This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

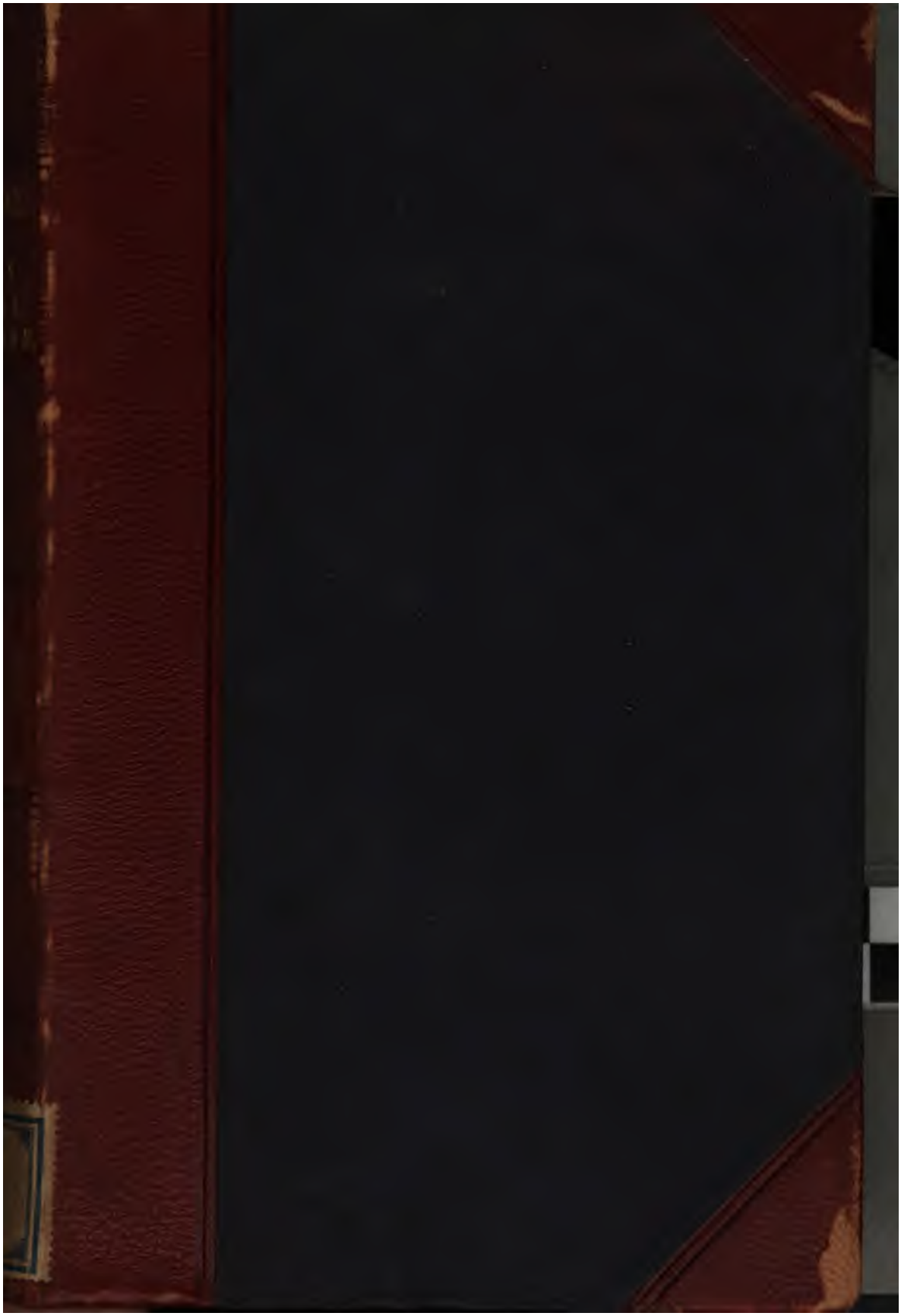

600008708T

JULES FAVRE

MÉLANGES

POLITIQUES, JUDICIAIRES ET LITTÉRAIRES

AVEC UNE PRÉFACE ET DES NOTES

PAR

PAUL MARITAIN

AVOCAT À LA COUR D'APPEL

Ouvrage orné d'un portrait et d'un autographe

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU

ÉDITEUR

14, rue Soufflot et rue Toullier, 15

1887

JULES FAVRE

MÉLANGES

POLITIQUES, JUDICIAIRES ET LITTÉRAIRES

IL A ÉTÉ TIRÉ

Cinquante exemplaires numérotés sur papier de Hollande

Prix : 20 francs

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, 6, rue des Poitevins.

Imp. A. Salmon

JULES FAVRE

MÉLANGES

POLITIQUES, JUDICIAIRES ET LITTÉRAIRES

AVEC UNE PRÉFACE ET DES NOTES

PAR

PAUL MARITAIN

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

Ouvrage orné d'un portrait et d'un autographe

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU

ÉDITEUR

14, rue Soufflot et rue Toullier, 13

1882

237. e 979.

PRÉFACE

Si l'auteur de cette préface ne recherchait qu'une vulgaire satisfaction de publicité, il serait indigne de l'écrire, et la plume tomberait bientôt de ses mains impuissantes. Car, pour occuper les esprits à propos d'un grand nom comme celui de Jules Favre, pour évoquer tous les bruits, tous les triomphes, toutes les splendeurs mêlées d'amertume, hélas ! qui ont rempli sa vie mémorable, il faudrait presque l'égaler, et bien peu d'hommes parmi les contemporains ont montré qu'ils en avaient le pouvoir. Mais son unique préoccupation, en rompant le silence, est de rendre un pieux hommage d'admiration, de respect, de dévouement, de reconnaissance, d'affection à celui qui fut à la fois son maître, son bienfaiteur, son second père.

Cependant il entre plus de hardiesse que de modestie dans son dessein. Il estime, en effet, qu'à force d'aimer, le plus humble peut se mettre au niveau du plus illustre pour le comprendre, et qu'ayant eu le bonheur de vivre auprès de lui dans une intimité délicieuse, de s'initier à ses plus

secrètes pensées, il lui sera plus facile qu'à tout autre de saisir sa ressemblance et de la reproduire avec fidélité.

Il est, d'ailleurs, encouragé dans l'accomplissement de cette tâche par l'espérance de contenter les tendresses filiales qui l'ont choisi comme interprète, et de répondre à la confiance qu'elles ont mise en lui par un éloge digne du meilleur des pères.

Son salaire sera trop élevé si les familiers de la maison, les amis, les confrères de Jules Favre, tous ceux qui étaient en communion d'idées, d'opinions, de sentiments avec lui, parviennent à le reconnaître au physique comme au moral sous les traits que nous allons essayer de fixer.

Gabriel-Claude-Jules Favre naquit à Lyon le 21 mars 1809. La mythologie antique, si ingénieuse en ses allégories, n'eut pas résisté à la tentation d'opérer quelque prodige autour de son berceau. C'est ainsi que, pendant le sommeil de Platon, des abeilles vinrent se poser sur ses lèvres sans lui faire aucune blessure. Poétique et touchante manière d'exprimer que la parole du nouveau-né devait avoir la douceur du miel le plus pur! En faisant naître Jules Favre le premier jour du printemps, la Providence, qui a remplacé la mythologie, n'a-t-elle pas voulu lui présager une éternelle jeunesse de cœur et d'esprit? Jamais présage ne fut mieux justifié. La sève qui fécondait sa belle intelligence ne s'est pas ralentie un instant, et dans les pages suprêmes qu'il traçait de sa main défaillante, lorsque les ombres sinistres du trépas commençaient à pâlir son front, on retrouve la pureté harmonieuse, la fraîcheur

de sentiments et d'images, la noblesse et l'élévation de pensées qui resteront comme les traits caractéristiques de son génie.

Le père de Jules Favre faisait le commerce en gros de la draperie. Associé avec un Italien, M. Pezzani, qui considérait la France comme une autre patrie, il avait fondé un vaste comptoir à Livourne d'où il écoulait toutes ses marchandises dans la Péninsule. Les événements de 1815 portèrent une grave atteinte à son patrimoine, et lui firent perdre en quelques mois le fruit de plusieurs années d'efforts, de travail, de probité.

Le souci des affaires, la nécessité de réparer par un surcroît de labeur les brèches de sa fortune ne lui laissant pas le temps de se consacrer à l'éducation de son fils, il confia ce soin à la compagne qui partageait son existence. Cette abdication volontaire fut une chance heureuse pour Jules Favre, qui avait une mère douée de facultés supérieures : pieuse avec une ferveur exempte d'intolérance, instruite sans être pédante, admirable de raison, de sagesse, de bonté. Sous sa direction, aussi tendre qu'éclairée, il acquit cette délicatesse, cette fleur de sensibilité, ce parfum d'idéal que la plus séduisante des femmes aurait pu lui envier, et qui, venant rehausser l'éclat d'une intelligence privilégiée, ont contribué, par un singulier mélange de douceur et de force, de faiblesse et de puissance, à marquer sa personnalité d'une empreinte exceptionnelle.

A l'âge où finit chez les enfants l'indécision des traits, où le visage devient expressif et reflète les premiers rayons de l'intelligence qui l'anime, Jules Favre était un enfant d'une beauté sans rivale. Avec l'adolescence sa physionomie

s'accentua, ses traits s'accusèrent, mais ils ne perdirent pas leur ensemble harmonieux. Le voici tel, au surplus, qu'une miniature, précieuse relique de la famille, nous l'a conservé à l'âge de quinze ans et demi. Il est debout. Sa chevelure d'un blond cendré forme autour de sa tête une couronne inégale, capricieuse, dont les boucles soyeuses se mêlent dans un désordre gracieux. Elle retombe sur le front, mais sans en dissimuler les contours qui apparaissent comme à travers un voile transparent. Elle s'harmonise avec un teint frais et rose, dont le tissu délicat semble appartenir à une jeune fille. Les yeux, noirs et profonds, sont enveloppés et presque noyés dans un cercle bistré qui leur donne des reflets d'ombre et de lumière, suivant les impressions de l'âme. Leur expression habituelle est celle de la douceur, d'une douceur mélancolique et vague qui laisse deviner tout un monde de pensées intérieures; mais on sent que, sous l'empire d'une passion violente, ils sont capables de lancer des éclairs. Le nez est droit et un peu court, légèrement dilaté comme dans les statues grecques. Les lèvres débordent à la partie inférieure, et déjà l'on peut apercevoir dans le coin à gauche, lorsque la bouche est agitée par le mouvement de la parole, cette torsion naturelle, involontaire, qui sera considérée plus tard comme le signe de l'ironie et du dédain. La face paraît longue à cause du développement du menton qui se termine en pointe, au lieu de suivre la ligne du front dans un modelé égal et parfait.

Jules Favre fit ses études au lycée de Lyon. Doué d'une mémoire extraordinaire et d'une facilité d'assimilation que

rien ne pouvait rebuter, il fut un écolier remarquable, et son initiation à la vie intellectuelle s'opéra sans effort. Il ne connut pas longtemps cette pétulance, cette étourderie dans laquelle se dépensent ordinairement les forces vives des premières années. Ennemi des jeux bruyants et du tapage par tempérament autant que par raison, il recherchait de préférence la compagnie des élèves pacifiques et plus âgés que lui, dont l'humeur s'accordait avec ses goûts sérieux. Il désertait les rangs de l'indiscipline pour se réfugier dans le calme de l'obéissance et de la réflexion. Ceux qu'il fuyait le grondaient bien un peu, mais il ne s'en inquiétait guère. Ils se vengeaient de son indifférence en le raillant, et quand ils le voyaient passer au milieu d'eux, le front grave, la tête courbée par de précoces méditations, ils l'appelaient le Juge !

Cet horoscope ne devait pas se vérifier. Dès l'âge de douze ans, Jules Favre se sentit attiré vers le barreau par une vocation impérieuse. Lorsque son père et sa mère, cherchant à soulever un coin du voile qui leur dérobait son avenir, le questionnaient avec une sollicitude inquiète, il s'écriait : *Je veux être un avocat célèbre!*

Ces paroles n'étaient pas une affirmation présomptueuse, comme les lèvres de la jeunesse en laissent souvent échaper, mais une promesse, un engagement qu'il avait la conscience de pouvoir remplir. Toutefois, il fut contrarié au début par des obstacles qui tenaient à la délicatesse de sa complexion. Aux approches de la puberté, il y a une crise redoutable à traverser. C'est l'époque où le corps semble briser sa première enveloppe pour entrer dans sa forme définitive. La croissance de Jules Favre se fit avec

une rapidité funeste à son estomac et à ses nerfs qui lui infligèrent de cruelles souffrances. Mais son ardeur au travail en fut à peine ralentie.

Sa mère lui avait donné un réveil-matin dont la sonnerie était très bruyante et durait dix minutes. Au bout de quelques jours, par un mouvement machinal, il se levait à demi-éveillé, il arrêtait l'instrument, puis il revenait se coucher. Désespéré de cette espèce de somnambulisme qui lui procurait contre son gré la jouissance des grasses matinées, il imagina de prendre du sel de cuisine qu'il semait sur le parcours de son lit au réveil. La sensation qu'il éprouvait en marchant les pieds nus sur les cristaux de sel était assez forte pour l'arracher au sommeil. — Plus tard, quand il vint étudier le droit au quartir latin, il adopta un procédé encore plus violent, afin de prolonger les veilles laborieuses de l'hiver. Il enveloppait ses membres inférieurs dans une couverture, et il travaillait à genoux. La douleur qu'il ressentait dans les rotules l'empêchait de succomber à la fatigue.

Une telle puissance de travail et de volonté devait avoir sa récompense. Les lauriers classiques s'entassèrent sur le front radieux du jeune lycéen. Puis, lorsque ses parents, éclairés par des témoignages irrécusables, ne conservèrent plus de doute sur sa vocation et se décidèrent à l'envoyer à Paris, il ne tarda pas à devenir l'élève le plus brillant de l'École.

Mais les cours de droit ne pouvaient suffire à la soif d'apprendre et de connaître qui le dévorait. Il y ajouta bientôt les leçons de la Sorbonne et du collège de France. L'enseignement de Victor Cousin le transporta d'une admi-

ration dont il se souvenait encore quarante ans plus tard, lorsque, par le jeu bizarre des événements, il fut choisi pour lui succéder au sein de l'Académie française. Il se reposait de la philosophie par l'histoire, de l'histoire par l'examen comparé des langues anciennes et modernes, de la littérature par l'étude des phénomènes de la physique et de la chimie ; son esprit, sans cesse en éveil, se multipliait et se prodiguait à l'infini. Il rédigeait le soir sur des cahiers les notes qu'il avait recueillies aux cours des professeurs, et sa lampe, unique témoin de tant d'efforts, brillait toujours fort avant dans la nuit.

Il se préparait en même temps par des exercices fréquemment répétés à la noble et difficile profession d'orateur. Deux fois chaque semaine, il s'acheminait vers une conférence qui se réunissait dans une rue étroite de la Cité, dont les démolisseurs ont enseveli le nom sous les décombres du vieux Paris, et là, dans des discussions touchant à toutes les questions politiques, sociales, économiques, qui enflammèrent le commencement de ce siècle, il déployait les ressources inépuisables de son merveilleux langage. Toujours le premier à la tribune de ce Parlement improvisé, il n'en descendait que le dernier, au milieu des applaudissements d'un auditoire charmé qui le saluait déjà comme une des espérances de la justice et de la liberté. L'un de nos anciens bâtonniers y fit ses débuts avec lui. Sans être taxé d'irrévérence pour la mémoire de Lacan, il me sera bien permis de dire qu'il représentait dans cette assemblée les idées conservatrices d'une société attardée. Jules Favre, au contraire, y était la vivante incarnation du progrès et de la civilisation moderne.

Nulle tentation vulgaire ne pouvait l'arracher à ses chers travaux. Les liaisons galantes, qui dérobent à la jeunesse tant d'heures précieuses dont la perte est irréparable, lui étaient inconnues. Il en fut préservé non seulement par son goût exclusif pour l'étude, mais encore par l'idéal qu'il se faisait de la femme et des plaisirs qu'il est permis de goûter dans son commerce. Ce grossier sensualisme qui déprave le cœur, ces chaînes d'un jour que les hommes portent si légèrement, lui inspiraient une horreur insurmontable. Il mettait un empressement extrême, une espèce de sauvagerie à les fuir et à les condamner.

Sa Thébaïde sévère n'était ouverte qu'à de rares amis dont il ne désirait pas augmenter le nombre, de peur d'être trop souvent infidèle à ses occupations préférées, et aux lettres de ses parents avec lesquels il entretenait une correspondance assidue. Le chagrin d'en être séparé, le bonheur de les revoir après les examens de l'École, la confidence de ses projets, de ses espérances, de ses rêves, des réflexions très sobres sur les événements politiques faisaient en général les frais de ces douces effusions qui l'aidaient à remplir les vides inoccupés de son cœur, et à tromper les impatiences confuses de son âme mélancolique et tourmentée d'idéal.

On trouve, dans une lettre adressée à sa mère le 2 septembre 1836, l'expression rétrospective des sentiments qu'il éprouvait alors. Ce souvenir, frais comme la rosée du matin, mérite d'être recueilli. « Vous souvenez-vous de mes « jours d'étudiant passés paisiblement à Charly, pendant les « belles matinées du mois de septembre? Au lieu d'aller à « la chasse, je traduisais du droit romain. Mais il y avait à

« mes travaux un écueil que j'aime à me rappeler aujour-
« d'hui que ce temps est déjà loin de moi : c'est la petite
« chaise de bois sur laquelle vous posiez vos pieds pour
« raccommoder vos bas. Elle devenait une véritable sellette
« enchantée d'où je ne pouvais plus me lever, une fois que
« j'avais eu le bonheur de m'y asseoir. Bien souvent midi
« sonnait, et j'étais là depuis le déjeuner, devisant de tout,
« laissant aller avec le vôtre mon capricieux esprit à tous
« ses vagabondages. Ce sont ces temps que j'aime à re-
« prendre jour par jour, comme on feuillette lentement un
« livre de gravures, qu'on a connues et admirées dans son
« enfance. Depuis, ma bonne mère, j'ai grandi en âge, en
« sagesse bien peu, si je n'ai pas beaucoup reculé. Je suis
« devenu plus hardi, mais aussi moins pur. Je me suis
« mêlé davantage aux iniquités de ce monde, et vraiment
« je ne serais plus aussi digne de me mettre ainsi à vos
« pieds. Cependant vous m'y recevrez encore, n'est-ce
« pas, maman ? »

Il avait pourtant ses heures de récréation. Quand la partie matérielle de son être pliait sous le poids d'un travail excessif, il s'efforçait de la distraire et de la reposer par de salutaires exercices. La Muse de la danse avait su lui plaire, et c'est à elle qu'il s'adressait de préférence pour opérer cette diversion. La musique et l'équitation tenaient aussi leur place dans ses délassements. Il jouait passablement du violoncelle; mais la vérité m'oblige à déclarer qu'il était un cavalier médiocre. Plusieurs accidents, dont quelques-uns ne furent pas sans danger, l'avertirent que l'usage du cheval ne lui convenait point, et il dut se résigner à ne plus solliciter les faveurs de ce quadrupède

ombrageux. Dans la seconde moitié de sa vie, il renonça de même au violoncelle et aux jeux de Terpsichore qui l'eussent exposé, non à des chutes meurtrières, mais à des remarques inconciliables avec sa naturelle gravité. Il les remplaça, du reste, avantageusement par le goût des voyages qui devinrent alors la principale occupation de ses vacances.

Le 7 août 1830, Jules Favre soutint sa thèse de licence et reçut le diplôme d'avocat. Il était âgé de vingt et un ans.

Le moment semblait propice. Le trône, occupé par un monarque qui n'était ni de son temps ni de son pays, venait de s'évanouir en poussière au souffle de la liberté. Afin de légitimer son joyeux avènement, le nouveau roi se présentait les mains pleines de promesses, avec un air de sincérité qui pouvait faire croire à leur prochaine réalisation. Mais il s'en fallait que cette croyance fût généralement répandue. Elle supposait une foi profonde dans le principe de la royauté. Or, tous ceux qui ne la possédaient pas, et Jules Favre était du nombre, réservaient prudemment les témoignages de leur confiance.

Au demeurant, les débuts qu'il allait faire à Lyon dans notre profession le préoccupaient à cette époque bien autrement que la politique.

Grâce aux relations de sa famille qui embrassaient un cercle fort étendu, il ne resta pas longtemps sans emploi. La manière dont il plaida ses premières causes fut un sujet de surprise et d'admiration pour tous. Magistrats, avocats, auditeurs ne purent résister à la séduction de ce langage

élégant et imagé qui savait envelopper les arguments sérieux des fleurs de la plus pure rhétorique.

D'autre part, on ne pratiquait pas alors comme aujourd'hui cette science élevée du droit, cette interprétation généreuse, physiologique de la loi qui s'attache à l'esprit plutôt qu'à la lettre des textes. Assurément, le travail de codification entrepris au commencement du siècle avait marqué un progrès considérable ; mais, à tout prendre, ce progrès était plus matériel que moral. Au chaos de la législation antérieure il avait substitué des prescriptions généralement claires et précises ; mais on sentait que le sabre du premier Consul avait pesé dans les délibérations du conseil d'État, et que son intervention oppressive, autoritaire avait suscité plus de difficultés qu'elle n'en avait résolu. De sorte que, sous peine de rester inféconde, l'œuvre législative, accomplie en 1803 et dans les années qui suivirent, avait besoin d'être corrigée, agrandie, spiritualisée par l'influence de la liberté.

Jules Favre ne fut pas le premier à entrer dans cette voie. Des jurisconsultes éminents, des magistrats distingués l'y avaient précédé en écrivant des commentaires qui ont été salués à leur apparition comme des œuvres pleines d'originalité, et qui occupent encore une place honorable dans nos bibliothèques, à côté d'ouvrages plus récents et mieux appropriés au courant des idées nouvelles. Mais nul avocat, avant lui, n'avait dégagé la philosophie du droit avec un pareil éclat, ni fait ressortir avec plus d'autorité la nécessité de mettre la loi en harmonie avec le progrès des mœurs.

Jules Favre avait conquis une place distinguée dans le

barreau de sa ville natale ; sa réputation y grandissait chaque jour lorsque les événements politiques se précipitèrent tout à coup, et vinrent lui fournir l'occasion d'exercer son talent sur un plus vaste théâtre.

Les ouvriers tisseurs de soie de Lyon, désirant obtenir une augmentation de salaire qui leur semblait légitime, avaient formé une association dans le but de vaincre la résistance des patrons qui, de leur côté, refusaient de faire droit aux réclamations des travailleurs. Dans une grande ville comme Lyon, où la fabrication de la soie occupait des milliers de bras, il était à craindre que le chômage, en se prolongeant, ne produisît de fâcheuses collisions. La justice s'émut, et un certain nombre de *mutuellistes* (c'est le nom qui avait été donné aux auteurs de la coalition) furent traduits en police correctionnelle sous l'inculpation d'association illicite.

La salle d'audience était trop étroite pour contenir la foule des intéressés. L'atmosphère était lourde, chargée d'électricité, et semblait annoncer l'approche d'un orage.

Le plaidoyer de Jules Favre, tour à tour véhément et pathétique, venait de finir, quand un bruit étrange retentit au dehors, sur la place Saint-Jean, non loin du Palais de Justice. C'était la fusillade qui annonçait au peuple de Lyon que le règne des lois avait cessé, et que celui de la force brutale commençait.

Les magistrats quittèrent leurs sièges avec plus de précipitation que de dignité, ne se souciant pas de jouer le rôle du Sénat romain après la victoire de Brennus le Gaulois. Quant à Jules Favre, demeuré seul à la barre, en proie aux plus sinistres pensées, désespéré d'assister sitôt aux

malheurs que sa parole prophétisait quelques instants auparavant, il descendit dans la rue sans autres armes que son courage civique, prêt à affronter les balles et à mourir, s'il le fallait, pour mêler son sang à celui de ses compatriotes !

A cette époque, les avocats de Lyon n'avaient pas de vestiaire au Palais. Ils traversaient les rues en robe, toque en tête, leurs dossiers sous le bras. Jules Favre habitait la rue Tramassac, derrière le Palais. Il dut rentrer chez lui pour y changer de costume ; mais quand il voulut sortir, la rue était au pouvoir de la troupe qui faisait feu sur tous ceux qui paraissaient aux fenêtres et aux portes.

La maison où il demeurait était adossé à une colline, sur laquelle s'élève un plateau occupé par le faubourg Saint-Just; elle avait un jardin presque au niveau du toit. Il descendit dans ce jardin pour juger de l'état de la bataille ; mais à peine s'y fut-il montré qu'une décharge, tirée d'une maison voisine, fit siffler les balles à ses oreilles, et faillit l'atteindre. Pour échapper à la mort, il fut obligé de se coucher à plat ventre, et de regagner son logis en rampant le long d'un mur d'appui qui n'avait pas plus de 50 centimètres d'élévation.

Le lendemain, la fusillade étant moins vive, il se décida à sortir avec son frère et une autre personne qui avaient partagé son sort dans cette nuit d'angoisses. La maison située vis-à-vis de la sienne avait une façade sur la place Saint-Jean ; mais elle communiquait avec la rue Tramassac par une petite porte de service qui était presque toujours ouverte. La troupe, après avoir enlevé une barricade construite par les insurgés à l'entrée de la rue, s'était éloignée d'une centaine de mètres. Il y avait donc une

chance de passer sans être atteint. Jules Favre et ses deux compagnons s'y risquèrent. Quelques coups tirés sur eux ne les touchèrent pas.

Arrivés sur la place Saint-Jean ils se précipitèrent dans un café pour y demander des aliments; car ils étaient à jeun depuis vingt-quatre heures. Mais ils ignoraient qu'à l'entre-sol siégeait un conseil de guerre, et que la place Saint-Jean était le lieu de réunion de l'état-major. Le conseil, ne pouvant s'expliquer la présence de Jules Favre en cet endroit, délibéra pour savoir s'il ne serait pas fusillé immédiatement.

Grâce à Dieu! il se rencontra des conseillers moins expéditifs qui firent prévaloir l'avis de l'envoyer, sous bonne escorte, lui et ceux qui l'accompagnaient chez le préfet du Rhône, lequel statuerait définitivement sur leur sort. Le cortège se mit en marche. En traversant le pont Tilsitt, il reçut une volée de balles. C'étaient les insurgés qui, voyant un peloton de soldats emmener des prisonniers, essayaient de les dégager. On gagna ensuite la préfecture sans nouvel incident. Jules Favre fut introduit dans le cabinet du préfet, et, après une discussion qui ne dura pas moins d'une heure, il recouvra la liberté.

Ces images de la guerre civile rendues plus affreuses encore par la menace des périls qu'il avait courus; ces horreurs dont il avait été le témoin, au risque d'en être la victime; la vue de cette population désignée à la mort et tombant sous les balles comme un vil troupeau, firent sur l'âme de Jules Favre une impression de révolte, d'épouvante et de pitié qui ne s'effaça jamais.

Tels étaient les sentiments qui l'animaient, lorsqu'il

parut devant la Cour des pairs assemblée pour juger les accusés d'avril.

Les causes, les circonstances, les incidents de ce mémorable procès appartiennent au domaine de l'histoire. On sait que le gouvernement de Juillet, qui était à la recherche d'un complot pour légitimer les mesures réactionnaires dont il avait pris l'imprudente initiative, avait rattaché les événements de Lyon à d'autres événements semblables, quoique moins graves, qui s'étaient produits vers la même époque à Paris, à Lunéville, à Saint-Étienne et ailleurs.

Le complot une fois inventé, il s'agissait de trouver des juges pour le condamner. La Chambre des pairs, corps essentiellement politique et, par conséquent, inféodé au pouvoir, fut érigée en tribunal sous le nom fallacieux, qui ne pouvait faire illusion à personne, de Cour des pairs. Elle n'en était pas, d'ailleurs, à ses débuts comme institution judiciaire. Elle avait déjà fonctionné deux fois depuis la Restauration, en faisant fusiller le maréchal Ney et en prononçant la condamnation des derniers ministres de Charles X.

Il est évident que les hommes qui la composaient n'étaient pas des juges. Ils n'en avaient ni le caractère, ni l'impartialité, ni les lumières. Ils n'étaient et ne pouvaient être que des exécuteurs. Aussi lorsque leur compétence fut contestée, mais en vain, à l'ouverture des débats, tous ceux qui, en France, estimaient à son véritable prix la grandeur de la justice éprouvèrent une surprise douloureuse et regrettèrent en même temps de voir la pairie s'engager dans

une voie où elle courait le risque de perdre ce qui lui restait de prestige et de considération.

Cet incident fut bientôt suivi d'un autre. Les accusés avaient fait appel aux représentants les plus illustres du parti républicain. Armand Carrel, Lamennais, Carnot, Trélat, Cormenin étaient du nombre. A une juridiction politique ils voulaient opposer des défenseurs politiques. C'était strictement leur droit. Du moment qu'il y avait deux camps, il fallait, par une conséquence logique, que les combattants marchassent sous des bannières différentes. Mais la Cour des pairs, qui prétendait aux bénéfices de l'arbitraire, refusa la lutte dans ces conditions, et rendit un arrêt qui frappait d'interdit tous les défenseurs étrangers au barreau.

De là une énergique protestation qui parut sous forme de lettre dans les journaux *la Tribune* et *le Réformateur*. La Cour des pairs y vit une offense à sa majesté, et en traduisit les auteurs à sa barre. Michel (de Bourges) était l'un d'eux. Son éloquence, si impétueuse d'ordinaire, se fit calme, réfléchie, insinuante pour désarmer la prévention ; mais il n'en fut pas moins condamné à un mois de prison et à 10,000 francs d'amende.

Cette sentence excessive porta à son comble le défaut d'harmonie et d'entente qui s'était déjà manifesté parmi les différentes catégories d'accusés. Les uns s'enfermèrent dans un silence inébranlable, et, quoique présents aux séances, refusèrent d'y prendre une part active. Les autres se sentant incapables de soutenir la vue des juges exceptionnels qui leur étaient imposés, se firent reconduire de force dans leurs cachots. Chose sans exemple

dans les annales criminelles ! ils furent condamnés contradictoirement, bien que leur absence matérielle eût été constatée. Il est vrai que, pour assurer un simulacre de régularité à la procédure, un greffier se transportait auprès d'eux, à l'issue de chaque audience, et leur donnait lecture de la partie des débats qui les concernait.

Après ces incidents tumultueux qui avaient amené la retraite en masse des membres du barreau, Jules Favre demeura presque seul sur le théâtre de l'action. Défenseur de la catégorie lyonnaise,

Et par droit de conquête, et par droit de naissance,

il estima que son devoir lui commandait impérieusement de remplir la tâche qui lui était échue, sans qu'il l'eût recherchée. Il porta pendant plusieurs semaines le fardeau de cette cause qui eût écrasé des épaules moins vaillantes que les siennes. Nous avons une preuve tracée de sa main des fatigues presque surhumaines qu'elle lui imposa, et des difficultés insurmontables pour tout autre, contre lesquelles il eut à lutter. Le 5 juillet 1835, il écrivait à sa mère :

« Seul contre le ministère public, contre l'assemblée en-
« tière qui accueille chacune de mes paroles par des mur-
« mures, quelquefois par d'indécentes interpellations,
« j'oublie beaucoup de choses, et je ne puis remplir digne-
« ment le pénible rôle dont je suis chargé. La séance d'hier
« a été telle que plusieurs de mes amis sont venus de
« nouveau me supplier de me retirer, et de ne pas m'ex-
« poser à la fureur de mauvaise compagnie de ces gens-là.
« Je n'ai point écouté ces conseils, j'irai jusqu'au bout.
« J'ai eu par un pair des détails secrets sur les disposi-

« tions de ces messieurs : elles sont épouvantables. Ils me « traitent publiquement de misérable, et je serais peu sur- « pris de me voir insulté à l'audience, ce que, je vous assure, « je ne souffrirais pas. Je saurai, malgré les émotions qui « se combattent dans mon âme, conserver du calme vis-à- « vis de la Cour ; mais si un de ses membres est assez impru- « dent pour faire un seul acte en dehors de ces murmures « qui accueillent la défense, de ces bravos qui encouragent « le ministère public, j'aurai le courage de le signaler. La « défense étant scindée, je ne puis en présenter qu'une « face ; celle-là sera respectée, et plus ces messieurs seront « violents, plus je serai énergique. Mais je ne puis vous « dire le mal que me font ces assauts. Voir des hommes « prendre hautement des crimes sous leur protection ! « Avoir sous les yeux M. Aymard qui a fait impitoya- « blement massacrer mes compatriotes !... Croyez, ma « pauvre mère, qu'il faut quelque puissance pour conserver « en face de ces hommes, en face de la Cour qui gronde « perpétuellement, du parquet qui injurie avec mauvaise « foi, la modération dont je ne me suis pas encore, je « pense, départi. Joignez à cela les cruels ennuis de l'exil. « Oh ! cet exil me pèse comme un fardeau insupportable. « Quand je sors de l'audience, je vis un peu, je viens de « lutter ; mais le lendemain, quand je vois ces journées « qui s'écoulent, quand je songe au temps qui me sépare « de ma famille, je n'ai vraiment plus de force. Ma pauvre « mère, j'ai bien besoin de vous voir.

« Vous excuserez, n'est-ce pas, cette confidence de fai- « blesse. Je n'en ai que vis-à-vis de vous. Je répète aux « gens qui m'entourent que mon énergie ne fait que s'ac-

« croître ; car j'ai remarqué que pour inspirer quelque con-
« fiance, il ne suffit pas d'être fort, il faut le paraître. Je
« sais que les pairs sont irrités au dernier point de ma téna-
« cité ! Ils peuvent bien être sûrs qu'ils ne feront pas avan-
« cer les débats d'un cheveu, si je crois un retard utile à la
« défense, et un retard est, pour moi, presque une mort ! »

En dépit de tous les obstacles, il eut la force d'aller jusqu'au bout de sa lutte héroïque. Le plaidoyer qu'il prononça dans les séances des 17 et 18 juillet 1835, restera comme un des monuments les plus extraordinaires de son génie. Il s'y est révélé sous les aspects les plus divers, il y a parcouru toutes les formes du discours, épuisé toutes les ressources d'une dialectique puissante mise au service d'une conviction inébranlable, il s'y est élevé jusqu'au faîte de l'éloquence. Quand il aspirait à en descendre, c'était pour prendre l'accusation corps à corps dans un duel, d'où elle allait sortir victorieuse en fait par l'omnipotence d'un arrêt rédigé d'avance, mais vaincue en droit devant l'opinion publique qui réforme toujours les jugements dictés par la violence aveugle des gouvernements et des partis.

La structure de ce plaidoyer magistral trahit parfois l'inexpérience d'un avocat de vingt-cinq ans ; on rencontre aussi dans le style quelques traces de déclamation et d'enflure. Mais combien d'orateurs s'estimeraient heureux de l'avoir fait au prix de ces légères critiques !

Jules Favre sortit de la Cour des pairs brisé d'émotions et de fatigues, le cerveau en proie à une fièvre intense qui lui enleva l'ouïe de l'oreille droite ; mais, par une juste compensation, la gloire, qui l'attendait au passage, le marqua du sceau de ses élus !

Le barreau de la capitale fit des avances au courageux défenseur des accusés d'avril et lui ouvrit ses rangs avec un empressement mêlé d'orgueil et de déférence.

Toutefois, au risque d'étonner les débutants qui s'imaginent volontiers que les causes ne doivent pas se faire attendre, et qu'il suffit d'avoir du talent pour attirer la clientèle, *undam manè salutantum*, je dirai que les commencements de Jules Favre à Paris ne furent pas très occupés. Avec son humeur impressionnable, il souffrit plus qu'un autre de cette résistance de la fortune, dont les faveurs sont toujours précédées, comme celles des femmes inconstantes, par un certain manège de coquetterie. Mais ses accès de découragement étaient de courte durée, et le premier client venu, dont il grandissait l'importance par une illusion bien naturelle, ramenait sur ses lèvres le sourire de l'espérance. Puis, quand une grande affaire venait à lui, l'illusion s'envolait pour faire place à la modestie. « Vous me demandez, « écrivait-il à son père le 27 septembre 1836, si je suis « forcé d'attendre mes clients. Malheureusement oui, mon « bon père ; ils viennent peu me chercher, et lorsque j'en « rencontre qui se souviennent encore du chemin de ma « porte, je dois tout faire pour les retenir. » Mais la lettre commencée au milieu de l'inquiétude s'achève dans l'émotion d'une joie confuse : « J'ai été interrompu par M. de « Saint-Cricq, qui venait me consulter avec le doyen des « avoués de Melun, au sujet d'une très grande affaire, et « me demander une consultation dans laquelle *je m'ad-* « *joindrai* M. Barrot et M. Berryer. Je suis devenu rouge « en entendant ces mots, car je ne suis pas grand'chose « auprès de ces noms. Néanmoins je ne suis pas fâché

« des occasions qui m'arrivent de travailler utilement. »

Pour occuper les loisirs que lui faisait le Palais, il collabora pendant quelque temps au *National* dont Armand Carrel était le rédacteur en chef. Il y publia des articles, où la perfection du style formait avec la hardiesse des idées un saisissant contraste, et qui brillaient à l'horizon politique comme l'éclair précurseur de la tempête.

Un régime de franche liberté eut sans doute retardé son avènement à une existence plus bruyante et mieux remplie. Mais la monarchie de Juillet, qui avait flotté jusque-là entre les concessions libérales et les reflux d'une politique incertaine, inclina tout à coup vers la réaction et entama contre l'opinion une véritable campagne de persécution.

Alors commença pour la presse indépendante, qui avait au moins sur le gouvernement l'avantage de savoir ce qu'elle voulait et de le vouloir avec ténacité, une ère de procès qui, par les acquittements répétés dont ils furent le signal, demontrèrent aux plus aveugles que la France, lasse de tant d'agitations stériles, aspirait à intervenir directement dans la conduite de ses propres affaires.

Un grand nombre de ces procès échurent à Jules Favre, et lui permirent de porter partout la bonne nouvelle du programme républicain dont il était le plus admirable interprète. Mais les plaidoyers politiques ne lui faisaient pas négliger les causes où des intérêts privés se trouvaient engagés. Que sa cliente fût la liberté ou la justice, on était sûr de le voir paraître, comme l'athlète des combats antiques, dès que l'une ou l'autre courait un péril.

Sa place était marquée dans la Révolution de 1848 qu'il avait tant contribué à rendre nécessaire. Envoyé à l'Assem-

blée constituante par le département de la Loire, il occupa successivement le poste de secrétaire général au ministère des affaires étrangères et celui de sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur ; mais il ne les garda pas longtemps. Il était trop jaloux de son indépendance pour l'asservir à la contrainte du pouvoir ; il était trop fidèle à ses opinions pour accepter des compromis qui répugnaient à sa conscience.

Quand la liberté fut prise à la gorge et presque étranglée dans la fatale nuit du 2 décembre 1851, Jules Favre fit des prodiges d'intrépidité. Ce n'est pas sa faute si la résistance légale échoua. Étroitement uni aux défenseurs du droit que la transportation et l'exil avaient épargnés, il combattit de toutes sès forces le plagiaire de César qui venait de franchir le Rubicon. Mais Paris se laissa tenter par l'exemple de Rome en subissant le joug du despote qui, à défaut de gloire personnelle, lui apportait la légende de l'épopée impériale, et les provinces terrorisées par les fantômes que des corrupteurs à gages évoquaient devant elles, s'associèrent à l'humiliation de la capitale.

De tous les ennemis du second Empire, Victor Hugo et Jules Favre furent sans contredit les plus implacables, quoiqu'ils aient montré dans la lutte une contenance bien différente.

Victor Hugo prit le chemin de la terre étrangère, jurant en pompeux alexandrins de ne rentrer en France que lorsqu'elle serait délivrée de la présence odieuse du tyran. Il l'attaqua de loin par des livres où les plus violentes satires coulaient à pleins bords. Ses armes furent *Napoléon le Petit*, *les Châtiments*, *l'Histoire d'un crime*. Mais il est

permis de dire que son exil volontaire à Jersey avait quelque chose de théâtral, et ressemblait plutôt à une apothéose qu'à l'attitude d'un champion vaillant et désintéressé de la liberté.

Jules Favre comprit son devoir d'une autre façon. Loin d'abandonner sa patrie aux prises avec l'adversité, il sentit son dévouement grandir à la mesure des épreuves qu'elle avait à traverser. Son Jersey à lui, ce fut le poste du combat au milieu de Paris, d'où la France entière pouvait le voir, l'entendre et s'échauffer à son exemple; ses Châtiments à lui, ce furent les assauts virils qu'il livra sans trêve ni merci à un pouvoir détesté!

La tribune était muette, la presse forcée de choisir entre l'apologie et la persécution; mais il était encore permis d'élever la voix dans le prétoire de la justice, et Jules Favre usa de cette faculté, échappée comme par miracle au naufrage de nos droits, toutes les fois que l'occasion s'en présenta.

L'une des premières fut le complot de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique dont les débats se déroulèrent devant la haute Cour en 1852. Il avait accepté la défense d'un jeune homme, Bratiano, qui appartenait à la famille princière de Valachie. Au cours de son plaidoyer, il fut arrêté par cette interpellation du président Zangiacomi : *Vous ne respectez donc rien, Me Jules Favre? Je vous rappelle à la modération*. Non, il ne respectait rien de ce régime qui, pareil aux Harpies, avait tout souillé, tout corrompu, hormis l'espoir de la délivrance, et il eut le courage de son irré-

vérence jusqu'à la fin de sa harangue. Avec quel feu tempéré par une prudence nécessaire il sut remplir sa tâche hérissée d'écueils ! Quels flots d'amer dédain s'échappèrent ce jour-là de ses lèvres arquées par une indignation puissante, quoique contenue ! Comme toutes les respirations devenaient haletantes et s'arrêtaient dans les poitrines, quand il développait ses majestueuses périodes qui, grâce à la magie d'un style incomparable, lui permettaient de tout dire ! Qu'il était superbe à voir, la tête rejetée en arrière, le front sillonné d'éclairs, quand il lançait tour à tour la critique acerbe, l'ironie vengeresse, l'accusation irréfutable ! Les avocats, jeunes pour la plupart, qui assistaient les autres accusés et qui étaient groupés autour de lui, furent électrisés par sa parole, et aux battements précipités de leurs cœurs ils comprirent qu'un amour plus vif, plus ardent de la liberté venait de s'allumer en eux.

D'autres occasions suivirent bientôt celle-là ; mais je dois me borner à rappeler les plus fameuses.

En 1857, dans le procès Migeon, il dénonça avec une rare vigueur les manœuvres de la candidature officielle.

Dans la même année, le procès Doineau lui servit à démontrer que la France n'était pas seule à souffrir du régime impérial dont les abus s'étendaient, comme une lèpre contagieuse, à l'Algérie, où les bureaux arabes exerçaient une autorité sans contrôle, et livraient notre colonie au pillage sous le prétexte mensonger de dominer la race indigène.

L'année 1858 fut marquée par le procès Orsini. Jules Favre y remporta son plus beau triomphe oratoire, il s'y surpassa lui-même. On savait déjà que sa nature généreuse

répugnait aux jeux sanglants de la force matérielle, et que son symbole n'était ni le glaive ni le poignard qui frappent lâchement dans l'ombre un ennemi désarmé; on savait qu'il voulait le progrès par les mœurs, la liberté par l'ascendant souverain qu'elle exerce sur les âmes; mais jamais il n'avait professé sa foi avec une telle magnificence de langage, ni dans une circonstance aussi solennelle. On savait déjà que, fidèle à ces principes, il poursuivait sans relâche la chute d'un gouvernement tyrannique; mais on ignorait qu'il eût le don de rendre des oracles et de prophétiser l'avenir. Aussi, lorsque sa voix s'élevant par degrés pour suivre l'essor de sa pensée mystérieuse, il s'écria au milieu d'un morne silence : « Les gouvernements périssent par « leurs propres fautes, et Dieu, qui compte leurs heures « dans les secrets de sa sagesse, sait préparer à ceux qui « méconnaissent ses éternelles lois, des catastrophes im- « prévues, bien autrement terribles que l'explosion d'une « machine de mort imaginée par des conspirateurs, » les moins superstitieux crurent entendre le bruit du canon résonner dans le lointain, et entrevoir l'effondrement de la dynastie impériale dans les ruines de l'invasion étrangère!

Monté sur le faîte de l'éloquence dans la défense d'Orsini, Jules Favre n'en descendit point dans le procès des Treize dont il est impossible de taire le nom, quand on fait l'énumération de ses victoires.

Treize citoyens, appartenant aux illustrations anciennes ou nouvelles du pays, étaient traduits en police correctionnelle comme coupables d'avoir formé une association illégale de plus de vingt personnes. Ils étaient assistés d'un

nombre à peu près égal de défenseurs qui formaient l'élite du parti libéral : les uns, déjà couronnés par la gloire, les autres, nouveaux venus dans l'arène politique, réservés à des fortunes éclatantes que leurs mérites justifiaient d'avance. Jules Favre, appelé à prendre le premier la parole au nom de Garnier-Pagès, prononça un plaidoyer où la science du jurisconsulte n'était égalée que par le génie de l'orateur. Son succès fut tel que tous ces maîtres dans l'art de bien dire renoncèrent à mesurer leur éloquence avec la sienne, et que le grand Berryer, se faisant leur interprète ému, déclara : Il n'y a rien à ajouter après cette magnifique harangue [1] !

En 1860, Jules Favre obtint la plus précieuse, sinon la plus haute récompense de sa vie. Il fut élu bâtonnier de l'ordre des avocats.

Son bâtonnat restera comme une date, comme un événement dans l'histoire de la France littéraire et pensante. Ce qui en faisait le principal attrait, c'était la Conférence, où la la jeunesse, qu'il a toujours si tendrement aimée, descendait à sa voix dans la lice oratoire, et rivalisait d'ardeur pour conquérir la palme réservée au plus digne. Le résumé du bâtonnier, dont la tradition s'est malheureusement per-

1. Les treize prévenus étaient MM. Garnier-Pagès, Carnot, Hérold, Jules Ferry, Clamageran, Dréo, Floquet, Durier, Corbon, Jozon, Hérisson, Melsheim et Borie, et leurs défenseurs Mes Jules Favre, Marie, Grévy, Ernest Picard, Henry Didier, Berryer, Dufaure, Senard, Emmanuel Arago, Hébert et Desmarest.

La prévention était soutenue par M. l'avocat impérial Mahler. Les débats ont occupé l'audience de la sixième chambre du 5 août 1864.

due depuis quelques années, succédait aux discours des stagiaires, et ce résumé, attendu par tous avec une fiévreuse impatience, était le chef-d'œuvre de chaque séance. Le sujet qui semblait épuisé renaissait sous la parole du maître; il savait le rajeunir, le transformer, l'élever par des aperçus nouveaux; il découvrait de nouvelles richesses dans le sol qui venait d'être exploré. Puis, se tournant vers les orateurs qui avaient pris part à la discussion, il leur adressait les conseils que lui dictait sa supériorité, ou les éloges qui convenaient si bien à sa naturelle bonté. Il avait le secret des mots heureux pour apprécier le genre de talent propre à chacun d'eux. — Comme dans les fêtes de la Chevalerie, il couronnait le front des vainqueurs avec une grâce si parfaite, je dirai presque si féminine que ceux-ci, entraînés par son exemple, déployaient à leur tour une charmante coquetterie qui complétait l'illusion et faisait douter du temps et du lieu où ces choses se passaient. — Quant aux lutteurs malheureux qui étaient tombés dans la poussière du tournoi, il les relevait à l'aide d'une exhortation bienveillante, leur promettant après la défaite du jour la revanche du lendemain.

Plus enclin à la flatterie qu'à la mercuriale, surtout quand il s'agissait de la jeunesse, il n'eut que bien rarement l'occasion de s'armer de sévérité avec les stagiaires dont il dirigeait les travaux. Que de fois, au contraire, il lui fut donné d'applaudir à cettte pléïade de talents, de renommées, qui firent éclosion sous son bâtonnat, comme sous l'action d'un soleil puissant qui réchauffait la sève des intelligences! Il me suffira de nommer, en suivant l'ordre des inscriptions au tableau des secrétaires de la Conférence,

Barboux, Jozon, Pouillet, Léon Renault, Camescasse, Decrais, Albert Martin, Gambetta.

Il se plaisait à rappeler dans l'intimité une apostrophe échappée à ce dernier dans la chaleur d'une improvisation. Decrais, orateur élégant, esprit fin et délicat, voulant mettre l'auditoire en garde contre les séductions de son langage, s'était avisé de le comparer à la Sirène dont les charmes faillirent causer la perte des compagnons d'Ulysse. Gambetta se lève alors, et désignant son ingénieux contradicteur par un de ces gestes qui font partie de la verve méridionale, il s'écrie : Détrompez-vous, messieurs, la Sirène, ce n'est pas moi, elle est là !

Jules Favre considérait la présidence de la Conférence comme le premier devoir de sa charge. Aussi, malgré le surcroît d'occupations que le bâtonnat amène à sa suite, n'y manqua-t-il presque jamais.

Il en est un autre dont l'accomplissement lui procura des jouissances infinies : c'est la composition des discours qu'il prononça au commencement et à la fin de ses deux années d'exercice.

Parler de la profession d'avocat, énumérer les efforts, les sacrifices, les qualités diverses qu'elle exige de la part de ceux qui s'y consacrent, vanter ses antiques prérogatives, célébrer ses triomphes et ses grandeurs, sans oublier les écueils, les déceptions, les ingratitudes dont elle est semée, et qui la rendent encore plus chère à ses vrais amants, quoi de plus facile en apparence ? N'est-ce pas là un fonds de banalités, de lieux communs à la portée de tous ? Or, la difficulté d'une telle entreprise ne consiste pas à exprimer ce que tout le monde sait, mais à éprouver de nobles sen-

timents et à les traduire dans un beau langage. On comprend que chaque bâtonnier cède au désir de marquer de son sceau particulier, de son empreinte personnelle la profession qui l'a élevé au premier rang, et qu'il cherche à lui payer ainsi sa dette de reconnaissance et d'affection. Mais si le thème est uniforme, combien l'interprétation est différente !

Sans vouloir établir un parallèle entre Jules Favre et les illustres confrères qui l'ont précédé ou suivi dans la carrière du bâtonnat, il me sera bien permis de dire que le cachet qu'il a su imprimer à ses discours ne ressemble à aucun autre. Ils offrent à la fois un miroir fidèle où chacun peut le reconnaître, et un modèle achevé de nos règles professionnelles. D'autres que lui ont accompli des prodiges de travail, et cependant nul n'a mieux dépeint les jouissances dont le travail est la source; d'autres que lui ont fourni des exemples de désintéressement, et cependant nul n'a mieux défini le caractère de cette vertu si nécessaire; d'autres que lui ont ressenti cette fierté jalouse qui ne souffre pas la plus légère atteinte à nos franchises, et cependant nul n'a mieux parlé de notre indépendance.

Cela ne tient-il pas à la distinction native, à la pureté idéale de son esprit et à sa manière incomparable de bien dire ? Peut-être n'a-t-il pas ouvert de nouveaux horizons à la pensée ? Mais, pareil à l'ouvrier habile qui crée un chef-d'œuvre avec la matière de son travail, il n'avait pas de rival dans l'art d'exprimer les idées, les aspirations, les sentiments, les passions qui sont le patrimoine intellectuel et moral de l'humanité.

L'avocat ne doit pas nous faire oublier que, pendant plus de trente ans, Jules Favre fut mêlé à nos luttes politiques, et que, dans la sphère agrandie par trois Révolutions où s'exerça son activité, il ne demeura étranger à aucun débat important. Il menait de front les occupations de la Chambre et celles du Palais, paraissant et agissant quelquefois le même jour sur ces deux scènes si différentes, toujours prêt à intervenir dans les discussions, insensible à la fatigue qui, après quelques essais de révolte, avait fini par se soumettre aux exigences de son âme immortelle.

Cependant il avait au fond du cœur une secrète prédilection, et je l'ai souvent entendu dire que s'il avait été forcé de choisir entre la profession d'avocat et la qualité de représentant du peuple, il aurait opté sans hésitation pour la première qui permet de faire le bien sans délai, d'être secourable au prochain par des services incessants, de répéter le mot de Titus : *non perdidi diem*, tandis que les résultats de la politique sont incertains, et qu'il est aussi difficile de leur assigner une échéance fixe que de pouvoir se flatter d'être un serviteur utile, encore moins un serviteur heureux de son pays.

Le coup d'État Napoléonien interrompit, mais ne brisa point la carrière politique de Jules Favre. En 1858, les électeurs de Paris, secouant le joug de la candidature officielle, le firent entrer au Corps législatif, où il devint le chef du groupe immortel des Cinq[1].

Il est vrai que l'action de ce groupe fut peu importante

1. Voici les noms de ceux qui le composaient : Alfred Darimon, Jules Favre, Émile Ollivier, Ernest Picard, députés de la Seine ; Hénon, député du Rhône.

pendant les législatures de 1858 et de 1859, par suite de l'interdiction qui frappait la reproduction des débats, et qui ne fut définitivement levée qu'en 1860. Mais il faut ajouter que si les débats, durement châtiés par le compte rendu analytique, ne paraissaient dans le *Moniteur officiel* que sous une forme incolore et souvent inintelligible, du moins, par un dernier reste de pudeur, les séances étaient publiques. Or, ceux qui les fréquentaient n'étaient pas précisément les admirateurs ni les courtisans de l'Empire, de sorte que, grâce à leur complicité, les revendications libérales de Jules Favre gagnaient de proche en proche, recueillies par des hommes avides qui avaient hâte de les répandre au dehors, et que, chaque jour, dans cette muraille de la Chine élevée autour de la pensée, il se faisait des brèches par lesquelles s'échappait l'influence communicative de ses discours.

Cette influence ne fit que grandir à dater de 1860, quand la publicité des débats eût été rendue au Corps législatif. Dès que leurs relations avec l'intérieur furent rétablies, les Cinq déployèrent une nouvelle ardeur à la poursuite de leur but. Certes, ils ne se flattaient pas de convertir une majorité qui avait élevé l'obéissance passive à la hauteur d'une institution; mais, pour prendre leur revanche, ils avaient foi dans l'intelligence du pays qui commençait à donner les signes d'une prochaine résurrection libérale.

Leur espoir ne fut pas déçu. Aux élections générales de 1863, la petite phalange fit des recrues importantes, et devint une légion, malgré la défection de deux alliés qui se couvrirent d'une honte éternelle en passant, avec armes et bagages, dans le camp ennemi.

Telle était la situation politique et parlementaire lorsque l'Académie française, s'inclinant à son tour devant la supérité de Jules Favre, lui offrit le fauteuil que la mort de Victor Cousin avait laissé vide[1]. Le discours du récipiendaire où l'esprit français, naturellement frondeur, s'attacha à saisir plus d'allusions qu'il n'en renfermait peut-être, obtint un très vif succès. — Faisant l'éloge d'un philosophe qui croyait fermement à Dieu, l'orateur devait à son sujet, il devait aussi à ses propres convictions d'infliger au matérialisme, qui en est la négation, le blâme d'une solennelle répudiation. La profession de foi spiritualiste qu'il opposa à cette pernicieuse doctrine est une belle page d'éloquence. Victor Cousin croyait, en outre, à l'alliance de la religion et de la raison, et dans ses écrits il revenait sans cesse sur la convenance d'un rapprochement du christianisme avec la philosophie par un système d'égards mutuels. Mais Jules Favre refusa de s'associer à ce chimérique espoir, et sa mâle franchise, appuyée par une solide démonstration, enleva tous les suffrages de l'auditoire.

L'élection académique de Jules Favre marque l'apogée de sa gloire. Il jouissait d'une popularité sans égale ; son nom était synonyme de grandeur, de courage, de dévouement à la chose publique. Partout, dans les cités nombreuses comme dans les petites villes, et jusque dans le dernier hameau, perdu au fond des montagnes et des bois, il était prononcé avec admiration comme celui de l'homme qui résumait en lui toutes les aspirations du présent et toutes les espérances de l'avenir.

1. L'élection de Jules Favre eut lieu le 2 mai 1867, et sa réception le

Quand ses plaidoiries l'appelaient en province, on interrompait le cours ordinaire de la vie pour courir à sa rencontre; le désir de le voir, de l'entendre, de se désaltérer à la source de son beau langage arrachait le laboureur à sa charrue, l'artisan à son atelier, l'oisif opulent à ses distractions frivoles. C'était un entraînement universel. Quoique la distinction innée de son esprit ne s'abaissât jamais aux déclamations bruyantes, il transportait les foules, sans avoir besoin de brûler à leurs pieds l'encens des flatteries qui déshonorent. Ceux que le prétoire ne pouvait contenir l'attendaient à sa sortie, et lui faisaient des ovations qui tenaient du délire. Que de fois, dans les lieux où sa présence était toujours signalée comme un grand événement, il a reçu des députations de citoyens qui venaient le saluer au passage et le haranguer comme un roi ! Roi, il l'était en effet par son influence et par l'éclat des services qu'il rendait à la cause du progrès !

Quelle différence, quel contraste entre ces réceptions populaires, où les sentiments étaient spontanés, les hommages volontaires, où les cœurs volaient librement au devant de celui qui les faisait palpiter, et l'accueil réservé aux monarques du droit divin ! Quand Louis XIV traversait les contrées de son royaume, les paysans, frappés d'épouvante, fuyaient à son approche. Vainement il avait choisi le soleil comme attribut de sa puissance. Vainement le plus illustre des flatteurs [1], renchérissant encore sur les prétentions démesurées de son orgueil, disait de lui : *C'est l'image*

le 23 avril 1868. Il avait pour parrains MM. Thiers et Berryer. C'est M. de Rémusat qui lui a répondu.

1. Bossuet.

de Dieu qui, assis dans son trône au plus haut des cieux, fait aller toute la nature. — Quand le dernier de nos empereurs parcourait les villes et les campagnes de France, il n'avait pour lui faire cortège que l'enthousiasme obligé de ses fonctionnaires obséquieux, et les acclamations de quelques mercenaires qui restaient sans écho. — Pour n'être point assis au plus haut des cieux, le trône de Jules Favre n'en était pas moins brillant, car il reposait sur l'attachement et sur la confiance du peuple ; et s'il ne faisait pas aller toute la nature, il avait du moins le pouvoir d'entraîner les hommes en leur inspirant l'amour de la justice et de la liberté.

Il convient maintenant, après avoir parcouru les phases éclatantes de la carrière de Jules Favre, et avant d'arriver aux événements de l'année terrible, où il a joué un rôle si considérable, de rechercher la filiation de son esprit, de réunir dans un cadre plus intime, et, par conséquent, moins connu, les particularités de sa vie, de pénétrer avec une discrétion respectueuse dans le cabinet de travail, où sa pensée venait continuellement puiser et retremper les forces qu'il dépensait ensuite généreusement et sans compter dans les luttes de la barre et de la tribune.

Il possédait au plus haut degré le don de la parole. De bonne heure il en eut conscience. Ce qui le prouve, c'est qu'à l'âge de douze ans, il annonça la résolution d'être avocat. Pour prouver à ses parents que la vocation qui l'entraînait vers notre profession n'était pas un rêve éclos dans le sommeil d'une nuit, ou dans l'exaltation d'un jour, et que

le Dieu qui l'inspirait n'était pas un faux Dieu, il s'exerçait en leur présence à improviser sur toute espèce de sujets. C'est là, dans le cercle de la famille, qu'il révéla cette faculté divine, et qu'il fit admirer les premiers accents de sa voix mélodieuse.

Rouget de l'Isle avait débuté de la même façon. C'est au milieu des siens, dans une société d'amis, qu'il improvisa les mâles accords de sa *Marseillaise* immortelle.

La parole et la musique réalisent la plus haute expression de l'art humain. Ce sont deux sœurs qui se ressemblent par le charme pénétrant de leurs impressions, par la domination à la fois douce et puissante qu'elles exercent sur les âmes sensibles. Seulement l'empire de l'une est plus durable, tandis que les effets de l'autre ne survivent pas à l'harmonie fugitive qui les a produits.

Le talent de la parole chez Jules Favre était admirablement servi par une intelligence claire, rapide, qui excellait dans la généralisation des idées, par une mémoire qui tenait du prodige, par une imagination de poète, et par une sensibilité de femme.

On ne peut dominer un sentiment de vague effroi en songeant à ce que ces belles facultés seraient devenues si elles avaient appartenu à un homme indigne de leur possession, ou, sans aller jusque-là, si elles avaient appartenu à un homme faible de constitution et de volonté qui eût été incapable d'en faire le noble usage auquel elles semblaient réservées. Mais avec une organisation fortement trempée comme l'était celle de Jules Favre, ce danger n'était point à craindre. Au lieu de se borner comme l'avare à une stérile contemplation de ses trésors, il employa toutes les

heures de sa vie à les cultiver par le travail. Il est juste de dire que le travail fut sa qualité maîtresse, le secret de sa puissance, la source de ses plus pures jouissances. Non seulement il en convenait avec une touchante modestie, mais encore le désir de paraître reconnaissant le rendait injuste envers lui-même, et, voulant éviter jusqu'aux apparences de l'ingratitude, il reportait l'honneur de tout ce qu'il avait fait à cet ami fidèle, à ce compagnon dévoué des bons et des mauvais jours.

On me permettra de citer ici la pathétique invocation qu'il lui adresse dans son dernier discours de bâtonnat : « Ami sévère et fidèle, rude et constant compagnon de « ma vie entière, je te rends ici un solennel hommage. « C'est à toi que je dois tout. Tu m'as sauvé dans les fié- « vreux orages des passions, tu as cicatrisé les plaies sai- « gnantes que m'avaient faites des douleurs sans nom, tu « m'as soutenu, éclairé, consolé ; c'est à toi que ma fai- « blesse éperdue a demandé le bouclier vivant avec lequel « j'ai bravé les attaques des puissants et protégé les faibles ; « si je me suis racheté de mes fautes, ce n'est que par toi ; « j'en bénis Dieu, et je le prie de vouloir bien répandre ta « noble semence sur ces généreuses intelligences, afin « que de leur effort et de leur vertu sorte enfin le triomphe « de la vérité, qui ne peut longtemps rester captive sur la « terre ! »

Si vous y consentez, nous allons voir les deux amis ensemble, et lever un coin du voile qui dérobe à nos yeux le mystère de leurs relations fraternelles. Loin des bruits de la maison, dans un cabinet spacieux, tirant son principal ornement de trois bibliothèques : l'une, vitrée

et fermée avec soin, où sont rangées les éditions rares, les œuvres anciennes et modernes des historiens, des littérateurs, des poètes; les deux autres, à rayons ouverts, occupées par des livres de droit et de jurisprudence, depuis le lourd recueil aux puissants in-folios jusqu'au volume solitaire qui suffit à l'exposition d'un sujet spécial, le maître est assis à une table chargée de papiers de toutes sortes : lettres, brochures, journaux, pétitions, et disparaissant presque complètement sous cette accumulation dont le désordre volontaire était réparé chaque jour pour recommencer le lendemain. En face de lui, un encrier de bronze dessine ses ciselures élégantes, et laisse voir dans un encadrement oval l'image d'une belle enfant blonde qui semble chercher son regard et lui sourire, après l'avoir rencontré. La cheminée supporte une pendule avec la statue en pied de la Diane de Gabie, et deux candélabres sortis des ateliers de Barbedienne. Aux murs sont suspendus des portraits de famille. Tout l'ameublement respire un air de noble simplicité. N'oublions pas de mentionner un grand nombre d'objets d'art et d'ouvrages faits à la main, offrandes de la reconnaissance, gages des anniversaires impatiemment attendus par la piété filiale. C'est là qu'il travaille. Le buste droit, la tête légèrement inclinée, il trace les lignes d'un plaidoyer ou d'un discours, il annote au passage les pièces d'un volumineux dossier, ou bien il parcourt les pages d'un de ses auteurs favoris.

C'était principalement après le repas du soir, à cette heure bénie où la famille se réunissait autour de la lampe aux larges bords, qu'il s'adonnait au plaisir de la lecture. Il la faisait presque toujours lui-même de sa voix

nette, au rythme musical, habile à scander les hémistiches du vers alexandrin. Les poètes et les prosateurs avaient chacun leur tour. On lisait également les articles de journaux qui faisaient sensation, la pièce en vogue. Le vieux répertoire avec ses allures si franches, si gauloises, était mis quelquefois à contribution. C'étaient les soirées où l'on riait jusqu'aux larmes. Quand le timbre de cuivre, annonçant l'approche d'un visiteur, venait en interrompre le cours, le désappointement se peignait sur tous les visages, sans en excepter celui du maître. Mais ce malaise durait peu, et c'est encore lui qui le dissipait en prodiguant à son hôte, à travers les méandres d'une causerie capricieuse, les mille trésors de son esprit aisé, familier, intarissable.

Dès que l'aiguille de la pendule marquait neuf heures, il retournait à son cabinet jusqu'à minuit ou une heure du matin. Jamais les observations affectueuses des siens ne purent le décider à se reposer plus tôt.

Quoiqu'il aimât le théâtre, il n'y allait qu'à de très rares intervalles. Il lui préférait la douce intimité de son foyer. Et puis, le théâtre avait le tort grave de dépasser l'échéance de neuf heures qu'aucune distraction ne pouvait lui faire oublier.

Je ne sache pas qu'il lui soit arrivé de rester une seule journée loin de son compagnon : *nulla dies sinè lineâ.*

Pour son esprit tenu en éveil par de continuelles inspirations, le travail était un besoin si impérieux qu'il ne respectait même pas la trêve des vacances. Il les partageait entre la contemplation des beautés de la nature et des chefs-d'œuvre de l'art et la composition amoureusement cares-

sée de quelques écrits littéraires, où l'on retrouve, avec un parfum d'éternelle jeunesse, son goût si délicat et si pur, de proverbes qu'Alfred de Musset eût signés volontiers, et de gracieuses élégies où il devenait poète sans le savoir. Il avait arrangé le plan d'une comédie en vers qui devait s'appeler *la Vieille fille*; mais le nom a porté malheur à la pièce qui a vieilli à son tour, tristement délaissée au fond d'un tiroir, et qui ne verra jamais le jour. Enfin il a cédé à la fantaisie de se peindre lui-même dans un petit livre, où l'on sent vibrer toutes les ardeurs, toutes les passions qui agitèrent, sans pouvoir les corrompre, les premières années de sa vie chaste et studieuse. Henry Belval, c'est lui, c'est la révélation de son caractère, c'est la peinture de son âme. On a prétendu, sur la foi d'une indication trompeuse, que cette autobiographie était l'œuvre de la vieillesse de Jules Favre. La vérité est qu'il en a composé les deux tiers, il y a plus de quarante ans passés, et qu'il n'a repris la plume pour l'achever que peu de temps avant sa mort. Or, chose étonnante! malgré cette interruption de près d'un demi-siècle, on n'aperçoit pas le lien, la soudure qui existe cependant entre les deux parties de l'ouvrage. Quoiqu'elles aient été écrites à des époques bien différentes, elles respirent la même fraîcheur de style, ce souffle d'illusion juvénile, d'imagination printanière qui a résisté chez Jules Favre au choc des événements les plus divers et que les approches même du trépas ont été impuissantes à lui ravir!

Jules Favre était souvent forcé de s'arracher aux joies de la famille pour aller plaider en province. De 1860 à 1870,

c'est-à-dire pendant la période qui marque le point culminant de sa fortune, il eut une existence en partie double, tantôt à Paris, tantôt dans les départements, où son talent et sa célébrité lui assignaient la première place dans tous les procès retentissants.

On lui reproche d'avoir accepté à la légère des causes indignes de lui, et prêté son appui à des clients peu recommandables. Il serait plus équitable de reconnaître que nul n'avait plus d'illusions, et n'était, par conséquent, plus facile à tromper. Ils le savaient bien ceux et surtout celles qui, pour trouver le chemin de son cœur, répandaient de fausses larmes à ses pieds, et qui, après l'avoir vu tomber dans le piège que leur hypocrite douleur lui tendait, s'en allaient avec la certitude que leur procès était gagné d'avance! Au fond, cette dissimulation de plaideur était un hommage rendu à la supériorité de Jules Favre, et si son prestige en fut diminué aux yeux de quelques personnes plus jalouses que fières de son mérite éclatant, du moins il y gagna une réputation de générosité, de désintéressement que beaucoup auraient pu lui envier.

Les illusions dont il fut souvent la dupe ne suffiraient pas, toutefois, à expliquer l'apparente facilité avec laquelle il consentit à se charger de certaines affaires. Sa bonté était si parfaite qu'il ne savait pas refuser le secours de sa parole à celui qui l'implorait. Et lorsque, par hasard, la nature du procès ne lui convenait pas, il y avait une considération qui, pareille à une baguette magique, faisait évanouir ses scrupules et entraînait son acceptation : c'était la pauvreté du plaideur qui avait recours à son ministère.

Il ne savait pas résister non plus aux sollicitations de

l'art dont il était passionnément épris, à l'attrait des difficultés vaincues, des audaces heureuses, des flammes traversées sans péril, des ténèbres qui deviennent tout à coup resplendissantes de lumières, des créations tirées du néant où son âme allait les chercher.

Constatons encore que, suivant une pente naturelle à notre profession, le tempérament de Jules Favre le portait à l'exagération. Ainsi, les portraits qu'il traçait de ses clients étaient de véritables miniatures, où ceux-ci avaient parfois bien de la peine à se reconnaître, tant l'original était flatté ; mais, par un effet contraire, il représentait ses adversaires sous les plus noires couleurs. Plus ils étaient haut placés, moins il les épargnait. Ni le nom, ni le rang, ni la puissance ne l'arrêtaient. En cela il n'était peut-être que juste ; car, si les défaillances du misérable qui n'a pas connu les bienfaits de l'éducation, doivent être jugées avec plus d'indulgence que de rigueur, en revanche il n'y a pas d'excuse pour les vices insolents de la fortune. De même, les sentiments dont il faisait une parure à ses clients étaient, si je puis le dire, en raison inverse de ceux qu'il supposait à ses adversaires. Avait-il une spéculation à dévoiler, une trame ourdie dans l'ombre à démêler ? Était-il aux prises avec la ruse, la cupidité, la bassesse ? Il les dénonçait, il les flétrissait avec des raffinements de colère et d'indignation qui stigmatisaient comme un fer rouge le front du supplicié !

Peut-être allait-il quelquefois trop loin, et manquait-il de mesure ? Peut-être cédait-il trop facilement aux ardeurs de sa conviction et aux entraînements de sa parole ? Il a fait de cruelles blessures, et cependant il était la bonté

même. Terrible à ses ennemis, il était désarmé en face de ceux qu'il aimait. Rentré dans sa demeure, après une discussion orageuse, ce Jupiter irrité, ce porte-tonnerre de l'éloquence apparaissait comme le plus tendre des hommes, comme le plus délicieux des pères de famille, s'associant aux jeux de ses enfants, prompt à satisfaire leurs besoins, toujours prêt à flatter leurs caprices, jaloux de veiller sur leur repos et attendant auprès de leurs berceaux, avec la patience d'un ange gardien, que le sommeil eût fermé leurs paupières pour retourner à ses graves et sévères occupations !

Si l'on veut se former une idée exacte des vertus que Jules Favre apportait dans l'exercice de sa profession d'avocat, il est nécessaire de franchir le seuil de son salon et de jeter un coup d'œil sur ceux qui le remplissent. C'est un curieux et presque intraduisible mélange de toutes les classes de la société. L'homme du peuple, victime des dangereux progrès de l'industrie moderne, y coudoie la grande dame élégante, mais déjà blasée par les déceptions d'une union mal assortie. Le puissant seigneur, qui affecte un air de distraction au milieu des périls dont son blason est menacé, vient s'asseoir à côté du simple bourgeois, incapable de déguiser l'agitation et le trouble de ses pensées. Dans un coin retiré on aperçoit une femme vieillie avant l'âge, dont le luxe suranné et flétri trahit les amères souffrances d'une médiocrité noblement supportée. Son aspect est bizarre; un observateur exercé peut y découvrir l'égarement d'une intelligence tourmentée par des préoccupations trop exclusives. On la voit souvent; elle n'a pas de procès, ou plutôt celui qu'elle croit avoir ne verra jamais luire le

jour de l'audience. Mais le maître lui dira à l'oreille un mot consolateur qui la fera vivre pendant quelque temps d'espérance et d'oubli.

Demandez à ces souffrants, à ces deshérités s'il avait l'âme généreuse et compatissante, si les conseils que lui dictait sa sagesse n'étaient pas toujours accompagnés d'un témoignage de sa libéralité ! Pour moi, je veux respecter, en parlant de son désintéressement, le mystère dont il l'enveloppait et qui en doublait le mérite, et je me bornerai à citer une parole que j'ai souvent entendue dans la bouche de ses obligés : « Pourquoi, leur disais-je, venir importuner un avocat si grand, et occupé de soins si divers? ne comprenez-vous pas que vos affaires sont indignes de son attention ? » Ils me répondaient : « *Nous sommes venus, parce qu'on nous a dit que M. Jules Favre était très bon, et qu'il plaidait pour rien !* »

Mais entrons de nouveau dans son cabinet de travail. Il compose la plaidoirie du lendemain. Sur une feuille de papier pliée en deux, de manière à laisser une marge de chaque côté, il trace d'une écriture ferme et rapide les lignes de son discours. Afin d'aller plus vite et de suivre sans interruption le fil de sa pensée, il omet généralement les articles, les pronoms, les prépositions, les conjonctions, les négations, et, par exception, les verbes, réduisant ainsi la construction des phrases à sa plus simple expression, et faisant à la grammaire de nombreuses infidélités. Chaque phrase est isolée, séparée de celle qui la précède par un petit trait noir. Les lignes sont inégales et forment

des étages irréguliers, au lieu d'être superposées selon les règles de la calligraphie. Il écrit sur le recto et quelquefois sur le verso de chaque feuille ; puis il y enferme avec précaution les documents à lire ou à consulter.

Les plus laborieux se feront difficilement une idée du soin qu'il apportait à la rédaction de ses notes, et du travail préparatoire auquel il se livrait, analysant toutes les pièces l'une après l'autre, les séparant ou les groupant pour les nécessités de la discussion, résumant les témoignages des enquêtes par des mentions substantielles en marge du procès-verbal, indiquant à l'aide de fiches les noms et les numéros qui correspondaient à chaque déposition.

Il écrivait tout ou peu s'en faut, depuis les moindres détails se rapportant à la vie de son client jusqu'au trait spirituel ou incisif qui faisait tressaillir la partie adverse et monter à son front une subite pâleur.

L'affaire soulevait-elle une question de droit, il interrogeait, sans en négliger un seul, les monuments de la doctrine et de la jurisprudence, copiant de sa main les citations d'auteurs et d'arrêts, ou les désignant à ses secrétaires lorsque le temps lui faisait défaut.

Enfin il arrivait à la péroraison ; alors les lignes étaient plus rapprochées, les omissions de mots moins fréquentes. C'était la phrase dans toute son ampleur, la période cicéronienne qui déroulait ses anneaux jusqu'au moment où le trait final, éclatant tout à coup comme une gerbe de feu, semblait déchirer et brûler le papier !

J'ai parlé de ses secrétaires. Ils étaient ses amis encore plus que ses collaborateurs, et les services qu'ils pouvaient lui rendre étaient peu de chose en comparaison des trésors de bonne grâce, de dévouement, de sollicitude dont il se plaisait à les combler. Il les réunissait chaque matin dans son cabinet, et là, sur le ton d'une conversation familière, il les entretenait des occupations, des nouvelles, des incidents du jour, il leur distribuait les dossiers à étudier et les consultations à préparer. Puis, il leur donnait rendez-vous au Palais, soit pour l'assister à la barre, soit pour leur faire, le cas échéant, de nouvelles et bienveillantes communications. Exigeant, presque sévère envers lui-même, il leur recommandait l'exactitude et l'assiduité comme des règles essentielles à notre profession. Si l'un d'eux venait à y manquer, il le rappelait au devoir par une affectueuse observation qui produisait plus d'effet qu'une froide mercuriale. Lecoq de Boisbandran et Belin ne sont malheureusement plus parmi nous pour contrôler la fidélité de ces souvenirs; mais Georges Coulon, Hendlé, Milliard, Reitlinger, de Montluc, Van der Elst, ne trouveront sans doute rien à en effacer. J'étais, s'il faut faire ici ma confession, le moins exact de tous, et c'est à moi que s'adressaient généralement ses paternelles remontrances. Il est vrai que le remords n'était pas long à me punir. Si je ne l'avais pas vu le matin, si le son de sa voix n'avait pas frappé mon oreille, il me manquait quelque chose, il me semblait que la journée, commencée loin de lui, devait moins bien finir que les autres.

Quoiqu'il eût le don d'improviser avec une merveilleuse facilité, j'ai dit que Jules Favre s'imposait la tâche d'écrire ses plaidoiries. On assure que, dans les débuts de sa carrière, il remettait son ouvrage plusieurs fois sur le métier, et que si la première édition ne lui convenait pas, il la déchirait pour en recommencer une seconde et même une troisième. Tout ce que je puis affirmer à cet égard, c'est qu'à l'époque où nous avions le bonheur de vivre sous son patronage, il n'y avait qu'une seule édition si complète, si parfaite, qu'elle excitait toujours les transports de notre admiration.

Pourquoi avait-il adopté cette méthode qui lui imposait un travail excessif, et dont il semble que ses occupations auraient dû le détourner, quand elles sont devenues, pour ainsi dire, innombrables? Il nous l'apprend dans ses discours de bâtonnat : c'est parce qu'il avait le culte de la forme dans la plus religieuse acception du mot. En voyant les belles phrases se ranger sous sa plume comme des esclaves obéissantes et empressées à lui plaire, les adjectifs choisis, les épithètes brillantes relever l'expression par un tour original; quand l'idée encore à l'état brut était polie, raffinée, transformée par l'effort de sa pensée en un magnifique diamant; quand les comparaisons savantes, les rapprochements ingénieux, les fines et délicates allusions jaillissaient de son esprit comme de leur source naturelle, il ressentait la joie délirante de l'artiste qui vient d'enfanter un chef-d'œuvre.

La forme ne lui faisait pas négliger le fond. L'idée était à l'aise dans les ornements dont il l'enveloppait, elle n'y étouffait jamais. Chez lui, la recherche du beau langage

n'était pas un but, mais un moyen de porter plus sûrement la conviction dans l'âme de ses auditeurs. Il semait les fleurs à pleines mains là où ils devaient passer, afin de leur rendre la route plus agréable et plus facile à parcourir. Il songeait moins à ses propres jouissances qu'aux intérêts dont la protection lui était confiée, et il croyait mieux les servir par sa méthode que s'il se fût abandonné aux hasards de sa fécondité. Il ne pouvait comprendre qu'un avocat osât aborder la barre, sans être revêtu d'une armure solide et impénétrable à tous les coups. Ces tours de force, qui supposent plus de présomption que de respect de soi-même et des magistrats, ne le tentaient pas, et bien qu'il n'eût tenu qu'à lui de les imiter, il ne voulut jamais s'y risquer.

Jules Favre écrivait ses plaidoyers. Il faisait de même pour ses discours politiques et pour ses conférences, lorsqu'il s'essaya dans ce genre d'éducation populaire. Mais, à la différence de certains avocats qui lisent leurs plaidoiries sans nulle coquetterie, et qui ne rachètent pas toujours les inconvénients de cette manière par l'adresse de l'élocution, il ne se servait pas des notes qu'il avait préparées dans le silence du cabinet. La prodigieuse mémoire dont il était doué les rendait toujours présentes à ses yeux. Elle lui retraçait avec une étonnante fidélité non seulement les idées qui formaient la substance de son discours, mais encore les mots et jusqu'à la construction de ses périodes harmonieuses. Il n'était jamais embarrassé, d'ailleurs, pour ajuster de nouvelles pièces à l'édifice. Une fois maître de son sujet comme il l'était de son langage, il n'avait aucune surprise à redouter. Soit qu'il utilisât les

ressources de sa mémoire, soit qu'il fût obligé de recourir à sa faculté d'improvisation, les paroles coulaient de ses lèvres avec une abondance et une perfection que les plus grands écrivains n'auraient pu égaler qu'à force de retouches laborieuses.

Après avoir tracé les lignes de sa plaidoirie, et fait ce qu'il appelait *sa toilette*, Jules Favre était prêt pour les luttes de la barre. Toutefois, avant de s'y présenter, quand il s'agissait d'une cause importante, il se levait tenant ses notes à la main, et il se promenait de long en large dans son cabinet, s'exerçant à les parcourir du regard ou à les repasser dans sa mémoire. Quand l'heure le pressait, il se contentait de résumer par un mot rapidement tracé en marge les idées et les faits principaux dont elles renfermaient le développement.

Le voici. Il pénètre dans l'enceinte du tribunal, la démarche lente et pleine de dignité, la tête légèrement inclinée sur son buste olympien. Le public de l'audience se découvre respectueusement à son approche, et forme une haie qu'il traverse sans précipitation. Quelquefois, il reste debout, souriant aux confrères qui pressent sa main dans une étreinte amicale, échangeant avec eux d'aimables propos; mais le plus souvent, il s'assied, muet et recueilli, le regard profond et comme perdu dans la contemplation du sujet qu'il va traiter, et auquel sa pensée cherche à donner la forme suprême qui convient au chef-d'œuvre près d'éclore.

Quelles sont les émotions qui agitent son âme? Cicéron

prétend que le véritable orateur n'aborde jamais le forum ni la tribune aux harangues sans un secret effroi. Quelle en est la cause? Est-ce la crainte de rester au-dessous de lui-même, et de laisser échapper le triomphe qu'il s'était promis? Est-ce la préoccupation de conserver une réputation acquise, et de mériter les applaudissements dont la faveur publique lui a fait une si douce habitude? N'est-ce pas plutôt la passion de bien penser et de bien dire qui n'est jamais satisfaite chez ces immortels artistes de l'éloquence, et qui les entraîne sans cesse à la poursuite d'un idéal insaisissable?

Mais l'audience est ouverte, et Jules Favre prend la parole. D'abord son débit est long et semble monotone. Les mots sortent de sa bouche avec une certaine difficulté, entrecoupés d'une toux gutturale que les critiques littéraires ont dénoncée comme un artifice oratoire qui l'aidait à débrouiller l'écheveau d'une période confuse, ou à ressaisir dans la trame compliquée de son discours le fil d'Ariane qui allait lui échapper. S'il faut dire les choses prosaïquement, ce n'était ni un hoquet, ni un râle, ni un tic, comme on l'a prétendu tour à tour, mais tout simplement le résultat des efforts qu'il faisait pour donner plus de force et plus de clarté à l'organe de sa voix, lorsqu'il commençait à parler en public.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au début sa diction paraissait languissante et un peu embarrassée. Mais il faut en chercher l'explication ailleurs. Reproche-t-on au fleuve de n'être à sa source qu'un simple ruisseau, et de se heurter avec un bruit monotone aux cailloux de son lit, avant de s'étendre au loin comme une nappe immense et d'enfler

ses ondes majestueuses? — Il en est ainsi de l'élocution de Jules Favre. Elle hésite d'abord comme étonnée du chemin qu'elle aura à parcourir ; puis elle s'anime, elle s'enhardit, elle prend son élan, et alors aucun obstacle ne peut l'arrêter dans sa course impétueuse. C'est tantôt une profusion éblouissante de phrases artistement ciselées, où la main de l'ouvrier disparaît sous l'infinie variété de la décoration; tantôt un enchaînement de fortes pensées qui se réunissent en un faisceau indestructible pour enchaîner la conviction de l'auditoire; tantôt une peinture qui, par la finesse des tons, par l'exquise délicatesse des nuances, fait involontairement songer aux idylles les plus achevées de l'antiquité; tantôt une étude de mœurs où les passions sont fouillées, mises à nu, disséquées avec les images les plus saisissantes, les métaphores les plus hardies; tantôt enfin une invocation sublime qui va éclater sur les sommets de l'éloquence, voisins du royaume céleste où Dieu lui-même prend plaisir à l'écouter!

La lenteur quelque peu embarrassée que j'ai constatée dans le début des plaidoyers de Jules Favre, et sur laquelle on me permettra de revenir, tenait principalement, je crois, à son goût trop prononcé pour les formes de l'exorde insinuant. En effet, soit qu'il voulût se concilier la faveur des magistrats en affectant de paraître calme et maître de ses impressions ; soit qu'il réclamât l'indulgence pour sa faiblesse dont tous, excepté lui, considéraient l'aveu comme une précaution inutile ; soit qu'il s'excusât en alléguant l'état de sa santé ébranlée par d'incessants travaux; soit qu'il cédât à la tentation de louer son contradicteur avec une douce complaisance qui n'excluait pas la sincérité,

son procédé était toujours le même : c'était celui de l'exorde par insinuation, quoique, il faut bien le reconnaître, les occasions ne lui eussent pas manqué de lancer le *Quoùsque tandem abuteris...* du grand orateur romain.

On pourrait aussi relever, surtout dans ses plaidoiries, un manque de concision qui énervait la vigueur et nuisait à l'attrait de ses démonstrations. Je me hâte de dire que chez lui ce défaut était volontaire, et provenait en grande partie du soin scrupuleux qu'il apportait à la préparation de ses causes. Attentif aux moindres détails, préoccupé de ne rien laisser dans l'ombre, ne croyant jamais la conviction des magistrats assez forte pour résister à l'oubli d'une circonstance ou d'un argument, il revenait sur ses pas, alors que la discussion paraissait épuisée ; il aimait mieux être accusé de longueur et de prolixité dans ses développements que de s'exposer à subir un échec par excès de confiance ; et quand, en dépit de tous ses efforts, la victoire lui échappait, il en ressentait un véritable chagrin. Je puis même ajouter sans indiscrétion qu'il lui arrivait souvent de maudire les juges avec plus de fureur que ses clients, et d'être consolé par ceux-ci de l'amertume que lui causait la perte de leurs procès.

Ces légères imperfections disparaissaient dans la réplique. Alors plus d'exorde insinuant, plus de lenteur dans le débit, plus d'hésitation dans la voix, plus de digressions ni d'ornements superflus. La parole allait droit au but, comme une flèche lancée par une main sûre de son adresse. Le lutteur élégant, gracieux dans ses mouvements, devenait un athlète redoutable. Il se repliait sur lui-même, il ramassait ses forces, puis il se jetait à corps perdu dans la

mêlée, renversant et détruisant tous les obstacles qu'il rencontrait sur son passage. Il avait des retours offensifs dont l'impétuosité était irrésistible. Quand son adversaire éperdu, hors d'haleine, commençait à demander grâce, il le provoquait et l'accablait par de nouveaux chocs. Pareille à l'épée d'Achille, dissimulée sous des vêtements de femme, qui brisait ces indignes entraves pour lancer des éclairs, son argumentation, dégagée des accessoires inutiles, atteignait au dernier degré de la force et de la puissance. On ne s'inquiétait plus alors de savoir comment la phrase finirait; on ne tremblait plus pour le sort de ces périodes qui dans la plaidoirie restaient quelquefois suspendues entre le ciel et la terre, attendant le mot propre, le verbe caractéristique, l'inversion hardie nécessaires à leur perfection. L'expression s'harmonisait avec l'idée, l'argument était présenté sous la forme qui lui convenait le mieux. Enfin, ce qu'il n'est pas permis d'oublier quand on parle de Jules Favre, c'est qu'à la barre comme à la tribune, au milieu des discussions les plus passionnées, des séances les plus tumultueuses, son langage est toujours resté pur, avec un cachet de grandeur et de noblesse ineffaçable.

On ne dira jamais assez combien le talent de Jules Favre était fertile en ressources, ni de quels prodiges il était capable. — Je fus témoin de l'un d'eux, en 1869, lorsqu'il me pria de l'accompagner à Alger, où il allait se faire entendre dans un procès de diffamation qui est demeuré célèbre de l'autre côté de la Méditerranée, et dont le retentissement n'est parvenu en France que comme un écho affaibli, à

cause de sa qualification légale qui s'opposait à la reproduction des débats par la voie de la presse.

Une épidémie d'espèce nouvelle et singulière sévissait sur la société algérienne. Sous le voile de l'anonyme, des lettres, composées avec une connaissance parfaite des choses les plus intimes, étaient jetées à la poste par une main inconnue. Leur auteur s'en prenait à tout et à tous, et semblait n'avoir d'autre préoccupation que d'assouvir je ne sais quelle fureur d indiscrétions lubriques qui ne reculaient pas même devant le mystère des alcôves les mieux fermées. L'entourage du maréchal de Mac Mahon, qui présidait alors comme gouverneur général aux destinées de notre colonie, y était fort maltraité.

On peut juger de l'effet produit par ce déchirement de tous les voiles. Il fut immense, et comme le scandale, favorisé par l'embarras d'en découvrir l'auteur, demeurait impuni, il faisait chaque jour de nouvelles victimes. L'indignation était à son comble lorsque la justice se décida à intervenir.

Mademoiselle de Guiroye, fille d'un ancien intendant général et maire d'Alger, fut citée en police correctionnelle. Mais à l'appel de son nom, elle fit défaut. Le tribunal rendit alors un jugement qui proclamait à la fois sa culpabilité et son absolution. D'une part, elle y était désignée comme l'auteur des lettres anonymes, et, par conséquent, flétrie ; d'autre part, elle était affranchie de toute condamnation, parce que les victimes de la diffamation, qui seules auraient eu le droit de se plaindre, n'avaient pas cru devoir l'exercer. Conçoit-on une situation plus atroce que celle-là? Poursuivie par le ministère public qui, de l'aveu des juges, était sans

qualité ni mandat pour agir au nom des personnes diffamées, mademoiselle de Guiroye n'avait aucun moyen légal de se pourvoir contre une sentence qui la retranchait du nombre des femmes honnêtes, tout en lui épargnant les rigueurs de la captivité, et qui ne semblait lui en avoir fait grâce qu'afin de pouvoir mieux river à son cou la chaîne d'une éternelle infamie! Par bonheur pour elle, le procureur impérial, qui n'admettait pas la culpabilité sans la sanction nécessaire de l'expiation, interjeta appel *à minimâ*. Et comme un bonheur n'arrive jamais seul, elle parvint à intéresser Jules Favre à sa cause extraordinaire.

Le défenseur de mademoiselle de Guiroye savait de source certaine que la ville d'Alger avait applaudi à la décision du tribunal, et qu'il aurait à lutter en même temps contre l'autorité de la justice et contre les préventions de l'opinion publique. Il eut encore un troisième adversaire : le sirocco, ce vent du désert qui souffle le feu et la mort, et dont tous ceux qui connaissent l'Algérie ont éprouvé la terrible puissance. Mais il le vainquit comme les deux autres. Après quatre jours de combat, l'opinion publique était désarmée, la justice réparait son erreur, et la cliente de Jules Favre relevait la tête comme il convient à la vertu justifiée.

Je rapporterai deux incidents entre tous ceux qui ont signalé ce dramatique procès. Par une étrange fatalité, M. de Guiroye père était mort, avant l'arrêt de la Cour qui devait rendre l'honneur à sa fille. Cet événement inspira à Jules Favre un mouvement oratoire qui ne sortira jamais de ma mémoire. Se tournant vers mademoiselle de Guiroye qui était assise à ses côtés, et l'enveloppant du plus tendre

de ses regards, il prononça ces paroles dont je garantis le sens, sinon l'exactitude matérielle : « Votre père n'est plus, « il a quitté cette terre de douleurs et de larmes; lui si « vaillant et si fort, il a fléchi sous le poids de l'outrage fait « à la majesté de son nom ; mais je sens, je crois, j'ai l'intime « conviction qu'il a emporté dans le monde meilleur où il vit « maintenant l'espérance suprême de votre réhabilitation. « Souffrez que, par une fiction qu'il ne dépend malheureu- « sement pas de moi de rendre l'égale de la vérité, je le « remplace auprès de vous; souffrez que je m'inspire de « son dévouement et de sa sollicitude pour vous en combler « à mon tour. Oui, vous êtes ma fille, je vous ouvre mes « bras et mon cœur afin que vous y trouviez un abri sûr « contre la persécution; oui, vous êtes la fille désolée que « Dieu me donne à consoler et à guérir, je ne faillirai pas « à cette mission sacrée, je vous aime et je vous bénis en « attendant l'heure prochaine sans doute où, grâce à l'im- « partiale justice des hommes, il me sera permis de repla- « cer sur votre front virginal la couronne d'innocence qui « n'aurait jamais dû en être arrachée ! » Un seul mot suffira pour dépeindre l'effet de ces pathétiques paroles. On vit, ô prodige? les magistrats verser des pleurs, comme l'ivoire dont parle Virgile, *et mœstum illacrymat templis ebur*.

La Cour siégeait dans un de ces palais mauresques si étranges d'aspect et d'architecture, dont la disposition ressemble à celle d'une nef gothique, et qui reçoivent la lumière d'en haut. Il arriva un moment où Jules Favre, transporté par l'ardeur de sa conviction, leva la tête au ciel et prit Dieu à témoin de l'erreur et de l'iniquité. Ce fut comme

un éblouissement. Il nous sembla à tous que la Divinité, docile à la voix qui l'appelait, avait montré sa face rayonnante dans le sanctuaire de la justice !

On dit qu'après le départ de l'enchanteur, la ville d'Alger retourna à sa première opinion. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que l'éloquence pour remporter des triomphes durables, devrait s'adresser à des âmes moins corrompues que les nôtres ?

Les femmes ont toujours porté bonheur à Jules Favre. L'exquise délicatesse de ses sentiments, la tendresse infinie de son âme, les inspirations généreuses de sa bonté, tout jusqu'aux illusions fécondes de son esprit, le rendait admirablement propre à les comprendre, à les servir, à les aimer. Il les considérait comme des victimes de nos préjugés, de nos mœurs et de nos lois. Plus leur faiblesse est certaine, moins leur dépendance lui semblait légitime. La dignité de l'homme ne devrait-elle pas conspirer avec son cœur pour lui faire sentir la nécessité de les éclairer, et de les mettre au niveau de cette supériorité dont il réclame le monopole avec plus d'égoïsme que de justice ? N'est-ce pas une chose étrange que deux êtres, vivant sous le même toit dans une étroite communion physique, soient comme des étrangers l'un par rapport à l'autre, lorsqu'il s'agit d'appeler le plus faible au partage des droits qui constituent l'honneur, la force et le fondement de toute société civilisée ?

Jules Favre ne pouvait soutenir la vue de cette choquante inégalité. Il s'est appliqué à la combattre par tous les

moyens qui étaient en son pouvoir, il a travaillé toute sa vie à l'éducation et à l'émancipation des femmes. Combien d'existences, qui semblaient brisées sans espoir, se sont ranimées à sa voix? Combien de destinées, anéanties par la lutte et par la souffrance, n'a-t-il pas régénérées? Qui pourrait compter les vertus chancelantes qu'il a raffermies, les croyances éteintes qu'il a fait revivre? Quelle est l'infortunée que ses conseils et ses exhortations ont trouvée insensible? Quelle est la blessure qu'il n'a point guérie? Quel est le mal sans remède qu'il n'a point soulagé par l'action de sa parole? Ce n'est pas tout. Après avoir séché leurs larmes, après les avoir secourues dans leurs épreuves passagères, il les initiait à une science plus intime de la vie, à une connaissance plus approfondie des sentiments qui peuvent contribuer à l'embellir, et il leur faisait entrevoir les sublimes clartés de l'idéal. Attentives et comme suspendues à ses lèvres, elles l'écoutaient avec ivresse, oubliant le triste sujet de leurs préoccupations pour le suivre vers les régions transcendantes de la pensée dont il leur montrait le chemin, et pour s'y perdre avec lui dans un ineffable ravissement!

Ainsi, il avait le don de plaire aux femmes, pourquoi ne dirais-je pas de les séduire par tout ce qu'il y avait en lui de bon, de généreux, de délicat, de chevaleresque? Il le savait, mais il n'en abusait pas; il avait eu de bonne heure l'intuition de cette faculté précieuse, non pour en tirer une vaine gloire, mais pour en reporter le mérite à sa mère qui la lui avait transmise comme le meilleur de son héritage. Quelques jours après la mort tragique de son malheureux époux, madame Armand Carrel désira voir Jules Favre.

Voici comment il raconte son entretien avec elle : « Avant-« hier, dit-il, j'ai eu une cruelle scène. Madame Carrel que je « n'avais pas vue depuis la catastrophe, m'a fait appeler. « J'ai passé près d'elle deux heures et demie bien pénibles. « J'y étais allé deux fois sans entrer jusqu'à elle. Je croyais « la trop peu connaître pour insister. L'amitié et la con-« fiance qu'elle m'a témoignées m'ont prouvé qu'elle avait « compris d'un coup d'œil avec quelle force j'aimais M. Ar-« mand Carrel. Et puis, ma mère, vous m'avez donné quelque « chose qui sympathise avec les femmes. Je m'en suis déjà « souvent aperçu, et je vous en ai toujours secrètement « remerciée. Car les femmes sont dans ce monde de misè-« res les êtres les plus abandonnés et les plus malheu-« reux. » (2 septembre 1836.)

Sympathique aux femmes dont il était l'oracle, admiré des hommes qu'il entraînait par son éloquence, cher à la France qui le saluait comme le plus glorieux de ses fils, il méritait le nom que, dans un transport d'enthousiasme, les contemporains empruntèrent pour le lui donner au plus beau siècle littéraire de Rome ; ils l'appelèrent *le divin Jules !*

Hélas ! il était trop divin ; car il allait porter la croix et gravir le Calvaire !

La guerre de 1870 est déclarée malgré lui ; il fait d'inutiles efforts pour la conjurer. Après nos cruelles défaites, après Sedan, il n'y a plus ni Empire, ni Empereur. Fallait-il restaurer le premier et réclamer le second à la Prusse qui le tenait prisonnier ? La France tout entière se serait sou-

levée avec indignation contre l'auteur d'une pareille tentative ! — Devait-il se croiser les bras et laisser le champ libre à l'anarchie, aux instincts révolutionnaires qu'une longue compression avait exaspérés, et rendus aussi redoutables que les étrangers qui foulaient le sol sacré de la patrie ? — Ou bien se devait-il à lui-même, devait-il à son passé, à ses principes, à son patriotisme d'opposer une digue à l'ennemi du dedans comme à l'ennemi du dehors ? Il n'hésita pas, les hommes vaillants qui étaient avec lui au poste du péril n'hésitèrent pas non plus ; il prit le pouvoir que les bonapartistes avaient déserté, et dont personne ne voulait, excepté la populace qui brûlait d'assouvir ses passions criminelles. — Est-ce bien le nom de pouvoir qu'il convient de donner aux fonctions qu'il remplit, à l'œuvre qu'il entreprit, à la responsabilité qu'il assuma comme Vice-Président du gouvernement de la Défense nationale ? — Était-il un ambitieux vulgaire, ou un citoyen intrépide ? — Songeait-il à gouverner la France ou à l'affranchir du joug de l'envahisseur ? — La Révolution du 4 septembre était-elle bâtarde ou légitime ? Répondez, vous tous qui l'avez faite, sans qu'une goutte de sang ait été versée, sans qu'une personne ait été privée de sa liberté ! Répondez, vous tous qui l'avez acclamée, comme une nécessité inéluctable ! — Avait-elle besoin d'être confirmée par un vote de la nation réunie dans ses comices ? Jules Favre demandait la convocation immédiate d'une Assemblée, mais il n'a pas dépendu de lui qu'elle fût possible. Les barbares du Nord dirigeaient leurs épaisses colonnes vers Paris, dont le blocus était imminent. Certes, le moment eût été bien choisi pour faire de la politique ! Un peuple qui n'a pas dégénéré, un peuple qui n'a pas entendu

sonner l'heure des irrémédiables décadences, peut-il avoir d'autre préoccupation, d'autre souci, d'autre pensée que de refouler le torrent de l'invasion ? De quoi se plaindrait-on d'ailleurs ? Les élections ont été faites deux fois. — La première fois, lorsque Jules Favre a écrit dans sa circulaire fameuse que la France, vaincue sur les champs de bataille où l'Empire l'avait imprudemment conduite, mais non abattue, mais résolue aux suprêmes résistances, ne cèderait ni un pouce de son territoire, ni une pierre de ses forteresses. Ceux qui la calomnient aujourd'hui ont applaudi à cette déclaration. — Les élections ont eu lieu de nouveau après l'entrevue de Ferrières, lorsque Jules Favre a fait connaître en termes émus les conditions impitoyables du vainqueur. Quel est le Français qui eût alors consenti à déposer les armes? L'histoire dira que le gouvernement de la Défense nationale a sauvé l'honneur du pays, elle n'écoutera pas la voix des lâches qui voudraient que ce patrimoine inestimable lui eût été conservé contre son gré !

Un mot encore de l'entrevue de Ferrières. Elle a été la plus haute manifestation du patriotisme de Jules Favre. Que demandait-il au chancelier Allemand ? La cessation d'une guerre devenue sans objet, depuis que son provocateur insensé avait perdu le trône et la liberté; la réconciliation de deux grandes nations qui ne s'étaient précipitées l'une contre l'autre que pour satisfaire la fatale ambition d'un Napoléon décrépit. Il n'est pas téméraire de prétendre que, s'il avait réussi dans sa négociation, le temple de Janus aurait été fermé pour toujours, et que la seconde moitié du dix-neuvième siècle aurait inauguré une ère de

paix, de prospérité et de progrès sans exemple dans les annales de l'humanité.

Le siège de Paris est commencé. Quel est l'ascendant moral qui soutient la grande cité ? Quel est le nom autour duquel elle se rallie ? C'est l'ascendant, c'est le nom de Jules Favre. Quand les hideuses légions de l'émeute s'emparent de l'hôtel de ville par surprise, quel est l'homme qui leur en impose par son intrépidité ? C'est Jules Favre. Il y a un épisode de cette sombre journée du 31 octobre 1870 que je veux transmettre aux historiens de l'avenir comme un exemple de grandeur civique. Jules Favre est au milieu des révoltés, dédaignant les outrages et les menaces, affrontant sans pâlir la vue des fusils qui sont tournés contre sa poitrine. En ce moment terrible où la foudre peut éclater, il ne songe pas à lui, mais à ceux qu'il aime, et d'une main ferme il trace les lignes que voici : « Ma bien chère minette, « ne t'inquiète pas, je suis retenu à l'hôtel de ville. J'y « passerai probablement la nuit. Il est très doux de souffrir « quelque chose pour la cause de la justice. — Je vous « embrasse tous du meilleur de mon cœur. » Signé : Jules Favre[1].

A peine avait-il fini d'écrire qu'un insurgé s'avance et lui arrache le papier. Mais après l'avoir lu, il recule étonné, honteux de sa violence, subissant malgré lui l'influence de tant de grandeur. La force brutale abdique devant la force morale. Quelques instants après l'hôtel de ville était évacué et la sédition reprenait le chemin de ses faubourgs.

Cependant les jours se succèdent sans espoir de vaincre,

1. Voir à la fin du volume le fac-similé de cette pièce curieuse avec les traces de la violence qui lui a été faite entre les mains de Jules Favre.

les vivres s'épuisent, Paris va mourir de faim. Quel est celui qui subira l'humiliation, la torture sans nom de la capitulation ? Quel est le nouveau Décius qui se précipitera dans le gouffre de l'impopularité ? C'est Jules Favre.

Après l'armistice, c'est la paix qu'il faut signer, une paix douloureuse, achetée au prix de deux provinces et de cinq milliards. Le supplice recommence, Jules Favre y épuise ce qui lui reste de forces, de souffrances, de patriotisme. Puis le cœur brisé, le désespoir dans l'âme, il dépose le fardeau du pouvoir qui n'avait été pour lui qu'un long et cruel martyre !

Peut-être avait-il le moyen de se ménager un retour prochain vers la popularité ? Les personnes de son entourage lui conseillaient d'abandonner la scène politique, et de chercher l'oubli au sein d'une retraite profonde. Elles lui représentaient qu'un jour viendrait sans doute où le Parlement réclamerait son grand orateur, où la France, confuse de son ingratitude après tant de services rendus, le ramènerait en triomphe sur le théâtre de ses premiers exploits. Mais il rejeta ces conseils comme dictés par un faux amour de la gloire.

Né pour le travail et pour l'action, convaincu de n'avoir rien fait tant qu'il lui restait quelque chose à faire, il se mêla aux événements de ces dernières années, ne répudiant aucune des occupations qui avaient absorbé sa vie ; avocat, lorsque d'anciens clients se souvenaient encore de lui ; orateur parlementaire, lorsqu'il montait à la tribune pour proposer des réformes nécessaires ou pour défendre des projets de loi conçus dans un esprit libéral, humanitaire, philosophique ; historien, lorsqu'il écrivait son simple

récit d'un membre du gouvernement de la Défense nationale, se résignant à l'effacement de son rôle, ne murmurant jamais ni contre l'indifférence ni contre l'injustice, jugeant les hommes et les choses avec une admirable sérénité, n'ayant d'autre ambition que de faire le bien, heureux autant qu'il pouvait l'être, après avoir reçu au cœur une blessure qui ne devait pas guérir.

On me permettra de résumer ici les traits saillants du caractère et du génie de Jules Favre.

Tous ceux qui l'ont connu dans l'intimité peuvent témoigner qu'il était éminemment impressionnable, embrassant les opinions extrêmes avec un étonnante facilité. Sans avoir l'humeur chagrine, il voyait habituellement en noir. Il était pessimiste par excès de bonté, de dévouement, d'affection plutôt que par tempérament. A la moindre apparence d'un danger, il tremblait pour les êtres qu'il aimait. Il s'inquiétait de même pour les croyances auxquelles il avait consacré sa vie. Ce penchant à l'exagération entretenait dans son esprit une très grande exaltation. Mais elle était corrigée par une foi profonde dans le progrès, par une fécondité d'espérances et d'illusions généreuses dont la source ne tarissait jamais. Elle était adoucie, en outre, par la séduction irrésistible de sa parole, de telle sorte qu'en passant par sa bouche harmonieuse, les idées dépouillaient ce qu'elles avaient de trop vif ou de trop hardi dans leur conception, et que, grâce à des artifices habilement ménagés, il pouvait tout dire sans tomber dans les écueils de la violence et de la trivialité.

Ceux qui l'entendaient pour la première fois ne savaient pas toujours démêler les impressions de son âme ardente à travers les formes savantes, un peu trop recherchées peut-être, qui servaient de parure à ses discours. Leur méprise s'expliquait, d'ailleurs, par la sobriété de son geste, par la noblesse de ses mouvements, par un aspect de grandeur qui répugnait aux vulgaires désordres de l'improvisation. Mais les auditeurs éclairés, les bons juges en ces délicates matières ne s'y trompaient pas. Pour eux, il était le plus passionné des orateurs; s'il parlait une langue correcte jusqu'à l'infaillibilité, élégante jusqu'au raffinement, c'était autant pour convaincre que pour charmer, et les ornements dont il se plaisait à l'envelopper en rehaussaient l'attrait, sans en diminuer la puissance. C'est en vain que l'on chercherait dans les temps anciens et modernes un orateur possédant au même degré ces deux facultés éminentes : la perfection et la passion dans l'art de bien dire, l'une qui captive les âmes, l'autre qui les entraîne. Jules Favre ne ressemble à personne, il n'appartient à aucune école, et quand on veut le juger, il faut renoncer à tout espoir de comparaison.

Après les événements de l'année terrible, il avait bien droit à quelques consolations.

Cette République qu'il avait rêvée, devinée, pressentie, quand on osait à peine en prononcer le nom; cette République pour laquelle il avait vécu, combattu et souffert pendant plus d'un demi-siècle; cette République dont il avait été la personnification la plus illustre, la plus désintéressée,

la plus pure ; cette République qui réalisait toutes les aspirations de son âme, et qui lui était apparue, dès ses plus jeunes années, comme l'idéal de l'humanité, il eut le bonheur de saluer son avènement et de triompher avec elle. Certes, il était digne d'en occuper la première place. Pourquoi ne l'a-t-il point obtenue, après l'avoir si bien méritée ? L'histoire enregistrera cette contradiction sans pouvoir l'expliquer autrement que par l'excès d'un dévouement patriotique qui s'était prodigué dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, et qui ne pouvait convenir à tous dans un pays aussi profondément divisé que le nôtre.

Une autre joie, la dernière de sa vie, hélas ! lui était encore réservée. Le 22 décembre 1879, il présida à l'inauguration de la conférence des avocats en l'absence de M^e^ Nicolet, le bâtonnier en exercice, qu'un mal cruel et inexorable tenait éloigné de cette solennité fraternelle. Comme s'il avait eu le pressentiment qu'elle devait être sans lendemain, le barreau y était accouru en foule, les anciens et les jeunes avaient confondu leurs rangs. Chacun était persuadé qu'à vingt années de distance, dans cette royauté d'un jour, le grand bâtonnier de 1860 allait se retrouver tout entier. Quand Jules Favre parut, suivi du conseil de l'ordre qui lui faisait cortège, toutes les têtes se découvrirent, toutes les mains applaudirent, tous les cœurs tressaillirent à l'aspect de celui qui avait jeté sur notre profession un lustre incomparable, qui avait vaillamment porté le poids des événements les plus contraires, dont le front rayonnait de la double auréole de la gloire et du martyre. Quant à lui, le bonheur de reparaître au milieu de ses confrères bien-aimés semblait avoir effacé la pâleur de ses

traits ; son buste, courbé par la souffrance, s'était redressé au contact de cette robe qui lui rappelait les splendides journées d'autrefois. Peut-être aussi avait-il mis une sorte de coquetterie à se parer de tous ses avantages pour célébrer dignement cette fête de la jeunesse. Aussi, quand il attribua au privilège de son vieil âge l'honneur qu'on lui avait fait, les applaudissements un instant interrompus redoublèrent-ils de vivacité. Ils voulaient dire : Non, ce n'est pas la vieillesse, impuissante à diminuer la force du talent ; ce ne sont pas les rides de votre front qui vous ramènent parmi nous ; c'est votre grandeur sans rivale, c'est votre éloquence dont les magiques accents sont gravés dans nos mémoires fidèles ! Nous sommes fiers et heureux à la fois de vous saluer comme notre maître et notre modèle ! Puis, quand il vint à parler « du cruel et terrible mystère de notre périssable organisation, » l'auditoire, saisi d'un frisson involontaire, sembla protester d'avance contre l'arrêt du destin. Pourquoi nous ravir ce merveilleux orateur ? Pourquoi mettre le sceau de votre éternel silence sur ces lèvres éloquentes ? Ne voyez-vous pas qu'il est toujours le même, et que le temps n'a pas eu de prise sur son génie ? Sombre Divinité, grâce pour lui, et pitié pour nous !

Quelques jours plus tard, Jules Favre était mort. Tous ceux qui avaient assisté à cette mémorable séance comprirent alors qu'en dépit de sa rigueur inflexible, le destin lui avait permis de chanter son dernier chant, et qu'il avait voulu leur faire une faveur en leur permettant de l'écouter !

Il n'est plus. Son grand cœur a cessé de battre, son éloquence inimitable ne retentira plus en ce monde. Dieu,

estimant sans doute qu'il avait terminé son œuvre, l'a rappelé auprès de lui. Qui sait, d'ailleurs, si le créateur de son âme immortelle n'était pas jaloux de le reprendre, afin d'en jouir à son tour?

Le temps aux ailes rapides emporte les hommes, les événements et les empires. Il ensevelit pêle-mêle dans le même tombeau les grands et les petits, les puissants et les humbles, les oppresseurs et les opprimés, les bourreaux et les victimes. Rien n'échappe à ce fossoyeur sans pitié, rien, hormis la gloire. Quand tout passe, quand tout se décolore à l'horizon, elle y brille d'une lumière plus vive; quand tout s'obscurcit dans le ciel et sur la terre, elle se lève radieuse, purifiée de ses fautes, allégée du poids de ses erreurs, pour paraître au tribunal de la postérité. Si je ne me trompe, le jugement qu'elle portera sur Jules Favre ne doit pas inquiéter ses admirateurs, ses amis et ses disciples. Et lorsqu'elle se demandera quel est, parmi les enfants de la France, celui qui a le mieux personnifié le génie de la parole, la vertu civique, le dévouement à la patrie, l'amour de la justice et de la liberté, c'est son nom qu'elle prononcera.

PAUL MARITAIN.

INTRODUCTION

Il y a un peu de tout dans les Mélanges que je publie. Si je ne me laisse point aveugler par l'admiration, la renommée de Jules Favre ne pourra qu'y gagner. Car les écrits dont ils se composent serviront à mettre en relief les qualités extraordinaires de cet homme si ondoyant, si divers, et pourtant si complet dans les manifestations de son génie.

Ainsi, les uns auront l'avantage de nous mieux faire connaître les mobiles élevés qui furent la règle constante de ses actions, et de nous initier d'une façon plus étroite à son dévouement, à son désintéressement, au culte sévère qu'il professait pour le devoir. Grâce à l'innocente complicité des autres, nous le surprendrons dans son commerce avec les Muses, dont le nombre ne l'effraya point, et qui charmèrent ses loisirs par de nobles récréations. Les derniers, ceux que j'ai recueillis avec le plus de bonheur, nous le montreront dans les épanchements de sa tendresse filiale et paternelle, alors que, se dérobant pour quelques instants aux agitations du monde qu'il remplissait du bruit

de son nom, il était libre de suivre le penchant de son cœur et de son inaltérable bonté.

Et alors il ne manquera rien à la perfection de cette grande figure, si ce n'est les traits que pourraient y ajouter la piété, l'amour, la reconnaissance, les souvenirs de ceux qui ont connu Jules Favre dans l'intimité de sa vie privée, et qu'aucune langue humaine ne saurait exprimer !

THÈSE

POUR LA LICENCE

Le canon de 1830 grondait encore lorsque Jules Favre soutint sa thèse pour la licence. Il m'a paru intéressant de recueillir et de publier cette pièce à titre de curiosité. Le sujet qui y est traité n'avait d'ailleurs rien de révolutionnaire. C'est la clause commissoire en droit romain, la nullité de la vente en droit français, et je ne crois pas qu'il puisse se rencontrer un thème moins propre que celui-là à favoriser les passions d'un futur tribun.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

THÈSE

POUR

LA LICENCE

L'acte public sur les matières ci-après sera soutenu le samedi, 7 août 1830, à 10 heures

PAR

Gabriel-Claude-Jules FAVRE

NÉ A LYON (RHÔNE)

Président : M. BUGNET, professeur.

Suffragants : MM. DELVINCOURT, DURANTON, ROYER-COLLARD, professeurs. — MOIROUD, suppléant.

Le candidat répondra, en outre, aux questions qui lui seront faites sur les autres matières de l'enseignement.

PARIS

—

1830

A MON PÈRE, A MA MÈRE

A MON FRÈRE

Chè dall' affetto vien' unito,
Dividere l'uso non puo.

JUS ROMANUM

DE LEGE COMMISSORIA
DE IN DIEM ADDICTIONE
DE PACTIS INTER EMPTOREM ET VENDITOREM
(ff., 18, 2 et 3, c. 4, 54.)

P. R. Omnia quæ jure aut moribus non reprobantur pacta, in emptis et venditis valent : et legem promissam adimplere, vel ab emptione recedere contrahentes debent.

Inter hæc celeberrima numerantur, *lex commissoria* et *in diem addictio*.

DE LEGE COMMISSORIA.

I. *Lex commissoria* ea est, qua, *nisi intra certum tempus pecunia soluta sit, res inempta fiat.*

Quod ex voluntate contrahentium auditur. Si dominium transferendi fuerit, pura est venditio, et sub conditione resolvitur, quod plerumque fit ; si contra precario tradendi, fit conditionalis. Ergo, in primo casu, ex vendito actio erit venditori qui dominium perdidit; in secundo, vindicatio, qui servavit. Sed in utroque, rei interitus emptori est. Nam lege

commissoria, quæ sui causa cavetur, nunquam invitus utitur venditor. Et quæ ad hoc, in cautionibus, disertis verbis, adjici solebant, prorsus inutilia recte probat Cujacius. Lege vero commissa, statuere debet venditor utrum commissoriam exercere, an emptionem confirmare velit, nec postea variare. Commissoriæ renunciasse videtur cum pretium, vel pretii partem, vel usuras accepit, aut persecutus est.

Si commissoriam maluerit, ex vendito illum agere dixi; quod apud veteres agitabatur. Proculus in factum præscriptis verbis actionem dabat; Sabini autem sententia prævaluit, ut ex rescriptis imperatoris Antonini et divi Severi declaratur : quia in emptis et venditis, potius quod actum quam quod dictum sit, sequendum est.

II. Lex etiam commissoria potest dici, pactum *de re retrovendenda*. Hic et enim tantum differt conditionis eventus : in prima specie, nisi solvatur pretium; in secunda, si a venditore restituitur, resolvitur venditio, et ad venditorem redit dominium. Ergo eodem modo agetur.

Sunt tamen inter eas quædam differentiæ : in commissoria, lex committitur cum intra diem emptor pretium non solverit; dummodo sit cui offerat, nec ei veniat ex venditoris creditore justa solvendi prohibitio, priusquam sibi satisfactum fuerit. Lege commissa, rem, quodque ei accesserit emptor reddit. Fructus etiam perceptos; qui et enim fidem fefellit favore indignus est, nec re et pretio simul frui potuit. Si igitur quid pretii aut arrhas solverit, fructus pro rata parte compensabuntur.

Contra in pacto rei retrovendendæ, soluta pecunia fruitur venditor; ergo fructus perceptos venditionem inter et resolutionem emptor obtinet, illos debet tantum ex mora. Mora fit, cum oblato et obsignato pretio, venditio resolvitur, nec

res restituitur : dum vero intra diem agatur ; nam post diem, nec rescripto principis offerre potest venditor, et perfecta manet venditio.

III. — DE IN DIEM ADDICTIONE.

Aliud est pactum istis, quodammodo simile, et *in diem addictio* vocatur.

Lex ea est qua : *hæc res centum tibi empta esto, nisi quis intra certum tempus meliorem conditionem fecerit, quo res a domino abeat.*

Et in hac, ut in præcedentibus, ex contrahentium voluntate colligitur, utrum conditionalis emptio, an pura sit, et sub conditione resolvatur ; quod multum interest et usucapionis et fructuum perceptorum causa.

Nec et enim fructus, nec usucapionem in conditionali habebit emptor qui dominus non factus est ; secus in pura, qui dominium adquisivit.

Eadem ratione, ad eum pertinebit rei venditæ periculum, et interdictum *quod vi aut clam*, quod ei competit cujus interest opus non esse factum et venditam rem in pignore dare potest.

Hæc autem omnia emptori cum dominio cessant, si, intra diem, melior venditori offeratur conditio.

Melior est conditio cum venditori utilior est nova emptio : quod fit, verbi gratia, quantitate, aut tempore, aut solutionis facilitate, aut satisdationis remissione, aut emptoris qualitate.

Priori igitur non aufertur dominium, si melior conditio a venditore simulatur, isque utrique emptori in solidum obligatur ; non aufertur si falsus subjicitur emptor ; nec vero ita habetur qui non solvendo est, dum a venditore comprobe-

tur. Sed a priore emptore deceptus venditor adversus eum, quanti sua interest, actionem habebit.

Fit novus emptor etiam pupillus sine auctoritate tutoris, et servus alienus; nam stipulari possunt.

Ipsa conventione, non alienis consequentiis, melior conditio æstimatur; utque fiat, in eadem re novi emptoris adjectio esse debet; incerta pro nulla haberetur. Et si quid in posteriore emptione, quod non in prima accesserit, bona fide a venditore additur, minoris esse debet, quam quo pluris res venierit.

Tantum vero ex voluntate venditoris nova conditio valet; hanc enim rejicere potest, nisi aliud pactum fit, nive de re pignorata agatur.

Quid ergo pluribus vendentibus? Distinguitur : si uno pretio, novam conditionem ab omnibus accipi necesse est, ut a priore emptione discedatur; si variis pretiis, et si disparia, discedetur tantum pro accipientum partibus, nisi aliud pactum sit. Et uni ex venditoribus meliorem offerre, totumque sic comparare licebit.

Quid si pluribus res addicta fuit? adjectione unius a priore venditione discedetur.

Res in diem addicta rursus addici potest; quod negabat Sabinus; Juliani vero sententiam rectiorem puto. Nam hæc nova conventio non impedit quin melior conditio a secundo emptore allata sit.

Ex eo quod pactum sit : *nisi intra certum diem*, post diem factam adjectionem non valere concluditur, et merito. Mortuo igitur venditori, multum interest utrum intra diem an post heres existat.

Cum ex supra dictis adjectio fuerit, et a venditore (ut necesse est), certior factus primus emptor non super adjecerit, prior resolvitur venditio. Tum pignus evanescit; interdic-

tum ad illum cui nunc interierit transit; fructus medio tempore percepti venditori restituuntur. Mero jure restitui etiam deberent, cum prior emptor novum licitatione superaverit, quia melior conditio fuit; sed quod actum sit respicietur.

Prior vero emptor de sumptibus necessariis, pretioque dato reddendis aget, sed nunquam adversus posteriorem emptorem, nisi delegatione jure stipulationis interposita; quia tum fit novatio.

DROIT FRANÇAIS

DE LA NULLITÉ ET DE LA RESCISION DE LA VENTE

(Cod. civ.. liv. III, tit. VI, chap. 6.)

I. Indépendamment de l'application des principes généraux sur la nullité des engagements, et de quelques règles spéciales pour celle de la vente, le Code traite à part deux causes de résolution, la faculté de rachat et la vilité du prix.

§ 1er. — De la faculté de rachat.

II. La faculté de rachat ne produit pas une rétrocession, comme son nom pourrait le faire croire : c'est une condition résolutive insérée dans une vente. Il ne faut donc pas non plus la confondre avec le *contrat pignoratif*, véritable antichrèse déguisée; car il n'en différait que par rapport à la possession que le vendeur conservait à titre de location; mais dans la plupart des coutumes, l'acheteur prétendu ne devenait propriétaire que par un décret.

La propriété est, au contraire, immédiatement acquise à l'acquéreur à réméré : seulement elle est résoluble; cette

double considération est la règle des droits réciproques des contractants.

III. Ainsi l'acquéreur exerce tous ceux de son vendeur; il oppose le bénéfice de discussion aux créanciers, agissant, soit en vertu d'une hypothèque (2170), soit au nom de leur débiteur (1166); il prescrit contre le véritable maître; il aliène la chose, la grève d'hypothèques et de servitudes, si elle est immobilière. Mais tous ces droits s'évanouissent dans la main des tiers, lorsque la propriété se résout dans la sienne : la loi n'en excepte que celui du fermier, dont le bail est sans fraude, et cette dérogation aux règles générales est toute dans l'intérêt de l'agriculture.

IV. La résolution s'opère par l'exercice de la faculté de rachat, c'est-à-dire par le remboursement ou les offres que fait le vendeur.

1° De tout ce qui a fait partie du prix principal : je regarderais comme nulle, la convention par laquelle l'exercice du réméré serait subordonné au payement d'une somme plus forte que le prix primitif.

2° Des frais et loyaux coûts de la vente.

3° Du montant des réparations nécessaires, c'est-à-dire sans lesquelles la chose aurait péri ou diminué de valeur.

4° De celui des réparations utiles jusqu'à la concurrence de la plus-value, pourvu toutefois qu'elle n'excède point les déboursés de l'acheteur, qui a seulement droit à être indemnisé. Pour sûreté de ces répétitions, on lui accorde la rétention de l'héritage, jusqu'au payement intégral.

V. Ce remboursement ou ces offres doivent avoir lieu dans les cinq années de la vente : délai que la loi nouvelle donne au vendeur à défaut de conventions, ou lorsqu'elles en contiennent un plus long; mais il peut être plus bref. Dans l'un et l'autre cas, il n'est jamais prorogé, il court

même contre les incapables, sauf leurs recours ; et par son expiration avant l'exercice du réméré, rend l'acheteur propriétaire incommutable : dispositions que le danger de l'incertitude des propriétés a dictées, et qui ont un peu remédié aux abus de l'ancienne jurisprudence : peut-être eût-on mieux fait de proscrire entièrement un contrat, qui sert trop souvent de voile à la cupidité.

VI. Le vendeur prend la chose dans l'état où elle se trouve au moment de la résolution. Il supporte la détérioration qu'ont occasionnée des circonstances étrangères ou la jouissance de l'acheteur. Celui-ci, n'ayant qu'une propriété résoluble, est tenu des soins d'un bon père de famille, et répond même des fautes dont il n'a pas profité. Il est aussi comptable des fruits, du jour où il a été mis en demeure de restituer la chose : ceux qu'il a perçus auparavant lui appartiennent, même lorsqu'ils étaient pendants au moment de la vente. Il a droit, lors de la résolution, au remboursement du prix des labours et des semences de ceux qu'il ne peut recueillir ; à moins qu'elle n'ait lieu à une époque fixée par le vendeur, pour retrouver une récolte sur pied. Mais si la propriété de l'acheteur avait duré moins d'une année, ou s'il s'agissait de fruits qui ne se perçoivent pas annuellement, je crois qu'on devrait lui en adjuger une part proportionnelle au temps de sa possession.

VII. Lorsque l'acquéreur à réméré d'une part indivise dans un héritage s'est rendu adjudicataire de la totalité, sur une licitation provoquée contre lui, la loi ne voulant pas qu'une acquisition qu'il n'a pu empêcher tourne à son préjudice, lui permet d'obliger le vendeur à reprendre tout l'héritage, lorsqu'il en demande une part, et d'exiger, outre le prix principal, celui de l'adjudication. Ce qui s'appliquerait à la soulte donnée à l'acheteur dans un par-

tage provoqué contre lui. S'il n'use pas de ce droit, il rend la part indivise qu'il en a reçue, et demeure exposé à un partage.

Mais s'il avait provoqué la licitation, il ne pourrait se prévaloir de la disposition exorbitante de l'article 1667.

VIII. Enfin, le Code prévoit le cas où sont en cause plusieurs vendeurs, ou plusieurs acheteurs, ou plusieurs héritiers d'un seul vendeur ou acheteur.

S'il y a plusieurs vendeurs et un seul contrat, ou plusieurs héritiers d'un seul vendeur, la division de l'action en réméré, suivant les parts de chacun d'eux, n'a lieu qu'autant que l'acheteur y consent ; il a droit de les repousser tant qu'ils ne se concilient pas pour l'exécution intégrale de la convention.

Mais lorsque chaque part a été vendue séparément, il y a autant de conventions que de contractants ; chacun pourra donc demander l'exécution isolée de celle qui le concerne.

L'obligation de l'acheteur se divise aussi entre ses héritiers, et chacun peut être actionné pour sa part, si la chose est encore commune ou déjà partagée. Il en serait de même à l'égard des coacheteurs pour un seul prix. Si la chose était échue au lot d'un seul, le réméré se poursuivrait contre lui pour le tout ; car il donne au vendeur une véritable revendication.

§ 2. — De la rescision pour cause de lésion.

IX. Le législateur a laissé dans la vente une grande liberté aux parties. Sans approuver l'opinion d'après laquelle il serait permis de gagner toujours le plus possible, il a craint, en accueillant des plaintes quelquefois légitimes, de faire naître une foule de procè

Cependant le vendeur a paru dans une position spéciale. Le besoin d'argent a pu l'entraîner à des marchés désastreux ; il ne faut pas que, même involontairement, quelqu'un profite de sa ruine.

X. Tel est le motif de l'action en rescision pour cause de lésion admise par le Code, et qui explique pourquoi, s'écartant de l'avis de Pothier, il la refuse à l'acheteur.

De même, malgré l'autorité de l'ancienne jurisprudence et du droit romain, la lésion d'outre-moitié n'a plus paru suffisante ; on a exigé qu'elle fût de plus des sept douzièmes.

Enfin, on eût paralysé le commerce en autorisant cette rescision pour la vente des meubles, dont la valeur est éminemment variable, et qu'il est quelquefois avantageux de livrer à très bas prix.

XI. L'action en rescision repose sur un point de fait à la preuve duquel le vendeur n'est admis que par un jugement sujet à l'appel, précaution toute dans son intérêt. Sa demande accueillie, l'estimation est faite par trois experts nommés d'office ou convenus, et dont le procès-verbal est dressé dans les formes ordinaires de la procédure. Elle a lieu suivant la valeur et l'état de l'immeuble au moment de la vente : sur le procès-verbal, ou sur un nouveau si le premier est jugé insuffisant, le tribunal prononce.

XII. Si la lésion est reconnue, l'acheteur est condamné à rendre l'immeuble. Néanmoins la loi lui permet de le garder, en payant le supplément du juste prix fixé par l'estimation, sous la déduction d'un dixième du total pour le couvrir des frais d'achat. La proportion entre la chose et le prix se trouve ainsi rétablie et le vendeur désintéressé.

Ainsi, deux partis sont au choix de l'acheteur : s'il rend l'immeuble, il ne doit les fruits que du jour de la demande;

jusque-là il est réputé de bonne foi ; il n'est donc pas responsable des dégradations commises, et devrait, je crois. avoir droit au trésor : il y a même raison que pour le cas de réméré. — S'il préfère garder l'immeuble, il paye le supplément du juste prix et l'intérêt du jour de la demande qui l'a mis en demeure.

De son côté, le vendeur qui recouvre sa chose rend le prix qu'il a reçu, les intérêts du jour de la demande ou même de la vente, si l'immeuble était improductif de fruits. L'acquéreur n'a, dans ce cas, trouvé aucune compensation dans sa jouissance. On suivrait, quant aux impenses, les règles expliquées au paragraphe du réméré. C'est aussi à ces principes que renvoie le Code, lorsque l'action en rescision est exercée par plusieurs ou contre plusieurs.

XIII. L'action en rescision, étant une véritable revendication, suit l'immeuble entre les mains d'un tiers possesseur. Celui-ci, n'ayant ni plus ni moins de droits que son auteur, doit être traité de la même manière, sauf son recours.

XIV. Enfin, il reste à observer que l'action en rescision se prescrit par deux années. C'est une innovation du Code qui a aussi rejeté les formalités des lettres de chancellerie. Des raisons d'ordre public font courir ce délai contre toutes personnes, même contre les mineurs et les interdits. Seulement, cette déchéance ne frappera que des droits qu'ils tiendront d'un capable, puisque la rescision n'est pas admise à l'égard des ventes pour lesquelles la loi exige l'autorité de la justice. Ce délai court aussi pendant celui du réméré, disposition qui tranche une question controversée autrefois.

XV. Le vendeur serait repoussé par une renonciation expresse, librement consentie depuis le contrat. Mais toute

clause semblable qu'on y aurait insérée serait nulle ; autrement la loi serait constamment éludée.

§ 3. — De la licitation (Chap. 7).

XVI. Tout communiste a droit à la division : son mode naturel est le partage qui attribue à chacun sa part proportionnelle dans la chose. Mais toutes ne se prêtent point également à cette opération, on est quelquefois obligé de les convertir en objets susceptibles de division.

XVII. Ainsi, lorsque des raisons tirées de la nature de la chose commune, ou des convenances personnelles des ayants droit, la rendent impartageable, la loi en ordonne la vente aux enchères et la distribution du prix qui en provient.

Toutefois, les parties majeures et d'accord peuvent liquider leurs droits comme bon leur semble ; si l'une le demande, les étrangers sont admis à la licitation ; ils le sont de droit, si l'une d'elles est mineure. Quelques formalités particulières sont aussi prescrites dans ce cas. L'impossibilité du partage est constatée par experts, et le tribunal saisi renvoie pour la vente, devant un notaire ou un juge commis.

XVIII. L'adjudication prononcée au profit d'un cohéritier n'est qu'un acte de partage, déclaratif et non attributif d'un droit que l'acquéreur est censé tenir immédiatement de l'auteur commun. Une lésion de plus du quart en entraînerait la nullité.

L'adjudication prononcée au profit d'un étranger, opère une véritable mutation de propriété. L'acquéreur est passible des hypothèques consenties pendant l'indivision; on ne pourrait invoquer contre lui que la lésion de plus des sept douzièmes.

§ 4. — Du transport des créances et des droits incorporels (Chap. 8).

XIX. Tous les droits utiles que nous avons sur des tiers sont dans notre patrimoine. Si on considère leur source, l'obligation, ils sont personnels à celui qui a contracté ; mais en général, ils peuvent être indifféremment exercés par telle ou telle personne. Donc, toutes les fois que la loi ne les a pas expressément attachés à celles des créanciers, ils sont cessibles.

XX. Cette cession a été regardée par quelques auteurs, comme un mandat intéressé de la part du cédant, puisqu'il reçoit un prix (sinon il y aurait donation) du cessionnaire, puisqu'il ne rend pas compte : *est procurator in rem suam.*

Il est aussi naturel de voir une vente là où se trouvent une chose et un prix. C'est donc aux principes généraux sur cette matière, qu'il faut recourir lorsqu'il n'y est pas dérogé par des règles spéciales.

XXI. Ainsi le cédant délivre et garantit.

XXII. Il délivre en mettant à même d'exercer le droit transmis ; or, comme c'est au poursuivant à le prouver, le cédant est tenu de lui remettre le titre qui sert à le constater. Mais dans ce fait n'est point la mise en possession que notre droit semble exiger pour la transmission irrévocable de la propriété mobilière ; elle ne résulte que de la signification du transport fait au débiteur cédé ou de son acceptation dans un acte dont la date est légalement constatée.

Jusque-là, le cessionnaire n'a de droit que vis-à-vis du cédant, et serait, je crois, sauf son recours, évincé par un cessionnaire postérieur qui aurait signifié ou que le débiteur aurait accepté.

Jusque-là aussi, le débiteur se libérerait en payant au

cédant, ou en consignant sur son refus ; la saisie-arrêt faite dans sa main serait valable.

Observez au reste que, lorsque le débiteur accepte la cession, il ne peut opposer au cessionnaire la compensation qu'il eût opposée au cédant ; il est censé par ce consentement renoncer à ce droit vis-à-vis de ce dernier. Il en serait autrement si la saisine avait lieu par une signification qu'il ne peut empêcher.

Le vendeur délivre la chose avec tous ses accessoires ; les privilèges, les hypothèques, les cautionnements profitent donc au cessionnaire, il y a vraiment subrogation de personne. Elle est une conséquence de la subrogation au droit principal ; en cela, elle diffère de la subrogation proprement dite qui, s'opérant par le payement, n'est qu'une substitution à une nouvelle créance des garanties stipulées pour une créance éteinte. Le premier subrogé exerce un droit transmis tel que son auteur l'eût conservé lui-même ; le second, un droit propre auquel, par une disposition tout exceptionnelle, on rattache des sûretés étrangères.

XXIII. La garantie ordinaire, due par le cédant, ne porte que sur l'existence du droit vendu au moment du transport. On l'a nommée *garantie de droit* parce qu'elle est de la nature du contrat, encore peut-on y déroger. Au contraire, celle qui concerne la solvabilité du débiteur s'appelle garantie de fait parce qu'elle doit être expressément stipulée. Son étendue varie suivant l'intention commune que les juges apprécient ; il faudrait une clause formelle pour que la solvabilité future y fût comprise, c'est dans la pratique la clause *de fournir et faire valoir*.

XXIV. Sous ce rapport, la cession diffère de la délégation dans laquelle le déléguant reste de droit obligé envers son créancier, si, au moment où la décharge s'opère, le délégué

est failli ou déconfit. C'est qu'un créancier qui accepte un arrangement favorable à son débiteur, mérite plus d'égards qu'un acheteur de créance. Celui-ci ne peut se plaindre lorsqu'on l'indemnise ; il n'a donc en cas d'éviction, que la répétition du prix qu'il a payé : exception aux principes généraux fondée sur l'incertitude du profit qu'il eût tiré de son droit. Il serait sans action s'il avait lui-même causé l'éviction.

XXV. La cession des droits litigieux est valable ; pendant longtemps, les lois l'autorisèrent sans restriction. Cependant, il était sage de ne la permettre que lorsqu'elle ne pouvait favoriser la malice ou la cupidité des rédempteurs de procès. Tel fut l'objet de la célèbre constitution d'Anastase, confirmée, puis abrogée en partie par Justinien. La plupart des coutumes et plus tard, enfin, notre Code l'ont adoptée tout entière.

Notre loi nouvelle termine une controverse, en décidant qu'une chose n'est litigieuse que lorsqu'il y a procès sur le fond du droit. Dès lors la cession en est vue avec défaveur. Mais toute intention coupable disparaît : 1° pour le cohéritier ou copropriétaire, qui acquiert un droit commun, et rend ainsi plus facile la liquidation à laquelle il devait toujours concourir ; 2° pour le créancier, qui accepte la cession en payement de ce qui lui est dû : c'est une conséquence du droit qu'il a sur tous les biens de son débiteur ; 3° pour la possession d'un héritage litigieux : son intérêt à la décision légitime son intervention ; en un mot, pour tous les cessionnaires dont les motifs seront évidemment autres que celui de tourmenter le débiteur. Mais, dès qu'il y a doute, on permet à celui-ci d'écarter l'acheteur de la créance, en lui remboursant le prix réel de la cession, les frais et loyaux coûts et les intérêts du jour du payement. Cette disposition

ne s'appliquerait donc pas au donataire. Anastase l'avait formellement exceptée.

XXVI. Certaines cessions sont tout à fait prohibées, par exemple, celles faites au tuteur de créances contre son pupille; aux gens d'affaires et aux magistrats, des procès et droits litigieux de la compétence du tribunal dans le ressort duquel ils exercent. La position particulière de ces personnes justifie la sévérité de la loi, et pourrait même les exposer à des peines, sans parler des réparations civiles.

XXVII. Enfin le cessionnaire d'un droit héréditaire peut être écarté du partage en recevant d'un ou plusieurs des cohéritiers de son vendeur le prix de la cession. Ce retrait que les auteurs ont nommé *successoral* empêche un étranger de s'immiscer dans les secrets de famille. Il me conduit naturellement à parler de la vente d'hérédité.

XXVIII. Les raisons qui ont fait proscrire tout pacte sur une succession future, cessent lorsqu'elle est ouverte, parce que les droits des successeurs, quoique indéterminés sont certains; ils deviennent donc l'objet d'un trafic légitime, soit qu'ils se réunissent dans la personne d'un héritier unique, ou qu'ils se divisent entre plusieurs. Les règles de la vente d'une hérédité s'appliquent à celle d'une part héréditaire.

XXIX. Le vendeur doit délivrance et garantie. Ainsi, il serait valablement contraint à mettre le cessionnaire à même d'exercer son droit. La garantie est de *droit* et de *fait*: quoique la vente d'une hérédité soit aléatoire, elle ne peut exister qu'à la condition du droit sur lequel repose la chance de gain ou de perte. Aussi le vendeur est-il toujours responsable de sa qualité d'héritier. Mais il peut l'être beaucoup au delà, suivant les conventions.

Toutes les difficultés sur leur interprétation dépendent des faits, et sont résolus d'après les principes généraux.

XXX. Il suffit de remarquer que, vis-à-vis l'un de l'autre, les contractants ont changé de rôle, et sont devenus, le cessionnaire héritier, le cédant étranger à la succession. Le cessionnaire réclame donc tout ce dont le cédant a profité à titre héréditaire, et même les fruits perçus jusqu'à la vente, sur les biens qu'il se serait réservés. Il intervient au partage, poursuit les débiteurs de la succession, après leur avoir signifié son titre ou obtenu leur acceptation. Réciproquement il supporte les charges proportionnellement à la part qu'il a acquise ; il est obligé envers le vendeur créancier de l'hérédité, comme celui-ci est obligé envers lui, s'il en est débiteur; car ces droits ne sont plus paralysés par la confusion. Mais leur exercice ne pourra jamais nuire aux tiers, à l'égard desquels le cédant est toujours héritier.

XXXI. La cession de droits successifs à un étranger n'est point sujette à la rescision pour cause de lésion. Faite à un cohéritier, elle serait considérée comme moyen de sortir d'indivision, par conséquent rescindable pour lésion de plus du quart, à moins qu'elle ne fût aux risques et périls de l'acheteur et sans fraude.

QUESTIONS

1° L'alluvion survenue pendant le délai du réméré profite au vendeur. — Il n'a aucun droit au trésor.

2° La résolution de la propriété en faveur du vendeur à réméré, n'est point soumise à un droit proportionnel d'enregistrement.

3° Les jugements rendus entre des tiers et l'acheteur à réméré ne peuvent être opposés au vendeur.

4° L'action en rescision pour cause de lésion est immobilière.

5° Le délai dans lequel l'action en rescision doit être exercée court à partir du jour de la vente, lors même que cette vente est conditionnelle.

6° L'accroissement opéré par la renonciation d'un cohéritier profite au cohéritier vendeur, non au cessionnaire.

7° Le cessionnaire d'un droit héréditaire ne peut accepter sous bénéfice d'inventaire.

DE LA COALITION

DES CHEFS D'ATELIER DE LYON

A MESSIEURS DE LA COUR DES PAIRS

LETTRE

SUR CLAIRVAUX ET LES CAPTIFS D'AVRIL

Jules Favre plaçait le dévouement au premier rang des vertus qui font la grandeur de notre profession. Telle qu'il l'a comprise et pratiquée jusqu'au terme de sa carrière, cette vertu n'est pas facile, et les devoirs dont elle impose l'accomplissement sont de nature à intimider les plus fiers courages.

On sait quelle ardeur extraordinaire il déployait au service de ses causes, et qu'il n'épargnait ni son temps, ni celui des magistrats pour les faire triompher. Il s'associait à leur fortune, il était heureux ou malheureux avec elles. Mais il ne bornait pas ses efforts à la plaidoirie. Avant l'audience, il composait souvent des mémoires, des précis qui éclairaient la route où le débat devait s'engager. Après, il rédigeait des notes, manuels abrégés de la discussion qui venait de finir à la barre et qui allait recommencer dans le cabinet du juge. Il avait une foi si profonde, il était si fortement attaché à sa conviction que l'expérience du premier degré de juridiction ne lui suffisait pas, et que le désir de prendre sa revanche joint à l'attrait d'une lutte nouvelle l'entraînait presque toujours à franchir les deux autres. — Au début de sa profession, il faisait plus encore. Vaincu devant les tribunaux, il en appelait de sa défaite à la souveraine par excellence, à l'opinion publique.

On lira plus loin une brochure intitulée : *De la coalition des chefs d'atelier de Lyon*, qui a été écrite sous l'empire de cette passion dévorante qui ne désespérait jamais ni de la justice ni d'elle-même. Il y est question du droit d'association, de sa légitimité, de sa moralité. Jules Favre en prophétisait l'avènement dans un avenir prochain, et l'avenir lui a donné raison.

Par une conséquence toute naturelle, il étendait à la personne de ses clients l'ardeur qu'il apportait à la défense de leurs intérêts. Il redoutait bien plus qu'il ne recherchait les causes criminelles qui mettaient sa sensibilité à une trop rude épreuve ; mais quand elles venaient à lui, il s'y donnait tout entier, il s'y montrait adversaire résolu de l'instruction secrète et de la détention

préventive, lutteur opiniâtre, il alliait la connaissance parfaite de ses droits à la fermeté inébranlable qui en garantit le respect. Malgré son immense talent, il ne parvenait pas toujours à sauver ceux qui l'imploraient du fond de leurs cachots. Une tâche nouvelle commençait alors pour lui. N'écoutant que la voix de l'humanité, il se répandait en sollicitations auprès des ministres, il cherchait à émouvoir leur pitié, il leur parlait de clémence, et les ministres, dominés par son ascendant souverain, ne savaient rien lui refuser.

Quand les circonstances l'exigeaient, il faisait taire ses répugnances pour s'adresser au Prince lui-même. C'est ce qui arriva en 1857 après les débats du procès Doineau. Jules Favre se rendit au camp de Châlons où se trouvait l'empereur, afin de solliciter la grâce de son client, l'agha Bel-Hadj, qui venait d'être condamné à vingt ans de travaux forcés par le conseil de guerre d'Oran. Il était accompagné d'un jeune arabe qui fondait en larmes. C'était le fils de l'agha. Il ne quitta le chalet impérial qu'après avoir obtenu la promesse d'une réduction de peine, qui devait bientôt se transformer en une absolution complète. Il paraît qu'au cours de son entretien avec le chef de l'Etat, celui-ci ne put s'empêcher de lui dire avec un soupir de regret : *Quel dommage, mon cher Favre, que nous n'ayons pu nous entendre, et que vous ayez si complétement changé à mon égard ! — Ce n'est pas moi qui ai changé, Sire,* répondit Jules Favre; *je vous prie de vous en souvenir.* La conversation en resta là.

Jules Favre s'éloignait lorsqu'un aide de camp vint lui annoncer que l'impératrice désirait le voir. Il hésita quelque temps, mais la condescendance qu'il a toujours montrée envers les femmes finit par l'emporter. Il se laissa conduire auprès de l'impératrice qui donna sa main à baiser au jeune Arabe, et dit à l'avocat : *Je suis heureuse de faire votre connaissance. C'est un grand plaisir pour moi de lire vos plaidoiries, et je trouve que vous avez été particulièrement admirable dans la dernière.* Jules Favre salua pour toute réponse, et se retira avec un empressement que chacun comprendra, se disant que peut-être il avait acheté bien cher la bonne action qu'il venait d'accomplir.

Vingt-trois années auparavant, dans une circonstance non moins fameuse, Jules Favre avait déjà donné la mesure de son dévouement, et montré combien était vif et profond l'attachement qu'il portait à ses clients. Après leur condamnation par la Cour des pairs qu'il avait fait d'héroïques mais stériles efforts pour conjurer, les accusés d'avril avaient été enfermés à Clairvaux.

Jules Favre, qui était resté en communication avec les principaux d'entre eux, apprend qu'ils ont à souffrir du régime de la prison. Il se rend alors à Clairvaux, il demande une audience au directeur, il cherche à l'apitoyer sur le sort de ces tristes victimes de nos fureurs politiques, il menace d'en appeler au jugement de l'opinion, si ses plaintes ne sont pas écoutées. Puis, joignant les actes aux paroles, il prend la plume, et dans une lettre singulièrement audacieuse que je publie, il fait le procès aux geôliers de la moderne Bastille.

Le gouvernement de Louis-Philippe, dont la qualité dominante n'était pas précisément le courage, prend ombrage de la présence de ces hommes à quelques lieues de Paris, des ardentes sympathies qui s'accusent en leur faveur, et il donne l'ordre de les transférer à Doullens, dans une citadelle crénelée qui sert de prison d'État. Jules Favre brûle d'impatience de les suivre jusque-là : « Je ne puis vous dire, écrit-il à sa mère le 28 août 1836, avec « quelle vivacité je désirerais aller jusqu'à Doullens. J'ai conservé, « comme bien vous pensez, une affection profonde pour les mal- « heureux qui y sont enfermés, et je les sens tellement isolés que « je comprends que ma visite leur serait précieuse. Je me figure « aussi qu'ils sont mal, qu'ils éprouvent des persécutions inté- « rieures et que peut-être ma plume leur ferait du bien. Enfin, « j'ai besoin de les voir. »

On n'ignore pas que le procès d'avril a failli se dérouler au milieu d'un profond silence, et que, sans l'insistance de Jules Favre qui refusa hautement de déserter la lutte, contrairement à l'opinion de la majorité de ses confrères, la voix des avocats, la sienne surtout, n'aurait pas retenti dans ces mémorables débats. Un historien [1] l'accuse à ce propos d'avoir cédé aux entraînements d'un égoïste amour-propre, et de n'être venu chercher à Paris qu'un théâtre plus digne de ses facultés brillantes. Cette accusation, trop complaisamment formulée, est en contradiction avec le caractère bien connu de Jules Favre qui était avant tout l'homme du devoir, de l'abnégation et du sacrifice. Cela est tellement vrai que, n'ayant pu vaincre la résistance de l'un des accusés de Lyon et voulant le sauver malgré lui, il rédigea et fit imprimer à son insu une note qui se termine ainsi : « J'ai honte de parler de moi à la Cour « des pairs, mais elle a écouté ma faible voix quand elle gémissait « sur les malheurs de ma patrie ; maintenant c'est à la dérobée « que je dépose à ses pieds cette requête en faveur d'une femme

1. Louis Blanc, *Histoire de dix ans.*

« et de trois petits enfants que le dénuement m'a donnés et que « j'ai aimés en proportion de leurs souffrances. C'est pour eux « qu'en terminant je sens malgré moi s'échapper de ma plume le « mot de prière. — Ce mot n'est que de moi, et je le laisse puisque « Baune ne le lira point. »

Le procès d'avril est une mine précieuse à laquelle je veux faire un dernier emprunt. Il fournit encore la démonstration que chez Jules Favre le dévouement physique ne le cédait pas au dévouement moral, et qu'il était prodigue de sa santé aussi bien que de son intelligence. On n'a point oublié au Palais qu'il était sourd de l'oreille droite; mais peu de personnes savent que l'origine de cette infirmité remontait au procès d'avril. Les efforts violents qu'il y déploya déterminèrent une congestion cérébrale, qui eut elle-même pour conséquence la surdité heureusement incomplète que je viens de rappeler.

Faut-il citer d'autres exemples? Ils sont si nombreux que j'aurai seulement l'embarras de les choisir.

C'est en 1855. Jules Favre fait une chute de cheval et se casse le bras gauche en tombant. Cependant un avocat cher au premier président Delangle paraît à la barre de la Cour, et, malgré l'accident survenu à son contradicteur qui faisait le sujet de toutes les conversations, il insiste pour que l'affaire soit retenue et plaidée. Le messager de cette étrange nouvelle arrive chez Jules Favre. On lui répond que Jules Favre est au lit, en proie à la fièvre, mais qu'il se rendra néanmoins à l'audience. Il tint parole. Une heure après, on le vit traverser le Palais, le bras en écharpe, le visage altéré par la souffrance, et monter lentement l'escalier de la Cour. Il plaida. On ne dit pas s'il gagna son procès; mais il est bien probable que non, car le premier président Delangle ne savait pas distinguer entre l'avocat qui lui était cher et les causes que celui-ci défendait.

En 1867, Jules Favre fut atteint d'hémorragies violentes et successives qui mirent ses jours en danger. Pour arrêter l'écoulement du sang, il fallut introduire des tampons d'amadou dans les fosses nasales du malade. Deux jours s'étaient à peine écoulés qu'il reparaissait à la barre. Or, sait-on quelle était la nature de l'affaire pour laquelle il exposait ainsi sa santé et peut-être sa vie? C'était une affaire d'assistance judiciaire.

Parlerai-je après cela de son désintéressement? Ce dévouement prodigieux qui ne reculait devant aucun obstacle, ce courage à l'épreuve du péril, cette abnégation de tous les instants ne le font-ils pas supposer? Tant de vertus pouvaient-elles avoir leur

source dans l'amour de l'argent? Quel est le client qui eût été assez riche pour les payer? A Rome, du temps de la République et de Cicéron qui en fut le dernier défenseur, les honoraires étaient inconnus. Les avocats, qui formaient une classe privilégiée, devaient se contenter de la gratitude des plaideurs. Ceux-ci ne la manifestaient souvent qu'après leur mort. Il est vrai que cet inconvénient était racheté par le luxe des testaments et par le nombre des sesterces qui étaient consacrés à cette libération des cœurs reconnaissants. La générosité de Jules Favre eût été à l'aise au milieu de ces Romains magnifiques qui ont immortalisé les luttes du forum et de la tribune aux harangues.

Il ne tiendrait qu'à moi de citer des traits, des exemples, des preuves. Mais à quoi bon? Est-il un avocat au Palais, parmi les anciens et les nouveaux, qui n'ait été, au moins une fois en sa vie, le témoin ou le confident ému de ce rare désintéressement? Ne serait-ce pas, du reste, le rabaisser jusqu'à un certain point que de le donner en spectacle à un public indifférent? Admirons-le donc en silence, et tâchons de l'imiter!

DE LA COALITION

DES

CHEFS D'ATELIER DE LYON

(1833)

J'ai défendu les chefs d'atelier devant le tribunal de police correctionnelle, le tribunal les a condamnés. Quelque légère que soit leur peine, le principe n'en a pas moins succombé, et je voulais le triomphe du principe. Mais pour être consciencieux, les juges ne sont point infaillibles; j'appelle de leur sentence à l'opinion.

Car ce procès est un fait grave; il se rattache directement aux causes qui tourmentent la société, et remuent jusqu'au fond de ses entrailles des germes de vie ou de mort. Il intéresse la France entière, et surtout l'industrieuse et riche cité qui en a été le théâtre. Enfin, il le faut dire : la décision des magistrats n'a rien terminé; elle a proclamé l'illégalité d'une coalition, et la coalition subsiste. Elle a implicitement flétri la cupidité des négociants qui font sur la main-d'œuvre de l'ouvrier un bénéfice exagéré, et la loi est impuissante à réprimer ces dangereux abus. Ainsi notre avenir est livré à deux forces rivales qui se heurteront violemment, si la publicité n'oblige pas celle qui n'a point le droit pour elle à reculer. Avec cette conviction et quelque foi dans l'influence

de la raison, c'est un devoir d'élargir le cercle étroit de l'audience, et de populariser, au moyen de la presse, les vérités utiles qu'elle a manifestées.

C'est pour remplir ce devoir que j'écris. Si je ne m'étais cru dégagé de toute préoccupation de personne ou de coterie, j'aurais gardé ma défaite pour moi; le public n'a que faire de débats individuels, il a tout à gagner à ceux qui mettent en question les intérêts généraux.

Les chefs d'atelier étaient accusés de conspiration industrielle, dans le but d'exploiter les fabricants. Le reproche était neuf, et pour qu'il fût tout à fait inconcevable, les véritables intéressés, ceux dont l'existence était menacée par la coalition, se taisaient. Je me trompe, ils avaient eux-mêmes adhéré aux réclamations qu'on leur adressait, et prouvé par là leur équité et leur convenance. En suite de ce traité de paix, les travaux, momentanément suspendus, avaient repris leur cours, et la prospérité commerciale qu'amène aujourd'hui une réaction de consommation longtemps attendue, compensait avec usure la faible diminution de bénéfice que les fabricants récalcitrants avaient consentie, quand, au risque de raviver des haines éteintes, M. le procureur du roi a requis et le tribunal prononcé contre les prétendus délinquants l'application de l'article 415 du Code pénal. Certes, c'est une fatale nécessité que celle imposée à des magistrats honnêtes, qui par austérité de conscience étouffent leur conscience, et frappent d'une loi qu'ils condamnent des hommes qu'ils approuvent et soutiennent de leur sympathie. Il y a dans ce despotisme de la légalité quelque chose de révoltant, mais d'utile, parce que dans un pays civilisé la loi doit être plus haute que toutes les répugnances, et que le jour où ces répugnances ont pour organe les ministres même de cette loi, la justice

est bien près de reprendre l'empire que les textes lui avaient usurpé.

Si donc le ministère public, si les juges ont cru voir dans la conduite des chefs d'atelier une coalition illégale (ce qui peut être contesté), il ne faut point les blâmer de s'être rappelé l'article 415 ; article que la réforme de 1832 eut modifié si nos gouvernants n'avaient point, avant tout, peur des classes ouvrières, et ne s'imaginaient qu'elles doivent être muselées pour que l'administration soit possible et la monarchie debout ; mais cette peur insensée l'ayant laissé au Code pénal, les tribunaux le trouvent mauvais et l'appliquent.

Du reste ces poursuites, quelque imprudentes qu'elles fussent, n'ont point été inutiles. Elles ont appris ce qu'était ce peuple ouvrier qu'on a tour à tour si fort adulé et calomnié. Puissance indéfinie qu'on nomme souveraine et qu'on affame, à laquelle on prodigue de jalouses caresses, et qu'on ne craint point de brider au besoin avec des régiments et des bastilles. On a pu voir son énergique et simple bon sens, la fermeté inébranlable qu'il puise dans la conscience de sa force et de son droit, et se convaincre qu'il valait mieux lui dire en face ses vérités toutes dures, que de le payer d'une hypocrite méfiance qu'il ne mérite point. D'autre part, ce procès a prouvé aux ouvriers qu'une loyale et pacifique union pouvait seule améliorer leur sort, et qu'ils rencontreraient toujours un appui dans la bienveillance tutélaire des magistrats, lorsqu'ils s'abstiendraient de violence.

Cette double démonstration valait bien la solennité d'une audience.

Quatorze chefs de famille étaient prévenus : treize *mutuellistes* et un *compagnon*. Les faits reprochés à ce dernier

étaient si peu importants, que le ministère public s'est désisté : je n'en parlerai donc point. Je m'attacherai seulement à dire sous quels auspices s'est formée la société des *mutuellistes*, et comment elle a été progressivement conduite aux actes que le tribunal a jugés coupables.

Tout le monde connaît l'organisation de la fabrique des étoffes de soie à Lyon. L'ouvrier ne loue point directement ses bras à l'industriel qui fournit les matières premières et vend les produits manufacturés. Il faudrait, pour que cette combinaison fût possible, que l'ouvrier possédât un métier où en reçût un du fabricant ; mais comme l'un n'a que son talent, l'autre que ses capitaux et ses soies, le propriétaire du métier est entre eux un indispensable intermédiaire. Ce propriétaire est le chef d'atelier. C'est lui qui traite avec le négociant pour la confection de l'étoffe que celui-ci a promis de livrer au commissionnaire, ou qu'il veut vendre lui-même ; avec l'ouvrier, auquel il donne le logement et les ustensiles de travail, moyennant une retenue de la moitié du salaire payé par le fabricant. Le chef d'atelier est donc aussi un chef de famille ; il a une maison, est chargé d'un loyer et souvent d'une patente. Tandis que l'existence de l'ouvrier peut être vagabonde, celle du chef d'atelier est fixée par la nature même de ses relations avec le fabricant, par la garantie du domicile, et la responsabilité morale de celui qui commande à ses semblables. Ces conditions d'indépendance et d'opposition d'intérêts ont longtemps été cause d'un isolement presque complet des chefs d'atelier entre eux ; car si les hommes sont enclins à s'associer, c'est moins peut-être pour satisfaire un secret penchant du cœur, que pour suppléer à la faiblesse individuelle que la civilisation rend plus saillante, et cette faiblesse augmente à mesure qu'on descend vers la foule

qui n'a que ses bras pour lendemain. Aussi est-ce là, aux derniers rangs des travailleurs, qu'on rencontre les plus puissantes associations. Ainsi le compagnonnage enlace toutes les branches de l'industrie, et demeure debout, malgré les coups que lui ont porté les idées de liberté indéfinie que rêvaient les membres de l'Assemblée constituante. Le compagnonnage existe parmi les tisseurs de soie de Lyon; mais les chefs d'atelier sont restés en dehors de sa vaste congrégation. Toutefois, sans remonter aux époques où les industries étaient légalement enrégimentées en régulières corporations, on trouve parmi eux des traces d'associations philantropiques qui existent chez la plupart de nos ouvriers. Il y a quelques années, ces liens prirent une nouvelle force, parce qu'il fallait résister aux calamités pressantes que faisaient fondre sur notre ville les concurrences intérieures et extérieures. Depuis la révolution de Juillet surtout le malaise s'accrut, et avec lui le besoin de s'unir. La société des *mutuellistes*, ainsi que son nom l'annonce, était une alliance défensive pour lutter avec moins de désavantage contre la misère et les accidents de la vie. Ses membres s'engageaient à se soutenir réciproquement dans leurs maladies, à se fournir des instruments de travail; coalition aussi honorable pour ceux qui la formaient, que rassurante pour la paix de la cité. On lui donna une organisation régulière et des chefs, des assemblées périodiques furent déterminées, mais toutes pacifiques et d'intérêt privé, causantes plus que délibératives, entourant sans mystère la table d'un cabaret, et placées sous la présidence fortuite d'un membre qui maintenait le silence et prévenait la confusion. Ces assemblées, toujours peu nombreuses parce qu'elles étaient fort multipliées, existèrent longtemps sans éveiller les susceptibilités de la police; depuis quelques mois seulement

elle a jugé à propos d'y voir les éléments d'une menaçante conjuration. Ainsi réunis, les chefs d'atelier s'éclairèrent mutuellement. Le contact des hommes n'est jamais stérile; l'intelligence et le cœur y gagnent également. On y apprend à distinguer ses intérêts, et en même temps à respecter ceux d'autrui; l'égoïsme s'efface avec l'ignorance, et l'on s'aperçoit bien vite quelles garanties de sécurité et de force on acquiert par quelques légers sacrifices faits en vue du bien général.

Cet utile résultat ne fut point le seul. Les chefs d'atelier ne s'étaient point tout dit en se communiquant leurs procédés d'industrie, en pourvoyant aux secours à distribuer; ils avaient encore à se plaindre, car ils souffraient. Quand un orage ébranle l'État, la consommation se restreint, les productions languissent et le fisc devient plus avide. Ses dépenses augmentent et ses ressources diminuent; il taille donc dans le vif, et va jusqu'à mutiler la vie de l'homme.

Les salaires sont plus faibles, les impôts plus forts, que deviendra le travailleur pauvre? Si quelque épidémie n'est pas là pour le délivrer de ce monde, il est poussé au désespoir; mais lorsqu'à ces causes générales de détresse, vous ajoutez d'infâmes spéculations sur sa misère, comprendrez-vous qu'il s'irrite et se jette dans la rue en demandant à la société du pain ou des balles ! Or, cela s'est vu. D'ignobles trafics ont été faits et figurent aux inventaires de quelques négociants, qui maintenant aumônent fastueusement les ouvriers qu'ils ont volés. A Dieu ne plaise que je veuille faire ici des récriminations ! Le champ serait vaste, je ne m'y aventurerai point. Ayant pris la plume pour défendre, non pour diffamer, je laisse aux coupables, que je ne nomme point, la honte de leurs richesses hypothéquées

sur la rapine et les sueurs du peuple indignement escroquées. Je leur laisse aussi le remords d'avoir attiré sur notre commune patrie une sanglante catastrophe, et sur la corporation entière des fabricants, des sentiments d'hostilité que tous sont loin d'avoir mérités. Mais qui ne sentira quelles pensées de colère bouillaient au récit de ces odieuses exactions; comment certaines maisons étaient désignées à la haine des ouvriers? L'injustice a sa popularité comme la vertu; mais cette popularité peut un jour de désordre être un arrêt de mort. Les chefs d'atelier le savaient; ils virent à la fois et la profondenr du mal, et les horribles conséquences que ce mal portait dans son sein; ils voulurent à tout prix le guérir. Après s'être inutilement adressés aux fabricants, ils invoquèrent l'autorité, s'imaginant que les hommes qui gouvernent ont l'intention et le pouvoir de prévenir l'extinction ou la révolte d'une classe entière de la société.

C'était là une erreur: l'autorité locale voulait, elle ne pouvait pas. Elle n'avait jusqu'alors songé, suivant ses instructions, qu'à la récolte des impôts, aux conspirations, à l'espionnage des bureaux, la tête lui tourna quand elle se rencontra en face d'une question industrielle; elle crut qu'un trait de plume et une affiche allaient la trancher, et ce fut avec cette légèreté ignorante et présomptueuse qu'elle rendit insoluble le problème qu'on lui donnait à résoudre. Pour arrêter la dépréciation progressive du salaire, les chefs d'atelier remontaient aux traditions de l'empire, et réclamaient un tarif. Les fabricants, moins trois ou quatre, ne s'y opposaient point; était-ce lâcheté ou perfidie? C'était lâcheté; car le tarif proclamé, les signataires rédigeaient en cachette un mémoire accusateur, que nul d'entre eux n'osait porter au ministère. On sait le reste;

on sait qu'une victoire inespérée couronna d'héroïques efforts. A l'histoire le soin d'assigner les véritables causes du drame sanglant qui la prépara, et d'en faire peser la responsabilité sur les chefs malhabiles qui nous gouvernaient, et sur les fabricants qui se jouèrent d'une parole donnée. Bon ou mauvais, le tarif existait, librement consenti, sanctionné par le pouvoir. On ne pouvait le briser violemment. Les ouvriers étaient donc dans leur droit en en réclamant l'exécution. C'était leur charte à eux qu'on menaçait d'un coup d'État; mais plus leur droit était évident, plus la leçon fut éclatante. Victorieux, ils furent plus misérables, et comprirent par là qu'il ne suffisait pas d'être les plus forts, qu'il fallait surtout user des moyens efficaces. Or, la violence, quelquefois nécessaire pour terminer une difficulté politique, est toujours funeste aux travailleurs, dont elle paralyse l'activité. Elle est donc mauvaise dans les questions industrielles, et, l'expérience faite, on ne commet plus la même faute. Aussi le luxe de méfiance qui poussa l'autorité à désarmer la population lyonnaise, afin de désarmer les ouvriers dont on avait grande peur, était-il fort superflu. Les ouvriers savaient que l'argument du fusil ne valait rien, ils y avaient renoncé.

Je doute que les fabricants, qui leur sont demeurés hostiles, aient retiré le même profit des mêmes événements, lorsque j'entends chaque jour ceux qu'ils avouent pour leurs organes parler de revanche, rappeler complaisamment tous les moyens de répression matérielle qu'ils ont dans la main. Les insensés! comme si la force n'étaient pas toujours du côté du nombre! et ils y font appel, eux qui sont quatre contre vingt!

La situation de ces deux partis me paraît analogue à ce qui existait sous la Restauration entre les émigrés et les

libéraux. Les émigrés voulaient châtier. Ce n'était, à leur dire, qu'une poignée de rebelles à corriger. Ils semblaient avoir rapporté d'outre-Rhin des verges toutes prêtes, et ne manquaient vraiment que d'hommes assez complaisants pour se laisser battre. Les libéraux, au contraire, qui étaient les plus forts, n'invoquaient point la force, mais le droit. Ils embrassaient la charte, affluaient aux collèges électoraux, combattaient sans relâche par la tribune et la presse. Qu'en est-il résulté?

Tout de même après novembre, les ouvriers ont senti qu'ils devaient conquérir leur émancipation sociale par la défense pacifique de leurs droits. Aussi du désordre de la catastrophe surgit l'*Echo de la Fabrique*, protestation décisive contre la violence, que tout homme éclairé a dû saluer avec reconnaissance. Sans doute l'*Echo de la Fabrique* n'a pas toujours scrupuleusement rempli ses devoirs; qui s'en peut flatter? A des plaintes légitimes, il a quelquefois mêlé une âpreté plus nuisible qu'utile à sa cause; mais il faut excuser des écarts au début de la carrière. Quand on a longtemps souffert en silence, la première parole vibre dur. Tel qu'il a été, l'*Echo de la Fabrique* a rendu de grands services; tel qu'il sera, confié à un homme ferme et modéré, il doit prendre le premier rang parmi les publications périodiques de province.

Toutefois, certains abus étaient plus forts que la publicité ; perpétués sous le voile de la liberté commerciale dont la philosophie et la politique ont fait un dogme inattaquable, ils menaçaient l'existence de la fabrique lyonnaise; plus leur racine était profonde, plus énergique devait être la résistance opposée à leur envahissement. Au premier rang se place la réduction constante et systématique du salaire. Je dis systématique, parce qu'à toutes causes géné-

rales qui l'amènent, il en faut joindre une toute spéciale, et peut-être la plus puissante, l'amour immodéré du gain qui tourmente la plupart des fabricants. Je serais mal-appris, moi qui commence ma vie, à censurer ma génération avec les regrets du passé; si le monde avait quelque profit à reculer, nous serions de grands fous, nous qui cherchons à le pousser dans des voies nouvelles. Néanmoins je dois le dire, l'influence des révolutions qui ont secoué tant d'existences, et plus encore d'un gouvernement qui a pris l'argent pour base de capacité et de pouvoir, a réagi sur nos mœurs. Elle les a rendues mercantiles et calculatrices. L'argent faisant tout, on fait tout pour en avoir. Quand c'était la naissance, l'ambition ne tournait pas la tête de la bourgeoisie ; elle sera moins cupide quand le talent et la probité seront des conditions gouvernementales. Mais aujourd'hui il n'est si mince commis qui ne rêve six cent mille francs au bout de dix années de travail, si malhabile débutant qui ne gronde la fortune quand elle ne vient point tout d'abord à lui, et les richesses s'accumulent rapidement; vous allez savoir aux dépens de qui.

Les richesses ne sont jamais que des économies, un excédent de la consommation sur la production. Or, la population tendant plutôt à s'accroître qu'à diminuer, et la consommation nécessaire à la vie étant à peu près invariable, il s'ensuit que les richesses sociales et individuelles n'augmentent que par un surcroît de production. Si donc la bourgeoisie lyonnaise s'est enrichie d'un dixième depuis dix années, et certes la proportion est plus forte, le surcroît de production pendant ce temps a été d'un dixième ; mais ce surcroît, à qui le devons-nous? au travail, et par le travail j'entends toutes les opérations intellectuelles et manuelles qui concourent à la fabrication. Or, le travail est

non seulement la source de la production, il est la source de la propriété. L'homme n'est maître légitime que de ce qu'il a gagné ; tout le reste lui vient de la faveur d'une loi qui pourrait être changée, tandis qu'on blesserait le droit en le dépouillant du fruit de sa peine. Ce surcroît de production, que j'évalue à un dixième, appartient donc à tous les travailleurs. La répartition variera de proportion entre eux, suivant la capacité, l'activité et le nombre des opérations de chacun. Les ouvriers n'ont jamais demandé à gagner autant que les fabricants ; mais il faut reconnaître qu'ils n'ont pu être déshérités de leur part, si faible qu'on la fasse, dans ces bénéfices généraux qui sont en partie leur ouvrage : ceci est évident.

Eh bien ! au contraire, leur salaire a constamment baissé. J'entends parler de la concurrence étrangère [1]. Je croirais à ses désastreuses conséquences, si les meubles du fabricant étaient quelquefois vendus à l'encan avec ceux du pauvre artisan qui s'est ruiné en travaillant quinze à dix-huit heures par jour. Mais quand les fabricants prospèrent, voilà bien des richesses acquises en dépit de la concurrence. Si je voulais prendre les registres domestiques de la bour-

1. Je ne nie point que les manufactures de Zurich, d'Italie et d'Angleterre ne produisent à plus bas prix que les nôtres : ceci tient à des causes qu'il ne m'appartient point d'expliquer ici ; mais on a beaucoup exagéré les torts qu'elles nous occasionnent. La lutte que nous soutenons avec elles dure depuis plus de dix années, et n'a point empêché certains fabricants de s'enrichir. Assurément l'industrie doit tendre à diminuer les frais de main-d'œuvre ; mais ce rabais ne peut être pris sur le salaire des ouvriers. Il faut chercher un moyen d'augmenter la production sans accroître le nombre des bras, c'est-à-dire des rétribués qui se partagent le bénéfice ; alors nous pourrons nous présenter avec avantage sur le marchés les plus défavorables aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, je persiste à penser que dans l'état actuel, Lyon n'est point écrasé par concurrence étrangère, non seulement parce que la production est beaucoup plus considérable, mais encore parce que la qualité de ses produits sera toujours préférée.

geoisie, je prouverais sans peine combien elle a augmenté ses dépenses et fait des économies depuis dix ans ; et la classe ouvrière ? on la paye moins. Et ce qu'on ne lui donne point, disons mieux, ce qu'on lui vole, fait la fortune de ceux qui, au milieu d'une carrière commencée avec l'argent d'autrui, sont plus opulents que leurs pères après toute une vie de travail.

Ce résultat n'est-il pas une monstrueuse iniquité, et de plus une effroyable menace pour notre avenir ? Car toute iniquité sociale qui dure amène une vengeance. Que faire d'une population acculée à la misère, et qu'on sépare des richesses qu'elle a produites, par une ceinture de baïonnettes qu'elle briserait du petit doigt ?

Ce fut devant ces graves difficultés que les chefs d'atelier se crurent obligés de recourir à quelque remède extraordinaire. Le mal était pressant : certaines maisons payaient jusqu'à quarante pour cent de rabais. On touchait à la limite après laquelle l'ouvrier n'aurait plus du pain. Or, cette dépréciation progressive amenait, par deux voies différentes, la perte de la fabrique. Le fabricant mauvais payeur pouvait livrer à dix ou vingt pour cent au-dessous du prix demandé par ses collègues, et leur faire ainsi une désastreuse concurrence, en gardant encore pour lui vingt ou trente pour cent de bénéfice sur la main-d'œuvre. D'autre part, le compagnon, libre de tout engagement vis-à-vis du négociant, désertait les ateliers mal rétribués pour louer ses bras plus cher. Le chef d'atelier devait donc, ou ne point livrer ce qu'il avait promis, ou solder lui-même au compagnon la différence du salaire ; encore ce sacrifice ne l'eut-il pas soutenu longtemps : car le fabricant qui payait mieux l'avertissait chaque jour que la concurrence le forcerait à descendre au prix de ses confrères, si ses confrères ne mon-

taient point jusqu'aux siens. Il fallait donc un moyen de les y conduire.

On l'eut cherché vainement dans la loi, vainement dans les institutions qui protègent l'ouvrier. M. le procureur du roi demandait pourquoi les chefs d'atelier mal payés continuaient un travail désavantageux, et ne portaient point leur industrie ailleurs ; pourquoi ils toléraient mille injustices de détail que le conseil des prud'hommes est chargé de réprimer. Ce magistrat aurait dû songer que l'ouvrier est toujours placé sous la dépendance immédiate de celui qui l'emploie, et contraint de subir sa loi. Qui ne sait d'ailleurs quelles indignes manœuvres sont mises en jeu pour arracher une réduction ; comment de promesse en promesse, de course en course l'ouvrier dégoûté, pressé par le besoin, accepte un salaire à peine suffisant pour sa vie et celle de sa famille ? Que peut le conseil des prud'hommes contre ces honteux calculs ? Et d'ailleurs, malgré le caractère paternel de sa jurisprudence et la popularité de son origine, ce tribunal est un remède extrême auquel un ouvrier paisible et soigneux de sa réputation n'a recours qu'avec une sorte de répugnance. Il doit craindre que des poursuites même légitimes ne lui soient reprochées et n'éloignent de lui les fabricants qui payent bien.

L'impuissance des lois et des institutions constatée, reste à savoir si les chefs d'atelier devaient attendre ou prévenir les désordres inévitables que cet état de choses couvait ; ils ont mieux aimé les prévenir et je les en félicite. Fussent-ils sortis de la légalité, ils se sont montrés bons citoyens, en se jetant au travers de ces passions prêtes à s'enflammer, en se dévouant pour tous leurs frères aux colères du pouvoir, eux, pères de famille et chefs d'industrie que nul n'accusera, je pense, d'ambition ou d'emporte-

ment. Aussi bien devant la police correctionnelle ont-ils dédaigné le complaisant défaut de mémoire des fabricants appelés en témoignage. Ils n'ont pas voulu de cette absolution par alibi qu'on leur offrait ; mais, se désignant eux-mêmes ils n'ont reculé devant la responsabilité d'aucun de leurs actes. Ainsi fait l'homme d'honneur dont les intentions sont pures, et qui, sous le poids d'une condamnation, croit encore que le délit prétendu qui l'a motivée, est un service rendu à son pays.

Les ouvriers étaient poussés à la misère par ignorance et faiblesse ; mais l'union élargit les idées, elle centuple les forces. Ainsi, l'individu chétif et délaissé trouve un appui dans la loi, contrat sacré de tous les hommes entre eux. Si ce contrat lui manque, il cherchera soutien ailleurs, jusqu'à ce qu'il le trouve ; car avant tout il faut qu'il se conserve. Supposez que l'État supprime gendarmes et police judiciaire, chacun défendra sa vie à main armée, et couronnera sa maison de créneaux ; on s'associera pour être plus forts ; et plus l'association sera nombreuse et franche, mieux la sécurité de ses membres sera garantie. Les ouvriers n'ont pas fait autre chose. Déshérités de protection légale, il se sont entendus pour vivre et résister à l'oppression. Les chefs d'ateliers sont devenus leurs mandataires et leurs organes, et les fabricants récalcitrants ont cédé.

En se faisant le centre de cette action, la société des *mutuellistes* ne s'est point écartée de sa mission ; instituée pour le secours réciproque des ouvriers entre eux, elle avait nécessairement les yeux ouverts sur la lèpre qui dévorait leur existence. A la cupidité de certains fabricants, elle résolut d'opposer l'unanimité de l'inertie. Du reste, l'exécution en devançait le projet ; les compagnons annonçaient hautement qu'ils cesseraient de travailler pour un salaire déri-

soire. Quelques-uns abandonnaient brusquement les ateliers, d'autres parlaient d'une demande d'augmentation tumultueusement adressée aux fabricants par la masse des ouvriers. Il fallait prendre un parti. Dans les assemblées de *mutuellistes* qui se réunissaient périodiquement, on arrêta qu'une commission serait nommée pour déterminer un minimum des étoffes les plus mal payées. Le tarif fut dressé d'après une commune des prix ordinaires; et les chefs d'atelier, connus par leur modération, furent choisis pour se rendre chez les fabricants récalcitrants et leur proposer l'augmentation. Ces députés portaient dans leurs mains la paix et la guerre. La paix fut acceptée par la grande majorité des négociants visités. Huit ou dix s'obstinèrent, il leur fut dit que leurs métiers cesseraient de battre.

Était-ce menace ou prédiction d'un fait inévitable? on en jugera tout à l'heure. Quelques jours après, les métiers ne battaient plus. Quelques jours encore ils battaient. Les fabricants avaient augmenté.

De quelle manière l'interruption des travaux s'était-elle liée à la menace ou à la prédiction des *mutuellistes?* l'instruction l'a supposé et non expliqué.

De minutieuses enquêtes ont été faites, et l'on a constaté que presque tous les ouvriers de fabricants mauvais payeurs avaient reçu la visite de deux ou trois jeunes gens qui leur venaient enjoindre de ne plus travailler. La plupart ont déclaré ne les point connaître. Cependant l'instruction en signale un que plusieurs personnes ont désigné. Je ne le nommerai point. Je demande seulement pourquoi on ne l'a point poursuivi?

Les ouvriers ainsi avertis couvrirent leurs métiers. Mais les enquêtes attestent que nulle violence ne les y contraignit. Plusieurs refusèrent d'obéir. Ils étaient donc libres. Un

plieur se vante même, dans sa déposition, d'avoir usé envers les visiteurs d'un mode fort incivil d'expulsion. Les religieuses des Ursulines sont les seules à parler de menaces. On comprend le plaisir qu'ont pu se donner quelques jeunes étourdis à épouvanter ces saintes filles. Elles n'en ont pas moins repris leurs travaux sans ordre officiel.

Trois faits principaux sont donc avérés : 1° la société des *mutuellistes* ou d'assistance réciproque des chefs d'atelier a nommé des délégués pour demander à certains fabricants une augmentation de salaire ; 2° ces délégués ont rempli leur mission, et dit aux récalcitrants que leur obstination entraînerait la suspension des métiers ; 3° les ouvriers de ces fabricants ont reçu d'inconnus l'injonction de couvrir leurs pièces, et ils ont ou n'ont pas couvert, suivant leur volonté ; la plupart ont couvert.

L'instruction n'a pas prouvé autre chose.

Je ne parle point, en effet, d'un prétendu ordre du jour qui n'a figuré au dossier qu'en forme de copie écrite de la main de M. le commissaire central, et dans lequel les noms du président et des signataires sont laissés en blanc, sans doute pour la plus grande commodité de la procédure. Devant le public, comme devant la justice, je veux raisonner sur des pièces sérieuses, et non sur des pastiches de police, jetés aux badauds comme aliment de terreur et de soumission.

Maintenant, je demande si des faits que j'ai cités on peut faire sortir la preuve de la coalition prévue et condamnée par l'article 415 du Code pénal. Le ministère public et les juges l'ont pensé.

Voici ce fameux article : « Toute coalition de la part des « ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, « interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y « rendre avant ou après de certaines heures, et en général

« pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a « eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie « d'un mois d'emprisonnement au moins et de trois mois « au plus.

« Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonne- « ment de deux à cinq ans. »

J'ai contesté l'application de cet article par un triple motif.

D'abord, les chefs d'atelier ne sont point ouvriers. Dans l'acception académique et légale, l'ouvrier est celui qui ne loue que ses bras. Aussi l'appelle-t-on *manœuvre*, mot qui résume toute ma pensée. Or, le chef d'atelier n'est point un manœuvre; non seulement il fait des avances de métiers, de montages et d'autres frais accessoires, ne se contentant pas de louer ses bras, mais encore il peut ne pas travailler lui-même, et ne point réunir en une seule personne la double qualité d'ouvrier et de chef d'industrie. Peu importe d'ailleurs qu'il occupe un métier; sa fonction est d'employer des compagnons; il n'est pas plus ouvrier que les fabricants qui font tisser chez eux et tissent quelquefois eux-mêmes des échantillons précieux. Tout étant de rigueur dans l'application des lois pénales, il est permis de repousser l'article 415, comme n'atteignant que la classe des ouvriers dont les chefs d'atelier ne font point partie.

Ce n'est point d'ailleurs une misérable dispute de mots. La distinction légale est aussi fondée en raison. La loi prévoit et punit les délits les plus communs; elle ne s'occupe pas de ceux que repousse la force vraisemblable des choses. Ainsi, les ouvriers n'ayant qu'un intérêt simple et facile à comprendre, savoir : l'augmentation de leur salaire, peuvent aisément se tromper sur les moyens de le satisfaire. Quand le Code pénal se rédigeait, les ouvriers étaient igno-

rants, et l'ignorance s'exploite commodément. On pouvait craindre qu'il fussent entraînés à des résistances aussi préjudiciables à leur existence qu'à la tranquillité publique et à la prospérité commerciale. Il n'en est point de même d'un chef d'industrie, dont les rapports avec les négociants sont compliqués et délicats; qui doit, pour réussir, combiner des chances, ménager des susceptibilités. La nature même de sa condition est une garantie suffisante pour la société: aussi la loi est-elle muette à son égard; elle ne prévoit pas plus une coalition des chefs d'atelier vis-à-vis des fabricants qu'une coalition des fabricants vis-à-vis des commissionnaires. On a donc faussement appliqué l'article 415.

Ce n'est pas tout : la simple lecture de cet article prouve qu'il ne prévoyait point une organisation industrielle semblable à celle de Lyon. En effet, de quoi parle-t-il? D'une coalition faite dans le but d'interdire le travail *dans un atelier*, empêcher *de s'y rendre avant ou après de certaines heures*, et en général de suspendre, empêcher, enchérir les travaux. Ces termes s'appliquent évidemment à des ouvriers travaillant dans une même manufacture, sur un même chantier, liés envers leur maître par des engagements, et qui, d'ailleurs, doivent par leur union rendre impossible la continuation des travaux. Les chefs d'atelier sont libres ; ils ont un domicile indépendant, et traitent de gré à gré avec le négociant. S'ils se coalisaient, ils ne violeraient aucune promesse ; mais cette coalition possible entre des ouvriers répugne entre des chefs d'industrie disséminés au sein d'une grande ville, et qui, malgré la communauté de leurs intérêts, ne s'entendront jamais tous pour forcer la main au commerce qui les nourrit. En un mot, on comprend qu'un atelier soit brusquement déserté par le concert des manœuvres dont le travail est toute la fortune

du manufacturier, et c'est un fait de cette nature que punit l'article 415; mais des chefs d'atelier, citoyens et pères de famille n'agissent point ainsi : le voudraient-ils, ils ne le pourraient. Maintenant si deux chefs d'atelier, éclairés par une discussion réciproque de leurs intérêts, s'accordent à reconnaître qu'il est désavantageux de travailler au-dessous d'un certain prix, s'ils vont réclamer une augmentation sans laquelle ils refusent leurs métiers, y aura-t-il coalition? Au lieu de deux, mettez-en quatre, vingt, cent, y aura-t-il davantage coalition dans le sens de l'article 415? Non sans doute, car cette réclamation n'a de général que son motif; au fond, elle est tout individuelle. Chacun de ceux qui l'a faite est libre d'y renoncer. Il y renoncera bientôt, si elle est injuste, par la crainte de voir ses confrères en profiter.

Aussi le tribunal de police correctionnelle me semble-t-il s'être trompé, non seulement en considérant les chefs d'atelier comme des ouvriers, et des ouvriers gagés, mais encore en qualifiant de coalition illégale les faits qui leur étaient reprochés. Il est demeuré constant que les prévenus ont averti les fabricants mauvais payeurs que le refus d'augmentation entraînerait la cessation des travaux, et que les travaux ont cessé. L'instruction n'a point établi de liaison entre ces deux actes, circonstance qui suffirait pour l'acquittement des prévenus, puisque le corps de délit manquait; mais les chefs d'atelier, dont j'ai embrassé la cause, ne veulent, pas plus que moi, d'arguties légales. Cette liaison, restée obscure au procès, ils la confessent; seulement ils contestent sa criminalité.

On se rappelle dans quelles conjectures la société des *mutuellistes* délégua quelques-uns de ses membres auprès des fabricants. L'industrie venait de reprendre une activité

universelle. De nombreuses commissions étaient jetées sur place, et le salaire de l'ouvrier décroissait. Les compagnons des ateliers mal rétribués menaçaient ou s'éloignaient. Les fabricants bons payeurs se disaient écrasés par la concurrence et contraints de diminuer leurs prix. Que serait-il arrivé, si par un fétichiste respect pour l'article 415 la société des *mutuellistes* n'était point intervenue ? Je l'ignore. Toute vaine frayeur à part, l'expérience nous à montré où conduisent d'opiniâtres résistances quand elles mutilent la vie de l'homme et insultent à la misère du peuple. Mais on peut affirmer que le moindre mal eût été la suspension du travail. Ce résultat était inévitable. La société des *mutuellistes*, avec la puissance qu'on veut bien lui supposer, ne l'aurait point empêché. Elle ne l'aurait point voulu, parce qu'il serait injuste d'exiger du compagnon, pour enrichir le fabricant, un travail qui doit être rétribué plus avantageusement.

La suspension du travail n'a point été l'œuvre des *mutuellistes*, mais l'application de cette loi économique qui entraîne l'extinction de toute fabrication mal payée, alors que les bras qu'elle occupe, peuvent sans dérangement trouver un salaire plus élevé. Que faisaient donc les chefs d'atelier en annonçant aux fabricants qu'un refus de leur part arrêterait leurs métiers ? Menaçaient-ils ? Non ; pour menacer, il faut disposer d'une chance de bien ou de mal. Les chefs d'atelier, instruits à l'avance des volontés de leurs compagnons, ne les gouvernaient point. Ils en avaient ajourné l'exécution par ces tentatives de conciliation. Leur inefficacité constatée, les compagnons se retirèrent. Ils ne sont revenus qu'avec l'augmentation.

Mais on s'est transporté chez les ouvriers des fabricants désignés pour y couvrir les pièces ? Qui ? La société qui a

nommé ses députés auprès des négociants, n'avoue plus ces nouveaux émissaires, et l'instruction n'a point produit leur mandat, même en copie de la main de M. le commissaire central. Cependant il importait de savoir s'ils agissaient de leur propre autorité ou comme envoyés des *mutuellistes ;* car, dans le premier cas, on ne pourrait reprocher à ceux-ci que d'avoir empêché quelques jours la suspension des travaux, en essayant une démarche pacifique, reproche qu'ils acceptent. Dans le second, ils auraient précipité et régularisé la conséquence inévitable de l'abaissement du salaire ; mais de coalition je n'en vois nulle part. Une coalition suppose le lien des promesses réciproques, et l'enquête a constaté que chacun était et se savait libre. Les visiteurs ne sommaient point au nom d'une convention obligatoire, ils invoquaient l'intérêt général ; on obéissait ou on résistait, et nulle sanction pénale, nulle violence ne ramenait les opposants au vœu de la majorité. Si c'est là une coalition, elle est au moins fort misérable, et c'est bien à tort que M. le procureur du roi a lancé ses foudres contre elle, quand la simple volonté d'une ouvrière suffisait pour la briser. Il vaut mieux, ce me semble, laisser un peu trop le glaive au fourreau que de guerroyer contre des moulins à vent.

Mais si la question judiciaire est pitoyable, si l'article 415, vu de terre et complaisamment installé dans le sanctuaire de la loi, est encore repoussé par la plus étroite interprétation des faits, subissant ainsi la double réprobation de la morale et de la légalité, le problème social que cette cause et bien d'autres symptômes ont posé devant nous, n'est point résolu par ces critiques et ces fins de non-recevoir. Ce problème, le voici : l'industrie qui, depuis quarante années, a grandi par les efforts individuels et rivaux des tra-

vailleurs, peut-elle vivre avec leur association? Et même, cette association ne devient-elle pas tous les jours une nécessité plus pressante qui absorbera tôt ou tard les résistances de la loi et de la routine?

C'est là une vaste et belle thèse que la philosophie a jetée récemment à ses disputeurs, et que l'émeute inscrira de force à l'ordre du jour de nos législateurs, s'ils s'obstinent à ne point entendre les cris de détresse des populations qui les nourrissent pour qu'ils s'occupent de leur bonheur. Pour moi, je méconnaîtrais et mes forces et la tâche que je me suis imposée, si je la mettais tout entière à la remorque d'une plainte de M. le procureur du roi, et comme post-scriptum de la justification des chefs d'atelier. Néanmoins, avant de poser la plume, il m'est impossible de n'en pas dire un mot, de ne pas indiquer comment elle se rattache aux faits spéciaux que j'ai discutés, ne fût-ce que pour attirer sur cette grave matière l'attention des hommes forts, qui joignent à une volonté généreuse l'intelligence profonde du bien. C'est à eux que je m'adresse; ils me relèveront si je tombe dans l'erreur. Je m'adresse encore aux classes ouvrières et aux fabricants de bonne foi; aux unes pour les encourager, aux autres pour les avertir. Je demande qu'on me lise comme je crois écrire, sans prévention et avec le désir d'améliorer le sort de ceux qui souffrent.

Légitime ou non, l'association d'un grand nombre de travailleurs existe. Elle a lié de temps immémorial les ouvriers compagnons; loin de s'affaiblir parmi eux, elle se régularise à mesure qu'ils s'éclairent. De plus, elle gagne de proche en proche, elle envahit les maîtres. Le procès des chefs d'ateliers l'a prouvé. Ce mouvement est-il bon ou mauvais? Doit-il être favorisé ou comprimé par la législation? Nous avons sous la main les éléments nécessaires,

sinon à la solution, au moins à l'éclaircissement de cette question.

Dire que l'article 415 est une monstruosité, parce qu'il attaque le droit imprescriptible d'association, c'est répéter un lieu commun de collège qui peut être entouré de phrases pompeuses, mais ne prouve rien. Je ne sache pas que l'homme social puisse revendiquer l'exercice d'un seul droit absolu. Il faut toujours, avant de le lui accorder, le mesurer avec les droits de ses semblables, et le lui refuser si l'harmonie générale en doit être troublée. Le jour où il serait démontré que la liberté de la presse est un instrument de désordre, il la faudrait étouffer. Permis aux faiseurs de gouvernements sur papier de donner carrière à toutes les manifestations de l'activité humaine ; quiconque a touché aux faits s'aperçoit bien vite que certaines ont besoin de bride, et qu'on ne pourrait sans folie abandonner à elles-mêmes des volontés encore aveugles ou passionnées.

Ainsi je ne veux point faire de métaphysique sur le droit d'association, et le champ serait large. Je reconnais au pouvoir la faculté de le restreindre, et même de l'anéantir s'il est dangereux dans l'état actuel des choses. Nous voici de la sorte ramenés à une question de fait.

J'ai parlé de la misère des ouvriers de Lyon. J'ai dit que cette misère dévorait comme un chancre une partie de notre population. Elle retentit dans toute l'Europe le jour où elle promena dans nos rues le drapeau de la guerre civile. Le gouvernement qui avait eu peur de cette protestation, ne se contenta point de faire défiler à la suite d'un enfant et d'un vieillard l'inutile parade d'une armée conquérante en vertu d'un ordre du jour ; il écrivit au *Moniteur*, son confident officiel, quelques lignes de sympathie pour la classe ouvrière, et promit de songer à ses intérêts. Mais sans être

vieux d'âge, nous avons pu mesurer de notre expérience personnelle les promesses du pouvoir. La crise passée, sa bonne volonté s'évanouit ; il s'occupe à trôner et à corrompre ; et les souffrances demeurent, elles s'aggravent. Car lorsqu'une branche de la constitution sociale commence à languir, il faut porter remède au mal ou le voir s'étendre. Ainsi, depuis novembre 1831, la situation de nos ouvriers a été loin de s'améliorer; les débats du procès des *mutuellistes* l'ont révélé. Les fabricants affirmaient que les salaires étaient suffisants, et que les métiers rapportaient en moyenne 4 francs ou 4 fr. 50, c'est-à-dire 2 francs ou 2 fr. 25 au compagnon, autant au chef d'atelier. Les prévenus et leurs témoins ont démenti ou expliqué ces détails. Ils ont prouvé que certains articles n'étaient payés que 45 ou 50 centimes, et qu'une journée de travail ne produisait que quatre aunes. Qu'est-ce donc pour le compagnon qu'une journée de 1 franc ou 1 fr. 50, même 2 francs, quand il faut subvenir à toutes les nécessités de la vie, quand de lourdes impositions frappent les objets les plus indispensables? Et pour le chef d'atelier à la charge duquel sont les frais de métiers, dévidage, tordage, cannetage, le logement du compagnon, un loyer ruineux, l'entretien et l'éducation de sa famille, et la perte des chômages? Un chef d'atelier démontrait avec des chiffres, qu'une pièce de cinquante-huit aunes, payée 65 centimes, ayant occupé un métier pendant trois semaines, lui avait valu, déduction faite de la part du compagnon et des frais, 55 centimes de bénéfice. Voici d'autres renseignements non moins officiels, et que différents chefs d'atelier ont fournis sans connaître l'usage auxquels ils étaient destinés.

Frais d'une pièce de gros de Naples, de cinquante aunes, payée 70 centimes l'aune :

Dévidage	6	»	Le bénéfice brut est de 50 × 70	35	»
Cannetage	3	15	Il faut en déduire :		
Pliage	»	60	1° La moitié pour le compagnon	17	50
Location	2	40			
Usure de harnais et mécanique	1	60	Reste	17	50
Lit et service du compagnon	1	60	2° Les frais	16	15
Chauffage	»	80	Bénéfice net pour le chef d'atelier	1	35
	16	15			

On remarquera que dans cet état, copié fidèlement, tel qu'il m'a été remis, l'ouvrier n'a porté ni la nourriture de la tordeuse qui est à la charge du chef d'atelier, ni l'éclairage, et cependant la plupart des métiers ne cessent de battre que vers le milieu de la nuit, alors que depuis de longues heures ceux qu'ils enrichissent dorment paisiblement.

Un métier de gros de Naples peut, selon un autre calcul, produire par année 800 aunes à 60 centimes.

Le bénéfice est donc de 480 francs. Il faut en déduire :

1° La moitié pour le compagnon			240	»
2° Pour le dévidage, 10 cent. par aune	80	»		
Cannelage, 5 p. c., id	40	»		
15 pliages à 70 cent	10	50		
15 tordages à 80 cent	12	»		
Nourriture de la tordeuse, 50 cent. chaque fois	7	50	233	50
Usure et entretien des harnais	14	»		
Blanchissage et entretien du lit du compagnon	7	»		
Loyer du métier à raison d'un loyer de 250 francs, somme très minime	62	50		
Bénéfice net pour une année de travail			6	50

Qu'est-ce donc qu'un bénéfice de 6 fr. 50 par métier pour une année de travail?

Ces deux exemples sont tirés de la fabrication des étoffes unies, la plus mal rétribuée ; en voici un troisième où il est question d'étoffes façonnées. Ici, le montage du métier est à la charge du chef d'atelier, et les frais en sont considérables. Pour un métier de gilets à corps et à lisses de 4000 maillons, on compte :

	fr.
Bois de métier et accessoires	50
Mécanique	100
4000 maillons et arcades	80
Six navettes diverses	15
Frais de montage	50
Remisse en soie	80
Dix journées perdues	20
Plomb et lisses	5
	400

Le chef d'atelier est donc forcé de faire, préalablement à tout travail, l'énorme avance de 400 francs. Maintenant voici le tableau de ses bénéfices :

Un premier métier a fait, du 13 avril au 19 mai (35 jours), 77 aunes payées 2 francs; produit ..... 154 »

Desquels il faut déduire :

1° La moitié pour le compagnon	77	»	
2° Pour dévidage	10	»	
Cannetage	5	»	
Pliage	»	70	
Tordage et nourriture	3	»	113 95
Loyer, 35 jours	7	»	
Entretien du lit	1	75	
Chauffage, déduction faite des mois d'été.	2	50	
Intérêt de 400 francs	2	»	
Usure et entretien du métier	5	»	
Bénéfice net pour le chef d'atelier			40 05

Un second métier a fait, du 24 avril au 13 juin (50 jours de travail), 56 jours et demi à 3 fr. 50, produit..... 196 25

Desquels il faut déduire :

1° La moitié pour le compagnon ..	98	15		
2° Pour dévidage.....	7	65		
Cannetage.....	4	»		
Pliage et tordage.....	3	70		
Loyer, 50 jours.....	10	10	.....	140 60
Lit et chauffage.....	6	50		
Intérêts de 400 fr.....	3	»		
Usure et entretien du métier.....	7	50		
Bénéfice net pour le chef d'atelier.....				55 65

Ce qui fait à peu près 1 fr. 10 par jour au chef d'atelier, au compagnon 2 fr. 15 sur la première pièce, et 1 fr. 96 sur la seconde.

Ces salaires ne sont-ils pas strictement nécessaires à la vie de l'homme, et peut-on y toucher sans que cette vie soit menacée ?

Je sais que la fabrication des étoffes riches est plus productive ; mais outre qu'elle n'occupe qu'un fort petit nombre d'ouvriers, elle fait peser sur le chef d'atelier d'énormes frais de montage, et quelquefois l'article est abandonné avant qu'il ait pu récupérer les avances.

La misère des ouvriers est donc prouvée par chiffres ; je viens de la compter en francs et centimes : ceux qui la nient ne m'accuseront pas de déclamations.

Mais peut-on sans douleur traduire ces chiffres par leurs conséquences, et voir à quelle dure existence sont condamnés des hommes qui sont nos égaux et nos frères? Si je disais que chaque année, la fabrication des tissus qui font notre richesse flétrit de jeunes et florissantes vies, que de robustes organisations viennent s'étioler et sécher de fatigue

pour produire à bas prix, consumant en quelques jours de privations et de travail les forces que Dieu leur avait données pour un plus long et meilleur emploi ; qui n'unirait sa voix à la mienne pour réclamer énergiquement une modification à la constitution qui tolère et nécessite de si odieux sacrifices ? Et cependant ce n'est là qu'une faible partie du mal. Quand la faim et la peine ont creusé le tombeau du pauvre travailleur, la société n'y prend garde, elle a toujours un coin de terre, un fossoyeur et un prêtre ; et lui, misérable victime d'un système qui l'a impitoyablement broyé pour donner sa substance en pâture à d'autres hommes, lui qui a souffert à la mamelle de sa mère où il suçait un lait corrompu par la fatigue, souffert dans son enfance, souffert dans sa jeunesse, il dit sans regret un éternel adieu à cette terre de malédiction où il n'a pu trouver sa place ; et si la foi vit encore dans son cœur, il tend les bras à Dieu qui saura bien combler l'abîme de ses désirs si cruellement refoulés ici-bas. Mais il est quelque chose de pis que la mort, que la mort hideuse et désolante de l'hôpital, c'est la corruption, c'est l'avilissement de l'âme. Eh bien ! la corruption est fille de la misère. L'ouvrier lutte contre elle avec désespoir, et son étreinte l'enlace, le pousse malgré lui à la banqueroute, au déshonneur. Je parlais de ses filles ; ils nous donnent leurs bras, et nous qui ne les payons point assez pour qu'elles en puissent vivre, nous prostituons leurs corps aux viles passions du plus offrant. On les accuse d'inconduite ! D'inconduite, grand Dieu ! lorsqu'on profite des privations auxquelles les condamne la modicité du salaire, pour rendre plus enivrantes les séductions dont on les entoure, lorsqu'on spécule sur leur misère pour souiller leur innocence et profaner leur beauté ! Et c'est là pourtant la vie de tous les jours ! L'ouvrière qui veut être sage, doit

manger du pain, boire de l'eau, se vêtir de bure, et consentir souvent à manquer d'ouvrage. Si je n'avais été témoin de ces honteuses stipulations, de ces concessions arrachées à la pudeur par la faim, je n'y croirais pas ; mais j'ai entendu, et l'on veut que je ne demande pas hautement qu'on mette un terme à tant de turpitudes, à ces exploitations lubriques du plus fort, en donnant à l'ouvrier un salaire qui assure son indépendance ! Oh ! non, je ne le puis. Et quand à moi se joindront tous les hommes de cœur et de talent, la société consentira peut-être à ouvrir les yeux et à prendre un parti.

Depuis cinq ans, les chefs d'atelier qui avaient un faible patrimoine l'ont dévoré. La plupart sont endettés. Beaucoup d'entre eux n'ont payé ni leurs fournitures, ni leurs loyers. Végéter ainsi entre la crainte de périr et la dure nécessité de supporter l'humiliation d'une déconfiture, de s'entendre reprocher la détresse d'autrui à laquelle on a involontairement concouru, est-ce vivre ?

Est-ce vivre que d'avoir toujours derrière soi des obligations d'honneur auxquelles on a manqué, et qui deviennent plus étroites, plus impitoyables, plus impossibles à remplir à mesure qu'elles s'accumulent ; devant soi, le devoir impérieux de subvenir à l'entretien d'une famille et l'incertitude de son avenir ?

Et quand à cette vie ainsi réduite, précaire et mutilée on veut encore arracher un lambeau pour ajouter aux richesses des riches, appellerez-vous justes et respectables les lois qui le permettent ? Mettrez-vous des baïonnettes à leur service, réservant par une stupide contradiction vos sympathies pour les victimes que vous faites, et votre mépris pour les cupidités devant lesquelles vous agenouillez votre protection et votre assistance ?

Vous le pouvez, mais songez bien que nul être créé ne se laisse paisiblement écraser, que le reptile siffle et se dresse sous le pied qui l'aplatit, et que l'homme, avant de mourir, se lève de toute sa taille pour mesurer son oppresseur. Et qu'arriverait-il si dans cette dernière épreuve, il se trouvait dix fois plus grand, dix fois plus fort que lui? Croyez-vous qu'il se décidât à mourir?

Ne parlez donc point de légalité dans de telles questions. Votre légalité est une transaction obscure et de mauvaise foi entre deux puissances hostiles. C'est un champ de bataille d'enfants; maintenant que nous avons grandi, il ne peut plus nous contenir. Le pouvoir dit et prouve que la légalité le tue. Eh bien, soit! qu'il en sorte et se lance à ses périls et risques à travers des sentiers non battus. Il ne courra pas toujours sans rencontrer face à face, au travers de sa route, une puissance égale pour le saisir et l'arrêter. Mais qu'il ne fasse plus peser sur le peuple cette chaîne dont il s'est affranchi, qu'il lui donne l'espace et laisse flotter sur ses robustes épaules les rênes que sa débile main ne sait point tenir. Le peuple accepte la responsabilité de sa force et de son indépendance. Il tracera son avenir loin du camp où s'agitent les stériles passions de ses maîtres, il plantera son drapeau au-dessus de leurs disputes vides et intéressées. Et quand la vigueur lui sera revenue à se gouverner lui-même, il se mettra sur son séant, et les petits hommes qui lui parlent si haut, se trouveront tout juste au niveau de ses pieds pour les baiser.

Car voilà le dilemme fatal que toute société pose au pouvoir, qu'il s'agisse de politique, de religion ou d'industrie. Dirigez ou abdiquez. Une société ne couronne point des chefs pour les faire trôner, mannequins inutiles, sur le velours et l'or. Un chef doit marcher en avant, ou se perdre

dans la foule. Avoir la prétention de gouverner et ne le pouvoir, avouer qu'une législation est monstrueuse, et dépenser chaque année près de deux milliards pour la conserver, sympathiser avec le malaise des classes laborieuses et autoriser par impuissance l'odieux trafic de quelques usuriers de salaire, c'est folie. Et si le pouvoir s'y obstinait, il épuiserait sa vigueur et compromettrait notre sécurité. Qu'il reconnaisse donc son ignorance, qu'il dise franchement qu'il ne sait pas de remèdes aux atroces douleurs qui déchirent les entrailles de l'industrie ; mais en ne faisant rien pour elle, puisqu'il ne peut rien, qu'il ne brise pas brutalement la seule ancre de salut qu'elle-même s'est façonnée. Les besoins sociaux ne rentrent point dans le néant de par la notification d'un jugement de police correctionnelle ; et quand en face de leur développement on n'a d'autre conciliateur que le sabre du gendarme, il le faut laisser au fourreau, il faut abandonner l'avenir à la Providence et à ceux qui ont intérêt à se le faire le moins mauvais possible.

Longtemps les ouvriers ont demandé autre chose, longtemps ils ont supplié l'autorité de les conduire ; ils auraient volontiers échangé l'obéissance contre la protection. On ne l'a pas voulu. Rejetés par l'imbécillité des gouvernants, ils se sont associés, ils ont mis en commun leurs lumières, leurs volontés, leurs énergies, et formant ainsi un faisceau compact et fort, il ont engagé contre les abus qui menaçaient leur existence une lutte calme et persévérante, sans employer d'autres armes que la publicité et l'inertie.

Que les peureux s'en épouvantent, je le comprends. Il est des hommes que les écoles mutuelles font frissonner d'horreur, et qui voient dans ces pauvres enfants si impar-

faitement initiés à la vie morale, des envahisseurs imberbes devant un jour voter en place publique le rétablissement des *lois agraires* (qui n'ont jamais existé). Moi, je m'incline devant le génie puissant de la civilisation, qui, aux résistances brutales de l'incendie et du meurtre, fait succéder la discussion, l'invocation patiente du droit et le refus pacifique de se soumettre à d'injustes conditions. Dans les cités antiques les plébéiens s'assemblaient pour égorger les patriciens. Au moyen âge, quand les seigneurs et les évêques disposaient en maîtres de leurs vassaux, ces vassaux s'assemblaient, ils avaient leur mot d'ordre, leur beffroi, et les armes à la main, à la lueur des flammes qui dévoraient les tourelles princières, ils écrivaient avec le sang de leurs oppresseurs leurs chartes de franchises. Nos pères nous peuvent dire ce qu'a fait l'association bourgeoise et philosophique du dernier siècle pour se débarrasser de la noblesse, de la monarchie et du clergé. Certes, il est permis de se réjouir et d'espérer, lorsque après tant d'excès, les masses quittent ces routes ensanglantées et donnent au principe d'association, élément nécessaire de l'humanité, une direction plus noble et plus morale. Nous n'avons point rapetissé. A la génération chargée de nous ensevelir, nous ne laisserons point ce monde sans y avoir marqué notre passage par un progrès.

Maintenant l'association des classes ouvrières est-elle un remède topique contre leurs misères, doit-on uniquement chercher à la perfectionner et à l'étendre? Je ne le pense pas. La constitution actuelle de l'industrie cache des vices radicaux, beaucoup de forces se débattent dans les vaines entreprises d'un esprit désastreux de concurrence et de rapine. La concurrence enfante la ruse et la mauvaise foi. L'amour du gain dessèche le cœur, il entraîne aux spécu-

lations hasardeuses où naufragent ensemble le bien-être et l'honneur. Une législation plus sévère sur les faillites, la proscription complète de l'agiotage, l'établissement de banques départementales, feraient affluer les capitaux vers l'industrie, et, en augmentant beaucoup la production, amélioreraient le sort des travailleurs.

Mais la concurrence ! la concurrence a été diversement jugée. L'école économique, née des discussions philosophiques du siècle dernier, en a fait l'âme du commerce. On la signale aujourd'hui comme un agent de destruction. La raison en est simple. Le dix-huitième siècle devait abattre les monopoles qui enchaînaient l'industrie, il a planté au milieu de leurs vieilles entraves le drapeau de la liberté illimitée. Le principe était bon, car il a fructifié, des millions de bras se sont agités, et leurs efforts ont enfanté des merveilles. Ils ont placé l'industrie sur une route nouvelle, et maintenant l'espace est devant elle avec ses idéales promesses, ses trésors sans fin et ses jouissances qui doivent s'éparpiller sur le monde entier comme la rosée du ciel. Il a donc été magnifique, ce vaste élan des travailleurs remuant l'Europe au beau soleil de la liberté, et cependant les travailleurs se plaignent ; la production augmente chaque jour et les souffrances aussi ; il y a dans les parties inférieures du corps social une fièvre de malaise alarmante, dans les parties supérieures une fièvre d'avidité qui prostitue les principes de liberté. Alors de bienfaisante qu'elle était la concurrence devient fatale ; mise au service de faméliques nécessités ou d'insatiables ambitions, elle se dégrade, elle fait la guerre avec des tricheries qui ruinent les productions de bonne foi, et offensent le consommateur dupé. La faute en est-elle à la liberté commerciale ? Irez-vous, pour arrêter ce désordre, parquer les activités, et sou-

mettre l'atelier industriel au vaste niveau d'une administration homogène? Autant vaudrait rouvrir les sépulcres des temps écoulés, et ressusciter les monopoles, les tarifs et les commissions royales. Mais non : l'humanité ne reprend plus les routes délaissées, même alors qu'on changerait leurs noms. La liberté est notre patrimoine, et nous ne la troquerons pas plus contre un despotisme mystique ou scientifique, que contre l'exploitation d'une noblesse morte ou d'un clergé qui s'en va. C'est en nous-mêmes qu'est le remède, et non dans un vain replâtrage des idées éteintes au flambeau de la civilisation moderne.

Or, le remède contre les abus de la concurrence ne peut être que l'association loyale des travailleurs, combinée de telle sorte que l'émulation soit excitée par l'intérêt personnel, et n'en fasse point un guide exclusif. J'ignore comment sera rédigée cette charte de l'avenir qui mettra un terme aux angoisses de l'industrie, mais j'ai la conviction qu'on l'écrira. A force de se retrancher derrière l'égoïsme, les commerçants seront conduits, par des nécessités calculables, à s'unir dans un intérêt général. Déjà des symptômes de cette révolution se manifestent, et nous avertissent quelle marche nous prendrons pour éviter l'abîme où nous pousseraient les tendances actuelles : tendances à une répartition toujours plus inégale des produits. Les chefs d'atelier, en s'associant, ont donc obéi à une loi de leur époque, ils ont résisté, avec la seule arme qui leur restât, à une destruction imminente; ils ont attaqué les abus de la concurrence, et dans leur sein, et parmi les fabricants qui les emploient. Loin de les en punir, il faut les féliciter; ils ont donné un bel exemple, exemple qui sera fécondé par l'expérience et la nécessité : deux conseillers qu'on ne saurait longtemps mépriser.

C'est ainsi que de toutes parts les travailleurs se rapprochent et confondent des efforts jusque-là divisés. Vainement le pouvoir pense-t-il entraver cette fusion en jetant au travers ses petits réquisitoires, et l'application étroite de l'article 415. Il n'est pas d'éloquence de procureur du roi, ni de texte du Code pénal capables de comprimer un besoin social qui se fait jour. L'article 415 périra, les procureurs du roi changeront leurs phrases, et l'association restera debout; des classes inférieures, elle montera plus haut ; car si elles étaient plus faibles dans leur isolement, elles deviendront plus puissantes par leur union, et ceux qui les dominaient autrefois seront amenés malgré eux à une transaction pacifique.

Ce résultat a commencé sous nos yeux. Non seulement les fabricants mauvais payeurs ont consenti une augmentation que le tribunal correctionnel a lui-même qualifiée de légitime, d'autres abus aussi graves ont disparu. Avant l'association beaucoup de négociants, en remettant à l'ouvrier les matières premières, n'inscrivaient point sur son livre les conventions de fabrication, et quelques-uns profitaient de ce silence pour les fausser à leur profit. Maintenant l'inscription est devenue presque générale. L'enlaçage des cartons était laissé aux frais de l'ouvrier par un grand nombre de maisons, aujourd'hui le fabricant le supporte. Je ne parle pas des injustices de détail que l'association préviendra. Il suffit, je crois, que les rares négociants qui se les permettraient sachent bien que le public a l'œil ouvert sur eux, et qu'on les flétrira sans pitié pour que la pudeur leur tienne lieu de vertu.

Mais cette association condamnée à regret par le tribunal correctionnel, absoute par l'opinion, encouragée par tous ceux que n'aveuglent point d'étroites passions, et qui ne

veulent point escompter notre avenir pour enrichir quelques hommes, n'a-t-elle pas ses dangers ? Ne jette-t-elle point un État dans l'État ? Ne met-elle pas l'industrie aux mains des travailleurs subalternes, qui dans l'exagération de leurs exigences peuvent égorger la poule aux œufs d'or, et livrer le monde aux désordres d'une lutte anarchique ? Enhardis par l'augmentation qu'ils ont obtenue, les ouvriers ne prétendront-ils pas imposer la loi de leurs caprices ? et quand cette loi sera inexécutable, que deviendra la fabrique lyonnaise ?

Je réponds sans hésiter que ces craintes sont chimériques. L'histoire nous apprend que la patience est la vertu des classes inférieures. Ce n'est qu'après de longues et rudes souffrances qu'elles s'émancipent, et réclament une part moins jalousée des avantages sociaux. Je ne sache pas qu'une seule émeute populaire de quelque importance, une seule manifestation énergique aient eu lieu sans une cause profonde et légitime. De prétendues lois d'honneur peuvent pousser deux champions à un combat singulier pour la plus mesquine des niaiseries, mais le peuple ne s'organise, il ne lutte que par nécessité. Il sait fort bien que ces ressources extrêmes sont dangereuses, et qu'il en faut user avec modération. Qu'on se rassure donc. Les ouvriers ne demanderont point un salaire exorbitant, précisément parce qu'il serait impossible de le leur accorder. Ils ne feront point aux fabricants des conditions trop dures, parce que ces conditions entraîneraient leur propre ruine. Si en effet le renchérissement du salaire empêchait le négociant de prendre des commissions, qui en souffrirait le plus ? La plupart des fabricants pourraient liquider leur commerce, et vivre dans une honnête aisance, mais l'ouvrier qui n'a que son travail, ne viendrait-il pas bientôt, pressé par le

besoin, offrir une diminution ? ne préférerait-il pas un gain modique à la misère ?

Les ouvriers sont les plus forts sans doute, et c'est pourquoi c'est le comble de l'ineptie que de prétendre les effrayer par la menace continuelle d'une répression brutale. Mais si on les croit assez insensés pour abuser de leur force en ruinant les fabricants, pourquoi ne pas s'attendre d'un moment à l'autre à un pillage universel, qui mettrait en quelques jours toutes les fortunes dans leurs mains ? Ils le pourraient. Juillet et novembre ont montré comment se pulvérise une garnison. Ils le pourraient, et en l'écrivant je ne crains point de révéler un secret terrible, de faire appel aux passions violentes qu'une fusillade rendrait paisibles souveraines de la cité. Si je crois à la puissance du peuple, je crois aussi à sa moralité et à son intelligence. Le peuple n'ignore plus que toute prétention injuste soutenue par la force, amène une perturbation sociale préjudiciable surtout aux travailleurs qui ont peu de ressources. Les ouvriers savent qu'en réclamant du fabricant ce que celui-ci ne peut leur donner, ils anéantiraient leurs moyens d'existence. Ils ne le voudront jamais.

En demeurant unis, ils se rappelleront qu'ils sont les maîtres de leur avenir. Fermes et patients, vigilants et réservés, ils conserveront l'attitude qu'ils ont gardée dans le procès des chefs d'atelier, celle qui convient aux hommes forts qui ont le droit avec eux. Ils signaleront les abus, et y résisteront. Et si le pouvoir les inquiétait dans l'exercice pacifique et juste de cette faculté, ils trouveraient des voix et des plumes dévouées. Ils attendront ainsi avec calme le jour où les fabricants, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, viendront planter leurs tentes parmi eux, et signer de bonne foi le pacte désiré d'une association fraternelle.

Ce jour viendra ; car les hommes sont faits pour s'aimer, et leur plus grande prospérité matérielle, leur plus haute moralité, leurs plus vives jouissances se réaliseront par l'harmonique fusion de leurs efforts et de leurs sentiments.

A

MESSIEURS DE LA COUR DES PAIRS

28 JUILLET 1835.

MESSIEURS,

J'ai rempli devant la Cour un mandat avoué, j'ai défendu, à la mesure de mes forces, ceux des accusés qui ont cru pouvoir m'accepter.

Mais ma conscience crierait contre moi, si je n'allais pas au delà, si je n'avais un mot à dire à la Cour en faveur du client qui a préféré le silence à la justification.

Peut-être en le prononçant m'exposé-je à perdre son amitié. J'ai tout pesé : j'ai cru qu'il valait mieux encore épargner à la Cour, s'il était possible, la responsabilité d'un arrêt inique, à moi-même l'éternelle douleur d'une condamnation que j'aurais pu conjurer.

Ce client, cet ami, c'est M. Baune.

Injustement compris dans l'accusation d'avril, il est venu à Paris dans la pensée d'exposer avec calme et courage ses principes et sa vie politiques. C'eût été assez pour son absolution. Les entraves élevées au debut du procès ont ému sa conscience ; quand la majorité de ses camarades a cru devoir s'abstenir, il s'est engagé après elle. Dès lors, toute retraite a été coupée par une ligne que l'honneur l'empêchait de franchir.

Et moi qui avais autrement compris sa position, moi qui

avais désiré le débat dans l'intérêt, non de la Cour, mais de ceux qu'elle va juger, je me serais tu comme Baune, je n'écrirais pas maintenant en me cachant de lui, s'il était seul à souffrir. Mais il a une jeune femme et trois enfants en bas âge, qui n'ont d'autre ressource que son travail; pour eux je me suis senti plus faible que lui.

Ceci n'est donc pas une défense : que serait le mémoire le plus complet auprès de la vivante contradiction de l'audience? C'est la pensée inquiète et douloureuse d'un ami se produisant à ses risques sous la seule forme qui lui soit laissée.

Baune est traduit devant la Cour comme républicain. Il s'est assis au comité des Droits de l'homme lyonnais, et lorsque ses affaires l'ont appelé dans les villes environnantes, il a trouvé des âmes disposées à l'entendre, il les a liées à la sienne par les nœuds d'une fraternité que la loi tolérait.

Vainement a-t-on voulu lui faire un crime des statuts de l'association. Ces statuts étaient publics. S'ils étaient anarchiques, pourquoi les parquets n'ont-ils pas déféré aux tribunaux les hommes qui s'en faisaient une bannière? Leur silence est une déclaration d'innocence ou un piège. Dans l'un et l'autre cas, il ruine radicalement toute poursuite ultérieure.

La société des Droits de l'homme n'est pas seulement fille de Juillet. Ses traditions se rattachent aux doctrines des affiliations secrètes qui réunissaient sous la Restauration la fraction la plus ardente de l'opposition. A la différence de ses aînées, elle a marché au grand jour. Elle a prêché un gouvernement assis sur des bases vraiment populaires, garantissant les intérêts les plus humbles et souriant au travail le plus obscur.

Si par une admiration sincère d'une époque à la fois héroïque et funeste, elle a mêlé à ses programmes d'avenir les devises d'un passé dont les générations contemporaines s'effrayent, je ne pense pas qu'elle ait jamais prétendu réaliser ses utopies par la hache et le niveau.

Ce que je puis affirmer à la Cour, c'est que Baune repousserait une pareille propagande. Les intimités de son cœur me sont ouvertes, et je n'y vois qu'un amour vrai du peuple, une exaltation passionnée pour la grandeur et la prospérité de la France, surtout une abnégation stoïque de lui-même, une calme et honnête prédestination aux sacrifices individuels ; sa vie en a été semée.

D'ailleurs, l'esprit de Baune est trop élevé, trop nourri de fortes études pour que l'illusion lui soit possible. Il sait par l'expérience de l'histoire ce que vaut une réforme mise à la queue d'une échauffourée de carrefour. Quand il rêvait l'établissement des principes républicains, il comptait sur la presse, les associations, la prédication pacifique, non sur la guerre civile.

Qu'on dise que ces théories étaient dangereuses, ce n'est pas ici le lieu de les défendre, qu'on reconnaisse au moins que les intentions de ceux qui les professaient n'étaient pas coupables.

Celles de Baune n'ont pas été épargnées : on a voulu en faire un postulant désappointé, attaquant par dépit le pouvoir qui aurait rejeté ses services. Voici la vérité : après la révolution de Juillet, Baune a demandé une place de consul dans le Levant. Je pourrais dire à la Cour qu'il a cédé aux sollicitations de ses amis, instruits de ses goûts pour les mœurs et la nature orientales ; mais qu'ai-je besoin de ces détails? Baune, comme beaucoup de patriotes, croyait alors à la sincérité de hautes promesses. Il

avait vu les institutions républicaines et la royauté fiancées sous la bénédiction du peuple victorieux. Un adversaire de la branche aînée pouvait sans déroger accepter l'investiture d'une autorité ainsi retrempée. Mais son opposition avait déjà vieilli dans les ventes du carbonarisme; elle a repris son essor naturel quand le gouvernement nouveau a cru devoir s'engager dans les voies de son prédécesseur.

Si les opinions et les antécédents de Baune sont à l'abri de tout reproche, que lui veut l'accusation ?

Comme membre du comité des Droits de l'homme, il a pris part à des proclamations, à une protestation qui sont appelées coupables.

Cependant elles n'ont pas été poursuivies. Encore une fois, M. le procureur du roi était-il aveugle ou complice ?

Non ! ces pièces sont innocentes en elles-mêmes. Violentes, parce que la France tressaillait alors, et qu'il n'était donné à personne d'écrire des lignes paisibles sur son sol agité ; pleines d'inquiétudes douloureuses et de sinistres préoccupations ; aggressives contre des hommes et des principes, qu'un grand nombre de bons citoyens accusent de nos malheurs: telles étaient les remontrances du comité des Droits de l'homme. On y cherche en vain un appel à l'insurrection. Il est même digne de remarque, que la pensée qui les résume, c'est la crainte d'une attaque, de la destruction arbitraire du régime légal. Ainsi, avant Juillet, les ordonnances étaient dans l'air; la presse les y voyait et les dénonçait à l'opinion : et les esprits s'exaltaient. Qui peut dire ce qu'aurait produit au milieu de ces éléments de fermentation un de ces accidents fatals qui a précipité la catastrophe d'avril ?

La protestation du comité de Lyon annonçait l'intention

de résister à la loi des associations ! Oui, mais par la force d'inertie ! Or, était-il défendu à des hommes de cœur de disputer ainsi bravement à la légalité un droit sacré ? D'ailleurs, d'où était parti le signal de cette insurrection morale ? On avait entendu à la tribune nationale un député s'écrier : « Je désobéirai à votre loi pour obéir à ma conscience. J'agirai malgré vos ministres et votre loi. » Quelle est donc cette loi qui, avant de naître, est condamnée au viol par un législateur? et comment punir des citoyens qui ne la respectent pas, lorsqu'elle est flétrie dans le sanctuaire d'où elle sort ?

Si un mandataire de la nation a pu dire impunément que la désobéissance à la loi était un devoir de conscience, les associations ne pouvaient sans lâcheté se dispenser de répéter ses paroles. Leur protestation n'a pas d'autre sens. Aucune n'invoque le sabre : celle des Lyonnais moins que toute autre.

Enfin que la Cour daigne y réfléchir: l'émeute d'avril a éclaté avant la promulgation de la loi. La protestation ne peut donc être présentée comme un fait de complot ou de préparation d'attentat.

Plusieurs témoins ont déposé des dissensions qui ont divisé la société des Droits de l'homme. Plusieurs ont déclaré que Baune était le chef du parti modéré. En février, il parcourait les ateliers pour y exhorter les ouvriers à conserver une attitude calme. Avant avril, il combattait énergiquement les rares avis de violence que des excitations imprudentes ou perfides faisaient naître ; et les dégoûts qui l'ont abreuvé dans l'accomplissement de cette tâche, ont amené la démission dont la circulaire indiquée par l'accusation ne donne pas les véritables motifs.

Baune a été réélu le 8 avril au soir. Mais a-t-on jamais

établi sa participation à aucun acte de nature à préparer l'insurrection. On a parlé de conciliabules, de conseils de guerre : nul n'y a signalé la présence de Baune.

L'a-t-on entendu au milieu des groupes fouetter des passions par quelqu'une de ces paroles impressives que dictent le sentiment du danger et l'heure de la décision?

Non. Tourmenté des angoisses qui torturaient toutes les âmes, il est venu sur la place Saint-Jean ; il y a rencontré des amis qui ont rapporté à la Cour le sens de son langage, il a déploré avec eux la fatalité qui semblait rendre une collision imminente.

Puis, travaillé d'une paralysie aiguë, il a gagné son lit, d'où le lendemain, sans ordre, une escouade l'a arraché malgré les supplications de sa femme, cinq ou six fois menacée de mort.

Oh ! si Baune m'eût permis de le défendre, j'aurais demandé comment dans une ville qu'une ordonnance de mise en état de siège, n'a point jetée sous la loi du glaive, un citoyen peut impunément être livré à l'exaspération des soldats, voir son domicile envahi, sa famille maltraitée, sans qu'on ait d'autre excuse que la suspicion ! J'aurais sommé le chef militaire de me dire à quel Code il empruntait la disposition en vertu de laquelle il garrottait ignominieusement un homme arrêté dans son lit, et que la maladie laissait à peine assez fort pour soutenir une marche de dix minutes, au travers des plus sinistres menaces !

J'ai gardé ces plaintes sur mon cœur. Mais la Cour me permettra de la supplier de ne pas faire porter à Baune la peine de son silence et du mien ; de le juger au fond de son cachot, comme elle l'eût fait à sa barre, et je crois que, lorsqu'elle voudra examiner avec conscience quelles

charges pèsent sur lui, elle ne pourra le déclarer coupable.

L'accusation lui reproche une phrase qu'il aurait prononcée dans une réunion d'ouvriers, dissoute du reste sur la simple sommation d'un commissaire de police. Eh! pourquoi, aurait dit Baune, ne proclamerions-nous pas les principes républicains?

Le propos aurait-il été tenu, ce qui n'est pas, l'accusation serait repoussée par une double réponse. D'abord la réunion aurait eu lieu le 3 mars. Procès-verbal a été dressé. Où sont les poursuites? Et vraiment l'abstention du parquet a été sage et intelligente. Comment trouver répréhensibles des paroles que la révolution de Juillet avait mises dans la bouche du prince qui nous gouverne? Lui aussi vantait les institutions républicaines. Baune n'a jamais dit qu'il en désirât l'établissement par la force. Là seulement serait le délit.

On répète chaque jour qu'il est illicite et dangereux de prononcer le mot de république sous une monarchie. Mais on oublie que la souveraineté nationale est plus haute que le trône, et qu'elle est solennellement reconnue comme dogme de notre droit public. Comment sous un pareil régime peut-il être défendu de dire que la forme gouvernementale peut changer? et si on reconnaît cette muabilité, n'implique-t-il pas contradiction de condamner les hommes que leurs convictions profondes poussent à solliciter un changement pacifique?

J'ajoute, et ceci me paraît décisif, que rien n'indique le moindre rapport entre le propos que Baune aurait tenu et les événements d'avril. Serait-ce assez pour l'accusation d'en signaler un détourné et contingent? Non; on ne procède pas en matière de complot par analogie et supposition.

Montrez-moi le lien intentionnel, ou laissez-moi requérir une absolution.

Or, tout en avouant son opinion, Baune ne dissimule pas sa haute désapprobation pour tout moyen violent. Que ferez-vous donc de lui, puisque vous n'avez d'autre preuve contre lui que ses opinions ou leur manifestation ? vous le renverrez. Autrement vous créeriez et vous appliqueriez à la fois une loi des suspects. Je n'ai pas besoin de dire où elle se rattacherait, et la responsabilité qu'elle vous imposerait.

On reproche encore à Baune d'avoir servi de mot d'ordre à certains insurgés. Ainsi, l'un d'eux demandant, à la tête d'une bande, des armes aux villageois, invoque le nom de Baune ? A-t-il montré un écrit, cité un ordre de lui ? Non. Si, dans une crise politique, il suffit d'être désigné, pour encourir une peine, quel citoyen le plus éminent, le plus dévoué au gouvernement soit-il, peut être sûr de ne pas s'éteindre dans une prison d'État ?

Voilà tout. La Cour consultera la procédure écrite, elle n'y rencontrera pas une autre charge : elle parcourera le résumé des débats oraux, elle n'en trouvera pas une seule.

Le réquisitoire parle des articles de la *Glaneuse :* Baune y est étranger, et le gérant a été mis en liberté ; — du comité des Droits de l'homme : Baune n'y a paru que pour conseiller la modération ; d'ailleurs, deux autres membres du comité ont été élargis ; — de prétendus conciliabules : mais il avoue que la participation de Baune n'est pas établie ; — des préparatifs de l'insurrection : Baune n'a paru sur la place Saint-Jean que pour exprimer sa douleur, puis la souffrance l'a conduit dans son lit ; — de l'exécution de l'attentat : Baune a été arrêté le second jour, atteint d'une

paralysie ; les cachots fermés sur lui ne se sont pas rouverts.

Où donc est son crime, et comment le pourrait-on condamner ?

Si la Cour n'avait pas renvoyé déjà les principaux instruments du parti républicain, les hommes de la presse lyonnaise, j'aurais craint que la raison d'État ne lui dictât un arrêt où la loi de la nécessité et de la conservation fût seule invoquée. Tout en protestant, j'en aurais compris la valeur; mais ses décisions précédentes m'avertissent qu'elle a voulu se pénétrer des devoirs d'une Cour de justice, rechercher les actes, et non les opinions.

C'est de sa part une preuve de virilité. Les pouvoirs faibles frappent les hommes en vue de leurs hostilités futures; les pouvoirs forts se contentent d'être justes, ils ne supposent pas la possibilité éventuelle du crime pour atteindre le criminel.

Aussi l'opinion lyonnaise conclut-elle, de l'acquittement de la presse, celui de Baune. Si Baune est un coupable, il y en avait de plus grands que lui. Ils ne peuvent être libres et lui captif.

J'ose donc croire que la Cour sera conséquente avec ses arrêts, ou plutôt qu'elle puisera aux mêmes sources de souveraineté et de raison le texte d'une même sentence.

Suis-je trop petit pour lui dire que la condamnation de Baune empoisonnerait ma vie ? J'ai honte de parler de moi à la Cour des pairs, mais elle a écouté ma faible voix quand elle gémissait sur les malheurs de ma patrie ; maintenant c'est à la dérobée que je dépose à ses pieds cette requête en faveur d'une femme et de trois petits enfants que le dénûment m'a donnés et que j'ai aimés en proportion de

leurs souffrances. C'est pour eux qu'en terminant je sens, malgré moi, s'échapper de ma plume le mot de prière.

Ce mot n'est que de moi, et je le laisse puisque Baune ne le lira point.

Je suis, MM. les Pairs, avec un profond respect,
votre très humble serviteur,

JULES FAVRE.

LETTRE

SUR

CLAIRVAUX ET LES CAPTIFS D'AVRIL

JANVIER 1836.

Votre avis a prévalu, Camille ; le livre que j'avais résolu de publier ne le sera point : je viens d'en mettre au feu les pages commencées, et je retourne lâchement à mes études délaissées ; je reprends, en docile esclave, la lourde chaîne de mes obligations habituelles. Confessez néanmoins que la guerre d'avril est une lugubre et grande épopée dont le poète est muet encore, et que, parmi tant de ruines amoncelées par elle, il était utile de relever quelques saintes et nobles idées qui pourraient bien sembler mortes, à demeurer si longtemps prosternées. Vous n'avez pas voulu que je m'y dévouasse ; vous avez arraché la plume de mes mains, de peur qu'elle ne touchât malgré moi au sang trop frais des victimes que nous pleurons ; vous m'avez dit que l'histoire s'écrivait mal le lendemain d'une bataille, entre la pierre des tombeaux et celle des cachots ; vous aviez raison, sans doute, puisque j'ai cédé, puisque ma conscience révoltée a plié devant les exigences de votre amitié. Toutefois, ne vous en glorifiez pas trop. Les misères de ma vie intime sont peut-être venues en aide à votre prudence, et la fatigue contre laquelle je me débats vainement a rendu plus

persuasifs vos conseils de silence. Le remords qui me saisit à mes heures de réflexion et de solitude m'en avertit; je sens peser sur moi la responsabilité de cette publique indifférence, qui scelle avec l'oubli le cabanon du prisonnier politique. N'en suis-je pas coupable aussi ? N'ai-je pas renfermé dans mon sein la vérité qui devait en déborder? N'ai-je pas vécu tranquille et distrait, tandis que mes frères étaient sacrifiés à d'éphémères et contestables nécessités? Laissez-moi répéter, Camille, que je me suis manqué à moi-même, en ne continuant pas la lutte hors de l'enceinte où je n'avais ni le droit ni la faculté de tout dire.

Maintenant l'heure est passée. La marée est rapide ; le voyageur qui tarde un peu, trouve en se retournant son chemin envahi par les flots ; les voilà qui nous poussent vers d'autres rivages, et couvrent comme d'un linceul les débris du naufrage de la veille, auxquels il ne sera plus bientôt possible de toucher sans être submergé avec eux.

Et moi, Camille, je me désole à les voir disparaître sous les vagues et le sable de la grève ; je me semble inexcusable de ne pas les en arracher, au risque d'y périr aussi. Vous n'avez jamais su combien mes entrailles s'étaient ouvertes à leurs tragiques infortunes. A force de rêver leur salut, j'étais devenu plus faible et plus irritable qu'eux. On me les a bien cruellement disputés. Discuter leurs têtes contre leurs amis et leurs ennemis, les défendre malgré eux, malgré leur blâme que je redoutais presque à l'égal du mien, braver jusqu'à leurs soupçons, accepter pour eux le rôle d'un agent de discordes, ou d'un mannequin de vanité, et se dire après tant d'épreuves dévorées : rien n'est fait ; les geôliers sont là qui les numérotent et rivent leurs chaînes, leurs oppresseurs se réjouissent, les princes de l'opinion les oublient, et leurs intelligences s'étiolent avec leurs courageuses vies

dans des sépulcres anticipés ! De telles blessures ne se guérissent pas en un jour.

Ne m'objectez donc pas qu'il faut se résigner et se taire en attendant des temps meilleurs. Que m'importent les temps ! Si vous me demandez : A qui va votre parole ? je l'ignore, vous répondrai-je ; elle m'échappe comme une confidence qui brise les lèvres, après avoir torturé le cœur. Malheur aux âmes qui ne vibrent qu'au signal convenu, lorsque tout est disposé pour la sécurité de leur enthousiasme ou de leur colère ! J'admire leur habileté, j'ai pitié de leur sécheresse.

Allez à Clairvaux ; retrempez-vous auprès de ces robustes natures que les souffrances ont grandies ; respirez l'humide et froide atmosphère de leurs caveaux, pleurez autour de leurs murailles avec leurs femmes et leurs jeunes enfants, auxquels la vue d'un père et d'un époux est calculée comme la faction d'un soldat, dont la tendresse est espionnée de peur qu'elle ne console ; vivez de leur noble misère qui ronge leur substance tout en les glorifiant, vous sentirez alors ce que vaut un conseil d'attermoiement et de prudence.

Quand j'entrepris ce triste pèlerinage, je voulais qu'il servît d'expiation à mon découragement ; j'espérais aussi que ma présence ne serait pas sans quelque douceur pour les prisonniers, et que mes pas laisseraient leur trace sur leurs dalles silencieuses. Il était, d'ailleurs, venu à mon oreille comme un bruit sourd de violences exercées contre des hommes garrottés, vague et terrible dénonciation que j'avais à cœur d'éclaircir. Abaissez-vous donc, portes de fer verrouillées dehors et dedans, comme les cages des bêtes fauves, c'est un ami qui cherche des amis ; vos gardiens ne m'ont jamais repoussé, ils ne m'ont point marchandé le

privilège de m'asseoir au fond de leurs cachots avec ceux qui gémissent! Mais sur le seuil d'une prison d'État les idées les plus vulgaires de justice plient devant la règle. A peine étais-je descendu de voiture, que deux gendarmes et un agent de police, toujours rôdant à la croisée du seul chemin qui conduit à l'abbaye, m'invitaient à me rendre chez le commissaire central, espèce de pacha expédié en poste de Paris pour surveiller les trois maisons et les dix millions de pieds d'arbres qui menacent Clairvaux, car il n'est chargé que de l'extérieur.

A peine eut-il lu mon passeport, qu'il se leva d'un air majestueusement chagrin. — Vous ne pouvez, me dit-il, ni visiter les détenus, ni demeurer à Clairvaux ; les ordres sont précis. — Je fis vainement valoir ma double qualité de défenseur et d'ami. — Il vous faut absolument une autorisation du ministre. — Même pour séjourner dans vos bicoques ? — Oui, Monsieur. — Eh bien ! je vais chercher l'autorisation que vous me demandez. — A Paris ? — Oui. — Cependant, si vous vouliez coucher à Clairvaux, je ne m'opposerais pas... — Vous êtes trop généreux, je pars ce soir même. — Et une demi-heure après, ma patache retournée cheminait vers Bar-sur-Aube, au milieu des ténèbres et du brouillard.

Du reste, malgré sa rigueur cavalière, l'homme du roi s'était montré moins inhospitalier que les habitants des trois ou quatre masures qui flanquent la prison ; aucun n'eût consenti à me donner un gîte pour la nuit. Cependant, les appartements ne manquaient pas ; mais, grandie à l'ombre de la maison de Clairvaux, cette population est geôlière de naissance. Qui n'a pas un costume de gendarme ou de gardien, la trouve grommelante et presque disposée à nuire : son caractère, c'est le respect de la force et le mépris de

la souffrance. Aussi réserve-t-elle toutes ses caresses, si elle en a, pour l'autorité, depuis le directeur devant lequel elle se prosterne, jusqu'à l'agent de police qu'elle héberge gratis; toutes ses rebuffades pour ceux qui, de près ou de loin, tiennent aux prisonniers. Je l'avais deviné au regard de pitié que m'avait jeté la vieille hôtesse, qui régale les sous-officiers de la garnison. Elle avait craint, sans doute, que la présence d'un étranger ne discréditât son établissement, et le *non* était venu sur ses lèvres avant que je lui eusse demandé un asile.

Vous comprenez, Camille, que mon désir d'embrasser les captifs et de juger de mes yeux le régime auquel on les soumettait, s'était doublé par ces entraves. J'avais su par la femme de l'un d'eux que Lagrange avait passé plusieurs jours au cachot, qu'ils vivaient tous sous le même toit sans pouvoir communiquer ; je voulais à tout prix, ne fût-ce qu'un jour, leur servir de lien. Je m'exagérais les vexations de détail que m'avaient cachées leurs impitoyables murailles; je croyais avoir entendu, à travers leur épaisseur, de lugubres gémissements, et mon imagination alarmée se plaisait à rattacher les refus de l'agent public à la tyrannie de l'administration qu'il était bien aise de dissimuler. J'aurais acheté par trois cents lieues le droit d'éclaircir mes conjectures. Trente-six heures écoulées, j'étais dans l'antichambre de M. de Gasparin.

Après quatre jours d'attente, j'obtins une autorisation ; je repartis immédiatement pour Clairvaux, où, grâce aux ordres ministériels, je trouvai des visages moins sombres. Cependant il me fallut subir de nouveau les interrogations du gendarme et de l'agent de police. Mon identité constatée, je fus conduit au directeur.

Depuis l'arrivée des détenus d'avril, l'administration

supérieure de la prison a subi de graves modifications. Au directeur en chef, M. Salaville, ont été adjoints un directeur particulier pour les condamnés politiques, et un commissaire central : de plus, la garnison a été doublée ; elle est maintenant de trois cents hommes de ligne ; un corps de quinze gendarmes et de quarante gardiens a été exclusivement préposé à la surveillance des *politiques*. Il n'est pas de courrier où le ministère ne menace les employés de toute sa colère en cas d'évasion ; aussi les mesures préventives sont-elles de la dernière rigueur. Vous avez pu juger des difficultés qui éloignent les visiteurs ; je croyais les avoir toutes vaincues, et pouvoir embrasser, sans exception ni privilège, mes malheureux compatriotes. Le sous-directeur m'apprit de suite qu'à moins de séjourner une semaine à Clairvaux, je devais abandonner ce projet ; la lettre de ses instructions lui défendait de me laisser communiquer avec les détenus ailleurs que dans le parloir, où ils sont amenés un à un et séparément. Enfin, il ne pouvait me donner que trois heures par jour, les autres étant prises par deux femmes, qui se partageaient ainsi le surplus du temps laissé libre par les règlements ; l'une d'elles me fit le sacrifice d'une heure ; j'acceptai, non sans quelque remords, cette généreuse concession ; j'en sentais si bien le prix au pied de cette inexorable enceinte, où les chétives consolations semblent un présent du ciel !

Le lendemain matin je vis Baune. J'avais préparé mon cœur à le recevoir ; je savais d'avance que je le retrouverais tel que je l'ai toujours connu depuis que la persécution l'écrase, calme sans ostentation, continuant avec une invariable modération ses rêves de philosophisme politique. J'eus cependant besoin de toute ma force pour être aussi courageux que lui. Vous n'en ignorez pas, Camille, le

motif secret. La captivité de Baune est la couronne de toutes les douleurs qui m'ont frappé à la Cour des pairs. C'est lui surtout que de fausses et à jamais déplorables mesures m'ont arraché ; lui, dont l'acquittement était ma plus chère pensée ; lui, qui devait marcher à la tête du procès, au lieu de se jeter à la suite d'un comité de défense égaré par un dévouement irréfléchi. Et je le revoyais accablé sous une pénalité barbare, séparé du monde entier, mort vivant que les discordes politiques ensevelissent dans les cachots, sans que les idées auxquelles il s'est héroïquement sacrifié en aient avancé d'un pouce.

O mon ami, nul ne sondera la profondeur de la plaie que ce chagrin m'a laissée. Vous qui avez traversé avant moi les routes épineuses où je suis engagé, vous vous en étonnez peu. Quand vous m'avez retrouvé triste et affaissé, vous vous êtes pris à sourire ; vous m'avez dit que la vie était ainsi faite, et qu'au milieu de tant de misères personnelles, de tant de déceptions extérieures, elle avait encore sa grandeur et son utilité. Moi, comme un malade plus docile que confiant, je me suis remis en marche, et me voici debout. Ne croyez pourtant pas que mes blessures soient guéries, mon pauvre ami, elles saignent comme au premier jour.

Et je venais les rouvrir à Clairvaux. J'en suis quelquefois à me reprocher le plus vulgaire plaisir, à la pensée des souffrances imméritées qui brisent des existences qu'on devait sauver. J'avais besoin du contact de leur adversité. Mais au lieu d'hommes abattus, j'ai rencontré des courages robustes, moins entamés qu'avant la destruction de leurs légitimes espérances d'acquittement. Je les cherchais à terre pour leur donner la main. Insensé que j'étais ! c'est moi qui ai puisé de fortifiantes leçons dans leurs rapides

et incomplètes communications; je suis sorti retrempé de ces voûtes sombres où j'ai appris comment la conscience allège les fers, et met le cœur si haut que la douleur lui arrive émoussée et comme sanctifiée.

Ne croyez pas que cette énergie soit le privilège de ceux que leurs habitudes antérieures semblaient prédestiner à l'holocauste. A ces caractères d'élite je n'avais pas supposé de faiblesse possible. J'avais vu le mal plier sur eux. Mais je m'inquiétais de ceux que ne soutiennent ni la dignité d'un rôle politique, ni la prévision réfléchie des humaines vicissitudes; qui dans leur ignorance ont touché le fond de l'abîme, avant d'en avoir aperçu le bord, et n'attendent ni gloire ni profit du naufrage où sont engloutis leur avenir et le bonheur de leurs familles. Ils sont nombreux parmi les condamnés lyonnais. Les nobles pairs qui les ont frappés s'absolvent en répétant qu'à part cinq ou six accusés, ils n'ont jugé que de la canaille. Canaille, messeigneurs, dont le sang vaut le vôtre, et dont la liberté est d'autant plus précieuse que la richesse ne la supplée pas! C'était vis-à-vis d'elle surtout que l'indulgence était un devoir. N'avez-vous pas vu que la plupart de ces hommes simples ont pris au sérieux les phrases sonores d'émancipation populaire? Ils ont quitté leurs ateliers pour descendre dans la rue, où ceux qui gouvernent aujourd'hui se glorifient d'avoir aligné des soldats français. Qu'espéraient-ils en obéissant à la fatalité qui les poussait à la guerre civile? Je vous entends, le pillage. Vous les calomniez. Ils ont vaincu un jour, et ce jour-là la vie et les caisses des riches ont été respectées. Qu'espéraient-ils donc? Ils cédaient à cette fièvre qui s'empare des plus débonnaires organisations quand ce bruit éclate dans une grande cité : On a tiré sur le peuple! Cependant vous les avez accablés comme des agitateurs

politiques, vous les avez grandis afin qu'ils fussent à la taille de vos châtiments. Voici que vraiment ils y sont. Leur âme s'est élevée dans la persécution; grâce à vous, ils se sont régénérés. De la basse fosse où les retient votre justice, ils tournent avec anxiété leurs regards vers leurs pauvres ménages délaissés; mais ils sont patients et résignés, ils supportent vaillamment cette épreuve que nulle compensation ne rachètera. Cette canaille, messeigneurs, valait la peine d'un peu plus de réserve dans la graduation de vos sévérités.

Et d'où leur est venue cette force? De l'éducation? Ils n'en ont reçu d'autre que celle du travail. De la religion? Hélas! ainsi vont les choses qu'elle s'est affadie, honteuse des superfétations qui la dénaturent; elle n'a plus de paroles qui persuadent et consolent ceux dont la foi a chancelé. La force leur est venue de la souffrance même, et de cette conviction que la souffrance leur est infligée comme nécessité politique, et non comme punition déshonorante. Ils sentent que sous la livrée des forçats, l'opinion les distingue. Il suffit. La sentence qui ne tue pas la considération exalte celui qui la subit. Elle n'a d'autre utilité que la réussite d'un système ministériel ou de quelque autre combinaison aussi éphémère.

Or, quelque haine qu'on ait vouée aux imprudents que l'ardeur du sang, l'égarement des instincts, l'inintelligence des intérêts publics, ont jetés dans l'émeute, on ne les confond pas avec des scélérats. On signerait leur mort quand ils menacent, leur grâce quand ils sont tombés. Leur puissance faisait leur crime; ils cessent d'être coupables, dès qu'ils ne sont plus à craindre. Alors s'élèvent en leur faveur les lois de l'humanité, qui ne permettent pas d'homme à homme un mal sans objet; les privilèges d'erreur que tant

de partis, tant de personnages illustres ont eu tour à tour besoin de revendiquer. On commence par les plaindre, on finit par les excuser; ceux particulièrement qui s'abandonnent aux impulsions extérieures n'ont rien prévu ni dirigé. Leur obscurité doit leur profiter, et ce n'est pas sur leur tête que la pénalité peut légitimement tomber.

Aussi la sévérité de la Cour des pairs vis-à-vis des pauvres ouvriers lyonnais a-t-elle été presque universellement blâmée. On n'a pas compris ce que l'État gagnait en solidité à ces désastres sans éclat dont le retentissement ne dépasse pas la limite d'un carrefour. Il n'y gagne rien, hors l'exaspération de quelques familles ruinées qui se sauvent du désespoir à l'aide de la colère et demandent la patience à des rêves de représailles. Si la Cour a cru étouffer sous les verroux l'énergie des accusés, elle s'est trompée. L'atmosphère de la prison peut affaiblir leurs corps, non leurs volontés. Je n'y ai pas vu de courages humiliés.

Du reste, point de jactance. De tous j'ai recueilli les mêmes paroles de modération, d'espoir en un avenir meilleur. Pas une malédiction. Les plus ignorés acceptent leur sacrifice comme une nécessité, et c'est à peine s'ils murmurent.

Cependant la bonne harmonie n'a pas toujours été parfaite entre eux. Je le dis avec douleur, non pour leur reprocher leurs mésaccords passagers, mais pour dévoiler la plus cruelle de leurs souffrances, et donner une idée des misères inséparables de la captivité. Peu d'hommes ont la force de supporter la communauté de vie qu'elle impose; la solitude absolue est un affreux supplice; elle brise les cerveaux faibles, et que de fois cependant on soupire après ses rigueurs, quand il faut subir la contrainte opposée d'une camaraderie qui s'incarne à l'existence, et la

broie pièce à pièce, sans qu'il soit possible de se ménager une heure de repos, à soi, pendant laquelle tout se tait, hors la réflexion et la rêverie. Cette heure, on ne l'a pas; toujours du bruit, des chants, des discussions sans fin et presque sans objet, nées du contact de machines raisonnantes qui fonctionnent mécaniquement, par loi de juxtaposition et de désœuvrement. Puis les accès de bouffonnerie ou de mauvaise humeur, le choc involontaire des petites vanités, les rivalités fortuites; ne vous étonnez pas si de tant d'éléments hétérogènes surgissent quelquefois des orages; admirez plutôt la vertu de ceux qui savent en conjecturer les foudres et ramener la paix dans ce monde d'irritation et d'amertume.

Que dirai-je donc de la légèreté avec laquelle on ne craint pas d'y jeter des semences de division? Pourquoi distinguer à Clairvaux ceux des condamnés qui ne se sont pas défendus, de ceux qui ont accepté le débat? L'adversité commune n'a-t-elle pas aboli jusqu'aux germes de cette fatale querelle? Pourquoi la ressusciter par des préférences? Pourquoi faire des catégories, quand les souffrances sont identiques?

Vous le savez, Camille, en retraçant l'histoire sanglante d'avril, j'avais écrit une page sur cette grande et capitale question devant la Cour des pairs. J'avais montré à quelles erreurs le comité a, sans le savoir, sacrifié les détenus lyonnais, et comment il a servi le gouvernement, qui demandait avant tout le silence et la condamnation des prévenus. Le moule n'en est pas brisé; le jour venu de le mettre en œuvre, je forcerai peut-être les esprits impartiaux qui prendront quelque intérêt à ces débats éteints, à reconnaître que de grandes fautes ont été commises, et qu'on aurait pu être moins prompt de soupçons et d'injures

envers ceux qui ont fait peser dans la balance l'obstination énergique d'une conviction raisonnée.

Mais qu'importe? Ces différends ne relèvent plus que de l'histoire, et il est peu généreux de les continuer derrière les grilles d'un cachot : la charité qui se souvient est étroite. Reproche-t-elle une vieille offense, elle semble chercher un prétexte de parcimonie ou d'arbitraire? Ses dons deviennent alors l'occasion aux uns de récriminations, aux autres d'insultes. Ne serait-il pas plus sage et plus digne de renoncer à d'injustes démarcations? La paix domestique des prisonniers en dépend, et cette paix est la plus efficace de leurs consolations.

Puissent-ils, de leur côté, abjurer ces dissentiments funestes qui ont déjà si misérablement aggravé leurs maux! N'ont-ils pas tous succombé dans la même tempête? Où donc est la ligne qui sépare les forts et les faibles, et qui donne aux premiers le droit de s'élever au-dessus des seconds! Étranges infirmités de notre humaine nature, qui va toujours glanant des sophismes pour excuser son orgueil, et les trouve jusque sous le niveau de fer d'une prison! O mes frères, ne voyez-vous pas que vous réjouissez vos ennemis, et que vos tristes discussions, épiées à la porte de vos cellules, sont traduites aux maîtres comme des gages de sécurité? Croyez celui qui vous adjure par la grandeur de votre infortune ; aimez-vous les uns les autres comme les victimes de la même fatalité, et que la pensée ne vous revienne à la mémoire qu'afin de déplorer en commun une scission qui n'a pas été votre ouvrage!

Peut-être cette fusion se fût-elle plus rapidement opérée sans la séquestration absolue des condamnés à la déportation. Il en est parmi eux dont la voix, toujours favorablement écoutée de leurs camarades, eût puissamment con-

tribué à la pacification. Mais depuis leur arrivée à Clairvaux, ils ont été privés de toute communication, et ce n'est pas une des moindres rigueurs de leur captivité. Grâce aux lenteurs mémorables de la procédure criminelle suivie contre eux, les accusés d'avril ont contracté les uns vis-à-vis des autres de profondes habitudes de confraternité. Elles ont grandi dans chacune de ces épreuves successives qui les ont ballottés de cachots en cachots ; aujourd'hui elles se brisent contre une muraille ; il leur serait moins dur d'avoir la France entre eux, que cette barrière impitoyable qui les sépare dans une même enceinte, et les rend, sur quelques mètres de terre, aussi étrangers à leurs réciproques destinées que si tout l'Océan était chargé de les diviser.

Aussi éprouvai-je un inexprimable sentiment de tristesse en entendant ces cohabitants de la même prison, s'informer auprès de moi, qui avais le privilège de les voir tous, de mille particularités anciennes relatives à leurs camarades que je venais de quitter. Je demande de quel droit l'administration aggrave ainsi leur peine ? La loi jette les déportés hors du continent. Des règlements provisoires ont substitué à ce bannissement outre-mer la réclusion dans une forteresse. Où lit-on qu'ils doivent y subir la détention solitaire? Et n'est-ce pas les y réduire que de les séparer de ceux auxquels ils ont toujours été mêlés ? Je sais que l'arbitraire règne en souverain dans les prisons, qu'on n'y connaît d'autres lois que les caprices des directeurs et du télégraphe. Je n'en signalerai pas moins les vexations gratuites et mesquines que nul prétexte de police intérieure n'excuse, et qui prennent leur source dans des projets d'abrutissement systématique, dont l'aveu est sorti en ma présence d'une bouche qui ne saurait être suspectée.

Les textes, au contraire, ne devraient-ils pas toujours s'interpréter en faveur de ceux que la justice a frappés? Abattus et garrottés, ils vous commandent le respect.

Chacun des mauvais traitements que vous tolérez vis-à-vis d'eux est un crime contre l'humanité et le malheur. Un instant encore, je dirai comment cette basse mission a été remplie; car aucune épreuve n'a manqué aux détenus de Clairvaux. Pendant que j'en suis à des reproches généraux, je réclamerai de toute ma force contre la règle qui interdit à deux ou trois femmes, qui ont tout abandonné pour s'exiler auprès de leurs maris et de leurs frères, l'entrée de leurs chambres et les douceurs d'un libre entretien. J'appellerai cette règle barbare, et tous ceux qui ont une âme ne me taxeront pas d'exagération. Sublime dévouement de trois créatures frêles et maladives, brisées par deux années d'angoisses et de privations, vous ne réussissez qu'à vous rendre plus cuisantes les souffrances que vous veniez adoucir; dites si vos yeux peuvent pleurer, votre bouche sourire en présence des geôliers dont les regards refoulent au fond de votre poitrine oppressée les seules phrases qui consolent, et qui ne viennent sur vos lèvres que dans l'intimité d'une communication sans témoins!

Quand j'ai revendiqué votre droit, on m'a objecté la crainte des évasions. Raison commode qui dispense d'entrailles et même de bon sens. Parce qu'au sein de Paris, trente détenus, aidés des ressources nombreuses qui fournit une grande ville, ont trompé la surveillance de l'autorité, les chaînes de tous les prisonniers politiques vont être resserrées : on leur jalousera les plus saintes joies, on prendra le soin de les empoisonner. Quoi ! vous avez enrégimenté soixante-dix gardiens, votre caserne regorge, vos routes et vos bois sont battus par la cavalerie, et quand trois femmes

et leurs petits enfants gémissent à vos portes, vous avez peur! Vous faites prudemment construire des cabinets isolés, et par mesure de sûreté, vous y placez un espion qui vous puisse défendre contre ces hardis conspirateurs! Ce n'est pas la frayeur, elle serait trop ridicule, qui dicte ces mesures, mais la résolution de priver les prisonniers de toute communication vraie et fortifiante; de leur faire sentir à chaque heure leur triste dépendance; d'abaisser leurs caractères en les pliant de contrainte à l'humiliation d'une inquisition perpétuelle.

Rôle peu digne d'une administration vigoureuse! Il sied à ceux qui chancèlent de s'étayer sur la violation des droits obscurs et impuissants à se plaindre. Un pouvoir bien assis dédaigne ces iniques ressorts. J'ignore quels sentiments ont d'eux-mêmes les hommes qui dirigent nos affaires. Je les crois pleins de sécurité. Pour Dieu! qu'ils se confient à leur infaillibilité si glorieusement établie, ainsi qu'à la fortune de la France, et qu'ils cessent de jeter les prisonniers politiques en pâture aux tyranniques exigences de leurs ministres subalternes!

Je m'empresse de le reconnaître, il y a dans les chefs de l'État moins de haines et de petitesses que dans leurs instruments. Mais comme en eux réside la toute-puissance, c'est justice de les rendre responsables de toutes les iniquités de détail commises à leur service. On les voit si prompts à frapper la tiédeur du plus humble agent de leurs volontés, qu'on peut leur imposer la solidarité d'une vexation impunie; et combien sont tolérées, encouragées même? Combien de fonctionnaires, dont les emportements mériteraient une peine, reçoivent les récompenses dues aux fatigues du zèle? C'est ainsi que la morale publique s'altère. Les dévouements inférieurs ne connaissent plus de

limites; l'administration entière est dévorée de cette lèpre de servilisme qui la ronge depuis l'Empire, et paraît plus hideuse, toutes les fois que le choc des passions et le malheur des temps mettent en scène les hommes prêts à tout, pourvu qu'ils avancent.

Ces hommes sont partout un fléau. Dans une ville où les partis se menacent, où se remuent les rivalités des classes ennemies, où la misère échauffe les germes de sédition, vous les verrez arrogants, intraitables, presque sabreurs, payant au besoin de leur personne, rejetant les mesures conciliatrices comme des conseils de peur, et préférant une tempête dont le flot sanglant les portera au pouvoir, à de sages temporisations qui trahiraient leur impatience. Aux pieds du trône ils proscrivent par ordonnance, exécutent par le télégraphe et prêchent les doctrines de la nécessité. Encore ces postes élevés sont-ils entourés de gênantes entraves. Mais supposez un de ces serviteurs aveugles, prenant possession d'une prison dans laquelle des détenus politiques offrent une matière commode à son ardeur ambitieuse, imaginez cette prison assez cachée par les collines et les bois qui la séparent des grandes voies de circulation, pour que la surveillance habituelle de l'autorité y soit impossible; assez peuplée pour que les sévérités les plus extrêmes y soient tolérées, et vous comprendrez quelle sera la destinée des malheureux abandonnés ainsi à l'omnipotence d'un seul.

Je ne sais si ces lignes doivent atteindre le directeur actuel de la maison de Clairvaux, M. Salaville; je l'ai vu quelques heures seulement, et n'ai pu juger par moi-même sa conduite; mais j'ai entendu s'élever contre lui de trop graves et trop universelles plaintes pour qu'il n'y eût pas lâcheté de ma part à les taire.

M. Salaville m'a paru doué d'un esprit fin et pénétrant, d'une volonté absolue devant laquelle tout ploie. Originaire du midi de la France, terre classique des hommes habiles et des princes de la fortune, il a saisi la direction de Clairvaux, au milieu du grand pêle-mêle des nominations qui a suivi la bourrasque de juillet 1830. Parmi tous les solliciteurs essoufflés après cet emploi, M. Guizot aurait pu choisir une capacité plus médiocre. L'ordre matériel de Clairvaux qui renferme près de trois mille détenus, annonce l'impulsion d'une intelligence ferme et vigilante. Que seraient ces qualités si le cœur ne les vivifiait pas? Les plus rares talents unis au flegme et à la dureté sont dangereux; c'est d'eux que naissent les injustices froides et calculées. Il vaut mieux la passion; si elle frappe plus fort, au moins elle se découvre.

J'avais été choqué de la sécheresse de M. Salaville vis-à-vis des détenus. Comme je lui demandais si le régime, le travail et les exhortations en ramenaient beaucoup à la vertu, il se prit à sourire en traitant de chimérique toute espérance d'amélioration morale dans l'enceinte d'une maison de force. Je vis bien au défaut d'onction de chacune de ses paroles qu'il n'avait pas compris le beau côté de sa mission, et qu'à ses yeux, elle se bornait à maintenir la discipline, à surveiller les entrepreneurs, et à conserver d'utiles relations avec le ministère.

Les journaux ont déjà soulevé le voile qui a caché quelques-unes des scènes de Clairvaux; ils ont raconté qu'à la suite d'une rixe, Jeanne, traîné violemment dans les corridors, avait été frappé de plusieurs coups de plat de sabre et percé au cou d'une baïonnette dont la muraille porte encore l'empreinte. Ils ont dit qu'à différentes reprises, les détenus politiques avaient été sans motif jetés au cachot, et

même maltraités par les gardiens. Cependant le directeur n'a pas été, que je sache, réprimandé. J'ai ouï parler d'une gratification. Si le ministre approuve une telle conduite, où donc est la garantie des détenus ?

Avant l'année 1833, Clairvaux n'avait reçu aucun détenu politique. M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, journal républicain de Lyon, fit le premier l'expérience de son régime pénitentiaire. Il n'eut, je crois, qu'à se louer des complaisances du directeur. Mais les choses changèrent de face avec l'arrivée des condamnés de juin. Pour eux les règlements parurent se hérisser de rigueurs inusitées. L'espionnage le plus actif trahit chacune de leurs paroles, les ordres les plus sévères furent donnés aux gardiens chargés de leur service. Repoussaient-ils leur inquisition avec une fierté trop vive : au cachot ! Murmuraient-ils contre le directeur : au cachot ! Réclamaient-ils l'exécution du règlement : au cachot ! Avec cet argument, M. Salaville croyait écraser leur résistance, il les désespéra. Songez donc, Camille, aux orages que tant d'avanies répétées devaient soulever dans le cœur de ces hommes altiers, aigris par le malheur, et se roidissant davantage à mesure qu'on les voulait dompter. Il faut avoir vécu de la vie des prisonniers pour savoir ce qu'ont d'irritant ces mille caprices de la geôle, toujours nouveaux, empiétant sans cesse sur le droit le plus légitime, tracassant pour régner, poursuivant le pauvre reclus jusque dans ses plus indifférentes actions, la bouche pleine de menaces, s'appuyant sur la sanction du sabre et de la torture. Hier, vous vous promeniez sur cette pierre, autour de ces plantes étoilées, demain, on vous en chassera brutalement, sans motif, et votre cœur se fendra, et vous vous trouverez aimer cette pierre et ces fleurs autant que la présence d'un frère ; tout gonflé de cette douleur, vous croirez la confier à un de

vos compagnons d'infortune ; on vient de le boucler dans son cabanon. — Mais il était malade. — Monsieur, ce n'est pas ma consigne. Et vous voulez, Camille, que l'âme ne se révolte pas? Vous ne comprenez pas que la mesure se comble, et qu'un jour on se dise : après tout, ce rayon de soleil vaut bien la vie qu'on me fait, je vais m'y mettre, et si l'on veut m'en arracher, je me ferai tuer?

Ce jour vint pour les condamnés de Clairvaux. — Nous n'irons pas au cachot ; on nous y traînera, on nous égorgera peut-être. Qu'importe? — Et les chambres furent barricadées. — Voici les gardiens qui heurtent. — On n'ouvre pas. — Le directeur qui menace. — On n'ouvre pas. — La garnison qui ébranle les portes avec les crosses des fusils. — On n'ouvre pas davantage. Enfin les ais volent en éclats. On se précipite sur les prisonniers, on les accable de coups ; quelques-uns se débattent. Frappez donc, commande un officier, et comme Jeanne se retourne pour répondre : *Les soldats français ne frappent pas un ennemi lié*, une baïonnette lui perce la gorge, ressort à la nuque et va fixer contre le mur la noble tête qui conserve la force d'articuler : « Vous êtes bien lâches ? » Ce n'était pas la douleur, c'était l'assassinat qu'il avait senti? ô Lyon ! ô avril !

Du moins, on avait l'excuse de la guerre ; si des hommes désarmés et suppliants ont été hachés, c'était le jour de la bataille : la poudre et l'eau-de-vie avaient leur part du sang ; sous les voûtes de Clairvaux le sang versé criait plus haut. On a été sourd. La justice est venue en compter les taches ; elles les a couvertes d'une ordonnance de non-lieu, abritée derrière le généreux silence de sa victime. Le ministère a vu les vêtements, leur lacération et leurs souillures étaient la plus énergique accusation. Le directeur n'a pas été destitué.

Répétez tant qu'il vous plaira que les prisonniers étaient révoltés. Vos gardes ont-ils eu une égratignure ? Retenez-les : parmi tous les droits qu'ils s'arrogent, les geôliers n'ont pas encore celui de réduire à coups de poignard. La détention serait une peine trop commode pour ceux qui n'oseraient pas dresser des échafauds.

Lorsque les condamnés d'avril furent dirigés sur Clairvaux, M. Salaville manifesta de vives appréhensions. Il réclama l'emploi de mesures extraordinaires. Les enceintes intérieures furent doublées, les murailles exhaussées ; Bar-sur-Aube, ville débonnaire par excellence, reçut un escadron de hussards ; le directeur s'arma en guerre, tant lui paraissaient redoutables ces terribles républicains qui cheminaient paisiblement entre leurs gardes municipaux, et qui vingt fois libres sur parole, au milieu de Paris, auraient pu se soustraire aux horreurs de la captivité. Les détenus songeaient à des préparatifs moins hostiles. Frappés comme eux, les condamnés de Lyon étaient des frères auxquels tous les bras devaient s'ouvrir. On avait projeté un banquet de famille. Tristes et lamentables joies, vous n'éteignez pas dans le cœur du malheureux captif le souvenir du foyer domestique, des épanchements de l'amitié, de l'espace et de la liberté ! Cependant vous retrempez son courage par l'échange d'idées et de sentiments communs, par le rapprochement d'espérances et de soupirs qui se tiennent par la main ! Qui serait assez cruel pour vous étouffer ? — La discipline, le soupçon, la prudence ? On avait d'abord permis. Vis-à-vis des détenus les promesses n'engagent pas. Le jour de la réception venu, les chambres sont bouclées ; et sur les énergiques représentations qui de toutes parts se font entendre au travers des portes, les plus récalcitrants sont envoyés au cachot.

Mais qu'est-ce donc qu'un cachot? Qu'a-t-il de si dur? Vous pouvez entrer et voir : un larmier l'éclaire, une poignée de paille le réchauffe, huit pieds carrés y sont donnés au prisonnier, moins la place réservée à ses nécessités. L'administration est sotte d'indulgence. Un cachot normal devrait avoir un sol composé de lames de bois aiguisées, on en tapisserait les parois, et l'insoumis jeté nu sur ce nouveau lit de Régulus tarderait moins à confesser l'infaillibilité du directeur et la sagesse de ses règlements.

Je ne raille ni n'invente. En visitant le pénitentiaire de Lausanne, je remarquai une chambre dont le parquet était cannelé. — Ceci, me dit-on, est destiné à triompher des mutins. Toutefois, l'on ne s'en est jamais servi. Je le crus pour l'honneur du chef de l'établissement; je m'attendais peu à retrouver ce procédé de torture perfectionné dans une prison française. Je n'ai pas vu le cachot dont je vous parle; c'est de la bouche de témoins dignes de foi que je tiens les détails relatifs à sa construction. L'autorité l'a fait fermer, La tradition de Clairvaux n'en conserve pas moins la mémoire, et j'ai dû vous en instruire, afin de justifier le jugement sévère que j'ai porté sur M. Salaville.

Faut-il attribuer ces odieuses rigueurs aux égarements du zèle, à l'âpreté des mœurs, aux calculs de l'ambition? Je l'ignore. Il m'est déjà trop pénible d'accuser. Je n'interprête pas. Je ferai néanmoins observer que les condamnés politiques paraissent avoir obtenu le privilège des mauvais traitements. Quand les Lyonnais arrivèrent, un ordre du jour les avertit qu'on les considérait comme prisonniers de guerre, et qu'à la moindre infraction du règlement ils seraient punis comme tels. Dans quel code barbare M. Salaville a-t-il donc étudié ses prérogatives? Que signifie cette brutalité sauvage vis-à-vis de ceux qui, pendant dix-huit

mois de captivité préventive, ont toujours su, par leur douceur et leur patience, se concilier l'affection de leurs geôliers ? Vous invoquez contre eux les homicides coutumes de la guerre ! Les avez-vous vaincus ? On vous les envoie enchaînés, et vous les menacez ! Vous leur devez garde et protection, et vous leur parlez comme si vous disposiez de leurs vies !

Il est vrai qu'elles sont dans vos mains, et que sans les passer par les armes, vous pourriez les éteindre à petit bruit, entre quatre sourdes et discrètes murailles. Souveraineté exorbitante ! N'en avez-vous jamais abusé ? N'avez-vous jamais fermé l'oreille aux gémissements d'un homme souffrant et abandonné ? N'avez-vous jamais pensé tout au fond de votre cœur qu'un détenu politique pourrait, sans grand dommage, rendre l'âme dans un de vos cachots ? Ecoutez-moi : vous avez deux médecins. L'un surtout est le préféré des condamnés politiques. — Pourquoi ? — Je ne sais. — Un jour, entrant dans deux cachots, il reçut des plaintes amères. Depuis cinq jours des malades y réclamaient ses soins. Des malades, au cachot ! on ne l'avait pas prévenu. Il accourt auprès de vous. Vous n'étiez pas visible. Il se représenta une heure après, réclamant avec énergie pour l'un des prisonniers l'infirmerie, pour l'autre le régime ordinaire. Ne le fîtes-vous pas chasser sans lui donner satisfaction ?

Ne me démentez pas, j'ai lu la lettre adressée au ministre par le médecin légitimement offensé. J'ai entendu ses généreuses plaintes. Puisqu'elles ont été stériles, n'ai-je pas raison de dire que vous avez droit de vie et de mort ? N'ai-je pas raison aussi d'en appeler de la décision qui vous a absous à un juge plus équitable que l'homme d'État qui l'a rendue ?

Je ne m'y suis pas décidé légèrement. J'étais peu jaloux d'attaquer un homme qui s'était montré vis-à-vis de moi affable et poli. Mais, à chacun des griefs qui m'étaient dénoncés était jointe une prière. J'y ai cédé. J'avais promis de divulguer la vérité ; j'ai répété ce que tout le monde sait à Clairvaux, parce qu'il m'a paru bon qu'on le sût ailleurs ; parce que j'ai pensé que le gouvernement publiquement averti ne tolérerait plus à l'avenir de pareils attentats. Il me semblait, du reste, que ma position autorisait ce rôle, quelque triste et quelque hasardeux qu'il soit. J'ai défendu les Lyonnais à la mesure de mes forces ; si elles sont restées au-dessous de ma volonté, je ne me suis pas moins incarné à leurs destinées. Je sens qu'ils ne peuvent souffrir, et moi demeurer impassible. C'est pourquoi j'ai voulu pénétrer dans leurs tombeaux et peser leur linceul. On m'avait dit que, pour aggraver les douleurs de leur sacrifice, on les avait livrés à un maître sans entrailles. Tout en gémissant sur ces tortures nouvelles, j'ai remercié Dieu qui me permettait de leur être encore utile ; et je suis venu près d'eux, j'ai écouté leurs calmes confidences, j'ai vu couler de leurs yeux des larmes qui sont tombées sur mon cœur ; je suis parti, chargé de bénédictions pour leurs enfants orphelins, et en même temps d'accusations qu'il ne m'appartenait pas d'enfouir. C'est leur défense que j'ai continuée. Car entre leurs souffrances et celui qui les commande quelle barrière s'élèvera, si ce n'est l'émotion d'une conscience révoltée ? Puisse la mienne les protéger ! Puisse ma parole amie descendre dans leurs cabanons et les consoler ! Je n'ambitionne pas d'autre récompense !

Aurais-je dépassé les bornes? Serait-on disposé à trouver dans cette expression de ma sollicitude quelqu'un des crimes que notre législation mobile a faits, défaits et refaits

au gré des caprices des temps et des passions ? Mon ami, je m'en inquiète peu. Je respecte les lois, quand j'ai le bonheur de les comprendre, et ne prends nul souci de celles qui n'ont rien de commun avec le reste. Je tâche de bien vivre avec elles, et quand forcément je touche à leur obscur et vague domaine, je marche aussi paisiblement que si elles n'avaient pas semé la route d'embûches : il me suffit de pouvoir me rendre ce témoignage que je n'ai ni désiré, ni amené le mal. Mais revenons à Clairvaux ; vous alliez me reprocher de l'oublier.

Depuis un mois environ, une réaction bienfaisante s'y est opérée. Un nouveau directeur, spécialement chargé de la surveillance des détenus politiques, a été expédié de Paris, et l'autorité de M. Salaville a dû momentanément s'abaisser devant celle de son collègue. Je dis momentanément, car ce dernier quittera Clairvaux avec les Lyonnais qui seront prochainement transférés à Doullens. Toutefois, son passage aura porté quelque adoucissement à la situation des condamnés. Nul d'entre eux ne l'espérait. M. Roussel, en effet, était précédé d'une réputation défavorable ; officier de paix, mêlé à presque tous les mouvements populaires de Paris, il avait acquis une célébrité policière qui faisait craindre une recrudescence de rigueurs. Il n'en a rien été. Les prisonniers, au contraire, ont été traités avec des égards jusqu'alors inconnus. Le ton des gardiens s'est aussi modifié avec l'impulsion supérieure. M. Roussel m'a paru mettre de la modération et des convenances dans l'exécution des ordres très sévères dont le ministère est prodigue. On y est surtout préoccupé de la terreur des évasions ; on dirait que le souterrain de Sainte-Pélagie est un cauchemar qui pèse sur la poitrine de M. de Gasparin, dès qu'il dicte sa correspondance au directeur de Clairvaux. Je sais bien un remède

à ces mortelles frayeurs, remède dont l'application m'a été solennellement promise par un homme auquel les miracles du talent et les caresses de la faveur donnent le droit de parler de son entrée aux affaires : qu'on ouvre les portes des prisons, et le sommeil ministériel cessera d'être troublé, et la France n'aura plus à gémir sur un châtiment barbare que beaucoup nomment persécution, que les plus osés ne peuvent excuser qu'avec le titre si compromis de justice politique.

La direction de M. Roussel n'a pas amélioré le régime matériel des condamnés ; mais j'ai entendu peu de plaintes s'élever à cet égard. Ce n'était pas sans motif que je les provoquais ; une triste expérience m'a démontré que les privations sont une des causes les plus actives de démoralisation parmi les prisonniers. La nourriture qu'on leur donne à Clairvaux est passable. Les détenus politiques sont mieux traités que les condamnés ordinaires. La plupart m'ont paru mieux portants qu'avant l'arrêt qui les a frappés. Peut-être faut-il l'attribuer à l'arrêt lui-même : en fixant leur destinée, il a mis un terme aux émotions d'incertitude, d'impatience, de crainte, qui secouaient à chaque heure leur existence. Maintenant tout est fini. Le temps efface, malgré eux, les traces de l'orage au sein duquel ils ont si misérablement échoué ; ces jours qui s'accumulent derrière eux, monotones et vides, n'en laissent pas moins une ombre qui se projette sur de sanglantes images, et en diminue l'horreur. La catastrophe a été si complète qu'ils ont successivement traversé toutes les épreuves. Les voilà dépouillés et nus, n'ayant plus rien à perdre et n'ayant devant eux que les illusions de l'espérance.

L'autorisation ministérielle que j'avais rapportée de Paris ne concernait que les détenus lyonnais ; je ne pus obtenir

officiellement la permission de voir M. Trélat. Je l'avais connu à Paris, et j'avais pu apprécier son noble caractère. En visitant le quartier des enfants, où il est enfermé avec M. Lionne, j'eus le plaisir de l'embrasser, et de juger par mes propres yeux que la force morale soutient les organisations les plus faibles, malgré les secousses qui semblent devoir les briser.

M. Trélat est un de ces hommes rares qui disent toujours moins qu'ils ne pensent, et cachent sous des dehors modestes une âme grande et dévouée. Austère et probe dans sa vie privée, il a porté dans ses relations politiques sa consciencieuse inflexibilité. Aussi, le cas échéant, il gênerait fort certains désintéressements d'occasion qui jouent aux révolutions comme à qui perd gagne, et calculent patiemment leur tour de rafle. Il serait également incommode aux utopistes réactionnaires qui proscrivent et confisquent sur le papier pour l'épuration du gouvernement futur. Il braverait courageusement l'égoïsme des uns, l'emportement des autres ; et je respecte trop la vertu pour ne pas croire qu'il triomphât. Devant la Chambre des pairs, il s'est montré tel que ses amis l'ont connu dans son intérieur : simple et grave, n'appuyant ses convictions ni de l'enflure de la voix, ni des hardiesses du geste ; moins habile que M. Michel, plus éloquent peut-être, fidèle à ses profondes et fières antipathies, cette honnête et rude franchise lui a valu trois années de prison. La pairie a prouvé par cet exorbitant privilège de sévérité, que le corps le plus éminent de l'État peut céder au plaisir de frapper un ennemi qui se découvre ; elle a puni l'orateur, quand l'écrivain seul était en cause. Avec plus de modération, elle se fût peut-être élevée au-dessus de l'attaque ; mais elle a grandi M. Trélat : le département du Puy-de-Dôme, où il rédigeait un journal

patriote, s'est empressé de couvrir son amende, et tous les cœurs généreux battent aujourd'hui à son nom, à la pensée de sa loyauté et de ses souffrances.

Après sa condamnation, on lui conseillait de fuir; la Chambre des pairs sentait si bien l'énormité de sa résolution, qu'elle aurait volontiers fermé les yeux sur son évasion. M. Trélat lui a refusé cette satisfaction. Bien que sa santé, habituellement chancelante, dût lui faire redouter plus qu'à tout autre les rigueurs de la captivité, il s'est volontairement constitué. On l'a d'abord laissé à Sainte-Pélagie; mais sa coopération à la rédaction du *National* a été jugée si coupable par M. Thiers, qui s'y connaît, qu'on s'est hâté de l'envoyer à Clairvaux, afin qu'il fût privé à la fois des consolations de ses amis et d'honorables moyens d'existence. On n'a pas pu lui ôter le dévouement de madame Trélat, qui est venue avec son jeune fils réclamer sa part des misères de l'exil.

Étrange inconséquence de nos mœurs politiques ! Cet homme, scellé dans un désert par la souveraineté d'une assemblée offensée, n'en recueille pas moins les témoignages d'estime de ceux qui rivent ses fers. On rend hommage à l'élévation de son caractère, à la pureté de ses convictions, et cependant on lui inflige le châtiment des malfaiteurs ! N'y a-t-il pas là plus d'utile que de juste ? J'en trouve une autre preuve dans la situation exceptionnelle que le gouvernement lui-même a faite aux détenus de Clairvaux. On les a mis, en effet, en dehors de la règle. On ne les a pas courbés sur un métier ou attachés à une roue ; on leur délivre une nourriture privilégiée. On avoue donc qu'ils ne sont pas au même rang que les détenus ordinaires. Je n'ai garde de critiquer cette contradiction ; j'en remercie le pouvoir qui sait et respecte assez son époque pour com-

prendre que dans sa main ces condamnés ne sont, après tout, que des otages. Mais que deviennent, je le demande, la pompe criminelle de l'arrêt qui les frappe, et le luxe d'infamie dont on a voulu les accabler ? S'ils sont plus coupables que des assassins, pourquoi les honorez-vous ? S'ils sont dignes des égards dont vous vous glorifiez vis-à-vis d'eux, pourquoi les retenez-vous sous l'opprobre des peines déshonorantes ? Il y a mensonge dans vos actes de la veille ou dans ceux d'aujourd'hui.

Si je vous comparais aux tyrans d'Autriche et d'Italie, vous répondriez qu'ils emmaillottent leurs condamnés politiques avec leurs forçats, qu'ils les abrutissent au Spielberg par des travaux rebutants. Il faut dire qu'ils sont logiciens. Et d'où vient que cette logique révolte la pudeur publique, et ne rencontre pas de défenseurs parmi les hommes de parti les plus passionnés ? C'est qu'aux jours d'orage, l'idée du droit est vacillante comme tous les éléments sociaux. Elle passe d'un camp à l'autre, et change si souvent de drapeau, qu'on a peine à la reconnaître, et qu'après de réciproques vicissitudes, elle est revendiquée par chacun sans appartenir absolument à personne. Alors l'intérêt le plus contestable, dès qu'il a réuni des champions, met le nom de Dieu sur sa bannière, et jette son gant.

La bataille engagée, où sera la victoire ? Du côté de la force, qui trahit quelquefois le droit. Mais, dans leurs trophées, les vainqueurs douteront d'eux-mêmes comme les vaincus ; ils s'empresseront de régulariser le combat par des formes judiciaires, et les prisons se peupleront pour le temps laissé par la Providence à la puissance des triomphateurs.

Voilà pourquoi les lois et les sentences sont impuissantes à flétrir les condamnés politiques ; la conscience humaine

n'accepte pas les criminalités d'occasion et de stratégie. Voilà pourquoi, en dépit des déclarations officielles, vous vous faites un mérite de ne les pas confondre avec des scélérats. Hélas ! votre générosité est courte : vous respectez des maux que vous pourriez guérir ; vous perpétuez le deuil des familles, tout en plaignant leur détresse ; vous nourrissez dans le cœur de ceux qui souffrent et de leurs amis des sentiments de haine et de vengeance. A quoi bon ? Le temps n'est-il pas venu de montrer une magnanimité qui ne vous coûtera plus rien ? Vous avez besoin de vous grandir ; la clémence est un piédestal où les peuples élèvent aisément des idoles. Hâtez-vous donc : on ne revient jamais trop tôt à des doctrines d'humanité et d'oubli.

Quand un noble guerrier en revendiquait l'application comme une condition, sans laquelle il refusait de mettre son épée au service du système actuel, il avait compris de quelle hauteur doivent se juger les faits politiques. La Cour des pairs était saisie. Le sang d'avril fumait encore. On pouvait craindre qu'une abolition complète ne fût traduite en acte de faiblesse, et ne réchauffât les germes de la révolte. Le pouvoir avait quelque prétexte de se dire désarmé. Et néanmoins avec quelle force cette grande et belle idée d'amnistie ne fût-elle pas accueillie : le pays était trop sûr de sa fortune pour s'en effrayer. Aujourd'hui s'en inquiéterait-il davantage ! N'a-t-il pas le sentiment de son assiette, et n'est-il pas, d'ailleurs, suffisamment garanti par l'universelle et nécessaire lassitude qui l'accable ? Race mobile et confiante, nous nous sommes jetés en aveugles dans des routes inconnues ; nous y avons couru d'abord le front haut, le regard présomptueux : qui nous arrêtera, disions-nous à l'Europe ? Mais, aux premières aspérités du chemin, aux premières fatigues imprévues, la moitié des

voyageurs s'est assise, découragée : nous voici au but, puisque nos forces sont épuisées. Non, a dit l'autre moitié jeune et vigoureuse, il faut avancer encore. Elle a marché seule, toujours abandonnant des traînards ; puis, quand elle s'est vue isolée, elle a voulu se recruter et pousser par la violence les générations paresseuses. Celles-ci ont défendu leur repos, et le succès leur est resté. C'est-à-dire que les plus ardents se sont assis à leur tour. Devant leurs yeux ont passé tant de symboles successivement délaissés, que le vertige du scepticisme les saisit, et qu'ils ont besoin de chercher le solide avant de reprendre leur aventureuse course.

Les hommes qui nous gouvernent ont profité de ces léthargiques symptômes ; ils ont cru la nation déchue, et l'ont châtiée en esclave. Ils ont osé lui faire payer le prix du sang versé par un assassin ; et, n'entendant aucun murmure sérieux, ils ont espéré que l'affront n'irait pas jusqu'à ses entrailles. Ils ont placé à la porte de leur palais deux divinités inexorables, la nécessité et la peur, annonçant que toute résistance leur serait sacrifiée. Que veulent-ils de plus ? La France ne leur semble-t-elle pas nivelée sous le vol de leurs télégraphes ? N'ont-ils pas des myriades d'espions, des gens du roi plus disposés à jeter en prison les citoyens paisibles qu'à pardonner aux malintentionnés, des forteresses bien garnies, des canons reluisants, des épées dévouées ? Que craignent-ils donc ? Que les mécontents ne se rallient ? Dès qu'ils sont trois, la loi les envoie se concerter en police correctionnelle. Qu'ils ne se lèvent isolément ? La loi nous a ravi nos armes. Que les mauvaises doctrines ne minent le pouvoir ? La loi déporte les écrivains trop hardis. Si les débris de nos libertés les gênent, les Chambres les livreront. Où sont donc leurs

adversaires ? Où est la main qui effacera cet audacieux emblème gravé par eux sur leur écusson : Tout par nous et pour nous?

Qu'ils jouissent de leur force, qu'ils se glorifient à tenir dans leurs mains la vie et les trésors d'un grand peuple : la destinée est belle ! Mais qu'ils cessent de lier à leur char les victimes tombées dans la mêlée, où ils ont ramassé leurs foudres. Ils désiraient une grande leçon : elle a été donnée. Ils ont tiré des prisonniers politiques toute l'utilité qu'ils pouvaient en attendre. De plus longues tortures seraient sans excuse; car, je l'ai dit plus haut, je l'ai proclamé à la face de la pairie elle-même, le droit n'est pour rien dans de telles catastrophes ; il s'absorbe dans les théories de salut public. La patrie sauvée, les échafauds et les prisons ne sont plus qu'une inutile atrocité. Renoncez donc à cet appareil de terreur qui vous nuirait, après vous avoir servi.

Ainsi le veut l'opinion publique, qui, malgré toutes les avanies qu'on lui a faites, n'est point encore découronnée. Quand la Cour des pairs a rendu son arrêt, nul ne s'est rencontré qui ait dit sincèrement : il tiendra une vie d'homme. Les uns, espérant quelque souffle nouveau qui secoue la France et déplace les cachots ; les autres, comprenant l'avantage d'une grande mesure de réconciliation ; le plus grand nombre, croyant d'instinct à la nécessité de l'oubli, tous se sont accordés à voir dans un avenir prochain le terme de ces châtiments. Cette expression de la conscience nationale ne s'affaiblira pas ; elle deviendra, au contraire, plus nette et plus exigeante ; elle pénétrera les corps politiques, et le gouvernement se verra arracher une grâce dont il profiterait en l'accordant volontairement.

O Camille ! vous avez été témoin de mon imprudente

joie à la nouvelle d'une administration malheureusement éphémère, qui nous promettait l'amnistie ! Je voyais déjà couler des larmes de bonheur, les femmes et les enfants avaient pris leurs habits de fête ; l'espérance brillait au front des prisonniers, en dépit des répugnances de leurs fiertés. Illusion cruelle, dont le fantôme est trop vite évanoui ! On les a traînés devant une assemblée politique, où mille pièges leur étaient tendus. Vous savez comment ils y sont tombés. Et quand, après tant de vicissitudes, je les ai retrouvés à Clairvaux ; quand j'assiste chaque jour à la ruine de leurs familles, quand les gémissements des faibles créatures dont ils étaient les soutiens se mêlent à l'air que je respire, oh ! je suis pardonnable d'oublier que ma voix est faible et sans écho, et de lancer, au milieu du fracas du monde, une plainte amère peut-être destinée à mourir ignorée, comme celle qui s'exhale d'un cachot.

Mais qui sait ? à force de fatiguer l'oreille des puissants, on finit par leur trouver une âme. D'ailleurs, ils subiront malgré eux l'influence de leur siècle. Autrefois, l'autorité triomphante eût terminé sa procédure criminelle par le gibet ; aujourd'hui elle n'oserait, parce qu'autour d'elle les mœurs se sont adoucies, et qu'elle-même s'est laissée pénétrer de la contagion. Grâce à la conséquence du même principe, des peines sans résultat infligées à des hommes de cœur, quels que soient leurs antécédents, sont réprouvées par l'opinion ; dès qu'ils cessent d'être dangereux, le gouvernement qui reçoit son impulsion, ne fût-ce que par instinct de conservation, doit ouvrir les prisons, comme il a pour jamais, il le faut croire, enseveli dans les archives du passé la hache du bourreau politique. Car, à quoi bon sauver la vie, si on jette sur elle le linceul d'un cachot éternel ? Or, le moment est venu. Les passions sommeil-

lent, le pouvoir s'est fortifié de toutes les crises qu'il a traversées ; aux mouvements de la rue a succédé la recomposition philosophique : guichetiers, laissez passer ces victimes de nos discordes politiques ; c'est la fortune et la conscience du pays qui les viennent prendre par la main !

JULES FAVRE.

JULES FAVRE

EN POLICE CORRECTIONNELLE

JULES FAVRE

EN POLICE CORRECTIONNELLE

17, 18 ET 20 MARS 1834.

Nous sommes en 1834. Jules Favre venait de finir son stage, et déjà les procès affluaient dans le cabinet du jeune avocat. Chargé de défendre deux distributeurs d'écrits républicains, les sieurs Barrucaud et Perrein, qui avaient fait résistance à la police du roi, il plaida, et ses clients, acquittés en première instance, furent condamnés en appel : le premier, comme auteur principal de la résistance, à vingt-cinq jours de prison; le second, comme complice, à trois mois de la même peine. Certes, ils avaient le droit d'être mécontents, et tout porte à croire qu'ils en usèrent, s'ils n'en abusèrent pas en prolongeant la durée du quart d'heure qui est accordé à tout plaideur pour maudire ses juges.

Mais le mécontentement de Jules Favre fut encore plus vif que le leur. Il le traduisit sous la forme insolite d'un article qui parut dans les colonnes d'un journal lyonnais : *le Précurseur*.

Après avoir fait connaître la décision des magistrats, le *Précurseur* ajoutait :

« Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle morne surprise cette décision a été entendue. Nous désirons que la conscience de ceux qui l'ont rendue soit tranquille; mais une réprobation unanime, soit au barreau, soit dans le public, s'est élevée contre eux. Des hommes, fort connus par leur attachement au gouvernement, n'hésitaient pas à dire que c'était un arrêt de colère ou de peur, et non de

justice ; qu'il fallait gémir quand les magistrats se constituaient les vengeurs du pouvoir.

« Nous n'ajouterons pas que cette sévérité inqualifiable ruine l'avenir d'un jeune homme qui commençait à se distinguer à l'école de médecine de Lyon : qu'importe à MM. les conseillers ? Ils ont pris pour mission de couvrir de leurs toges la précieuse inviolabilité de la police. La police s'en trouvera bien. Quelques-unes d'elles ont des taches ineffaçables ; au train dont vont les choses, elles pourront venir aux autres. Mais il faut que les citoyens sachent maintenant ce qu'ils ont à attendre de la justice, et ce qu'on a fait de la plus sainte institution du pays. A Paris, elle condamne le *National* et souffre dans son sanctuaire des magistrats qui l'avilissent par leurs fureurs. Partout elle accueille et accepte comme vérité irréfragable les dires de cette police qui se recrute dans la fange sociale, et devient chaque jour d'autant plus insolente qu'elle a de plus hauts souteneurs. Ainsi, la vie et l'honneur d'un Français dépendent de l'impudence de quatre sbires. Ils peuvent vous assommer dans la rue et vous faire condamner comme assassins. Qui peut savoir où nous mènera un tel aveuglement ? Et comment ose-t-on reprocher la violence aux persécutés, quand on en peut trouver de si tristes exemples sur les sièges mêmes des ministres de la loi ?

« La Chambre qui a condamné M. Perrein était ainsi composée : MM. Achard-James, président ; Varenard, Gras, Genevais, Capelin et Luquet, conseillers.

« Il est bon qu'on sache quels sont les hommes capables d'une telle docilité, ou d'une aberration si déplorable. »

On ne peut méconnaître que cet article était fort dur pour les magistrats qui avaient rendu la sentence. Ils avaient à choisir entre le reproche de docilité et celui d'aberration. Enfin leurs

noms étaient imprimés en toutes lettres, comme si Jules Favre avait voulu les clouer, nouveaux Sisyphes, au pilori de son indignation.

L'article ne portait aucune signature ; mais à la première nouvelle que des poursuites étaient dirigées contre le gérant du *Précurseur*, Jules Favre s'en déclara l'auteur, et s'écria comme le héros de Virgile : *me adsum qui feci !*

Cette noble franchise n'eut d'autre résultat que d'attirer sur sa tête les foudres du parquet ; d'avocat il devint prévenu, et il fut assigné en police correctionnelle par application de la loi du 25 mars 1822.

Dès huit heures du matin[1], dit une feuille du temps, la grande salle des assises, réservée extraordinairement pour les débats qui vont s'ouvrir, est envahie par une foule brillante que nous sommes peu habitués à rencontrer au milieu de nos arides discussions judiciaires ; un grand nombre de dames ont tout bravé : la nécessité d'une toilette hâtive, quoique élégante, la fatigue, l'encombrement, pour se trouver au Palais à une heure où elles reposent ordinairement d'un sommeil tranquille et doux. C'est qu'elles étaient avides d'entendre une cause dont l'intérêt les captivait d'avance. Un jeune avocat d'un talent distingué, d'une âme ardente et fière, poursuivi à l'occasion d'un article de journal dont il accepte courageusement la responsabilité, et défendu par Me Sauzet ; son coïnculpé, le gérant du journal, défendu par Me Gilardin ; le barreau de Lyon, sans distinction de partis, entourant de ses sympathies un confrère menacé dans sa liberté ; les inquiétudes mal dissimulées de l'opinion publique qui commençait à s'alarmer des rigueurs du pouvoir : toutes ces circonstances, tous ces éléments piquaient vivement la curiosité, et faisaient présager des émotions d'une nature exceptionnelle.

La situation de Jules Favre était d'autant plus grave que les magistrats, qui tenaient son sort entre leurs mains, étaient à la fois juges et parties dans leur propre cause. Ayant à se prononcer sur le caractère d'un article qui contenait à leur adresse les plus violentes attaques, ils se trouvaient, en effet, dans l'alternative de venger leurs offenses personnelles, ou de les couvrir d'un pardon que le ministère public déclarait impossible et contraire à leur dignité !

Aux termes de l'article 16 de la loi du 25 mars 1822, les cours

1. A cette époque, les audiences de la Cour de Lyon commençaient à neuf heures du matin.

et tribunaux sont armés du pouvoir de punir l'infidélité et la mauvaise foi du compte rendu de leurs audiences. Il suit de là que la Cour de Lyon eût été compétente, s'il se fût agi d'un délit semblable. Mais la prévention, reprochait, en outre, au gérant du journal et à Jules Favre, son complice, d'avoir publié un compte rendu injurieux envers les membres de la Cour. Or, ce cas était complètement en dehors de la loi de 1822, et ne pouvait tomber que sous l'application de la loi du 17 mai 1819, qui vise spécialement la répression de la diffamation et de l'injure devant les tribunaux ordinaires. La défense porta successivement tous ses efforts sur l'inconvenance qu'il y aurait de la part des magistrats à se faire justice eux-mêmes, et sur la nécessité d'établir une distinction entre la critique d'un arrêt, qui rentre dans le droit de tous, et l'infidélité et la mauvaise foi qui constituent un délit par leur réunion dans le compte rendu d'un débat judiciaire.

Après le réquisitoire de M. de Leuillon-Thorigny, substitut du procureur général, Jules Favre demanda à présenter quelques observations. Il s'exprima en ces termes :

« Avant que mon défenseur prenne la parole, j'ai besoin de présenter à la Cour de courtes observations, non sur la légalité ou l'opportunité de la procédure adoptée par le ministère public, qui vous force à devenir appréciateurs et juges de vos propres injures, ni sur le réquisitoire de M. l'avocat général, à l'égard duquel j'aurais bien des choses à dire, ni sur le fond de l'article incriminé, mais sur les circonstances qui m'ont conduit à l'écrire, et plus tard à m'en déclarer l'auteur. La Cour n'attend pas, je pense, de ma part de lâches et humiliantes paroles. Je n'aurais pas mis mon nom au jour pour lui imprimer publiquement les flétrissures d'une solennelle bassesse ; néanmoins je n'hésite pas à déclarer que si des formes trop acerbes ont eu pour résultat d'offenser des personnes dont je respecte la dignité, je les regrette, persuadé qu'il m'était possible de concilier la critique, même sévère d'un arrêt, qui était dans mon droit, avec des convenances qu'on ne met jamais

de côté, sans nuire à la cause qu'on défend et à son propre caractère.

« C'est devant cette Chambre que j'ai plaidé pour Perrein ; j'étais malade quand il vint me prier de l'assister, je n'acceptai sa défense que parce que des deux avocats auxquels je l'adressai, l'un était indisposé, l'autre absent. Du reste, l'issue de son procès ne me semblait pas douteuse. Acquitté en première instance, n'ayant contre lui que le témoignage d'hommes de police, il n'avait, selon moi, qu'à se présenter devant la Cour, pour voir confirmer la sentence des premiers juges. Il fut condamné à trois mois de prison. Quand je l'appris, mon étonnement fut aussi profond que mon affliction : je recueillis l'expression des mêmes sentiments dans les paroles de tous les membres du barreau auxquels je communiquai cette triste nouvelle. M. le procureur du roi auquel je m'en plaignais amèrement, car c'était sur son appel que la condamnation avait été prononcée, me répondit qu'il eût été satisfait de quinze jours : c'était le vengeur de la loi et de la société, et l'on avait appliqué une peine six fois plus forte! Je demande comment le défenseur n'aurait pas été blessé au cœur. Je rentrai chez moi, et j'écrivis l'article incriminé.

« Or, ceux qui me connaissent, et je suis assez heureux pour pouvoir invoquer à cet égard le témoignage même de la Cour, savent que je mets quelque chaleur à défendre mes clients. Notre profession serait une dérision indigne, si l'intérêt qu'ils m'inspirent s'éteignait avec une plaidoirie. Je puis dire que les vives émotions d'une année d'exercice n'ont pas peu contribué à ruiner une santé déjà délicate. J'étais donc dans un état d'irritation et de souffrance en écrivant.

« Je n'ai pas la prétention, ni le droit de me constituer

mon juge, et de dire si je suis sorti des bornes de la convenance; s'il en était ainsi, j'en serais puni, je serais le premier à me condamner pour avoir accompagné ce que je crois être la vérité, de paroles blessantes dont le sens aurait trompé mes intentions.

« Quant à la publication des noms des membres de cette chambre, je n'ai pas besoin de dire qu'elle n'avait pas de but de vengeance : je rougirais d'insister sur ce point. J'ai le droit d'être cru en affirmant ici que, dans ma pensée, chaque homme doit aujourd'hui paraître au grand jour, que ce n'est pas l'injurier que de faire peser sur sa tête la responsabilité d'un acte public.

« C'est ainsi d'après ces principes que je n'ai pas hésité à me déclarer l'auteur de l'acte poursuivi. Je serais désolé que la Cour pût voir dans cette démarche la moindre intention de scandale; je voudrais l'étouffer par des sacrifices plus durs que ceux que la loi et la sévérité de la magistrature peuvent m'imposer. Je n'en puis donner une meilleure preuve que la présence du défenseur qui a bien voulu me prêter l'appui de sa parole puissante. Je me suis défié de la mienne, redoutant que, dans une cause où l'on me reproche un oubli de modération, l'irritation de l'audience ne donnât à ma pensée une couleur inconvenante. Je me suis déclaré, parce que telle était la vérité, et qu'à mes yeux, l'homme qui recule devant l'accomplissement d'un devoir est un lâche. Ma position spéciale rendait cette obligation plus étroite encore. Avocat, je suis admis à l'honneur de représenter les plaideurs devant la justice.

« J'ai, toute ma vie, eu la plus haute idée de ce sacerdoce; j'ai toujours cru qu'une seule tache, secrète ou publique, suffisait à faire déchoir celui qui en est revêtu. Or, si par malheur j'ai offensé la Cour, et que le gérant du

journal, où ce délit qui m'appartient a été commis, soit passible d'une peine, comment pourrais-je paraître devant elle avec la pensée que j'ai acheté mon absolution et sa faveur par un honteux silence? Non! elle me rongerait le cœur, j'ai horreur et dédain d'une considération ou d'une bienveillance qu'une révélation détruirait. J'aime mieux être condamné par la Cour comme coupable d'offense, que de me cacher derrière un homme que je laisserais frapper à mes pieds. Ce qu'un tel sentiment a d'impérieux, la Cour le comprendra, j'en suis sûr; elle concevra que j'aie pu me faire connaître sans la braver, que j'aie pu écrire l'article incriminé, sans vouloir l'offenser. C'est à elle à juger si ma plume s'est, malgré moi, remplie de fiel. Dans tous les cas, elle me permettra de le dire avec une franchise qui n'a rien de blessant pour sa dignité, quoi qu'il arrive, la responsabilité de l'article incriminé me semble allégée par une consolation qui peut-être est un privilège de ma position ; si je me suis trompé, j'expierai mon erreur par votre justice, mais du moins j'en souffrirai seul. »

Cette attitude pleine de dignité, ces loyales explications furent le salut de Jules Favre. Il sut se faire pardonner sans s'humilier, il sut se repentir sans demander grâce, et la flétrissure qui n'aurait point épargné le front d'un lâche fut écartée par la contrition fière « de ce jeune homme radieux d'espérance et d'avenir, de ce « jeune homme à la noble parole, au caractère plus noble encore, « de ce jeune homme au cœur passionné, à l'âme ardente et irri- « table, mais dont la délicatesse, l'élévation et les vertus ne sont « contestées par personne. » Ce portrait, où déborde l'enthousiasme le plus sincère, est emprunté au plaidoyer que Me Sauzet prononça en faveur de Jules Favre, et qui est resté dans l'appréciation des contemporains comme un modèle de force, de dialectique et d'élégance oratoire.

Au début de ses explications, le défenseur de Jules Favre avait exprimé l'opinion que le délit n'était nullement précisé par les

termes de l'assignation, contrairement à la disposition impérative de l'article 6 de la loi du 26 mai 1819 ; mais il avait soulevé ce moyen sans y insister, déclarant qu'il lui répugnait ainsi qu'à son client de s'abriter derrière un pareil bouclier. C'est grâce à lui pourtant que le procès se dénoua sans condamnation.

Après deux jours de discussion approfondie, la poursuite fut annulée, sauf le droit du procureur général de la reprendre tant par l'action publique que par la voie disciplinaire. La première ne fut pas exercée, mais la seconde aboutit à une suspension d'un mois qui fut infligée à Jules Favre par le conseil de l'ordre des avocats de Lyon.

Il est permis de dire que cette peine légère n'était pas en proportion de la faute commise. Jules Favre le comprit, et mesurant la grandeur du péril auquel il venait d'échapper par une décision que l'indulgence avait dictée autant que la justice, son parti fut bientôt pris d'une manière irrévocable. Respecter les magistrats sans rien abdiquer de ses droits, se montrer prodigue à leur égard de ces attentions, de ces prévenances, de cette courtoisie qui ne coûtent rien à l'indépendance : tel est la ligne de conduite qu'il s'imposa depuis cette époque avec une invariable fidélité.

On pourrait céder à la tentation d'écrire des pages instructives et peut-être curieuses sur les rapports de la magistrature et du barreau. Mais à quoi bon? L'exemple du maître doit nous suffire. Si l'institution est mauvaise, travaillons à la corriger et même à la détruire ; mais ne touchons pas aux hommes qui la représentent, si nous voulons conserver intact l'héritage de nos franchises et de nos libertés.

Faut-il essayer un parallèle en si délicate matière ? Je dirai alors que le beau rôle nous appartient, que si la justice éclaire, c'est nous qui portons le flambeau, que les droits de la défense sont plus sacrés que ceux de l'accusation, et que la société qui frappe avec ses millions de bras, est souvent plus criminelle que l'individu désarmé qui cherche à parer le coup !

MÉMOIRE A CONSULTER

ET

CONSULTATION POUR M. GROS

CONSULTATION

POUR M. LE DOCTEUR CHAVOIX

La consultation s'en va. Est-ce parce que les progrès de la jurisprudence ont retranché du domaine de la discussion un grand nombre de questions qui se prêtaient autrefois à la controverse? Est-ce parce que, dans la plupart des contestations, le fait domine le droit au point de l'étouffer? Ou bien est-ce tout simplement parce qu'elle ne devait pas survivre à la mode qui l'a fait naître?

Quelle que soit la cause de sa disgrâce, je suis de ceux qui la voient partir avec regret. Il me semble que dans une consultation écrite l'avocat se livre tout entier, tandis que la plaidoirie, en l'obligeant à faire la part de l'imprévu, ne lui permet pas toujours de rassembler ses forces pour frapper le coup décisif. Il me semble aussi que la formule sacramentelle : *délibéré par le conseil soussigné*, est une garantie précieuse, en ce sens que nul ne voudrait s'en servir s'il n'avait conscience de la mériter par son travail, par la sincérité de ses recherches, par la solidité de ses raisonnements.

Jules Favre excellait dans ce genre. Les deux consultations qu'on trouvera plus loin en sont la preuve. Je les publie d'autant plus volontiers qu'elles se rattachent à deux procès dont le retentissement a été considérable dans le monde judiciaire.

La première concerne l'affaire du trésor des Tuileries qui est restée dans la mémoire des contemporains sous le nom d'*affaire des papillons noirs.*

La seconde a été délibérée pour un excellent républicain, le docteur Chavoix [1], à l'occasion du duel qu'il eut en 1850 avec

1. Le docteur Chavoix est mort récemment, après avoir été réélu député de la Dordogne au scrutin du 21 août 1881.

Dupont, son adversaire politique, et dont l'issue fut fatale à ce dernier. Elle renferme des considérations très élevées sur le duel que Jean-Jacques Rousseau définissait un vol fait au genre humain, et sur les spéculations d'argent que l'article 1382 du Code civil autorise, s'il ne les justifie pas.

MÉMOIRE A CONSULTER

ET

CONSULTATION POUR M. GROS

AVOCAT

AFFAIRE DU TRÉSOR DES TUILERIES

31 MARS 1838.

Le Conseil soussigné, avocat à la Cour royale de Paris, a pris connaissance des faits suivants :

Le 25 août 1820, M. Gros, avocat à la Cour royale de Paris, écrivit à M. de Montalivet, alors installé de fait à l'intendance de la liste civile, la lettre que voici :

« MONSIEUR LE COMTE,

« Il y a environ douze ans qu'un pur effet du hasard me « fit remarquer, dans l'intérieur du jardin des Tuileries, des « signes que leur espèce et la place qu'ils occupaient, choi- « sies de manière à n'attirer l'attention de personne, et cepen- « dant faciles à indiquer de près ou de loin, purent me faire « supposer avoir une signification qui méritait d'être exa- « minée.

« Le souvenir des vicissitudes dont ces lieux avaient été « les témoins, des hôtes illustres par qui ils furent occupés « et qui durent plusieurs fois les quitter précipitamment « pour n'y revenir jamais, me permit de penser que des « choses précieuses, enfouies dans l'espoir de les reprendre

« en des temps moins contraires, pouvaient se trouver en-
« core aux places ainsi désignées.

« Jusqu'à ce jour, je n'ai voulu faire connaître à personne
« l'existence de ces signes. Je vous offre, M. le comte, en
« votre qualité de membre de la commission de l'ancienne
« liste civile, ayant dans ses attributions le gouvernement du
« château des Tuileries et de ses dépendances, de vous mon-
« trer ces signes, sous la condition : 1° qu'il me serait préala-
« blement donné reçu de l'indication que je fournirais, pour
« que ma qualité d'inventeur fût dès lors et à tout événement
« reconnue ; 2° que des fouilles seraient sur-le-champ prati-
« quées en ma présence et sous ma direction ; 3° que l'inven-
« taire exact et régulier des valeurs de toute espèce qui
« pourraient être trouvées, aurait lieu de suite, sans dépla-
« cement, et serait signé par moi ; 4° que la part attribuée
« par l'article 716 du Code civil à celui qui découvre un
« trésor dans le terrain d'autrui, me serait, suivant l'occur-
« rence, immédiatement remise.

« J'ai besoin de vous dire, M. le comte, que je ne garan-
« tis rien ; c'est une indication que je vous offre, et voilà
« tout. Mais je suis convaincu que lorsque vous aurez vu les
« signes dont je parle, vous conviendrez que les suppositions
« et les conjectures étaient bien permises.

« Je vous prie de m'indiquer un jour prochain, où je
« pourrai avoir l'honneur de conférer avec vous de ce qui
« fait le sujet de cette lettre. »

Les signes dont parlait le consultant étaient de petites plaques en plomb, d'une largeur de quatre centimètres, portant dans le milieu la lettre T, fixées à l'arbre par un seul clou de sept à huit centimètres de longueur, à un peu moins de trois mètres de hauteur du sol.

Le hasard le plus singulier avait amené leur découverte.

Se promenant un jour dans le jardin des Tuileries, le consultant vit un magnifique papillon de nuit collé contre un arbre. Il voulut le piquer et le manqua. L'insecte se posa

sur un autre arbre, et beaucoup plus haut; en le chassant avec sa canne, le consultant raya la plaque auprès de laquelle le papillon se trouvait. Sa curiosité éveillée par cette particularité imprévue, le porta à faire d'autres recherches dans le jardin; elles furent suivies de la découverte de plusieurs autres plaques semblables. Le consultant ne douta plus dès lors qu'elles n'eussent été placées à dessein et dans un but de rappel.

Huit jours après la lettre ci-dessus, M. de Montalivet répondit :

« Je vous remercie, Monsieur, des particularités que « vous m'avez communiquées; mais nous savons que le « signe dont vous me parlez, est un pur effet du hasard. « Le rendez-vous que vous me proposiez serait donc tout « à fait sans objet, et je ne puis que vous témoigner mes « regrets. »

Il est à remarquer que M. de Montalivet ne dit pas un mot qui puisse faire croire qu'il regardât les prétentions du consultant comme insolites; il se borne à les écarter par une raison péremptoire ; la valeur des signes est connue, il est inutile de s'en occuper.

Le consultant vit dans un pareil langage un piège qui lui était tendu pour le pousser à une explication plus catégorique, dont on aurait profité, sans accepter expressément ses conditions. Piqué au vif par ce dédain vrai ou simulé, il répondit :

« Monsieur le Comte,

« La colonne élevée sur la place Vendôme n'est point un « pur effet du hasard, et personne n'a encore supposé « qu'elle ait poussé là comme un champignon. »

Cependant le consultant fut blâmé par ses amis de cette brusquerie ; on l'engagea à s'adresser à M. Viollet-le-Duc, alors gouverneur provisoire du château des Tuileries. Ce dernier ne montra pas la même assurance que M. de Montalivet, et les renseignements du consultant ne lui parurent pas tout à fait sans valeur, car il répondit le 10 septembre :

« M. Gros peut se présenter chez le gouverneur des Tui-
« leries, samedi 11 ou lundi 13, de midi à deux heures,
« pour lui donner la communication qu'il propose. »

Le consultant s'y rendit, et M. Viollet-le-Duc l'accueillit avec un intérêt extrême. Il l'écouta fort attentivement, et lui dit entre autres choses : « M. de Montalivet aurait peut-
« être été moins prompt, s'il eût connu le document que
« je vais vous montrer. » Aussitôt il alla chercher dans son secrétaire un papier chiffonné et crasseux ; c'était une lettre saisie en 1817 sur Pleignier, condamné à mort, comme convaincu d'attentat contre la vie du roi ; elle était écrite à cet infortuné par une personne résidant en Allemagne ; elle se terminait par des indications dont voici le sens : Ménagez-vous des intelligences pour pénétrer dans le bâtiment des Tuileries, vous y trouverez, dans le lieu désigné, une grande bassine de cuivre remplie de pièces d'or. Si vous ne pouvez y parvenir, je vous ferai connaître *dans le jardin des Tuileries* d'autres endroits où des sommes énormes ont été cachées.

M. Viollet-le-Duc, rapprochant cette pièce des renseignements fournis par le consultant, pensait qu'il était du plus grand intérêt de procéder à une vérification immédiate. La manière franche avec laquelle il avait paru répondre à la confiance du consultant, engagea celui-ci à ne pas insister sur la signature préalable d'articles qu'on acceptait ver-

balement. Il allait donc descendre au jardin avec M. le gouverneur pour lui montrer les signes ; mais la pluie les en empêcha et leur fit remettre cette course au lendemain.

Ce jour-là, de fort bonne heure, le consultant vit entrer chez lui M. le marquis de Cordoue, ami particulier de M. de Montalivet. Surpris d'une visite si honorable et si imprévue, il allait en témoigner son étonnement, lorsque M. de Cordoue lui dit : « Je viens avec une branche d'olivier : M. de « Montalivet m'a chargé de faire sa paix avec vous. Il est « fâché d'avoir repoussé vos ouvertures. S'il en a usé de la « sorte, c'est qu'il craignait que les fouilles proposées ne « fissent de grands frais, et ne couvrissent le jardin de dé- « combres. Il m'envoie vous prier de lui donner un rendez- « vous à l'ancien hôtel de l'intendance, pour s'entendre au « sujet de votre communication. »

Dans l'opinion du consultant, cette démarche si singulière après le billet qu'il avait lui-même adressé à M. de Montalivet, n'avait d'autre cause que l'inquiétude que ce dernier avait conçue, en voyant M. Viollet-le-Duc mis au courant des indications et pouvant directement en informer le chef de l'État. Quoi qu'il en soit, elle concordait parfaitement avec les assurances qu'il avait déjà reçues de M. le gouverneur des Tuileries. M. de Montalivet entrait nettement dans l'esprit des propositions qui lui avaient été faites. Il demandait lui-même une conférence pour en arrêter l'exécution.

Le consultant fixa à sa convenance le jour et l'heure du rendez-vous. Quelques instants après, il se rendit auprès de M. Viollet-le-Duc ; il descendit avec lui dans le jardin et lui montra les signes. M. Viollet-le-Duc les trouva fort significatifs, affirma qu'il aurait passé toute sa vie devant les

arbres sans les apercevoir. Un nouveau rendez-vous fut assigné pour le lendemain ; dans l'intervalle, le plan et le jardinier devaient être consultés.

On n'en obtint aucune indication. Le jardinier, âgé de plus de cinquante ans, et dans la famille duquel cet emploi était héréditaire depuis fort longtemps, ignorait complètement l'existence et le but de ces marques. Les plans n'en faisaient aucune mention. M. Viollet-le-Duc, en transmettant au consultant ces résultats de ses recherches, ajouta : « Je « ne puis autoriser des fouilles sans les ordres de MM. les « commissaires de l'ancienne liste civile, je vais me mettre « en mesure de les obtenir et je vous préviendrai quand il « en sera temps. »

Le lendemain, le consultant fut reçu par M. de Montalivet qui lui témoigna la plus extraordinaire bienveillance. Il voulut entrer dans les plus minutieux détails, examiner curieusement toutes les conjectures présumables, s'entretenir de la nature et de la direction des fouilles à pratiquer. Il accompagna le consultant en lui disant : « Cette « affaire me semble digne de l'attention la plus sérieuse, « les fouilles se feront incessamment, en votre présence « et sous votre direction ; je vous écrirai pour vous donner « l'heure et le jour dont on conviendra. »

Après une affirmation si positive, le consultant ne pouvait conserver aucun doute sur la réalité de ses droits, et sur l'opinion que s'en étaient formées les personnes intéressées. Le rappeler dans son cabinet, dans les termes où les avait placés leur correspondance respective, c'était de la part de M. de Montalivet adhérer de la manière la plus formelle aux propositions primitives. On ne se contentait pas de cet engagement tacite. M. Viollet-le-Duc d'un côté, M. de Montalivet de l'autre, lui promettaient expressément de ne

rien faire en son absence. Le contrat paraissait au consultant aussi parfait que si les clauses en eussent été fixées en la forme authentique.

Cependant plusieurs jours s'écoulèrent sans que le consultant reçût aucune nouvelle ni de l'intendance de la liste civile, ni du gouvernement des Tuileries. Visitant chaque matin les signes qu'il avait montrés à M. Viollet, il s'aperçut le 22 septembre qu'une fouille nocturne avait été pratiquée. Les traces irrécusables étaient accompagnées de caractères tels, qu'il devenait certain pour lui que les fouilles avaient été précédées d'un sondage, et par conséquent qu'elles avaient été fructueuses. En effet, elles n'avaient eu lieu, à chaque arbre, que sur une petite étendue et dans une seule direction. Or, si l'on n'avait rien trouvé dans un premier trou, on n'aurait pas manqué de creuser tout autour du pied de l'arbre ; et cette nouvelle tentative devenant inutile, on n'aurait point été fouiller au pied du second arbre. Convaincu dès lors qu'on l'avait joué, le consultant se rendit chez M. Viollet-le-Duc, où il exprima, en termes énergiques, le mécontentement que lui causait cette déloyauté. M. Viollet en repoussa la responsabilité, prétendant qu'il y était demeuré complètement étranger. « Du « reste, ajouta-t-il, je viens de voir le jardinier en chef, « qui s'est rappelé que ces marques étaient employées au- « trefois pour désigner les arbres à étêter. »

Cette assertion, diamétralement opposée à celle de M. Viollet, démentie d'ailleurs par les fouilles elles-mêmes (car à quoi bon en pratiquer, si l'on s'était rappelé la valeur des signes ?), ne pouvait satisfaire le consultant ; il protesta hautement et demanda qu'on le mît en rapport avec les personnes en présence desquelles les fouilles avaient été faites.

M. Viollet-le-Duc parut interdit de cette réclamation ; il promit d'en instruire M. de Montalivet.

Le même jour, le consultant écrivit à M. de Cordoue, qui était intervenu dans l'affaire ; il se plaignit du manque de foi dont il avait été victime.

Le lendemain matin, M. de Cordoue vint lui-même. Il sembla partager sinon le ressentiment, au moins l'opinion du consultant. Il s'engagea à lui faire obtenir une satisfaction complète ; il lui annonça qu'il se rendait aussitôt à l'intendance de la liste civile.

Dans la soirée le consultant reçut de M. de Cordoue la lettre suivante :

« Je n'ai pas trouvé M. de Montalivet, monsieur ; mais « je lui ai écrit de chez lui, et je crois lui avoir dit tout ce « que vous désiriez qu'il sût, et cela avec des détails et une « liberté ferme, que dans l'ordre de vos idées, monsieur, « et d'après notre conversation, il vaut mieux que ce soit « un autre que vous qui l'ait fait. Je lui ai encore donné « votre adresse, en l'engageant à vous écrire. »

Cette lettre si importante, à raison de la position de M. de Cordoue et des ménagements naturels qu'il devait conserver vis-à-vis de M. de Montalivet, son ami, produisit sur-le-champ son effet. M. de Montalivet comprit qu'il s'était compromis et qu'il avait besoin de calmer la juste irritation du consultant ; il lui écrivit le lendemain le billet caressant qu'on va lire :

« Je vous serai obligé, monsieur, s'il vous est possible, « et que cela ne contrarie aucun de vos arrangements, de « vouloir bien prendre la peine de passer dimanche pro- « chain à trois heures et demie à l'intendance de l'ancienne

« liste civile. Je ne pourrai être libre qu'à cette heure-là « pour la course que je crois bon que nous fassions « ensemble.

« Veuillez recevoir, monsieur, l'assurance de mes sen- « timents distingués. »

Cette lettre, tant pour le fond que pour la forme, parut au consultant un nouvel aveu. Si l'on n'avait pas fait de fouilles, pourquoi ne pas le dire et détruire ainsi d'un mot les reproches dont M. de Cordoue avait été l'organe? Si, au contraire, elles avaient eu lieu sans résultat, pourquoi ne pas traiter, comme il le méritait, un renseignement dont on n'avait pu tirer aucun parti? Pourquoi proposer au consultant des vérifications nouvelles?

Le consultant se rendit au jour fixé chez M. de Montalivet; il le trouva seul avec sa femme, qui, loin de se retirer, se mêla à la conversation, tout à fait étrangère au sujet de la visite du consultant. Enfin ce dernier, après une heure, l'y ramena avec un peu d'humeur, et M. de Montalivet, sans rien diminuer de sa douceur et de sa familiarité, lui répondit en entrant dans toutes ses idées, sauf celles du résultat des fouilles. Il lui promit formellement qu'on en ferait de nouvelles, et cette fois sous sa direction; mais il fallait pour cela obtenir l'autorisation du ministère de l'intérieur, du préfet de la Seine, etc.; il éconduisit le consultant avec ces paroles dorées qui prouvaient son vif désir d'étouffer l'affaire, et de le dégoûter par d'interminables temporisations.

Le même soir, le consultant reçut de M. Viollet-le-Duc le billet suivant :

« Monsieur, si vous voulez prendre la peine de passer « à mon bureau des Tuileries, demain à midi, j'ai donné

« rendez-vous au jardinier, et nous pourrons nous entendre
« pour les *nouvelles fouilles* à exécuter dans la direction que
« vous jugerez la plus convenable (24 septembre 1830). »

Après tout ce qui s'était passé, cette lettre n'avait pu être écrite sans être soumise à M. de Montalivet. Elle peut donc être considérée comme étant son ouvrage. Dans tous les cas, elle prouve invinciblement :

1° Que les jardiniers n'avaient pas reconnu dans les signes indiqués des marques d'étêtage;

2° Que des fouilles avaient déjà eu lieu et qu'elles avaient été productives.

Néanmoins le consultant alla le lendemain chez M. Viollet-le-Duc. Le jardinier, qui s'y trouvait, prétendit qu'il lui serait très facile de montrer d'autres signes sur les arbres où ils avaient été placés. Il descendit avec le consultant; mais, après une heure de vérification, il fut obligé de reconnaître l'impossibilité où il était de les découvrir.

Depuis, le consultant a vainement réclamé l'exécution des promesses qui lui ont été faites.

Convaincu, toutefois, qu'il est victime d'un abus de confiance, d'autant plus répréhensible qu'il est le fait d'un homme plus recommandable par sa position élevée et son immense fortune, il est déterminé à demander justice aux tribunaux, si la loi lui accorde la faculté de l'obtenir.

C'est pourquoi il pose au Conseil soussigné les questions suivantes :

D'après les faits qui viennent d'être racontés, M. de Montalivet est-il vis-à-vis du consultant soumis à une obligation quelconque ?

Quelle serait la voie à prendre pour le contraindre à l'exécuter ?

CONSULTATION

SUR QUOI LE CONSEIL SOUSSIGNÉ EST D'AVIS :

Que des faits et documents ci-dessus ressort une véritable *obligation de ne pas faire*, contractée par M. de Montalivet au profit du consultant (art. 1142 C. civ.).

Que dans tous les cas M. de Montalivet doit être, pour l'avoir violée, *passible d'une action en dommages-intérêts* (id.).

Que, pour fixer la quotité de l'indemnité à réclamer, le consultant est recevable à procéder à la recherche de la vérité par toutes les voies légales, *interrogatoires sur faits et articles et enquête* (324, C. pr., 1347, C. civ.).

Que, dans le cas où ces moyens d'instruction amèneraient la preuve d'un trésor découvert par suite des indications du consultant, celui-ci aurait droit à en réclamer *la moitié*, conformément à l'article 716 du C. civ.

Enfin que M. de Montalivet ne peut se retrancher derrière l'exception préjudicielle de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII qui défend de mettre les fonctionnaires publics en jugement avant l'autorisation préalable du conseil d'État.

Chacune de ces cinq propositions mériterait de longs développements, le conseil soussigné se contentera d'indiquer sommairement les moyens de solution qui s'y appliquent.

Sur la première, il est en fait très clairement démontré au conseil soussigné que le consultant n'a livré son secret

à M. de Montalivet que sous la condition expresse de sa présence aux fouilles, que cette condition a été acceptée, qu'elle n'a point été observée.

En effet, dans sa lettre écrite à M. de Montalivet, à la date du 25 août 1830, il s'en explique formellement; il demande à jouir de tous les droits de l'inventeur d'un trésor; et pour se les assurer, il veut que les plus minutieuses précautions soient prises, qu'un inventaire exact soit dressé, surtout que chaque opération se fasse contradictoirement.

M. de Montalivet ne rejette aucune de ces conditions *spécialement*, il se contente de dédaigner l'ouverture qui lui est faite.

Mais il la reprend quelques jours après, lorsque M. Viollet-le-Duc en a eu connaissance et paraît nouer plus heureusement la négociation. Or, en envoyant M. de Cordoue au consultant, en provoquant une entrevue avec celui-ci, il reconnaissait l'importance des indications qui lui avaient été fournies. Il consentait au moins à en profiter; il ne le pouvait qu'en adhérant aux conditions, d'ailleurs fort légitimes, qui accompagnaient l'ouverture. Si à cette convention tacite, ressortant nécessairement des faits, on ajoute les assurances très positives qu'il donna au consultant et qu'il ne niera point, s'il est interrogé, on trouve les éléments du contrat le plus obligatoire. Le consultant avait livré son idée; c'est là le bénéfice ou la chance de bénéfice dont il gratifiait M. de Montalivet; celui-ci, de son côté, lui promettait une participation, si la chance se réalisait; dans tous les cas, il s'engageait à ne rien faire en son absence. Cette obligation est positivement nommée par le Code civil, dans l'article 1142; elle l'était dans l'ancien droit; la doctrine de tous les auteurs l'a consacrée.

La correspondance postérieure aux fouilles exécutées hors la présence du consultant est une preuve non moins catégorique de l'engagement contracté par M. de Montalivet. Pourquoi, en effet, parle-t-il dans sa lettre du 24 septembre *de la course qu'il doit faire avec le consultant?* Pourquoi M. Viollet-le-Duc annonce-t-il que de *nouvelles fouilles seront faites et cette fois sous la direction du consultant?* Assurément, si ce dernier n'avait pas eu un droit incontestable à l'exiger, on ne le lui aurait pas offert. On l'aurait purement et simplement éconduit sans se préoccuper davantage de ses importunités. Le flatter quand il éclate en plaintes, lui promettre qu'à l'avenir les fouilles seront faites sous sa direction, c'est prouver qu'on a eu tort vis-à-vis de lui, qu'on ne s'est pas conformé à la convention qu'il avait dû regarder comme en tous points parfaite. A cet égard le conseil soussigné ne conserve aucun doute. M. de Montalivet n'avait reçu la communication du consultant qu'en acceptant les conditions de la lettre du 25 août qui est la base de toute la négociation.

Ces conditions ont-elles été respectées?

A côté de l'assertion du consultant et du récit circonstancié qu'il présente, se placent la lettre de M. Viollet-le-Duc, celle de M. de Montalivet et celle de M. de Cordoue.

M. de Cordoue annonce qu'il s'est plaint vivement à M. de Montalivet, son ami, et les expressions qui se trouvent sous sa plume, témoignent assez du sentiment qui l'animait. Il est évident qu'à elles seules, et détachées de toute autre explication, elles prouvent que dans la pensée de M. de Cordoue, M. de Montalivet avait eu vis-à-vis du consultant un tort très grave qu'il devait réparer. M. de Cordoue l'a engagé à écrire, et le jour même, M. de Montalivet écrit; et quelle lettre!

Le conseil soussigné en a pesé attentivement tous les termes ; ils lui paraissent révéler le travail d'un homme cherchant à dissimuler son embarras, employant à dessein des formes obséquieuses et voulant désarmer un adversaire en lui offrant l'appât vague d'une espérance. Mais M. de Montalivet, grand seigneur, puissant par sa fortune et plus encore par la faveur du chef de l'État, n'a pas recours sans motifs à cette politesse affectée vis-à-vis d'un homme qui lui avait valu la *liberté ferme* de M. de Cordoue. Quand il lui promet *de faire une course avec lui*, c'est qu'il veut lui laisser la perspective d'un accomplissement plus scrupuleux de sa promesse. Si ces indices n'étaient pas suffisants, ils se compléteraient par le rapprochement de la lettre de M. Viollet-le-Duc, qui contient une expression défiant tous les commentaires. M. le gouverneur des Tuileries parle de *nouvelles fouilles à faire sous la direction du consultant:* on en avait donc déjà exécuté hors sa présence ; c'est-à-dire qu'on avait violé le contrat, et que M. de Montalivet s'était précisément placé dans l'hypothèse prévue par l'article 1142 du C. civ.

S'il en est ainsi, l'application exacte de la légalité soumet M. de Montalivet au payement d'une indemnité.

Quelle en sera l'étendue ?

Le conseil soussigné estime qu'en l'absence de tous documents, elle pourrait être arbitrairement fixée par le juge, qui, dans sa sagesse, aurait égard à la position respective des parties, au préjudice causé au consultant par les nombreuses et vaines démarches et la perte énorme de temps que lui ont occasionnés ces déceptions ; à la faute grave commise par un homme si haut placé, qui plus que personne doit donner l'exemple du respect de la parole engagée et de la délicatesse dans les procédés.

En thèse générale, il n'y a créance de dommages-intérêts que selon le tort causé ou le gain enlevé.

Cependant la loi en alloue toutes les fois qu'il y a de la part du débiteur inexécution du contrat. Elle présume que les hommes ne se lient pas entre eux par des conventions, sans qu'ils y soient mus par un intérêt. Cet intérêt, réciproquement accepté, devient une loi commune. Si l'une des parties y déroge de son propre mouvement, elle est passible d'une indemnité, et le législateur l'y assujettit par suite de la même présomption qui lui fait voir un intérêt froissé dans toute rupture violente d'une convention. Pour être sur ce point l'interprète du texte, le juge peut se dispenser de pénétrer dans la question souvent fort obscure du préjudice matériel éprouvé. Il a droit de l'estimer d'après les probabilités qui ressortent de la cause et la situation respective des parties.

Ainsi, vous vous êtes engagé à ne pas construire sur le terrain qui borde ma propriété. Vainement prétendriez-vous que vos bâtiments ne gênent ni ma vue, ni mon jour ; par cela seul que vous m'avez promis et que vous manquez à votre parole, vous devez m'indemniser.

Revenons ; nous n'avons pas besoin de ce droit rigoureux.

Le conseil soussigné croit, en effet, que les fouilles opérées par M. de Montalivet ont été fructueuses, et que le consultant n'est pas dépouillé de tout moyen d'arriver à la découverte de la vérité.

Il peut avoir recours a un interrogatoire et à une enquête.

L'*interrogatoire*, dit l'article 354 du Code de procédure civile, peut toujours être ordonné, lorsqu'il porte sur des faits pertinents, concernant seulement la matière dont il est question.

La pertinence des faits de fouille ne saurait être contestée. Leur rapport avec la matière en question, c'est-à-dire les dommages réclamés ne pourraient l'être davantage. Si de l'interrogatoire il résultait que M. de Montalivet a retiré un profit considérable de la découverte du consultant, celui-ci aurait été réellement privé d'un grand bénéfice. D'ailleurs, comment, actionné en justice dans une conjoncture si délicate, lorsqu'il s'agit de faits qui touchent de près à sa probité, M. de Montalivet se refuserait-il à répondre aux interpellations qui lui seraient faites? En dehors de la question de légalité, il en est une de convenance et d'équité, qui frapperait les consciences les moins scrupuleuses.

L'*enquête* est permise, lorsqu'il existe un commencement de preuve par écrit.

La lettre de M. de Montalivet peut être considérée comme telle; rapprochée des autres documents de la cause, surtout des lettres de M. de Cordoue et de M. Viollet-le-Duc, elle rend très vraisemblables les faits allégués, à savoir: que des fouilles ont été pratiquées hors la présence du consultant.

Or, la preuve par témoins sera décisive.

Interrogé sur les circonstances d'une affaire à laquelle il a si directement participé, M. Viollet-le-Duc ne pourra s'empêcher de faire connaître toute la vérité. Il donnera l'explication de la phrase, d'ailleurs si positive, de la lettre du 24 septembre; il dira comment les *premières fouilles* ont été faites, pourquoi, de concert avec M. de Montalivet, il a promis d'en faire de *nouvelles;* pourquoi cette seconde parole a été aussi trompeuse que la première. M. Viollet-le-Duc sera un témoin d'autant plus précieux et décisif qu'il est déjà engagé, et que sa position ne le rend pas suspect.

Aux yeux du conseil soussigné, il est aussi coupable que M. de Montalivet; si celui-ci a commis un abus de confiance, il est jusqu'à un certain point son complice. Tous les honnêtes gens jugeront qu'il l'est en morale; les tribunaux pourraient bien le décider en droit, et le conseil soussigné pense que le consultant aurait une action contre lui.

A côté de ce témoignage s'en placeront nécessairement d'autres qui le contrôleront et mettront la justice sur la trace de la vérité.

Le jardinier, en présence duquel s'est passée une des scènes racontées dans l'exposé qui précède, sera entendu. M. de Montalivet ne pourra se dispenser de nommer ceux des gardes qui ont assisté aux fouilles. On parviendra certainement à les découvrir. S'il s'obstinait à cacher leurs noms, ne donnerait-il pas lieu de suspecter sa bonne foi?

Le conseil soussigné ajoute que, dans le cas où l'interrogatoire et l'enquête établiraient l'existence de sommes d'argent, bijoux ou autres valeurs déposés au pied des arbres indiqués, le consultant aurait droit, comme l'inventeur, à la moitié, suivant l'article 716 du Code civil.

Ce texte a tranché la question de savoir ce qu'il faut entendre par trésor. Le droit romain restreignait cette qualification à un dépôt d'argent. Suivant le Code civil, le trésor, « c'est toute la chose cachée ou enfouie sur laquelle « personne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte par le pur effet du hasard. »

Or, à moins que la chose découverte lors des fouilles ne portât par elle-même une indication de propriété, elle devait rentrer dans la définition du Code civil.

Et l'on ne pourrait pas dire qu'enfouie dans un jardin qui

appartient à la nation, et qui dépend d'une habitation royale, elle se rattache nécessairement au chef de l'État, et contient ainsi en elle-même l'empreinte de son origine; il serait facile de répondre que dans le tourbillon des révolutions qui, quatre ou cinq fois, depuis cinquante ans, ont agité la France et chassé des Tuileries tout un système de gouvernement, les existences royales n'ont pas été seules compromises. Celles-ci traînaient à leur suite une foule de familles opulentes, qui ont pu, dans un moment de terreur et de péril, enfouir dans le jardin des Tuileries une portion de leurs richesses. En l'absence de preuve contraire, il y a donc tout lieu de regarder comme un trésor, les choses cachées que M. de Montalivet a dû trouver au pied des arbres indiqués par le consultant.

Cette indication constitue au profit de celui-ci une invention véritable, puisque, sans lui, personne n'aurait soupçonné l'existence de ce trésor ; *aliæ rei operam insumebat et fortuna aliud dedit*, disait la loi romaine. Il ne cherchait pas ce qu'il a trouvé. La fortune a conduit ses regards sur les plaques qu'on n'avait pas encore remarquées. C'est dans ce fait que gît la découverte. Les fouilles ne sont plus qu'une voie d'exécution, dans le but de réaliser une espérance que les marques de plomb ont fait naître. La découverte du trésor qui en serait la conséquence, ne serait plus un pur effet du hasard. Ce qui lui appartient, c'est la vue des signes de rappel et la corrélation établie entre eux et ce que doit contenir le sol. Cette vue, cette corrélation sont le fait exclusif du consultant. Il est donc seul inventeur, et comme tel, il a droit à la moitié du trésor.

Enfin le consultant ne pourrait être arrêté dans son action par une objection préjudicielle tirée de la qualité du défendeur ; en d'autres termes, l'article 75 de la Constitution

de l'an VIII ne s'applique pas à M. de Montalivet, qui peut être poursuivi devant les tribunaux sans l'autorisation du conseil d'État.

Il y a deux motifs péremptoires.

En premier lieu, lorsque M. de Montalivet a été mis en rapport avec le consultant, et qu'il a commis à son préjudice l'acte dont il se plaint, il n'avait pas été régulièrement nommé intendant de la liste civile. Il se qualifiait de commissaire provisoire de l'ancienne liste civile. On ne rencontre ni au *Moniteur*, ni au *Bulletin des lois*, aucune ordonnance qui l'investisse de cette fonction.

En second lieu, comme intendant de la liste civile, il ne serait pas protégé par les dispositions de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. Il n'y est question que des agents du gouvernement. La raison d'une épreuve préjudicielle à leur égard se comprend. Instrument responsable et docile, le fonctionnaire n'a peut-être fait qu'exécuter un ordre venu d'en haut ; il faut, avant tout, qu'on sache s'il est désavoué par l'autorité supérieure. Ainsi le veulent les exigences de l'administration. Mais aucune considération semblable ne saurait être invoquée par un intendant de la liste civile. Il n'appartient point au gouvernement, il est le chef d'une administration privée, qui salarie sa surveillance et sa gestion. Il n'est donc pas protégé par la raison d'État, et la loi exceptionnelle ne lui est pas applicable.

Ce serait en vain qu'on s'armerait contre cette opinion d'un décret du 14 juillet 1812, par lequel on assimile les administrateurs des hospices civils et des bureaux de bienfaisance aux agents du gouvernement. Sans critiquer ce monument de la législation impériale, qui n'est cependant pas tout à fait irréprochable, on peut dire que les personnes dont il y est question, sont dépositaires des deniers publics,

tandis que l'intendant de la liste civile ne touche et ne dépense que des deniers privés. D'ailleurs, et c'est ici que le conseil voit la véritable différence, l'administrateur d'un hospice ou d'un bureau de bienfaisance fait partie jusqu'à un certain point de la hiérarchie gouvernementale ; il reçoit et exécute les ordres du préfet. Attaqué pour un fait relatif à l'exercice de ses fonctions, il peut donc se retrancher derrière la volonté de son supérieur, à laquelle il doit obéissance. Ceci suffit pour q[illegible]on exige à son égard l'autorisation du conseil d'État. L'intendant de la liste civile est placé en dehors de toute action du gouvernement. Il n'est responsable que vis-à-vis de celui qui le nomme. C'est le gérant d'une fortune privée ; car, dès le moment qu'elle est votée, la liste civile entre dans le domaine particulier du monarque qui est libre d'en disposer sans contrôle.

Ainsi, quand bien même la nomination de M. de Montalivet aurait été régulière, il n'en serait pas moins passible de poursuites devant les tribunaux ordinaires, comme tout autre citoyen.

En résumé :

M. de Montalivet a reçu une communication sous condition.

Il paraît en avoir abusé.

La loi serait immorale, si elle dépouillait celui qui se prétend sa victime, de la faculté d'établir son droit.

L'honneur de M. de Montalivet en souffrirait tout autant que l'intérêt de celui qui l'attaque.

La loi les protège l'un et l'autre.

Si M. de Montalivet a fait des fouilles en l'absence du consultant, il a été malhonnête, et il doit réparer sa mauvaise action par un dédommagement proportionné au préjudice qu'il a occasionné.

Il faut donc arriver à la détermination de ce préjudice par toutes les voies d'instruction qui prouveront ce qui a été trouvé dans le lieu indiqué par le consultant.

Toute cette procédure peut être *de plano* dirigée même contre un intendant de la liste civile, qui n'est après tout qu'un régisseur de bonne maison.

JULES FAVRE.

Cette consultation est revêtue des adhésions de Mes Marie et Ledru-Rollin.

Le procès intenté par M. Gros au comte de Montalivet a été plaidé devant la 1re chambre du tribunal civil de la Seine, les 19 et 26 février 1840. Jules Favre avait pour contradicteur Me Philippe Dupin. Le tribunal, présidé par M. Debelleyme, a débouté M. Gros de sa demande, sur les conclusions conformes de M. Meynard de Franc, avocat du roi.

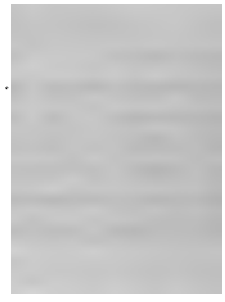

CONSULTATION

POUR M. LE DOCTEUR CHAVOIX

REPRÉSENTANT DU PEUPLE

8 AOÛT 1851

M. Chavoix a été, par un jugement du tribunal civil de Périgueux, rendu le 22 mai 1851, condamné à payer à trois des enfants de M. Auguste Dupont la somme de trente mille francs, à titre de dommages-intérêts, pour le préjudice que leur a causé la perte de leur père, qu'il a eu le malheur de frapper à mort dans un duel.

Ce jugement, accueilli par un grand nombre de personnes avec une douloureuse surprise, est déféré à la cour de Bordeaux.

C'est pour préciser les questions qu'il soulève et en indiquer la solution que le soussigné prend la plume.

Collègue et défenseur de M. Chavoix, il a pu apprécier la droiture et la générosité de ses intentions; jurisconsulte, il doit combattre jusqu'au bout ce qui lui paraît une erreur judiciaire. Il doit établir que ni la morale, ni la loi n'ordonnent aux magistrats de sanctionner une sentence dont le résultat est une ruine pour une famille pleine d'honneur.

M. Chavoix a exercé pendant vingt-quatre ans la médecine dans le département de la Dordogne. Il ne craint pas qu'un seul reproche s'élève contre lui pour l'accuser d'avoir manqué de désintéressement ou de dévouement à ses péni-

bles devoirs. Il a eu le bonheur de rendre de nombreux services, et le mérite rare de ne point s'y enrichir. Lorsqu'en 1848 la confiance de ses concitoyens l'a jeté dans la vie politique, il avait conservé, sans l'accroître, le modeste patrimoine paternel partagé avec son frère. Mais il avait ce que tous les trésors ne valent point : un nom justement honoré par quarante années de vertus de son père et de son oncle. Cet héritage, il en est fier, il veut le transmettre entier et pur à sa famille.

Près de lui, dans la ville de Périgueux, vivait un homme que son talent avait fait distinguer. M. Auguste Dupont était depuis longtemps rédacteur en chef d'une feuille politique, l'*Echo de Vésone*. Ardent, obstiné, courageux, il apportait dans la lutte quotidienne de la polémique une vivacité passionnée qui le rendait redoutable. Aux premiers jours de la révolution de Février, il se constitua l'adversaire acharné de M. Chavoix, et lui fit une guerre à outrance. Cette hostilité ne diminua point, lorsqu'après avoir été, avec M. Chavoix, membre de l'Assemblée constituante, il vit se fermer pour lui les portes de la Législative, qu'une nouvelle élection avait rouvertes à son rival. Il ne négligea aucune occasion de l'attaquer et de ternir sa considération. Tout lui fut bon, et, malheureusement, dans cette avidité d'agression, il se fit l'écho d'indignes calomnies.

M. Chavoix, le représentant, et son frère, notaire à Excideuil, avaient trouvé dans la succession de leur père et de leur oncle, l'un pharmacien, l'autre médecin, une quantité considérable de petites créances à recouvrer ; le nombre en dépassait 8 ou 10,000. Cet énorme arriéré s'explique par la facilité des habitudes de ceux qui l'avaient laissé s'accumuler. Modérés outre mesure dans leurs réclamations, ils ne pressaient aucun débiteur, et se contentaient d'établir

leurs comptes sur leurs registres. MM. Chavoix voulurent obtenir des règlements des personnes solvables. A cet effet, ils donnèrent, en 1837, une procuration générale à M. Fricout, huissier à Lanouaille, qu'ils chargèrent d'opérer les rentrées en menaçant, au besoin, ceux dont la mauvaise foi serait constatée, en ne demandant rien, au contraire, à ceux qui seraient dans l'impossibilité de payer.

Au mois de juillet 1850, les deux frères étaient absents; ils étaient, avec leurs familles, l'un aux bains de mer de Gujan, l'autre aux eaux de Cauterets. Le fait de cette absence était de notoriété publique à Périgueux. M. Dupont le connaissait. Ce fut précisément le moment qu'il choisit pour publier inopinément, dans le numéro de l'*Echo de Vésone* du 16 juillet, l'inqualifiable article qui suit :

UN EXEMPLE DE FRATERNITÉ DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

On nous écrit de Saint-Sulpice-d'Excideuil, le 12 juillet :

« M. Chavoix, représentant du peuple, et M. Chavoix, « notaire, ont prétendu que le père de Jean Roux, colon de « Saint-Sulpice, avait acheté, il y a 25 ans, pour 7 fr. de « sangsues au pharmacien Chavoix, leur père. Jean Roux « s'est refusé à payer une somme qu'il savait avoir été ac- « quittée par feu son père. Les deux démocrates Chavoix ont « poursuivi l'affaire au point qu'il y a eu pour 135 fr. de « frais, et ils viennent de faire vendre la récolte de ce mal- « heureux, et, par suite, de le mettre aux portes ainsi que « ses enfants.

« C'est par exploit de l'huissier Fricout, huissier à La- « nouaille, que la vente a eu lieu.

« Voici la pièce authentique :

VENTE JUDICIAIRE.

« Le public est prévenu que le 14 juillet 1850, jour de di- « manche, à onze heures du matin, sur la place publique du

« bourg de Saint-Sulpice-d'Excideuil, il sera procédé à la « vente aux enchères de la moitié du blé-froment pendant « par racines sur trois pièces de terre contenant ensemble « deux hectares quatre-vingt-quinze centiares approximati- « vement, et situées dans les dépendances du lieu de la « Rivière, commune de Saint-Sulpice-d'Excideuil.

« Cette moitié a été saisie au requis de MM. Jean et Jean- « Baptiste-Clément Chavoix frères, le premier représentant « du peuple, le second notaire, demeurant en la ville d'Exci- « deuil, au préjudice de Jean Roux, dit François, propriétaire « agriculteur, demeurant, en qualité de métayer, audit lieu « dit la Rivière.

« Les pailles et semences seront exceptées de la vente, et « le prix de l'adjudication payé comptant. »

Certes, en prenant connaissance d'un fait si odieux, les lecteurs de l'*Echo de Vésone* durent ressentir une vive indignation. On y avait compté ; la mise en scène était habile. Pour une modique dette de 7 fr., MM. Chavoix avaient poursuivi, ruiné, *mis aux portes avec ses enfants* un malheureux cultivateur!

Tout cela était bien indigne; il n'y manquait que la vérité !

Avec un peu de bonne volonté, le calomniateur aurait, par un simple rapprochement, découvert le mensonge.

La pièce ci-dessus, émanée d'un dénonciateur anonyme dont M. Dupont se faisait l'éditeur responsable, était datée du 12 juillet ; or, l'affiche qu'il disait avoir vue apposée sur les murs de Saint-Sulpice-d'Excideuil annonçait la vente pour le 14 ! Comment, écrivant le 12, pouvait-on parler de la vente comme d'un fait accompli, et rejeter sur MM. Chavoix l'odieux d'une inhumanité purement imaginaire?

Ce n'était pas là, pour M. Dupont, la seule raison de se tenir en garde contre une telle communication.

Celui qui ne craignait pas de la faire était peut-être la seule personne de la commune à qui son caractère et sa position auraient dû l'interdire. Il connaissait la vérité et l'altérait sciemment. Mais il trouvait, avec la complicité coupable du journaliste, une occasion de satisfaire une haine aveugle; ils n'avaient garde l'un et l'autre de la laisser s'échapper.

En réalité, MM. Chavoix étaient complètement innocents. Jean Roux n'avait été ni vendu, ni chassé de sa maison. Il avait été poursuivi à l'insu de ses créanciers. Les actes de procédure s'étaient continués à de longs intervalles, pendant douze années, dirigés par M. Fricout, en vertu de la procuration qui lui avait été donnée en 1837. Cet officier ministériel avait cru, sans en référer à ses mandants, devoir le contraindre par une dernière menace; alors était intervenu M. Picaud de Larivière, qui, sachant que MM. Chavoix n'avaient point autorisé ces poursuites, avait fait régler l'affaire neuf jours avant celui indiqué pour la vente.

C'est chez lui, sur sa cheminée, que le dossier avait été vu, et qu'abusant effrontément de cet acte de confiance, le dénonciateur anonyme avait puisé le canevas de la fable calomnieuse enrichie des commentaires de M. Dupont.

MM. Chavoix répondirent comme ils le devaient à cette odieuse provocation, en exprimant leur surprise de la révélation d'un fait qu'ils ne connaissaient point, et en rejetant la responsabilité sur l'huissier, qui avait outrepassé ses pouvoirs.

Le lendemain, ils recevaient de ce dernier une lettre explicative de laquelle il résulte jusqu'à la dernière évidence qu'ils avaient été laissés dans l'ignorance des différentes phases de cette procédure, conduite en vertu de la procuration de 1837. Cette lettre établit, d'ailleurs, que Jean

Roux, après avoir refusé de payer lors des premières réclamations, avait été condamné par défaut en 1838. L'huissier, sans en avertir ses clients, avait fait différents actes de procédure destinés à l'exécution de ce jugement, et c'est pour vaincre la résistance du débiteur qu'il avait pris sur lui de le menacer d'une saisie dont les effets avaient été annulés par l'intervention d'un ami de MM. Chavoix. Ceux-ci devaient croire qu'après avoir fait suivre la publication de leur réponse d'insinuations malveillantes, M. Dupont s'arrêterait et attendrait leur retour. Il n'en fut rien. La mine de scandales et de calomnies lui parut bonne à exploiter; il la fouilla sans pudeur.

L'*Echo de Vésone*, sous le titre emprunté de : *Souscription en faveur de Jean Roux*, mit au jour une série de diffamations anonymes livrées chaque matin à la malignité de ses lecteurs. Vainement quelques amis communs intervinrent officieusement; leurs négociations échouèrent. M. Dupont ne voulut rien retrancher de ses attaques. Le 23 juillet, il revenait à la charge, non plus seulement par des injures et d'insolents sarcasmes, mais par une nouvelle communication non moins mensongère que la première. Dans le numéro du 8 août, il insistait encore dans les termes les plus blessants. MM. Chavoix devaient perdre patience; ils étaient revenus à Excideuil, ils avaient pris connaissance des faits, ils les rétablirent dans une lettre ferme et digne datée du 17 août 1850. M. Dupont l'inséra dans sa feuille du 19, et l'accompagna d'injures et de calomnies inédites dans le débordement desquelles il ne craignit pas de jeter une insulte à la mémoire vénérée du père de MM. Chavoix. Sa diatribe se terminait par ce paragraphe :

« La campagne est du reste bonne pour nous. Nous avons « démasqué de faux démocrates socialistes, ce qui justifie

« assez la publicité que nous avons dû accorder aux habi-
« tants de Saint-Sulpice d'Excideuil, justement scandalisés
« des poursuites odieuses exercées contre un malheureux mé-
« tayer de la part de prétendus socialistes. Nous avons arra-
« ché Jean Roux *aux griffes de ses Harpagons* devenus géné-
« reux, mais un peu tard ; enfin nous avons ouvert des voies
« de salut aux autres petits débiteurs de sangsues que les
« héritiers *du Diafoirus d'Excideuil* avaient livrés aux sévérités
« de M. Fricout et autres huissiers de la localité. »

Cette fois l'offense était intolérable, elle atteignait un mort chéri et respecté. Pour satisfaire une haine politique implacable, on ne se contentait pas d'outrager, de calomnier M. Chavoix, on exhumait la mémoire de son père, on la livrait à la risée publique. M. Chavoix ne pouvait accepter cette indignité. Il partit sur-le-champ d'Excideuil pour Périgueux, et, arrivé dans cette ville, il envoya à M. Dupont deux amis, deux hommes honorables et sûrs, chargés de lui demander le retrait de l'insulte adressée à son père, sinon une réparation à main armée.

Il importe ici de bien préciser les faits. M. le procureur de la République de Périgueux, et après lui le tribunal ont présenté M. Chavoix comme le provocateur du duel. Il n'en est rien. M. Chavoix, par l'organe de ses amis, demandait à M. Dupont ce qui était de toute justice, ce que la décence, la morale, le respect de soi-même ordonnaient : la rétractation d'une injure adressée à la mémoire paternelle. Il ne pouvait pas, il ne devait pas prévoir un refus, mais en supposant ce refus, il le considérait comme la plus grave, comme la plus irrémédiable des offenses ; et subissant la pression des mœurs, des traditions nationales, de ce préjugé puissant qui se confond en France avec les lois de l'honneur, il se retranchait derrière un appel suprême qu'il regardait comme son droit.

Voilà la situation véritable, telle que la font la conscience, la loi, la jurisprudence. M. Chavoix était l'offensé, le provoqué. Il déclarait ne pas accepter l'offense, il ouvrait une voie pacifique et loyale de réparation, et ne recourait à une extrémité terrible que dans le cas où son adversaire se montrerait intraitable dans son intention de l'outrager.

Cette triste hypothèse se réalisa. M. Dupont saisit avec empressement, avec joie l'occasion de conduire M. Chavoix en champ clos. Il avait l'habitude de ces rencontres, il s'en faisait gloire. Huit ou neuf fois déjà il avait risqué sa vie en mettant en jeu celle d'autrui. Les témoins entendus dans l'instruction criminelle disent unanimement qu'il ne voulut ni négociation, ni retardement. L'un d'eux déclina la mission périlleuse de l'accompagner sur le terrain, faisant observer qu'il recourait trop souvent à son zèle. Un autre ayant hésité, s'attira cette réponse : « J'irai seul au combat. » La volonté de M. Dupont était donc ferme, absolue ; il était l'agresseur, il pouvait, sans dommage aucun, retirer une expression qui dépassait la ligne même de son attaque. Il le devait, mais il avait une haine ancienne à satisfaire. Aussi dans l'exaltation qui l'animait, il s'écriait : « Je ne veux « faire aucune concession, ma position est trop belle. » Et plus tard : « Qu'il n'avait pas de rétractation à faire, qu'il « donnerait satisfaction à M. Chavoix les armes à la main, « que, du reste, s'il allait sur le terrain, il n'entendait pas « jouer la comédie, qu'ils n'en reviendraient pas comme ils « y étaient allés. » (Dépositions de M. Humbert-Droz, capitaine de gendarmerie en retraite, et de M. Auguste Parrot, propriétaire.)

Que pouvait faire M. Chavoix ? On l'a accusé d'avoir précipité le fatal dénouement de ce déplorable drame. Ce sont encore les témoins qui répondent. « Un instant après, dit

« M. Droz, M. Limoges (témoin de M. Dupont) revint et me « dit que c'était au pistolet, et que l'affaire devait se vider « dans la soirée. J'insistai encore, dit M. Reynaud, autre « témoin de M. Dupont, près de lui (Dupont), et lui fis « remarquer qu'il fallait au moins donner aux témoins des « parties le temps de se voir, de se concerter et d'essayer « de terminer le différend amiablement; il me répondit à « ce sujet que M. Chavoix et lui tenaient également à ce « que l'affaire se vidât immédiatement, qu'ils avaient des « affaires l'un et l'autre pour le lendemain matin, que, « d'ailleurs, toutes les tentatives d'arrangement avaient « été inutilement faites. »

Ainsi, c'est M. Dupont qui a été l'offenseur, c'est lui qui le premier, par haine politique, a publié des faits calomnieux contre M. Chavoix, c'est lui qui a mêlé le nom du père de son adversaire à son insultante polémique, c'est lui qui a refusé une rectification honorable, c'est lui qui a voulu se battre et se battre sur l'heure. Encore une fois, M. Chavoix pouvait-il reculer?

Sans doute, les magistrats ont raison de le proclamer dans leurs réquisitoires, dans leurs jugements, l'offensé agirait plus sagement en s'adressant aux tribunaux. Mais sans examiner la délicate question de savoir si, dans l'état de notre législation, la justice peut guérir toutes les blessures, et surtout les plus cruelles, ne comprend-on pas que les choses en étant arrivées au point où nous venons de les conduire avec les faits du procès, le combat devenait inévitable, et que la responsabilité devait en peser plus lourdement sur celui qui l'avait rendu nécessaire?

Les témoins ayant reconnu qu'il était impossible de l'éviter, on se rend sur le terrain à sept heures du soir. Là encore, à ce moment suprême, de nouveaux efforts sont

tentés auprès de M. Dupont qui demeure inexorable. On tire au sort les places et l'ordre du tir. M. Dupont se poste dans une partie du champ un peu plus élevée que celle échue à M. Chavoix, à vingt-huit mètres de distance. Il tire le premier. L'atmosphère était si calme qu'un nuage de fumée le couvre. M. Chavoix baisse son arme en disant : « Je n'y vois pas. » Tirez donc, crie un témoin, vous y voyez assez. Le nuage n'était pas dissipé. M. Chavoix tire, et, par un hasard fatal, M. Dupont tombe mortellement frappé.

Cette scène lugubre a été présentée comme un texte de grave accusation contre M. Chavoix ; il n'avait plus rien à craindre, a-t-on dit, son adversaire l'avait manqué. Il l'a visé à loisir, attendant que la fumée fût dissipée : sur ce dernier fait, nous laissons encore parler M. Reynaud, témoin de M. Dupont : « M. Dupont fit feu sans l'atteindre, « aussitôt il se couvrit de son arme. M. Chavoix éleva la « sienne, et, sans ajuster, la rabattit aussitôt. L'un de « nous, M. Limoges ou moi, sans que je puisse affirmer « lequel, tant j'étais préoccupé, cria : Eh bien ! — Je n'y « vois pas, dit M. Chavoix. — Vous y voyez assez, fut-il « répondu, et aussitôt M. Chavoix releva son arme et fit « feu. Tout cela s'était passé avec moins de temps qu'il « n'en faut pour le dire. Ce qui faisait dire à M. Chavoix : « Je n'y vois pas ! c'était la fumée produite par l'explo- « sion de l'arme de M. Dupont. *Cette fumée était bien « épaisse et l'atmosphère était très calme, elle n'était « point emportée. Elle ne l'était pas non plus d'une « manière sensible au moment où M. Chavoix, après « le temps d'arrêt dont j'ai parlé, releva son arme et fit « feu.* »

Il est donc avéré que M. Chavoix n'a pas visé son adver-

saire. Il ne l'a pas pu, puisque la fumée l'enveloppait. M. Chavoix, d'ailleurs, était fort inexpérimenté dans le maniement des armes. Les témoins avaient mis triple charge de poudre dans les pistolets, les balles vacillaient dans les canons, les combattants étaient à une distance considérable. Dans de telles conditions la justesse du tir devenait tout à fait insignifiante, et le résultat tragique du combat ne peut être imputé qu'au hasard.

Est-il plus juste de reprocher à M. Chavoix d'avoir manqué de générosité en ne tirant point en l'air ? Non, sans doute, car le combat n'avait point été limité à un coup. M. Dupont aurait insisté pour sa continuation. Il aurait eu le droit de tirer à son tour sur M. Chavoix, il en aurait usé. En ne s'exposant pas gratuitement à cette chance, M. Chavoix a défendu sa vie.

C'est en présence de ces faits que les héritiers de M. Dupont ont demandé à M. Chavoix cent mille francs de dommages-intérêts pour les indemniser de la perte de leur père.

Ces héritiers étaient au nombre de quatre. A côté d'eux figuraient la mère de famille, la veuve de M. Dupont, et son fils. Son nom, celui de ce fils mineur encore, touchant à sa majorité, avaient été glissés dans la procédure malgré leur opposition. Ils l'en ont l'un et l'autre retiré avec éclat par cet acte de désistement qui à lui seul tue moralement l'action.

« La dame veuve Dupont se désiste purement et simple-
« ment pour ce qui la concerne, et encore en sa qualité de
« tutrice légale du sieur Paul Dupont, son fils mineur, de
« l'action en dommages-intérêts intentée, soit à sa requête,
« soit à celle des autres membres de la famille Dupont,
« contre le sieur Chavoix ; elle révoque tous pouvoirs qu'elle

« aurait donnés à ce sujet, déclarant *qu'elle ne veut pas s'as-*
« *socier, même par une adhésion indirecte et éloignée,* à une
« demande qu'elle considère *comme un outrage à la mémoire*
« *de M. Auguste Dupont,* son feu mari, et *comme un oubli de*
« *la dignité de son caractère* et de l'esprit de désintéresse-
« ment dont il était animé. »

Messieurs les gendres de M. Dupont n'ont pas compris ces nobles sentiments. Ils ont courbé la tête devant cette leçon de moralité, et ont persévéré. Seulement, ils ont réduit leur demande à 75,000 fr., divisant ainsi le préjudice causé par la mort de leur père par portions viriles. Le tribunal, sans admettre tout à fait leurs chiffres, n'a pas repoussé leur système, il a statué ainsi qu'il suit :

« Attendu qu'il résulte des pièces produites et des débats de l'audience qu'à la suite d'une polémique très vive engagée entre Auguste Dupont et Jean Chavoix dans le journal l'*Écho de Vésone*, Chavoix se rendit à Périgueux le 20 août 1850, vers trois heures du soir ;

« Qu'il envoya immédiatement deux de ses amis à Auguste Dupont pour lui demander, soit une rétractation de certaines expressions qu'il trouvait offensantes, soit une réparation par les armes ;

« Que les parties n'ayant pas pu s'entendre sur la rétractation exigée, un duel au pistolet fut arrêté entre les témoins pour le soir du même jour, à sept heures ;

« Que les deux adversaires furent placés à vingt-six mètres l'un de l'autre ; que Dupont, favorisé par le sort, fit feu le premier sur son adversaire, mais ne l'atteignit pas ;

« Attendu que Chavoix ayant hésité un instant à tirer, l'un des témoins s'écria : *Mais tirez donc, monsieur ;* que Chavoix répondit : *Je n'y vois pas ;* qu'en effet, dans ce moment, une fumée assez épaisse, occasionnée par l'explosion du pistolet de Dupont, lui dérobait la vue de son adversaire ;

« Qu'aussitôt après cette interpellation, Chavoix releva

son arme, lâcha la détente, et Dupont tomba, frappé à mort d'une balle dans la tête ;

« Attendu que c'est sur ces faits et sur les dispositions de l'article 1382 du Code civil que repose la demande de dommages-intérêts dirigée contre Chavoix par les enfants Dupont ;

« Attendu que la dame veuve Dupont s'est désistée de cette action, en son nom personnel et en celui de Paul Dupont, son fils mineur ;

« Attendu que les termes de l'article 1382 sont généraux, absolus, et ne souffrent aucune exception ;

« Que, pour donner lieu à leur application, deux conditions seulement doivent se trouver dans les faits déférés aux tribunaux : une faute quelconque de la part de leur auteur et un préjudice causé ;

« Attendu que si Chavoix se croyait outragé dans les articles publiés par Dupont, il devait s'adresser à la justice pour en obtenir satisfaction ;

« Que l'honneur des citoyens est placé sous la sauvegarde des lois, et que dans une société civilisée nul ne peut se faire justice à soi-même ;

« Attendu que c'est en vain que Chavoix, pour repousser l'action dont il est l'objet, voudrait se prévaloir du concours de la volonté de Dupont au duel, dans lequel il a succombé ;

« Que la vie de l'homme est au-dessus de toutes les transactions ; que toute convention qui permet de porter atteinte à la vie d'un citoyen est une violation de la loi et qu'elle doit être écartée par les tribunaux ;

« Attendu que Chavoix ne peut invoquer la nécessité de sa défense personnelle, puisque, ayant essuyé le feu de Dupont, *il n'avait plus rien à redouter lorsqu'il a tiré sur lui, et que, d'ailleurs, ayant demandé le duel, il était complètement libre d'y mettre un terme ;*

« Que si, comme il le prétend, il n'avait fait qu'obéir à un préjugé fatal profondément enraciné dans nos mœurs, il eût honorablement satisfait à toutes les exigences du point d'honneur en épargnant la vie de son adversaire désarmé ; qu'il faut reconnaître *qu'en usant contre Dupont de toute la rigueur*

du droit cruel des duellistes, il a cédé à un sentiment d'animosité et de vengeance ;

« Attendu dès lors que c'est par sa volonté et par sa faute qu'est arrivée la mort d'Auguste Dupont ;

« Attendu qu'un grave préjudice est la conséquence certaine et immédiate de cet événement ;

« Attendu que Dupont a été frappé à l'âge de cinquante ans, dans la plénitude de sa force et de son intelligence ;

« Attendu qu'il était, au moment de sa mort, à la tête d'une industrie considérable en voie de prospérité ;

« Attendu que Dupont, par son courage et sa fermeté dans les moments difficiles, par la loyauté de son caractère, par son talent de publiciste, avait acquis l'estime et la considération publiques, et qu'il en avait reçu des témoignages irrécusables ;

« Qu'il était l'orgueil et la joie de sa famille, que sa mort prématurée a frappé ses enfants d'une vive et profonde douleur, *et qu'ils sont en droit de demander pour cette douleur des dommages-intérêts, seule satisfaction qu'il soit possible à la justice de leur accorder ;*

« Attendu que Dupont avait promis par contrat de mariage aux dames Dameron et Carré, ses deux filles, une pension annuelle de 500 fr. ;

« Attendu qu'il n'est pas contesté que cette pension n'ait toujours été régulièrement servie ;

« Attendu que les progrès de l'industrie de Dupont laissent penser qu'il eût constamment rempli les promesses qu'il avait faites à ses deux filles ;

« Mais attendu qu'on ne peut évaluer à 10,000 fr. le capital d'une pension de 500 fr., garantie seulement par l'existence et l'industrie de celui qui la doit ;

« Attendu que la demoiselle Pauline Dupont a perdu, par la mort de son père, son appui naturel et légal ; qu'elle est privée d'une partie des avantages que pouvaient lui procurer dans un établissement la protection et la position élevée de son père ;

« Qu'ainsi le préjudice qu'elle a éprouvé doit être apprécié d'une manière spéciale ;

« Par ces motifs, le tribunal :

« *Prenant d'ailleurs en considération la fortune personnelle de Chavoix*,

« Donne acte, autant que de besoin, audit Chavoix du désistement de la dame veuve Dupont, ès qualités qu'elle agit ;

« Le condamne à payer à l'une et à l'autre des dames Dameron et Carré la somme principale de 8,000 francs, et à la demoiselle Pauline Dupont, celle de 14,000 francs ;

« Le condamne en outre aux frais du procès. »

Nous ne pouvons pas, en nous renfermant dans les limites que nous nous sommes imposées, discuter les théories sur lesquelles s'appuie cette décision. Nous réservons ce travail pour un autre temps, pour un autre lieu. Peut-être parviendrons-nous à réfuter péremptoirement des doctrines et des déductions qui nous paraissent insoutenables. Pour le moment, nous nous bornons à relever des erreurs de fait et de droit qui sautent aux yeux, et à poser les questions que soulèvera devant la Cour ce grave débat.

Nous venons de le dire, M. Chavoix ne pouvait se dispenser de tirer. M. Dupont n'aurait point cessé le combat. C'était donc pour sa défense personnelle que M. Chavoix faisait feu. En cela, il usait non pas seulement du droit barbare que crée le duel, mais encore de celui plus respectable que la loi pénale consacre, et dont elle fait une excuse formelle en cas d'homicide.

Il est par conséquent tout aussi inexact d'accuser M. Chavoix d'avoir cédé à un *sentiment d'animosité et de vengeance*. Sans doute, il poursuivait la réparation d'une offense. Sans doute, il obéissait à une impulsion énergique ; mais il était calme. Il croyait son honneur engagé à défendre celui de son père. Il ne risquait sa vie, il ne menaçait

celle de M. Dupont qu'après le refus fait par celui-ci d'effacer une injure. Il ne se vengeait point, il cherchait la réparation d'une insulte adressée à une mémoire vénérée.

Nous ne pouvons pas davantage admettre cette étrange proposition, que les héritiers Dupont sont en droit de demander des dommages-intérêts pour leur douleur. Non, il y a dans le rapprochement de ces idées quelque chose qui blesse profondément la conscience, qui avilit et profane les élans du cœur. Accorder de l'argent pour sécher des larmes ! changer en un lucre la désolation d'un fils ! lui offrir un écu à titre de consolation ! Cela est impie et barbare ! Cela n'est ni français, ni chrétien !

Cela n'est pas légal. La loi veut que les dommages-intérêts soient la représentation « de la perte essuyée, du gain dont on a été privé. » (Code civ., art. 1149.) Mais il s'agit ici, il ne peut s'agir que de la perte et du gain qui se chiffrent, et jusqu'ici, nous n'avions pas entendu dire qu'on eût songé à tarifer les joies ou les souffrances de l'âme.

Nous repoussons enfin, au nom des mêmes principes, cette autre erreur légale : « Prenant en considération la « fortune personnelle de Chavoix, » non seulement parce que cette fortune, plus que modeste, reçoit un coup mortel par cette condamnation de 30,000 fr., mais encore et principalement parce que la loi n'a jamais autorisé cette spéculation déshonnête sur la richesse de celui qui a été la cause d'un préjudice. Que ce préjudice soit évalué rigoureusement, rien de mieux. Que le juge soit d'autant plus sévère que la faute a été plus grande, on peut encore le concevoir ; mais qu'on mesure la réparation à l'opulence de celui qui l'a commise, et non au mal de celui qui en souffre, c'est une doctrine aussi contraire à la saine morale qu'à la loi.

Ces points écartés, il reste deux questions graves à résoudre.

1° Les héritiers Dupont peuvent-iis rendre M. Chavoix responsable de la mort de leur père, et, à raison de cette responsabilité, peuvent-ils réclamer des dommages-intérêts ?

2° En supposant l'affirmative, le chiffre fixé par le tribunal de Périgueux n'est-il pas d'une grande exagération?

La première de ces questions se divise naturellement en deux points distincts qui, tous deux, méritent une discussion approfondie.

1° En droit, dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, l'homicide commis dans un duel loyal ouvre-t-il aux héritiers de celui qui a succombé une action en dommages-intérêts ?

2° En fait, cette action peut-elle être exercée, même lorsque celui des combattants qui a succombé était l'agresseur, lorsqu'il a rendu le duel inévitable par son offense d'abord, par son obstination ensuite.

Le soussigné n'a pas la prétention de résoudre en quelques lignes ces deux problèmes juridiques, auxquels se rattachent les considérations de l'ordre le plus élevé, l'examen des principes les plus sacrés du droit. Il se contente de déposer ici l'expression d'une opinion formée à la suite de longues réflexions.

A ses yeux, le duel, tradition des mœurs barbares, autrefois toléré, régularisé, plus tard sévèrement puni, rencontre dans les faiblesses de notre législation, dans les hésitations des magistrats, dans les exigences des mœurs un appui tel qu'on peut le considérer comme un fait exceptionnel auquel ne sauraient s'appliquer les règles ordinaires de décision.

Il suffit de rappeler, sans remonter aux temps où le combat singulier était consacré par la loi, que, lors de la révolution de 89, les ordonnances de nos rois proscrivant le duel furent abrogées, et que, depuis ce moment jusqu'en 1837, les tribunaux, la Cour de cassation furent inflexibles à repousser la doctrine de ceux qui voulaient le ranger dans la catégorie des délits communs ; que depuis 1837 la lutte a recommencé en sens inverse, c'est-à-dire que la Cour de cassation a déclaré le duel punissable, tandis que les Cours d'appel, appliquant la jurisprudence qui avait jusqu'alors prévalu, le déclaraient innocent.

Cette lutte n'a pas tout à fait cessé.

Les législatures qui se sont succédé et auxquelles le mal profond produit par cet antagonisme a été signalé, n'ont pris aucune mesure. Elles ont couvert les duellistes de leur protection.

En même temps, la magistrature se bornait à poursuivre les *faits* de meurtres ou de blessures, sans rechercher *les tentatives ou l'intention*, et les jurys refusaient de s'associer à cette dernière rigueur.

Enfin, l'opinion continuait à signaler comme ayant manqué à l'honneur quiconque reculait devant un duel.

Certes, pour tout esprit sérieux, ne s'arrêtant pas à la superficie des choses, mais les interrogeant dans leur sens philosophique et moral, il est difficile de reconnaître à ces caractères les éléments d'un crime ou d'un délit.

Un crime ou un délit commandés au nom de l'honneur ! Un crime ou un délit devant lesquels les hommes d'État et les législateurs s'inclinent ! Un crime ou un délit que les magistrats poursuivent suivant son résultat, décrétant ainsi d'accusation le hasard ! Non, la conscience se révolte à toutes ces contradictions ! Nous sommes prêts à rendre

hommage aux intentions de ceux qui, par des procès criminels, veulent extirper le duel, mais nous croyons qu'ils vont au delà de leur droit. La loi pénale n'est pas un instrument arbitraire. Elle ne passe pas par l'interprétation du oui au non. Quand l'esprit du juge a douté, sa main est désarmée, et c'est au législateur à trancher la difficulté.

Mais, dit-on, il ne s'agit pas d'examiner la criminalité du duel. Dès l'instant qu'il a causé un préjudice par la faute d'un des combattants, ce préjudice doit être réparé.

On oublie que pour l'application de la règle d'éternelle justice contenue dans l'article 1382 du Code civil, deux conditions sont indispensables:

La première, qu'il y a violation du droit d'autrui de la part de celui qui est poursuivi.

La seconde, que celui qui a souffert le préjudice n'en ait pas été lui-même l'auteur direct.

Or, dans le fait du duel, s'il y a faute, il y a faute commune. Les deux combattants sont placés dans la même position, ils attentent au même droit, ils sacrifient le même intérêt. La mort de l'un d'eux serait impossible sans la participation au combat de celui qui succombe. Cette participation est volontaire. Vainement la proclame-t-on contraire à la morale, à l'ordre public; nous ne le contestons pas, mais cette concession ne change rien à la thèse. La volonté demeure au moins comme la complicité manifeste d'une faute, comme l'élément intégral et absolument nécessaire du fait dommageable. Or, est-il juste, est-il possible que le complice d'une faute en retire un lucre? Si cela n'est pas possible pour lui, cela pourrait-il l'être pour ses héritiers, pour ses ayants cause?

On essaye d'équivoquer et de dire : Ce n'est pas comme

héritiers, c'est comme ***intéressés*** que les demandeurs agissent.

La doctrine et la jurisprudence semblent incliner vers cette distinction.

Elle nous paraît inacceptable : l'intérêt est la mesure d'une action, il n'en est pas la source. La source est dans le droit. C'est parce qu'on l'a violé en ma personne, que, par réciprocité, j'acquiers un droit de réparation contre celui qui l'a violé. Hors de ces principes élémentaires, il n'y a plus que confusion.

Eh bien! s'il est vrai de reconnaître que le combattant blessé en duel ne peut demander des dommages-intérêts parce qu'on n'a pas porté atteinte à son droit, ***nemini volenti fit injuria***, comment aurait-on porté atteinte à celui de ses ayants cause? Encore une fois, on a pu leur causer un préjudice, mais le préjudice seul n'engendre aucune action.

Le soussigné ne veut pas ici développer ces arguments, à ses yeux irréfragables; ils auraient sans contredit prévalu, si les magistrats, dans les affaires de ce genre, ne s'étaient pas constamment préoccupés de l'intérêt général. Qu'on étudie leurs décisions, on y trouvera la preuve qu'ils ont entendu réagir contre l'impunité du duel, frapper le duelliste par une peine pécuniaire, prévenir par la crainte de la ruine le retour de ces appels à la force.

Dans le procès intenté à M. Chavoix, le défenseur des héritiers Dupont a constamment fait appel à ces considérations. On les retrouve très nettement formulées dans le réquisitoire de M. le procureur de la République.

« Oui, nous en convenons, dit ce magistrat, la somme « demandée, celle à laquelle nous concluons nous-mêmes « est une somme énorme, une somme à faire brèche dans

« une fortune supérieure à celle de M. Chavoix, mais « indemnité insuffisante pour le préjudice matériel souffert, « *plus insuffisante encore quant au préjudice moral, cette « somme sera, dans son énormité, une répression efficace « du duel*. . . . . .

« Les condamnations pécuniaires sont le moyen le plus « énergique et le plus sûr de déraciner le préjugé. Quand « on craindra d'être ruiné par un duel, ou d'en recevoir « dans sa fortune une atteinte sensible, on cessera de se « battre. »

Nous voici bien loin de l'article 1382 ; par la nature même des choses, par la complication de toutes les contradictions dont cette matière est environnée, le juge ne s'attache plus seulement au droit violé, au préjudice causé, il veut punir, et il punit. Il veut donner un exemple, et il donne un exemple. La loi civile se venge des obscurités et des faiblesses de la loi pénale.

Comme jurisconsulte, nous le demandons, est-ce de la justice?

Sur ce premier point de la question, le soussigné estime que les héritiers Dupont ne peuvent légalement exercer une action en responsabilité contre M. Chavoix.

Mais combien leur position est plus faible encore sur le terrain du fait!

Nul n'oserait affirmer que dans tous les cas, indépendamment de toutes circonstances, les héritiers d'un combattant mort en duel peuvent demander des dommages.

Si la conduite de leur auteur a été inexcusable, si à lui seul doivent être imputés tous les torts, si c'est lui qui a provoqué le duel, il serait immoral d'en faire bénéficier ceux qui le représentent.

Aussi, le défenseur des héritiers Dupont, et, après lui.

M. le procureur de la République se sont-ils efforcés de prouver que M. Chavoix avait provoqué le duel, qu'il avait cédé, dans le cours du combat, à un sentiment d'animosité et de vengeance.

Le récit qui a précédé ces explications, quelque abrégé qu'il soit, répond victorieusement à ces allégations. C'est M. Dupont qui, en dehors de tous les usages de la presse, de toutes les convenances, a entrepris contre son adversaire une guerre de diffamation et de calomnies, c'est lui qui a résisté à la prière d'amis communs intervenus pour la faire cesser, c'est lui qui a insulté à la mémoire du père de M. Chavoix.

Là est la cause du duel, là est la provocation.

C'est ce qu'a très juridiquement décidé la Cour de Paris dans un arrêt du 21 mai 1840. (*Journal du Palais*, tome Ier, 1840, page 714.)

« Attendu que, si Andrey a été l'auteur de l'appel en duel,
« ce sont les violences exercées par Desrenaudes sur sa per-
« sonne qui ont donné lieu au coup par lui porté le 13 décem-
« bre et à la blessure faite en duel le 14.

« *Qu'en matière de duel, c'est l'auteur de l'offense qui est le*
« *provocateur.* »

Voilà la vérité juridique et morale.

« Considérant, dit la Cour de Rennes, dans un arrêt du
« 25 avril 1836, infirmatif d'un jugement du tribunal d'An-
« cenis (*Journal du Palais*, nouv. éd. à sa date), que la dé-
« fense de soi-même est de droit naturel, que la loi positive
« dispose pareillement qu'il n'y a ni crime, ni délit dans le
« cas de légitime défense de soi-même ou d'autrui.

« Considérant qu'il résulte naturellement de ces principes
« que la défense légitime de soi-même exclut également toute

« faute, *et qu'il ne peut en résulter une action en dommages-*
« *intérêts en faveur des ayants cause de ceux qui l'ont rendue*
« *nécessaire par leur agression.* »

Appliquons ces principes : qui a provoqué? qui a attaqué? qui s'est refusé à rétracter une injure odieuse ?

N'est-ce pas le père de ceux qui prétendent aujourd'hui tirer un bénéfice de son sang répandu?

Aussi son héritier véritable, celui qui porte son nom, celui qui continue sa personne en ce monde, celui qui prend souci de la dignité de sa mémoire, SON FILS s'enfuit avec horreur du prétoire et jette la réprobation et l'anathème à ses beaux-frères qui ont le triste courage de spéculer sur cette tragédie !

Qu'on étudie tous les documents de la cause, qu'on lise les dépositions des témoins entendus devant M. le juge d'instruction, qu'on en fasse citer de nouveaux, l'on acquerra la conviction que c'est M. Dupont qui a voulu, cherché, préparé, rendu inévitable le duel dont il a été victime ; que loin de céder à un sentiment d'animosité, M. Chavoix s'est montré patient, tolérant jusqu'à l'excès ; qu'il n'est sorti de son calme qu'à l'insulte dirigée contre son père, et qu'il s'est borné d'abord à en demander la rétractation; qu'il a renouvelé sur le terrain même cette proposition qui mettait fin à la lutte, et qui n'a échoué que grâce à l'obstination de M. Dupont; qu'enfin, il n'a tiré sur son adversaire, caché encore par un épais nuage de fumée, que parce que le combat devait continuer. Qui l'avait annoncé? M. Dupont dans ces termes sinistrement prophétiques: « Je n'entends pas jouer la comédie, si « nous allons sur le terrain, nous n'en reviendrons pas « comme nous y serons allés. »

M. Chavoix défendait donc sa vie. Il avait été calomnié, gravement provoqué, il n'avait pas obtenu une réparation loyale et pacifique, on le défiait en lui faisant dire qu'on acceptait le combat, comme une bonne fortune. C'est le cas de dire avec la Cour de Paris : « M. Dupont, auteur de « l'offense, a été le provocateur. » Avec la Cour de Rennes : « Que de cette provocation il ne peut résulter une action « en dommages-intérêts en faveur des ayants cause de « celui qui a rendu la défense nécessaire par son agres- « sion. »

Ainsi, en fait comme en droit, aux yeux du moraliste comme aux yeux du jurisconsulte et du législateur, l'action des héritiers Dupont est insoutenable.

Fût-elle admise, il resterait à examiner si la condamnation à 30,000 fr. de dommages-intérêts prononcée par le tribunal de Périgueux n'est pas évidemment exagérée.

Mais quoi! cette discussion n'est-elle pas un argument puissant contre le fondement de l'action? N'y a-t-il pas quelque chose d'inconvenant, d'impie, à expertiser la vie d'un père tombé victime d'un préjugé à l'observation duquel il attachait un point d'honneur? Ne faudra-t-il pas supputer non seulement ses qualités, ses mérites, mais aussi ses faiblesses et ses fautes? Aux louanges ne pourra-t-on pas opposer la critique? A côté de peintures complaisantes retraçant l'intelligence et le travail, ne faudra-t-il pas placer le tableau moins flatteur d'habitudes dispendieuses et de divisions intestines? Et qui sera appelé à poser les éléments de ce bilan moral? Précisément celui auquel le meurtre est imputé, celui qui a eu l'affreux malheur d'un déplorable avantage sur son adversaire. Après avoir été l'instrument involontaire de sa fin, il devra, pour protéger le patrimoine de ses propres enfants, attaquer sa mémoire

et dévoiler ce qui était destiné à demeurer dans les ténèbres!

Eh bien! c'est devant cette nécessité que recule M. Chavoix. Provoqué en première instance par de blessantes personnalités, il lui eût été facile de prendre une cruelle revanche. L'opinion publique y était préparée. Il n'a pas cédé à son appel. Il s'est maintenu dignement dans son rôle de délicatesse, il a mieux aimé tromper la malignité que la satisfaire, succomber en ménageant son adversaire, que réussir en l'immolant une seconde fois.

Il ne se départira pas de cette ligne de conduite, dût-il en souffrir encore. Mais sans user des armes que lui fournit le passé de M. Dupont, il peut bien, en quelques mots, adresser à ses juges de brèves observations sur le chiffre énorme de l'indemnité obtenue par les héritiers Dupont.

Si l'on consulte les précédents, ou n'en rencontre aucun analogue. La Cour de Paris, par arrêt du 13 août 1837, condamne un duelliste pour réparation d'un homicide à 3,000 fr. de dommages-intérêts. — Le 29 décembre 1837, la Cour de Paris à 600 fr. de rente. — Le 29 juin 1847, la Cour de Bordeaux à 2,000 fr. Précédemment, dans l'affaire de La Marthonie, elle avait accordé à la mère de la victime 4,000 fr. On ne rencontre des condamnations élevées que dans les affaires de M. Sirey : 10,000 fr., de M. de Beauvallon : 20,000 fr., et l'on sait que dans les deux le combat avait été accompagné des circonstances les plus graves et les plus propres à faire mettre en doute la loyauté des inculpés. De plus, ces deux duels avaient une cause plus que futile, presque honteuse. L'indignation des magistrats était légitime, leur sévérité ratifiée par l'opinion publique.

Ici, au contraire, elle a été douloureusement affectée. A Dieu ne plaise que le soussigné prétende tirer de ce fait

une conséquence qui porte atteinte au respect dû au tribunal ! Que ce respect soit entier et profond. Mais en le commandant, en le pratiquant, il est permis de tenir compte de l'émotion d'une cité, de sa surprise, de sa douleur. La justice est une puissance auguste qui ne relève que de Dieu ; cependant comme elle a des hommes pour instruments, ces hommes ne peuvent négliger, au moins pour y puiser des lumières, le jugement de leurs concitoyens.

Eh bien ! à Périgueux, on a accueilli ce chiffre de 30,000 fr. avec un pénible étonnement. M. Dupont y était trop connu pour qu'il en fût autrement. On savait qu'il était habile, on n'ignorait pas son goût pour la dépense. Engagé dans plusieurs entreprises, il les soutenait honorablement et ne s'y enrichissait point. Il passait même pour accroître chaque année le chiffre de ses dettes. L'inventaire dressé après son décès porte son actif à 17,885 fr. environ, et son passif à 52,154 fr. En tenant compte de toutes ses valeurs, et notamment de sa part dans l'imprimerie et dans le journal l'*Echo*, on le trouve encore en perte de 6,000 fr. Cette imprimerie et ce journal ont passé à ses enfants qui en recueillent aujourd'hui seuls tous les émoluments. Or, dans les conclusions, ils ont avoué, ils ont répété à l'audience que le journal avait augmenté le nombre de ses abonnés, que l'imprimerie était prospère. Ils ont porté à 14,000 fr. pour l'année 1850 leur part dans le bénéfice net. Ainsi, en se dépouillant de tout sentiment moral, en ne s'occupant que des chiffres, il est vrai de dire que la mort de leur père leur a profité, et qu'ils y ont gagné, outre la décharge de ses dépenses, la participation à ces fruits industriels auxquels ils ne touchaient pas de son vivant.

Ce lucre a été d'autant plus grand que, par une combinaison plus habile qu'honorable, ils ont renoncé à la suc-

cession de ce père dont ils exploitent la mort, et qu'ils peuvent braver ses créanciers tout en tirant un parti avantageux de ses ressources industrielles, tout en se faisant de sa déplorable fin une source considérable de fortune.

Qu'importe donc le défaut de payement de la rente de 500 fr. servie à mesdames Dameron et Carré ? De quoi se plaignent ces dames, puisque par la mort de leur père elles ont chacune touché 1,500 francs en une année ? Elles y ont, de leur aveu, gagné 3,000 fr., c'est-à-dire 100 pour 100, et c'est dans une situation pareille que le tribunal a pu estimer à 8,000 fr. chacune de ces rentes viagères de 500 fr. servies par un homme de cinquante-deux ans, qui était constamment sur la brèche, qui recherchait les affaires, qui en était à son dixième duel ! Nous croyons que cette évaluation dépasse toutes les limites raisonnables.

Nous en disons autant, et *à fortiori*, de la somme de 14,000 fr. allouée à celle des filles de M. Dupont qui n'était pas mariée. Il a été allégué, sans preuve aucune, que M. Dupont donnait à ses filles un trousseau de 2,400 fr. La rente de 500 fr. n'a pas plus de valeur pour l'une que pour les autres. La condamnation à 14,000 francs établit donc au profit de la dernière un bénéfice supplémentaire de près de 4,000 fr. que rien n'explique, et qu'on ne saurait justifier.

Il est vrai que les premiers juges ont prétendu apaiser la douleur des héritiers par ces énormes avantages, ils ont voulu que l'attrait du gain soulageât l'amertume du cœur. S'ils avaient dit vrai, ils auraient fait aux enfants de M. Dupont une mortelle injure. Nous aimons mieux croire qu'ils se sont trompés.

La douleur se venge ou se tait, elle ne tend pas les mains. Elle ne descend pas dans l'arène pour discuter un

chiffre. La douleur digne de l'estime et des sympathies est celle de ce fils qui proteste énergiquement et défend la mémoire de son père contre les atteintes intéressées qui la compromettent. Gardons-nous de dénaturer les sentiments les plus nobles en leur prêtant des mobiles ou des satisfactions cupides, n'abaissons pas nos mœurs déjà trop vénales par cette disposition affligeante : que des enfants se consolent en trouvant sur le cercueil de leur père 30,000 fr. offerts par la justice comme un adoucissement à leur chagrin.

Quel argument reste donc aux enfants Dupont ? Nous les estimons trop pour les croire moins malheureux parce qu'on les enrichit. D'un autre côté, loin d'avoir souffert matériellement, ils ont gagné. Depuis le procès, la dernière fille s'est mariée ; sa situation a donc été jugée bonne, car son futur n'a pas spéculé sur son procès. Il a trouvé dans la maison des avantages bien plus considérables que ceux qu'il aurait tenus de M. Dupont. Le préjudice est donc nul. Existât-il, la condamnation à 30,000 fr. dépasse les exagérations les plus complaisantes. La Cour de Bordeaux ne la ratifiera point.

Le soussigné attend plus de sa sagesse ; profondément convaincu que dans cette déplorable affaire il y a eu plus de fatalité que de faute, que M. Chavoix n'a fait que céder à une provocation obstinée, il attend avec confiance de la fermeté, de l'indépendance des magistrats du second degré l'infirmation complète du jugement déféré à leur souveraineté.

JULES FAVRE.

La consultation de Jules Favre a recueilli les adhésions de Me de Laboulie, membre de l'Assemblée législative et avocat à la Cour

d'appel d'Aix; Jules Grévy, représentant du peuple; Henry Didier, représentant du peuple; Paillet, ancien bâtonnier à la Cour d'appel de Paris; Victor Lefranc, avocat près le tribunal civil de Mont-de-Marsan, juge suppléant et représentant du peuple; Dufaure.

Jules Favre a plaidé pour le docteur Chavoix devant la Cour d'appel de Bordeaux, et obtenu gain de cause sur le chiffre des dommages-intérêts qui a été réduit dans une notable proportion. La Cour était présidée par M. Gerbeaud; M. l'avocat général Dégrange-Touzin occupait le siège du ministère public. Me Princeteau plaidait pour les enfants Dupont. Les débats ont rempli l'audience du 5 avril 1852.

MÉMOIRE

POUR

M. ET MADAME MONGRUEL

Le magnétisme et son dérivatif ordinaire, le somnambulisme, ont des adeptes fervents dont le nombre s'accroît tous les jours. Ce n'est pas que les persécutions leur aient manqué. Le récit en serait long et même fastidieux, si je voulais l'entreprendre. Les plus redoutables adversaires de ces phénomènes ne sont pas les ignorants qu'on peut toujours ramener, pourvu qu'ils soient de bonne foi, mais les impuissants et les jaloux qu'ils viennent troubler dans l'exploitation de leur industrie. Depuis un grand nombre d'années, les savants travaillent à la propagation du fluide mystérieux, et s'efforcent de lui ouvrir les portes de la Faculté. Ils n'y ont pas réussi jusqu'à présent, mais tout porte à croire que l'heure du triomphe sonnera dans un avenir prochain.

Il importe en attendant de mettre le somnambulisme à l'abri de certaines contrefaçons plus ou moins frauduleuses qui tendent à le discréditer, et contre lesquelles les tribunaux ont eu plusieurs fois l'occasion de sévir avec une légitime sévérité. Il importe d'élever une barrière infranchissable entre les charlatans et les dépositaires autorisés de la puissance magnétique, afin que la réprobation et les pénalités qui conviennent aux uns ne risquent pas de frapper injustement les autres. Jules Favre a largement contribué, pour sa part, à amener ce résultat. Cela n'a rien de surprenant. Un esprit subtil et porté au merveilleux comme l'était le sien, ne pouvait se désintéresser d'un pareil débat. Il a pris parti pour le magnétisme avec l'ardeur qu'il mettait à toutes les choses dont il était épris ; il en a été, avec un bonheur presque constant, le défenseur et l'initiateur devant la justice. On sera peut-être curieux de lire son mémoire pour M. et madame Mongruel. Ce document se rapporte à un procès, célèbre en son temps, qui appartient à l'histoire si tourmentée du magnétisme.

MÉMOIRE

POUR M. ET MADAME MONGRUEL

PROCES DU SOMNAMBULISME

1850

Le jugement qui a condamné M. et madame Mongruel à une peine rigoureuse, comme convaincus d'escroquerie pour avoir reçu de l'argent de différentes personnes à l'occasion de consultations somnambuliques, soulève de graves questions touchant à la fois au droit criminel, à la physiologie, à la physique, à la philosophie. Ces questions posées par la défense, n'ont pas même été indiquées par la sentence, qui, dédaignant, niant implicitement tous les raisonnements et tous les faits empruntés à la science magnétique, cependant seule en cause, s'est contentée de viser comme manœuvres frauduleuses toutes les pratiques, tous les résultats dont de nombreuses, d'irrécusables expériences ont démontré la réalité. Si une pareille appréciation pouvait triompher, non seulement tout ce qui se rattache au magnétisme devrait être proscrit, mais il faudrait frapper des mêmes poursuites, des mêmes flétrissures, tous les phénomènes que notre faible raison n'explique pas ; et nous verrions revivre les tristes temps où les puissances officielles condamnaient sans pitié les découvertes de la science et les manifestations indépendantes de l'esprit humain.

Nous ne redoutons pas une si dangereuse aberration. La magistrature française a donné trop de preuves de ses lumières, de sa haute intelligence pour que la loi devienne jamais dans sa main un instrument de prévention ignorante ou de présomptueuse passion. La cour suprême en décidant, par un arrêt solennel, que l'application du magnétisme ne pouvait jamais, en l'absence de toutes autres manœuvres, être considérée comme un élément d'escroquerie, a fait une éclatante justice de l'erreur opiniâtre de ceux qui ne veulent rien voir et qui s'obstinent à condamner ce qu'ils n'ont pas vu. Elle a réservé l'examen et la science. Nous ne demandons pas d'autre faveur. Certains de l'obtenir devant la Cour appelée à prononcer sur leur sort, M. et madame Mongruel ont désiré donner aux moyens principaux de leur défense une fixité que ne comporte pas la rapidité des plaidoiries. Ils ne diront pas tout : la vaste étendue des problèmes auxquels ils toucheront les pourrait entraîner dans de bien longs développements ; mais ils essayeront de résumer et de livrer ainsi aux méditations attentives de leurs juges les arguments les plus saillants sur lesquels repose la démonstration de leur complète innocence.

Du reste, cet écrit a moins pour but de discuter les circonstances et les détails du procès que d'établir l'erreur juridique et scientifique des premiers juges. L'exposition des faits sera donc extrêmement succincte.

FAITS

Mademoiselle Rosalie Lefèvre, aujourd'hui femme Mongruel, parut dès son enfance douée d'une constitution éminemment nerveuse et particulièrement propre à la pénétra-

tion magnétique. Somnambule naturelle, elle étonnait, effrayait même les personnes de sa famille par la lucidité de ses réponses et l'étrangeté de ses perceptions. Plus tard, traitée par le magnétisme pour la guérison d'une maladie grave, elle manifesta des dispositions somnambuliques tellement remarquables, qu'après avoir quelque temps émerveillé les témoins des expériences auxquelles on la soumettait, elle se détermina, il y a deux ans et demi environ, à ouvrir un cabinet de consultations. Son mari la magnétisait ; elle était presque toujours assistée d'un médecin qui examinait les ordonnances. Pour en instruire le public, M. Mongruel fit insérer dans les journaux plusieurs annonces sur le mérite desquelles nous n'avons pas à nous expliquer ici. Contentons-nous de faire observer, qu'en tout ceci M. et madame Mongruel ne firent ni plus ni moins que les magnétiseurs et les somnambules qui exercent librement leur profession à Paris. Chacun sait qu'ils sont nombreux ; quelques-uns jouissent d'une haute réputation par les cures inespérées qu'ils ont produites, ou les indications étonnantes qu'ils ont fournies. Jusqu'ici des poursuites n'ont été dirigées que contre quelques-uns; la plupart ont été laissés en paix. La raison de ces rigueurs et de ces faveurs privilégiées ne nous est pas connue ; mais il est fort probable qu'on essaye, et que les intéressés au succès de ces poursuites comptent bien obtenir une immolation complète et générale.

En fort peu de temps, madame Mongruel, qui avait pris la dénomination de *Sibylle moderne*, acquit une célébrité réelle. Les registres et les correspondances saisis chez elle attestent que les clients affluaient dans son cabinet et que les sujets de ses consultations étaient extrêmement variés. Ces mêmes documents contiennent encore la preuve de la

reconnaissance et de l'admiration d'un grand nombre de personnes qui déclarent lui devoir la santé et qui se portent caution de sa merveilleuse lucidité. Jusqu'au mois de février dernier, elle n'entendit que des paroles de gratitude, et si sa pratique était lucrative, elle pouvait aussi la regarder comme bienfaisante. Cependant le 1er mars 1850, un de MM. les commissaires de police, délégué par M. le procureur de la République, se présente à son domicile et s'y livre à une minutieuse perquisition ; il met sous la main de la justice un livre-copie de lettres, un livre de dépenses et de recettes, une quantité considérable de correspondances, de notes et de papiers divers.

Voici le motif de cet acte de rigueur.

Au mois de janvier précédent, un sieur Creuillot, atteint d'une maladie nerveuse extrêmement grave qui lui paralysait en partie les extrémités inférieures, vint consulter madame Mongruel : il a déclaré lui-même à l'audience que depuis douze ans il était abandonné des médecins ; il se retira avec une ordonnance qu'il porta chez son pharmacien. Surpris du peu d'efficacité des remèdes qui lui ont été prescrits, il soumet les pilules qui lui ont été délivrées à un autre pharmacien et à M. Mongruel, qui tous deux pensent qu'elles ne contiennent point les substances ordonnées. Le sieur Creuillot se rend aussitôt chez le commissaire de police, il s'y plaint que le pharmacien l'ait trompé et lui ait fait payer vingt-deux francs ce qui n'en vaut pas trois ; il demande la restitution de ce qu'il a donné de trop. N'avez-vous pas aussi à vous plaindre de la somnambule ? dit le magistrat. Le sieur Creuillot accuse alors vaguement madame Mongruel de lui avoir conseillé une médication qui n'a produit aucun effet : assertion complètement en contradiction avec la première, pour le dire en passant, puisque la supposition

d'une tromperie de la part du pharmacien détruisait la responsabilité de l'auteur de l'ordonnance.

Aussi, dès le début, le sieur Creuillot n'insistait pas contre la somnambule ; peu à peu l'ardeur lui est venue avec les mauvais conseils et la pensée d'un gain illicite. Il a envoyé chez M. Mongruel un agent d'affaires chargé de proposer une transaction moyennant 300 fr. Cet honnête intermédiaire a été éconduit, et le sieur Creuillot a gardé le silence jusqu'à ce qu'il ait vu le tribunal saisi. Depuis il s'est avisé de former successivement contre M. Mongruel deux demandes devant le juge de paix : d'abord une de 75 fr., puis une de 200 fr. à titre de dommages-intérêts. Cette plainte n'est donc qu'une honteuse spéculation, et très probablement les magistrats n'y auraient pas donné suite, si dans le même temps un fait d'une autre nature n'était venu s'y ajouter.

Le 19 mars 1850, un sieur Lemoine, entrepreneur de bâtiments, déclare porter plainte contre madame Mongruel sur laquelle il accumule les expressions les plus injurieuses. Il lui reproche d'avoir troublé son ménage et compromis la santé de sa femme par une abominable calomnie. Il demande un exemple sévère et se constitue partie civile.

Malheureusement cette accusation avait un côté réel apparent. Reste à savoir si les faits qui l'ont provoquée, et qu'on a refusé d'éclaircir, permettent de croire à une culpabilité quelconque de la part des époux Mongruel.

Madame Lemoine était venue consulter madame Mongruel sur la santé d'un de ses enfants ; elle en avait été satisfaite. Confiante en sa lucidité, elle revint un jour avec une mèche des cheveux de son mari; elle questionna la somnambule sur les sentiments de celui-ci. Il lui fut répondu, dit-on :

« Votre mari est très froid pour vous, il a une affection « profonde, mais pour une personne de vingt-deux ans, « blonde, artiste musicienne; il lui rend visite particu- « lièrement le samedi. — Je dois dire, remarque madame « Lemoine, que depuis longtemps, *soupçonnant mon mari « d'infidélité, je pensais que c'était* PLUTÔT LE SAMEDI « QU'UN AUTRE JOUR *qu'il manquait à ses devoirs. J'avais « observé* QUE LE SAMEDI IL METTAIT PLUS DE SOIN A SA « TOILETTE QUE LES AUTRES JOURS ET QU'IL S'ABSENTAIT « PLUS LONGTEMPS. »

Frappée par cette preuve de lucidité, en effet bien remarquable, madame Lemoine insiste pour savoir le nom de sa rivale, et *sur sa demande*, « la somnambule « déclare qu'elle s'appelle Jeanne, et qu'elle demeure rue « Saint-Georges [1]. »

Rentrée chez elle, madame Lemoine, dont l'humeur jalouse n'avait fait que s'accroître, manifeste un chagrin dont on s'alarme; elle parle de projets de suicide. Pressée par son mari, elle avoue sa visite chez la somnambule et les révélations de celle-ci. Le mari nie énergiquement, il sollicite une confrontation qui lui permette de confondre l'imposture. Sa femme cède à son désir.

Ils se rendent, en effet, ensemble dans le cabinet de madame Mongruel : il avait été convenu entre eux que M. Lemoine se présenterait comme le frère de sa femme, et serait traité par celle-ci comme tel. En cette qualité, il demande à être présent à la consultation ; il ne tarit pas en invectives contre l'indigne époux qui fait le désespoir de sa sœur. Madame Mongruel ne voit aucune difficulté à l'admettre ; mais endormie, tenant les cheveux qu'on lui remet,

1. Extrait de la déposition de madame Lemoine devant M. le juge d'instruction. (Procès-verbal du 9 août 1850.)

elle déclare qu'on l'a trompée; que ce monsieur n'est pas le frère de la consultante, et qu'il doit se retirer.

Il n'y avait dans cet incident singulier rien qui fût de nature à ébranler la confiance de madame Lemoine. Au contraire, c'était une nouvelle preuve de lucidité.

Restée seule avec la somnambule, elle prétend avoir appris d'elle que la maîtresse de son mari se nommait Jeanne Dubuisson, et qu'elle demeurait rue Saint-Georges, n° 51 ou 52. Elle veut savoir si M. Lemoine n'a pas un enfant naturel; on lui répond qu'on lui fera connaître un autre jour « le lieu aux environs de Paris où M. Lemoine le fait élever. » Après ces révélations, madame Lemoine se retire.

Son mari, qui l'attendait dans une pièce voisine, instruit par elle de ces particularités, proteste de nouveau contre l'imposture dont il se dit victime. Il veut de suite vérifier les faits : il se rend avec sa femme dans la rue Saint-Georges, au numéro indiqué; personne n'y est connu sous le nom de Dubuisson; mais au n° 54, le concierge répond qu'en effet une dame Dubuisson demeure dans la maison. On monte; une jeune demoiselle vient ouvrir la porte : Mademoiselle Jeanne Dubuisson, lui demande-t-on? — C'est moi. — Eh bien ! répond M. Lemoine, on veut que vous soyiez ma maîtresse; voici ma femme, détrompez-la vous-même.

Justement surprise d'une si brusque apostrophe, la jeune fille jette les hauts cris, sa mère accourt; une explication confuse s'engage. Cependant, mise au courant par M. et madame Lemoine, madame Guédon (qui prend quelquefois le nom de Dubuisson) apprend à ses visiteurs qu'elle a été en relations avec madame Mongruel; qu'ayant reconnu son étonnante lucidité, elle l'a invitée chez elle, où elle a

donné des séances magnétiques ; qu'elle est allée elle-même avec sa fille la voir plusieurs fois ; qu'entre autres choses merveilleuses, elle peut citer l'annonce qui lui a été faite par madame Mongruel, qu'elle recevrait au premier de l'an un tapis ouvré d'or, et que ce tapis lui est arrivé de province, et d'une personne non suspecte, avec laquelle la somnambule n'avait pu avoir aucun rapport ; que cependant une fois, lui ayant montré une lettre, et madame Mongruel s'étant trompée sur le sexe de la personne qui l'avait écrite, elle a perdu toute confiance.

Vivement irritée, ayant peine à calmer madame Lemoine, qui semblait ne point croire à la justification de mademoiselle Jeanne, madame Guédon court chez madame Mongruel. Celle-ci ne pouvait répondre, dans l'état de veille, de ce qu'elle avait révélé en somnambulisme ; elle propose à madame Guédon et à un monsieur Lambert, qui l'accompagne, de se faire endormir par son mari ; elle demande que toutes les parties intéressées soient présentes, et qu'une confrontation ait lieu entre elle et madame Lemoine. Elle soutient, du reste, qu'il est impossible qu'elle ait désigné mademoiselle Dubuisson ; qu'en la supposant même de mauvaise foi, il faudrait la croire dénuée de toute espèce de bon sens, puisqu'une pareille calomnie dirigée contre une personne de sa connaissance devait nécessairement amener une scène tournant à sa confusion.

Madame Guédon, tout entière à son irritation, ne veut rien entendre ; elle refuse toute explication, et c'est ainsi que le seul moyen raisonnable, efficace de justification échappe à madame Mongruel. Cependant il y avait une très grande légèreté à l'accuser, à la condamner sur la seule parole de madame Lemoine, dont les facultés étaient vraiment troublées par les accès d'une jalousie furieuse. Ne

point accepter une conférence qui pouvait réparer une erreur, détruire l'effet d'un malentendu funeste, c'était dire qu'on préférait la prévention à la vérité, la passion à la justice. Madame Mongruel et son mari insistèrent vainement; ils ne purent rien obtenir.

Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que madame Lemoine ne fut point persuadée de l'innocence de son mari, que celui-ci avait cru prouver avec tant de fracas; elle conserva ses soupçons, et peu de jours après la scène que nous venons de rapporter, elle se blottissait tantôt chez un concierge, tantôt chez un épicier de la rue Saint-Georges, pour y épier les démarches de M. Lemoine.

Hâtons-nous d'ajouter que la raison de cette dame paraît avoir subi déjà plusieurs fois et à diverses reprises de graves atteintes; et que chez elle une constitution fort irritable augmente et rend plus dangereuse cette faiblesse naturelle du cerveau. Un témoin a déclaré à l'audience qu'elle avait été, pendant quelque temps, forcément éloignée de sa maison, et M. Lemoine le reconnaît : c'est donc un ménage profondément troublé, c'est une femme convaincue de l'infidélité de son mari et tourmentée par une incurable jalousie, que madame Mongruel a eu le malheur de rencontrer. Celle-ci n'est pas la cause d'un mal qui existait avant ses révélations, qui a survécu à sa prétendue confusion. Il ne nous appartient pas d'aller plus loin et d'examiner quelle est la source des chagrins et des illusions de madame Lemoine, il suffit que la responsabilité n'en puisse retomber sur la prévenue.

Tels sont les faits sur lesquels l'instruction s'est suivie. Les magistrats y ont apporté le soin le plus scrupuleux et la plus vigilante sévérité. La plainte de M. Lemoine est du 19 mars, ce n'est que le 29 juin suivant qu'a été rendue

l'ordonnance de mise en prévention. Ce long intervalle de temps fut employé à multiplier les investigations et les enquêtes. La justice avait sous la main tous les papiers de M. et madame Mongruel. Elle pouvait interroger toutes les personnes avec lesquelles ils avaient été en rapport, et le nombre en est considérable. Elle n'y a pas manqué. Et de toutes ces recherches il n'est ressorti aucun fait accusateur nouveau. On aurait pu joindre à la procédure de volumineuses dépositions faites par tous ceux que madame Mongruel a guéris, par ceux qu'elle a étonnés, charmés, subjugués par ses étonnantes facultés somnambuliques. L'instruction n'a pas donné cette contre-partie de la prévention ; mais la nécessité où elle s'est trouvée de se circonscrire à la plainte du sieur Lemoine et à la spéculation du sieur Creuillot est, en faveur de madame Mongruel, une présomption bien puissante d'innocence.

Renvoyés en police correctionnelle sous la triple prévention : 1° d'avoir exercé sans autorisation l'art de guérir; 2° d'avoir fait métier de pronostiquer et deviner les songes ; 3° de s'être fait remettre par madame Lemoine une somme de 30 francs en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'un pouvoir imaginaire et pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un événement chimérique, M. et madame Mongruel furent cités pour l'audience du 11 juillet. Leurs avocats, n'ayant pu suffisamment préparer leur défense, réclamèrent une remise de quinze jours ; elle leur fut refusée avec une rigueur inaccoutumée.

Les sieurs Grabowski, médecin, et Sokoloski, pharmacien, compris dans la poursuite relative à l'exercice illégal de la médecine, se présentèrent seuls. Le sieur Lemoine et le sieur Creuillot firent leurs dépositions. Madame Lemoine et

madame Guédon ne comparurent point. Le tribunal rendit le jugement suivant :

« Attendu que de l'instruction et des débats résulte la « preuve que Mongruel et sa femme ont, au commencement « de 1850 et dans l'année précédente, à Paris et dans les dé- « partements, par correspondance, exercé sans titre l'art de « guérir ; que Grabowski, médecin, s'est rendu complice de « ce délit, en aidant et assistant sciemment les auteurs prin- « cipaux ; qu'il est établi, en effet, qu'il recevait d'eux un « salaire de 50 fr. par mois pour couvrir de son diplôme « leur incapacité ; qu'il signait aveuglément les ordonnances « qu'inscrivait Mongruel ; qu'il ne voyait pas les malades et « qu'il a même laissé en la possession de Mongruel un grand « nombre de signatures en blanc ;

« Qu'en admettant que les ordonnances écrites par Mon- « gruel aient été toujours inoffensives, comme le prétend « Grabowski, il n'en était pas moins coupable, puisque, par « sa signature, il laissait croire aux malades que le remède « indiqué devait être efficace et les détournait ainsi de suivre « le traitement que leur état pouvait exiger ;

« Attendu en ce qui concerne Sokoloski, pharmacien, que « le fait d'avoir délivré des médicaments sur les ordonnances « sus-énoncées ne peut constituer le fait de complicité dans « l'exercice illégal de la médecine imputé aux époux Mon- « gruel ;

« Attendu que par l'instruction, les débats et les documents « produits, il est établi que la femme Mongruel et Mongruel « ont conjointement, dans le courant de 1850 et dans l'année « précédente, exercé le métier de deviner, de pronostiquer « et d'expliquer les songes ;

« Attendu que de la même instruction et des débats ré- « sulte la preuve que Mongruel et sa femme, en employant « des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence « d'un pouvoir imaginaire et pour faire naître l'espérance ou « la crainte d'un succès ou d'un accident ou autre événement « chimérique, se sont, en 1850, fait remettre par la femme

« Lemoine et autres diverses sommes d'argent, et qu'ils ont « ainsi escroqué partie de la fortune d'autrui ; qu'en ce qui « concerne particulièrement la femme Lemoine qui l'avait « consultée sur la conduite de son mari, la femme Mongruel « lui avait signalé des faits d'inconduite démontrés faux ; « qu'elle a ainsi porté le trouble dans le ménage des époux « Lemoine, dans les *facultés intellectuelles* de ladite femme « Lemoine, ainsi que dans la famille de la jeune fille qu'elle « avait indiquée comme étant la maîtresse du mari ;

« Que Mongruel a coopéré à toutes ces manœuvres, no- « tamment en participant aux prétendues opérations de ma- « gnétisme, qui constituent le principal élément de toutes les « fraudes commises et a partagé avec sa femme le produit de « ces escroqueries ;

« En ce qui touche la prévention portée contre Sokoloski « de contravention aux lois sur la pharmacie, attendu qu'il « n'est point établi qu'il ait délivré sans ordonnance de mé- « decin des préparations médicamenteuses ou drogues com- « posées ;

« Par ces motifs renvoie Sokoloski de la poursuite sans « dépens.

« Déclare les époux Mongruel coupables du fait d'exercice « illégal de médecine, et Grabowski complice de ce délit ; « déclare également les époux Mongruel coupables du fait de « divination et explication des songes, ainsi que du délit « d'escroquerie ; délits et contraventions connexes, cas prévus « et punis par les articles 35 et 36 de la loi du 19 ventôse « an XI ; 50 et 60, 479, § 7, 480, § 5 et 405 du Code pénal ; — « Vu l'article 365 du Code d'instruction criminelle, faisant « application aux époux Mongruel des dispositions de l'ar- « ticle 405, et à Grabowski des articles 59 du Code pénal, « 35 et 36 de la loi du 19 ventôse an XI ; condamne Gra- « bowski en 5 fr. d'amende et au dixième des dépens, s'éle- « vant à la somme de 6 fr. 50 cent. ; — condamne Mongruel « et sa femme chacun en 13 mois de prison, chacun en « 500 fr. d'amende, et tous deux solidairement aux neuf « dixièmes des dépens ; — fixe à une année la durée de la « contrainte par corps. »

Cette décision renferme toute la doctrine que nous aurons plus tard à examiner de près et à combattre. Elle juge et condamne le magnétisme et le somnambulisme, elle en regarde l'application comme une manœuvre frauduleuse; elle traite les facultés des somnambules de pouvoir imaginaire, et c'est en vertu de ces solutions exclusivement scientifiques, bien qu'en aient pu dire et penser les magistrats, que M. et madame Mongruel ont été frappés d'une peine sévère.

Nous portons le défi à tout esprit impartial de donner une autre interprétation au jugement. En effet, on ne reproche rien à M. et à madame Mongruel en dehors de leur pratique magnétique. Ils ont annoncé qu'en état de somnambulisme, madame Mongruel pouvait connaître les maladies des personnes avec lesquelles on la mettait en rapport, voir à distance, lire dans la pensée, qu'en un mot, elle jouissait de facultés extraordinaires qui n'appartiennent point à une personne à l'état de veille et qui ont un côté évidemment merveilleux.

C'est à ces prétentions que les premiers juges répondent : « Vous en imposez au public indignement trompé par vos jongleries; le pouvoir dont vous parlez est une chimère, vos facultés prétendues un audacieux mensonge, et quand, pour recourir à ces artifices coupables, vous recevez de l'argent, vous escroquez la fortune d'autrui. »

Il n'y a pas autre chose, mais il y a tout cela dans le jugement.

Encore une fois, que sont ces propositions, sinon la condamnation du magnétisme, la négation des effets produits par le somnambulisme?

Or, pour prononcer cette condamnation, pour formuler cette négation, les premiers juges avaient dû, tout en sta-

tuant par défaut, étudier la question, se rendre compte des faits, approfondir les objections soulevées par une controverse qui a fait, qui fait encore un très grand bruit dans le monde. C'était sans doute après cet examen attentif, scrupuleux, qu'ils étaient arrivés à la conviction qui leur permettait de considérer comme un élément de fraude un agent physique très analogue à l'électricité ou au calorique.

Persuadés qu'ils avaient suivi cette marche, la seule raisonnable, la seule consciencieuse; croyant aussi que, malgré leurs lumières, ils s'étaient trompés, M. et madame Mongruel, en formant opposition au jugement rendu contre eux, s'occupèrent de réunir une masse imposante de faits et de témoignages tendant à établir d'une manière irrécusable et solennelle la réalité de tout ce qui était nié et condamné par leurs juges.

L'affaire vint à l'audience le 29 août.

Mais la surprise et le chagrin des prévenus furent grands, quand ils entendirent M. le président déclarer à l'appel des témoins à décharge « qu'on n'entendrait que ceux qui « avaient à donner des renseignements sur les faits spéciaux « relatifs aux sieurs Creuillot et Lemoine ; qu'on ne voulait « pas ouvrir une enquête sur le magnétisme; que là n'était « pas la question. »

Il lui fut répondu par l'un des défenseurs que c'était *la seule question;* qu'en effet, madame Mongruel n'était traduite devant le tribunal que pour avoir fait usage du magnétisme, qu'on ne lui reprochait aucune manœuvre en dehors de cet usage ; qu'on n'allait pas même jusqu'à supposer qu'elle avait feint le somnambulisme, que seulement on prétendait qu'elle n'avait pas les qualités qu'elle annonçait ; que le meilleur, le seul moyen de connaître la vérité

et de permettre aux prévenus de se défendre, c'était d'entendre des témoins, dont le tribunal apprécierait la moralité et l'intelligence.

M. le président persista dans son opinion. L'audition des témoins à charge commença.

Ici s'éleva un nouvel incident que la Cour doit connaître.

Madame Lemoine était absente, comme elle l'a été au 31 juillet, jour du jugement par défaut. Or, madame Lemoine, c'est tout le procès. Il n'y a, en effet, que son témoignage contre madame Mongruel ; tous les autres n'en sont que le commentaire. Or, madame Mongruel nie énergiquement avoir fait les révélations qu'on lui prête. Endormie et interrogée par son mari, elle a répondu n'avoir pas nommé mademoiselle Jeanne Dubuisson. On se rappelle que la mère de celle-ci refusa une confrontation dans le cabinet de la somnambule. Cette confrontation n'eut pas lieu devant M. le juge d'instruction. Eh bien ! s'il est un principe élémentaire d'équité et de bon sens, c'est qu'un accusé ne peut être condamné sans avoir été mis à même de s'expliquer face à face avec celui qui l'accuse. Nous ne voulons pas étaler ici une vaine science. Les magistrats qui nous feront l'honneur de nous lire savent, mieux que nous, que la gloire des écrivains et des jurisconsultes du dix-septième et du dix-huitième siècle est d'avoir protesté contre la procédure abominable qui atteignait un malheureux dans le secret, sans qu'il pût deviner de quelle main partait le coup qui le terrassait. Nos lois ont consacré la doctrine en faveur de laquelle s'élevaient ces voix généreuses. L'article 319 du Code d'instruction criminelle dit formellement : « Après « chaque déposition le président... demandera à l'accusé « s'il veut répondre à ce qui vient d'être dit contre lui. — « Le témoin ne pourra être interrompu. L'accusé ou son

« conseil pourront le questionner par l'organe du président, « et dire, tant contre lui que contre son témoignage, tout « ce qui pourra être utile à la défense de l'accusé. » La Cour de cassation a jugé que c'était là une formalité substantielle ; et, en effet, comment comprendre qu'un prévenu puisse être condamné sans avoir été à même de discuter avec celui qui le charge ? Comment accepter pour vérité une assertion intéressée qui n'a pas subi l'épreuve de la contradiction ? Ne voit-on pas sans cesse, non seulement devant les tribunaux, mais dans le cours de la vie ordinaire, une explication changer complètement une déclaration prétendue affirmative, un mot, un souvenir faire jaillir une lumière cachée, éclairer l'erreur, confondre l'imposture ?

Ici cette confrontation était d'autant plus nécessaire qu'il s'agissait de faits d'une nature plus délicate. D'ailleurs, il résultait des documents du procès que madame Lemoine était en proie à une exaltation voisine de la démence ; un témoin de l'accusation, madame Guédon, déclarait tenir d'un ami particulier de M. Lemoine que madame Lemoine avait été à peu près folle, et qu'on avait dû la tenir éloignée pendant plusieurs années. Le tribunal lui-même dit, dans son jugement du 31 juillet, que les révélations de madame Mongruel *ont porté le trouble dans les facultés intellectuelles* de madame Lemoine. Il reconnaît donc que cette dame n'a pas sa saine raison ; qu'elle ne l'avait pas au moment où elle a déposé, puisque les révélations étaient faites depuis plusieurs semaines ; et cependant c'est sur la seule parole d'une femme qu'il proclame en état de trouble intellectuel, qu'il va condamner madame Mongruel ! Eh bien ! les défenseurs insistent pour que madame Lemoine soit entendue. On leur répond avec un certificat produit par

M. Lemoine, constatant que sa femme est dans un état de grossesse avancée, que les émotions de l'audience pourraient lui être nuisibles ! et le tribunal décide qu'elle ne sera pas entendue. Les défenseurs insistent encore, ils demandent que son état mental soit vérifié, qu'on profite de l'indication fortuitement donnée par un témoin à charge, qu'on s'enquière près de l'ami de M. Lemoine s'il est vrai que madame Lemoine a été privée de sa raison ! Cette demande est traitée d'inconvenance, et la parole est retirée à celui qui la présente !

Force était de se soumettre et de placer son espérance dans la justice de la Cour. Cependant, lors de l'audition des témoins à décharge, M. le président ayant refusé de laisser poser des questions relatives à la lucidité somnambulique, à la probité privée, à la charité de madame Mongruel, les défenseurs crurent qu'il était de leur devoir de ne point abandonner un pareil incident au procès-verbal forcément incomplet de M. le greffier. Une ouvrière se présentait pour attester qu'elle avait consulté madame Mongruel sur l'état de sa jeune fille atteinte d'une maladie de poitrine ; que madame Mongruel lui avait prédit le jour précis de sa fin, mais que pour adoucir ses derniers moments, elle avait consenti à venir pendant près de deux mois magnétiser son enfant, et qu'elle avait refusé toute rétribution. La pauvre mère était à la barre du tribunal, elle entretenait ses voisins de sa reconnaissance et de son admiration. Or, dans le cours des débats, il avait été bien des fois question du prétendu esprit de cupidité des époux Mongruel, auxquels on reprochait à chaque instant d'avoir gagné vingt-deux mille francs en dix-huit mois. — C'était la réponse à la prévention. — Autre fait. — Un noble hongrois, dont le nom est connu de toute l'Europe, et que les malheurs

de sa glorieuse patrie ont jeté en France, voulait faire connaître au tribunal des exemples merveilleux de la seconde vue de madame Mongruel. Les défenseurs réclament l'audition de ces témoins ; ils font observer que leurs dépositions ont précisément pour but de faire disparaître la prévention en détruisant ses principales incriminations, en rétablissant le caractère calomnié de madame Mongruel, en démontrant la réalité des facultés qu'on traite de chimériques ; que, du reste, il y a bien peu d'inconvénients à laisser la défense libre ; qu'il y en a d'énormes à l'entraver en empêchant la vérité de se produire. Ils formulent ces considérations dans des conclusions écrites, ils les développent sommairement, et le tribunal, par un jugement qui doit être au dossier, décide que les témoins ne seront pas entendus.

Il ne restait plus qu'à s'incliner devant l'autorité du tribunal qui, se croyant suffisamment édifié, refusait tout éclaircissement justificatif. On essaya dans la plaidoirie de rendre aux faits scientifiques préjugés par cette décision préparatoire, l'autorité que les corps savants, malgré la résistance de plusieurs de leurs membres, ont été forcés de leur reconnaître. Vous prétendez, disait-on, appliquer à madame Mongruel les peines prononcées par la loi contre ceux qui trompent par des manœuvres frauduleuses et s'emparent ainsi de la fortune d'autrui ; or, avant tout, démontrez chez la prévenue cette intention criminelle sans laquelle il n'y a pas de délit. Quand même vous établiriez son erreur, en ce qui concerne madame Lemoine, et ce fait est loin d'être juridiquement constaté, vous n'auriez rien fait si en même temps vous ne prouviez pas sa mauvaise foi. Or, vous ne l'essayez même pas, vous vous contentez de l'articuler et d'argumenter de l'impossibilité de faits que

vous n'avez pas voulu contrôler. Dites-vous que madame Mongruel, consultée dans son cabinet, feignait le sommeil magnétique? Non, vous ne vous expliquez pas à cet égard; mais vous traitez de chimériques des effets que vous auriez pu vous-mêmes constater, et qui sont aussi évidents, aussi simples qu'une foule d'autres phémonènes que vous êtes bien forcés d'admettre, bien que votre raison ne les puisse expliquer. Comment pouvez-vous donc équitablement dire : Nous vous condamnons parce que telle chose est impossible, lorsque nous vous proposons de vous la montrer et que vous fermez obstinément les yeux ? Du reste, ce procédé n'est pas nouveau. Il a été celui de tous les savants, de tous les docteurs qui, avant vous, ont proscrit, raillé, persécuté, condamné les découvertes de la science. Depuis ceux qui emprisonnaient Galilée parce que son hypothèse dérangeait les idées de leur temps, jusqu'au parlement de Paris foudroyant solennellement l'émétique par un arrêt en robes rouges, le nombre des esprits éclairés se refusant à voir ce qui est visible, à toucher ce qui tombe sous le sens, a été grand! Le moule où se forme leur obstination n'est pas brisé. Cependant, souffrez qu'on fasse passer devant vos yeux quelques précédents. Quand l'étude du magnétisme a commencé en France, l'Académie des sciences, la Faculté de médecine l'ont rejeté. Des savants ont protesté. Plus tard, de nombreuses expériences ont été faites, les hommes les plus vertueux, les plus considérables, se sont convertis à la vérité parce qu'ils ont voulu voir. Peu à peu le magnétisme a gagné du terrain. Il a été l'objet d'un examen long, scrupuleux de la part d'une commission nommée par l'Académie de médecine. Cette commission a fait son rapport après cinq années de recherches et d'observations, et ce rapport constate précisément des faits ana-

logues à ceux pour lesquels vous poursuivez madame Mongruel. Traitez-vous les honorables médecins qui l'ont écrit et signé de charlatans? Il faut avoir le courage de le dire. Si vous n'allez pas jusque-là, comment pourrez-vous condamner celle dont tout le crime est d'avoir fait *ce que les médecins déclarent possible*, d'avoir usé d'un agent physique dont les effets vous paraissent merveilleux et incompréhensibles? Mais que comprenons-nous, grand Dieu! quel est donc le fait le plus humble qui ne soulève pas des problèmes insolubles? Sachons nous borner; notre science constate des phénomènes, elle suppose des lois : Dieu seul connaît les causes dont la source mystérieuse se cache dans son sein, et vouloir frapper de la loi pénale ce que nous ne comprenons pas, ce serait un acte de criminelle révolte contre ses desseins éternels.

Telle est, résumée en quelques mots, l'analyse des moyens présentés au nom de M. et de madame Mongruel. Avions-nous tort de dire que le jugement ne s'en est en aucune manière préoccupé? En voici le texte :

« Le tribunal reçoit les époux Mongruel opposants au jugement par défaut prononcé le 31 juillet dernier, lequel les condamne à treize mois de prison et à 500 fr. d'amende ;

« Faisant droit sur ladite opposition, par les motifs énoncés audit jugement, et en outre ;

« Attendu que dans des prospectus imprimés et répandus à profusion, Mongruel, qui en est l'auteur et qui les a signés, représente sa femme comme ayant la science universelle, lisant dans le corps humain, caractérisant les maladies, prescrivant les traitements à suivre, et assurant la guérison des maladies les plus difficiles où la science ne peut prononcer, expliquant les songes et les visions et apparitions, comme le faisaient à Memphis, à Delphes, à Alexandrie, les pythonisses et les sibylles de l'antiquité, excellant dans l'art incompré-

hensible de pénétrer les sentiments les plus intimes, les arcanes les plus secrets du cœur, de l'esprit et de la conscience, en sorte que nulle intrigue, nulle affection, nulle intention n'échapperait à sa pénétration, franchissant les temps et les espaces ; que pour donner créance à cette fastueuse nomenclature de mérites divers, le prospectus signale un certain nombre de faits dans le but d'attirer dans le piège les esprits faibles et crédules ;

« Que tous ces faits communs à la femme Mongruel comme au mari caractérisent au plus haut degré les manœuvres frauduleuses, telles qu'elles sont définies par l'article 405 du Code pénal, déboute lesdits époux Mongruel de leur opposition au jugement par défaut, dudit jour 31 juillet dernier ;

« Ordonne qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur ;

« Condamne les inculpés solidairement aux dépens. »

Non seulement ce jugement n'examine et ne réfute aucun des arguments de la défense ; mais encore, ce qui est plus remarquable et plus grave, il semble éviter avec soin de prononcer le mot de magnétisme : si bien que tout lecteur étranger aux débats devrait forcément croire que les époux Mongruel sont des charlatans éhontés qui se sont attribué une puissance ridicule et chimérique, dans le but de tromper les esprits faibles et crédules, mais qu'ils n'ont rien de commun avec les adeptes et les applicateurs de cette science dont les effets merveilleux sont constatés par les hommes les moins suspects, et qui a précisément pour résultat de donner aux facultés une extension prodigieuse.

Est-ce résoudre une difficulté que de la passer sous silence?

Dans son premier jugement, le tribunal avait donné un premier exemple de cette singulière réserve. Dans un procès où le magnétisme seul est en cause, où il est formellement condamné, son nom n'est prononcé qu'une fois au milieu

de plusieurs considérants, et encore avec une atténuation qui voile la pensée du rédacteur.

« Attendu que Mongruel a coopéré à toutes ces manœu-
« vres, notamment en participant *aux prétendues opérations*
« *de magnétisme qui constituent le principal élément de toutes*
« *les fraudes commises.* »

Il eût été plus exact de dire : qui constituent *le seul élément*, car il n'y en a pas un autre en dehors des pratiques du magnétisme.

Mais que signifient ces mots écrits avec intention : *prétendues opérations de magnétisme?* Le tribunal admet-il, oui ou non, qu'il y ait eu emploi du magnétisme? On comprend jusqu'à un certain point qu'il en doutât lors de la décision par défaut. Mais au moment où intervient le jugement contradictoire, ce doute va cesser, le tribunal va s'expliquer catégoriquement. Moins que jamais. Il ne dit plus un mot du magnétisme, et retranche dans l'énumération empruntée au prospectus précisément ce qui a fait l'objet de toute la discussion et de toute l'argumentation de la défense.

La Cour et ceux qui liront cet écrit apprécieront.

Quant à nous, nous ne voyons pas ce que la justice gagne à ces équivoques, et nous eussions préféré une discussion plus sérieuse des faits du procès. Encore une fois, c'est comme somnambule que madame Mongruel est poursuivie. Peu importe la rédaction plus ou moins habile de ses prospectus. On peut la blâmer, comme une de ces exagérations si familières à tous ceux qui s'adressent au public par la voie des annonces et des réclames. Mais de l'énumération complaisante de ces métaphores ne peut ressortir un élément de délit. Le délit, ne l'oublions pas, ne résulte que de

l'intention criminelle. Cette intention existe-t-elle chez une somnambule, alors même qu'elle donne des indications inexactes? Là est la véritable, la seule question, et le tribunal l'a posée dans son premier jugement, en rappelant de *prétendues opérations magnétiques*. Cette expression était déjà grave dans une décision par défaut, puisque les magistrats ne peuvent prononcer, surtout en matière criminelle, qu'après avoir soigneusement vérifié les faits. Ils devaient donc examiner si, oui ou non, on avait eu recours au magnétisme. Car il est évident que si le magnétisme n'avait été qu'une feinte, l'escroquerie était flagrante. Mais après les débats contradictoires, il n'était plus possible de parler de *prétendues opérations de magnétisme*. Un trop grand nombre de témoins recommandables en pouvaient attester la réalité. Alors, pour sortir d'embarras, on ne parle plus du tout de magnétisme. On suppose qu'il n'en est pas question au procès. Pour éviter de se prononcer à cet égard, on n'en écrit pas même le nom.

N'est-ce pas avouer l'irrésistible force des arguments de la défense? N'est-ce pas laisser à l'édifice qu'on élève une large brèche par laquelle un seul principe introduit va tout renverser? Vous dites que M. et madame Mongruel se sont attribué un pouvoir imaginaire, et par là ont commis *au plus haut degré* les actes constituant l'escroquerie? Mais si ce pouvoir n'est pas imaginaire? Si un agent physique a été employé, si cet agent a pour effet de donner cette pénétration dont on vous a offert mille preuves?

N'est-il pas évident qu'étant donnée cette hypothèse que le rédacteur du jugement n'a pas voulu examiner, bien qu'elle ait été la seule défense des prévenus, il n'y a plus de jugement, que sa base est ruinée et qu'avec elle tout s'écroule?

Qu'un homme soit traduit devant le tribunal correctionnel comme prévenu d'escroquerie, pour s'être targué d'une fortune qu'il ne possédait pas; devant ses juges, il produit des contrats en bonne forme, il cite des témoins qui connaissent sa position financière. Penserait-on que le tribunal ne voulût tenir aucun compte de ces documents et de ces témoignages, et qu'en face de l'évidence il condamnât sans discuter? Non, au moins dirait-il en quoi, selon lui, les obligations pèchent, pourquoi les témoignages n'inspirent pas de confiance.

Parce qu'on croit au magnétisme, parce qu'on en fait sa profession, on n'est pas placé hors le droit commun. On peut réclamer sa part de justice, et désirer que la magistrature ne paraisse pas s'associer aux préventions des hommes légers et ignorants.

Les prévenus le répètent, ils ne réclament que la faveur d'une sérieuse, d'une sévère investigation, d'une discussion libre et complète, et il leur paraît impossible que la Cour, après une étude attentive des faits, puisse confirmer la décision des premiers juges. En effet, cette décision méconnaît ouvertement des vérités fondamentales, acquises à la science, et dont la seule constatation établit d'une manière invincible l'innocence des prévenus.

Ces vérités, en voici le résumé :

Il existe dans la nature un agent universel, gouvernant et modifiant tous les êtres, et qui, spécialisé dans l'organisme humain, a reçu le nom de *magnétisme animal*. Cet agent essentiellement communicable, au gré de la volonté, fait subir aux corps qui s'en pénètrent des transformations infiniment remarquables et la plupart du temps bienfaisantes.

Au nombre de ces transformations, celle qui touche le

plus au merveilleux est connue sous le nom de *somnambulisme artificiel* ou *magnétique*. Dans cet état, l'âme humaine, dégagée des sens, acquiert une énergie de perception qui bouleverse toutes les notions de la vie ordinaire. L'opacité des corps dans certains cas, les distances mêmes ne lui sont plus un obstacle. Elle a conscience des phénomènes qui ne sont point encore accomplis, elle les annonce. Elle peut même pénétrer des mystères psychologiques cachés pour elle, lorsque le corps est à l'état de veille. En un mot, avec des effets infiniment variés, avec des chances inévitables d'erreur, elle est mise en possession de facultés qui nous paraissent miraculeuses, que nous pouvons constater, mais que notre esprit est impuissant à expliquer.

Nous le demandons à tout homme de bonne foi, si nous parvenons à justifier ces propositions, que devient la prévention, que devient la sentence des premiers juges?

Nous n'avons, pour cette démonstration, qu'à laisser parler les faits et les autorités.

DISCUSSION

Nous avons quelque peine à nous défendre d'un sentiment de tristesse en abordant cette discussion. Il y a, en effet, quelque chose d'humiliant à être contraint de prendre la plume pour établir l'innocuité légale de vérités physiques, appuyées sur des expériences nombreuses, irrécusables. Au moyen âge, alors que le voile d'une superstition générale obscurcissait toutes les intelligences, on poursuivit comme sorciers, comme magiciens, les hommes de science qui arrachaient à la nature ses mystérieux secrets; nous le comprenons aujourd'hui. Mais parce que nous le comprenons, parce que nous le déplorons, nous sommes en droit

de nous étonner, de nous affliger surtout, de voir, en plein dix-neuvième siècle, après tant d'éclatantes controverses, tant de travaux approfondis, tant de lumières profusément répandues sur ces grandes et vitales questions, l'esprit de routine et d'erreur conserver les hautes positions et triompher de ce qui semble le moins attaquable, nier l'évidence de faits que les plus humbles comme les plus éminents peuvent vérifier. Hâtons-nous de le dire, la faute en est surtout aux corps savants qui, attachés aux vieilles méthodes, intéressés à proscrire toute nouveauté, élèvent systématiquement une infranchissable barrière à toute idée qui vient troubler leur repos académique. Les lignes suivantes, écrites, il y a plus de soixante ans, par un homme d'une haute intelligence, seront donc toujours vraies :

« L'esprit a ses habitudes, comme le cœur ; et l'esprit ne « renonce pas plus à ses habitudes que le cœur. Les habitu- « des de l'esprit sont ses opinions, elles sont plus ou moins « profondes, selon qu'il les a plus ou moins travaillées, selon « qu'elles se composent d'une plus ou moins grande quantité « d'idées. Une opinion fondée sur l'examen et le rapproche- « ment de beaucoup d'objets, une opinion qui ne peut être « ébranlée, sans que dans la tête qui l'a reçue une foule « d'opinions secondaires ne s'ébranlent avec elles, a presque « toujours une force qu'il est impossible de détruire.

« Or, les savants travaillent plus, en général, leurs opi- « nions que les autres hommes, et mettent ensemble pour les « composer une plus grande masse de réflexions et d'idées. « Leur esprit a donc des habitudes plus profondes, plus dif- « ficiles à détruire ; à l'apparition d'un nouveau système, ils « ont pour l'adopter plus de préjugés à vaincre. . . . . .

« C'est à tort qu'on se persuade que tolérants, et avides de « vérités, les savants accueillent sans envie l'homme de génie « qui vient leur ouvrir dans le domaine des sciences des « routes inconnues.

« Ce ne sont pas des ignorants, comme on affecte de le « dire aujourd'hui, mais des savants, mais des hommes en « possession, dans leur siècle ou leur pays, de distribuer l'es- « time publique et de faire la renommée, qui se sont élevés « contre Christophe Colomb, annonçant un monde nouveau, « contre Copernic, publiant le vrai système des cieux, contre « Harvey, démontrant la circulation du sang. Ce sont les « savants qui ont creusé le cachot de Galilée, qui ont dirigé « contre Ramus les poignards du fanatisme, qui ont laissé « mourir Képler dans la pauvreté, qui, montrant à Descartes « des bûchers allumés, l'ont contraint de sortir de sa re- « traite, pour aller sous un ciel rigoureux chercher une mort « prématurée. Ce sont des savants qui, dans des temps plus « reculés, ont préparé le poison de Socrate, et forcé le philo- « sophe de Stagyre à se soustraire par un exil volontaire à « une destinée semblable [1]. »

Ces tristes, mais trop justes rapprochements, ne doivent-ils pas nous apprendre que pour éviter toute erreur, pour ne pas compromettre la justice et la loi par le servage d'opinions que la passion peut dicter, la magistrature doit emprunter ses éléments de décision à l'autorité des faits, de l'expérience et surtout aux lumières de sa haute raison, aux inspirations élevées de son indépendance?

Et néanmoins, au milieu de toutes les preuves que nous pourrions accumuler, nous avons préféré celles qui se puisent dans le témoignage même des hommes les moins suspects, les plus enclins à les nier et à les combattre. C'est parce que les savants ont résisté avec plus de vigueur, que nous laisserons parler les savants; c'est parce que les médecins ont un intérêt plus direct à révoquer le magnétisme en doute, que nous nous appuierons principalement sur les

1. *Considérations sur le magnétisme animal*, par Bergasse, La Haye, 1781.

déclarations positives des médecins, évitant ainsi de nous engager dans les régions brillantes de la philosophie, et sacrifiant l'éclat des développements à la clarté didactique des démonstrations.

Le magnétisme, principe de vie, essence éthérée répandue par le Tout-Puissant dans la nature entière, se confondant avec la lumière, avec la chaleur, avec l'électricité, agissant en nous, hors de nous, à notre insu, se développant sous l'influence de causes morales ou d'accidents pathologiques, n'est nié par aucun de ceux qui ont pris la peine d'étudier les phénomènes du monde extérieur. Tout le monde sait aussi, nous pourrions dire tout le monde sent qu'il existe en nous une force latente, et en quelque sorte divine qui nous anime, et qu'il dépend de notre volonté de manifester et de propager. L'action qu'un homme intelligent et résolu exerce sur son semblable par son attitude et son regard, l'ascendant et l'attrait irrésistible qui réunissent et confondent deux êtres sympathiques l'un à l'autre, le soulagement physique causé à certains malades par la présence d'une personne aimée, par l'application de la main sur une partie souffrante, sont des faits vulgaires chaque jour observés, constatés, et qui renferment en eux l'application de la grande loi en vertu de laquelle la création se conserve, se perpétue dans une harmonie universelle.

Car nous embarrasserions probablement très fort le sceptique dédaigneux qui traite le magnétisme et le somnambulisme de chimères en lui demandant : pourquoi, lorsque l'enfant éprouve une légère douleur, sa mère le calme en le rapprochant de sa joue et de son sein, pourquoi une crise de névralgie fixée au front ou à un membre disparaît par la seule pression de la main ?

L'un de ces simples faits est aussi complexe, aussi plein d'enseignement que les phénomènes en apparence les plus prodigieux.

Il nous serait facile de démontrer, l'histoire à la main, et en remontant aux époques les plus reculées, que le magnétisme fut connu et mis en pratique chez les peuples de l'antiquité. La tradition qui fait sortir la médecine des temples, est la consécration de cette vérité :

« Hippocrate naquit à Cos, île de la mer Égée, consacrée à « Esculape qui y avait un temple fameux; les membres de « sa famille exerçaient comme un double sacerdoce dans le « temple de ce dieu, en desservant les autels et en soignant « les malades. Dans cette famille, le fils héritait de la tradi- « tion orale des cures opérées par ses aïeux, cures attestées « par les offrandes ou tablettes votives et par des recueils « précieux d'observations écrites. Le moyen qu'Hippocrate « employait le plus souvent, soit pour la conservation de la « santé, soit pour la guérison des maladies, était *les frictions « de la peau*[1]. »

L'imposition des mains si fort en usage chez les Égyptiens et les populations de l'Asie, les oracles, les consultations des sibylles, les cures miraculeuses produites par un grand nombre de prêtres, de philosophes, d'hommes de toutes conditions même, dont la postérité a gardé le souvenir, n'étaient que des opérations magnétiques, diversifiées suivant les connaissances ou l'intérêt de ceux qui les mettaient en pratique. Les écrits des savants du moyen âge attestent aussi que ce principe n'a pas cessé d'être transmis par les études et les méditations de tous les hommes qui se sont occupés de sciences naturelles. Mais c'est principalement

1. *Dictionnaire de médecine*, article Hippocrate, par le docteur Feller.

vers la fin du dix-huitième siècle, que, grâce aux travaux d'un esprit supérieur, doué d'une grande fermeté, d'un amour passionné de la vérité, les observations relatives au magnétisme acquirent une éclatante notoriété, que son utilité thérapeutique fut mise en lumière et que, les persécutions des corps officiels aidant, il prit définitivement possession du domaine intellectuel où il n'a fait depuis que grandir et se fortifier.

Ce fut vers l'année 1772 que Mesmer, médecin à Vienne, membre de la Faculté de cette capitale, fut conduit par une série d'expériences minutieuses à proclamer l'existence d'un agent, d'un fluide universel qu'il nomma magnétisme et dont il étudia les merveilleuses propriétés. Ce fluide, capable de se dégager et de se transmettre, devenait surtout un agent très efficace de guérison dans une foule d'affections sur lesquelles la médecine demeurait impuissante. Mesmer, encouragé d'abord par le baron de Stoëren, premier médecin de l'empereur, fut bientôt rebuté, et invité *à ne pas compromettre la Faculté par une innovation de ce genre.* Vainement implora-t-il comme une grâce la faveur de faire des expériences et de traiter des malades ; vainement produisit-il des exemples de cures extraordinaires, notamment celle d'une jeune fille aveugle : toutes les portes lui furent fermées. Ses confrères l'accablèrent d'injures, le traitèrent de visionnaire et d'insensé ; craignant la persécution des hommes influents qui avaient déchaîné l'opinion contre lui, justement dégoûté par l'obstination de ceux qui persistaient à le condamner sans vouloir le juger, il prit le parti d'abandonner sa patrie et de venir en France.

Comment cette pensée ne se serait-elle pas présentée à lui? La France de Montesquieu, de Voltaire, des encyclopédistes, ne devait-elle pas sembler le port fortuné où pou-

vaient aborder sans crainte tous les novateurs, où les philosophes, les expérimentateurs devaient rencontrer toutes les hardiesses d'un examen indépendant? Mesmer était très excusable de la juger ainsi. Mais il ne savait pas que cette nation allie à un amour extrême des nouveautés un penchant irrésistible à la raillerie, une disposition générale à se dégoûter très vite de ce qu'elle a entrepris pour retourner à ses vieilles routines. Il avait également compté sans la douane des Facultés et des Académies. Ces corps savants sont institués pour donner à la science un puissant essor; en réalité, ils s'attachent à l'immobiliser. Tous s'imaginent avoir touché aux colonnes d'Hercule, et jettent l'anathème à quiconque veut aller au delà. On écrirait une triste et curieuse histoire, en racontant toutes les persécutions qui ont été dirigées contre l'esprit d'invention par ces gardiens du passé. Mesmer avait cru avoir à se plaindre des savants autrichiens, il vit bientôt qu'ils étaient les mêmes dans tous les pays, et qu'en France, où les préjugés paraissaient plus sérieusement combattus que partout ailleurs, on était sûr d'échouer quand, sans pouvoir flatter les passions, on apportait une vérité utile, bouleversant les habitudes et les intérêts des hommes en crédit.

Il faut lire, dans les ouvrages du temps, le récit de toutes les tribulations qu'il eut à surmonter. Dès son arrivée, les malades de toutes conditions affluèrent chez lui. Le bruit de ses cures et de ses étranges procédés agita tout Paris, jamais homme n'eut une vogue semblable. Ce n'était pas là ce qu'il avait cherché; il voulait avant tout faire subir à sa découverte le contrôle des hommes spéciaux. Quelques-uns l'accueillirent avec bonté, la plupart l'éconduisirent; mais aucun ne voulut prendre au sérieux ses propositions. Après trois années de fatigues, de luttes quotidiennes, de démar-

ches stériles, il crut avoir déterminé l'Académie des sciences à examiner sa méthode et ses cures. Au dernier moment, il n'essuya que des refus. La Faculté de médecine se montra plus intolérante encore; il lui offrit de soigner des malades qui lui seraient donnés; elle n'accepta pas cette expérience. Alors, abandonnant Paris et sa clientèle, il se retira au village de Creteil, emmenant avec lui des malades qu'il traita publiquement; au bout de deux mois, il écrivit à la Faculté, qui refusa de nommer une commission chargée de vérifier ses cures; Mesmer les fit attester par des témoignages, il écrivit un livre éloquent, profond et amer, où il se plaignit avec une véhémence bien naturelle de l'indifférence et de l'aveuglement des hommes de science. Abreuvé de dégoûts, il se préparait à quitter la France, lorsque ses malades s'émurent et présentèrent une supplique à la reine, qui lui fit enjoindre de rester. Par l'intermédiaire d'un ministre, elle lui fit offrir une somme d'argent considérable, un château pour établir un hospice, une riche pension, pour qu'il continuât l'application de sa méthode. Mesmer rejeta toute espèce d'avantage pécuniaire, mais il demanda avec empressement qu'une commission vérifiât les faits qu'il annonçait. C'est ainsi qu'il fallut l'intervention de l'autorité publique pour triompher de la résistance des corps savants.

Mais déjà la passion s'était prononcée. Au milieu de ses détracteurs systématiques, dont l'ardeur ne faisait que s'accroître par l'engouement de la ville, Mesmer avait rencontré un homme courageux, indépendant, qui avait hautement pris son parti. M. Deslon, l'un des directeurs de la Faculté, premier médecin du comte d'Artois, frappé des effets extraordinaires du magnétisme, l'avait étudié et défendu. Il eut l'audace d'exposer dans un mémoire remar-

quable les faits nombreux dont il avait été le témoin, et ceux que lui-même avait provoqués. L'indignation du corps médical fut au comble ; un membre de la Faculté fut chargé de dresser un réquisitoire en règle ; il accomplit sa mission avec un zèle fanatique. M. Deslon y répondit en appuyant ses arguments sur des expériences. La Faculté lui laissa à peine la liberté de parler, puis elle rendit contre lui, le 10 décembre 1780, un décret par lequel elle lui enjoignait d'être plus circonspect à l'avenir, et le rayait du tableau des membres de la Faculté. Les propositions de Mesmer étaient rejetées par la même décision.

Il y avait donc contre Mesmer un jugement prétendu solennel et scientifique, lorsque les commissaires nommés par le gouvernement commencèrent leur examen ; il est difficile de croire qu'ils aient échappé à la prévention que ce précédent faisait naître dans leur esprit. Aussi, au lieu d'étudier le magnétisme dans la pratique de Mesmer, ils se contentèrent de se rendre chez M. Deslon et d'y observer très superficiellement les procédés mis en usage par ce médecin. Ils refusèrent positivement de suivre les traitements, remarquant avec une singulière naïveté : « que « les guérisons ne signifiaient rien en médecine ; » et rédigeant leur rapport après une investigation si incomplète, ils condamnèrent le magnétisme, « comme n'existant pas, « car il échappe à tous les sens. » Ils ajoutèrent « que « l'imagination, l'attouchement sont les seules vraies causes « attribuées au magnétisme animal ; par conséquent, tout « traitement public où les moyens du magnétisme sont « employés, ne peut avoir à la longue que des effets fu- « nestes, et, d'ailleurs, le traitement des maladies ne peut « fournir que des résultats toujours incertains, souvent « trompeurs. »

Et cependant les commissaires, dans le cours de leur travail, avaient consigné cet aveu précieux : « Rien n'est plus « étonnant que ce spectacle ; quand on ne l'a pas vu, on ne « peut s'en faire une idée, et en le voyant, on est également « surpris et du repos profond d'une partie de ces malades, « et de l'agitation qui anime les autres, et des accidents « variés qui s'y répètent, des sympathies qui s'établissent. « On voit des malades se chercher exclusivement, et en se « précipitant l'un vers l'autre, se sourire, se parler avec « affection et adoucir mutuellement leurs crises. *Tous sont « soumis à celui qui les magnétise, ils ont beau être dans « un état d'assoupissement apparent, sa voix, un regard, « un signe les en retire. On ne peut s'empêcher de recon- « naître à ces effets constants une grande puissance qui « agite les malades, les maîtrise, et dont celui qui magné- « tise semble être dépositaire.* »

Ces déclarations capitales se concilient difficilement avec la négation de l'agent magnétique et de ses effets, avec l'anathème général, absolu, prononcé contre tout traitement dont le magnétisme est la base. Ces contradictions, cette inexorable rigueur ne peuvent s'expliquer que par la sentence déjà fulminée au nom de la Faculté. Entrés dans cette voie de proscription contre une nouveauté alarmante, les corps savants ne pouvaient plus reculer ; ils étaient tous solidaires les uns des autres : mieux valait sacrifier d'utiles vérités que de porter atteinte au crédit de vénérables compagnies.

Il se rencontra pourtant dans le sein de la commission un homme considérable par la science, par l'autorité de son caractère, par sa fermeté courageuse, qui refusa de s'associer à cette condamnation. M. de Jussieu ne se borna pas à décliner la responsabilité du jugement, et il prit la plume

pour le discuter, et dans une brochure qui passionna tout Paris, il soutint l'existence et les effets merveilleux du fluide magnétique.

Ainsi, cette grande épreuve n'avait rien résolu. Elle entraînait le vulgaire par l'ascendant d'une décision officielle et laissait en suspens les esprits sérieux et réfléchis. Mesmer quitta la France. Peu après, éclatèrent les orages politiques. La science ne pouvait se développer au sein de la tourmente révolutionnaire. Ce n'était pas lorsque la nation entière était absorbée par la lutte engagée entre la bourgeoisie et la royauté, encore moins quand des convulsions terribles déchiraient le pays, que des savants paisibles pouvaient chercher dans l'opinion publique le point d'appui sans lequel aucun progrès n'est possible. Mais aussitôt que le calme fut rétabli, les études, les observations, les discussions recommencèrent. Pendant son séjour en France, Mesmer avait conquis un grand nombre d'adeptes dans la classe la plus intelligente et la plus élevée de la société. Repoussé par les Facultés, il avait rencontré quelques cœurs généreux qui s'étaient attachés à lui. Une association s'était formée pour étudier son système en le récompensant dignement de ses efforts. Bornée d'abord à cent personnes, elle vit s'accroître de beaucoup le chiffre des souscripteurs. MM. de Puységur, Kornmann, Bergasse, le bailli Desbarres, le père Gérard, supérieur de la Charité, étaient à la tête. M. le marquis de La Fayette, le marquis de Tissard, le comte Davaux, M. de Prat, conseiller au parlement de Bordeaux, M. Duval d'Espréménil, conseiller au parlement de Paris, M. Tardy de Montravel, M. Fournel, les docteurs Deslon, Douglé, Nicolas furent aussi des propagateurs ardents et dévoués du magnétisme. Dès 1784, MM. de Puységur avaient appelé l'attention publique sur leurs curieuses expériences dans

leur terre de Busancy. Doués d'un caractère supérieur, adonnés par leur bonté naturelle et par leurs principes religieux aux actes de bienfaisance les plus délicats, possesseurs d'une grande fortune, ces adeptes du magnétisme ne pouvaient inspirer aucune méfiance, et quand ils proclamaient les cures merveilleuses obtenues sur les gens de leur village, quand ils en cherchaient les témoins parmi les hommes les plus incrédules, ils méritaient la justice éclatante que leur rendait, le 13 juin 1784, M le professeur Cloquet dans un document devenu public.

« M. de Puységur, que je nommerai dorénavant *Le Maître*,
« choisit entre ses malades plusieurs sujets que, par attou-
« chement de ses mains et présentation d'une verge de fer,
« il fait tomber en crise parfaite. *Le complément de cet état*
« *est une apparence de sommeil pendant lequel les facultés phy-*
« *siques paraissent suspendues, mais au profit des facultés in-*
« *tellectuelles. On a les yeux fermés ; le sens de l'ouïe est nul ;*
« *il se réveille seulement à la voix du maître.* Il faut bien se
« garder de toucher le malade en crise, on lui causerait des
« angoisses, des convulsions que le maître seul peut calmer.

« Ces malades en crise, qu'on nomme médecins, ont la fa-
« culté, en touchant un malade qui leur est présenté, en por-
« tant la main même par-dessus ses vêtements, de sentir
« quel est le viscère affecté, la partie souffrante ; ils decla-
« rent et indiquent à peu près les remèdes convenables. Je
« me suis fait toucher par un de ces médecins : c'est une
« femme d'à peu près cinquante ans. Je n'avais certainement
« instruit personne du genre de ma maladie. Après s'être
« particulièrement arrêtée à la tête, elle me dit que j'en souf-
« frais souvent et que j'avais habituellement un grand bour-
« donnement dans les oreilles ; ce qui est très vrai. Un
« jeune homme, spectateur incrédule de cette expérience,
« s'y est soumis ensuite, et il lui a été dit qu'il souffrait de
« l'estomac, qu'il avait des engorgements dans le bas-ventre,
« et cela depuis une maladie qu'il a eue, il y a quelques an-

« nées ; ce qu'il nous a confessé être conforme à la vérité. « Non content de cette indication, il a été sur-le-champ se « faire toucher par une autre, qui lui a dit la même chose. « *Je n'ai jamais vu de stupéfaction pareille à celle de ce jeune « homme, qui certes était venu pour contredire, persifler, et non « pour être convaincu.* Une singularité non moins remarquable, « c'est que ces médecins, qui, pendant quatre heures, ont « touché des malades, ont raisonné avec eux, ne se souvien- « nent de rien, de rien absolument, lorsqu'il a plu au maître « de les désenchanter, de les rendre à leur état naturel. Le « temps qui s'est écoulé depuis leur entrée dans la crise jus- « qu'à leur sortie, est, pour ainsi dire, nul, au point que si « l'on présente une table servie à ces médecins endormis, ils « mangent, boivent ; et si, la table desservie, le maître les « rend à leur état naturel, ils ne se souviendront pas avoir « mangé. Le maître a le pouvoir, non seulement comme je « l'ai déjà dit, de se faire entendre de ces médecins en crise, « mais, *et je l'ai vu plusieurs fois de mes yeux bien ouverts*, je « l'ai vu présenter de loin le doigt à ces médecins toujours en « crise, et dans un état de sommeil spasmodique, *se faire suivre « partout où il a voulu, ou les envoyer loin de lui, soit dans leur « maison, soit à différentes places qu'il désignait sans leur « dire.* »

Nous avons cité avec une certaine étendue le témoignage si remarquable de M. Cloquet, parce qu'il constate les phénomènes si curieux, si peu explicables du somnambulisme magnétique, au début même des premières observations, qui lui donnèrent une grande notoriété. D'après la doctrine des premiers juges, cette puissance magique, exercée par un homme sur d'autres hommes, qui met sa pensée en communication avec la leur, sans le secours de nos sens, est une pure chimère, et cependant voici cette chimère attestée comme une réalité par un savant considérable venu à Busancy incrédule, y acquérant la conviction qu'il a le courage et la loyauté de formuler publiquement ; et si un

doute sur la sincérité de ceux qu'il contrôle subsistait encore, laissons-lui le soin de le lever, car il termine son long mémoire par ces réflexions pleines de justesse :

« Pendant que j'observais le spectacle le plus satisfaisant « que j'aie jamais vu, j'entendais souvent prononcer le mot « de charlatanisme, et je me disais : Il est possible que deux « jeunes gens légers, inconséquents, arrangent, pour une « seule fois, une scène convenue d'illusions, de tours d'adresse, « et fassent des dupes dont ils riront ; mais on ne me « persuadera jamais que deux hommes qui ont été élevés « avec le plus grand soin par un père très instruit, honoré « dans sa province par ses talents et ses qualités personnelles, « qu'il a transmises à ses enfants ; on ne me persuadera « jamais que dans l'âge de la bonne santé, des jouissances, « dans leur terre, où ils viennent se délasser dans la plus « belle saison de l'année, on ne me persuadera jamais, je le « répète, et on ne le persuadera à aucun homme raisonna- « ble, que MM. de Puységur, pendant un mois de suite, « abandonnent leurs affaires, leurs plaisirs, pour se livrer à « l'ennui répété de dire et de faire pendant toute la journée « des choses de la fausseté et de l'inutilité desquelles ils « seraient intérieurement convaincus. Cette continuité de men- « songes et de fatigues répugne non seulement à la nature, « mais au caractère connu de ces messieurs.

« Je concevrais plutôt que M. Mesmer (si je pouvais mal « augurer de la véracité d'un homme capable de faire une « grande découverte, et qui, d'ailleurs, depuis plusieurs an- « nées, a été observé par des yeux clairvoyants), s'asservit à « la fastidieuse répétition d'expériences fausses et menson- « gères, parce qu'on pourrait supposer que M. Mesmer a « quelque intérêt à le faire. Mais MM. de Puységur, quel « serait l'intérêt qui les ferait agir? Il n'est besoin que de les « voir au milieu de leurs malades, pour demeurer persuadé de « leur conviction intérieure et de la satisfaction qu'ils éprou- « vent en faisant un usage utile de la doctrine aussi intéres- « sante que sublime qui leur a été révélée. Demandez à tous

« les malheureux qui sont venus implorer les secours du « seigneur de Busancy, ils vous diront tous : il nous a con- « solés, il nous a guéris ; plusieurs d'entre nous manquaient « de pain ; nous n'osions pas réclamer sa bienfaisance ; il « nous a devinés, il nous a assistés : c'est notre père, notre « libérateur, notre ami. »

Telles sont les sources nobles et pures de la science aujourd'hui présentée et condamnée en police correctionnelle comme *constituant l'escroquerie au plus haut degré !* Si MM. de Puységur vivaient encore, s'ils avaient l'audace de se livrer à ces pratiques réprouvées, de se faire adorer de leurs concitoyens, de les soulager, de les guérir surtout, le ministère public ne manquerait pas de les troubler dans le pieux exercice de leur art, et s'il ne les poursuivait pas comme escrocs, il demanderait contre eux une condamnation sévère, au nom de la Faculté de médecine outragée. Eh bien ! sans se placer sous l'égide des mêmes vertus, du même rang, de la même fortune, les prévenus ont fait ce qui valait à MM. de Puységur l'admiration et la reconnaissance; ils ont tiré une rémunération permise, et dans le grand nombre de ceux qu'ils ont secourus, il leur est facile de rencontrer des témoins venant attester que, soulageant gratuitement bien des misères, ils n'ont pas toujours été indignes des exemples laissés par leurs illustres devanciers.

Les germes de la science magnétique avaient été déposés dans de trop hautes intelligences pour que l'oubli dédaigneux du vulgaire ou les railleries intéressées de ses ennemis pussent l'étouffer. L'étude solitaire et patiente, les observations de plus en plus précises firent peu à peu des conquêtes nouvelles, et lorsqu'en 1813, le savant et vertueux Deleuze publia son *Histoire du magnétisme animal*, l'opi-

nion était déjà préparée à recevoir favorablement les affirmations contenues dans ce beau travail. Il souleva naturellement de bruyantes tempêtes dans le corps médical. Mais cette controverse poussée jusqu'à la passion et à l'injure ne fit qu'accroître la renommée de l'auteur et le nombre de ses partisans.

En 1819, le docteur Bertrand, ancien élève de l'École polytechnique, ouvrit des conférences publiques sur le magnétisme animal. Les étudiants s'y portèrent en foule, et les doctrines dont ils entendirent le développement leur parurent assez sérieuses pour qu'ils priassent un de leurs professeurs, M. Husson, d'expérimenter le traitement magnétique.

Dans le même temps, M. Bossen, médecin, parlait à l'Hôtel-Dieu, en présence de M. Husson, de la guérison d'une sciatique et de celle d'un cholérique opérées par le magnétisme sous la direction de M. le docteur Desprez.

Il n'en fallait pas tant pour déterminer l'illustre maître à s'affranchir des préventions du corps auquel il appartenait, et à marcher avec indépendance et loyauté au-devant d'une vérité nouvelle. Un étudiant en médecine, grand magnétiseur aujourd'hui, M. Dupotet, s'offrit à faire les expériences. On choisit une jeune malade sur laquelle la médecine avait épuisé ses dernières ressources. Les expériences, faites en présence de médecins qui ont signé les procès-verbaux, constatent non seulement la guérison de la malade, mais encore l'action extraordinaire, inexplicable d'après les règles accoutumées, exercée par le magnétisme. Résignons-nous encore, au risque d'être fastidieux, mais pour ne rien alléguer sans en fournir la preuve, à transcrire le procès-verbal de la dixième séance.

« Nous étions tous réunis ; la malade n'était point encore « arrivée. M. Husson (c'est l'expérimentateur qui tient la « plume) me dit : Vous endormirez la malade sans la tou- « cher et très promptement. Je voudrais que vous obtinssiez « le sommeil sans qu'elle vous vît et qu'elle fût prévenue de « votre arrivée ici. Je répondis que j'avais agi ainsi plusieurs « fois pour m'assurer de l'existence d'un fluide agent des « phénomènes magnétiques, et pour l'opinion de ceux qui « veulent attribuer ces effets extraordinaires à l'imagination. « J'ajoutai que je n'étais pas sûr du succès, *parce que l'ac- « tion à distance, à travers des corps intermédiaires*, dépendait « de la susceptibilité de l'individu; que cependant je me « ferais un plaisir d'essayer ce qu'il désirait.

« Nous convînmes d'un signal que je pourrais entendre. « M. Husson, qui tenait alors des ciseaux à la main, choisit « le moment où il les jetterait sur la table. On m'enferma dans « un cabinet pratiqué dans la pièce, et fermé par une forte « cloison en chêne. On fit venir la malade ; on la plaça le « dos tourné à l'endroit qui me recélait et à deux pieds de « distance. On s'étonna avec elle de ce que je n'étais pas en- « core arrivé; on conclut de ce retard que je ne viendrais peut- « être pas, que c'était mal à moi de me faire ainsi attendre ; « enfin on donna à mon absence prétendue toutes les appa- « rences de la réalité. Au signal convenu, quoique je ne susse « pas où et à quelle distance était placée mademoiselle S..., je « commençai à la magnétiser : trois minutes après, elle était « endormie, et dès le commencement de ma volonté agis- « sante, on la vit se frotter les yeux, faire des bâillements et « finir par tomber rapidement dans son sommeil somnam- « bulique ordinaire. M. Bricheteau la questionna, elle ne lui « répondit pas. On m'ouvre la porte quelques minutes après. « Je lui demande : Dormez-vous ? — Oui. — Qui vous a en- « dormie ? — C'est vous. — Mais je n'étais pas là. — Je ne « sais pas où vous étiez. M. Bricheteau me lance de loin un « bassin de cuivre qui passe très près d'elle et va frapper un « carreau avec un son bruyant, on remarque un léger tres- « saillement dans les paupières de la malade, à peu près « comme quand on agite la main devant les yeux de quel-

« qu'un qui sort du sommeil naturel. Je lui demande si elle « a entendu du bruit, elle me répond que non. Avant de la « réveiller à l'heure par elle précisée, ce dont j'ai toujours « grand soin de m'informer à l'avance, je lui demande, si « lorsqu'elle sera éveillée, elle se souviendra que je l'ai en- « dormie. — Non, a-t-elle répondu. Effectivement, éveillée du « cabinet où j'étais rentré et d'où je ne suis pas sorti devant « elle, elle n'a pas même voulu croire qu'elle eût dormi. »

Signé : Barenton, Barrat, Bergeret, Bertrand, Boissat, Bougery, Bouviès, Brechet, Bricheteau, Carquet, Créqui, Delens, Druet, Fomart, Gibert, Hubert, Husson, Jacquemin, Kercaradec, Lapert, Leroux, Margue, Patissier, Rossen, Rougiès, Sabatier, Sanson, Martin-Solon, Texier.

Que diraient les premiers juges à la lecture de ce document, eux qui traitent l'action à distance de chimérique et en rangent l'annonce parmi les manœuvres frauduleuses les mieux caractérisées? Prendraient-ils cette réunion d'hommes graves et savants pour une assemblée de charlatans ou de dupes? Iraient-ils jusqu'à contester le témoignage de leurs sens ? Et s'ils étaient forcés d'admettre leur sincérité d'abord, puis leur exactitude, comment pourraient-ils justifier leur propre opinion et l'usage qu'ils ont cru devoir faire de la loi pénale ?

Ramenés à la vérité par une étude attentive de faits qu'ils n'ont pas compris, ils imiteraient sans doute l'exemple du célèbre docteur Georget, qui à cette époque se convertissait à la croyance du magnétisme. Ce retour était assez éclatant pour produire une sensation immense. Dans son *Traité sur la Folie*, il avait écrit : « Tant que les magnéti- « seurs feront leurs expériences dans l'ombre, avec des « compères ou des commères, tant qu'ils n'opéreront pas « leurs miracles au milieu de l'Académie des sciences ou de

« la Faculté de médecine, ils nous permettront de ne pas « prendre la peine de réfuter leurs rêveries. » Cette amère critique n'empêcha pas le praticien d'observer, et quand il eut bien vu, la conscience fut la plus forte ; il reprit la plume, et dans son ouvrage de *la Physiologie du système nerveux*, il consacra un chapitre entier à l'exposition des phénomènes du somnambulisme. Il y affirme avoir été constamment témoin de la lucidité des somnambules en ce qui touche leurs maladies, la prévision de leurs crises, la description des organes affectés, la sensation des souffrances éprouvées par les personnes avec lesquelles on les mettait en rapport. Il dit les avoir, suivant sa volonté, frappés d'une paralysie artificielle. Enfin, il présente dans leur ensemble et leurs détails, en citant des faits à l'appui, les effets les plus surprenants du magnétisme. Malheureusement la mort vint l'emporter au milieu de ces travaux si pleins d'intérêts pour la science. Comme s'il eût prévu cette fin prématurée, il avait, peu de temps avant le coup qui le frappa, consigné, dans un acte solennel, les hautes considérations auxquelles son intelligence s'était élevée quand la vérité magnétique y avait répandu sa vive lumière. Voici un passage de son testament: « Je ne terminerai pas cette pièce sans y joindre une déclaration importante. En 1821, dans mon ouvrage sur la « *Physiologie du système nerveux*, j'ai hautement professé « le matérialisme ; l'année précédente, j'avais publié un « *Traité sur la folie*, dans lequel sont émis des principes « contraires, ou du moins sont exposées des idées en rapport « avec les croyances généralement reçues, et à peine avais-« je mis au jour la *Physiologie du système nerveux*, que de « nouvelles méditations sur un phénomène bien extraordinaire, le somnambulisme, ne me permirent plus de « douter de l'existence en nous et hors de nous d'un prin-

« cipe intelligent tout à fait différent des existences maté-
« rielles. Ce sera, si l'on veut, l'âme de Dieu. Il y a chez
« moi une conviction profonde, fondée sur des faits que je
« crois incontestables. Cette déclaration ne verra le jour
« que lorsqu'on ne pourra plus douter de ma sincérité et
« suspecter mes intentions. Si je ne puis la publier moi-
« même, je prie instamment les personnes qui en pren-
« draient connaissance à l'ouverture du présent testament
« de lui donner toute la publicité possible. »

Quoi de plus touchant et de plus instructif à la fois que cette protestation sortie de la tombe ? Son auteur y rend un éclatant hommage à la plus sublime des vérités. La science avait obscurci sa raison ; à force d'étudier, de décomposer, de diviser la matière, il avait perdu de vue le divin ouvrier des mains puissantes duquel elle s'est échappée. Mais voici que les merveilles du magnétisme qu'il avait d'abord contestées et raillées, qu'il est bien contraint de reconnaître et de proclamer après les avoir expérimentées, dessillent ses yeux, et nouveau Saül, frappé par ce trait de lumière, il tombe prosterné devant l'Être Suprême dont il avait nié l'existence ! Quel homme de bien oserait, en présence de cette loyale confession de la science vaincue par l'évidence, couvrir de ses sarcasmes un principe qui opère de si rares miracles ! Ah ! quels que soient les persécutions, les condamnations, les jugements d'hommes ignorants ou prévenus, on peut se consoler en suivant les traces des nobles Puységur et des Georget ! Le magnétisme, bienfaiteur de l'humanité souffrante, vainqueur du matérialisme incrédule, peut défier bien des colères et supporter avec résignation bien des injustices !

Nous dépasserions les bornes de ce travail, si nous voulions citer tous les écrits émanés de savants considérables

et dans lesquels sont exposées les vérités du magnétisme. Nous avons hâte d'arriver à ce qui doit surtout frapper nos juges, nous voulons parler de l'opinion formulée par une commission spéciale nommée par l'Académie de médecine pour examiner et résoudre la question. Cette nomination eut lieu à la fin de 1825, à la sollicitation de M. le docteur Foissac, vivement impressionné par un grand nombre de faits et de cures magnétiques dont il avait été le témoin. Sur la proposition de M. Double, la commission dut décider dans un premier rapport, s'il convenait que l'Académie s'occupât du magnétisme animal. Composée de MM. Adelon, Burdin aîné, Marc, Pariset et Husson, elle fit, par l'organe de ce dernier, un rapport à la date du 13 décembre 1825.

Après avoir indiqué les raisons philosophiques qui doivent déterminer l'Académie à ne point considérer comme irréfragable le jugement prononcé en 1784, l'illustre rapporteur énumère les différences capitales qui séparent la pratique du magnétisme à cette époque de celles du mesmérisme actuel. Il analyse les écrits, les opinions des médecins et des savants qui ont contribué aux progrès de la science nouvelle, il rend compte des résultats prodigieux et bienfaisants qu'on lui attribue. Il compare le scepticisme railleur, l'obstination à rejeter tout examen qui caractérise les Académies françaises, avec les recherches, les études, les heureuses innovations de l'Allemagne, de la Hollande, de la Suède, de la Russie, puis il conclut en ces termes :

« En se résumant, la commission pense :

« 1° Que le jugement porté en 1784 par les commissaires « chargés par le roi d'examiner le magnétisme animal, ne « doit, en aucune manière, vous dispenser de l'examiner de

« nouveau, parce que dans les sciences, un jugement quel-
« conque n'est point une chose absolue, irrévocable.

« 2° Que les expériences, d'après lesquelles ce jugement a
« été porté, paraissent avoir été faites sans ensemble, sans le
« concours simultané et nécessaire de tous les commissaires,
« et avec des dispositions morales qui devaient, d'après les
« principes du fait qu'ils étaient chargés d'examiner, les faire
« complètement échouer.

« 3° Que le magnétisme jugé ainsi en 1784, diffère entière-
« ment par la théorie, les procédés et les résultats de celui
« que des observateurs exacts, probes, attentifs, que des
« médecins éclairés, laborieux, opiniâtres, ont étudié dans
« ces dernières années.

« 4° Qu'il est de l'honneur de la médecine française de ne
« pas rester en arrière des médecins allemands, dans l'étude
« des phénomènes que les partisans éclairés et impartiaux
« du magnétisme annoncent être produits par ce nouvel
« agent.

« 5° Qu'en considérant le magnétisme comme un remède
« secret, il est du devoir de l'Académie de l'étudier, de
« l'expérimenter, afin d'en enlever l'usage et la pratique aux
« gens tout à fait étrangers à l'art, qui abusent de ce moyen
« et en font un objet de lucre et de spéculation.

« D'après toutes ces considérations, votre commission est
« d'avis que la section doit adopter la proposition de M. Fois-
« sac, et charger une commission spéciale de s'occuper de
« l'étude et de l'examen du magnétisme animal. »

A la suite d'une discussion longue et passionnée, l'Académie, dans sa séance du 28 février 1826, nomma une nouvelle commission chargée de faire un examen définitif. Elle fut composée de MM. Bourdois de la Mothe, Double, Magendie, Guersant, Laënnec, Thillaye, Marc, Itard, Fouquier et Guéneau de Mussy.

Cette commission, le croirait-on? rencontra, pour les expériences auxquelles elle devait se livrer, des difficultés de

toute nature de la part de ceux qui auraient dû lui montrer le plus de déférence. Ainsi, elle avait commencé quelques essais dans les hôpitaux; on avait devant elle produit des effets surprenants, obtenu des cures inespérées; le conseil général des hospices s'en émut, et loin d'encourager ces travaux si intéressants pour l'humanité, entourés d'ailleurs de si imposantes garanties, il ferma tout simplement la porte au nez de la commission de l'Académie de médecine par l'incroyable lettre qui suit, et qui mérite de prendre sa place dans l'histoire de la routine opiniâtre et malfaisante :

A M. le docteur Bourdois de la Mothe, président de la commission du magnétisme.

Paris, le 10 décembre 1827.

« MONSIEUR,

« Le conseil général des hospices a entendu dans sa dernière séance la lecture de la lettre que vous lui avez adressée sous la date du 3 de ce mois, relativement aux expériences commencées à l'hôpital de la Charité, sur le magnétisme.

« Le conseil a pesé tous les motifs présentés dans votre lettre; cependant il ne peut consentir à ce qu'il soit fait dans les établissements confiés à sa surveillance des expériences *sur un traitement qui donne lieu depuis longtemps à des débats entre les hommes les plus instruits.*

« En me chargeant, monsieur, de vous faire connaître cette décision, le conseil m'a invité à vous témoigner tous les regrets qu'il éprouve de ne pouvoir dans cette circonstance *seconder les intentions des médecins éclairés* qui composent la commission que vous présidez.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« VALDRUCHE. »

Il faut lire une pareille pièce pour y croire, pour imaginer les aberrations fatales auxquelles peut conduire une aveugle prévention ! Comment ! des praticiens consommés dans leur art sont chargés par le corps savant le plus élevé d'expérimenter un traitement ; leur présence seule donne la certitude que les essais auront lieu avec toute la prudence désirable; il s'agit d'appliquer une médication dont on dit des merveilles, qui, perfectionnée par la science et le génie, peut devenir pour l'espèce humaine un immense bienfait, et sans égards pour le caractère, l'autorité, la mission officielle de ces expérimentateurs éminents, vous les chassez ! Ils sont entrés dans l'asile de la douleur avec des trésors ignorés; et parce que ces trésors vous sont inconnus, vous les rejetez ! Vous aimez mieux faire périr les malades dans les règles que de les sauver par une innovation ! Vous imaginez ce singulier prétexte pour demeurer dans l'ornière et conserver le bandeau qui couvre vos yeux, que ***le traitement donne lieu depuis longtemps à des débats entre les hommes les plus instruits***. Et parce que ce traitement est appuyé par les uns, attaqué par les autres, vous trouvez logique d'en proscrire l'expérimentation ! O pharisiens de la science et de la philantropie, l'endurcissement de votre esprit sera toujours le même ! Vous vous considérez comme l'expression de la suprême sagesse, vous prétendez tout immobiliser autour de vous, et vous ne prenez pas garde que tout change et se modifie, que cette science médicale, d'où vous croyez bannir un traitement incertain, n'est elle-même qu'un assemblage de conjectures; qu'elle ne procède que par expériences et tâtonnements, que les systèmes les plus opposés ont été tour à tour suivis, abandonnés et repris, souvent aux dépens de la vie de ceux qui les subissaient: que chaque jour dans vos hôpitaux où vous ne voulez pas

souffrir une imposition des mains, suivant vous insignifiante, et par conséquent peu nuisible, vous laissez essayer l'emploi des substances les plus dangereuses! Vous critiquez le magnétisme comme une jonglerie; qu'auriez-vous à répondre si, pénétrant dans les mystères de la pratique, nous dressions la liste funèbre des erreurs de la Faculté, si nous montrions combien d'existences ont été sacrifiées à l'exagération de telle ou telle doctrine? Et que serait-ce, grand Dieu! si nous ajoutions à cette nomenclature les victimes de l'ignorance patentée par des brevets en forme?

Rien n'est assurément plus triste que le spectacle de ce fol entêtement résistant avec orgueil à la vérification de faits que des hommes graves demandent à étudier. Les commissaires de l'Académie durent accepter ce joug d'une autorité prévenue. Ils durent interrompre leurs expériences commencées dans les hôpitaux et les continuer avec les médecins connus pour s'être occupés de magnétisme. Ils consacrèrent beaucoup de temps à ces investigations, ils les varièrent, les comparèrent et purent en 1831, rédiger un rapport dont cette fois encore le savant M. Husson fut le rédacteur.

Nous voudrions pouvoir transcrire dans son entier ce document d'une capitale importance. Seul, en effet, il suffirait à trancher la question en litige dans le procès qui nous occupe, puisqu'il établit d'une manière péremptoire la réalité des phénomènes que les premiers juges ont déclaré imaginaires. Et comme les premiers juges ont prononcé sans avoir rien vu, sans même avoir consenti à entendre les témoins qui auraient attesté ce qu'ils ont nié; et que d'autre part les commissaires de 1831, tous savants dignes de foi, n'ont fait que résumer de longues et minutieuses expériences sur des phénomènes semblables, on comprend

toute l'autorité qui s'attache à leur travail, et comment les vérités qui en ressortent ruinent de fond en comble la base de la sentence que nous attaquons. Forcés de nous borner, persuadés d'ailleurs que la Cour, si elle éprouvait un doute, voudrait recourir à la lecture originale de cette pièce décisive, nous nous contenterons d'en présenter l'analyse et les conclusions.

Les commissaires, sachant très bien qu'ils ne manqueraient pas d'être attaqués avec une implacable passion, établissent par de longs détails que le mode d'expérience choisi par eux exclut toute possibilité de surprise ou d'erreur. « La commission, dit le rapporteur, a mis à remplir « tous ses devoirs l'exactitude la plus scrupuleuse, et si « elle rend justice à ceux qui l'ont aidée de leur bienveil- « lante coopération, elle doit détruire les plus légers doutes « qui pourraient s'élever dans vos esprits sur la part plus « ou moins grande qu'elle aurait prise dans l'examen de « la question. C'est elle qui a toujours conçu les différents « modes d'expérimentation, qui en a tracé les plans, qui « en a constamment dirigé le cours, qui en a suivi et écrit « la marche. Enfin, en se servant d'auxiliaires plus ou « moins zélés, elle a toujours été présente et toujours elle « a imprimé sa direction propre à tout ce qui a été fait. »

Le rapporteur passe ensuite à l'énumération des faits observés, en ayant soin de ranger dans trois divisions séparées les effets nuls, les effets peu marqués, les effets dus à la monotonie ou à l'imagination, et réservant pour une quatrième les effets produits probablement par le magnétisme seul. Il dit à ce propos : « Si l'imagination a suffi pour pro- « duire des phénomènes qu'avec un peu d'attention on aurait « pu attribuer au magnétisme, nous nous empressons de « déclarer qu'il est plusieurs cas, et aussi rigoureusement

« observés, dans lesquels il nous eût été difficile de ne pas « admettre le magnétisme comme cause de ces phéno- « mènes : nous les plaçons dans notre quatrième classe. »

Suit l'exemple d'un jeune enfant de vingt-huit mois et d'un sourd-muet de dix-huit ans, tous deux épileptiques, tous deux magnétisés avec succès, le dernier guéri; ces deux sujets tout à fait insensibles à l'imagination. M. Itard lui-même, l'un des commissaires, soumis à l'action magnétique, en ressentit des effets décrits par le rapporteur, qui ajoute avec un grand sens : « Ce n'est point sur des hommes « de notre âge, et comme nous, toujours en garde contre « les erreurs de notre esprit et de nos sens, que l'imagina- « tion telle que nous l'envisageons ici a de la prise. Elle « est à cette époque de la vie éclairée par la raison et « dégagée des prestiges qui séduisent si facilement la « jeunesse ; elle se tient en éveil, et la défiance plutôt que « la confiance préside aux diverses opérations de notre « esprit. »

Le rapporteur raconte avec détails les expériences accomplies sur M. Petit, instituteur à Athis, auquel le magnétisme faisait, par sa seule volonté, exécuter tous les mouvements que la commission avait elle-même indiqués dans une note rédigée au moment même. M. Petit a donné de plus la preuve qu'il lisait les yeux hermétiquement fermés, ce que tous les commissaires ont successivement constaté. L'expérience de l'insensibilité et de l'action à distance a été faite sur mademoiselle Sanson déjà soumise, en 1826, à un examen brusquement interrompu par la Faculté. M. Jules Cloquet a confirmé ce fait imposant par l'exemple d'une dame Plantin, âgée de soixante-quatre ans, à laquelle il a pratiqué la longue et cruelle opération de l'ablation d'un cancer au sein, sans qu'elle ressentît la

moindre douleur, endormie qu'elle avait été par les soins de M. le docteur Chapelain, son magnétiseur.

Après l'indication de ces faits, le rapporteur continue en ces termes : « Ici la sphère paraît s'agrandir. Il ne s'agit « plus de satisfaire une simple curiosité, de chercher à « s'assurer s'il existe un signe qui puisse faire prononcer « que le somnambulisme est réel ou simulé, si un somnam- « bule peut lire les yeux fermés, se livrer pendant son « sommeil à des combinaisons, à des jeux plus ou moins « compliqués ; questions curieuses, intéressantes, dont la « solution, la dernière surtout, est, comme spectacle, un « phénomène très extraordinaire, mais qui, en véritable « intérêt, et surtout en espérance sur le parti qu'en peut « tirer la médecine, sont infiniment au-dessous de celles « dont la commission va vous donner connaissance.

« Il n'est personne parmi vous, messieurs, qui dans tout « ce qu'on a pu lui citer du magnétisme, n'ait entendu « parler de cette faculté qu'ont certains somnambules, « non seulement de déterminer le genre de maladies dont « ils sont affectés, la durée, l'issue de ces maladies, mais « encore le genre, la durée et l'issue des maladies des « personnes avec lesquelles on les met en rapport. Les « trois observations suivantes présentent des exemples fort « remarquables de cette intuition, de cette prévision : vous « y trouverez, en même temps, la réunion de divers phé- « nomènes qui n'ont pas été observés chez les autres « magnétisés. »

Après ces réflexions, le rapporteur rend compte de la position d'un étudiant en droit, âgé de vingt-deux ans, qui, paralytique depuis dix-huit mois, soumis aux traitements les plus actifs et les plus variés, et jugé incurable, fut magnétisé, devint somnambule, indiqua les phases et

les incidents de son mal avec une rare lucidité, se prescrivit à lui-même les remèdes et se guérit complètement. Le rapporteur résume ainsi les développements donnés à ce cas remarquable.

« Les conclusions à tirer de cette longue et curieuse « observation sont faciles ; elles découlent naturellement « de la simple exposition des faits que nous avons rap- « portés, et nous les établirons de la manière suivante : « 1° un malade qu'une médecine rationnelle, faite par un « des praticiens les plus distingués de la capitale, n'a pu « guérir de la paralysie, trouve sa guérison dans l'emploi « du magnétisme et dans l'exactitude avec laquelle on suit « le traitement qu'il se prescrit à lui-même, quand il est en « somnambulisme ; 2° dans cet état, ses forces sont nota- « blement augmentées ; 3° il nous donne la preuve la plus « irrécusable qu'il lit les yeux fermés ; 4° enfin il prévoit « l'époque de la guérison, et cette guérison arrive.

« L'observation suivante nous montrera cette prévision « encore plus développée chez un homme du peuple tout « à fait ignorant, et qui à coup sûr n'avait jamais entendu « parler du magnétisme. »

Il s'agit, en effet, d'un ouvrier chapelier, épileptique depuis dix ans, qui, magnétisé et somnambule, annonce avec une précision mathématique l'époque et la durée des différentes crises qu'il doit éprouver. Du reste, son insensibilité est constatée, le magnétisme produit sur son organisation des effets inespérés, et voici comment le rapporteur résume ce qui lui est relatif :

« Nous voyons dans cette observation un jeune homme, « sujet depuis dix ans à des attaques d'épilepsie pour les- « quelles il a été successivement traité à l'hôpital des « Enfants, à Saint-Louis et exempté du service militaire. Le

« magnétisme agit sur lui, quoiqu'il ignore complètement « ce qu'on lui fait; il devient somnambule; les symptômes « de sa maladie s'améliorent. Les accès diminuent de fré- « quence, les maux de tête, l'oppression disparaissent sous « l'influence du magnétisme; il se prescrit un traitement « approprié à la nature de son mal et dont il se promet la « guérison.

« Magnétisé à son insu et de loin, il tombe en somnam- « bulisme et en est retiré avec la même promptitude que « lorsqu'il était magnétisé de près; enfin, il indique avec « une rare précision, un et deux mois à l'avance, le jour « et l'heure où il doit avoir un accès d'épilepsie.

« Nous venons de vous offrir, continue le rapporteur, « dans les deux observations précédentes, deux exemples « très remarquables de l'intuition, de cette faculté déve- « loppée dans le somnambulisme et en vertu de laquelle « deux individus magnétisés voyaient la maladie dont ils « étaient atteints, indiquaient le traitement par lequel on « devait la combattre, en annonçaient le terme, en pré- « voyaient les attaques. Le fait dont nous allons vous pré- « senter l'analyse nous a offert un nouveau genre d'intérêt: « ici le magnétisé, plongé dans le somnambulisme, juge la « maladie des personnes avec lesquelles il se met en rap- « port, il en détermine la nature et en indique le remède. »

Suit le détail circonstancié, minutieux, de huit expériences successives, faites pendant le cours d'une année sur une demoiselle Cœline. Au lieu d'analyser ces expériences, nous nous contentons d'en transcrire le résumé tel qu'il est tracé par le rapporteur :

« Il résulte de ces observations : 1° que dans l'état de « somnambulisme, mademoiselle Cœline a indiqué les « maladies de trois personnes avec lesquelles on l'a mise

« en rapport ; 2° que la déclaration de l'une, l'examen qu'on « a fait de l'autre, après trois ponctions, et l'autopsie de la « troisième, se sont trouvés d'accord avec ce que cette som- « nambule avait annoncé ; 3° que les divers traitements « qu'elle a prescrits ne sortent pas du cercle des remèdes « qu'elle pouvait connaître, ni de l'ordre de choses qu'elle « pouvait raisonnablement recommander, et qu'elle les a « appliqués avec une sorte de discernement. »

Nous le demandons à tout lecteur de bonne foi, en présence de ces observations positives, consignées dans un document solennel par des savants chargés, au nom d'un corps scientifique, d'examiner la question, que devient cette étrange assertion des premiers juges, « que la prétention, « en état de somnambulisme, de caractériser les maladies, « de prescrire les traitements à suivre et d'assurer la gué- « rison des maladies les plus difficiles sur lesquelles la « science ne peut prononcer, constituent au plus haut degré « les manœuvres frauduleuses, telles qu'elles sont définies « par l'article 405 du Code pénal? » N'est-il pas évident que les premiers juges ont considéré comme un élément d'escroquerie un phénomène naturel, maintenant incontestable, commettant ainsi une erreur en tous points semblable à celle des magistrats et des docteurs du moyen âge, qui attribuaient à la magie des opérations de chimie ou d'électricité? Qu'y a-t-il à faire pour réfuter cette erreur, si ce n'est de détruire l'ignorance qui en est la source? Ce sont MM. les commissaires de l'Académie de médecine qui se sont acquittés de cette tâche. Voici le résumé de leurs conclusions :

« A tous ces faits que nous avons si péniblement « recueillis, que nous avons observés avec tant de défiance « et d'attention, que nous avons cherché à classer de la

« manière qui pût le mieux nous faire suivre le développe-
« ment des phénomènes dont nous avions été les témoins,
« que nous nous sommes surtout efforcés de vous présen-
« ter dégagés de toutes les circonstances qui en auraient
« embarrassé l'exposition, nous pourrions ajouter ceux que
« l'histoire ancienne et même l'histoire moderne nous
« rapportent sur les prévisions qui se sont réalisées, sur
« les guérisons obtenues par l'imposition des mains, sur
« les extases, sur les convulsionnaires, sur les oracles, sur
« les hallucinations, enfin sur tout ce qui, s'éloignant des
« phénomènes physiques explicables par l'action d'un corps
« sur un autre, peut être considéré comme un effet dépen-
« dant d'une influence morale non appréciable par nos
« sens. Mais la commission était nommée pour examiner
« le somnambulisme, pour faire des expériences sur ce
« phénomène qui n'avait pas été observé par les commis-
« saires de 1784 ; elle a la consience que le travail qu'elle
« vous présente est l'expression fidèle de tout ce qu'elle a
« observé. Les obstacles qu'elle a rencontrés vous sont
« connus : ils sont en partie cause du retard qu'elle a mis
« à vous présenter son rapport, quoique depuis longtemps
« les matériaux fussent entre ses mains. Toutefois, nous
« sommes loin de nous excuser et de nous plaindre, puis-
« qu'il donne à nos observations un caractère de maturité
« et de réserve qui doit appeler votre confiance sur les
« faits que nous vous racontons, loin de la prévention et de
« l'enthousiasme que vous pourriez nous reprocher si nous
« les avions recueillis la veille. *Nous ajoutons qu'il était*
« *loin de notre pensée de croire avoir tout vu : aussi nous*
« *n'avons pas la prétention de vous faire admettre comme*
« *axiôme qu'il n'y a de positif dans le magnétisme que ce*
« *que nous mentionnons dans ce rapport. Loin de poser*

« *des limites à cette partie de la science physiologique, nous* « *avons, au contraire, l'espoir qu'un nouveau champ lui* « *est ouvert ; et garants de nos propres observations, les* « *présentant avec confiance à ceux qui après nous voudront* « *s'occuper du magnétisme, nous nous contentons d'en* « *tirer les conclusions suivantes.* »

Voilà de nobles sentiments, dignes d'intelligences élevées, animées d'un véritable et saint amour de la science. Au lieu d'imiter la présomption vaniteuse des faux savants qui s'imaginent ne rien ignorer, au lieu de condamner comme ridicules et chimériques des faits dont la cause échappe à notre raison, l'homme sincère, ami de l'humanité, pieux dans la haute acception de ce mot, observe avec patience, calme, indépendance ; et, quand il est sûr d'avoir vu ce qu'il a vu, touché ce qu'il a touché, au lieu de s'indigner, de railler, de sévir, il fait appel au génie, à l'investigation, à l'ardeur de connaître et de bien faire ; et s'il plante le drapeau de la science sur un terrain mouvant encore, au milieu de nuages qui obscurcissent la lumière, plein de foi en Dieu, il espère que ses admirables secrets déjà à demi révélés cesseront à l'avenir d'être mystérieux ; que dans tous les cas l'homme pourra, comme il le fait à chaque pas dans la vie, appliquer, dominer, gouverner dans l'intérêt de ses semblables des phénomènes merveilleux dont il est condamné à ignorer perpétuellement les causes cachées.

Et nous aussi, nous nous associons pleinement à cette espérance, nous nous alarmons peu des erreurs et des persécutions. Il n'est pas une vérité capitale qui, pour se faire accepter, n'ait coûté à ceux qui la produisaient leur considération, leur fortune, quelquefois leur vie. Nous croyons au magnétisme, non seulement sur le témoignage de savants désintéressés, mais encore parce que nous avons vu

de nos yeux ses irrécusables effets. Que ceux-là qui veulent l'apprécier l'expérimentent; ils verront, comme nous, combien les commissaires de 1831 sont restés, ils le disent eux-mêmes, en deçà de la réalité; ils acquerront, comme nous, la conviction, non pas de l'infaillibilité (ce mot doit être rayé du dictionnaire de la faible humanité), non pas, disons-nous, de l'infaillibilité des somnambules, mais de leur puissance extraordinaire, de leur incroyable lucidité; et alors, au lieu de retourner le Code pénal contre la nature et contre Dieu, ils s'uniront aux vœux des illustres médecins dont nous venons d'analyser le rapport; ils appelleront la lumière, l'examen, la libre discussion, bien plus dangereux pour les charlatans et les trompeurs que tous les procès-verbaux de commissaires de police et toutes les condamnations correctionnelles !

Voici quelques-unes des conclusions du rapport, la Cour pourra consulter le document dans son entier, et se convaincre que nous ne citons par extrait que pour abréger ce travail déjà trop long :

« On peut conclure avec certitude que lorsque l'état de « somnambulisme existe, *il donne lieu au développement des « facultés nouvelles qui ont été désignées sous le nom de clair-« voyance, d'intuition, de prévision intérieure, ou qu'il produit « de grands changements dans l'état physiologique, comme « l'insensibilité, un accroissement subit et considérable de forces*, « ET QUE CET EFFET NE PEUT ÊTRE RAPPORTÉ A UNE AUTRE « CAUSE. . . . . .

« Lorsqu'on a fait tomber une fois une personne dans le « sommeil magnétique, on n'a pas toujours besoin de recou-« rir au contact et aux passes magnétiques pour la magné-« tiser de nouveau. *Le regard du magnétiseur*, SA VOLONTÉ « SEULE, ont sur elle la même influence. On peut non seule-« ment agir sur le magnétisé, mais encore le mettre complè-

« tement en état de somnambulisme, *et l'en faire sortir à son*
« *insu, hors la vue, à une certaine distance* ET MÊME AU TRA-
« VERS DES PORTES . . . . . .

« Nous avons vu deux somnambules distinguer, *les yeux*
« *fermés*, les objets que l'on a placés devant eux. Ils ont dé-
« signé, *sans les toucher, la couleur et la valeur des cartes, ils*
« *ont lu des mots tracés à la main, ou quelques lignes des livres*
« *qu'on a ouverts au hasard. Ce phénomène a eu lieu, alors*
« *même qu'avec les doigts on fermait exactement l'ouverture*
« *des paupières.*

« Nous avons rencontré chez deux somnambules *la faculté*
« *de prévoir des actes de l'organisme plus ou moins éloignés,*
« *plus ou moins compliqués;* l'un d'eux a annoncé plusieurs
« jours, plusieurs mois d'avance, le jour, l'heure et la minute
« de l'invasion et du retour d'accès épileptiques. L'autre a
« indiqué l'époque de sa guérison. *Leurs prévisions se sont*
« *réalisées avec une exactitude remarquable.* Elles ne nous
« ont paru s'appliquer qu'à des actes ou à des lésions de
« leur organisme.

« Nous n'avons rencontré qu'une seule somnambule *qui*
« *ait indiqué les symptômes de la maladie de trois personnes*
« *avec lesquelles on l'avait mise en rapport.* Nous avons cepen-
« dant fait des recherches sur un assez grand nombre. . .

« Quelques-uns des malades magnétisés n'ont ressenti au-
« cun bien. *D'autres ont éprouvé un soulagement plus ou moins*
« *marqué : savoir l'un, la suspension de douleurs habituelles,*
« *l'autre, le retour des forces, un troisième, un retard de plu-*
« *sieurs mois dans l'apparition d'accès épileptiques, et un qua-*
« *trième, la guérison complète d'une paralysie grave et ancienne.*

« *La commission n'a pas pu vérifier, parce qu'elle n'en a pas*
« *eu l'occasion, d'autres facultés que les magnétiseurs avaient*
« *annoncé exister chez les somnambules*, mais elle communi-
« que des faits assez importants dans son rapport, pour qu'elle
« pense que l'Académie devrait encourager les recherches
« sur le magnétisme, comme une branche très curieuse de
« psychologie et d'histoire naturelle. . . . . .

« Nous ne réclamons pas de vous une croyance aveugle à
« tout ce que nous avons rapporté, nous concevons qu'une

« grande partie de ces faits sont si extraordinaires, que vous « ne pouvez pas nous l'accorder. Peut-être nous-mêmes ose- « rions-nous vous refuser la nôtre, si changeant de rôle, « vous veniez les annoncer à cette tribune, à nous qui, comme « vous aujourd'hui, n'aurions rien vu, rien observé, rien « étudié, rien suivi.

« Nous demandons seulement que vous nous jugiez, comme « nous vous jugerions, c'est-à-dire que vous demeuriez bien « convaincus que ni l'amour du merveilleux, ni le désir de la « célébrité, ni un intérêt quelconque ne nous ont guidés dans « nos travaux. Nous étions animés par des motifs plus élevés, « plus dignes de vous, par l'amour de la science et par le « besoin de justifier les espérances que l'Académie avait con- « çues de notre zèle et de notre dévouement. »

Ici notre tâche est terminée. Il ne nous appartient point, en effet, d'engager une discussion scientifique sur les conclusions qui précèdent. C'était la mission de l'Académie de médecine; en ne la remplissant pas, en laissant le rapport de ses commissaires dans ses archives, en refusant d'ouvrir la discussion sur les faits capitaux qu'il renferme, en dédaignant leurs révélations si pleines d'intérêt sur un agent qui a produit des guérisons inespérées, cette savante corporation a peut-être prouvé qu'elle subissait le joug de la prévention. L'histoire nous apprend qu'il n'y a rien là qui doive nous étonner. S'il fallait continuer le récit de ce qui concerne le magnétisme, nous montrerions la même Académie essayant en 1837, de prendre une revanche sur le rapport de M. Husson, nommant de nouveaux commissaires, dont le travail est une diatribe violente, injurieuse, alors qu'il s'agissait d'établir ou de détruire des faits; nous parlerions de la réponse accablante de M. le docteur Berna, qui, pièces en main, prouve à chaque ligne que messieurs les commissaires ont constamment reculé devant les vérifications

offertes, et se sont appliqués à mettre une querelle à la place de chaque observation. Nous citerions cet autre fait non moins curieux des expériences proposées sur mademoiselle Pigeaire, fille d'un respectable et savant médecin de Montpellier, et qui, à diverses reprises, devant des réunions de savants et d'hommes de lettres qui ont signé les procès-verbaux, a lu avec son doigt, ses yeux étant couverts d'un épais bandeau de velours noir rembourré de coton, fermé sur les joues avec des bandes de taffetas gommé. Nous montrerions notamment l'un de ces procès-verbaux portant les noms de MM. Bousquet, secrétaire de l'Académie de médecine; Ribes, médecin de l'Hôtel des Invalides, membre de l'Institut; Orfila, doyen de la Faculté de médecine; Réveillé-Parise, médecin; Mialle, littérateur. Nous ajouterions que l'Académie de médecine a refusé de vérifier ce fait, et que, pour échapper au juste blâme que méritait une pareille obstination, elle a proposé à M. Pigeaire de substituer un bandeau au taffetas gommé, au coton, *reconnus, du reste, plus que suffisants pour produire une occlusion complète*, une sorte de masque enveloppant toute la tête de l'enfant : et cela, parce que son père avait annoncé que, pour être sensible à l'action magnétique, elle avait besoin d'avoir le bas de la figure dégagé. Mais à quoi bon insister sur ces détails? nous n'avons point à faire le procès des Académies. Il nous suffit de démontrer l'existence irrécusable, acquise à l'expérience scientifique de tous les faits que les premiers juges ont niés, qu'ils ont traités de chimériques et dont l'allégation leur a dès lors paru constituer une manœuvre frauduleuse. Que pourrions-nous ajouter au témoignage solennel des commissaires de 1831? Les premiers juges ont cru que tout était dit, quand ils avaient qualifié *d'esprits faibles et crédules* ceux qui ne partagent pas leur opinion sur le magnétisme.

Ils n'ont pas songé qu'ils devaient appliquer cette qualification à M. Double, à M. Magendie, à M. Guersant, à M. Laënnec, à M. Marc, à M. Itard, à M. Fouquier, à M. Guéneau de Mussy, à M. Husson. Ils n'ont pas songé que ces savants praticiens, décidant la question après cinq années d'expériences et de travaux, devaient, sur un point de physiologie et de médecine, inspirer plus de confiance que trois magistrats très éclairés, très savants, mais probablement très étrangers aux expériences magnétiques. Le jugement qu'ils ont prononcé n'étant donc appuyé que sur leurs négations, se trouve radicalement détruit par l'affirmation des hommes de la science. Veut-on aller plus loin ? Qu'on vérifie de nouveau, qu'on expérimente. Nous n'avons jamais sollicité d'autre faveur. Nous avons supplié le tribunal de vouloir bien permettre qu'on lui montrât la vérité ; il nous a répondu que cela lui était inutile, et il a condamné. Nous ne voulons pas dire quelles traditions un semblable procédé rappelle. Mais nous sommes certains qu'il ne sera pas mis en usage par la Cour. Or, nous ne cessons de répéter qu'on nous juge, mais qu'avant de nous juger, on daigne ouvrir les yeux. Loin de redouter les investigations, nous les provoquons, nous les demandons aussi multipliées, aussi complètes qu'on le voudra. Quoi ! si les prévenus étaient menacés d'une amende pour avoir débité une boisson falsifiée, on ne manquerait pas de commettre des experts chargés de vérifier ce qu'ils auraient vendu ; et parce que leur honneur et leur liberté sont en jeu, parce qu'il s'agit de leur avenir tout entier perdu par un jugement flétrissant, parce que l'incrimination dont ils sont l'objet repose sur des faits à l'occasion desquels de vives controverses se sont élevées, et dont l'appréciation exige de l'impartialité, du bon sens, de la réflexion, mais avant tout la volonté d'examiner, on les

condamnerait, on les attacherait au pilori de l'opinion, on les retrancherait tout vivants du sein de la société qui aurait le droit de les rejeter comme escrocs ! et cela, sans leur avoir permis de prouver par des expériences la réalité de faits incontestables ! Ah ! s'ils étaient frappés dans de telles conditions, ils pourraient hautement se dire victimes de la plus révoltante iniquité.

Nous supplions donc la Cour, si elle n'est pas suffisamment édifiée par les raisonnements et les autorités derrière lesquels nous nous retranchons, nous la supplions de vérifier par elle-même, ou de faire vérifier les faits. Elle peut élargir ce débat, elle peut, à propos de ce procès, expérimenter, ou faire expérimenter les phénomènes magnétiques par une réunion d'hommes intègres, considérables, dont elle suivrait les opérations. Cette mesure préparatoire jetterait une vive lumière sur les hautes questions de psychologie et de physiologie soulevées par la poursuite. Elle permettrait aux magistrats de rassurer la science par une décision solennelle, et de rendre à la vérité les garanties dont la prévention ou la passion l'ont trop souvent dépouillée. Elle placerait leur arrêt à la hauteur d'une solution philosophique, intervenant dans une discussion où la loi criminelle ne saurait être invoquée, mais que la puissance juridique peut trancher en protégeant la liberté d'examen par les grands principes d'indépendance dont l'esprit humain a bien le droit, dans le siècle où nous vivons, de réclamer la complète application. Plus que personne, nous applaudirions à cette résolution aussi honorable pour l'auguste compagnie dont elle émanerait, que favorable à ceux qui demandent à jouir en paix des facultés qu'ils tiennent de Dieu. L'arrêt de la Cour serait le couronnement et la consécration du rapport de 1831, et ces deux

forces réunies briseraient les dernières entraves qui enchaînent dans leur essor les généreuses inspirations des savants, dont les études et les découvertes peuvent être un immense bienfait pour l'humanité.

La Cour viendra-t-elle, au contraire, renfermer son appréciation souveraine dans le cercle même qui lui est tracé par la procédure? Dans ce cas, il nous paraît impossible qu'elle ne permette pas aux prévenus d'établir les facultés somnambuliques de madame Mongruel par des témoignages, par des documents écrits, au besoin par des expériences, des expertises, des vérifications auxquelles ils n'ont cessé de déclarer qu'ils étaient prêts à se soumettre. En effet, toute la question est là : Madame Mongruel est-elle, oui ou non, somnambule? Si elle feint le somnambulisme, qu'on la condamne, rien n'est plus juste. Mais si ses facultés sont réelles, si vraiment elle jouit de ce don particulier, si même les faits indiqués au prospectus sont de la plus exacte vérité, comme l'indique un document que nous rapportons plus loin, nous ne croyons pas qu'un juge intelligent puisse lui appliquer une loi pénale. En effet, il n'y a pas une disposition dans nos Codes qui défende à une somnambule de tirer parti de sa lucidité. Cette lucidité est plus ou moins grande, plus ou moins constante, ceci importe peu ; celui-là seul qui consulte en est juge ; mais lui, moins que personne, n'a le droit de s'en plaindre. Car s'il ne croit pas au magnétisme, pourquoi y a-t-il recours? S'il y croit, pourquoi s'étonne-t-il d'une erreur toujours possible de la part d'un être humain? Que dirait-on d'un malade poursuivant comme escroc le médecin qui s'est trompé sur sa maladie, un plaideur déposant une plainte contre l'avocat qui lui a donné un mauvais conseil, ou a perdu son procès? Le médecin et l'avocat invoqueraient avec raison leur bonne foi. Le som-

nambule se retranche derrière le même moyen péremptoire de défense. Et comme il n'y a pas de délit sans intention criminelle, comme on ne peut en supposer à celui qui fait usage d'une faculté extraordinaire, résultant d'une situation physique particulière, dès l'instant que la réalité du somnambulisme est prouvée, la question de savoir si le somnambule s'est trompé ou s'il a répondu juste, devient tout à fait insignifiante au point de vue du droit criminel.

Il n'y a donc vraiment aucun intérêt sérieux à examiner le degré de confiance qu'on doit attacher à la déposition de madame Lemoine, le témoin unique sur la foi duquel M. et madame Mongruel ont été condamnés. On se rappelle que cette dame n'a jamais été confrontée avec les prévenus, que les premiers juges ont refusé de faire vérifier son état mental, alors qu'un témoin à charge avait révélé chez elle une folie ancienne et flagrante, alors qu'eux-mêmes ont déclaré dans leur jugement qu'elle a déposé *dans un état de trouble intellectuel*. Si la Cour considère sa parole comme ayant la moindre valeur, elle restituera aux prévenus la garantie si précieuse, si capitale, si élémentaire de la confrontation, elle fera venir madame Lemoine à sa barre. Elle verra par elle-même ce qu'il faut penser de sa raison, de sa mémoire, de sa sincérité. Nous l'avons demandé, nous le demandons encore. Et nous sommes convaincus que de cette vérification indispensable il ressortira que madame Mongruel est victime d'une déplorable hallucination. En fût-il autrement, demeurât-il juridiquement établi que madame Lemoine dit vrai, que madame Mongruel a réellement désigné mademoiselle Jeanne Dubuisson, la prévention n'en serait pas plus forte. Il résulterait de ce fait qu'en état de somnambulisme madame Mongruel s'est trompée, qu'elle a pris un nom pour un autre, qu'un rapprochement

de pensées, qu'une combinaison intérieure dont nulle puissance n'a le secret, l'a égarée ; en un mot, qu'elle a commis une erreur. Encore une fois, qui n'en commet pas? — Cette erreur a été fatale. — Et celle du praticien, qui d'un coup de lancette intempestif prive une famille de son chef, comment la qualifierez-vous? En 1832, lors de l'invasion du choléra, des malades placés dans des fours en ont été retirés asphyxiés; il y a trois ans, lors des premières expérimentations du chloroforme, un honorable chirurgien a fait périr en une minute un homme auquel il s'agissait de pratiquer une légère opération au doigt. — Que dire de pareils malheurs? On en gémit, mais peuvent-ils servir de texte à une accusation criminelle? Nullement, parce que si l'homme voulait exclure toute erreur des faits qui émanent de lui, il faudrait qu'il renonçât à l'action. Errer est son essence, il y a longtemps que le poète l'a dit, et quels que soient les perfectionnements de la science, de l'industrie et des arts, rien n'est plus incontestable que ce triste axiôme.

Admettez donc pour un instant (et c'est de notre part une hypothèse pure) que madame Mongruel se soit trompée. Elle a parfaitement vu que M. Lemoine faisait chaque samedi une toilette plus soignée ; madame Lemoine a été vivement frappée de cette preuve de lucidité. Il paraît que les affaires de M. Lemoine l'appellent fort souvent dans la rue Saint-Georges ; son banquier y demeure. Ce fait a-t-il contribué à tromper la somnambule, y a-t-il eu un trouble dans les opérations de son esprit, a-t-elle malheureusement associé des noms qui ne devaient pas l'être ? Encore une fois, nous le nions avec énergie, mais cela fût-il, on n'aurait rien prouvé, si ce n'est, ce qu'il y a de moins contestable au monde, la faillibilité d'une créature humaine.

On n'aurait pas prouvé sa mauvaise foi, et la mauvaise foi seule est constitutive du délit.

Et comment établir cette mauvaise foi chez l'être auquel le sommeil magnétique communique une puissance mystérieuse, inexplicable, que nos sens et l'observation constatent, devant laquelle notre raison demeure muette ? Qui sondera les profondeurs infinies qu'il plaît alors à Dieu d'entr'ouvrir sous nos pas ? Qui analysera cette situation anormale de l'âme et du corps ? Qui dira par quelles lois le principe intelligent, recouvrant pour ainsi dire sa liberté, brisant les liens de chair qui le garrottent dans une étroite prison, s'élance dans l'espace sans tenir compte de toutes les notions admises par l'expérience ? Ce serait une bien dangereuse témérité que de prétendre appliquer à des phénomènes si exceptionnels nos règles accoutumées de jugement. Aussi quand le philosophe, à plus forte raison le magistrat, est chargé de les apprécier, il se garde bien d'aller au delà de ce qu'il voit, de substituer la science de convention et de conjectures à la simplicité d'un fait avéré ; s'enfermant dans une sage réserve, il refuse de soumettre ces manifestations mystérieuses à la commune mesure de nos opinions et de nos lois. C'est à cette doctrine pleine de prudence que la Cour de cassation s'est rangée par un arrêt décisif qui, à lui seul, est la condamnation la plus éclatante de la théorie cachée sous les affirmations des premiers juges.

Le tribunal de Niort avait, comme celui de la Seine, vu des manœuvres frauduleuses dans l'annonce, faite par un magnétiseur, d'une puissance particulière qui lui permettait de guérir les maladies les plus rebelles, ainsi que dans l'emploi du magnétisme et du somnambulisme. Il avait aussi prononcé contre ce magnétiseur une peine sévère.

Sur le pourvoi, après un plaidoyer remarquable de Me Mandaroux de Vertamy, après un savant réquisitoire conforme de M. l'avocat général Delapalme, la Cour casse le jugement par les motifs suivants :

« Vu l'article 405 du Code pénal :

« Attendu que cet article définit le caractère et le but des manœuvres frauduleuses dont l'emploi constitue le délit d'escroquerie ; *qu'il appartient à la Cour de rechercher si les faits énoncés dans le jugement attaqué ont été légalement qualifiés ;*

« Attendu que ces faits se réduisent, suivant ce jugement, *d'une part aux annonces d'un moyen curatif, et d'autre part à l'emploi de ce moyen, qui serait le magnétisme ;*

« Attendu que le jugement attaqué ayant reconnu avec raison qu'il n'avait point à s'expliquer sur le mérite et les effets du magnétisme animal, *il en résulterait l'obligation, pour constituer le délit d'escroquerie imputé aux prévenus, d'établir, à l'aide des faits et des circonstances de la cause, que les manœuvres par lesquelles ceux-ci auraient voulu persuader l'existence d'un pouvoir imaginaire pour faire naître l'espoir d'un événement chimérique et escroquer ainsi partie de la fortune d'autrui, étaient* AUTRES *que le magnétisme ;*

« Attendu *qu'en dehors de l'emploi de ce système, le jugement attaqué ne signale aucun fait qui serait de nature à justifier la qualification du délit d'escroquerie et l'application de la peine ;*

« Que néanmoins il a appliqué l'article 405 du Code pénal,

« En quoi il a été fait une fausse application de cet article,

« La Cour casse et annule. »

Cet arrêt résume, bien mieux que nous ne pourrions le faire, les conséquences juridiques de la longue discussion à laquelle nous nous sommes livrés. Il commence par poser ce principe salutaire : que la Cour de cassation doit vérifier si la qualification des faits relevés par le juge correctionnel et signalés par lui comme éléments d'escroquerie, est con-

forme aux prescriptions de la loi pénale. Ce n'est point, en effet, pour livrer les prévenus à l'arbitraire que le législateur a soigneusement indiqué les caractères spéciaux d'un délit. Affirmer que ces caractères se rencontrent, ce n'est pas le démontrer, et l'erreur contenue dans cette affirmation étant une erreur de droit, il appartient toujours à la Cour de cassation de la réparer.

Usant de cette prérogative, la Cour suprême examine s'il est possible de considérer comme élément d'escroquerie *l'annonce d'un moyen curatif et l'emploi de ce moyen, qui serait le magnétisme;* elle n'hésite pas à répondre négativement, et pour que nul doute ne vienne obscurcir sa pensée, elle ajoute que les juges ne peuvent appliquer l'article 405 du Code pénal qu'à la condition d'établir contre les prévenus des manœuvres *autres* que les pratiques du magnétisme.

Eh bien ! nous prévalant de cette doctrine si nette, si raisonnable, nous demandons quel est le fait reproché à M. et à madame Mongruel en dehors des principes du magnétisme ? Qu'on parcoure l'instruction tout entière, qu'on relise les deux jugements attaqués, on ne rencontrera pas le moindre indice d'une manœuvre *autre* que le magnétisme. Comme les magnétiseurs condamnés par le tribunal de Niort, déclarés innocents par la Cour de cassation, ils ont publié, par la voie des annonces, les effets extraordinaires, les cures merveilleuses du magnétisme. C'est là précisément ce que la Cour de cassation refuse d'envisager comme un acte frauduleux. D'ailleurs, ces annonces, les premiers juges le disent, indiquent des faits. Ces faits sont vrais ou faux. Rien n'était plus facile que de les vérifier. Les premiers juges ne l'ont pas voulu. Et cependant un témoin à charge, appelé par le ministère public, est venu

affirmer sous la foi du serment l'exactitude de l'un de ceux qui sont consignés dans les prospectus : ce qui n'a pas empêché le rédacteur du jugement de dire dans ses considérants : « Que pour donner créance à cette fastueuse « nomenclature de mérites divers, le prospectus signale « un certain nombre de faits dans le but d'attirer dans le « piège les esprits faibles et crédules. »

Encore une fois nous prenons la liberté de demander aux premiers juges : ont-ils tenu ces faits pour mensongers ou pour vrais ?

La question valait la peine d'être éclaircie.

Si les faits sont mensongers, on comprend ces expressions : « attirer dans le piège des esprits faibles et crédules ; » on comprend aussi la condamnation. Mais pourquoi les premiers juges n'ont-ils pas dit : « un certain nombre de faits mensongers ? » Parce qu'ayant refusé de les examiner, ils n'ont pas cru pouvoir les qualifier sans doute.

Mais s'ils ne les ont pas examinés, comment les ont-ils frappés ?

Et si, comme l'affirment et offrent de le prouver les prévenus, les faits signalés au prospectus sont vrais, comme celui qu'un témoin à charge a attesté, il faut rétablir en ces termes le texte de la sentence : « Attendu que l'annonce de *faits vrais* constitue au plus haut degré une manœuvre frauduleuse... »

Cette doctrine serait nouvelle et peu rassurante ; nous ne craignons pas de la voir confirmée par la Cour.

Le tribunal n'aurait pas commis cette incroyable erreur, s'il était resté dans la sage réserve, dans le strict respect de la loi pénale indiqués par l'arrêt de la Cour de cassation. Il ne lui appartenait pas de se prononcer sur le mérite et les effets du magnétisme. Dès lors, le magnétisme étant

seul en cause, aucune manœuvre en dehors des faits magnétiques ne pouvant être relevée, il ne rencontrait plus aucun élément de fraude, et la condamnation était impossible. Au lieu de cela, rayant d'un trait de plume toutes les observations, toutes les études, toutes les constatations scientifiques, résolvant sans discussion des questions de physiologie tout à fait hors de sa compétence, supposant la fausseté des faits non examinés et dont l'un a été à la barre juridiquement reconnu vrai, il a fait abusivement entrer dans le cercle tracé par l'article 405 des phénomènes naturels que le législateur ne saurait proscrire sans être atteint de démence. Par là, c'est la Cour de cassation qui parle, il a fait une fausse application de la loi. La sentence qu'il a rendue pèche donc en droit aussi bien qu'en fait, et sa réformation est inévitable.

Nous croyons, en effet, n'avoir laissé debout aucune des argumentations qui pourraient lui servir de base. Nous avons, l'histoire des sciences à la main, démontré l'existence du somnambulisme et des résultats merveilleux qu'il produit ; à côté des persécutions, des anathèmes dont il a été l'objet, nous avons enregistré quelques-uns des hommages solennels, désintéressés qui lui ont été rendus par des savants dont les lumières, la probité, la haute indépendance n'ont pas besoin d'être défendues. Nous avons établi jusqu'à l'évidence que les actes reprochés aux prévenus et considérés comme manœuvres frauduleuses, ne sortaient point du cercle des phénomènes proclamés incontestables ; nous avons rappelé que les premiers juges ont été par nous suppliés de voir de leurs yeux, d'entendre de leurs oreilles avant de condamner. Que pouvons-nous faire de plus, si ce n'est de soumettre à la Cour la même prière, de lui demander, à titre de faveur, ce qui n'est pourtant

que la justice la plus élémentaire : la grâce de prouver la réalité de faits que tout le monde peut constater, et dont la constatation détruit jusqu'au soupçon de la moindre culpabilité ?

Serait-ce parce que ces faits sont extraordinaires, parce que leur explication échappe à notre raison que cette faveur nous serait refusée ? Mais quel est donc le phénomène en présence duquel nous ne soyons pas contraints d'avouer notre ignorance? Qu'est-ce que la science, si ce n'est une hypothèse plus ou moins probable ? Si la science était la vérité pure, nous n'aurions plus rien à apprendre, et tout progrès serait impossible. Pourquoi, au contraire, les connaissances humaines se perfectionnent-elles tous les jours? La lumière qui brille soudainement aujourd'hui n'accuse-t-elle pas les ténèbres de la veille? Découvrir, n'est-ce pas confesser qu'on ne voyait point? Mais ces découvertes mêmes, souvent miraculeuses dans leurs résultats, n'ont-elles pas toujours leur côté mystérieux et obscur? Un artiste éminent trouve le moyen de reproduire sur une plaque de métal les images des corps, aussitôt on décrit le mécanisme de l'opération. Sa raison essentielle, qui la dira? De même, maîtrisant par ses ingénieuses observations le fluide électrique dont la création entière est pénétrée, l'homme l'enferme dans une chaîne fragile qui en un instant, rapide comme la pensée, transmet un signe convenu à des distances énormes, bientôt à travers les flots de l'Océan, et d'un monde à l'autre. Nous admirons, nous constatons, nous prenons notre part de cette merveilleuse conquête, mais qui en donnera l'explication ? Et pourquoi choisir, pour les interroger, ces révélations toutes nouvelles des forces latentes cachées dans la nature ? Éternelle insolence de l'orgueil humain qui veut tout approfondir, tout

mesurer, tout soumettre aux lois qu'il s'est faites! Le plus humble, le plus vulgaire des faits ne suffit-il pas à le confondre? Que les détracteurs dédaigneux du magnétisme viennent m'expliquer comment chaque soir, à l'heure où la lumière s'éteint sur notre globe, une puissance invisible paralyse nos mouvements, engourdit nos membres, et ploie nos corps sous son irrésistible étreinte? Que se passe-t-il alors? Comment cette léthargie passagère enchaîne-t-elle l'organisme en laissant l'âme veiller et agir? Que dire aussi de cet état qu'on appelle le somnambulisme naturel, et qui manifeste des phénomènes précisément semblables à ceux du somnambulisme artificiel? Ah! si nous devons nier tout ce que nous ne pouvons pas comprendre, si nous devons refuser obstinément d'étudier tout ce qui dérange les notions reçues, fermons les écoles, renversons les monuments glorieux élevés par l'esprit humain, proscrivons les recherches, et retournons résolument aux temps de barbarie où l'ignorance superbe de quelques fanatiques condamnait à la prison et au bûcher quiconque osait douter de son infaillibilité!

Reconnaissons que savoir, c'est avoir ignoré, observé, innové; que c'est faire à la vérité, au divin auteur dont elle émane l'outrage le plus sanglant, que de vouloir arrêter l'investigation, l'étude, l'analyse par des persécutions et des restrictions pénales. Nous n'avons certes pas la sotte prétention d'affirmer qu'il n'y ait dans le magnétisme et le somnambulisme ni erreur, ni exagération, ni charlatanisme. Il y en a comme ailleurs, et nous ne serions pas embarrassés d'en montrer dans l'exercice patenté de la médecine, dont personne cependant ne contestera les bienfaits. Mais nous soutenons que le magnétisme et le somnambulisme donnent naissance à un ordre de faits particuliers, d'un

intérêt immense, desquels on a pu, on peut encore abuser, précisément parce qu'au lieu de les observer, on s'obstine à les nier, et qui, éclairés par la science, pratiqués avec intelligence et probité, peuvent devenir pour l'humanité souffrante la source d'un précieux soulagement. Nous demandons à prouver ces faits aussi simples, aussi faciles à saisir que ceux de la vie ordinaire dont nous sommes chaque jour les témoins; et s'ils sont avérés, nous supplions la magistrature, pour l'honneur du temps où nous vivons, de ne pas s'armer contre eux des sévérités de la loi pénale.

Et si nous avions, en terminant, à faire justice d'une autre objection que nous avons souvent rencontrée dans la bouche de nos adversaires, il nous serait facile de prouver toute l'exagération, toute la fausseté des déclamations complaisamment répétées sur les dangers de la science magnétique. Nous avons sous les yeux des documents qui établissent que l'Angleterre, plus intelligente que la France, a ouvert des infirmeries mesmériques, où des maladies réputées incurables ont été guéries. Nous pourrions citer les noms de personnes occupant un rang considérable dans les lettres, dans le barreau, dans l'armée, qui ont dû le retour inespéré de la santé aux prescriptions de somnambules consultés, quand les médecins les plus célèbres s'étaient avoués impuissants. Et, pour nous renfermer dans le cercle même de la cause, nous avons les mains pleines de lettres qui attestent de la manière la moins équivoque la reconnaissance des malades qui se sont adressés à madame Mongruel, et l'état des cures quelle a opérées. Nous prenons au hasard, nous bornant, pour ne pas donner à ce travail le caractère d'une réclame.

Voici ce qu'écrivait, la veille de l'audience du 29 août,

une honorable dame que la Cour pourra entendre et apprécier :

« Je ne puis, madame, me rendre demain mercredi à l'as-
« signation que j'ai reçue de vous ; j'arrive de Corbeil et je
« pars à Boulogne avec mes filles. Je regrette de ne pouvoir
« répéter devant vos juges combien en trois circonstances
« votre lucidité m'a été précieuse. La première fois, elle a
« sauvé mon père. La deuxième fois, elle m'a fait retrouver
« deux cents francs qu'on m'avait pris. Votre prospectus en
« fait mention et je ne l'ai point fait démentir, car le fait est
« positif et prouvé. La troisième fois, c'était pour le parrain
« de ma petite fille, homme marquant dans la société, qui
« avait un ulcère et qui vient de mourir « avant six mois
« révolus, » d'un manque de précaution, ainsi que vous
« l'aviez annoncé à ma fille et à moi.

« Je me sens trop peu d'esprit pour approfondir la science
« du magnétisme et du somnambulisme ; mais tout ce que je
« sais, c'est qu'ayant été entraînée à voir ce que je ne voulais
« pas croire, j'ai cru ce que je n'avais jamais vu, et toutes
« les personnes qui vous ont consultée, madame, rendront
« bien certainement hommage à la vérité.

« *Signé :* HENRIETTE ANCELIN. »

Nous empruntons au dossier même de la prévention une lettre écrite de province à M. le juge d'instruction par un malade qui avait eu recours à madame Mongruel. On y lit :

« La déclaration que j'ai l'honneur de vous adresser, mon-
« sieur, est à mes yeux un service rendu et un acte de justice :
« ces titres, j'en ai l'espoir, lui attireront votre bienveillant
« accueil.

« J'eus l'occasion, en 1848, de consulter madame Mongruel ;
« son investigation porta sur une souffrance interne dont elle
« reconnut la nature et dépeignit les effets avec une justesse

« et une netteté admirables. Les conseils hygiéniques qu'elle « me donna produisirent une guérison complète.

« Tout récemment, je pris les avis de cette dame au sujet « d'une maladie qui ne m'était point personnelle, on les a « suivis, et ils ont produit les plus heureux résultats.

« Dans le courant de l'année dernière, j'appliquai les mys- « térieuses facultés de madame Mongruel à l'examen de ques- « tions étrangères à la médecine : ses réponses étaient évidem- « ment produites par un sens intérieur lumineux et profond; « elles portaient le cachet d'une nature élevée et généreuse, « elles ont reçu des faits une confirmation que je dois à la « vérité de signaler ici.

« Quant aux rapports directs que j'ai eus avec M. Mon- « gruel, ils m'ont donné le motif de le considérer comme un « homme parfaitement honorable. Sa manière d'agir a tou- « jours été à mon égard loyale et digne.

« Telles sont, monsieur, les déclarations qu'un sentiment « de justice m'a poussé à vous adresser. Une pensée de « reconnaissance me fait désirer vivement qu'elles puissent « aider à combattre une accusation que je crois le résultat « de la malveillance ou de l'erreur.

« *Signé :* AVRIL, maître de postes. »

Certes, de pareilles déclarations valent bien les témoignages intéressés des sieurs Creuillot et Lemoine, et celui de madame Lemoine reconnue folle, même par les premiers juges ; et lorsque le signataire du document que nous venons de transcrire, cherchait la source de la prévention dans la malveillance et l'erreur, il caractérisait à merveille les deux ordres de faits qui ont entraîné la condamnation.

Peu de jours avant de paraître en justice, madame Mongruel recevait d'Italie une lettre d'où nous extrayons ce passage :

« Assurément, madame, si je m'étais encore trouvé à Paris, « je me serais empressé de répondre immédiatement à l'objet

« de votre lettre par une attestation écrite, ou même par un « témoignage en personne, établissant que le 5 janvier der- « nier, je me suis présenté chez vous pour la première fois « avec un esprit prévenu et assez disposé à l'incrédulité sur la « valeur du ministère que vous remplissez avec tant de « sagesse. Quel ne fut pas mon étonnement, lorsqu'au lieu de « détails vagues, ambigus auxquels je m'attendais, je ren- « contrai de véritables lumières rendues en termes élevés « qui excitèrent ma vive satisfaction, et obtinrent bientôt par « des événements successifs leur justification ou vérification !

« D'un caractère sérieux, ayant supporté beaucoup de cha- « grins, surmonté de grandes difficultés dans ma vie, je suis « par là d'autant moins susceptible d'illusions. Je suis per- « suadé, madame, par l'expérience que j'en ai faite, que vous « êtes à même de donner à des personnes bien intentionnées « d'éminents conseils, et que vous pouvez, dans une infinité « de cas où la docte Faculté est insuffisante, rendre d'im- « menses services à l'humanité.

« *Signé :* GROUSELLE. »

Nous voudrions pouvoir copier ici dans son entier une longue lettre écrite par un homme considérable par son rang, son nom, sa fortune, et dont le témoignage a d'autant plus d'autorité que sa vie a toujours été exclusivement consacrée à des actes de bienfaisance. Nous nous bornons à son analyse et à quelques extraits.

« En vous écrivant, madame, cette lettre dont je vous auto- « rise à vous servir pour votre défense, je cède à un sentiment « de justice et de reconnaissance ; mais si je vous donne avec « empressement et plaisir cette marque d'un intérêt mérité, « je dois aussi obéir à la voix de ma conscience, en faisant « ici sans crainte, comme sans respect humain, ma profes- « sion de foi sur une science, sur un *fait*, si l'on veut, que « j'étudie depuis plus de vingt-cinq ans, avec la plus scrupu- « leuse et la plus sérieuse attention.

« Douter des effets du magnétisme et du somnambulisme, « me paraîtrait aujourd'hui douter de la lumière du jour; « mais si je reconnais ses effets salutaires, je dois aussi pro- « tester hautement contre ses abus. »

L'honorable auteur de cette lettre entre ici dans de longs développements pour établir la réalité et l'importance des faits magnétiques au point de vue de l'art de guérir. En même temps, il blâme sévèrement l'application qu'on en fait à la divination ; il émet le vœu que la science s'empare de cette branche si intéressante des connaissances humaines, que les somnambules soient soumis à des examens et des enquêtes qui prouvent leur lucidité, puis il termine ainsi :

« De quel droit viendrait-on enlever aux malades, souvent « désespérés, ce moyen de guérison que le Ciel semble dans « sa miséricorde avoir mis à leur disposition?

« Votre mari et vous, madame, consacrez à cette œuvre « votre temps, je répéterai même votre vie, que vous usez. « Comment le somnambule vivrait-il si une rémunération « quelconque ne lui était offerte? Et combien de fois, d'ail- « leurs, ne l'avez-vous pas refusée, de celui qui n'était pas « en position de vous la donner ?

« Je désire vivement que cette lettre puisse vous être de « quelque utilité auprès de vos honorables juges, bien que « les faits parlent déjà assez haut en votre faveur, pour que « vous ne puissiez avoir à craindre une condamnation.

« Je vous adresse cette attestation, madame, comme un « témoignage de mon intérêt et de mon estime.

« *Signé :* DE LA ROCHEFOUCAULD, duc de Doudeauville. »

Nous n'ajouterons aucun commentaire à ces témoignages que nous pourrions multiplier : nous en avons les mains remplies, et il nous serait facile d'amener à la barre de la

Cour un nombre considérable de personnes les plus dignes de foi qui n'auraient pour la lucidité, le désintéressement, le zèle de madame Mongruel que des paroles de gratitude ; et par là nous établirions qu'à supposer, ce qui n'est point prouvé, qu'elle ait une fois commis une erreur infiniment regrettable, elle a pendant plus de deux années consacré son temps et sa vie au soulagement de ses semblables. Que la Cour veuille bien se rappeler le rapport de messieurs les commissaires de l'Académie de médecine, et la constatation par eux faite des facultés dont jouissait mademoiselle Cœline, plus clairvoyante et plus sage en état de somnambulisme que les médecins les plus expérimentés ; qu'elle vérifie par elle-même, si elle le juge convenable, la lucidité de madame Mongruel, et qu'en présence de services incontestables rendus à ceux qui les proclament, elle détourne de la tête d'une femme estimable et de son mari une condamnation déplorable qui, retombant de tout le poids d'une injuste fatalité sur trois jeunes enfants sans famille et sans appui, les livrerait, durant treize interminables mois, aux affreuses conséquences de la misère et de l'abandon !

D'ailleurs, où iraient tomber les foudres de la loi ? Nous le répétons en finissant, car à nos yeux le procès est là tout entier, elles tomberaient, non pas sur une pensée criminelle, sur une machination frauduleuse, sur une responsabilité morale ordinaire, mais sur une opération psychologique dont la source et les effets sont mystérieux, dont la réalité est irrécusable, sur une science qui, plus éloquemment que toute autre, enseigne aux plus incrédules l'immatérialité de l'âme et l'existence de Dieu, sur un ordre de faits qui, soulevant devant nos faibles regards un coin du voile qui nous dérobe l'infini, découvre à notre intelligence des horizons sans bornes, sur des vérités physiques

dont l'humanité souffrante a déjà profité et qui peuvent devenir pour elle une bienfaisante révolution ! Voilà ce qu'il s'agit d'atteindre avec l'article 405 du Code pénal ! Voilà la lumière qu'on voudrait voir étouffer des mains mêmes de la magistrature française, gardienne de la loi, en même temps protectrice vigilante de la liberté, du droit de penser, d'observer, d'élargir sans cesse le domaine si borné de nos connaissances ! Eh bien, nous sommes sans crainte ! Le temps n'est plus où la justice se croyait obligée de proscrire l'indépendance de l'esprit humain, et la généreuse hardiesse des expérimentateurs ! Quand un principe nouveau prend possession du monde, il y soulève de violentes résistances. La tourbe des ignorants, des faux savants, des esprits routiniers, des hommes vivant par les systèmes du passé, l'attaque sans relâche. Ceux qui le défendent et le propagent peuvent être méconnus, outragés, calomniés ! Au plus fort de la persécution qui les éprouve, ils doivent, tout accablés qu'ils sont par le vulgaire, se retrancher fièrement, comme leur illustre prédécesseur, dans la protestation de la vérité conspuée en leur personne. Le *Pur si muove* de Galilée, condamné par la justice officielle de son temps, a triomphé de la prison, des docteurs, et de l'ignorance. Aujourd'hui, un pareil sacrifice n'affligera pas la science et l'humanité. Le magnétisme pourra être réglementé, il ne sera plus nié ni condamné. La Cour réformera la sentence soumise à sa haute sagesse.

JULES FAVRE.

Me Duvergier, ancien bâtonnier; Paillet, ancien bâtonnier; Clément Danglebert, avocat à la Cour d'appel; H. Thiercelin, avocat à la Cour de cassation; Ch. Lachaud, avocat à la Cour d'appel; Henry Cauvain, avocat à la Cour d'appel ; Henry Celliez, avocat à

la Cour d'appel; Chaix d'Est-Ange, ancien bâtonnier, ont adhéré aux conclusions du mémoire de Jules Favre.

La Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Paris a rendu le 16 janvier 1851, sur la plaidoirie de Jules Favre, un arrêt par lequel M. et madame Mongruel ont été acquittés de la prévention d'escroquerie et condamnés à une simple amende de 5 francs pour exercice illégal de la médecine.

NOTES

ET

PLAIDOIRIE POUR ORSINI

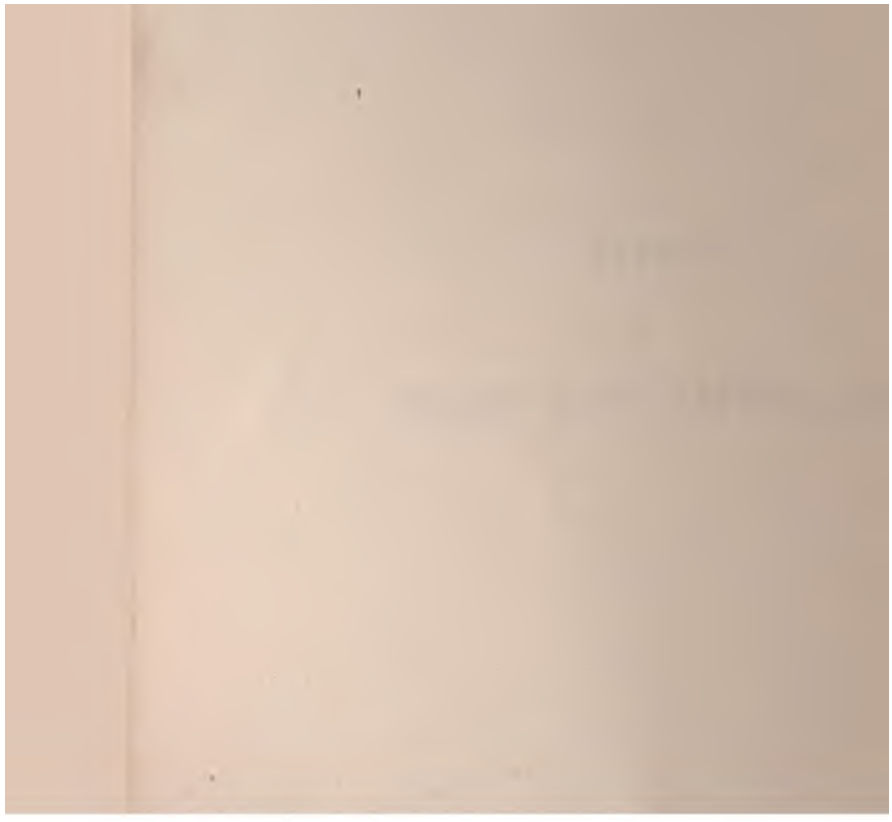

J'ai parlé, dans ma préface, du soin tout particulier que Jules Favre apportait à la rédaction de ses notes, et de l'étonnante fidélité avec laquelle il les reproduisait en plaidant, grâce à la prodigieuse mémoire dont il était doué.

Les notes du procès Orsini, que j'ai la bonne fortune de posséder, en fournissent un irrécusable témoignage.

On se rappelle que le défenseur d'Orsini a jugé convenable de placer un éloge du procureur général au début de sa harangue magistrale. Or, chose digne de remarque, cet éloge était écrit d'avance, et, sauf quelques abréviations faciles à suppléer, on le retrouve mot pour mot dans l'exorde du plaidoyer. Il est vrai que le procureur général s'appelait Chaix d'Est-Ange, et que Jules Favre pouvait, sans crainte d'être démenti par l'événement, se donner le plaisir de vanter par anticipation l'éloquence impeccable de cet illustre magistrat.

En comparant les notes complètes avec la plaidoirie que je publie à la suite, on sera frappé de leur ressemblance, et alors on se demandera ce qu'il faut admirer le plus chez Jules Favre : ou la perfection de cette langue qui n'avait d'abord d'autre confidente que l'écriture, ou la mémoire infaillible qui lui permettait de la reproduire par la parole, ou le travail extraordinaire que ce double effort devait lui imposer.

Ce n'est pas qu'il ne s'en plaignît souvent; mais l'habitude était prise. Douce et chère habitude ! En effet, peut-on jamais se lasser de sacrifier au culte de l'art, et n'est-ce pas jouir deux fois que d'essayer sur un auditoire silencieux l'empire des magnifiques périodes, des fortes pensées qui ont illuminé le front de l'artiste immortel lorsque, seul avec son génie, il les a tirées du néant où elles semblaient l'attendre ?

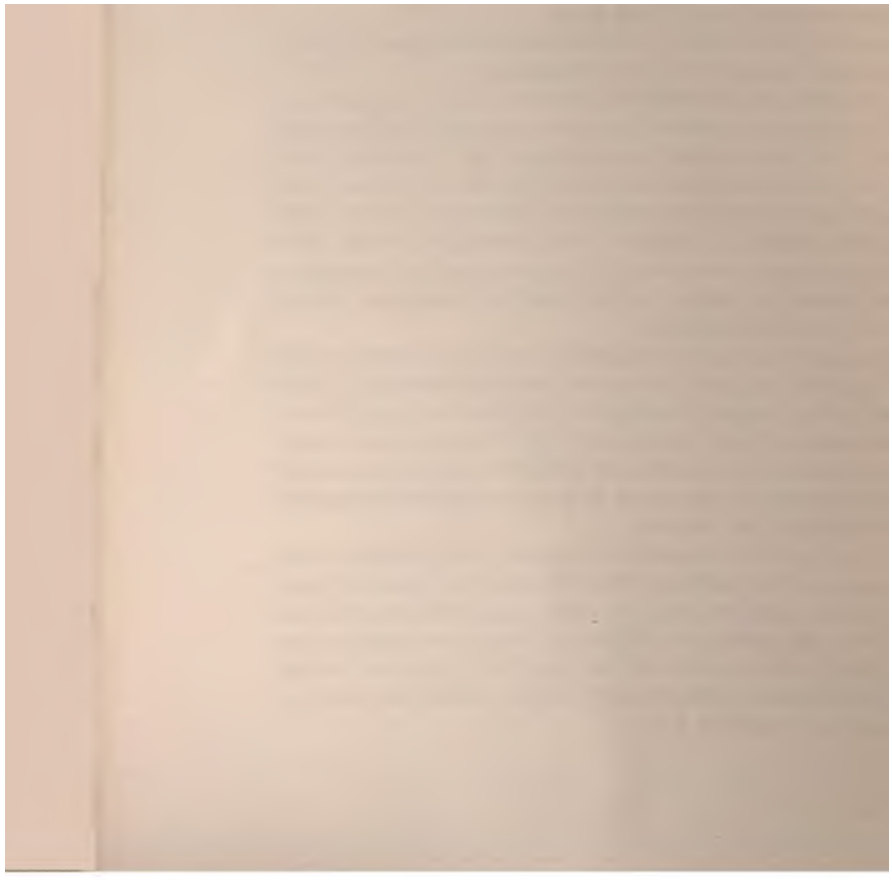

NOTES

DE

PLAIDOIRIE POUR ORSINI

1858

Voudrais pouvoir écarter émotions douloureuses m'agitent - me dominent rendre public hommage - puissance du talent - orateur éminent - longtemps illustré notre ordre - où sa place vide - son souvenir regretté - devait jeter vif éclat - redoutables fonctions qu'il a acceptées - empruntent à sa parole - grandeur prestige qui rehaussent singulièrement leur autorité - et cependant si un écueil pouvait s'offrir à lui dans cette cause - c'est qu'il ne rencontre aucun obstacle - c'est qu'il ne peut avoir d'adversaire sérieux.

Qui de nous avant d'entendre appel éloquent pitié - cette mâle invocation respect vie humaine - n'avait déjà frémi d'épouvante - récit sanglante tragédie dans laquelle tant victimes tombées mutilées? Qui de nous n'est pas saisi d'horreur lugubre peinture de cette hécatombe nouvelle offerte au fanatisme politique? Qui de nous ne déplore les destinées de notre nation trop de fois exposée au retour pareils forfaits?

Certes on peut rencontrer ici opinions diverses bien des choses - Je suis loin de m'incliner - devant tous les principes - tous les actes - tous les hommes - défend - temps où nous vivons - s'opposent libre expression de ma pensée

- je n'en conserve pas moins fierté jalouse - dépôt sacré sentiments - mes croyances - mais symbole - n'a jamais été le glaive ni le poignard - suis de ceux détestent la violence et la force ne sont point au service du droit - ne crois pas qu'une nation se régénère par le sang - si jamais elle s'abandonne au despotisme - ce n'est pas le fer d'un assassin qui brisera sa chaîne - Les gouvernements périssent par leurs propres fautes - et Dieu qui compte leurs heures dans secrets sagesse éternelle - sait préparer à ceux méconnaissent ses éternelles lois - des catastrophes imprévues bien autrement terribles que l'explosion machine de mort imaginée par des conspirateurs.

Voilà ma foi - cependant - quand Orsini m'a appelé - ne l'ai point repoussé - J'ai senti le poids de cet horrible fardeau - J'ai mesuré la grandeur de l'effort et sa vanité - vu se dresser devant moi ces ombres lamentables dont l'image m'assiège - mais j'ai deviné - grand crime pouvait avoir pour mobile - ni la convoitise - ni la haine - ni l'ambition - l'une de ses causes devait se trouver égarement d'un patriotisme ardent, d'une aspiration fiévreuse vers l'indépendance - qui est le rêve - toutes les nobles âmes - J'ai dit à Orsini - Je condamne votre forfait dirai bien haut - mais vos malheurs - me touchent - votre constance à combattre les ennemis de votre pays, cette lutte acharnée par vous entreprise, ce sacrifice de votre vie - je les comprends - ils vont à mon cœur - Italien j'aurais voulu souffrir comme vous - pour mon pays - m'offrir aussi en holocauste - verser mon sang - pour la liberté - tout - excepté ce forfait que ma conscience réprouve - vous le confessez - vous l'expiez - vous donnez votre tête à cette loi que vous avez violée - vous êtes prêt à mourir - subir la peine de votre attentat à la vie d'autrui - Eh bien ! je vous assisterai à cette heure

suprême - non pour présenter une inutile défense - non pour vous glorifier - essayer faire luire âme immortelle retourner sein de Dieu – un rayon cette vérité - peut protéger votre mémoire - contre accusations imméritées.

Suis venu - Je ne m'en repens point - quelque navrante soit pour moi tâche m'est imposée - Vraiment - voir cette belle tête - semble respirer l'intelligence - et la douceur - entendre cette parole calme et sereine aussi éloignée forfanterie - faiblesse - me sens pris d'une si violente pitié - il se livre dans mon cœur un combat si cruel - prêt à manquer de la force qui m'est nécessaire pour vous dire en quelques mots ce qui peut sans désarmer votre bras, appeler sur cet infortuné - une partie des sentiments m'agitent.

L'ai dit - Orsini – n'a obéi ni aux suggestions ambition ni soif vengeance - pas pour conquérir le pouvoir - voulu verser le sang – pas même atteindre un ennemi personnel - C'est pour affranchir sa patrie - accusez-le de folie - ne contestez pas loyauté déclaration - caution vie tout entière - n'en sais pas plus inflexiblement logique - berceau même puisé lait sa mère - enseignement son père haine de l'étranger.

Son père - officier armée italienne - Napoléon organisée - suivi nos légions champs de bataille - sang italien mêlé au nôtre - il était en Russie - n'a posé les armes - dernier soldat de la cause bonapartiste est tombé - demeuré fidèle à son drapeau - celui de l'indépendance - Napoléon proclamée - en 1811 - conspirait gouvernement pontifical - avec d'illustres complices - dont l'histoire retient les noms - et dont l'un d'eux tombait sous les balles sbires.

Jeune Orsini avait douze ans fut témoin misères - poursuites - vit son père fugitif exilé - malheureux - et de bonne heure - forma sa jeune âme - à ce culte de la patrie - aujour-

d'hui si fatal - Doué intelligence vive - étudia les lois - l'art militaire - en 1845 - conspirait - condamné - grâcié - chassé de Toscane.

En 1848 - l'Italie secoua le joug Autriche - Orsini - simple soldat - armée indépendance.

Devint capitaine se battit bravement - dans toutes les rencontres.

Pendant qu'il était à l'armée - un gouvernement populaire - organisé - pape - avait quitté Ville Éternelle - perdu pouvoir temporel conservant gouvernement âmes.

Orsini élu représentant siégera à la Constituante.

Qui l'a arraché de son siège ?

Il vous l'a dit - et avant lui l'histoire.

Ne m'appartient pas reprendre - récit expédition Rome diversement jugée - donné lieu débats si animés. - événements si funestes - y avoir quelque autorité - coïncidence douloureuse - celui - défenseur ancien représentant - celui reçu parole d'honneur - n'attaquerais pas.

Laissons ces discussions - qui a détruit - le canon français - qui a ramené le pape - par qui existe-t-il ?

J'en appelle à vos propres sentiments à vos souvenirs - Justice - que se passerait-il dans vos cœurs - si l'Europe - sous prétexte - se coalisait - et voulait nous imposer un prince - Je suis déjà loin de la jeunesse - je deviendrais soldat.

J'ai vu dans mon enfance les bataillons étrangers - promis à Dieu verser tout mon sang - pour la défense du sol sacré patrie.

Ce sentiment est en moi en vous - pourquoi ne voulez-vous pas qu'il fasse battre le cœur d'Orsini - il l'a égaré - oui - a armé son bras - l'a rendu coupable - oui encore - mais ce que supplie pas oublier - torture - voir son pays

oppression étrangère - la raison peut s'y perdre - les sentiments s'altérer - la notion du bien et du mal s'obscurcir - ne laisser de place qu'à cette passion ardente - la délivrance patrie.

Que fit-il en effet - il conspire - il parcourt l'Italie réchauffer les courages - organiser la résistance en Piémont - en Toscane - à Lucques - à Modène - partout - même pensée - arrêté à Gênes - 1853 - il est mis en liberté mais exilé traverse la Suisse et la France - va à Londres.

En mai 54 sous le nom de Tito Celsi essaye expédition - dans le duché de Parme - échoue arrêté en Suisse - échappe par miracle.

En 1855 - se rend à Vienne Herwag - préparer un soulèvement - découvert arrêté chargé de chaînes à Mantoue - se sauve - barreaux sciés - 30 mètres - 24 h. - dans le lac glacé se sauve - la Providence ne le voulait pas.

Voilà sa vie - la connaissez tout entière jugez-le - chercherai point à le défendre - crime dont il a à répondre - On veut y ajouter l'assassinat - victimes - Oui responsable devant Dieu - Loi humaine ne saurait l'atteindre - Qui voulait-il frapper vous le savez - là est son forfait pas ailleurs - l'a dit sincérité - tout son sang - il n'est donc pas légalement coupable - pouvait n'avoir pas prévu conséquences meurtrières de sa funeste invention.

N'aggravez donc pas position désespérée par une rigueur loi désavoue - Ce n'est pas un crime de droit commun - c'est un forfait politique - avez à punir - c'est le fanatisme - armé le bras d'Orsini - vous savez maintenant à quelles sources - il a été puisé.

Voulez-vous une nouvelle dernière et solennelle preuve - confessé son crime - il va mourir - il a fait son sacrifice - et de son cachot - où il attend son sort - il adresse encore

- une suprême invocation pour l'indépendance de sa malheureuse patrie - C'est au prince même dont il a voulu trancher les jours - qu'il écrit - Voici sa lettre [1].

Telle est parole dernière - Le testament suprême de cet homme - qui se résigne à son sort - fidèle à ses convictions - à la passion de toute sa vie - veut que son sang - ne soit pas inutile - par une conséquence singulière - il remet les destinées de sa patrie - celui-là même voulait détruire comme un obstacle - Dieu l'a protégé - il s'incline - il ignore - il va mourir - et du bord de la tombe - il s'écrie - Prince qui vous glorifiez d'être sorti des entrailles du peuple - relevez le drapeau de la nationalité que votre vaillant prédécesseur avait restaurée - ne souffrez pas que cette Italie si belle - si noble - si infortunée soit éternellement la proie des enfants du Nord qui l'étreignent - ne vous laissez pas prendre - aux démonstrations hypocrites des vieilles royautés qui vous trompent - Prince racine de votre pouvoir souche révolutionnaire - soyez assez fort pour assurer l'indépendance et la liberté - rendrez invulnérable.

Qui peut dire ce qui adviendrait vœu se réalisait jamais - qui peut le traiter d'insensé - en présence des leçons de l'histoire - vous le comprenez - pas à moi dans la situation est faite - qu'il est permis - conscience à nu - de dire tous les grands enseignements - lugubre tragédie - Je devais essayer - traduire âme Orsini - la montrer à la fois souillée grand crime - éclatante du patriotisme le plus dévoué.

J'ai fini - vous livre son sort - ferez votre devoir sans passion - sans faiblesse - Dieu qui jugera tous - Dieu devant qui grands de ce monde apparaissent tels qu'ils sont - Dieu qui seul mesure l'étendue de nos fautes et la force des

1. La lettre à l'Empereur a été rédigée par Jules Favre et traduite en italien par Orsini. L'original et la traduction sont entre mes mains.

entraînements qui nous égarent - l'expiation qui les efface - Dieu prononcera arrêt après le vôtre - et peut-être ne refusera-t-il pas un pardon que les hommes auront cru impossible sur la terre.

Le crime d'Orsini a eu ses admirateurs et ses fanatiques. On en pourra juger par la lettre suivante que j'ai trouvée dans le dossier de Jules Favre. La forme de l'écriture et l'exagération des sentiments trahissent la main et le cœur d'une femme ; la tournure, et, si j'ose ainsi parler, l'air des phrases indiquent que cette femme n'est pas Française :

« Au moment où Charles Ier d'Angleterre montait sur l'échafaud, une jeune fille s'approchait pour lui offrir une rose ! Guidée par le même sentiment, une personne qui est obligée de garder l'incognito vous écrit ces lignes comme un dernier adieu, comme une dernière bénédiction !

« Mourez donc avec courage, noble Italien, puisque la loi vous condamne, et montrez à tous ceux qui assisteront à vos derniers moments, qu'il y a encore, de notre temps, des héros qui savent mourir pour une cause noble, grande et généreuse !

« Vous aimez votre patrie, et cet amour funeste vous conduit sur l'échafaud. Eh bien ! un homme qui est capable de se sacrifier pour une idée si grande et si belle, ne peut pas être un homme vulgaire, un être mesquin !

« Toutes les bénédictions de mon cœur sur vous, noble malheureux ! Soyez sûr de ne pas être oublié : tous vos compatriotes vous garderont un souvenir, et votre nom sera placé dans les annales de l'histoire de votre pays comme martyr, comme défenseur de la liberté italienne.

« Rassurez-vous, pauvre condamné, on pleurera bien sincèrement votre mort, on apportera des couronnes d'immortelles sur votre tombeau, et on emportera des poignées de la terre qui couvrira votre cœur généreux, et on la gardera comme une relique !

« Chaque homme peut être entraîné vers un abîme et y tomber, car nous sommes des êtres faibles et fragiles. La stupidité seule peut condamner, la bêtise peut parler dédaigneusement d'un

malheureux criminel; mais l'amour chrétien lui offre ses larmes et sa profonde compassion!

« Adieu donc, vous que je n'ai jamais vu, que je ne connais que par l'opinion publique.

« Oh! s'il m'était possible d'enfermer dans cette lettre toutes les sympathies, toute la consolation d'un cœur navré par vos malheurs, vous auriez alors la tranquillité d'âme d'un enfant, et vous mourriez comme Jules César!

« Que Dieu vous bénisse et qu'il vous pardonne! Je prierai pour vous comme pour un homme noble et généreux qui aurait mérité un sort meilleur!

« *Addio! addio!* »

PLAIDOIRIE POUR ORSINI

26 février 1858.

Messieurs les Jurés,

Je voudrais pouvoir un instant écarter de mon âme les émotions douloureuses qui l'assiègent et la dominent, pour rendre un public et sincère hommage au talent de l'orateur éminent que vous venez d'entendre; il a longtemps illustré notre Ordre où sa place est restée vide, sa personne regrettée ; il devait jeter un vif éclat sur les fonctions redoutables qu'il a acceptées, et qui empruntent à sa parole un prestige rehaussant singulièrement leur autorité; et cependant, messieurs les jurés, si un écueil pouvait s'offrir à lui, dans cette cause, c'était de ne rencontrer aucun obstacle, de se trouver, dans ce lugubre débat, sans adversaire sérieux.

Il n'avait pas, en effet, besoin, messieurs les jurés, de faire devant vous cet appel éloquent à la pitié, cette mâle invocation au respect de la vie humaine, pour que nous fussions comme lui saisis d'horreur au récit de la sanglante tragédie dans laquelle tant de victimes sont tombées mutilées ! Qui de nous n'a frémi à la peinture de cette hécatombe nouvelle offerte au fanatisme politique?

Avant d'entrer dans cette enceinte, tous, nous étions

prêts à déplorer les destinées de notre nation, trop de fois exposée au retour de pareils forfaits.

Certes, on peut ici rencontrer des opinions différentes sur bien des choses, et pour ma part — que M. le Procureur général me permette de le dire — je suis loin de m'incliner devant tous les principes, tous les actes, tous les hommes qu'il défend. Oui, messieurs les jurés, malgré les temps où nous vivons et qui s'opposent à la libre expression de ma pensée, je n'en conserve pas moins, au fond de mon cœur, avec une fierté jalouse, le dépôt sacré de mes sentiments et de mes croyances, — mais leur symbole n'a jamais été le glaive ni le poignard. Je suis de ceux qui détestent la violence, qui condamnent la force, toutes les fois qu'elle n'est pas au service du droit. — Je crois qu'une nation se régénère par les mœurs et non par le sang. — Si elle était assez malheureuse pour tomber sous le joug d'un despote, ce n'est pas le fer d'un assassin qui briserait sa chaîne. Les gouvernements périssent par leurs propres fautes, et Dieu, qui compte leurs heures dans les secrets de sa sagesse, sait préparer à ceux qui méconnaissent ses éternelles lois des catastrophes imprévues, bien autrement terribles que l'explosion d'une machine de mort imaginée par des conspirateurs.

Voilà ma foi, messieurs, ma foi profonde ; — et cependant, quand Orsini m'a appelé, je ne l'ai point repoussé. — J'ai senti le poids de cet horrible fardeau. — J'ai mesuré la grandeur de l'effort et sa vanité. J'ai vu se dresser devant moi ces ombres lamentables dont l'image m'assiège. — J'ai deviné, toutefois, qu'un aussi grand crime ne pouvait avoir pour mobile, ni la convoitise, ni la haine, ni l'ambition. La cause d'un pareil attentat devait se trouver dans l'égarement d'un patriotisme ardent, dans l'aspiration

fiévreuse à l'indépendance de la patrie, qui est le rêve de toutes les nobles âmes. — J'ai dit à Orsini : Je condamne votre forfait, je le proclamerai bien haut ; — mais vos malheurs me touchent, votre constance à combattre les ennemis de votre pays, cette lutte acharnée par vous entreprise, ce sacrifice de votre vie, je les comprends, ils vont à mon cœur. Italien, j'aurais voulu souffrir comme vous pour mon pays ; — m'offrir aussi en holocauste ; — verser mon sang pour sa liberté, tout, excepté ces meurtres que ma conscience réprouve. — Mais vous confessez votre crime, vous l'expiez, vous donnez votre tête à la loi que vous avez violée, vous êtes prêt à mourir pour subir la peine de votre attentat à la vie d'autrui ; eh bien ! je vous assisterai à cette heure suprême..., non pour présenter une inutile défense, non pour vous glorifier, mais pour essayer de faire luire sur votre âme immortelle, qui va retourner au sein de Dieu, un rayon de cette vérité qui peut protéger votre mémoire contre des accusations imméritées.

Me voici donc, messieurs, devant vous, non encore une fois pour excuser, mais pour expliquer le coupable entraînement auquel cet infortuné n'a pu résister. Il ne m'appartient pas, — et je n'en ai pas la liberté, — il ne m'appartient pas, dis-je, de faire devant vous l'œuvre de l'histoire et de rechercher les causes qui ramènent si fréquemment dans notre pays le retour de pareils actes. Mais, à ce moment solennel où la société va frapper, qu'il me soit permis d'étendre, quelques instants, ma faible main sur la tête du malheureux Orsini, et d'examiner avec vous l'intérêt et le mobile de l'acte dont on demande l'expiation, et je ne désespère pas de faire entrer dans vos cœurs une partie des sentiments qui agitent le mien.

M. le Procureur général se trompe. Non, messieurs les

jurés, le crime d'Orsini n'a été dicté ni par la convoitise, ni par la haine, ni par l'ambition ; ce n'est pas en semant la mort et les ruines autour de lui qu'il a voulu conquérir la puissance ; non, il n'a pas voulu monter au pouvoir par ces degrés sanglants... Quelle est donc cette histoire, M. le Procureur général ? Elle n'est pas celle d'Orsini. — Qu'a-t-il voulu ? — Affranchir sa patrie. Il nous le dit, accusez-le de folie, mais ne contestez pas la loyauté de sa déclaration ; nous en avons pour caution sa vie tout entière ; je n'en connais pas de plus inflexiblement logique. Il l'a usée sans partage dans une lutte énergique, incessante contre les étrangers qui foulent son pays. Il n'en pouvait être autrement, la haine de l'étranger, messieurs les jurés, il l'a puisée au berceau dans le lait de sa mère, dans le sang de son père.

Le père d'Orsini était capitaine dans l'armée italienne, organisée par Napoléon I^er^ ; il a suivi nos légions jusque dans les glaces de la Russie, il a mêlé son sang au nôtre sur tous les champs de bataille, il n'a déposé les armes qu'après avoir vu tomber le dernier soldat de la cause bonapartiste qui, alors, était celle de l'indépendance.

Quand le dernier soldat de cette noble cause fut tombé, que fit-il ? Ce que plus tard a fait son fils. Après avoir mis son épée au fourreau, il conspire. En 1831, on le voit attaquer le pouvoir pontifical avec d'illustres complices, dont l'histoire retient les noms et dont l'un d'eux est tombé sous les balles des sbires.

Félix Orsini avait douze ans à peine quand il fut témoin de ces malheurs ; il vit la pierre du foyer domestique brisée, son père fugitif, jeté en exil, condamné à une vie errante. Et vous ne voulez pas qu'il ait senti naître en son cœur cette haine ardente, vivace, inflexible qui l'anime

contre les ennemis de sa patrie ! Toutes les autres passions de son âme ont cédé devant ce sentiment profond qui a été comme un flambeau auquel son cœur s'est embrasé. Il n'y a qu'un instant, M. le Procureur général dépeignait Orsini comme un conspirateur vulgaire, ne travaillant à la chute des gouvernements que pour monter au pouvoir et s'y livrer aux enivrements des voluptés et de la puissance. Je l'ai dit, M. le Procureur général n'a pas fait l'histoire d'Orsini. Je ne veux pas d'ailleurs discuter avec lui sur ce point, ni agrandir ce débat. Seulement je lui demande : Italien, ne souffrirait-il pas du mal qui dévore l'Italie? Ne sentirait-il pas le poids des chaînes de la patrie, et tous ses efforts ne seraient-ils pas employés à secouer le joug odieux de l'étranger? Orsini l'a tenté, sa vie entière a été consacrée à ce noble but. L'indépendance, l'unité de l'Italie ont été aussi la pensée de Napoléon I^er^. Pour y arriver, que fallait-il? Briser le pouvoir temporel du pape. Telle était la croyance d'Orsini ; entraîné par cette pensée dans un complot, il est condamné en 1845 par le gouvernement pontifical. Amnistié, on lui fait prêter serment de ne rien entreprendre à l'avenir contre le pouvoir papal. Quoi qu'on nous ait dit, ce n'est pas lui qui violera son serment ; il quitte les États romains, toujours pour conspirer, mais en Toscane, contre les Autrichiens.

Les événements de 1848 éclatent. Je n'ai pas à m'expliquer ici sur ces événements ni à reprendre le récit de l'expédition de Rome, si diversement jugée et qui a donné lieu à des débats si animés, à des incidents si funestes. Je me borne à constater l'état des esprits en ce moment. Le manifeste de Lamartine avait fait luire l'espoir de l'indépendance en Italie, et cet espoir était salué avec enthousiasme par beaucoup d'hommes qui tiennent aujourd'hui un tout

autre langage. L'Autriche épouvantée repliait son drapeau derrière le Tagliamento. La France tout entière applaudissait à cette délivrance. Telles étaient nos promesses à cette époque. Le gouvernement pontifical est renversé, Orsini n'avait pas changé; mais il n'a pas violé son serment, on ne peut l'accuser d'avoir alors conspiré le renversement du pouvoir du pape. S'il entre dans l'Assemblée constituante, c'est par le suffrage universel qu'il y arrive. Comment en est-il sorti ? Dieu me garde, messieurs les jurés, de laisser tomber de mes lèvres des paroles amères ou imprudentes, mais peut-on ne pas dire que cette assemblée, issue, comme nos institutions à cette époque, du suffrage universel, a été renversée par l'Europe ? Et qui l'a dispersée ? Le canon de la France.

Alors cet homme, condamné à la vie de proscrit, chassé par la violence, que va-t-il faire ? Obéira-t-il aux anciens ennemis de la patrie ? Le patriotisme du vieux soldat de l'empire, ce patriotisme ardent que son père a allumé en lui par ses exemples et ses malheurs, s'éteindra-t-il dans son cœur ? Non, il sera plus brûlant encore. Orsini n'aura désormais ni paix, ni trêve qu'il n'ait brisé les fers de sa patrie. Que fait-il, en effet? Il conspire, il parcourt l'Italie, réchauffe les courages, organise la résistance. En Piémont, en Toscane, à Lucques, à Modène, partout même pensée. Arrêté à Gênes en 1853, il est mis en liberté, mais exilé. Il traverse la Suisse et la France, et se dirige sur Londres. En mars 1854, sous le nom de Tito Celsi, il essaye une expédition dans le duché de Parme, il échoue ; arrêté en Suisse, il échappe par miracle. En 1855, il se rend à Vienne sous le nom d'Herwag, toujours poursuivi par le même démon, par la même folie, diront les sages du temps. Il va chercher des soutiens, préparer des soulèvements ; mais il

est découvert, arrêté, chargé de chaînes et jeté dans la citadelle de Mantoue, un véritable tombeau. Pendant dix mois, il voit sans fléchir la mort, une mort ignominieuse, suspendue sur sa tête. Ses juges eux-mêmes reconnaissent en secret la noblesse de son âme et la pureté de son patriotisme. Cependant il est condamné. Mais la générosité et le dévouement veillent près de lui. Une femme, sachant qu'un jeune patriote italien allait mourir, s'intéresse à cet infortuné... Grâce à des miracles de tendresse, à des prodiges de divination dont les femmes seules sont capables, des moyens de salut sont préparés, des intelligences ménagées jusque dans l'intérieur de la prison. Enfin, l'heure de la délivrance est arrivée... huit barreaux sont sciés... Les instruments d'évasion miraculeusement fournis!!! Vous dirais-je, messieurs les jurés, le temps, la patience nécessaires à tous ces efforts? Je le voudrais en vain. Orsini, à l'aide d'un lien fragile, essaye de descendre d'une hauteur de quarante mètres; le lien se brise, et le fugitif tombe à demi brisé dans les fossés de la forteresse ; il se traîne néanmoins et reste vingt-quatre heures dans un lac glacé où des chasseurs viennent le recueillir... Vous le voyez, messieurs les jurés, la Providence ne voulait pas qu'il mourût... Pourquoi ne l'a-t-elle pas voulu ? Mais est-ce bien à nous, faibles vermisseaux que nous sommes, qu'il appartient de l'interroger? Que savons-nous, que pouvons-nous savoir de ses desseins ? Cependant le voici encore subjugué par les mêmes idées ; vaincu par les entraînements de toute sa vie, le voici de nouveau précipité dans l'entreprise horrible que je condamne, mais que je viens d'expliquer.

Après ce que je viens de vous faire entendre, aurai-je besoin d'une défense ultérieure ? Me faudra-t-il encore discuter des preuves et des témoignages ? Ne seriez-vous

pas, dès à présent, persuadés qu'Orsini n'a eu en vue qu'une seule chose, la délivrance, l'affranchissement de sa noble et chère patrie ? Encore une fois, cette pensée, ce désir ne peuvent pas excuser un pareil attentat, ni la mort de ces tristes victimes auxquelles Orsini, il vous le disait hier, voudrait pouvoir rendre la vie au prix de tout son sang, mais ils l'expliquent : des sentiments impérieux, dominateurs, ont armé son bras.

Nous-mêmes, messieurs les jurés, n'avons-nous pas subi l'empire de ces redoutables sentiments ? Parfois, dans les cabinets des rois, il arrive que leurs conseillers politiques essayent de disposer de la vie et de la puissance des nations. La nôtre a été l'objet d'une de ces tentatives dans un temps qui n'est pas encore bien loin de nous. Dans les pages récentes de notre histoire, ne rencontrons-nous pas les sanglants souvenirs de 1815 ? Napoléon Ier, malgré le prestige de son nom, malgré sa puissance, n'a-t-il pas été précipité du pouvoir par les nations alliées ? Le gouvernement qui a remplacé le sien n'est-il pas resté impopulaire, parce qu'il était imposé ? N'a-t-il pas été attaqué par les conspirateurs ? Ne lui ont-ils pas fait une guerre incessante et acharnée, et le pays enfin n'a-t-il pas, sinon glorifié, au moins plaint les victimes tombées dans cette lutte patriotique ? Eh bien, messieurs, vous avez devant vous un Italien qui a voulu faire pour l'Italie ce qu'elles ont fait pour la France ! Descendez dans son cœur, et voyez le mobile de son crime, vous ne le mépriserez pas, et surtout vous n'ajouterez pas à ce crime le sang des malheureuses victimes enveloppées dans cet horrible attentat. La responsabilité de ce sang répandu, il la portera devant Dieu, mais elle ne peut peser sur lui devant la justice des hommes : la loi le défend ; pour elle, le crime, vous le savez, n'est que

dans l'intention. M. le Procureur général l'a compris comme nous; aussi dans son loyal réquisitoire s'est-il peu étendu sur ce point. Je n'en dirai donc pas davantage moi-même sur ces accusations accessoires.

Faudra-t-il parler plus longuement des réticences dans lesquelles Orsini a cru devoir envelopper ses explications, des contradictions, des dénégations contenues dans ses interrogatoires ? Quoi ! messieurs, est-ce qu'il est ici douteux pour personne que cet infortuné offre sa tête en expiation de son crime ? Il a nié d'abord, il est vrai, son forfait; mais, en face d'accusés qui niaient comme lui, il ne voulait pas les compromettre ; ils avaient nié, il les a suivis dans cette voie. Vous voulez qu'il ait eu peur ? Oh ! non, non, vous ne le croyez pas ! Enfin, voici le jour de la justice, le jour où il se trouve en face du jury ; c'est en ce moment qu'il doit vous apporter, et qu'il apporte ses dernières explications. Eh bien, dissimule-t-il, et dans ses justifications entendez-vous une seule parole de forfanterie ou de faiblesse? Encore une fois, il avoue franchement, courageusement, et sa faute et ses desseins. Le voici donc, messieurs, devant vous, prêt à mourir..., mais désireux encore que son sang soit utile à la cause de l'indépendance italienne ; il a formulé ce vœu dans un testament suprême, dans un récit que, du fond de son cachot, il adresse à l'Empereur. Vous allez voir de nouveau, messieurs les jurés, dans ce document que je dois vous lire, après en avoir obtenu la permission de celui-là même à qui il a été adressé, se révéler la pensée de toute la vie d'Orsini.

« A S. M. Napoléon III, empereur des Français.

« Les dépositions que j'ai faites contre moi-même, dans le procès politique intenté à l'occasion de l'attentat du 14 janvier, sont suffisantes pour m'envoyer à la mort, et je la subirai sans demander grâce, tant parce que je ne m'humilierai jamais devant celui qui a tué la liberté naissante de ma malheureuse patrie, que parce ce que, dans la situation où je me trouve, la mort est pour moi un bienfait.

« Près de la fin de ma carrière, je veux néanmoins tenter un dernier effort pour venir en aide à l'Italie, dont l'indépendance m'a fait jusqu'à ce jour braver tous les périls, aller au-devant de tous les sacrifices. Elle fut l'objet constant de mes affections, et c'est cette dernière pensée que je veux déposer dans les dernières paroles que j'adresse à Votre Majesté.

« Pour maintenir l'équilibre actuel de l'Europe, il faut rendre l'Italie indépendante, ou resserrer les chaînes sous lesquelles l'Autriche la tient en esclavage. Demandé-je pour sa délivrance que le sang des Français soit répandu pour les Italiens ? Non, je ne vais pas jusque-là. L'Italie demande que la France n'intervienne pas contre elle, elle demande que la France ne permette pas à l'Allemagne d'appuyer l'Autriche dans les luttes, qui, peut-être, vont bientôt s'engager. Or, c'est précisément ce que Votre Majesté peut faire, si elle le veut. De cette volonté donc dépend le bien-être ou le malheur de ma patrie, la vie ou la mort d'une nation à qui l'Europe est en grande partie redevable de sa civilisation.

« Telle est la prière que, de mon cachot, j'ose adresser à Votre Majesté, ne désespérant pas que ma faible voix ne soit entendue. J'adjure Votre Majesté de rendre à l'Italie l'indépendance que ses enfants ont perdue en 1849, par la faute même des Français.

« Que Votre Majesté se rappelle que les Italiens, au milieu desquels était mon père, versèrent avec joie leur sang pour Napoléon le Grand, partout où il lui plut de les conduire ;

qu'elle se rappelle qu'ils lui furent fidèles jusqu'à sa chute; qu'elle se rappelle que, tant que l'Italie ne sera pas indépendante, la tranquillité de l'Europe et celle de Votre Majesté ne seront qu'une chimère; que Votre Majesté ne repousse pas le vœu suprême d'un patriote sur les marches de l'échafaud; qu'elle délivre ma patrie, et les bénédictions de 25 millions de citoyens la suivront dans la postérité.

« *Signé :* FÉLIX ORSINI.

« De la prison de Mazas, le 11 février 1858. »

Telle est, messieurs, la dernière parole de cet homme qui se résigne à son sort. Elle est, vous le voyez, conséquente avec tous les actes de sa vie.

Cependant, je le reconnais, c'est une sorte de témérité de sa part de s'adresser à celui-là même qu'il voulait détruire comme un obstacle à la réalisation de ses desseins; mais, encore une fois, toujours fidèle à la conviction, à la passion de toute sa vie, il ne veut pas que son sang versé soit inutile à son pays. Oui, messieurs les jurés, Orsini, engagé dans l'entreprise qu'il a tentée et dans laquelle il a échoué, grâce à Dieu, s'incline ; il ignore, il va mourir !... Du bord de la tombe, il adresse cette solennelle prière à celui contre lequel il n'a eu aucun sentiment de haine personnelle, à celui qui fut l'ennemi de son pays, mais qui peut en être le sauveur. Prince, vous vous glorifiez d'être sorti des entrailles du peuple, venez au secours des nationalités opprimées, secourez un peuple ami de la France, relevez le drapeau de l'indépendance italienne que votre vaillant prédécesseur avait restaurée. Prince, ne souffrez pas que cette contrée si belle, si noble, si infortunée, soit éternellement la proie des enfants du Nord qui l'étreignent;

ne vous laissez pas prendre aux démonstrations hypocrites des vieilles royautés qui vous trompent. Prince, les racines de votre maison sont dans la souche révolutionnaire, soyez assez fort pour rendre à l'Italie l'indépendance et la liberté, soyez grand et magnanime, et vous serez invulnérable.

Voilà, messieurs les jurés, ses paroles ; il ne m'appartient pas de les commenter, je n'en ai ni la puissance, ni la liberté ; mais ces paroles dernières d'Orsini vous disent clairement et la pensée et le but de son acte. J'ai fini, messieurs, ma tâche est terminée. Vous n'aviez pas besoin des adjurations de M. le Procureur général pour faire votre devoir sans passion comme sans faiblesse. Mais Dieu qui nous jugera tous, Dieu, devant qui les grands de ce monde, dépouillés du cortège de leurs courtisans et de leurs flatteurs, apparaissent tels qu'ils sont, Dieu, qui seul mesure l'étendue de nos fautes, la force des entraînements qui nous égarent et l'expiation qui les efface, Dieu prononcera son arrêt après le vôtre, et peut-être ne refusera-t-il pas un pardon que les hommes auront cru impossible sur la terre!

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. DURANTON

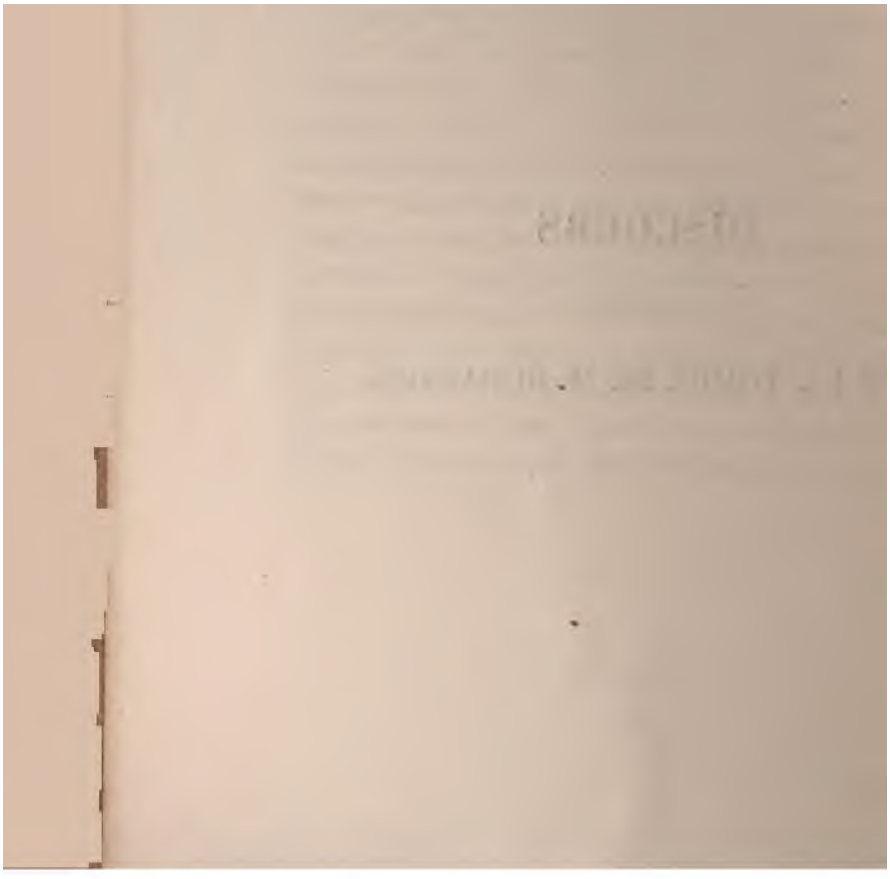

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. DURANTON

21 AOÛT 1866.

MES CHERS CONFRÈRES,

L'absence regrettable de monsieur le bâtonnier[1] m'impose le douloureux devoir d'adresser au nom de l'Ordre, un dernier adieu à son vénérable doyen, monsieur Duranton. — Il s'est éteint après une longue et laborieuse carrière, exclusivement consacrée à l'étude et à l'enseignement du droit. Cependant ses travaux assidus de professeur et d'écrivain ne l'avaient point éloigné de nous. Exact à chacune de nos assemblées, il était l'honneur et le doux ornement de nos fêtes de famille. Son regard fin et bienveillant y cherchait, en remontant la pente des générations groupées autour de lui, ceux qui avait été ses élèves : ceux-ci le retrouvaient affable et bon comme dans sa chaire, et tout pénétré d'une religieuse ardeur pour la science juridique à laquelle il avait dévoué sa vie ! C'est qu'il y avait en lui deux qualités éminentes qui faisaient son originalité et sa force : la conviction et la simplicité. Elles éclairaient ses leçons d'un reflet singulier, et leur donnaient ce charme

1. Me Desmarest.

caché qui accompagne tout ce qui est honnête et vrai. L'art des interprétations subtiles eût troublé sa conscience naïve qui ne voulait d'autres guides que le bon sens et l'équité, et sa vaste érudition se pliait sans effort à cette méthode positive dont les règles s'appuyaient à la fois sur la morale et sur la tradition.

Ainsi l'avons-nous tous connu, ainsi l'ai-je apprécié moi-même, il y a trente-neuf ans bientôt, lorsqu'il voulut bien me prendre par la main pour me soutenir dans la route difficile dont il avait gravi les sommets. Ce que j'admirais en lui, c'était son amour profond pour le juste et son désir sincère de le faire partager à ses auditeurs. Il avait sur mon esprit l'autorité puissante de la candeur, et la saine impression qu'elle y a laissée ne s'est point altérée au choc des événements accomplis. Hélas! lorsque je recueillais sa parole droite et calme, j'étais loin de penser qu'un jour, devenu l'un des anciens de cet Ordre qui m'est si cher et envers lequel il m'est doux d'être reconnaissant, je serais chargé de la tâche cruelle de rendre cet hommage suprême à l'homme excellent qui m'ouvrait la carrière ! Dieu a voulu que l'accomplissement d'un devoir professionnel se relevât ainsi par un acte de piété filiale. Je l'en remercie. C'est lui qui sur le bord de cette dernière demeure, où vont disparaître les restes mortels de celui que nous perdons, fait briller le rayon d'une céleste espérance. Ici, en effet, notre grandeur se révèle par l'excès même de notre néant, et quand une nuit éternelle semble envelopper ces intelligences d'élite qui ont concentré en elles l'idée de la justice et du droit pour la répandre puissamment au dehors, nous sentons profondément qu'elles échappent à la destruction, et qu'abandonnant un monde où l'objet de leur culte est si souvent outragé par la ruse et la violence, elle sont appe-

lées à prendre possession de la vérité qui devient leur récompense et leur gloire!

Que ces convictions nous consolent et nous fortifient, mes chers confrères; l'exemple de ceux qui ont fait le bien est le secours le plus efficace contre les entraînements qui nous en écartent! Que le souvenir de cette longue existence appartenant sans réserve au travail et à la défense du droit, vive au milieu de nous comme un encouragement à la constance! Le plus bel hommage que nous puissions lui rendre, c'est de profiter de ses enseignements, en restant fidèles à la loi du devoir, en conservant au milieu de toutes les défaillances le respect de notre conscience et l'indépendance de notre pensée.

LE PARAVENT

ÉPISODE DU COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE 1851

Tel est le titre sous lequel Jules Favre a tracé le récit des périlleuses aventures qu'il courut après le Deux-Décembre. S'il n'eut pas le sort des représentants arrêtés au milieu de la première nuit, ce n'est pas l'envie qui en manqua aux sinistres auteurs de l'attentat. Il déjoua les pièges de leur police, il échappa à leurs poursuites, grâce au dévouement de quelques amis dont les plus fidèles lui étaient inconnus la veille. Tout est exact dans ce récit, jusqu'au tour romanesque que l'imagination de Jules Favre a su donner aux incidents de sa captivité « dans la retraite virginale de la jeune Emma, » où il demeura enfermé pendant trois jours, miraculeusement sauvé « par le fragile rempart d'un paravent chinois » des atteintes du maître de la maison qui était le plus déterminé des bonapartistes. Tout est exact à l'exception des noms propres qui appartiennent à des personnes encore vivantes, et qu'il n'eût pas été convenable de livrer aux indiscrétions de la publicité. Jules Favre a obéi au même sentiment de pudique réserve en se couvrant lui-même des voiles d'un pseudonyme.

Mais si le récit offre toute l'exactitude d'une page historique, il n'est pas complet, et c'est encore la modestie du grand écrivain qu'il faut accuser de cette lacune préméditée. Il a laissé à d'autres le soin de dire à la postérité combien avaient été sublimes son patriotisme, son courage, son mépris du danger dans ces sombres journées.

Traqué comme un malfaiteur par les satellites de Maupas, chassé de maison en maison, il sortit de celle de M. Jules Grévy en donnant le bras à Victor Hugo, et comme le froid redoublait d'intensité à l'approche de la nuit, il crut devoir prendre ses précautions contre la rigueur de la température. « Toujours intrépide et « souriant, raconte l'auteur de l'*Histoire d'un crime*, Jules Favre se « noua un foulard sur la bouche et me dit : *Je veux bien être « fusillé, mais je ne veux pas m'enrhumer.* »

Ce fut lui qui organisa la résistance légale avec les représentants de la gauche que la prison ou l'exil avaient épargnés ; ce

fut lui qui écrivit ou dicta les appels au peuple et à l'armée, les décrets de déchéance et de mise en accusation de Louis-Napoléon ; ce fut lui qui rédigea les dernières protestations du droit violé et de la liberté expirante.

Quelques années après, sur la terre étrangère, un ami de Victor Hugo évoquait devant lui le souvenir de cette époque néfaste et y mêlait le nom de Jules Favre. « Je me rappelle, répondit le poète, « qu'un jour, le lendemain du Deux-Décembre, lorsque quelques « hommes réunis cherchaient à résister à l'attentat, Jules Favre « était debout au milieu de ceux-là. Nous l'écoutions, et il exhor- « tait chacun au devoir. Chaque fois que la porte de notre asile « s'ouvrait, nous nous regardions tous un peu pâles, mais tous sou- « riants, car c'était la mort qui pouvait entrer. Et Jules Favre con- « tinuait à parler et à célébrer la République mourante alors, mais « immortelle, dans son magnifique langage. Plus tard, lorsque le « pays se réveilla, ce fut la même voix de Jules Favre qui célébra « cette Diane heureuse. — Ce sont là des choses, ajoutait Victor « Hugo, que les nations n'oublient pas, ne doivent jamais « oublier[1]. »

Le grand poète, devenu l'historien de ces événements, peut se rassurer. Les ingratitudes de la France sont l'œuvre des passions et des égarements d'un jour; mais quand l'aurore de l'histoire se lève, elle retrouve la mémoire ainsi que la reconnaissance pour rendre hommage à ceux qui l'ont vaillamment aimée et défendue dans les heures de péril !

1. Jules Favre. *Portraits contemporains.*

LE PARAVENT

ÉPISODE DU COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE 1851

JUIN 1876.

Il serait assurément difficile d'analyser exactement les sentiments divers qui agitaient la population de Paris dans la soirée du 7 décembre 1851. Témoin d'un des plus audacieux attentats que l'histoire ait eu à enregistrer, elle l'avait laissé s'accomplir, alors qu'elle aurait pu briser de sa main puissante le téméraire qui allait en recueillir les fruits sanglants. Égarée par la haine que lui avait inspirée une Assemblée réactionnaire, séduite par les mensongères promesses des conspirateurs, elle n'avait pas su dominer son hésitation et son trouble, et les forbans avaient pu mener à bonne fin leur entreprise sans rencontrer d'opposition. Leurs indignes complices civils et militaires avaient ainsi incarcéré les représentants de la nation, chassé les magistrats du sanctuaire de la justice, après avoir déchiré leurs arrêts et couché sur les boulevards les cadavres de promeneurs inoffensifs, lâchement assassinés.

Cependant ces forfaits avaient soulevé quelques généreuses indignations. Un groupe de députés, échappés aux malfaiteurs nocturnes, avait pu se réunir et nommer un comité de résistance qui s'était immédiatement mis à l'œuvre. Un ancien constituant, M. Landrin, lui avait ouvert sa maison, et dans les premiers instants, il avait été

permis d'espérer que son appel à la défense du droit et des lois serait entendu. Des personnages considérables offraient leur concours. Parmi eux, Jérôme Napoléon ne se montrait ni le moins irrité, ni le moins provocateur. M. Émile de Girardin donnait ses ouvriers et ses presses. Grâce à cette aide courageuse, l'arrêt de mise en accusation rendu le matin même par la haute Cour, suivi d'une proclamation appelant tous les citoyens aux armes, était répandu par milliers d'exemplaires. La foule accueillait par des vivats les régiments de cavalerie chargés de la disperser, et les soldats s'avançaient au petit pas, sans paraître s'étonner de ses cris de rage à l'adresse du dictateur.

L'émotion grandissait d'heure en heure, et avec elle les colères patriotiques. Menacé chez M. Landrin, le comité s'installait le soir même dans les salons de M. Marie, fier de mettre encore son dévouement au service des libertés publiques. Les allants et venants se succédaient sans interruption, annonçant le mouvement croissant de l'opinion et la probabilité d'une manifestation décisive pour le lendemain. Les membres du comité rédigeaient et expédiaient des ordres destinés à régler l'action qu'ils croyaient prête à éclater. A une heure du matin, on se sépara en prenant rendez-vous pour la pointe du jour. A peine le dernier visiteur était-il parti, que de nombreux agents de police faisaient irruption dans la maison. Ils semblaient avoir attendu qu'elle fût vide.— L'ancien membre du gouvernement provisoire les reçut avec calme, avec fermeté. Ils se retirèrent, n'ayant plus rien à constater.

Mais, tandis qu'au centre de la grande cité l'excitation des esprits se propageait rapidement, tout autre était la physionomie des faubourgs.

Là, dès le matin, les affiches qui faisaient connaître la

dissolution de l'Assemblée et l'arrestation des députés avaient été saluées par des marques de bruyante approbation, et même par quelques cris de : *Vive l'Empereur !* Plusieurs représentants, cherchant à démontrer aux ouvriers répandus dans les rues la nécessité de s'opposer par la force à l'usurpation du Président, avaient été insultés. Quelques-uns essayèrent pendant la nuit d'amener à eux les hommes prudents de ces quartiers populeux, et sur lesquels de récentes promesses leur donnaient le droit de compter. — Non seulement il échouèrent, mais on leur fit comprendre qu'en insistant davantage, ils couraient le risque d'être traités en ennemis. Il était évident que la sentinelle invisible, dont Michel (de Bourges) avait célébré la vigilance dans un si magnifique langage, livrait ceux qu'on avait placés sous sa garde.

Aussi, lorsque le lendemain quelques hommes héroïques, guidés par M. Schœlcher, se présentèrent, la poitrine découverte, au front d'une compagnie de fantassins à laquelle ils barraient le passage, au nom de la loi dont ils étaient l'émanation, le peuple qui les entourait les vouait à la mort par ses railleries.

Ils défendent leurs vingt-cinq francs ! s'écriait-il. A cette ironique apostrophe, Baudin, debout sur les pavés amoncelés, répondait par ce mot sublime : « Vous allez voir comment on meurt pour vingt-cinq francs. » En effet, lorsqu'agitant son chapeau, il sommait les soldats de ne pas tirer, il tombait criblé de balles et méritait par ce glorieux sacrifice les honneurs tardifs décernés aujourd'hui à sa mémoire.

L'immolation de cette noble victime ne suffisait pas au triomphe des factieux. C'est au cœur de Paris qu'il leur fallut frapper un coup décisif, car là se préparait une explo-

sion qu'ils voulaient étouffer à tout prix. Le sang innocent répandu à flots, en plein soleil, leur parut merveilleusement propre à ce dessein. Vers trois heures de l'après-midi, les troupes massées sur le boulevard Montmartre ouvrirent subitement un feu violent de mousqueterie et de mitraille sur la foule qui encombrait les contre-allées. La funèbre moisson fut horrible, elle abattit sans distinction d'opinion, d'âge ni de sexe.

Plusieurs bonapartistes furent ainsi égorgés comme s'ils n'eussent été que des femmes, des enfants ou des vieillards : on n'avait pas le temps de choisir. Les meurtriers ne voyaient que le but à atteindre : l'épouvante jetée dans toutes les âmes. Aussi ne se contentèrent-ils pas de cette tuerie, ils firent braquer leurs pièces d'artillerie contre les maisons, qu'ils effondrèrent à bout portant. Il fallait prouver à Paris qu'il était entre les mains de furieux résolus à tout détruire pour régner. Pour notre malheur disons-le sans détour, pour notre honte, l'armée leur obéissait et mettait à leur service la force dont elle n'avait reçu le dépôt que pour réprimer leurs crimes. La lutte devenait donc impossible. Frémissants et humiliés, les citoyens qui s'y étaient dévoués rentrèrent dans leurs familles, d'où beaucoup devaient bientôt être arrachés par la proscription. Le comité de résistance resta en permanence pendant quatre jours, changeant sans cesse de résidence pour déjouer la police qui le traquait, continuant de répandre dans la ville ses proclamations et ses ordres signés de chacun de ses membres, heureux de braver jusqu'à la fin l'insolence de la fortune qui se prostituait au parjure. Mais il vint une heure où, ne trouvant plus de gîte, il dut se dissoudre.

Les quatre députés qui le composaient se séparèrent navrés, mais confiants dans la justice de l'avenir.

d'entre eux n'admettait l'impunité de tels attentats. Ils ne se trompaient pas ; le châtiment s'est fait longtemps attendre, il n'en a été que plus terrible.

Au moment où Victor Hugo, appuyé sur le bras d'un de ses collègues, quittait le dernier asile qui les eût abrités, il aperçut sur une muraille une proclamation du ministre de la guerre Saint-Arnaud, défendant, sous les peines de la loi martiale, tout rassemblement de plus de deux personnes. Il s'arrêta, étincelant de colère, devant cette infâme menace, et s'adressant à son compagnon : « Resterez-vous, « lui disait-il, une minute de plus dans une ville où nous « pouvons subir ces iniquités, sans pouvoir les venger? « Pour moi, je jure d'en sortir aujourd'hui même, et de n'y « rentrer qu'après la chute du pouvoir qui la déshonore. « — Je vous admire, répondit son interlocuteur, mais je « ne puis vous imiter. Je n'abandonnerai jamais mon pays, « et j'y demeurerai pour consacrer tout ce que j'ai de force « à combattre le despotisme abject qui triomphe aujour- « d'hui. »

Après ce court dialogue, les deux amis se serrèrent fiévreusement la main et s'éloignèrent dans des directions opposées. L'un et l'autre ont tenu parole.

Le jour commençait à baisser ; de longues brumes descendaient sur les rues désertes et silencieuses, incessamment sillonnées par des patrouilles à la fois inquiètes et farouches. Les rares passants qu'on rencontrait fuyaient les regards et semblaient cacher leur angoisse. Des escouades d'agents de police fouillaient les maisons et arrêtaient les citoyens désignés par la délation. Leur ardeur à la besogne les empêcha, sans doute, de reconnaître les représentants

du peuple qu'ils poursuivaient depuis cinq jours. Victor Hugo et son collègue purent, chacun de son côté, arriver à la retraite qui leur avait été préparée. Ce collègue que je nommerai Grandval, fut reçu à bras ouverts par une famille charmante, aussi consternée, mais aussi ferme que lui. C'est un rare bonheur, c'est presque une condition de salut dans ces crises suprêmes, que de trouver sous le toit qui dérobe à la persécution des cœurs amis dans lesquels on puisse s'épancher. Après tant d'émotions violentes, tant d'alternatives cruelles d'espérance et de crainte, on sent le besoin impérieux de protester contre la réalité qui écrase; l'âme se soulage en laissant librement éclater sa douleur, et l'on cherche avidement les âmes fraternelles qui peuvent être l'écho fidèle de ses impressions.

L'hospitalité qui attendait Grandval lui offrait cet inappréciable bienfait d'une communauté complète de sentiments. Le mari, M. Monier, était un riche industriel qui devait sa fortune à un véritable génie d'invention, plus profitable encore aux autres qu'à lui-même. Travailleur infatigable, scrupuleux jusqu'à l'inflexibilité, il imposait par son exemple la pratique des devoirs, dont il ne s'affranchissait jamais dans les petites comme dans les grandes choses. On l'appelait socialiste, parce qu'il avait intéressé ses ouvriers à ses bénéfices, ce qui ne contribuait pas peu à maintenir dans ses ateliers une discipline sévère. Beaucoup le jalousaient, nul de ceux qui l'approchaient ne pouvait se défendre de le respecter et de l'aimer. Aussi avait-il conquis une indépendance qui le plaçait au-dessus de toutes les critiques, et ceux qui auraient eu envie de lui reprocher ses ardentes opinions républicaines, étaient forcés de convenir que la dignité et la droiture de son caractère lui donnaient le droit d'être le type du citoyen libre, attaché par conviction à un système

politique fondé avant tout sur le désintéressement et la vertu.

Il avait eu, il est vrai, le bonheur d'unir sa destinée à celle d'une femme dont les éminentes qualités lui avaient été d'un merveilleux secours. Doué d'un sens trop juste pour ne pas apprécier l'importance d'un pareil choix, il avait rejeté en principe les unions brillantes que des officieux lui proposaient. Il cherchait dans une compagne plus qu'un autre lui-même, un appui, un conseil, une lumière avec les grâces naturelles qui font l'ornement et la magie de l'affection. Il attendit assez longtemps. Enfin il rencontra ce qu'il rêvait. Le jour où il connut et put juger mademoiselle Henriette Dixon, son sort fut fixé. Elle n'était pas alors tout à fait jeune, elle touchait à sa trentième année, et son visage, un peu austère, portait les traces d'une existence de travail et de soucis. Dès l'âge le plus tendre, en effet, elle avait été aux prises avec les plus dures épreuves. Sa mère, restée veuve après quelques mois seulement de mariage, avait usé sa santé à un labeur obstiné à peine suffisant pour les empêcher l'un et l'autre de mourir. A dix-sept ans, Henriette avait passé tous ses examens, et occupait en Angleterre un poste d'institutrice qui lui permettait de pourvoir aux besoins de celle qui s'était dévouée pour sauver son enfance de la misère et de l'ignorance.

Elle avait eu l'heureuse chance d'entrer dans une famille patriarcale, dont l'élégance et la distinction n'étaient que le moindre mérite. Ce qui lui donnait un attrait particulier, c'est qu'elle était une école de nobles sentiments autant que de bon goût. La gravité douce, l'aménité discrète, la respectueuse cordialité qui y gouvernaient toutes les relations leur prêtaient un caractère contenu et profond d'où naissait un indicible charme. Aucune dissonance ne troublait l'harmonie des idées et de leur expression. Chacun, libre de son

allure individuelle, était à l'aise dans ces mutuels ménagements qui n'excluaient ni la vivacité ni la franchise, et comme les choses qui touchent aux intérêts généraux, surtout celles de l'esprit et du cœur, étaient la principale occupation, les entretiens étaient toujours instructifs, souvent enjoués et piquants; on ne pouvait les entendre ou s'y mêler sans se familiariser avec la tolérance, l'urbanité, l'élévation de la pensée. Leur variété en faisait autant de leçons s'appliquant à toutes les questions. Il était difficile d'imaginer un milieu plus favorable au développement intellectuel et moral d'une jeune fille.

Henriette sut y puiser plus que l'instruction, qui se présentait sous mille formes; elle y conquit la faculté de se connaître elle-même, et de faire de sa conscience la base ferme de son indépendance.

Quels que fussent les égards délicats dont elle était entourée, elle comprenait fort bien que sa vie ne devait pas être semblable à celle que le hasard lui permettait de partager passagèrement; mais elle découvrait avec une secrète fierté que ses devoirs personnels n'avaient pas d'autre principe que ceux de ses hôtes. Si elle n'avait pas l'ambition d'aspirer à la sphère où ils brillaient, elle n'entendait pas renoncer au droit de les égaler par la délicatesse et la dignité intérieures. Il est probable que, seule et par l'élan spontané de sa généreuse nature elle eût atteint le même point de perfection; elle y eût certainement mis plus de temps, elle y eût dépensé plus d'efforts. Sa bonne fortune fut de rencontrer, comme par une sorte de prédestination, le ciel privilégié sous les rayons duquel pouvaient le mieux s'épanouir toutes les facultés dont elle était douée.

Ramenée en France au bout de six ans par une grave maladie de sa mère, elle eut l'occasion de mettre en pratique les

préceptes de vertu qu'elle avait lentement gravés dans son cœur. Les économies qu'elle avait rapportées d'Angleterre furent promptement absorbées par un traitement dispendieux. Elle ouvrit un externat, et se prodiguant tour à tour à sa chère malade et à ses élèves, elle put suffire à tout. Elle eut cependant à subir des épreuves, qui auraient abattu toute autre.

Les heureux de la terre n'ont jamais soupçonné ce qu'il faut d'énergie à une jeune fille honnête et pure qui s'y trouve sans protection aux prises avec les difficultés de la vie. Tout lui est obstacle et péril, même l'intérêt qu'elle inspire. Elle ne peut rien sans appui, et chacun de ceux qui lui sont offerts peut cacher un piège. Condamnée à mille privations secrètes, elle souffre surtout et cruellement de ne pouvoir ouvrir son âme à la confiance, et d'être obligée de se tenir constamment en garde contre ceux auxquels elle serait le plus disposée à s'abandonner. Henriette connut ces tourments et en triompha. Elle se fortifia dans la lutte, et en sortit grandie par l'estime qu'elle y avait conquise.

Son assiduité au travail, ses succès près des enfants, l'attachement presque passionné qu'elle en obtenait accrurent rapidement le nombre de ses écolières; elle songeait à fonder un internat lorsque la mort lui enleva sa mère. Ce coup prévu depuis deux années n'en fut pas moins terrible et la jeta dans un véritable désespoir. Sa foi en Dieu la sauva. Elle se releva par sa résignation à la douleur; et, liquidant son externat, elle accepta une place d'institutrice chez M. B..., riche négociant, dont la femme valétudinaire était trop délicate pour faire l'éducation de quatre enfants en bas âge.

Ce fut là que M. Monier la rencontra et la devina aussitôt. Cependant il ne voulut rien précipiter. Dînant toutes les semaines chez M. B..., dont il avait été le condisciple, il la voyait dans l'intimité de la famille et pouvait librement l'étudier. Il le fit une année entière, sans qu'aucun signe extérieur trahît son dessein : on peut dire qu'il l'avait formé le premier jour. Il n'y avait été déterminé tout d'abord que par des motifs de raison. Henriette lui semblait le type de la femme qui se gouverne exclusivement par la droiture, le bon sens et la sévérité des principes immuables : c'est précisément ce que jusque-là il avait en vain cherché. Elle parlait peu, comme il convenait à sa situation, on sentait que son âme répondait à tout ce qui était juste, élevé, généreux.

Ses rares réflexions étaient empreintes de tact et de finesse, et dévoilaient en dépit de sa réserve une nature d'élite. M. Monier s'était dit que la compagnie d'une personne aussi distinguée et aussi solide serait un inestimable trésor pour un honnête homme voué à une vie simple, laborieuse, indépendante, et il désira se l'attacher. Mais peu à peu son cœur se prit, et là où il croyait n'être que prudent et avisé, il se découvrit irrémédiablement amoureux. Il n'en fut point trop effrayé; seulement plus ce sentiment l'envahissait, plus il devenait craintif.

Un respect plein de trouble le dominait par un charme inconnu, et lui inspirait des appréhensions inattendues. Il songeait à ses défauts personnels; il s'inquiétait des sacrifices dont il pouvait être l'occasion; il se demandait s'il n'ambitionnait pas un bonheur acheté au prix de celui d'Henriette. Prêt à subir son ascendant, il aurait voulu ne point enchaîner sa liberté. Elle était pour lui une sorte de fleur divine dont l'éclat le ravissait, dont le parfum l'eni-

vrait : la cacher dans son sein, la savourer seul et à loisir était son rêve ; il n'osait pas la cueillir.

Peut-être n'aurait-il pu vaincre cet embarras douloureux, si celle qui en était la cause ne lui était venue en aide. Sans le pénétrer tout à fait, elle soupçonnait son secret : quelle femme s'y trompe?

Elle en était profondément touchée ; en même temps elle s'en alarmait. Son esprit droit et sincère repoussait ce qui était voisin de l'artifice ou du manège, et sa position chez M. B... lui faisait une loi de ne se prêter à aucun mystère. Elle se crut donc obligée de s'en ouvrir préalablement à madame B..., qu'elle trouva tout aussi éclairée qu'elle-même sur sa situation ; et, forte de son approbation, elle profita d'un moment où elle était seule avec M. Monier pour lui dire d'une voix, il est vrai, assez mal assurée : « Mon cher monsieur, vous savez que je suis « orpheline ; depuis deux ans et demi bientôt que je suis « près d'eux, monsieur et madame B... ont été si bons « pour moi que je les regarde comme mes parents. C'est « donc à eux que vous pouvez vous adresser si vous voulez « demander ma main et connaître ma réponse. » Après quoi elle s'enfuit, laissant M. Monier pétrifié, mais fou de joie et délivré de ses hésitations.

La réalité dépassa de beaucoup ses espérances ; quelque haute opinion qu'il eût d'Henriette, il était loin d'imaginer la force souveraine que devait lui apporter son intelligente tendresse. Elle avait ce don particulier que le sentiment de la justice et le culte de la vérité communiquent aux âmes élevées, de faire régner partout autour d'elles l'ordre, la paix, le contentement.

Incapable d'un mensonge ou d'une transaction de conscience pour la chose la plus insignifiante comme pour

l'intérêt le plus considérable, elle commandait la confiance et le respect, et ses paroles ainsi que ses actes ne permettaient ni incertitude ni arrière-pensée. Aussi devint-elle le conseil le plus sûr de son mari. Peut-être ses jugements sur les hommes n'étaient-ils pas toujours exempts d'une involontaire rigidité, tempérée d'ailleurs par son exquise bonté; mais appliquées au gouvernement des affaires, à la conduite intérieure, à la solution des difficultés que font naître les relations du monde, ces qualités maîtresses avaient l'inestimable avantage de donner à chaque détermination une base stable et d'irréprochables moyens d'action. M. Monier avait par lui-même l'intuition de cette unité de vues, de cette constance dans les desseins qui sont la source de ce qui est véritablement puissant; sa femme en fut près de lui et à son profit l'expression vivante et la réalisation féconde. Aussi devint-elle son meilleur ami, et, comme il l'avait tant désiré, la meilleure moitié de lui-même.

Tel était le milieu privilégié dans lequel Grandval allait trouver quelques heures de consolation, de repos et de sympathie. — En entrant dans l'appartement qui lui était destiné, il se laissa lourdement tomber sur un fauteuil et resta longtemps abîmé dans ses sombres pensées. Il en fut tiré par madame Monier, venant lui annoncer la visite d'une de ses amies, qui avait une importante communication à lui faire. Grandval répugnait beaucoup à la recevoir, ne voulant plus rien espérer ni tenter. Il fut encore bien plus de cet avis, lorsqu'il sut qu'il s'agissait de le déguiser et de le conduire en Belgique; il refusa énergiquement de s'enfuir. Un homme politique qui avait

un pied dans les deux camps lui offrit un passeport délivré pour lui par le ministre des affaires étrangères; il n'en voulut pas davantage. « Quoi! s'écriait-il avec indignation, « j'aurais l'air de redouter les poursuites du criminel « que mes collègues et moi venons de dénoncer comme « l'effronté violateur des lois qu'il avait juré de faire « respecter! Ce n'est pas assez d'être son vaincu, je devrais « m'avouer son justifiable! Jamais on n'obtiendra de moi « une telle humiliation! Je lui ai résisté, je suis prêt à le « braver encore. Qu'il me fasse condamner par ses valets, « je ne me plaindrai pas; mais qu'il m'épargne l'insolence « de ses faveurs! »

M. Monier essayait de le calmer et lui répétait qu'il n'était ni sage ni utile de se livrer, désarmé, aux coups d'un ennemi aveuglé par son triomphe. « Soyez sûr, ajou- « tait-il, que ce règne de violence et d'iniquité ne saurait « être long. Celui qui l'inaugure par un crime audacieux « ne tardera pas à glisser dans le sang d'où il sort, et la « nation, revenue de son inconcevable surprise, applau- « dira à sa chute. Il ne s'agit donc pour vous que d'un « exil très court. Au lieu de vous faire sottement trans- « porter à Nouka-Hiva, vous vous porterez à Bruxelles. « Vous y serez en compagnie de l'élite de notre parti : « de là vous agiterez l'opinion et vous préparerez la déli- « vrance. Laissez donc de côté les petites considérations « et surtout les sentimentalités inopportunes. Ne voyez « que le combat à continuer. Le choix habile du champ « de bataille décide souvent de la victoire. Convenez « qu'après l'effondrement dont nous venons d'être les « témoins en France, c'est de l'étranger que doivent « partir les coups décisifs. »

Grandval écoutait tristement, se taisait et n'était pas

convaincu. Madame Monier lui vint en aide : « Je ne puis, « dit-elle en s'adressant à son mari, je ne puis partager « votre avis, et je m'en étonne, habituée que je suis à « penser instinctivement comme vous. Je soupçonne même « qu'au fond nous sommes d'accord, et que vous venez « de parler contre notre commun sentiment, aimant mieux « vous en écarter que d'exposer votre ami à des dangers « dont la frontière le garantira. En songeant moins à sa « sécurité qu'à son devoir, vous lui tiendriez un autre lan- « gage. Je crois, ainsi que vous, qu'il faut s'attendre aux « dernières rigueurs, je conçois qu'on ne mette pas une « vaine jactance à les défier; aussi je ne conseille point à « M. Grandval de se constituer prisonnier de Bonaparte. « Qu'il reste ici à couvert pendant la première furie de « cette tempête, rien de plus sage. Nous verrons ensemble « les événements se produire, et nous profiterons du « moindre incident pour commencer l'œuvre de notre « vengeance légale. Vous dites que c'est à l'étranger « qu'elle peut être le plus efficacement entreprise. Non, « c'est sur notre sol qu'en est déposé le germe sanglant, « c'est là qu'il doit se féconder et grandir. Un exilé volon- « taire, quels que soient ses sacrifices et ses desseins, est « toujours un émigré. Le pays l'oublie, quand il ne le « maudit pas. Mieux vaut courir la chance d'être pris que « d'avoir l'air de fuir. Qui peut, d'ailleurs, prévoir des « caprices de la persécution ! Elle ne chassera pas tous les « hommes de cœur. Ceux qu'elle laissera en France y seront « les confesseurs du droit, ils donneront l'exemple de la « résistance, et, en les voyant debout au milieu de tant de « lâchetés prosternées, la nation, reprenant courage, fera « justice des traîtres qui l'ont déshonorée. »

— « C'est l'âme de la patrie qui parle par votre bouche,

« s'écria Grandval avec exaltation. Elle ordonne, j'obéis.
« Humilié avec elle, j'ai le ferme espoir qu'elle combattra
« avec moi. J'ignore ce que le destin nous réserve ; ce que
« j'affirme, c'est qu'entre nous et les incarcérateurs
« nocturnes il n'y aura ni pacte, ni trêve, et que si jamais
« il m'est donné d'élever la voix, ce sera pour les dénoncer
« et les flétrir ! »

— « Je vous admire et vous approuve, dit M. Monier en
« lui tendant la main. Ma femme avait lu dans mon cœur,
« et je suis fier de n'avoir pu ébranler le vôtre. C'est pour
« nous une consolation suprême, dans un malheur si com-
« plet, de conserver intactes notre foi politique et notre
« confiance dans le triomphe définitif de la justice. Notre
« amitié nous la fît goûter sans mélange. Elle n'avait pas
« besoin de cette épreuve, elle y gagne pourtant ; on se
« fortifie à souffrir ensemble, plus encore à espérer, quand
« on peut placer la raison de cette espérance commune
« bien au-dessus des erreurs et des passions humaines. »

Les trois amis causèrent longtemps ainsi, et peu à peu ils s'apaisèrent mutuellement par le charme de leur affectueux entretien ; et lorsque l'heure avancée de la nuit, plus que la fatigue, le leur fit interrompre, ils se séparèrent, tristes encore, mais relevés par ce saint échange de pensées viriles : il avait fait luire à leurs yeux l'aube d'un nouvel avenir.

Le lendemain matin, au petit jour, ils furent éveillés en sursaut par un coup de sonnette violent, ébranlant la porte extérieure et faisant pressentir quelque fâcheuse nouvelle. M. Monier fut aussitôt debout pour recevoir le messager qui l'apportait. C'était un des familiers de la maison, M. le

docteur Garaud, aussi sage que bon et dévoué : « Vous me « pardonnerez mon importunité, dit-il sans vouloir prendre « un siège, quand vous saurez le motif qui m'amène. « J'étais hier soir chez un magistrat qui commence à se « montrer très favorable au coup d'État depuis que son suc- « cès paraît certain, lorsqu'un personnage très affairé est « venu lui demander une signature nécessaire à l'exécu- « tion d'un mandat de perquisition. J'ai jeté à la dérobée « un regard sur son grimoire, et j'ai vu qu'il était question « de vous; j'ai su que l'opération aurait lieu ce soir à neuf « heures. J'ai cru comprendre aux mots couverts des deux « interlocuteurs qu'il s'agissait de l'arrestation d'un homme « politique important et vivement recherché. J'accours « vous prévenir. »

— « Je reconnais là votre cœur, répondit M. Monier, et « je suis heureux de contracter envers vous une nouvelle « dette de reconnaissance. Avec vous je n'ai point de « secret : Grandval est ici... »

« — Juste Dieu! fit M. Garaud, en interrompant avec un « geste d'étonnement et d'anxiété. Je le croyais en Bel- « gique. Il faut à tout prix qu'il s'éloigne provisoirement. « Je me charge de lui trouver une cachette où M. de « Maupas, fût-il le diable, ne le dénichera pas. Mais il n'y « pas un moment à perdre, vous me reverrez bientôt. »

Et il disparut.

Lorsque le proscrit eut connaissance de cet incident, il ne dissimula point son chagrin. C'était pour lui un malheur dans un malheur. Il lui semblait cruel d'être forcé de s'arracher à la douce hospitalité qui déjà lui avait été si secourable. Il s'irritait à l'idée de la dure et odieuse servitude que lui imposaient des audacieux couverts du sang de leurs concitoyens. Ces criminels, régnant par la terreur, tenaient la

France à la gorge et se proclamaient ses sauveurs en jetant en prison, en envoyant en exil les hommes les plus illustres par les services rendus, les défenseurs les plus intrépides des lois. Ce défi à la morale éternelle, ce renversement de tous les principes réveillaient dans la conscience de Grandval d'impétueuses révoltes; quand il se voyait, lui, député loyal, traqué comme un malfaiteur pour avoir suivi la ligne que lui traçaient son devoir de représentant du peuple et la Constitution de son pays, il revenait, malgré lui, au projet de la veille de se livrer à ses persécuteurs pour en finir du premier coup avec l'existence humiliée d'un fugitif qui offensait toutes ses susceptibilités. Une seconde fois pourtant, il céda aux amicales remontrances de M. et madame Monier. Rester chez eux était impossible, il ne voulait pas les exposer aux conséquences d'une exécution de la police : il se décida à les quitter.

M. Garaud affirmait que l'asile dans lequel il le conduirait lui-même était impénétrable, et que ceux qui le lui offraient ne pouvaient se compromettre. Il prit toutes ses dispositions avec la prudence d'un conspirateur. A la nuit tombante, Grandval prit congé de ses hôtes, non sans une vive émotion, et convenablement enveloppé dans une épaisse redingote, il descendit silencieusement l'escalier. Son discret et généreux protecteur l'attendait à quelques pas de la porte cochère. Au détour de la rue, tous deux montèrent dans un fiacre.

Après avoir cheminé lentement pendant environ une demi-heure, le véhicule s'arrêta dans un carrefour où il pouvait être congédié sans inconvénient. Tout près était un vaste et bel hôtel, entre cour et jardin, habité par plu-

sieurs riches familles ; le docteur y était connu et respecté, même par le concierge. Aussi se présenta-t-il familièrement devant sa loge, masquant ainsi l'entrée de son compagnon et lui permettant de gagner un corridor obscur sans être vu. Son guide vint l'y rejoindre, et, le tenant par la main, le dirigea dans les ténèbres jusqu'au pied d'un escalier dérobé qu'ils montèrent à tâtons. Au palier du premier étage, il fit glisser une clef dans sa serrure ; une petite porte s'ouvrit et se referma aussitôt après avoir laissé pénétrer les deux amis. « Restez ici, dit à voix basse le docteur, et ne « vous impatientez point, vous y êtes hors de danger. » Grandval n'en doutait pas, ce qui ne l'empêchait pas de trouver sa situation assez ridicule et le temps qui s'écoulait fort long ; car, fidèle à sa consigne, il se tenait immobile et muet, essayant vainement de saisir le moindre rayon de clarté qui l'aidât à se faire une idée des objets qui l'entouraient. Enfin, cédant à une curiosité assez naturelle, il s'avança les bras tendus, et atteignant ainsi l'une des murailles de l'appartement, il sentit ses mains se perdre dans un flot de soie et de dentelles. La découverte de cette panoplie n'était pas de nature à l'inquiéter, elle ne le rassura pas non plus tout à fait. Il eut la crainte vague d'une aventure romanesque à laquelle sa situation lui semblait peu se prêter. Cet excellent docteur, pensait-il, aura pris au sérieux la généreuse fantaisie d'une de ses malades à la mode, et il trouve piquant de me constituer son prisonnier. Elle aura bien vite reconnu tous les inconvénients de son rôle de geôlière, et le moindre des risques auxquels je l'expose est de ne lui laisser que le regret d'une charité mal placée.

Peut-être y avait-il quelque fatuité dans ces réflexions, peut-être n'étaient-elles dues qu'à la sourde irritation de

celui qui s'y abandonnait? Elles auraient à coup sûr fort étonné les aimables personnes qui en étaient l'occasion et qui, par leur simple présence, allaient les dissiper. Un filet de lumière ne tarda pas à percer par les fentes d'une porte basse, et Grandval vit paraître sur le seuil du cabinet où il était enfermé, deux femmes que lui amenait le docteur. Donner trente-cinq ans à la moins jeune eût été une véritable hardiesse, et n'en point donner quinze à sa compagne une injuste parcimonie. Sur les traits de la première, éblouissante de fraîcheur et de santé, rayonnait une grâce bienveillante qui appelait la confiance, tout en commandant le respect; son sourire fin et malicieux trahissait les ressources d'un esprit vif et maître de lui-même, et son regard doux et ferme exprimait une volonté calme et forte, à laquelle on sentait qu'il était difficile de résister. La seconde était toute innocence et vivacité ; elle baissait à demi des yeux dans lesquels se lisaient l'émotion et la curiosité. Une charmante gaucherie faisait ressortir son attitude à la fois indolente et résolue. En les apercevant, Grandval se reprocha ses chimériques appréhensions; il s'inclina, mais avant qu'il eût pris la parole : «Vous nous appartenez « par droit de conquête, dit madame Derville, car c'était « elle, vous nous appartenez, monsieur Verneuil, » et en prononçant ce nom elle fit un signe imperceptible à Grandval, qui comprit sa pieuse supercherie. « Vous nous appar- « tenez comme républicain et comme proscrit. Sous notre « toit vous serez libre, et votre cœur pourra s'ouvrir aux « colères patriotiques qui remplissent le nôtre. Soyez donc « le bienvenu; ce sont deux sœurs qui vous accueillent; « leur maison sera la vôtre jusqu'à ce que le peuple ait fait « justice des traîtres, auxquels nous devons cependant la « bonne fortune de vous recevoir. »

Celle qui préludait avec tant d'aisance aux honneurs de cette mystérieuse hospitalité était la femme d'un des notaires les plus occupés de Paris. Ne devant sa haute position qu'à son mérite, M. Derville, en dépit des séductions de la richesse qui s'était plu à le combler, était resté modeste, laborieux, assidu. L'exactitude minutieuse n'était pas seulement chez lui une vertu professionnelle, il en avait fait instinctivement sa conscience, la règle de chacune de ses actions. Son goût l'aurait immobilisé dans son étude, ses premières, ses véritables amours; sa bonté, peut-être aussi le désir de ne négliger aucun de ses devoirs, lui arrachaient quelques infidélités au notariat, sacrifié de temps en temps, et non sans un secret effort, aux tendres exigences de madame Derville.

Celle-ci passait avec raison pour l'un des types les plus accomplis de ce que peut être une bourgeoise de Paris, considérée dans son caractère original et élevé. Il y aurait beaucoup à dire, si l'on voulait essayer de mettre en relief les qualités spéciales de cette classe si intéressante à observer, qui a son histoire, ses grandeurs, ses faiblesses, surtout son unité, et qu'on appelle la bourgeoisie de Paris. Ce qui la caractérise excellemment et ce qu'expliquent fort bien les événements complexes qui l'ont faite ce qu'elle est, c'est le sentiment qu'elle a de son importance. Elle a la vue très nette de sa valeur dans l'État, et ne se rattache sincèrement qu'à ceux qui la reconnaissent et l'emploient.

Trop avisée pour se donner le ridicule d'une morgue hautaine, trop façonnée, d'ailleurs, à la courtoisie pour ne pas faire de l'affabilité extérieure une de ses habitudes les plus précieuses, elle n'en conserve pas moins, avec un soin jaloux, une fierté native, une sorte de dignité un peu étroite de race, à laquelle on ne porte pas impunément atteinte. On

peut dire qu'il règne dans son sein un insaisissable, mais puissant esprit de corps, et que les traditions comme les préjugés s'y continuent sans autre initiation, sans autre sanction que celle des mœurs.

Les susceptibilités y sont nombreuses et cependant peu redoutables, tant elles sont adoucies par une disposition générale à la bienveillance et par un besoin impérieux de sociabilité; en revanche, les vertus maîtresses y sont communes, celles qui font les nations fortes, l'amour du travail, l'ordre et l'économie, l'indépendance de la pensée, un penchant prononcé pour la fronde, une réelle modération dans les desseins, un éloignement instructif de toute nouveauté irréfléchie. Qu'on y ajoute un libéralisme sincère, un goût délicat, une scrupuleuse honnêteté, et l'on aura peut-être une idée de ce que je voudrais indiquer et que je résume ainsi : en politique, la monarchie constitutionnelle autant qu'elle est possible, sinon la République ; en religion, le gallicanisme; dans les arts, Horace Vernet et Pradier, Auber et Boïeldieu; pour la conduite ordinaire de la vie, une tolérance presque indéfinie dans les rapports sociaux, une extrême réserve dans les actes, beaucoup de circonspection sous une apparence de constante frivolité, le culte intelligent des plaisirs, particulièrement de ceux de l'esprit, toujours néanmoins surbordonnés aux nécessités du travail.

Madame Derville était née dans une famille à laquelle auraient pu être empruntés les traits principaux de cette esquisse. Son père citait avec orgueil les six générations d'orfèvres dont il sortait, il en connaissait toutes les aventures, et pour peu que son interlocuteur ne s'en

défendît pas trop, il le conduisait jusqu'à Saint-Éloi, dont il n'était pas bien sûr de n'être pas le descendant. Son hôtel des Champs-Élysées était le rendez-vous des artistes et des littérateurs en renom, des financiers et des industriels que le succès et le talent avaient consacrés. Les hommes politiques y venaient chercher le complément de leur popularité et même le secret de leur influence.

Il avait daigné être l'argentier du roi comme son aïeul celui de l'empereur, ce qui ne l'empêchait pas de voter ouvertement pour les candidats de l'opposition, et d'inviter à ses fastueux dîners du jeudi tous ceux que leurs généreuses hardiesses désignaient à l'attention de la foule. Devenue maîtresse de maison à son tour, madame Derville n'oublia jamais les leçons qu'elle avait reçues dans ce milieu. Son salon fut bientôt l'un des plus brillants et des mieux composés; dès le premier jour, elle y régna avec une incomparable supériorité. C'est, pour une femme, un art difficile et qui exige des qualités beaucoup plus sérieuses qu'on ne le suppose ordinairement, que de savoir se rendre agréable à tous, sans jamais cesser d'être réservée. Celle qui le possède et le pratique doit être douée d'un constant désir de plaire, exempt de toute pensée de coquetterie. Il faut que son visage, ses regards, son attitude, ses discours n'aient qu'une expression, celle d'une intelligente bonté se suffisant à elle-même, et s'imposant par cela seulement qu'elle se révèle. Nul, en effet, ne résiste à cette séduction, plus puissante, s'il est possible, par le respect qu'elle inspire que par l'attrait qu'elle fait naître. Les manèges de la galanterie peuvent conduire à d'éclatants succès, mais quelles que soient la délicatesse de leur trame et la décence du voile qui les couvre, ils finissent toujours par discréditer celle qui s'en est fait une arme. Non moins coupable et non

moins dangereuse est l'ingénieuse science qui prête à toutes choses un tour malicieux et piquant, et change chaque phrase en une exécution sommaire des défauts et des travers d'autrui. Les réunions où elle se déploie se transforment rapidement en coteries, vivant de commérages et de dénigrement, et ne tardant pas à se déchirer elles-mêmes. Madame Derville avait échappé à ce double écueil par une disposition naturelle de son esprit, qui se bornait à ambitionner que chacun fût bien chez elle et que nul n'y fût froissé. Aussi était-elle perpétuellement attentive à prévenir la moindre infraction à ce qu'elle nommait avec enjouement ses principes constitutionnels : la liberté de tout dire, le talent de tout entendre, à la condition de ne jamais blesser, ni souffrir qu'on blessât le prochain et les bienséances.

Son habileté à maintenir cette règle de conduite avait fait de son cercle un modèle d'urbanité, de goût et de tolérance. Les discussions, souvent passionnées, n'y dégénéraient point en querelles; car elle savait intervenir au moment où l'orage apparaissait et le détourner par un mot aimable. Elle permettait ainsi aux doctrines les plus opposées de se produire librement; leurs partisans se sentaient protégés par les ménagements qu'eux-mêmes étaient obligés de garder envers leurs adversaires, et nul n'était tenté de refuser ce dont il était heureux de profiter pour son compte personnel.

Ce n'était pas cependant de l'indifférence ni même de la neutralité que naissait cette modération; ce salon privilégié avait son drapeau, et, ce qui peut sembler bizarre, ce qui est pourtant rigoureusement vrai, il en avait deux. Comme si les charmants amphitryons qui y présidaient avaient voulu prêcher d'exemple, M. Derville datait de 1830, et son amour pour la famille d'Orléans n'était point refroidi; sa

femme, au contraire, nourrie des théories du *Contrat social*, s'était trouvée toute préparée à saluer avec enthousiasme l'avènement du suffrage universel. Cette divergence n'avait en rien troublé leur parfaite union, ni modifié leurs habitudes sociales; leurs amis l'avaient acceptée comme une raison de plus de conserver une entière sincérité d'idées, une courtoise réserve de langage.

Désireux de plaire à la fois au mari et à la femme, ils s'appliquaient à ne heurter de front ni l'une ni l'autre de leurs convictions, et c'était le dissentiment des deux époux sur des questions irritantes qui imposait à leur entourage le parti pris de chercher partout les termes moyens qui pouvaient les rapprocher.

Cette manière d'être donnait à madame Derville une indépendance d'autant plus réelle qu'elle n'en abusait pas, et qu'elle restait, malgré sa fréquentation presque quotidienne du monde, malgré la renommée que ses grâces lui avaient conquise, absolument digne de la confiance que son mari lui témoignait. Elle lui était reconnaissante de sa résolution de ne la gêner en quoi que ce soit, et croyait ne pouvoir mieux le lui prouver qu'en ne se gênant, en effet, en rien de ce qu'elle jugeait honnête et convenable.

M. Derville ne s'offensa donc point de la violence avec laquelle sa femme jugea le coup d'État, qui n'éveillait en lui qu'une indignation fort mitigée. Il accordait une assez médiocre estime au héros de Strasbourg et de Boulogne; mais comme beaucoup d'hommes, d'ailleurs fort éclairés de la bourgeoisie, il n'avait jamais pris la peine de raisonner sa haine contre la République, et il la confondait avec la frayeur que lui causait le socialisme. Sans prendre garde

que la victoire du Deux-Décembre ne pouvait profiter en fin de compte qu'à la démagogie, il s'en félicitait comme d'un acte hardi qui le délivrait des *rouges*, ainsi qu'il disait. Il y voyait un gage de sécurité, qui devait lui faire oublier sa profonde répugnance pour la personne du triomphateur et ses odieux moyens de succès. Toutefois, il était peu disposé à se déclarer son champion, et, cachant sa satisfaction sous une prudente réserve, il se montrait fort peu ému des explosions qui éclataient autour de lui.

Ces explosions ne suffisaient pas à madame Derville, elle aurait voulu agir ; pendant les quatre jours où la lutte paraissait possible, elle y avait poussé plusieurs de ses amis ; après la défaite, elle brûlait de se dévouer aux vaincus. Ayant appris que la police traquait les députés qui avaient échappé aux arrestations nocturnes, elle pensa qu'il lui serait facile d'en cacher un dans son appartement. Seulement il ne fallait pas songer à obtenir le consentement de son mari ; elle se décida à s'en passer. Sa chambre à coucher était située à l'extrémité d'une des ailes de l'hôtel, sans autre communication avec l'extérieur que celle des salons de réception. La chambre de sa fille était derrière, et comme on n'y pénétrait qu'en traversant celle de la mère, elle était un lieu d'asile absolument sûr, à la condition, toutefois, que l'une des deux femmes veillât constamment sur le prisonnier. On n'avait point à craindre l'indiscrétion d'un subalterne, car depuis plusieurs années déjà, la jeune Emma ne laissait qu'à elle-même le soin de son service intérieur.

Cette réunion de circonstances favorables fortifia madame Derville dans son projet ; elle le soumit au docteur Garaud, convaincue qu'il l'accepterait d'enthousiasme. Il l'engagea fortement à y renoncer, et n'y parvint point. Désespérant de la convaincre, il se fit son complice. Ce fut ainsi qu'il lui

amena Grandval, que nous avons laissé plus haut interdit et charmé par son accueil.

Comme il essayait de s'excuser des embarras de toute nature dont il allait être la cause : « Ne faites pas d'objec-« tions, lui dit-elle, je n'en veux entendre aucune; tout est « réglé, calculé; vous n'avez ici d'autre droit que celui de « l'obéissance passive. Nous tâcherons de ne pas la rendre « trop dure, pourvu que, de votre côté, vous consentiez à « subir aveuglément notre direction. »

Et lui tendant la main : « Voici le pacte conclu, ajouta-t-« elle en souriant; sans plus tarder, passons à l'exécu-« tion. »

Elle le conduisit à travers plusieurs corridors jusqu'à la virginale retraite qui lui était destinée, lui expliquant avec une minutieuse sollicitude tous les détails du genre de vie, très nouveau pour lui, auquel il allait être forcément condamné. En l'arrangeant à l'avance, elle n'y avait découvert aucune difficulté, tant elle était sûre de son dévouement. Grandval n'en doutait pas non plus, et cependant il se troublait à l'idée d'imposer à ces deux femmes, si délicates et si distinguées, la servitude de soins personnels que l'unique chambrette où il était enfermé l'obligeait à attendre d'elles seules.

Cette perspective lui apparut sous la forme de trivialités si révoltantes et de si monstrueuses exigences qu'il fut sur le point de tomber aux pieds de sa généreuse protectrice, et de lui avouer qu'il aimait mieux être arrêté par les sbires de Bonaparte et déporté que de l'abaisser à un rôle indigne d'elle. Peut-être y avait-il beaucoup de petitesse dans l'exagération de ces scrupules? Peut-être eût-il été plus simple et plus noble de mesurer du même coup d'œil le néant réel de toutes ces misères et l'élévation d'âme qui

consistait à s'y assujettir, sans même paraître y songer? Toutefois, le lecteur impartial reconnaîtra qu'étant données les susceptibilités si vives développées par l'éducation dans certaines classes de la société, on excuse les inquiétudes d'un homme jeune encore qui, en pleine santé, réduit deux élégantes femmes du monde à des condescendances qui seraient tout au plus acceptées par une garde-malade.

Madame Derville devina sa pensée et mit une grâce pudique à lui dire : « Notre malheur commun vous rend sacré, « monsieur. D'ailleurs, j'ai été sœur de charité ; pour moi, « tout est saint, quand l'amour du prochain l'inspire. Ayez « confiance, vous serez plus que récompensé par ma joie à « vous servir. »

Il n'y avait pas moyen de résister. Grandval ne l'essaya plus, et se laissa enfermer dans son nid. Ses gracieuses gardiennes s'éloignèrent en le mettant sous clef, et en l'avertissant qu'après avoir pris leur repas en famille, elles reviendraient lui donner le sien.

Cinq minutes s'étaient à peine écoulées, lorsqu'un léger bruit se fit à la porte, qui s'ouvrit discrètement, et la jeune Emma s'avança vivement avec une charmante expression d'espièglerie : « J'ai tenu, dit-elle, à vous saluer pour mon « compte, *monsieur Grandval.* » Elle souligna par son accent ce dernier mot, et comme Grandval, appelé Verneuil, du nom d'un de ses collègues, par madame Derville, semblait vouloir persévérer dans cette feinte : « Maman, ajouta-t-elle, « pouvait très bien ne pas prendre la peine de vous déper- « sonnaliser ; on ne trompe plus les petites filles, et bien « que je n'aie point encore quatorze ans, je connais la « valeur d'un secret. Je crois mon cœur déjà assez grand

« pour vous cacher. Voilà ce que je voulais dire, et je me « sauve. A bientôt. » Grandval n'eut pas le temps de la remercier, elle s'était envolée.

Resté seul, il eut un instant d'involontaire défaillance. Il lui sembla que son âme pliait sous le poids du malheur et surtout de la honte. C'était donc, se disait-il à lui-même, à cette fin ignominieuse que devaient aboutir les espérances de sa jeunesse, les luttes et les travaux de son âge mûr! Né dans une famille où se conservaient religieusement les grandes traditions de 89, n'ayant jamais eu d'autre foi politique que la foi républicaine, éclos à la vie politique aux rayons du soleil de 1830, il s'était accoutumé à considérer les libertés alors conquises comme le patrimoine inaliénable de la France, et jamais il ne lui était venu à la pensée qu'elle pût en être dépouillée.

Ainsi l'avaient cru comme lui et rejeté à l'envi tous les écrivains, tous les hommes d'État qui, depuis vingt ans, avaient le privilège de parler à la nation et de la conduire. Et voilà qu'en quelques heures, l'édifice indestructible s'écroulait sous les coups d'une poignée de malfaiteurs, et le pays tendait le cou à leurs chaînes, les fonctionnaires obéissaient aux factieux, les magistrats se vendaient aux violateurs de la loi, le clergé cachait dans les flots de son encens le sang innocent dont ils étaient couverts, les citoyens se résignaient et se taisaient! Où étaient donc la justice, la pudeur, le respect de soi-même? Où étaient le sens commun, la sagesse, la prévoyance de l'avenir? Dieu avait-il été chassé du ciel dans la nuit maudite, où son bras était demeuré inerte en présence de si monstrueux attentats?

Puis, il s'interrogeait avec angoisse, et repassant douloureusement les incidents divers de son existence, mettant en parallèle l'immensité de ses désirs, la naïve énergie de sa

folle confiance, les sacrifices de tous les jours faits à ses croyances, et l'avortement misérable de ses desseins, de ses rêves, de ses efforts, il se prenait en pitié et se reprochait d'avoir attaché son cœur à la poursuite de brillantes chimères, au lieu de suivre obscurément le vulgaire sentier, où tant d'autres s'avançaient heureux et insouciants. Combien il eût été plus sage de sa part de se consacrer tout entier au barreau qu'il aimait, et qui lui avait tant de fois offert l'occasion de rendre des services, exempts de trouble et de regrets?

Cet orage intérieur fut violent, mais court. Grandval s'était instinctivement agenouillé devant un fauteuil, la tête cachée dans ses mains, comme s'il eût voulu apaiser en les comprimant les agitations tumultueuses de son cerveau. Peu à peu la tempête tomba, et, redevenu maître de lui, il sentit, avec le calme qui renaissait, une émotion profonde et douce, et comme une sorte de mouvement mystérieux élevant son esprit au-dessus des faiblesses, auxquelles il avait été sur le point de succomber. C'était un détachement subit de tout intérêt personnel, une soumission paisible, une attente tranquille de l'inconnu, une claire intuition des devoirs les plus rudes, et la conviction de pouvoir les remplir avec une ferme simplicité.

Alors son cœur se gonfla, et son âme s'exhala dans une fervente prière, demandant pardon à Dieu de ses hésitations et de ses doutes; il s'humilia devant lui, et le remercia de le faire souffrir pour la vérité. Il ne lui appartenait pas de sonder ses desseins : prêt à les accepter, il n'avait plus ni craintes, ni incertitudes. Il s'abandonnait librement à la force supérieure qu'il adorait, même alors que ses coups lui paraissaient le plus incompréhensibles. Il n'était pour lui ni le destin antique, ni la fatalité orientale : c'était le prin-

cipe éternel de puissance, de justice, de bonté duquel émane et par lequel vit, se développe et se transforme toute chose. Il se révélait à lui dans cette crise douloureuse par la voix impérieuse de sa conscience : elle lui criait que l'iniquité ne saurait longtemps prévaloir, et que la combattre sans trêve, même sans espérance, était la seule tâche imposée aux élus. Quand ils l'avaient remplie, ils étaient quittes envers Dieu et envers eux-mêmes.

Il se promit de n'y point faillir, et se releva apaisé, résolu, n'ayant plus d'autre pensée que de ressaisir le plus promptement possible le tronçon de l'épée qui venait de se briser entre ses mains. Pour cela il fallait abréger l'épreuve qu'il traversait, et la première vertu qu'elle lui commandait, c'était la résignation.

Comme elles s'y étaient si gracieusement engagées, ses deux charmantes gardiennes s'ingéniaient à la lui rendre facile. Elles lui consacraient tous leurs loisirs et trouvaient dans leur inépuisable dévouement mille moyens, toujours nouveaux, d'échapper aux exigences, qui auraient pu les distraire des soins prodigués par elles à leur cher prisonnier.

Celui-ci s'alarmait de leur assiduité, craignait à chaque instant qu'elle ne les trahît au moins auprès de M. Derville, et l'idée qu'elles pouvaient se compromettre gravement, peut-être risquer pour lui leur repos et leur dignité, lui était intolérable. Il ne cessait de leur représenter le danger d'une telle situation, et les conjurait, au nom même de sa reconnaissance, de permettre qu'il cherchât un autre asile. A ses prières elles répondaient par d'affectueux reproches et par une résistance qui le touchait profondément, sans pourtant

le convaincre, trois journées se passèrent ainsi, et comme, par excès de prudence, elles avaient proscrit toute visite, elles demeuraient maîtresses du terrain, étouffant ainsi sous de tendres empressements des plaintes qu'elles étaient presque fières de mépriser, puisqu'en les bravant elles croyaient sacrifier leur sécurité personnelle à un généreux devoir.

Le quatrième jour, après le déjeuner de midi, elles étaient venues comme d'ordinaire tenir compagnie au captif et causaient gaiement au coin de son feu, lorsque trois coups assez secs retentirent à la porte dûment close à double tour. En même temps on entendit la voix brève de M. Derville, prononçant un « ouvrez » impératif, gros d'orages. Madame Derville poussa Grandval derrière un paravent providentiellement développé à côté de la cheminée, et ouvrit à son mari, qui entra brusquement et leur dit d'un air de juge d'instruction : « Qu'avez-vous donc à vous « enfermer ainsi, et depuis quand les pères ne peuvent-ils « plus pénétrer chez leur fille sans faire antichambre?

— « Et depuis quand, reprit d'un ton enjoué madame « Derville, un père s'avise-t-il d'oublier que nous sommes « en décembre, et qu'il lui est interdit de violer le secret « des surprises qu'on lui ménage pour le premier de « l'an?

— « Savez-vous, ajouta Emma en s'asseyant sur les « genoux de son père, petit papa chéri, que vous m'avez « fait bien peur? J'en suis encore tremblante.

— « En effet, dit M. Derville, je t'ai vue rarement si « troublée... ; je ne voulais pas te déranger, mais tu con- « viendras...

— « Elle ne conviendra de rien, mon ami, et vous « devriez lui épargner ces émotions. Voulez-vous qu'elle

« vous avoue qu'elle travaille à votre intention, qu'elle vous « montre son ouvrage?...

— « Non, je le sens, j'ai été indiscret, je le suis encore... « Vous désirez peut-être que je vous rende votre liberté... « en me retirant? »

Les deux femmes eurent la force de lui répondre par un si gracieux sourire qu'il comprit qu'elles lui donnaient son congé. Débonnaire et confiant, il les embrassa toutes deux et reprit le chemin de son étude, non sans rêver au bonheur des pères si tendrement éconduits, et au chef-d'œuvre que lui promettait cette exécution de la piété filiale.

Cette scène d'intérieur avait paru longue d'un siècle à Grandval, blotti derrière son fragile rempart. Immobile, retenant son haleine, il comptait les battements de son cœur et s'attendait à chaque instant qu'un mouvement involontaire, en révélant sa présence, déterminât une catastrophe. Deux fois d'impitoyables chatouillements de poitrine montèrent jusqu'à sa gorge, comme les précurseurs d'une toux qu'il refoula par un effort désespéré. Il était temps. En sortant des plis du paravent, il laissa éclater un éternuement qui, à lui seul, eût tué M. Derville sur place.

La leçon était suffisante, et défendait de tenter une fois de plus le sort qui venait de se montrer si miraculeusement favorable. Tous les trois le reconnurent. Prévenir le chef de la famille eût été plus qu'une imprudence; rester plus longtemps sous son toit, en le trompant, devenait une sorte d'abus de confiance. Ce fut ainsi que Grandval formula son opinion. Madame Derville la combattit encore, mais en laissant deviner qu'elle la partageait. Le bon docteur fut appelé. Il avait tout prévu, même pis, et félicita sa généreuse amie d'en être quitte à si bon compte. Il essuya ses larmes

au moment des adieux, et conduisit discrètement son prisonnier dans un gîte où l'honneur notarial n'enchaînait plus les libres élans du cœur.

Deux ans environ après ces événements, un avoué et son client se présentaient un matin dans le cabinet de Grandval qui avait repris sa profession. Ils venaient lui soumettre une grave affaire : il s'agissait, en effet, d'une action en responsabilité contre un notaire dont la maladresse avait fait perdre à un riche habitué de l'étude une somme énorme. L'avocat parut d'abord assez mal disposé, mais à mesure qu'il prenait connaissance des circonstances de la cause, ses impressions changeaient visiblement.

Chacune de ses demandes, chacune de ses objections étaient suivies de réponses et d'explications qui démontraient jusqu'à l'évidence la faute inexcusable de l'officier ministériel. Entraîné par le désir d'administrer à sa guise de vastes capitaux, il avait fini par considérer comme sienne l'importante fortune dont il était le simple dépositaire, et, profitant d'une procuration générale qu'il avait formulée lui-même, il s'était, pendant près de dix ans, absolument substitué à son commettant. Il avait commandité des industries hasardeuses, soutenu des inventeurs gênés, et en définitive jeté dans le gouffre de plusieurs faillites les valeurs qui lui avaient été confiées.

Sa bonne foi était à l'abri du soupçon, la large brèche faite à son propre patrimoine le prouvait que trop. Ce n'était point assez pour le soustraire aux justes conséquences de sa témérité; Grandval émit cette opinion et la développa avec une grande force. Examinant une à une les raisons qui seraient certainement opposées par le défenseur du notaire

imprudent, il les réfuta victorieusement, et déclara que dans sa conviction le procès offrait les chances les plus sérieuses de gain et qu'il s'en chargerait volontiers, à la condition, bien entendu, d'épuiser préalablement tous les moyens de conciliation, engageant celui qui le consultait à se montrer aussi large que possible, si une transaction lui était proposée.

Pendant cette allocution aussi abondante que nerveuse, la figure de l'avoué et celle de son client s'illuminaient par degrés et semblaient un miroir, où se reflétait chaque relief du débat dégagé par le jeu de la logique et la vivacité de l'argumentation. Ils souriaient et inclinaient la tête tour à tour, approuvant par l'explosion de courtes interjections, étonnés et presque ravis d'entendre leur pensée traduite mieux qu'ils n'auraient pu le faire eux-mêmes, et de sentir leurs intérêts protégés par des considérations toutes nouvelles. Lorsque Grandval eut fini, ils s'approchèrent de lui, le remercièrent avec effusion et lui témoignèrent toute leur joie d'avoir rencontré chez lui une si prompte et si complète compréhension de leur affaire. En même temps l'avoué lui remettait le dossier.

« Grand Dieu ! s'écria l'avocat en jetant un regard rapide « sur la couverture, je ne puis plaider pour vous !

— « Que dites-vous ? fit l'avoué stupéfait, comment « pouvez-vous nous refuser votre concours, après nous « l'avoir formellement accordé ?

— « Monsieur, ajouta le client non sans quelque irrita- « tion, je suis venu à vous plein de confiance dans la justice « de ma cause. Vous m'y avez confirmé. Expliquez-moi, « de grâce, le mystère de votre brusque changement. Mon

« droit vous paraît-il moins sûr? Suis-je exposé à le voir « méconnu?

— « Je maintiens, sans le modifier en rien, le jugement « que j'ai porté sur votre réclamation, répondit Grandval: « elle est à mes yeux mille fois fondée, et pourtant je ne « puis la soutenir.

— « Mais enfin ceci est une énigme...

— « Dont le nom de votre adversaire est le mot. Vous « ne l'avez pas prononcé une seule fois, je viens de le lire sur « vos pièces. Un motif de conscience m'interdit de plaider « contre M. Derville... Je vous serais même fort obligé de « ne faire savoir à personne que vous m'avez fait l'hon- « neur de me consulter.

— « Il en sera comme vous le désirez, » repartit l'avoué « en reprenant son dossier. Les deux visiteurs s'inclinèrent et sortirent.

Le plaideur ainsi éconduit ne fut point aussi discret que son conseil. Il n'avait point promis le silence, et dans tous les cas le dépit lui avait délié la langue. Aussi le lendemain l'aventure était connue au Palais, d'où la nouvelle fit son chemin. Quelques jours après, madame Derville, seule avec sa fille dans la salle à manger, attendait son mari, retenu dans son cabinet malgré les sommations réitérées du valet de chambre, qui lui avait rappelé l'heure beaucoup trop oubliée du déjeuner de famille. On ne peut dire que ces deux dames s'impatientassent : leur savoir-vivre ne le leur aurait pas permis. Cependant elles n'étaient point de la meilleure humeur du monde, lorsque sur le seuil apparut l'honnête tabellion, la physionomie animée, l'œil brillant, la démarche précipitée; il marcha rapidement vers sa femme, et croisant les bras devant elle : « Je vous le donne « en mille, chère Mathilde, lui dit-il avec une expression

« étrange de satisfaction et d'incertitude ; je vous le donne « en mille, et je suis sûr que vous ne devinerez pas.

— « Nous chercherons la clef de votre charade quand « nous aurons déjeuné, répondit madame Derville un peu « dédaigneuse ; en vérité, mon ami, vous perdez votre « santé et la nôtre. Les importuns que vous gardez indé- « finiment ont certainement l'estomac bien garni ; ils « ne méritent pas que vous leur fassiez les honneurs de « celui de votre femme et de votre fille, qui jeûnent « depuis deux heures.

— « Il s'agit bien de cela, reprit M. Derville, fort peu « touché de cette remontrance. Encore une fois je vous « le donne en mille, et dès le premier mot vous vous « rendez.

— « Mais de quoi voulez-vous parler ?

— « De quoi puis-je vous parler, ma chère, si ce n'est « du méchant procès que des ingrats m'ont intenté et qui, « malgré mon incontestable bon droit, ne laisse pas que « de m'inquiéter. Eh bien ! à l'occasion de ce procès, j'ap- « prends la chose la plus incroyable, la plus inattendue, la « plus...

— « La plus ridicule probablement, continua madame « Derville avec impatience, car autrement vous vous épar- « gneriez la peine de la mettre en logogriphe.

— « C'est cette chose que je vous donne en mille.

— « Encore. Vous savez fort bien que je ne me suis « jamais fatiguée à deviner ce que je puis savoir sans le « chercher. Ne me faites donc pas plus longtemps lan- « guir.

— « Vous ne voudrez jamais y croire.

— « Vous m'y aiderez ; mais, de grâce, parlez.

— « Vous ne connaissez pas M. Grandval, ce républi-

« cain dangereux que le gouvernement impérial a eu le « tort incompréhensible de ne pas chasser de France.

— « Peut-être l'aurais-je rencontré quelque part.

— « Je ne vous en ferais pas mon compliment.

— « Mais à propos de quoi me le nommez-vous?

— « Le voici : ce fougueux démagogue est néanmoins « un avocat d'un certain renom.

— « Beaucoup disent d'un grand renom.

— « Cela est possible, et n'est que plus fâcheux ; car il « se plaît à déchirer ses adversaires, et nul n'est plus « redouté que lui au Palais...

— « Surtout par les méchants et les sots.

— « Eh bien ! moi, qui ne suis ni un méchant ni un « sot, j'en ai peur. On l'aura appris, on est allé le prier de « plaider contre moi. Il s'est levé brusquement et a pro- « noncé textuellement ces paroles : Si c'est contre M. Der- « ville, jamais ! ma conscience me le défend, et il a rendu « le dossier. Voyons, cela peut-il se comprendre, et n'a- « vais-je pas raison, Mathilde, de vous le donner en « mille ?

— « Oui, certes, il fallait me le donner en un.

— « Comment ! vous soupçonnez le motif?

— « Mieux que cela, je le connais ; mieux que cela « encore, il n'y a que M. Grandval et moi qui soyons dans « le secret.

— « Mathilde, vous m'épouvantez, s'écria M. Derville « éperdu ; de grâce, expliquez-vous, vous me mettez au « supplice !

— « Pas autant que vous auriez pu l'être... » Et comme la figure du notaire trahissait une violente agitation : « Calmez-vous, je vous en conjure, mon cher Hippolyte, « votre honneur et le mien n'ont rien à souffrir de la révé-

« lation que vous allez entendre. Je l'ai ajournée ici faute « d'occasion favorable ; celle-ci ne me permet pas de vous « cacher plus longtemps la vérité. En refusant de porter la « parole contre vous, M. Grandval a obéi à un devoir « naturel de délicatesse. Ce devoir le liait envers celui dont « il avait été l'hôte.

— « Que dites-vous ? Jamais je n'ai eu la faiblesse...

— « Cela est vrai, je l'ai eue en votre nom, Grandval a « été abrité sous votre toit.

— « Il se pourrait !

— « Il se peut. Lorsqu'en décembre, cinquante et un « députés étaient jetés en prison et déportés, un de vos « amis et des miens, M. le docteur Garaud, que depuis la « mort nous a enlevé, me l'amena un soir, et je l'ai caché « trois jours.

— « Vous ?

— « Moi... Vous souvient-il d'une visite que vous fîtes « à votre fille et de votre étonnement en trouvant sa porte « fermée ?

— « Je ne l'ai point oublié et je ne me l'explique point « encore, mais à ce moment où était-ce...

— « A vos côtés, dans cette chambrette où vous entriez « en maître plus qu'en père. Vous n'en étiez séparé que « par l'épaisseur de votre paravent chinois. »

A ce souvenir un nuage passa sur les yeux du notaire, il crut un instant qu'il allait s'évanouir.

Sa femme continua :

— « Vous êtes meilleur que vous ne voulez le paraître, « mon ami. Dites, si j'étais venue à vous, lorsque M. Grand- « val s'est présenté chez vous, et si je vous avais demandé : « faut-il le livrer ? que m'auriez-vous répondu ?

— « Ce que je vous réponds aujourd'hui, Mathilde,

« s'écria M. Derville en proie à une vive émotion; vous « êtes un grand et noble cœur. Le mien, qui vous appar- « tient, ne peut être au-dessous du vôtre. »

Madame Derville se jeta dans ses bras, les yeux mouillés de larmes; la jeune Emma les couvrait l'un et l'autre de caresses.

Quand il fut dégagé de ces étreintes : « Chère Mathilde, « dit-il à sa femme, je ne puis être en reste avec celui « que votre généreux dévouement a fait mon obligé à « mon insu. Écrivez-lui de venir ce soir prendre le thé « avec nous; je veux le remercier à mon tour.

— « Et lui permettre de me remercier moi-même, » dit madame Derville.

— « Quoi! vous ne l'avez jamais revu?

— « Je ne le pouvais, tant que vous ignoriez le ser- « vice que vous lui aviez rendu.

— « Qu'il vienne donc, dit gaiement M. Derville, j'ai « sur la conscience son apparente ingratitude, et je veux « reconnaître son bon procédé envers moi en lui donnant « le bonheur d'acquitter sa dette envers vous. Mais qui « jamais, fit-il avec un énorme soupir, aurait pu me faire « deviner qu'entre un notaire bien pensant et un député « républicain, il n'y avait eu au plus fort de la bagarre « de décembre qu'une feuille de paravent? »

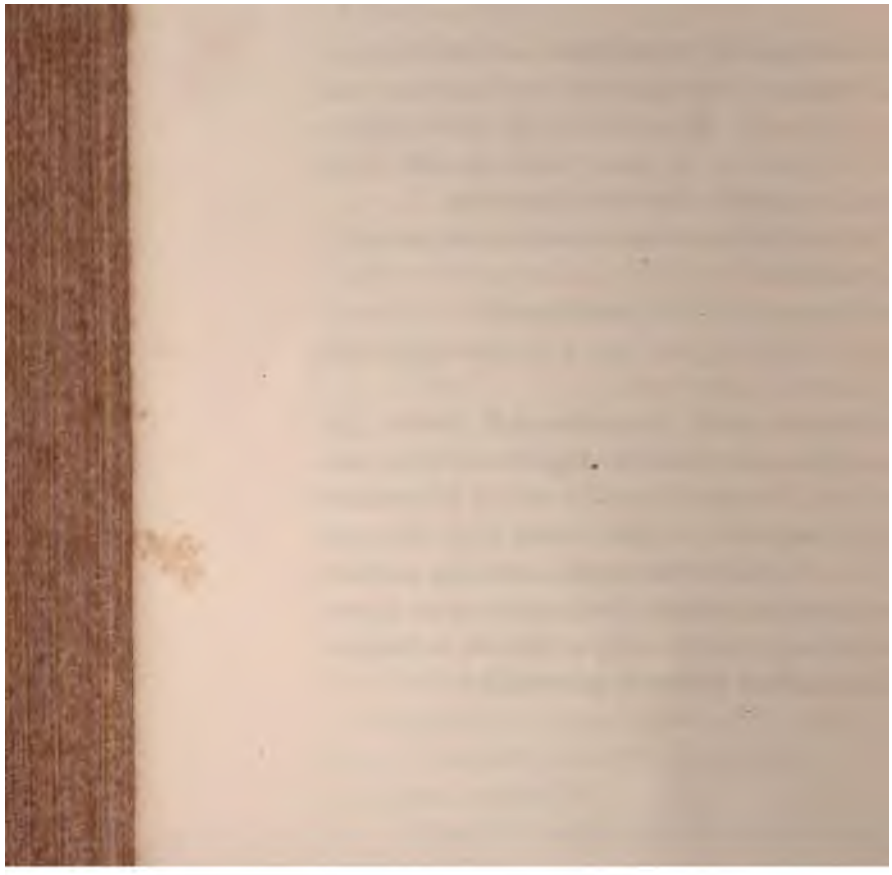

DISCOURS

PRONONCÉ A L'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE
DES AVOCATS.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE DES AVOCATS.

22 DÉCEMBRE 1879.

C'est le 22 décembre 1879, à l'ouverture des conférences du stage, où il remplaçait le bâtonnier en exercice, Me Nicolet, retenu dans le Midi par l'état de sa santé, que Jules Favre s'est fait entendre pour la dernière fois en public. Voici le discours, véritable chant du cygne, qu'il a prononcé à cette occasion :

MES CONFRÈRES BIEN-AIMÉS,

Vos regards inquiets cherchent à cette place où l'ont appelé vos libres suffrages, et qu'il est si digne d'occuper, votre cher et sympathique bâtonnier, votre chef excellent, le confrère charmant, le guide gracieux et indulgent, l'ami bienveillant et dévoué dont le cœur, toujours ouvert aux sentiments affectueux, va par son naturel et généreux élan au-devant de la jeunesse à laquelle il est heureux de se donner sans réserve. Hélas ! il est encore retenu par la maladie cruelle contre laquelle vous l'avez vu lutter avec une héroïque vaillance. et qui, plus forte que son courage,

l'a contraint à un repos momentané, sous l'influence d'un climat plus doux.

Rassurez-vous ; bientôt il vous sera rendu. Grâce aux soins d'une infatigable et pieuse tendresse, le mal est enchaîné. L'espérance nous sourit, il nous reviendra, régénéré par l'ineffable joie de vous revoir et de reprendre le cours de ses devoirs et de ses enseignements.

Ce que sera cette fête pour le barreau de Paris tout entier, et pour vous particulièrement, mes jeunes confrères, qui, au seuil de la carrière, avez pu apprécier les rares qualités de cet aimable caractère et le prix inestimable de ses leçons, vous le devinez, et l'émotion de nos cœurs nous le dit bien mieux que ne le pourraient faire mes paroles. Aujourd'hui, il est encore absent, et je dois à la bienveillante délégation du conseil de l'Ordre, un peu aussi au privilège de mon ancienneté, l'honneur de présider à l'inauguration de votre Conférence.

Je remercie le conseil de la faveur qu'il m'a faite et dont je sens tout le prix ; je bénis aussi mon vieil âge, puisqu'il me vaut l'avantage de me trouver une fois de plus au milieu de vous et de pouvoir ainsi vous témoigner le tendre attachement qui m'unit à notre Ordre depuis près d'un demi-siècle, et qui ne finira qu'avec mon dernier jour.

D'ailleurs, si je suis ici, je n'aurais pas consenti à y être seul. C'est l'âme de notre bâtonnier que je vous apporte : elle vous est acquise de loin comme de près, dans l'épreuve douloureuse des souffrances, comme dans la noble jouissance des devoirs librement accomplis. Vous êtes sa pensée, sa consolation, son espoir. Il vit avec vous, en vous et pour vous. Il préparait, pour attester son amour et sa foi, quelques-uns de ces conseils dont le charme inimi-

table vous a déjà tant de fois captivés. Mais il avait trop présumé de ses forces.

Cruel et terrible mystère que celui de notre périssable organisation ! L'esprit y domine le corps et, trop souvent, en l'embrasant, sa flamme le consume. Alors l'esprit est obligé de s'avouer, au moins momentanément, vaincu et de se replier sur lui-même avant de récngager la lutte.

Ainsi la plume est-elle tombée des mains de notre ami. Cependant il l'a ressaisie pour rendre hommage à ceux de nos confrères que la mort nous a enlevés. Il n'a voulu laisser à personne cette pieuse tâche, estimant avec raison qu'il lui serait bientôt donné de s'acquitter de la première, en reprenant avec vous les entretiens où étincelle sa merveilleuse intelligence, et où se répandent tous les trésors de ses sentiments. D'ailleurs, la trace qu'il a laissée au milieu de vous est assez lumineuse, assez profonde pour demeurer ineffaçable dans vos souvenirs, et quand vous allez bientôt le retrouver, vous n'aurez pas de peine à le reconnaître, aux grâces naturelles, à la bonté toujours nouvelle, toujours inépuisable, au besoin impérieux d'être aimable et d'être aimé, à ce don si rare et si précieux de plaire à tous, de savoir deviner le secret chemin des cœurs, à l'élégante finesse de tout son être, privilège qui fait de lui le modèle achevé du goût, de la bienséance et de la distinction.

Mais ce ne sont là, en vérité, que les dehors, que les attraits de la parure extérieure. En pénétrant plus avant, vous verrez dans tout leur éclat les richesses intimes de son caractère. Avec les qualités essentielles de l'homme, dont il serait superflu d'entreprendre l'éloge, vous découvrirez ce qui doit être pour vous tous un grand et salutaire exemple, la passion du travail, notre maître, notre soutien,

notre gloire à tous, le culte enthousiaste de notre chère profession, la fière et libre indépendance, le souci des faibles et des humbles, et par-dessus tout, l'amour immense, j'allais dire idolâtre, pour ses confrères, qui lui rendent en respect et en tendre attachement tout ce qu'il leur a voué d'affection.

Est-il nécessaire qu'il vous parle, le bâtonnier dont la personnalité se révèle par de semblables traits? Et cependant il va vous parler, c'est lui que vous allez entendre, et votre vieux bâtonnier est heureux de s'effacer devant lui, en vous demandant toutefois la permission de mêler son cœur à ce noble cœur, et de se prévaloir du bonheur d'avoir pu vous aimer le premier.

Voici la lettre que notre cher absent a envoyée au conseil de l'Ordre pour vous être lue.

La lecture de cette lettre achevée, Jules Favre a repris la parole dans les termes suivants :

Mes bien-aimés confrères, je n'ajoute rien à ces paroles touchantes, non que je craigne d'en affaiblir l'impression, elle est au-dessus de toute épreuve. Et vous la sentirez en vous plus puissante encore lorsque nos bras s'ouvrant devant notre cher convalescent, nous saluerons avec vous son retour et nous applaudirons aux triomphes que lui réserve encore la barre, triomphes rehaussés pour lui comme pour nous par le succès de la jeunesse formée à ses leçons. Qu'elle reçoive ici l'expression des encouragements affectueux de ses anciens dont je me permets, en terminant, de me faire l'interprète ! Elle est notre orgueil et notre espoir. Qu'elle n'oublie jamais les grands devoirs qui lui sont imposés ! Qu'elle sache dignement continuer les

traditions de nos devanciers, et qu'elle apprenne de bonne heure que la carrière du travail, du savoir, de l'éloquence est sans limites, qu'aucun effort n'y est perdu, et que tous, même les plus ignorés, contribueront toujours au lustre de notre chère profession et à l'honneur de notre patrie bien-aimée!

ENTRE

L'ARBRE ET L'ÉCORCE

PROVERBE

LE TRAIT D'UNION

PIÈCE EN UN ACTE

Jules Favre est l'auteur de deux proverbes et d'une comédie qui furent représentés dans son salon de la rue d'Amsterdam, et dont il surveilla lui-même les répétitions avec un soin qui eût fait honneur au plus habile impresario. L'art de la déclamation n'avait pas de secrets pour lui, il y était passé maître; aussi les interprètes d'occasion qu'il formait à ses leçons, auraient-ils désespéré de le satisfaire s'il n'eût été à la fois le plus infaillible et le plus indulgent des professeurs.

Ces productions, écloses au soleil des vacances, ont un mérite littéraire qui ne pourrait être contesté.

Le premier proverbe est : *Entre l'arbre et l'écorce il ne faut pas mettre le doigt.* Il se fait remarquer par la noblesse du style et par la spirituelle vivacité du dialogue.

Le second : *Dis-moi qui tu hantes, et je te dirai qui tu es*, est inférieur au premier. La trame en est plus légère, l'intrigue plus relâchée; mais c'est toujours la même recherche dans les nuances, le même bonheur dans l'expression des sentiments les plus délicats.

Le *Trait d'union* est une réminiscence du Palais, l'épisode d'un procès de séparation de corps. Delfeuil, passementier et capitaine de la garde nationale, se dérange; l'ambition le perdra comme elle a perdu César Birotteau, si madame Delfeuil n'y met bon ordre. Mais en femme prudente qui redoute les éclats irréparables d'une scène orageuse, elle emprunte le langage des fleurs pour parler à son époux gonflé d'orgueil, et lui présentant un œillet d'Inde, elle s'écrie : Voilà votre portrait! A l'aspect de ce végétal ironiquement accusateur, Delfeuil se fâche tout rouge, et les choses tournaient au tragique lorsque Juliette, l'ange de la maison, le trait d'union enfin fait son apparition et vient recevoir sur ses lèvres roses le sceau de la réconciliation conjugale. Avec cette

donnée si simple, Jules Favre a écrit un acte charmant d'esprit, de verve, d'entrain. M. Ballande, fin connaisseur en ces matières, l'a joué avec un grand succès dans ses matinées de la Porte-Saint-Martin, et il ne désespère pas de le voir paraître un jour ou l'autre sur la scène de la Comédie-Française. Pourquoi cet événement ne s'est-il pas réalisé du vivant de Jules Favre? Les vrais grands hommes ont des joies d'enfant, et j'imagine que la sienne n'eût pas connu de bornes !

ENTRE

L'ARBRE ET L'ÉCORCE

PROVERBE

JOUÉ A PARIS, LE 10 AVRIL 1864, CHEZ L'AUTEUR.

PERSONNAGES

LA MARQUISE DE CHAVIGNY.....	Mme A. PLESSIS.
LE MARQUIS.....	MM. BRESSANT.
LE PRÉSIDENT DE HAUTEROCHE.	SAMSON.
JUSTINE.....	Mlle NELLY.

La scène représente un petit salon.

SCÈNE PREMIÈRE

JUSTINE, seule.

(Elle parcourt le théâtre en mettant en ordre les meubles de l'appartement).

Onze heures..., et M. le marquis n'est pas encore rentré ! En vérité, cela est fort mal ! Être depuis moins de deux ans l'époux d'une jeune et charmante personne et la négliger à ce point, c'est un crime impardonnable!... Si j'étais le roi de France, je rendrais un édit qui ordonnerait aux maris de tenir, tous les soirs, compagnie à leurs femmes; sinon, permission à celles-ci de fermer leur porte et de remplacer le volage... Ou plutôt, je ne demanderais qu'à être vingt-quatre heures madame la marquise... Je m'y prendrais si bien... Mais

voici notre infidèle : comme il mériterait d'être grondé ! Eh non ! c'est M. le président.

SCÈNE II

JUSTINE, LE PRÉSIDENT.

LE PRÉSIDENT, ouvre doucement la porte et reste un instant sur le seuil.

Eh bien, mademoiselle Justine, puis-je espérer, malgré l'heure avancée, d'obtenir la faveur d'un court entretien avec votre maîtresse ?

JUSTINE.

Elle sera loin de s'attendre à un tel honneur, monsieur le président, et j'ai peur qu'elle soit déjà ensevelie dans ses coiffes.

LE PRÉSIDENT.

Il faut cependant que je lui parle, et ce que j'ai à lui dire est assez grave pour que je lui impose la gêne de ma présence.

JUSTINE.

Mais vous avez raison, vous avez, ce soir, une figure de trépassé ! Est-ce que vous avez une mauvaise nouvelle à nous annoncer ?

LE PRÉSIDENT.

Dans tous les cas, ce n'est pas toi que j'en rendrais confidente ; tu es trop jolie pour être discrète.

JUSTINE.

Vraiment ! comme vous y allez ! est-ce sur les fleurs de lis que vous apprenez ces fadeurs ?

LE PRÉSIDENT.

Ce sont tes yeux, méchante, qui me font oublier ma dignité, et, sur ma parole... (Il s'approche pour toucher sa joue. — Justine s'éloigne vivement.)

JUSTINE.

Soyez plus calme, monsieur le président ; ces émotions vont mal à votre âge et troubleraient votre digestion.

LE PRÉSIDENT.

Ah ! tu fais la coquette... (Il s'approche de nouveau ; Justine s'éloigne en le défiant.)

JUSTINE.

Si vous voulez jouer les amours aux barres, votre goutte vous fera perdre la partie.

LE PRÉSIDENT.

Serais-tu impertinente ?

JUSTINE.

Ce sont les droits de la défense.

LE PRÉSIDENT.

Eh bien ! je désarme, et parlons raison.

JUSTINE.

Cela vaut mieux.

LE PRÉSIDENT.

Les choses ici sont au plus mal, n'est-ce pas ?

JUSTINE.

Ma foi ! je m'en aperçois peu. C'est moi qui suis la plus triste et la plus souffrante. Vous voyez qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter.

LE PRÉSIDENT.

Il ne s'agit pas de cela. Je veux dire que, malgré ses vingt ans et sa beauté, ta maîtresse est délaissée, que son ménage est un enfer...

JUSTINE.

Mais, de grâce, où avez-vous pris toutes ces belles choses ? Si vous nous les apportez, ce n'est pas la peine de venir chez nous à des heures indues.

LE PRÉSIDENT.

Trêve de railleries. Le marquis n'aime plus sa femme ?

JUSTINE.

Lui ! il l'adore !

LE PRÉSIDENT.

Tu n'y connais rien.

JUSTINE.

Voyez-vous cela ! C'est peut-être près de messieurs de la Grand'Chambre que nous étudierons l'amour! Non, monsieur le président, vous pouvez être un grand magistrat ; mais, sur ces matières, vous n'allez pas à la cheville d'une soubrette : il faut en prendre votre parti.

LE PRÉSIDENT.

Mais enfin, il est notoire que le marquis déserte sa maison, et je suis sûr qu'à l'heure où nous sommes il n'est pas même rentré.

JUSTINE.

Tenez, voici madame qui vient exprès pour vous en instruire.

SCÈNE III

LA MARQUISE, LE PRÉSIDENT, JUSTINE.

(Le président salue profondément).

LA MARQUISE.

J'ai cru reconnaître votre voix, monsieur le président, et je n'en pouvais croire mes oreilles ; mes yeux me prouvent qu'elles ne m'ont point trompée, et je suis curieuse de connaître le hasard qui me vaut, à cette heure, l'insigne honneur de votre visite.

JUSTINE passe vivement près de la marquise et lui dit à voix basse en sortant :

Défiez-vous de ce Tartufe, madame.

LE PRÉSIDENT.

Je vais vous le dire, madame la marquise, — et vous devinez déjà que l'intérêt et le respect peuvent seuls me conduire près de vous.

JUSTINE.

L'intérêt!... le respect!... comme cela s'insinue... un magistrat!

LA MARQUISE.

C'est bien ainsi que je le comprends, monsieur le président, et, puisqu'il s'agit d'une communication tant soit peu solennelle, nous ne perdrons rien, vous à la faire, moi à la recevoir sur ces sièges. (Ils s'asseyent. — Un moment de silence. — Le président s'accommode, et s'apprête à parler.)

LA MARQUISE.

J'écoute.

LE PRÉSIDENT.

Chère marquise, depuis quelque temps, vous êtes triste.

LA MARQUISE.

Je ne sais pourquoi je me passerais une aussi sotte fantaisie : je n'ai jamais été plus heureuse.

LE PRÉSIDENT.

Ce n'est pas ce que dit le monde.

LA MARQUISE.

Le monde a tort et il me suffit d'avoir raison.

LE PRÉSIDENT.

Eh bien, moi, je suis sûr que vous êtes de son avis.

LA MARQUISE.

Et sur quoi repose cette certitude?

LE PRÉSIDENT.

Tenez, marquise, il ne faudrait avoir aucune pénétration pour ne pas sentir la douleur secrète qui vous agite et que vous dominez courageusement. Vos sourires sont forcés, vos yeux se voilent et laissent deviner les larmes que vous dévorez; toute votre personne trahit le généreux effort à l'aide duquel vous cachez vos chagrins...

JUSTINE.

Peste ! quelle éloquence !

LA MARQUISE.

En vérité, monsieur le président, je vous admire, et, ne pouvant deviner le but de ce badinage, je le trouve compromet-

tant quand je considère ce que je suis et ce que vous devriez être.

LE PRÉSIDENT.

Vous feignez de ne pas me comprendre, marquise, et votre résistance même est une preuve nouvelle qui achèverait ma conviction.

LA MARQUISE.

Votre conviction se forme à peu de frais, mon cher président, et si les gens que vous condamnez sont traités avec le même sans façon, vous ferez une pauvre figure au jugement dernier.

JUSTINE, à part.

Si ses pendus réclament, son compte est bon !

LE PRÉSIDENT.

Mon Dieu ! marquise, vous me battrez toujours avec votre esprit; c'est avec votre cœur que je suis en intelligence.

LA MARQUISE.

Vous dépassez les bornes, monsieur le président, et je vous supplie de ne pas pousser plus loin votre instruction.

LE PRÉSIDENT.

Si ce n'est en vous fournissant des preuves.

LA MARQUISE.

Des preuves! et de quoi je vous prie?

LE PRÉSIDENT.

Comme vous vous animez !

LA MARQUISE.

Convenez qu'on s'impatienterait à moins !

LE PRÉSIDENT.

Le marquis n'est point rentré ?

LA MARQUISE.

Monsieur le président, agissez-vous au nom du roi? Venez-vous me décréter d'accusation ?

LE PRÉSIDENT.

Non, je viens vous éclairer !

LA MARQUISE, se levant avec dignité.

Vous me permettrez de n'agréer d'autres lumières que celles que je sollicite !...

JUSTINE, à part, — moqueuse.

Ha !...

LE PRÉSIDENT.

Je n'ai plus dès lors qu'à me retirer...

JUSTINE fait une révérence.

Serviteur ! Le voilà congédié !

LA MARQUISE.

Vous l'avez dit !

LE PRÉSIDENT.

En regrettant de n'avoir pu vous préserver d'un danger véritable. (Il salue pour sortir.)

LA MARQUISE, allant vivement à lui, le ramène sur le devant du théâtre.

Mais enfin, monsieur le président, vous faites-vous un jeu de me tourmenter ? A quoi bon ce manège ? Je ne vous connais aucun droit d'inquisition chez moi. Il ne dépend pas de vous d'en bannir le bonheur ! — Cependant, si derrière vos réticences se cachent quelques faits intéressant ceux que j'aime, de grâce, expliquez-vous, comme il convient à un galant homme qui sait les égards dus à une honnête femme.

LE PRÉSIDENT.

C'est ce que j'aurais fait depuis un quart d'heure sans votre injuste défiance, chère marquise. Je suis de vos amis ; ce qui vous touche ne peut m'être indifférent...

LA MARQUISE, qui l'écoute avec impatience.

Je ne vous demande pas toutes ces déclarations. — Venez au fait, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT, avec mystère et gravité.

Le fait, le voici... (Il tire un billet de sa poche.) Connaissez-vous cette écriture ?

LA MARQUISE.

Oui. — Celle de la duchesse de Melcourt, l'une de mes in-

times, elle écrit à mon mari... En quoi cela peut-il vous intéresser?

LE PRÉSIDENT, vivement.

Mais si ce billet contient un rendez-vous? Ou plutôt le contremande?... Si la duchesse devait, ce soir, rencontrer M. le marquis au bal de l'Opéra, si elle l'avertit qu'une circonstance imprévue l'empêche de s'y rendre?

JUSTINE.

Serpent, va!... (Elle sort.)

LA MARQUISE, avec violence.

Vous mentez, monsieur le président, vous mentez!... Ce billet va vous confondre!

LE PRÉSIDENT.

Doucement! J'ai mission de le remettre au marquis, et ne pourrais sans trahison!...

LA MARQUISE.

Ah! c'est ainsi que vous entendez la discrétion!

LE PRÉSIDENT.

Madame la marquise!...

LA MARQUISE.

Eh bien, non, je ne briserai pas ce cachet! Vous pourrez presser la main du marquis en lui présentant ce message, comme vous avez baisé celle de la duchesse en l'acceptant. Vous avez montré à l'un et à l'autre une égale fidélité; mais vous allez m'édifier sur l'heure! — Vous me dites que le marquis est au bal de l'Opéra, donnez-moi votre bras, je vais l'y rejoindre.

LE PRÉSIDENT.

Mais, chère marquise, vous n'y pensez point. Un président à mortier au bal de l'Opéra!...

LA MARQUISE.

On vous y croira en bonne fortune.

LE PRÉSIDENT.

Mais c'est impossible! m'afficher publiquement, moi dont l'austérité est connue!...

LA MARQUISE.

Tant mieux! l'aventure n'en sera que plus bruyante et le héros plus illustre!

LE PRÉSIDENT.

Mais, marquise, j'ai pu me tromper... Pardonnez un zèle trop ardent pour vos intérêts.

LA MARQUISE.

Vous allez me le montrer en me permettant de savoir la vérité. Attendez-moi une minute, ou plutôt je puis revêtir un domino en votre présence, et je ne veux pas que vous m'échappiez... (Elle sonne vivement. Justine paraît.) Justine, apportez-moi tout de suite mon domino rose.

JUSTINE.

Mais, madame.

LA MARQUISE.

Pas une observation, je vous prie.

LE PRÉSIDENT.

Je suis au supplice!...

LA MARQUISE.

Eh bien, je vous trouve adorable de galanterie!... Je vous choisis comme mon cavalier, et vous poussez des soupirs à faire tourner des moulins!

LE PRÉSIDENT.

Ah! marquise, n'abusez pas de ma cruelle position!... Abandonnez cette fantaisie. Mettez que je n'ai rien dit, que j'ai plaisanté; mais ne m'exposez pas aux conséquences pénibles qu'une folle démarche peut entraîner!... (Justine rentre avec un costume rose, un masque et des gants. — La marquise qui pendant les supplications du président, a donné des marques de vive irritation, saisit ces objets avec impatience, et, tandis que Justine l'aide à s'en revêtir, avec raillerie :)

LA MARQUISE.

Vous êtes vraiment du dernier gracieux, mon cher président, et je comprends maintenant que les femmes raffolent de vous...

JUSTINE.

Oh! oui!

LE PRÉSIDENT, avec angoisse.

Madame la marquise...

LA MARQUISE, du même ton.

On ne saurait, en effet, rien concevoir de plus achevé, et les gens de robe seuls ont le secret de ces délicates surprises. Vous me savez délaissée et vous venez m'enlever pour le bal de l'Opéra!

JUSTINE.

Se peut-il, madame!... Monsieur le président vous enlève donc?

LE PRÉSIDENT.

Madame la marquise!...

LA MARQUISE.

Tu le vois, Justine, au train dont vont les choses, messieurs les présidents ne laisseront plus rien à faire aux chevau-légers. C'est à eux qu'appartiendront les grandes entreprises et les difficiles victoires... Mais me voici prête... Votre bras, monsieur de Hauteroche...

LE PRÉSIDENT.

Mais, madame la marquise, je ne vous ai point entendue demander votre voiture...

LA MARQUISE.

Et le mystère, cher président, vous voulez donc le tuer du premier coup? Feu Jupiter, votre prédécesseur, le ménageait davantage..., — il avait l'attention de se changer en taureau.

JUSTINE.

Ah! monsieur le président, je serais curieuse de vous voir dans ce déguisement!

LE PRÉSIDENT.

Taisez-vous, mademoiselle, on n'a point affaire à vous!

JUSTINE.

Mais, tout à l'heure, vous n'étiez pas si dédaigneux...

LA MARQUISE.

Comment, monsieur le président, vous vous en prenez à mes femmes!

JUSTINE.

Et vivement encore!...

LE PRÉSIDENT.

Chère marquise, n'en croyez pas un mot!

LA MARQUISE.

Décidément, vous êtes complet! Votre bras; le temps est sec, et la salle de l'Opéra est à deux pas d'ici. (Le président offre son bras, et, se penchant à l'oreille de la marquise, il lui dit avec emphase :)

LE PRÉSIDENT.

Ah! marquise, si j'avais vingt ans de moins!...

LA MARQUISE.

Heureusement que vous les avez en plus! (Ils sortent.)

SCÈNE IV

JUSTINE, seule.

(Justine, qui les a regardés sortir avec stupéfaction, parcourt la scène les bras croisés et vient se jeter dans un fauteuil.)

Eh bien voilà, qui me confond!... Ces grandes dames ne doutent de rien!... Je ne suis qu'une simple suivante, moi, et pas peureuse, Dieu merci! Eh bien, telle que me voilà, je ne risquerais pas l'aventure!... Abandonner sa maison la nuit! Traverser les rues avec un hibou de cette espèce! (Se levant.) Ah! mon pauvre maître!... Je le gourmandais tout à l'heure, seule avec moi-même! Je ne le savais pas condamné à un si terrible châtiment... Oh! mais non... cela n'est pas vrai!... je suis le jouet d'une illusion!... Madame la marquise n'en est pas réduite à chercher sa vengeance au Palais!... Il y a là quelque quiproquo qui m'échappe!... — Cette fois, voici M. le marquis. — J'entends sa voiture, et je me sauve... il n'est que temps! (Elle sort précipitamment.)

SCÈNE V

LE MARQUIS, seul.

(Il entre en scène brusquement et donne tous les signes de la mauvaise humeur.)

La peste soit des insipides bavards! Quel intolérable flux de paroles pendant trois mortelles heures!... Et dire que, comme un maître sot, je me suis affilié à cette assemblée de beaux esprits qui s'affublent du nom pompeux d'économistes pour augmenter leur importance! Voici bientôt six mois que, presque chaque soir, j'entends doctement disserter sur l'offre et la demande, la production et la consommation, la formation des capitaux, le paupérisme et cent autres balivernes du même genre. C'est ce pédant de comte de Versoy qui m'a joué ce tour! Il m'a persuadé qu'un homme de qualité devait hanter les savants et les philosophes! Comme si l'épée d'un gentilhomme pouvait jamais s'ennoblir en se doublant de la plume d'un cuistre, — et, pendant que je divaguais avec ce songe-creux, j'abandonnais ici ma chère Henriette, dont un regard, dont un sourire valent un million de fois leurs platitudes!... Ah! je n'étais pas seulement insensé, j'étais coupable, — et le chagrin que j'en ressens me prouve assez la grandeur de ma faute, — et jamais l'angélique créature ne me l'a reprochée. Toujours gracieuse, douce, indulgente, n'opposant à mes extravagances qu'une adorable patience. Ce soir encore, elle est là qui m'attend... Je la vois d'ici agenouillée sur son prie-Dieu, élevant au ciel ce cœur plus pur que celui d'une vierge et que je récompense si mal de son abnégation! Pauvre ange méconnu! C'en est fait, je renonce pour toi à toute autre ambition que celle d'être heureux à tes côtés. Peut-être vais-je enfin te trouver mécontente... je l'aurai bien mérité; mais je serai si repentant et si tendre que, j'en jure par nos saintes amours, j'obtiendrai

mon pardon ! (Le marquis sort se dirigeant vers l'appartement de la marquise. — La scène reste vide un instant. — Puis la porte par laquelle le marquis vient de sortir s'ouvre avec fracas. Le marquis reparaît, les traits bouleversés.) Henriette n'est pas chez elle !... sa chambre est en désordre, — ses armoires sont ouvertes, — son domino rose a disparu !... Grand Dieu ! que se passe-t-il ici? J'étouffe de colère et de honte !... Mais il faut que je sache ce que cette malheureuse est devenue !... (Il sonne avec violence.)

SCÈNE VI

LE MARQUIS, JUSTINE.

LE MARQUIS.

Justine, où est ta maîtresse?

JUSTINE.

Je le demanderais moi-même à monsieur le marquis.

LE MARQUIS.

Point de fausses défaites ; parle, ou je te chasse à l'instant !

JUSTINE, avec une dignité affectée.

Je serais au désespoir de déplaire à monsieur le marquis ; mais je ne puis éviter ce malheur en lui disant ce que je ne sais point.

LE MARQUIS.

Ah ! je connais la valeur de ces paroles, et j'entends qu'à l'instant même tu me répondes !

JUSTINE.

J'ai répondu.

LE MARQUIS lui saisit le bras avec fureur.

Mais tu ne sais pas, malheureuse, ce qu'il en coûte à me braver? Tu vois bien que je ne me possède plus !... Je te tuerai comme une mouche si tu ne parles pas !

JUSTINE.

Je parlerais bien encore moins après !

LE MARQUIS.

Eh bien, tu peux faire ton acte de contrition!

JUSTINE.

Monsieur le marquis, je vous en conjure...

LE MARQUIS.

Tu m'as entendu!

JUSTINE.

Oui, et je tremble de tous mes membres!...

LE MARQUIS, changeant de ton.

Veux-tu mille livres?

JUSTINE.

Cela me rassure un peu!...

LE MARQUIS.

Comprends-tu?... mille livres!

JUSTINE.

J'entends!... Si monsieur le marquis voulait doubler la dose, cela me calmerait tout à fait!...

LE MARQUIS.

Eh bien! soit... deux mille!

JUSTINE.

Je suis calme!... (Une pause.) Une mauvaise action en vaut bien trois, et vous l'aurez sur la conscience.

LE MARQUIS.

C'est convenu, mais parle.

JUSTINE.

En vérité, cela est bien...

LE MARQUIS.

Ah! tu te fais prier? (Mettant la main à son épée.) Je vais me donner quittance.

JUSTINE.

De grâce, monsieur le marquis, rentrons dans nos conditions!... Eh bien!

LE MARQUIS.

Eh bien!

JUSTINE.

Madame la marquise...

LE MARQUIS.

Après?

JUSTINE.

Est sortie.

LE MARQUIS.

Eh! pardieu!... Je ne le sais que trop! Mais où est-elle? où est-elle? Parleras-tu?

JUSTINE.

Mais vous me faites peur avec vos emportements!

LE MARQUIS.

Moi! je suis le plus paisible du monde!

JUSTINE.

Il y paraît!

LE MARQUIS.

Parle, je te le répète, ou...

JUSTINE.

Vous allez entrer dans une affreuse colère...

LE MARQUIS.

Grand Dieu! qu'y a-t-il donc? — Non, te dis-je, je suis calme, mais tu me fais mourir!

JUSTINE.

Eh bien! madame la marquise...

LE MARQUIS.

Encore?

JUSTINE.

Est au bal.

LE MARQUIS.

Mais où?

JUSTINE.

Vous ne le devinez pas?

LE MARQUIS.

Mais non, scélérate!

JUSTINE.

Au bal de l'Opéra !

LE MARQUIS.

Juste ciel ! Henriette au bal masqué ! Ah ! mon cœur éclate de rage, et je cours me venger !

JUSTINE.

Monsieur le marquis, vous m'avez promis d'être raisonnable.

LE MARQUIS.

Je le suis ! je le suis ! Mais elle n'y est pas seule ?

JUSTINE.

Non.

LE MARQUIS.

Et quel est le misérable ?

JUSTINE.

Je vous le donne en mille ! (On entend un bruit de voix à l'extérieur.)

LE MARQUIS.

Quel est l'audacieux qui pénètre chez moi à cette heure et malgré mes gens ?

LE PRÉSIDENT, dans la coulisse. — Aux valets.

Quand je vous dis que j'exécute les ordres de madame la marquise !...

SCÈNE VII

LE PRÉSIDENT, LES PRÉCÉDENTS.

(Aussitôt que le président paraît sur le seuil, le marquis s'élance sur lui, le saisit au collet, et le secouant lui dit avec violence) :

LE MARQUIS.

Ah ! c'est vous, monsieur, je vous y prends...

LE PRÉSIDENT.

Mais laissez-moi, vous m'étranglez !

LE MARQUIS.

La perte ne sera pas grande. Mais, voyons, expliquez-vous, monsieur, que venez-vous faire ici ?

LE PRÉSIDENT, avec embarras.

Moi, monsieur le marquis, moi... Mais je viens... je viens chercher ma tabatière que j'avais oubliée.

LE MARQUIS.

Votre tabatière! mais vous l'avez à la main. La frayeur vous fait perdre l'esprit. Mais moi, je vais vous le rendre. C'est vous qui avez servi de chaperon à madame la marquise?

LE PRÉSIDENT.

Non, monsieur le marquis, je vous le jure. C'est elle qui m'a enlevé...

JUSTINE.

Belle proie, assurément!

LE MARQUIS, se remettant.

Je prends la liberté, monsieur le président, de vous rappeler que vous êtes en face d'un homme sérieux, que notre situation à l'un et à l'autre est grave, et qu'il me serait impossible de souffrir qu'elle fût dénaturée surtout par une parole, par une allusion qui pût atteindre madame la marquise de Chavigny...

LE PRÉSIDENT.

Mais, monsieur le marquis...

LE MARQUIS.

Je n'ai pas fini. Vous avez trouvé bon d'offrir votre bras à madame la marquise, pour la conduire au bal de l'Opéra, sans mon aveu. Je suis convaincu qu'elle a eu d'excellentes raisons pour l'accepter. Mais, comme je n'entends pas vous en constituer le juge, je vous demande formellement raison d'une telle offense.

LE PRÉSIDENT.

Mais, monsieur le marquis...

LE MARQUIS.

Je n'ai pas fini. Vous êtes magistrat, j'occupe à la Cour une charge de quelque importance. Si cette aventure s'ébruite, des fâcheux peuvent maladroitement se jeter à la traverse, et

nous priver du plaisir de nous couper mutuellement la gorge.

LE PRÉSIDENT.

Monsieur le marquis, de grâce...

LE MARQUIS.

Je n'ai pas fini. Il est donc de tous points convenable pour vous comme pour moi que ce qui s'est commencé dans le mystère s'achève dans l'ombre. Le jardin de cet hôtel est vaste. Il y a des bosquets merveilleux pour une rencontre de ce genre.

LE PRÉSIDENT.

Mais c'est un assassinat...

LE MARQUIS.

Nous ne sommes point au Palais, monsieur le président, vos façons d'agir ne le prouvent que trop. Nous réglerons tout ceci comme gens bien nés : Quelles sont vos armes?

LE PRÉSIDENT, exaspéré.

Mais je proteste contre cette violence criminelle...

LE MARQUIS.

C'est moi, dès lors, qui me charge de tout. Souffrez qu'avant de finir ensemble nos petites affaires, j'aille vous excuser auprès de madame de Chavigny. Dans un instant je suis à vous, et je donne à mes gens l'ordre exprès de ne pas perdre de vue votre vénérable personne. (Il salue et sort.)

SCÈNE VIII

JUSTINE, LE PRÉSIDENT.

(A peine le marquis est-il sorti, le président se jette dans un fauteuil et donne des signes du plus grotesque désespoir.)

LE PRÉSIDENT.

Justine ! Justine ! je suis un homme mort !

JUSTINE.

Mais aussi, pourquoi diable revenez-vous ici?

LE PRÉSIDENT.

Tu me le demandes? pour obéir à ta maîtresse. A peine entrée dans le bal, elle s'était mise à la poursuite d'un domino qu'elle a pris pour son mari. Elle a voulu lui remettre un billet que je lui avais apporté; comme une étourdie, elle l'a laissé là, sur cette table... (Il se lève et cherche le billet qui s'était glissé sous un buvard, il le remet dans sa poche.) Le voici, ce maudit papier (d'un ton attendri) qui va me coûter la vie... Mais Justine, tu es une bonne fille, tu ne laisseras pas accomplir ce crime?

JUSTINE.

Ah! mon Dieu! monsieur le président, que voulez-vous que j'y fasse?

LE PRÉSIDENT.

Que tu me facilites à l'instant la sortie de cette horrible maison...

JUSTINE.

Vous n'avez donc point entendu monsieur le marquis? Les ordres sont donnés, et toutes les portes closes.

LE PRÉSIDENT.

Il y a dix pistoles pour toi si tu peux me les faire ouvrir.

JUSTINE, à part.

Le ladre! (Haut.) Vous m'en offririez mille que je n'y parviendrais point. Il faut vous résigner, monsieur le président; en définitive, un homme en vaut un autre, et quand on est fait comme vous...

LE PRÉSIDENT.

Taisez-vous, mademoiselle. Supposer qu'un magistrat puisse participer à un combat singulier, c'est une inexcusable témérité. Je connais les édits de nos rois, je les applique et ne les transgresse point.

JUSTINE.

Mais le marquis vous tuera!

LE PRÉSIDENT.

Il me tuera!

JUSTINE.

Comme un chien.

LE PRÉSIDENT.

Mais c'est donc un scélérat?

JUSTINE.

A ma connaissance, vous serez le septième qu'il a mis en terre.

LE PRÉSIDENT.

Je ne veux pas de cela. Je vais ouvrir ces croisées... appeler au secours...

JUSTINE.

Personne ne vous entendra.

LE PRÉSIDENT.

Mais c'est abominable! horrible! c'est un attentat de lèse-majesté!... Je représente la justice... Il y a guet-apens... séquestration... Le marquis ira aux galères...

JUSTINE.

Ce n'est pas vous qui aurez le plaisir de l'y envoyer.

LE PRÉSIDENT.

Et madame la présidente qui demain va connaître cette aventure!... J'enrage. Justine, ne pourrais-tu pas me prêter une de tes robes?

JUSTINE.

Vous n'y pensez pas, monsieur le président, comparez donc ma taille et la vôtre?

LE PRÉSIDENT.

Ah! je le vois bien, je suis perdu, déshonoré. Mais on vient. C'est le marquis. Justine, par pitié, sauve-moi!

JUSTINE.

Allons, je suis plus généreuse que vous. Venez, je vais vous cacher dans ce cabinet. (Elle le fait entrer précipitamment dans une pièce dont elle ferme la porte, et sort elle-même.)

SCÈNE IX

LE MARQUIS, LA MARQUISE, en domino, son masque à la main.

(Ils entrent avec une agitation contenue, le marquis présente un fauteuil à la marquise, s'assied lui-même et après un court moment de silence :)

LE MARQUIS.

Enfin, j'ose espérer, madame la marquise, que vous me donnerez l'explication d'une aventure qui, jusqu'à preuve contraire, me paraît devoir singulièrement alarmer mon honneur.

LA MARQUISE.

Il vous sied bien, vraiment, monsieur le marquis, de tenir un pareil langage; il me semble d'un goût merveilleux, et n'a réellement d'autre but que de masquer, par une assez vulgaire finesse, l'intrigue scandaleuse au courant de laquelle j'ai le triste avantage de vous surprendre.

LE MARQUIS.

Vos paroles, marquise, seraient une énigme indéchiffrable, si elles ne trahissaient l'habileté, un peu usée, qui consiste à supposer à autrui les torts dont on est convaincu.

LA MARQUISE.

Cette feinte, monsieur, est audacieuse, j'en conviens. Ne pouvant vous disculper, vous m'injuriez. Je ne sais où vous voulez en venir, mais ce que j'affirme, c'est que vous ne vous inquiétez guère de mon estime.

LE MARQUIS.

En vérité, marquise, votre sang-froid ferait perdre patience à un saint. Vous êtes compromise par un acte inqualifiable, et vous ne songez pas même à vous en excuser ; c'est moi qui semble le coupable.

LA MARQUISE.

Et quel autre pourrait l'être?

LE MARQUIS.

Et quel est mon crime, je suis curieux de l'apprendre? (Ils se lèvent tous les deux.)

LA MARQUISE.

Je pense, monsieur, que vous ne voulez pas condamner votre femme à vous conter vos bonnes fortunes.

LE MARQUIS.

Mais, de grâce, de quelle bonne fortune parlez-vous? Je m'y perds. Qu'alliez-vous faire à ce bal? Pourquoi vous y êtes-vous, en mon absence, laissé entraîner par M. de Hauteroche?

LA MARQUISE.

Daignez tout d'abord ne point vous occuper de ce personnage ridicule, qui n'a eu dans tout ceci que la complicité d'un bras indispensable dans un pareil lieu.

LE MARQUIS.

Je vous demande, madame, la permission d'être un peu moins facile, mais c'est un compte entre le président et moi.

(On entend un léger mouvement dans le cabinet.)

LA MARQUISE, avec inquiétude.

Quel est ce bruit?

LE MARQUIS.

Rien absolument, — un craquement de la menuiserie. — Vous êtes bien agitée, madame.

LA MARQUISE.

Tout à l'heure, vous me trouviez trop calme.

LE MARQUIS.

Je le suis peu moi-même, je le reconnais.

LA MARQUISE.

Vous n'avez pas besoin de le confesser, je ne le vois que trop. Mais vous, monsieur le marquis, par quel hasard vous trouviez-vous au bal de l'Opéra?

LE MARQUIS.

Vous osez me le demander?

LA MARQUISE.

Je l'ose.

LE MARQUIS.

Mais, madame, j'allais vous y chercher.

LA MARQUISE.

C'est moi, monsieur, qui courais sur vos traces, et vous ne me donnerez pas le change par une fable ridicule. Instruite trop tard de mon malheur, ayant appris ce soir même que vous attendiez une personne avec laquelle vous avez l'audace de vous afficher, j'ai tout bravé, je n'ai écouté que mon désespoir, j'ai voulu m'assurer de votre trahison. — Je doutais, en me jetant comme une folle au milieu du tourbillon! Vous y ai-je rencontré? Avais-je été bien renseignée? Pouvez-vous encore soutenir que vous n'êtes pas coupable?

LE MARQUIS.

Oui, certes, je le soutiens, et ne me paye pas de cette défaite. Ah! marquise, vous possédez à fond cet art subtil auquel votre sexe ajoute chaque jour quelque nouveau raffinement. Je reviens chez moi à minuit; je pénètre dans votre appartement, j'y découvre les indices d'une toilette hâtive qui m'apprend où vous devez être; je me précipite sur vos pas, et, sachant que je devais vous reconnaître à la couleur et à la forme de votre vêtement, que nulle femme, au surplus, ne porte avec votre distinction et votre grâce, vous me prévenez en m'abordant, je vous entraîne ici, et, au lieu de m'avouer un caprice, une fantaisie, une folie même que je serais si heureux de vous pardonner, vous inventez je ne sais quelle absurde histoire dont je serais le héros. Tenez, ce dernier trait met le comble à tous les autres! (Le marquis se promène à grands pas, avec une colère concentrée.)

LA MARQUISE.

Finissons, monsieur. Il vous plaît de jouer une véritable comédie. Sachez fort bien que je n'en suis pas la dupe.

LE MARQUIS, exaspéré, revient près d'elle, et avec empressement:

Mais enfin, Henriette, expliquez-moi, dites-moi ce qui a

pu vous déterminer à une démarche aussi extraordinaire; vous voyez bien que je souffre mille tortures!

LA MARQUISE.

Il ne vous manque plus que de vous poser en martyr, et de mendier près de votre femme des consolations à la douleur d'un rendez-vous troublé.

LE MARQUIS.

Mais tout ce que vous dites, marquise, est un tissu de fausetés!

LA MARQUISE.

Vous ne marchandez pas les dénégations, monsieur le marquis; malheureusement, elles ont peu de prise sur la vérité. — Je ne voudrais pas me plaindre, et je sens que rien n'est plus inutile ni plus dangereux que de récriminer vis-à-vis de celui qui vous délaisse; mais croyez-vous que le dénouement de cette fatale soirée n'ait pas été préparé? Avez-vous si bien oublié le chemin de mon cœur que vous ne vous soyez pas aperçu que vous l'avez abandonné? Que faites-vous depuis six mois? Vous m'accompagnez rarement dans des assemblées où les convenances me conduisent et où je ne désire que vous. Les autres jours, je demeure seule au logis, essayant de trouver des raisons à vos absences. La dernière qui se présente à la pensée d'une femme qui aime, c'est la vraie, — et c'est vous, monsieur, qui l'avez dévoilée... (Elle s'assied en essuyant ses larmes).

LE MARQUIS.

Henriette, je vous jure sur ce qu'il y a...

LA MARQUISE.

Ne jurez rien. S'il y a quelque chose de plus triste que l'infidélité, c'est la fausseté.

LE MARQUIS.

Mais je ne veux pas laisser anéantir mon bonheur!

LA MARQUISE.

Hélas! s'il est lié au mien, il est bien compromis. Au sur-

plus, laissez-moi ; — je connais les devoirs que m'imposent votre nom, votre rang (elle pleure), votre ancienne tendresse, je n'y faillirai point. Le monde ne saura rien du désastre qui vient de briser ma vie.

LE MARQUIS.

Henriette! Henriette! ne me tenez pas ce langage!

LA MARQUISE.

Mon ami, c'est le seul que ma dignité puisse avouer!

LE MARQUIS.

Mais, au nom du ciel, qui a pu vous faire croire à des torts de ma part ? Mes absences, oui, je le confesse, elles m'accusent. — Ce soir même, je voulais renoncer à un cercle politique où je me suis laissé entraîner. — Que vous dirais-je? La fièvre du siècle m'a gagné, j'ai voulu devenir un homme d'État ; je m'en repens, je ne veux plus être que le mari de de la plus charmante, de la plus adorée des femmes!...

LA MARQUISE, se laissant attendrir.

Mais ce billet que monsieur le président de Hauteroche devait vous remettre ?

LE MARQUIS, se levant avec stupéfaction.

Ce billet! Quel billet, bon Dieu ! Que voulez-vous dire? Le président Hauteroche. Ah! oui. Il est ici, je l'y ai laissé.

LA MARQUISE.

Lui, ici?

LE MARQUIS.

Oui, oui. Où est-il, que je lui passe mon épée à travers du corps? (On entend un gémissement dans le cabinet.)

LA MARQUISE, avec effroi.

Il y a quelqu'un ici. (Elle sonne.)

(Le marquis court à la porte du cabinet et l'ouvre avec violence. Il en arrache le président. — Justine accourt.)

SCÈNE X

LE PRÉSIDENT, JUSTINE, LES PRÉCÉDENTS.

LE PRÉSIDENT, effaré.

Monsieur le marquis, je vous rends responsable de votre violence.

JUSTINE.

Me voici, madame, ne restez pas un moment de plus, ces messieurs vont se battre.

LE PRÉSIDENT.

Me battre, mademoiselle, jamais!

LE MARQUIS.

Il faudra cependant vous y résoudre.

LA MARQUISE, d'un ton suppliant.

Monsieur le marquis, j'ai le droit de vous adresser une prière. C'est moi seule qui, malgré sa résistance, ai mêlé monsieur le président à ce débat. Je désire vivement qu'une querelle entre vous et lui n'ajoute point à son éclat déjà trop fâcheux.

JUSTINE.

Oh! ne vous alarmez pas, madame la marquise. (Montrant le président.) Monsieur connaît les édits qui défendent le duel.

LE PRÉSIDENT.

Oui, mademoiselle, et j'en tire gloire.

JUSTINE.

Dites profit.

LE MARQUIS.

Monsieur le président, voudrez-vous bien au moins m'expliquer pourquoi vous revenez chez moi, après avoir accompagné au bal madame de Chavigny?

LE PRÉSIDENT.

Rien de plus simple. Je venais chercher un billet qu'elle-même voulait vous remettre.

LA MARQUISE.

Et qui peut maintenant éclaircir tout le mystère de cette situation?

LE MARQUIS.

J'y consens de grand cœur. Où est-il?

LE PRÉSIDENT.

Dans ma poche, où il est rentré pour ma justification. A qui faut-il...

LA MARQUISE.

A moi...

LE MARQUIS.

Non, à moi...

LA MARQUISE.

Permettez, c'est moi qui veux vous le faire tenir. (Elle le lui offre avec solennité.)

LE MARQUIS regarde l'écriture et fait un mouvement.

LA MARQUISE.

Vous avez tremblé?

LE MARQUIS.

Moi!

LA MARQUISE.

Vous!

LE MARQUIS.

Quelle plaisanterie!

LA MARQUISE.

Il n'y a rien là de plaisant. Mais lisez, je vous prie.

LE MARQUIS.

Nous avons le temps.

LA MARQUISE.

Du tout, et je demande à le connaître sur-le-champ.

LE MARQUIS.

Ma chère amie, vous savez qu'il est écrit par une personne de notre intimité...

LA MARQUISE.

Raison de plus : on n'est trahi que par les siens.

LE MARQUIS.

Vous ne voudriez pas me contraindre à trahir le secret d'autrui.

LA MARQUISE.

Ce secret est le vôtre, puisqu'on vous le confie, et si vous me le cachez, vous êtes jugé.

LE MARQUIS.

En vérité, madame la marquise, cette exigence dépasse les bornes.

LA MARQUISE.

De vos prévisions... je le sens...

LE MARQUIS.

Vous n'ignorez pas les lois de la délicatesse.

LA MARQUISE.

C'est une assez notable différence entre nous.

LE MARQUIS.

Mais enfin, madame la marquise, où voulez-vous en venir?

LA MARQUISE.

A vous confondre, monsieur le marquis.

LE MARQUIS.

Ceci est trop fort... Tenez, madame (il lui remet la lettre), brisez le cachet, rendez-vous coupable de cette violation au respect dû à l'amitié.

LA MARQUISE, tenant la lettre.

Vous voulez me donner l'odieux d'un acte dont seul vous êtes responsable, et je m'y refuse... Prenez ce message (avec ironie), son parfum m'incommode, vos nerfs y sont habitués...

LE MARQUIS.

Vous les mettez, madame, à une rude épreuve.

LA MARQUISE.

Je conviens que votre situation est piquante.

LE MARQUIS.

Cessez vos railleries et ouvrez cette lettre.

LA MARQUISE.

Vous me l'ordonnez?

LE MARQUIS.

Je vous le permets.

LA MARQUISE.

Alors je vous la rends, et reprends mon opinion.

LE MARQUIS, avec impatience.

Eh bien, oui, je vous l'ordonne! Mais après cette insulte, je ne vous revois de ma vie.

LE PRÉSIDENT.

C'est le moment où la justice doit intervenir. J'ai écouté vos débats. J'en ai gémi. Je comprends vos susceptibilités. Mais la main impartiale du magistrat peut seule lever ce dernier voile. Donnez-moi cette lettre. Aussi bien est-il temps de le dire : si je me suis compromis dans cette affaire, ça n'a été que par excès d'amour du bien...

JUSTINE.

On voit bien qu'il n'a plus peur! comme il parle!

LE MARQUIS.

Peste soit de votre vertu, monsieur le président!

LE PRÉSIDENT.

Souffrez que je finisse. J'ai entendu par la ville d'affligeants récits qui intéressent autant le bon ordre que le bonheur de madame la marquise.

LE MARQUIS.

Qui vous a chargé de faire la police chez moi?

LA MARQUISE.

Je vous aurais, monsieur, dispensé de tout souci à cet égard...

LE PRÉSIDENT.

Cela est vrai, madame la marquise, mais le magistrat ne se borne pas à punir, il prévient, et c'est dans cette louable intention...

LE MARQUIS.

Assez, monsieur, de ces plates homélies ; et, puisque je consens à la lecture du billet, faites-la de suite, je vous prie.

LE PRÉSIDENT.

Vous le voulez, le voici. Suscription : « Monsieur le marquis de Chavigny. »

LE MARQUIS.

C'est bien moi, et l'écriture est bien de madame la duchesse de Melcourt.

LE PRÉSIDENT, ouvrant le billet.

Quel griffonnage ! quelle écriture fine et serrée ! on dirait des fils d'araignée ! Les femmes n'écrivent plus, elles brodent leurs lettres.

JUSTINE.

Voulez-vous des lunettes?

LE PRÉSIDENT.

J'y suis. (Il lit.)

« Mon cher marquis, »

Ceci est un peu tendre...

LE MARQUIS.

Pas de commentaires, je vous prie.

LA MARQUISE.

Non, allons vite au fait.

LE PRÉSIDENT.

« Mon cher marquis, vous savez toute la vivacité de mes « sentiments pour vous... »

LA MARQUISE, à part.

Maintenant, je voudrais qu'on n'allât pas si vite.

LE MARQUIS, à part.

Il faut être prêt à tout.

LE PRÉSIDENT.

Cela commence bien...

LE MARQUIS.

Mais pas de réflexions, lisez donc.

LE PRÉSIDENT.

« Et je vous en donne une preuve en ne vous ménageant « pas les avis charitables. Venez me voir ce soir... »

LA MARQUISE.

Il suffit, monsieur le marquis. Laissez-moi regagner mon appartement...

LE MARQUIS.

Non, mille fois non ! vous l'avez voulu, vous l'entendrez.

JUSTINE.

Ma pauvre maîtresse !

LE PRÉSIDENT.

« Venez me voir ce soir, et je vous montrerai les lettres d'un « vieux fat auquel vous laissez imprudemment un trop libre « accès chez vous... »

LE MARQUIS.

Voilà que cela change.

LA MARQUISE.

Laissez donc finir.

LE PRÉSIDENT, à part.

C'est notre pauvre premier président qu'on traite ainsi ! (Continuant.)

« ... Il allie à une extrême sottise une langue de vipère. Fer- « mez-lui votre porte. Je ne vous l'ai pas nommé, mais vous « l'avez deviné... c'est (il tourne la page) le président de Haute- « roche. »

LA MARQUISE.

Adorable !

LE MARQUIS.

Cela est délicieux !

JUSTINE.

Ah ! le vieux coureur, le voilà pris !

LE PRÉSIDENT.

C'est une abominable intrigue, et si je n'avais ma réputation à ménager...

JUSTINE.

Et sa peau.

LA MARQUISE.

Vous voyez bien, monsieur le président, qu'elle est faite.

LE MARQUIS.

J'y ajoute, monsieur, en me portant caution de votre bravoure.

LE PRÉSIDENT.

Monsieur !

LE MARQUIS.

C'est vous dire que si vous avez besoin d'un carrosse pour vous reporter à votre logis, le mien est à votre disposition.

JUSTINE.

Et moi, je vous prêterai un livre...

LE PRÉSIDENT.

Monsieur le marquis, vous permettez...

JUSTINE.

Un livre de proverbes, que je vous engage à étudier; vous y verrez qu'entre l'arbre et l'écorce il ne faut pas mettre le doigt.

Ce proverbe, joué avec une grande distinction par madame Arnoult-l'lessis, MM. Samson et Bressant et mademoiselle Nelly, s'est terminé au bruit des applaudissements des invités, qui ont demandé l'auteur, et Jules Favre, cédant à leur désir, a dit, à l'honneur des interprètes de son œuvre, les vers suivants :

Ce que vous venez d'applaudir,
C'est le talent, l'esprit, la grâce
D'interprètes charmants, sachant tout embellir.
Leur art ingénieux met l'or à la surface
Du plus vulgaire des métaux :
L'humble trame que leur main touche
Devient un tissu des plus beaux,
Et tous les mots qui passent par leur bouche
Soudain y perdent leurs défauts.

Ainsi, de ma muse inhabile
Ils ont sauvé les timides essais,
En lui préparant un succès,
A leur appel toujours docile.

Comment serait-il disputé
A celle dont le front rayonne
Du brillant éclat qui couronne
L'intelligence et la beauté?

Comment n'irait-il pas à l'exquise nature
Du grand acteur, du poète charmant,
Qui, dans son double effort, puise à la source pure
Où l'esprit et le cœur trouvent leur aliment?

N'a-t-il pas pour appui l'élégante finesse
De l'artiste éminent qui naquit grand seigneur,
Et qui comprit que sa noblesse
L'obligeait à rester un modèle enchanteur
De goût et de délicatesse?

Enfin, pour demeurer vainqueur,
Ne s'est-il pas caché jusque sous la bavette
De la séduisante soubrette
Qui sermonne les grands, de si gentille humeur?

Oui, le succès est leur commun ouvrage;
Il n'ajoutera rien à l'éclat de leurs noms;
Mais dans nos souvenirs, nous tous, nous garderons
Le vif reflet des doux rayons
Que laisse après eux leur passage.

LE

TRAIT D'UNION

PIÈCE EN UN ACTE

JOUÉE CHEZ L'AUTEUR LE 17 AVRIL 1865

PERSONNAGES

DELFEUIL, passementier et capitaine de la garde nationale, trente-cinq ans.....	M. Léon Bigot.
MADAME DELFEUIL, sa femme, vingt-huit ans.....	Mme Bigot.
JULIETTE, leur fille, neuf ans.....	Mlle Geneviève.
SUZANNE, servante, cinquante-cinq ans...	Mme Colombat.

La scène se passe à Paris, dans un petit salon de l'appartement de M. et madame Delfeuil.

SCÈNE PREMIÈRE

SUZANNE, JULIETTE.

Juliette brode assise à une petite table. Suzanne met de côté une pièce de linge qu'elle cousait.

SUZANNE.

Allons, allons, mamzelle Juliette, il est bien temps d'interrompre votre ouvrage et de songer au déjeuner. Vous savez que votre maman ne veut pas que vous vous fatiguiez ainsi.

JULIETTE.

Ce n'est pas me fatiguer que de travailler pour elle, ma chère Suzanne. Elle est si bonne pour moi, que je ne le serai jamais assez pour elle.

SUZANNE.

Cela est fort bien dit, mais voilà plus de deux heures que vous brodez, et vraiment c'est beaucoup trop.

JULIETTE.

Laisse-moi achever cette fleur. Je n'ai plus que huit jours avant la fête de maman, et je veux que cette bourse, toute de ma main, la rende bien contente, et d'ailleurs...

SUZANNE.

Et d'ailleurs?

JULIETTE.

Elle est si triste, ma pauvre chère maman!

SUZANNE.

Et qui vous a dit ces choses, mademoiselle?

JULIETTE.

On n'a pas eu besoin de me les dire, je les ai devinées, et même...

SUZANNE.

Vous savez donc quelque détail à cet égard?

JULIETTE.

Oui, Suzanne, et pas plus tard qu'hier soir, — on me croyait endormie, je ne l'étais pas, — j'ai entendu de ma chambre papa et maman qui se querellaient.

SUZANNE.

Mais c'est très mal, mademoiselle; une petite fille bien élevée ne doit jamais prêter l'oreille à ce qui se passe entre ses parents.

JULIETTE.

Je ne l'ai pas prêtée, Suzanne, et c'est malgré moi...

SUZANNE.

Il ne fallait pas entendre.

JULIETTE.

Mais si, j'ai entendu...

SUZANNE.

Encore une fois, il ne fallait pas entendre... Et que se disaient-ils dans cette querelle?

JULIETTE.

Mais, Suzanne, si j'ai mal fait d'entendre, je ferais bien plus mal de répéter ce que j'ai entendu.

SUZANNE, à part.

Voyez-vous la petite rusée ! (Haut) C'est ce qui vous trompe, mademoiselle, le meilleur moyen de réparer votre faute, c'est de tout dire à votre bonne.

JULIETTE.

Si maman le savait...

SUZANNE.

Si votre maman le savait, elle fermerait mieux ses portes ; mais elle ne trouverait pas mauvais que vous me dissiez ce que vous avez entendu, ne fût-ce que comme pénitence.

JULIETTE.

C'est que papa grondait très fort.

SUZANNE.

Mais enfin, que disait-il ?

JULIETTE.

Il appelait maman : madame.

SUZANNE.

Jésus Maria ! il était donc fort en colère !

JULIETTE.

Fort en colère, je t'en réponds. Je comprenais qu'il se promenait à grands pas, et de temps en temps, il s'écriait : « Qui l'aurait imaginé ? vous me rendez fou de chagrin. » Ma pauvre chère maman pleurait, et moi, dans mon lit, je pleurais et j'avais peur, et j'ai été plusieurs fois sur le point d'appeler ; je n'ai pas osé...

SUZANNE.

Mais tout ceci est horrible, il se passe dans cette maison des choses extraordinaires. Je ne m'étonne plus qu'avant-hier, monsieur ait oublié son parapluie et que le soir il ne soit pas allé au Cercle ! Mademoiselle Juliette, dorénavant vous me raconterez tout ce que vous entendrez, n'est-ce pas ?

JULIETTE.

Tu m'as dit que je ne dois rien écouter.

SUZANNE.

On peut entendre, sans écouter.

JULIETTE.

Ma pauvre chère maman !

SUZANNE.

Elle va venir. N'allez pas lui conter la confidence que vous m'avez faite.

JULIETTE.

Mais tu me disais tout à l'heure qu'elle l'autoriserait.

SUZANNE.

Oui, mais dans son intérêt il vaut mieux qu'elle l'ignore.

JULIETTE.

Je me tairai, ma bonne Suzanne, mais je suis bien malheureuse. (Elle sort.)

SCÈNE II

SUZANNE, seule.

En vérité, c'est à n'y pas croire! le feu est à la maison, et je n'en suis pas instruite! A quoi bon être servante, si l'on n'est pas au courant des secrets de ses maîtres? Il faut que ce soit cette enfant qui me les apprenne! Et comment expliquer qu'un orage violent éclate tout à coup dans un ménage si uni? Jamais de mémoire de rue Saint-Denis, on ne trouvera un mari plus empressé, plus complaisant que M. Delfeuil, une femme plus laborieuse que ma chère maîtresse; elle avait, du reste, à qui ressembler. Feu madame Maréchal, sa digne mère, en était une enragée au travail! Toujours la première levée, grondant ses commis, harcelant M. Maréchal, qui était bien le plus débonnaire des passementiers ; mais si vigilante, si ferme et si gaie, que chacun était à son poste, et faisait joyeusement son devoir. Quand j'entrai dans la maison,

pour tout faire, elle me toisa de la tête aux pieds. Si vous voulez faire la dame, me dit-elle, vous pouvez vous retirer d'ici; mais si vous aimez la besogne, si vous êtes sage et fidèle, vous verrez que ces ogres de Maréchal sont au fond de bons enfants. Il y a plus de trente ans de cela. J'ai bien eu à en endurer, mais je voyais cette chère femme si dévouée, si économe, si juste, si humaine, que je me suis attachée à elle comme à une seconde mère. J'ai vu naître sa fille, et je l'aime comme mon enfant; anssi je ne souffrirai pas que M. Delfeuil la rende malheureuse. C'est cette garde nationale qui lui a tourné la tête! Depuis qu'on en a fait un capitaine, il crève dans sa peau. Il faudrait que je lui portasse les armes avec mon balai, et je suis sûre que sa folle vanité aura été la seule cause de ses emportements. Heureusement, nous sommes deux contre un, et deux femmes encore. La partie n'est pas égale, et je conseille à monsieur l'officier de se bien tenir. Mais voici madame, tâchons de savoir adroitement le sujet de sa peine.

SCÈNE III

SUZANNE, MADAME DELFEUIL.

MADAME DELFEUIL.

Je te cherchais, Suzanne, pour te prier de m'aider à mettre en ordre la chambre de M. Delfeuif et de me préparer celle qui donne sur la cour.

SUZANNE.

Mais, madame, cela n'est pas possible! vous n'êtes pas née duchesse pour vivre ainsi loin de votre mari.

MADAME DELFEUIL.

Fais comme je te le dis : ma résolution est prise.

SUZANNE.

Je ne le vois que trop, à votre air consterné, mais si vous avez un peu d'attachement pour moi...

MADAME DELFEUIL.

Tu en douterais, Suzanne! Alors tu ne consulterais pas ton cœur. Tu sais que le mien gardera toujours plus vive la reconnaissance que méritent les bons soins que tu m'as prodigués. Tu m'as portée dans tes bras, tu as guidé mes premiers pas...

SUZANNE.

Et que j'en étais fière, dame! quand, mon ouvrage fini, j'allais vous promener sur le boulevard, les belles dames m'arrêtaient pour vous embrasser!

MADAME DELFEUIL.

Je ne l'ai point oublié, Suzanne, non plus que cette longue maladie pendant laquelle tu ne quittas pas mon chevet. Aussi t'avais-je promis que tu resterais toujours avec moi, et tu vois que je t'ai tenu parole.

SUZANNE.

Et moi, madame, je suis devenue comme une partie de vous-même. On voulait bien me faire abandonner le service. La vieille Suzon a été jeune, et les amoureux tournaient autour de son tablier. Foin du mariage! qui m'aurait enlevée à mes maîtres, à vous, leur chère fille; et quand on me pressait trop, je répondais en riant : « Vous voyez bien que j'ai pris racine ici. Je suis quelque chose comme une Maréchal et je ne changerai plus de nom ! »

MADAME DELFEUIL.

Ma bonne Suzanne!

SUZANNE.

Et puis est venu le grand jour. M. Delfeuil vous connaissait dès l'enfance. Il savait que vous n'étiez pas une mijaurée, et qu'on vous avait mis dans la tête autre chose que l'amour des chiffons. Il avait été commis chez votre père, et vous avait vue à l'œuvre.

MADAME DELFEUIL.

Oh! oui! et moi aussi, j'avais apprécié toutes ses bonnes qualités...

SUZANNE.

Quel couple vous faisiez à vous deux ! L'église de Saint-Leu était trop petite pour contenir la foule qui venait vous admirer, et vraiment, sous ce voile, vous étiez si gentille, qu'un instant j'en ai voulu à votre futur.

MADAME DELFEUIL.

Tu avais bien tort, car je ne pouvais pas rencontrer un plus honnête homme.

SUZANNE.

Ni plus amoureux.

MADAME DELFEUIL.

Oh ! pour cela...

SUZANNE.

Comment ! pour cela... Y a-t-il dans tout le quartier un ménage plus parfait que le vôtre ?

MADAME DELFEUIL.

Parlons d'autre chose, Suzanne.

SUZANNE.

Non vraiment, à moins que vous ne l'ordonniez, madame. Mais croyez-vous donc que Suzon n'a plus d'yeux ? Et quand vous venez m'annoncer que monsieur prend sa chambre, ma tendresse pour vous peut-elle rester indifférente ?

MADAME DELFEUIL.

C'est un arrangement intérieur sans importance.

SUZANNE.

Vous ne me le ferez pas croire. Feu madame Maréchal, votre digne mère, me le disait souvent : « Suzon, quand tu verras ici deux chambres, tu pourras dire qu'il n'y a plus de ménage. »

MADAME DELFEUIL.

C'était bon du temps de ma pauvre maman.

SUZANNE.

Et du nôtre aussi, et plus encore... Au prix où sont les loyers, on est uni par économie, et il faut bien se détester pour faire la dépense d'un double appartement.

MADAME DELFEUIL.

Mais je t'assure, ma chère Suzanne...

SUZANNE.

M'assurez-vous que vous êtes heureuse?

MADAME DELFEUIL, en pleurant.

Hélas! ma bonne, tu sais bien que je ne puis pas mentir!

SUZANNE.

Certes, oui, je le sais. Aussi vous ne pouvez me tromper. Je sens que vous souffrez, et peut-être, bien que je ne sois qu'une servante, je pourrais vous donner un bon conseil.

MADAME DELFEUIL.

Oh! tu n'es pas une servante; tu es toujours ma bonne. Autrefois, je te contais tous mes chagrins.

SUZANNE.

Est-ce que je ne vous consolais pas toujours?

MADAME DELFEUIL.

Oui, et tu me consoleras encore dans cette cruelle crise de ma vie. Ma bonne mère n'est plus; je n'ai plus d'amie. Je te dirai ce qui me peine, et nous verrons ensemble le plus sage parti à prendre.

SUZANNE.

Eh bien, comment M. Delfeuil a-t-il donc cessé d'être le meilleur des maris?

MADAME DELFEUIL.

Je ne saurais l'expliquer. Voici un peu plus de dix ans que nous sommes mariés, et il n'y a guère plus de quinze jours que j'ai à me plaindre de lui. Mais depuis ce moment, sa conduite vis-à-vis de moi est intolérable.

SUZANNE.

Je soupçonne que la vanité des honneurs militaires en est la cause.

MADAME DELFEUIL.

Je le crois aussi, et j'avoue que je serais punie par où j'ai

péché, car j'ai désiré avec ardeur lui voir l'épaulette de capitaine.

SUZANNE.

Et vous aviez raison. Comme il est beau sous l'uniforme!

MADAME DELFEUIL.

N'est-ce pas, Suzon, quel beau martial!

SUZANNE.

Il a un faux air du suisse de Saint-Leu.

MADAME DELFEUIL.

Fi donc! Il ressemble plutôt à l'acteur du cirque qui joue le rôle de Murat dans la bataille de Marengo.

SUZANNE.

Que ce soit à l'un ou à l'autre, il est à faire endiabler toutes les femmes.

MADAME DELFEUIL, tristement.

A commencer par la sienne ; aussi ne lui ai-je pas laissé de repos qu'il n'ait été nommé. Comme mes voisines vont enrager, me disais-je, en me voyant au bras d'un capitaine ; et quel honneur de s'entendre porter les armes ! Puis, maintenant que nous voilà riches, n'était-ce pas l'occasion de représenter un peu? Faut-il donc enterrer sa jeunesse dans une boutique ? Je ne poussais mon mari dans la voie des dignités que pour aller plus haut encore. Il liquidait son commerce, nous prenions un appartement dans la rue Meslay, j'y donnais des soirées; puis la femme d'un capitaine est reçue à la cour. Vois-tu, chère Suzon, Charlotte Maréchal en manteau impérial, traversant les salons des Tuileries, et coudoyant des princesses du sang?

SUZANNE.

Eh ! madame, cela dépend duquel?

MADAME DELFEUIL.

Qu'importe, pourvu qu'on se mêle à cette glorieuse cohue? M'entends-tu, à mes réceptions du lundi, répéter aux Bonnetat, aux Chapoulet et aux Pointelot : Mesdames, mercredi

dernier, j'ai fait vis-à-vis à votre souverain. Quelles grimaces, quel dépit pour ces pauvres créatures, et pour moi quel triomphe!

SUZANNE.

Et qui vous empêche d'en jouir?

MADAME DELFEUIL.

Qui m'en empêche, Suzanne? Précisément, cet horrible capitaine, qui, parvenu à son grade par moi, n'a voulu céder à aucun de mes désirs.

SUZANNE.

Et par quel caprice?

MADAME DELFEUIL.

Je le cherche en vain, mais ce qu'il y a de trop sûr, c'est qu'il ne veut rien entendre: il m'a déclaré qu'il continuerait son commerce, qu'il ne changerait pas d'appartement, qu'il ne me mènerait ni aux bals de la Préfecture, ni à ceux des Tuileries.

SUZANNE.

Mais c'est une monstruosité!

MADAME DELFEUIL.

C'est ce que je lui ai dit; alors il s'est emporté, il m'a dit avec colère : « Vous voulez faire la marquise, je vous montrerai que vous n'êtes qu'une petite bourgeoise. »

SUZANNE.

Eh bien, quel déshonneur y a-t-il à cela?

MADAME DELFEUIL.

C'est ce que je lui ai dit : les Maréchal n'ont à rougir devant personne, ils peuvent faire figure partout. « Oui, m'a-t-il répondu, mais triste figure. »

SUZANNE.

L'insolent!

MADAME DELFEUIL.

C'est ce que je lui ai dit : là-dessus, il m'a traitée de sotte et de vaniteuse. Je sanglotais, j'ai même essayé de m'évanouir. Le monstre a pris la *Patrie*, et s'est mis tran-

quillement à lire. Je t'assure que je crains pour son cerveau, il faut qu'il soit insensé pour agir ainsi.

SUZANNE.

Et il n'a pas cherché à vous apaiser?

MADAME DELFEUIL.

Pas le moins du monde. Après avoir lu son journal, il a allumé son cigare, et il est sorti.

SUZANNE.

Et au retour?

MADAME DELFEUIL.

Au retour, il m'a tendu la main, et m'a dit : N'y pensons plus, Charlotte. Je me suis laissé embrasser, mais je n'en suis que plus furieuse.

SUZANNE.

Je le comprends.

MADAME DELFEUIL.

Aussi veux-je le punir en lui infligeant les arrêts.

SUZANNE.

Je crains fort que ce ne soit vous qui y soyez.

MADAME DELFEUIL

Mais enfin, ma pauvre Suzon, que faut-il faire? Tu m'as promis un conseil, et tu ne m'en donnes point.

SUZANNE.

Dame! cela n'est pas facile.

MADAME DELFEUIL.

Et pourquoi? Tu sais que je t'autorise à me parler librement.

SUZANNE.

Pourvu que je sois de votre avis.

MADAME DELFEUIL.

Quelle plaisanterie! Je n'en ai pas d'avis, puisque j'en cherche...

SUZANNE.

Et gare à celui qui le trouvera!

MADAME DELFEUIL.

Mais c'est fort mal ce que vous dites là, Suzon. Je ne sais sur quel ton vous répéter que j'ai confiance en vous, et que c'est à titre de service...

SUZANNE.

Non, vous vous fâcherez.

MADAME DELFEUIL.

Veux-tu ma parole?

SUZANNE.

Je n'ai pas cette hardiesse, mais je crains de vous mécontenter...

MADAME DELFEUIL.

Non, non, quoi que tu dises, j'en serai heureuse et t'en saurai gré.

SUZANNE.

Vous le voulez?

MADAME DELFEUIL.

Je te l'ordonne.

SUZANNE.

Eh bien! ma chère maîtresse, pardonnez-moi ma franchise, mais je pense comme M. Delfeuil.

MADAME DELFEUIL.

Quoi! tu me donnes tort?

SUZANNE.

Complètement, et je me demande quelle mouche vous pique si fort d'abandonner votre boutique, votre quartier, vos habitudes. Ici, vous êtes honorée, ailleurs on se moquera de vous. Feu madame Maréchal le disait avec rudesse : Quand on veut s'enfler plus que sa peau, on crève. Qu'iriez-vous chercher au milieu de toutes ces grandes dames, qui ne connaissent que les plaisirs? Vous y seriez bien vite de trop, on vous le ferait sentir; et châtiée par votre propre vanité, vous reviendriez à votre maison trop tard, car vous n'y retrouveriez plus le bonheur.

MADAME DELFEUIL.

Mais c'est une trahison, Suzanne, je ne vous ai point permis de me parler ainsi.

SUZANNE.

Je vous l'avais bien dit, madame, vous voilà fâchée.

MADAME DELFEUIL.

Suivez-moi et venez exécuter mes ordres.

SUZANNE.

J'y vais, j'y vais, madame! (A part.) Je l'ai piquée au vif, mais je la sauverai malgré elle.

SCÈNE IV

DELFEUIL, en petite tenue de capitaine de la garde nationale, bonnet de police, cigare à la bouche. — Il entre bruyamment en fredonnant le couplet suivant sur l'air *Partons pour la Syrie*, et, se plaçant devant le miroir, il porte le dos de la main droite sur son front.

Partant pour la parade,
Un brillant officier,
Recevait mainte œillade
Des filles du quartier.
Tâchez, mesdemoiselles,
Dit-il en souriant,
De rester toujours belles
Pour me trouver constant!
Ah! restez toujours belles
Et je serai constant!

Salut, capitaine! Oui, vraiment, c'est bien lui, le capitaine Delfeuil que j'ai l'honneur de vous présenter. Oh! ce grand vaurien de Chaussivert avait raison, Mars donne la main à Vénus, et maintenant rien ne me résistera. (Il s'assied sur une causeuse.) Attention dans les rangs, et causons un peu de notre avenir. C'est bien toi Scipion Delfeuil, passementier, rue Saint-Denis, qui es appelé à l'honneur de commander tes semblables. Tes semblables, ai-je dit? Non pas! tes inférieurs!

tes hommes, suivant le terme élégant du sergent-major Buquet, un troupier de choix qui ne connaît que les revues et les états de présence. Maintenant, ô Scipion Delfeuil! ne te laisse pas aveugler par ta fortune, mais ne sois pas au-dessous d'elle. Les destins t'ont donné pour mentor un cavalier accompli, Gustave de Chaussivert, ex-chocolatier malheureux, aujourd'hui l'un des princes de la Bourse, un des grands seigneurs du sport. Scipion, sois digne de cette haute faveur. Dans quelques mois, tu appartiendras à cette vénérable corporation qu'on appelle... comment diable l'appelle-t-on? C'est un coquin de nom anglais que je ne retiens jamais... Je prendrai un maître d'anglais pour le bien prononcer... Ah! Jockey-Club... Dejouet-Cloub... Djok-Cleub. Je m'y embrouille... et tout d'abord, j'irai au manège... Chaussivert m'a dit que je devais paraître aux courses, sur un pur sang, et le soir, de Chaussivert me conduira dans la fosse aux lions... peut-être dans les coulisses... Juste ciel! je les verrai de près ces divinités incomparables, pour lesquelles ce brigand de Chaussivert fait des folies!... Et dire que c'est mon grade qui me vaut ces félicités! L'année prochaine, la croix; puis, avec quelques complaisances pour l'autorité, quelques rapports bien sentis, je ne désespère pas de supplanter cet imbécile de commandant Chaumontel, et c'est alors que je me fais peindre en pied appuyé sur mon cheval, dont un groom tiendra la bride... (Pendant cette dernière phrase, Suzanne est entrée sur la pointe des pieds. Elle interrompt brusquement M. Delfeuil.)

SCÈNE V

DELFEUIL, SUZANNE.

SUZANNE.

Et madame, où la mettrez-vous?

DELFEUIL.

Au magasin, Suzanne; et vous à la cuisine, d'où vous sortez trop souvent.

SUZANNE.

Que voulez-vous? L'habitude est trop vieille, et le pli est pris.

DELFEUIL.

Nous l'effacerons, ma mie; et, tout d'abord, je suis bien aise de vous donner une leçon. Vous me parlez sans cesse à la seconde personne : que faites-vous? où allez-vous? Ces façons ne sont plus de mise, et mon ami Chaussivert m'a dit que maintenant que j'appartiens au grand monde, j'en dois prendre les coutumes. C'est donc à la troisième personne que vous vous adresserez désormais à moi : que veut monsieur? et mieux encore : que me commande monsieur le capitaine? Chaussivert me trouve très ridicule de ne pas l'avoir encore exigé.

SUZANNE.

Qu'est-ce que c'est donc que ce Chaussivert, qui se mêle de vous dresser ainsi? Est-ce ce freluquet qui vient ici sur une espèce d'araignée à quatre roues, du derrière de laquelle deux grands nigauds descendent en cadence, laissant sur le dossier leurs deux redingotes boutonnées?

DELFEUIL.

C'est lui-même ; et voilà le suprême des grandes manières.

SUZANNE.

Oui, il vous séduit par ses grimaces, il vous accable de compliments, et vous emprunte votre argent.

DELFEUIL.

Taisez-vous, vous n'êtes qu'une sotte, et vous ne comprenez rien à l'honneur que me fait M. le marquis de Chaussivert.

SUZANNE.

Cet honneur vaut mieux que ses billets.

DELFEUIL.

C'est trop d'impertinence ! On vous a laissé prendre ici des libertés de plus en plus incommodes ; il est temps de les supprimer.

SUZANNE.

Eh bien! souffrez-les moi encore pour aujourd'hui, et c'est dans votre intérêt seul que je prétends en user.

DELFEUIL.

Que voulez-vous dire?

SUZANNE.

Le voici. Il est parfaitement vrai qu'ayant élevé votre femme et ne l'ayant jamais quittée, je suis avec elle sur un ton de familiarité que mon dévouement et mon affection peuvent me faire pardonner.

DELFEUIL.

Mon Dieu! je vous les pardonne volontiers, pourvu que vous n'en usiez plus vis-à-vis du capitaine Delfeuil. Il ne s'agit pas de moi, mais de la discipline, du respect dont l'autorité doit toujours être environnée.

SUZANNE.

C'est pour que ce respect soit intact, que je vous demande la permission de vous dire encore une fois la vérité.

DELFEUIL.

Tu es une étrange fille; mais enfin, et sans que cela tire à conséquence, nous donnons à tes licences une permission d'un quart d'heure.

SUZANNE.

C'est de madame que je veux vous parler.

DELFEUIL, à part.

Je m'y attendais. (Haut.) Et quelle est cette communication qu'elle t'a chargée de me faire?

SUZANNE.

Elle ne m'a donné aucune commission à cet égard, et c'est de mon chef que j'agis.

DELFEUIL.

Nous connaissons ces ruses; tu n'en as pas moins la parole.

SUZANNE.

Eh bien! monsieur, je n'aurais pour vous et pour votre

maison aucun attachement, si je ne vous avertissais de l'état alarmant dans lequel se trouve votre femme. Vous lui avez fait hier soir une scène terrible; il n'en faudrait pas beaucoup de semblables pour la conduire au tombeau.

DELFEUIL.

Bah! bah! la route n'est pas si courte, et ce n'est pas moi qui l'y pousserai.

SUZANNE.

Depuis ce matin, elle ne fait que pleurer.

DELFEUIL.

Mais elle avait bien commencé hier. Les larmes des femmes, ce sont leurs canons rayés, et je sais où elles prennent la poudre qui charge ces armes.

SUZANNE.

Est-ce que vous nierez que vos duretés sont la cause de ses chagrins?

DELFEUIL.

Je le nie.

SUZANNE.

Comment? vous ne lui avez pas impitoyablement refusé une existence plus conforme à votre position nouvelle, un plus bel appartement, un train de maison plus élégant; vous ne lui avez pas signifié qu'elle n'irait ni à la Préfecture, ni aux Tuileries?

DELFEUIL.

Si, parbleu! J'ai résisté à ses fantaisies, et je m'en glorifie. Elle s'est imaginé, parce que je devenais capitaine, qu'elle pouvait abandonner le commerce et passer grande dame! Mais, que je sache, ce n'est pas elle qui porte les épaulettes, et je ne vois pas qu'elle soit obligée à représenter. Qu'elle me laisse ce soin. Oui, je le reconnais, j'entre dans une phase brillante, et j'entends, avec les conseils de Chaussivert, n'être pas inferieur à mon rang. Mais, si j'ai une vie forcément luxueuse, c'est le capitaine seul que cela regarde. Pour y suffire, il faut que ma femme travaille; et, si je devais,

comme elle le demande, la conduire dans les régions élevées où j'ai accès, les équipages, les bijoux et la dévorante ampleur des robes m'auraient bien vite conduit à l'hôpital.

SUZANNE.

C'est à merveille, et je vous trouve adorable... Vous ferez le joli cœur, pendant que madame se crèvera de peine.

DELFEUIL.

Je ne lui demande pas de se tuer, bien au contraire; pourvu que la maison marche, je suis content.

SUZANNE.

Mais c'est une odieuse tyrannie, et votre femme ne la supportera pas.

DELFEUIL.

Vous m'échauffez les oreilles, mademoiselle Suzon, et je suis en vérité un maître sot de disserter ainsi avec vous.

SUZANNE.

Vous l'êtes bien davantage en agissant comme un égoïste.

DELFEUIL.

Mais, encore une fois, n'est-il pas vrai que, dans un ménage, l'intérieur est le département de la femme, l'extérieur celui du mari? Veux-tu que madame Delfeuil aille à la parade coiffée de mon képi?

SUZANNE.

Non, monsieur; mais je vous demande de la traiter comme votre compagne, et non comme votre premier commis.

DELFEUIL.

Mais je ne sache pas que je place mes commis à ma table et dans mon lit.

SUZANNE.

Oh! pour ce dernier article, vous pouvez maintenant y renoncer.

DELFEUIL.

Comment y renoncer? Qui vous donne le droit de me tenir ce langage, mademoiselle?

SUZANNE.

C'est votre propre aveuglement, et vous verrez ce soir jusqu'où il est poussé.

DELFEUIL.

Tu n'es qu'une insolente, et tu vas à l'instant quitter la maison.

SUZANNE.

Pour cela, monsieur, c'est une autre affaire. Allez commander à votre compagnie de m'expulser ; jusque-là, je reste. Mais voici madame, elle complètera cette conversation. (Elle sort.)

SCÈNE VI

DELFEUIL, un instant seul ; puis MADAME DELFEUIL, suivie de JULIETTE.

DELFEUIL.

J'étouffe de colère !... Allons, voici un autre assaut... Ma femme va encore jouer à l'attendrissement, et, pour être en force, elle se cuirasse de l'innocence de sa fille.

JULIETTE, courant se jeter dans les bras de son père.

Bonjour, mon petit papa, comment avez-vous passé la nuit ?

DELFEUIL.

Très bien, mon petit cœur. Comme te voilà gentille ce matin ! (Il la prend sur ses genoux.) Sais-tu que tu es la joie de ton père, et, qu'à ton approche tous ses ennuis s'envolent ? Ta voix retentit dans mon âme comme la plus douce des musiques, et, quand je te vois courir et jouer, je me sens comme pénétré d'une rosée bienfaisante qui me rafraîchit et me fortifie.

MADAME DELFEUIL, s'approchant de son mari avec sentiment.

Que vous me rendez heureuse, quand vous tenez ce langage, cher Scipion ! Je vous retrouve avec votre bonté, votre

amour, avec toutes ces qualités charmantes qui m'ont captivée dix années.

DELFEUIL.

Et je serais toujours ainsi, ma chère, si vous étiez raisonnable. Croyez-vous donc qu'il soit agréable de vous résister?

MADAME DELFEUIL.

Mais quand je ne demande rien que de juste?

DELFEUIL.

C'est là la question...

MADAME DELFEUIL.

Que vous tranchez comme un maître...

DELFEUIL.

Que vous voulez imposer comme une reine.

MADAME DELFEUIL.

Ce que vous dites là n'a pas de sens.

DELFEUIL.

Parce que cela contrarie vos caprices.

JULIETTE.

Petit papa et petite maman ne doivent pas se fâcher; et, comme je les aime tous deux, ils doivent s'aimer aussi ..

(Delfeuil et madame Delfeuil l'embrassent en même temps.)

MADAME DELFEUIL.

Oui, tu dis vrai, ma mignonne adorée, nous n'avons que faire de nous expliquer devant toi. Nous ne nous fâchons pas cependant; petit père a toujours raison; petite maman n'a jamais tort, et tous deux s'aiment pour t'aimer.

DELFEUIL.

Voilà ce qui s'appelle parler en honnête et charmante femme. (Il tend la main à madame Delfeuil sur l'épaule de Juliette, qui réunit les deux mains et les embrasse.)

MADAME DELFEUIL.

Cette enfant est un ange.

JULIETTE.

Je suis bien plus, car on m'a dit que les anges n'avaient ni papa ni maman.

DELFEUIL, l'embrasse encore.

Mais où va-t-elle trouver ces choses?

JULIETTE.

Dans le cœur de maman.

MADAME DELFEUIL, l'embrasse à son tour.

Cher trésor, tu te ferais idolâtrer par les êtres les plus insensibles. Mais as-tu fait tes devoirs, ce matin?

JULIETTE.

Oui, maman, je vais chercher mes cahiers.

MADAME DELFEUIL.

Tout à l'heure, mon enfant. As-tu appris ta fable?

JULIETTE.

Oui, maman.

MADAME DELFEUIL.

Eh bien! récite-la. Va lentement, et tâche de donner le sens à chaque vers. Où est ton livre?

JULIETTE.

Le voici, maman, et voici la fable : *Les deux Fleurs.*

MADAME DELFEUIL.

Le titre est gracieux. Va, ma chérie.

JULIETTE, récitant.

LES DEUX FLEURS

FABLE

Sur la lisière d'un chemin,
Deux fleurs, le même jour écloses,
Entr'ouvraient leurs pétales roses
Au souffle humide du matin.

MADAME DELFEUIL.

Très bien, mon enfant ; mais pas si vite.

JULIETTE, reprenant.

L'une, vers les passants penchée,
Semblait attirer leur regard.

DELFEUIL, à part.

On dirait ma femme derrière ses vitrines.

MADAME DELFEUIL, de même.

C'est mon mari avec son uniforme.

JULIETTE, reprenant.

Tandis que l'autre était cachée
Derrière le discret rempart
D'une bruyère panachée.

DELFEUIL, à part.

Me voici enseveli dans mes livres.

MADAME DELFEUIL, de même.

C'est mon image! soustraite au monde par le travail.

JULIETTE, reprenant.

Je vous plains, dit-elle, ma sœur,
De vivre ainsi dans la retraite.
A quoi bon la beauté parfaite
Que vous donna le Créateur,
Si vous ne pouvez la produire?
Votre sort est bien douloureux,
Car en ce monde on n'est heureux
Qu'autant que chacun vous admire.

DELFEUIL, à part.

Voilà bien ce qu'on répète sans cesse aux femmes pour les perdre!

MADAME DELFEUIL, de même.

Et dire qu'il y a des hommes assez sots pour se prendre à ces sornettes!

JULIETTE, reprenant.

Que nous sentons différemment!
Dit l'autre fleur. Vous fuyez l'ombre,
Je la chéris; son abri sombre
Me fait braver impunément

Les traits dangereux de l'envie.
Nul ne me voit; mais si ma vie
S'écoule dans l'obscurité,
Le calme et la sécurité
Sont de solides avantages
Qui valent bien de vains hommages.

DELFEUIL, haut.

Charmante! charmante! voilà ce qui s'appelle parler.

MADAME DELFEUIL.

Trop souvent pour des sourds.

DELFEUIL.

Charlotte!

MADAME DELFEUIL.

Vous troublez cette chère mignonnette. Laissez-la finir, je vous en prie. Très bien, ma belle fille, continuez.

JULIETTE, reprenant.

La fleur n'avait pas achevé
Cette harangue un peu sévère,
Dont la sagesse aurait sauvé
Une autre tête moins légère,
Que vers le détour du sentier
Apparaissait un écolier
Accompagné d'une fillette.
Tous deux couraient en folâtrant,
S'emparant de chaque fleurette
Qu'ils pouvaient saisir en passant.
A son tour la belle orgueilleuse,
Qui de briller était heureuse,
S'en alla grossir le bouquet,
Que d'une main capricieuse
La jeune fille insoucieuse
A quelques pas de là jetait.

DELFEUIL.

En voilà une punition bien méritée!

MADAME DELFEUIL.

Mon ami, il y a encore quatre vers.

DELFEUIL.

Ah! oui, la morale! (A Juliette.) Allons, ma chérie.

JULIETTE, reprenant.

La pauvre fleur toute flétrie
Comprit trop tard sa triste erreur,
Et vit qu'ici-bas le bonheur
N'est assuré que par la modestie.

DELFEUIL, MADAME DELFEUIL, ensemble.

Bravo! bravo! c'est à merveille. Ils embrassent Juliette, qui veut se jeter à leur cou.)

MADAME DELFEUIL, à Juliette.

Tu as récité cette fable comme un petit ange. Maintenant va chercher tes cahiers.

JULIETTE.

J'y cours. Mais je vous embrasse encore. (Elle embrasse son père et sa mère, et sort en courant.)

SCÈNE VII

DELFEUIL, MADAME DELFEUIL.

MADAME DELFEUIL, qui a suivi sa fille jusqu'à la porte du fond; elle redescend la scène et vient s'accouder sur l'épaule de M. Delfeuil, demeuré assis sur la causeuse, et le regarde tendrement.

Eh bien, mon ami, êtes-vous content de mon élève?

DELFEUIL.

Je la trouve adorable; mais plus encore, s'il est possible, sa charmante institutrice. (Il lui prend la main et la lui baise.)

MADAME DELFEUIL.

Mon bon Scipion! que vous êtes aimable!

DELFEUIL.

Savez-vous que vous êtes le plus ingénieux inventeur d'apologues qui se puisse voir? car enfin, cette fable...

MADAME DELFEUIL.

Ah! vous l'avez comprise?

DELFEUIL.

Il faudrait que je fusse un triple sot pour n'avoir pas deviné.

MADAME DELFEUIL.

Et vous en adoptez la morale?

DELFEUIL.

Comment, et avec transport!

MADAME DELFEUIL.

Ainsi, plus de Jockey-Club, plus de repas de corps, plus de vaniteux plaisirs!

DELFEUIL.

C'est-à-dire plus de bals, plus de soirées, plus de téméraires insistances près d'un mari qui, forcé de sacrifier au monde, est représenté dans sa maison par la divinité de la modestie et du travail... Tenez, Charlotte, on ne peut pas revenir au bien par une plus gracieuse voie. Je connaissais tout votre esprit; mais l'avoir mis sur les lèvres de votre enfant, c'est un coup de maître achevé!

MADAME DELFEUIL.

Je ne vous comprends pas.

DELFEUIL.

Comment? vous n'avez pas voulu vous peindre dans cette petite fleur qui paye si chèrement son désir de vous plaire?

MADAME DELFEUIL.

Mais pas du tout, et je ne m'explique pas comment vous n'avez pas reconnu l'image du capitaine éventé qui abandonne sa femme à la maison pour courir les aventures.

DELFEUIL.

Ce ne peut être cela, chère amie, et l'analogie est évidemment forcée.

MADAME DELFEUIL.

Oui, on a péché par excès de délicatesse, et l'on aurait dû vous personnifier par l'œillet d'Inde.

DELFEUIL.

Madame, vous oubliez...

MADAME DELFEUIL.

Oh! je n'oublie rien, et si j'avais la tentation de le faire, vous seriez là pour me rappeler vos injustices.

DELFEUIL.

Allons, vous voulez encore une scène? C'est vraiment à en perdre la raison.

MADAME DELFEUIL.

Avec vos nouvelles habitudes et vos nouvelles amitiés, elle est déjà plus qu'à moitié par les fenêtres.

DELFEUIL.

Charlotte, je vous en prie, soyez calme, et n'allez pas, par ces inexplicables violences, troubler une existence dont le bonheur repose sur un passé de dix années.

MADAME DELFEUIL.

Ce passé est malheureusement bien loin de nous, et l'invoquer, c'est faire ressortir tout ce que le présent a d'odieux. Croyez-vous donc, monsieur, que je puisse me plier à vos caprices, être chez vous un outil commercial, qui remplira la caisse où vous puiserez à pleines mains, pour satisfaire aux exigences d'une vie de dissipation et d'orgueil?

DELFEUIL.

Mais, en vérité, vous avez une langue de vipère!

MADAME DELFEUIL.

C'est cela, vous m'injuriez. C'est ainsi que ces messieurs rachètent leurs torts.

DELFEUIL.

Voulez-vous donc qu'on vous batte?

MADAME DELFEUIL.

J'en serais moins humiliée.

DELFEUIL.

Ne me provoquez pas.

MADAME DELFEUIL.

Ah! vous le pouvez. Ce sera probablement votre seul exploit militaire.

DELFEUIL, levant la main.

Ah! malheureuse!

MADAME DELFEUIL.

C'en est assez, monsieur, vous m'avez menacée; je n'entends pas rester un instant de plus dans votre maison.

DELFEUIL.

A votre aise, madame, la porte vous en est ouverte.

MADAME DELFEUIL.

Je le sais, depuis longtemps vous ne désirez que mon départ.

DELFEUIL.

Je ne puis vous retenir de force.

MADAME DELFEUIL.

C'est pourquoi vous me chassez.

DELFEUIL.

Je ne vous chasse ni ne vous retiens.

MADAME DELFEUIL.

C'est la même chose, avec une insulte de plus.

DELFEUIL, d'une voix flûtée.

Le joli caractère!

MADAME DELFEUIL.

Vous vous croyez plaisant, vous n'êtes que ridicule.

DELFEUIL.

Brisons là, madame, il ne me convient pas plus qu'à vous de disputer. Vous me trouvez déraisonnable, cruel, insupportable; vous me le dites en face, je pourrais vous répondre, et la réplique serait belle...

MADAME DELFEUIL.

Eh bien! je vous en défie!

DELFEUIL.

J'ai la sagesse de ne pas accepter ce défi. Nous pourrions plaider, mon avocat vous accablerait, le vôtre me mettrait en pièces, la galerie se moquerait de nous. Exécutons-nous portes closes... Vous voulez votre liberté, je reprends la mienne.

MADAME DELFEUIL.

C'est ainsi que vous tenez à moi ?

DELFEUIL.

Vous me donnez l'exemple.

MADAME DELFEUIL.

Vous n'attendiez que l'occasion.

DELFEUIL.

C'est bien vous qui la saisissez.

MADAME DELFEUIL.

Et je ne reviendrai pas...

DELFEUIL.

Je l'entends bien ainsi, et vous propose de régler nos affaires sans bruit, comme gens bien élevés. Vous n'aurez à craindre de ma part ni persécutions ni chicanes; je vous demande une tolérance pareille. Étrangers l'un à l'autre, nous tâcherons d'être heureux.

MADAME DELFEUIL.

S'il s'agissait d'être sage, vous seriez un peu moins empressé.

DELFEUIL.

Mon Dieu, en fait de vertu, les plus hautains sont souvent les plus mal partagés.

MADAME DELFEUIL.

C'est ce que l'avenir nous apprendra.

DELFEUIL.

Très bien, mais comme il s'agit du présent, je vous offre un règlement amiable que vous ne pouvez refuser.

MADAME DELFEUIL.

Je l'accepte de grand cœur.

DELFEUIL.

Je garde mon commerce.

MADAME DELFEUIL.

Accepté.

DELFEUIL.

Je vous abandonne tout le mobilier.

MADAME DELFEUIL.

Accepté.

DELFEUIL.

Et je vous offre une pension de douze mille francs.

MADAME DELFEUIL.

C'est plus que je n'aurais demandé.

DELFEUIL.

Et tous vos droits à la communauté sont conservés.

MADAME DELFEUIL.

Vous agissez en galant homme.

DELFEUIL.

Vous me trouverez toujours ainsi...

MADAME DELFEUIL.

Je vous en remercie... Allons, il ne faut pas prolonger cette situation, elle est trop douloureuse. Mon sacrifice est fait... Adieu, monsieur... adieu... Je vais chercher ma fille pour qu'elle prenne congé de son père...

DELFEUIL.

Que dites-vous, madame? Est-ce que vous auriez la prétention de m'enlever ma fille?

MADAME DELFEUIL.

Est-ce que vous croyez que je veux m'en séparer?

DELFEUIL.

Je suis son père!

MADAME DELFEUIL.

Je suis bien plus : je suis sa mère!

DELFEUIL.

Que signifie ce langage?

MADAME DELFEUIL.

Tout ce qu'il vous plaira, mais Juliette me suivra.

DELFEUIL.

C'est ce que nous allons voir.

MADAME DELFEUIL.

Eh bien, nous plaiderons!

DELFEUIL.

Oh! oui, nous plaiderons. J'y perdrai mon dernier écu!

MADAME DELFEUIL.

J'aurai au moins le plaisir de vous faire connaître. On saura comment, après dix ans de vie convenable, vous vous êtes laissé sottement éblouir par une grotesque vanité; comment vous avez préféré des amis vicieux et ridicules à votre compagne, qui s'est constamment dévouée pour vous.

DELFEUIL.

Ah! oui, parlons de ce dévouement, il sera bon à mettre au grand jour!... Parce que madame, qui est sortie de la boutique du père Maréchal, a trôné dans les magasins de la maison Delfeuil, elle se croit en droit de crier au martyre. Il faut, pour lui complaire, ériger la rue Meslay en duché-pairie où elle pourra recevoir sa cour et donner le tabouret!

MADAME DELFEUIL.

Il vous sied bien de vous moquer de l'ambition de votre femme, vous qui vous croyez déjà général de la passementerie.

DELFEUIL.

Si je suis arrivé, c'est par mon propre mérite.

MADAME DELFEUIL.

Vous oubliez le mien, ingrat.

DELFEUIL.

C'est peut-être vous qui m'avez fait capitaine?

MADAME DELFEUIL.

Précisément. Et que seriez-vous sans moi? Un pilier de café, un bellâtre insignifiant et ruiné. Sachez-le bien, c'est la

femme qui fonde et qui conserve. Le monde et ses lois le méconnaissent, mais quand les maris veulent avoir de la conscience, ils sentent à merveille que sans nous ils ne seraient rien.

DELFEUIL.

Eh bien, vous ferez plaider ces balivernes, et vous verrez le cas qu'on en fera. Moi, j'aurai le plaisir de me voir dans la *Gazette des Tribunaux*.

MADAME DELFEUIL.

Entre les chiens enragés et les filous.

DELFEUIL.

Charlotte! cela est trop fort!

MADAME DELFEUIL.

Oh! vous n'avez rien vu! Vous ne savez pas de quoi est capable une mère irritée!

SCÈNE VIII

SUZANNE, LES PRÉCÉDENTS.

SUZANNE.

Miséricorde! Quel tapage dans la maison. On dirait qu'on s'y bat! Ne pouvez-vous pas crier un peu moins fort?

MADAME DELFEUIL, en sanglotant.

Ah! Suzanne! que tu viens à propos.... Tu vas me servir de témoin...

DELFEUIL.

Oui, vous pourrez dire que vous m'avez trouvé calme et patient.

MADAME DELFEUIL.

Le monstre m'a menacée.

DELFEUIL.

J'ai repoussé la provocation.

MADAME DELFEUIL.

Il a voulu me frapper.

DELFEUIL.

Ma pauvre Suzanne, tu le vois, la tête n'y est plus.

SUZANNE, suppliant.

Ma chère maîtresse!

MADAME DELFEUIL.

Si fait, monsieur, elle est encore sur mes épaules, et vous vous en apercevrez.

SUZANNE, à Delfeuil, de même.

Monsieur Delfeuil!

DELFEUIL.

Je n'ai pas besoin d'attendre, et si la pièce vaut l'échantillon, nous en verrons de belles!...

SUZANNE.

Mais enfin, qu'y a-t-il?

MADAME DELFEUIL, exaspérée.

Il veut m'enlever ma fille!

SUZANNE.

Mais c'est affreux, monsieur.

DELFEUIL.

N'en crois pas un mot, Suzanne, c'est elle qui veut partir et m'emmener mon enfant.

SUZANNE.

Vous ne le pouvez pas, madame.

MADAME DELFEUIL.

Et que veux-tu que je fasse? Puis-je rester dans cet enfer? Puis-je braver plus longtemps ces emportements?

SUZANNE.

Je conviens que la position est pénible.

DELFEUIL.

Mais c'est sa faute, Suzanne, et si elle s'obstine à me quitter, de quel droit me privera-t-elle des caresses de mon enfant?

SUZANNE.

Il est clair que vous ne pouvez pas le souffrir.

MADAME DELFEUIL.

Et alors?

DELFEUIL.

Eh bien ?

SUZANNE.

Voulez-vous suivre mon conseil, vous ne pouvez plus vivre ensemble ?

MADAME DELFEUIL.

A aucun prix.

DELFEUIL.

Il faut bien s'y résigner.

SUZANNE.

Chacun veut avoir Juliette ?

MADAME DELFEUIL.

J'invoque mon titre de mère.

DELFEUIL.

Et moi, mes droits de père.

SUZANNE.

Laissons les droits de côté, et consultons l'enfant. Elle choisira.

MADAME DELFEUIL.

J'y consens de grand cœur, et je suis bien sûre qu'elle ne me quittera pas.

DELFEUIL.

J'accepte volontiers l'épreuve, et j'en connais d'avance l'issue.

SUZANNE.

Justement, voici l'enfant qui accourt.

SCÈNE IX

JULIETTE, LES PRÉCÉDENTS.

JULIETTE, accourt toute joyeuse.

Les voilà! les voilà! ma petite maman, mes cahiers de devoir! (Elle s'arrête court, en voyant sa mère en larmes.) Mais qu'y a-t-il donc? Ma petite maman pleure, petit père a l'air tout fâché. (Delfeuil l'attire sur ses genoux.)

MADAME DELFEUIL se précipite vers elle, et veut la retirer.

Ne l'influencez pas, monsieur...

DELFEUIL.

Je n'en ai pas besoin, madame, et suis trop sûr de mon fait. (A Juliette, qui a suivi sa mère.) Ma chère minette, ta mère est forcée de faire un long voyage.

JULIETTE, saute au coup de sa mère.

Ma petite maman, il ne faut pas partir.

MADAME DELFEUIL.

Si, ma chérie, cela est indispensable, mais... je t'emmène...

JULIETTE.

Mais nous ne laisserons pas petit père?

DELFEUIL, triomphant.

L'avais-je dit?

MADAME DELFEUIL, avec tristesse.

Mon enfant, ton père ne peut pas me suivre, il faut donc que tu viennes avec moi ou avec lui... (D'une voix étouffée.) Nous avons décidé que tu choisirais. (En prononçant ces paroles madame Delfeuil descend sur le devant de la scène, tenant Juliette par la main gauche. M. Delfeuil la tient par la main droite.)

JULIETTE, en entendant les derniers mots de madame Delfeuil, saisit vivement la robe de celle-ci et s'écrie :

Je choisis ma petite maman !

MADAME DELFEUIL, avec ivresse.

Cher trésor idolâtre! (Elle se penche pour l'embrasser. Juliette saisit vivement le pan de l'habit de M. Delfeuil.) Mais je choisis aussi mon petit papa!

DELFEUIL, avec enthousiasme.

Chère enfant adorée! (Il se penche pour l'embrasser. Son visage est près de celui de madame Delfeuil; chacun des époux se rejette vivement en arrière.)

JULIETTE, les attire tous deux à elle, et d'une voix caressante:

Cher petit père! Chère petite maman! (Même jeu; mais cette fois, quand chacun se baisse vers Juliette, Juliette passe ses deux bras au cou de M. et de madame Delfeuil, et en les embrassant à la fois, elle les fait s'embrasser aussi.)

DELFEUIL, saisit sa fille avec transport, et se jette aux pieds de sa femme.

Charlotte! nous étions des insensés! Cette enfant vient de nous rappeler à nous-mêmes; oublions cette journée néfaste, je ne veux désormais vivre que pour elle et pour toi.

MADAME DELFEUIL.

Mon ami, c'est à toi de me pardonner!

DELFEUIL.

Non; c'est moi qui avais tous les torts, et je les expierai... Nous allons liquider...

MADAME DELFEUIL.

Non pas, c'était une folie!

DELFEUIL.

Je te mènerai au bal de la cour!

MADAME DELFEUIL.

Jamais! jamais! Mon bonheur est ici, je ne veux plus le compromettre.

DELFEUIL, en élevant la voix.

Mais je suis le maître ici, et j'ai bien le droit...

SUZANNE.

Allons, allons, allez-vous recommencer?

JULIETTE.

Oh! laisse-les faire, ma bonne; ils peuvent se quereller sans danger. (Se montrant.) Ils ont là leur trait d'union pour les réconcilier.

SUZANNE.

Oui, c'est l'amour et le devoir sous les traits de la grâce. Qui pourrait y résister?

DELFEUIL.

Ce n'est pas moi qui m'en aviserais...

MADAME DELFEUIL.

Et moi, je l'essayerais vainement.

JULIETTE.

Je suis donc sûre de ma victoire, et je ne promets point de ne pas en abuser.

Après la représentation de cette pièce, Jules Favre a récité les vers de circonstance qui suivent :

Votre bienveillante indulgence
A mon humble travail seule a donné du prix.
En l'écrivant, je savais à l'avance
Pouvoir me dispenser de l'art des beaux esprits.
Peindre la douce tyrannie
Que nos enfants exercent sur nos cœurs,
C'est offrir à chacun le miroir de sa vie,
Le parfum des amours, le secret des douleurs.
Oui, nous vivons pour eux, et leur jeune âme,
Éclose au souffle du matin,
Est la pure et brillante flamme
Qui nous guide à travers les ombres du chemin.
Suivons docilement sa trace :
Nous irons sûrement au port,
Sans regretter ce jour qui passe,
Sans redouter les caprices du sort.
Mais à quoi bon ces conseils de tendresse
A qui sait mieux que moi les mettre en action?
Il faut pourtant pardonner ma faiblesse :
Quand l'amour paternel devant vous se confesse,
Mon cœur me dit qu'il est notre trait d'union.

Un mot enfin de douce gratitude
Aux artistes charmants dont les débuts heureux
Prouvent que l'amitié, plus encore que l'étude,
Peut par son dévouement nous rendre ingénieux.
En les applaudissant, vous acquittez ma dette
Et vous réalisez mon humble fiction,
Puisque vous voulez bien me servir d'interprète,
Vous êtes d'eux à moi le vrai *trait d'union*.

ΨΥΧΗ

POÉSIE

—

L'AMITIÉ, LE VIN ET L'AMOUR

CHANSON

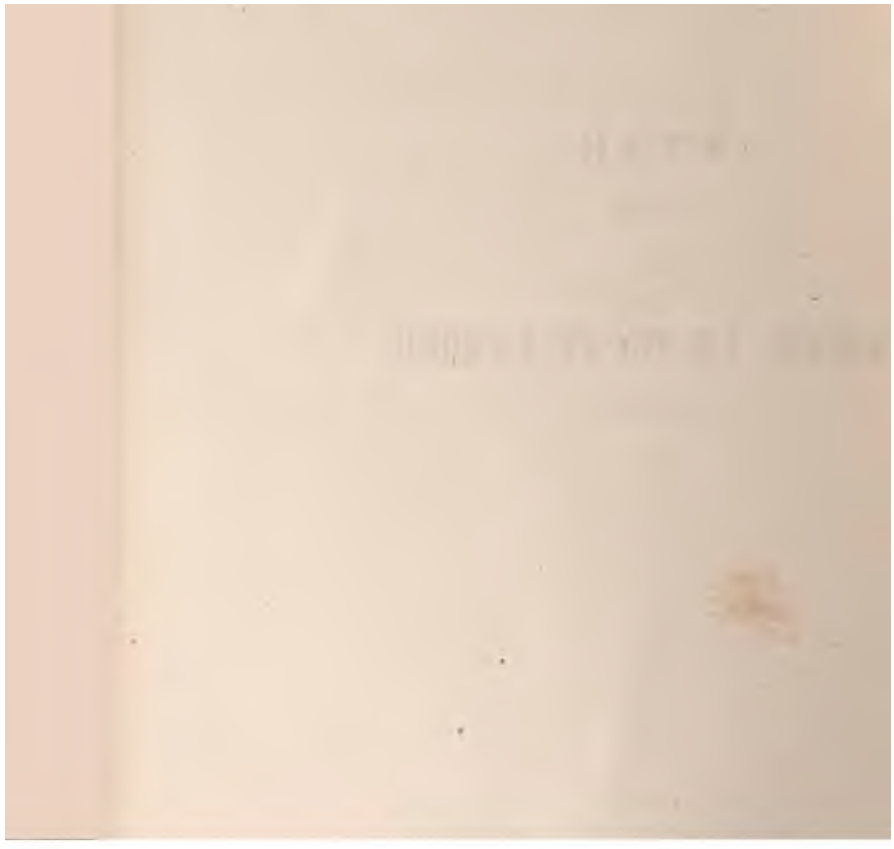

Je n'étonnerai personne en disant que Jules Favre était poète. Il l'était au même titre que tous ceux qui poursuivent l'idéal à travers les infinies manifestations du beau, du bien et du vrai. Car les poètes se reconnaissent précisément à ce culte de l'idéal qui les marque d'un sceau particulier. D'ailleurs, ce serait une erreur de croire que, pour aspirer à la gloire du Parnasse, il suffit de connaître et d'appliquer les règles de la versification. Il est un grand nombre de poètes, réfractaires à la rime, qui, dans leurs enfantements laborieux, n'ont jamais pu produire un vers passable. Mais la réciproque n'est pas vraie, et c'est en vain que le plus habile versificateur prétendrait se faire admettre parmi les disciples d'Apollon, s'il ne s'était préalablement désaltéré à la fontaine d'Hippocrène. Par conséquent, si j'avais à présenter une définition de la poésie, je dirais que c'est une faculté de voir ce qui échappe à l'œil du vulgaire, une faculté supérieure de comprendre, d'interpréter, de sentir les choses divines et humaines, qui est échue, comme un don du ciel, à certains êtres privilégiés. Le talent de la versification est l'accompagnement ordinaire de cette faculté, mais elle peut exister sans lui; il lui prête un charme souverain, mais il ne la supplée pas.

Nul n'avait l'âme plus poétique que Cicéron, et pourtant le sublime auteur du *Songe de Scipion* était rebelle à l'harmonie cadencée de l'hexamètre, du dactyle et du spondée. Plus favorisé que lui, Jules Favre savait admirablement plier son langage à la discipline du vers, il excellait dans les rêveries sentimentales et dans les jeux de l'imagination. Son petit poème de ΨΥΧΗ est frais comme un beau lis qui vient d'éclore sous les caresses amoureuses

du zéphyr. Quoiqu'il l'ait composé en 1863 et 1864, dans la maturité de son âge, on dirait une page de la vingtième année.

Erato était sa Muse favorite. Mais un jour, faut-il l'avouer ? il lui fut infidèle avec Polymnie dont il obtint les faveurs, grâce à une chanson où l'amitié, le vin et l'amour s'égayaient aux dépens de la raison. Ne soyons pas plus sévères que la Muse un instant délaissée, et pardonnons-lui comme elle lui a sans doute pardonné !

ΨΥΧΗ

POÉSIE

1863 ET 1864.

Le long d'une prairie en fleur,
Foulant du pied les violettes,
S'avançait au chant des fauvettes
Une fillette à l'air rieur.

Sa chevelure blonde et fine
En boucles sur son cou jouait,
Et vers ses tempes se nouait
A la branche d'une aubépine.

Des essaims de papillons bleus
Et de craintives sauterelles
Sous ses pas déployaient leurs ailes,
Où le soleil dardait ses feux.

La douce joie et la décence
Éclairaient son visage pur,
Et de ses yeux le chaste azur
Semblait un rayon d'innocence.

A la voir ainsi cheminer,
Vive, légère, insoucieuse,
On eût dit quelque fée heureuse
Du bonheur qu'elle peut donner.

Elle atteignit bientôt la rive
D'un ruisseau qu'un feuillage épais
Couvrait comme d'un vaste dais,
Pour abriter ses flots d'eau vive.

Cette eau gazouillait doucement
En courant sur un lit de pierre,
Reflétant l'ombre et la lumière,
Au gré des caprices du vent.

Aux brins d'herbe les demoiselles
Balançaient leurs corsages verts,
Et sur les glaïeuls entr'ouverts
Vivement agitaient leurs ailes.

Tout était silence et fraîcheur
Dans cette oasis solitaire,
Où l'on ne voyait de la terre
Que l'art divin de son auteur.

Mais notre belle adolescente
N'était pas d'humeur à rêver ;
Son chaste cœur pouvait braver
Tout ce qu'ignore une innocente.

Elle s'assit sur le gazon,
Arrachant d'une main mutine
Les frais boutons d'une églantine
Sortant des touffes d'un buisson.

Lorsqu'en soulevant une branche
Tombant de l'arbuste épineux,
De la fleur chère aux amoureux,
Elle vit la couronne blanche,

Elle y courut et la cueillit ;
Et puis, de ses petits doigts pâles
Effeuillant ses légers pétales,
D'une voix douce elle lui dit :

« De mon destin fidèle oracle,
M'aimera-t-il un peu, beaucoup,
Passionnément ou pas du tout ?
Pour moi, peux-tu faire un miracle ? »

Et de plus en plus lentement
Elle dépouillait la corolle
Qui, pour sa dernière parole,
Lui répondit : « Passionnément. »

Aussitôt un léger nuage
Sur son front virginal passa,
Et vivement elle pressa
La fleurette dans son corsage.

Sur l'autre rive du ruisseau
Se promenait un jouvenceau
Tout absorbé par sa lecture.
Que lisait-il ? De la nature
Son livre était-il le reflet ?
Non. La senteur du serpolet
N'avait point parfumé ses pages :
C'était une œuvre où des sept sages,
Par la science tourmentés,
Les beaux systèmes commentés,
Sous prétexte de concordance,
Se combattaient à toute outrance.
Trop expliquer n'est pas humain ;
L'ombre est toujours sur le chemin
Où nous poursuivons la lumière ;
Et quand notre ardeur téméraire
Nous pousse à franchir l'horizon
Que Dieu nous donne pour prison,
Sous le vain fardeau de l'étude
Nous succombons de lassitude,
Et revenons, ne sachant rien,
A faire simplement le bien.

Mais la confiante jeunesse
N'accepte pas notre faiblesse ;
Son cœur est plein d'un long espoir,
Son rêve fixe est de pouvoir
Tout explorer et tout connaître,
Et l'obstacle en elle fait naître
La révolte qui nous apprend
A tenter un effort plus grand.
Notre écolier, jeune et sincère,
Avait livré son âme entière
A ce noble attrait du savoir.
Il lui semblait que le devoir
De toute libre intelligence
Est d'épuiser chaque science
Et de forcer l'humanité
A recevoir la vérité.
Pour lui les studieuses veilles
Avaient des voluptés pareilles
A celles des plus doux plaisirs,
Et quand l'orage des désirs
Grondait en feu dans sa poitrine,
Du saint travail l'aide divine
Rendait à son sein agité
Le calme et la sérénité.
Sous ce discret et frais ombrage,
Son esprit était, sans partage,
Captivé par le mâle attrait
Qui nous entraîne vers l'abstrait,
Vers ce monde où la raison pure,
Libre d'entrave et de souillure,
Sans effort s'approche des cieux,
Et, planant d'un vol glorieux,

En nous enlevant de la terre,
Nous fait oublier sa misère.
Notre écolier, de ces hauteurs,
N'entendait plus que ses docteurs
Et leurs raisonnements sublimes.
Mais que faut-il pour que des cimes
Des plus célestes vérités
Nous soyons brusquement jetés
Loin des régions éternelles,
Au courant des choses réelles?
Un souffle, un soupir, une fleur,
Quelquefois rien qu'un saut du cœur.
Au moment où, tournant sa page,
Devant lui notre jeune sage
Levait son modeste regard,
Le zéphyr, comme par hasard,
Lui montra la tête petite
D'une sauvage marguerite.
Pourquoi la cueillit-il? Comment
Se troubla-t-il en l'effeuillant?
Nul ne l'a su, tout est mystère.
Mais, en voyant le solitaire
S'éloigner pensif et rêveur,
On devinait que l'humble fleur
Venait de réveiller sa vie
Au nez de la philosophie.

Au temps où les Muses chantaient
Sur les monts divins qu'habitaient
Les souverains de l'Empyrée,
Chaque air de leur voix inspirée
Faisait tressaillir l'univers.
On voyait les cieux entr'ouverts,
Et de leurs splendeurs infinies,
En ineffables harmonies
Descendait un hymne sans fin
Que répétait le genre humain.
Les cités, au son de la lyre,
Dressaient leurs temples de porphyre
Que Thétis baignait de ses eaux ;
Et les plus fiers des animaux,
Vaincus par l'extase muette,
Se couchaient aux pieds du poète
Qui les enivrait de ses chants.
Tout était Dieu : les bois, les champs,
Le zéphyr frissonnant sur l'onde,
L'éclat du jour, la nuit profonde,
Et le dôme étoilé des cieux,
Et le désert silencieux ;
Chaque force de la nature,
Chaque élément de la structure
Qu'anima le souffle éternel,
Devenait un être immortel,
Résumant dans sa pure essence
Sa part de la toute-puissance.
Mais l'un d'eux tous les dominait,
Non par la taille : on le prenait
Pour un enfant doux et candide ;
Son fin minois, sa bouche humide,

Et son sourire un peu moqueur,
Et sa capricieuse humeur,
N'inspiraient pas de défiance.
On allait à lui sans défense,
Et soudain l'on se sentait pris.
J'ai nommé le fils de Cypris :
Chacun a pu le reconnaître.
Il régnait en souverain maître,
Était partout, dictait ses lois
Aux grands esprits, aux sots, aux rois ;
Dardant ses flèches invisibles
Contre les cœurs les moins sensibles,
Et se faisant un jeu malin
De rendre fou le genre humain.

Toutes ces fictions charmantes
Ont disparu dans les tourmentes
Des âges fiers de leur raison.
Ils ont reculé l'horizon
Que notre œil satisfait embrasse.
Nous pénétrons sous la surface,
Nous voulons tout analyser.
La science nous fait briser
Les dieux, l'Olympe et ses merveilles ;
Elle accoutume nos oreilles
A de moins gracieux accents.
Mais elle nous laisse impuissants

En face du maître invincible
Qui pose son joug inflexible
Sur les fronts les plus glorieux,
Et comme au temps de nos aïeux
Souvent nous pouvons le maudire,
Mais il nous tient sous son empire.

L'amour est partout ; mais les bois
Sont les lieux chers à ses exploits.
Il s'y blottit sous le feuillage,
Guettant comme un traître, au passage,
Les cœurs ne pensant pas à mal,
Pour les percer d'un trait fatal.
Il était donc vers la clairière,
Agenouillé dans la bruyère,
Lorsque nos jeunes ignorants
Venaient, naïfs et confiants,
L'une jouer et l'autre lire.
Le fripon vit deux points de mire
Pour exercer son art cruel.
Il s'empara d'un dard mortel,
De son arc ajusta la corde
Et visa sans miséricorde
Le pauvre cœur de l'écolier.
Mais un caprice singulier
Soudain subjugua sa pensée,
Et de sa flèche délaissée

Il piqua deux petites fleurs,
Mit son venin sur leurs couleurs,
Et s'envola sans tirer gloire
De sa trop facile victoire.

Ce qu'il advint, vous le savez ;
Et si comme moi vous suivez
La trace du tyran volage,
Il vous conduit de cet ombrage
Où sa ruse eut un plein succès,
Vers un toit de commode accès,
Orné de pampre et de verdure.
Autour, une fraîche culture
D'œillet, de rose et de jasmin ;
Et sur le revers du chemin,
Un bouquet de chênes antiques,
Figurant de vastes portiques,
Où l'œil se plonge sans trouver
L'inconnu qui nous fait rêver.
Sur le seuil, en pleine lumière,
Se détache une jeune mère
Souriant à son nourrisson,
Et lui fredonnant la chanson
Par laquelle elle fut bercée.
Sur une page commencée,
Abaissant un regard distrait,
Son jeune époux cède à l'attrait

Du riant tableau qui l'enivre.
Bientôt, abandonnant son livre,
Il vient embrasser tour à tour
Les deux trésors de son amour.
Quant à l'archer de la clairière,
Captif sous un berceau de lierre,
Il est pour toujours enchaîné.
Son maître, c'est le nouveau-né.
Il est l'hôte de la demeure,
Et c'est lui qui donne à chaque heure
La douce paix, les plaisirs sûrs,
Secret des cœurs aimants et purs.

L'AMITIÉ, LE VIN ET L'AMOUR

CHANSON

1865

Joyeux amis de la folie,
En chœur, répétez ma chanson :
Buvons, aimons, c'est là la vie,
Et qu'au diable soit la raison !

I

D'abord, qu'on remplisse ma coupe
Des flots de ce vin généreux :
Quand Pégase a Bacchus en croupe,
Son vol est plus audacieux.

Joyeux amis, etc.

II

Bien! jusqu'au bord son jus pétille;
Son feu divin brûle mes sens,
Et dans vos yeux l'éclair qui brille
Sera l'âme de mes accents.

Joyeux amis, etc.

III

Laissons là vos tristes querelles,
O politiques, ô savants!
Pour boire et servir les belles,
Serons-nous jamais ignorants?

Joyeux amis, etc.

IV

Vous prêchez en vain les merveilles
Dont nous dotons l'humanité,
Car nous trouvons dans nos bouteilles
L'oubli des maux, la liberté!

Joyeux amis, etc.

V

Inclinez, vaillants capitaines,
Devant nous, vos lauriers d'un jour;
Votre gloire est fille des haines,
Nos plaisirs sont fils de l'amour.

Joyeux amis, etc.

VI

Si vous pouviez compter les larmes
Dont sont trempés vos fers vainqueurs,
Ce soir, vous changeriez vos armes
Contre nos couronnes de fleurs.

Joyeux amis, etc.

VII

A nous donc, ceux que la jeunesse
Pare de ses rayons charmants,
Et ceux dont la verte vieillesse,
Gaîment porte le poids des ans.

Joyeux amis, etc.

VIII

A nous tous ceux dont le cœur aime
De la beauté le chevalier!
A nous tous ceux qui, pour emblême,
Ont pris le myrthe et l'olivier!

Joyeux amis, etc.

IX

A nous surtout les âmes fières,
Le poète aux ailes de feu;
A nous tous ceux qui voient des frères
Dans les hommes fils d'un seul Dieu!

Joyeux amis, etc.

X

A cette table fraternelle,
Jurons tous, jusqu'au dernier jour,
D'honorer d'un culte fidèle
L'amitié, le vin et l'amour!

Joyeux amis de la folie,
En chœur, répétez ma chanson :
Buvons, aimons, c'est là la vie,
Et qu'au diable soit la raison!

LETTRES

ET

POÉSIES INTIMES

C'est toujours une chose fort délicate que de publier des lettres, des écrits, des documents empruntés à la vie intime. La mode, qui s'est déclarée en faveur de ces publications, est peut-être un encouragement; mais elle est impuissante, selon moi, à en corriger les inconvénients. Le doux commerce des cœurs, les effusions, les confidences de la tendresse ont besoin de recueillement et de mystère. Les dévoiler aux regards du public, même avec les intentions les plus pures, n'est-ce pas risquer de faire évaporer le suave parfum qui leur donne tant de prix?

Devant ce scrupule que chacun saura comprendre, je m'incline avec un pieux respect, et quoique mes trésors soient immenses, je n'en veux montrer qu'une faible partie. Elle suffira sans doute au but que je me suis proposé d'atteindre. Quant à l'autre, je la garde précieusement au fond d'un reliquaire, où j'irai de temps en temps la contempler dans une muette adoration, et me rafraîchir à cette source bénie du souvenir!

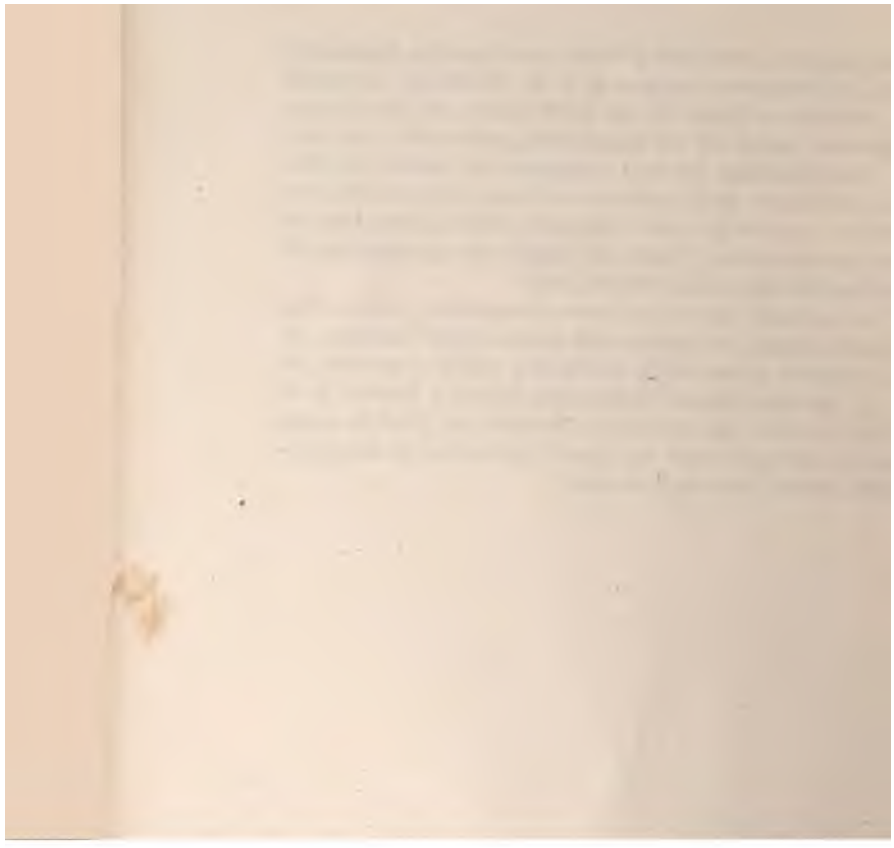

LETTRES

ET

POÉSIES INTIMES

1836 - 1872

Paris, 24 juillet 1836.

Mon bon Père,

Nous sommes plongés dans une bien légitime et bien grande douleur. Ce matin, à cinq heures, M. Armand Carrel a cessé de vivre. Hier matin, nous nous étions laissés aller à espérer, nous nous étions, comme vous le verrez par les journaux, décidés à comparaître à la cour d'assises. Le Ministère public a fait renvoyer l'affaire de peur que l'impression causée par le danger de M. Carrel ne nous fût favorable. Aujourd'hui tout est fini. Nous sommes restés à Saint-Mandé jusqu'à trois heures, et si je n'avais passé une partie de la nuit précédente à travailler, je n'aurais pu m'arracher de cette maison, ni quitter ce pauvre M. Petetin qui faisait mal à voir. Je ne vous dis rien de nos santés, elles sont aussi bonnes que possible au milieu de ces affreuses émotions. La femme de M. Carrel est revenue hier soir à Paris sans l'avoir vu. On a craint que cette entrevue ne les tuât tous deux. N'aurait-ce pas vraiment été mieux ? —

M. Carrel a vu d'abord qu'il était mortellement blessé. Il a fait son sacrifice avec cette grandeur qui lui était propre; puis, lorsque les souffrances et les saignées, tout en abattant ses forces, ont modifié ses idées, l'espoir lui est venu, il est mort sans le savoir.

Il est neuf heures et demie, je n'ai plus la force de penser à autre chose. N'est-il pas vrai, mon pauvre bon père, que les idées auxquelles je me suis dévoué sont frappées de malédiction; car tout réussit à ceux qui les attaquent, tout, au contraire, se tourne contre nous? — Nous sommes bien malheureux.

C'est dire que nous vous aimons trois fois plus encore; mon frère et moi, nous vous embrassons de toutes nos forces.

Votre bien-aimé,

JULES.

Paris, 28 août 1836.

Votre dernière lettre, ma mère bien-aimée, a été pour nous un vif sujet de joie, non seulement parce que la vue de votre écriture chérie nous a prouvé que vos souffrances étaient un peu diminuées, mais aussi parce qu'elle nous apprenait que vous êtes libres enfin du lien qui vous a retenus si longtemps loin de nous. Il est bien vrai que cette vente n'est pas aussi favorable qu'elle aurait pu l'être. M. Paganuci n'a pas compris sa position; il était digne de lui, et je trouve même infiniment avantageux pour lui de payer la maison plus cher; il faut conclure de sa conduite qu'il ne sait ce qu'il fait : mais je ne pense pas que vous

regrettiez les six à sept mille francs qu'il aurait dû *débourser* de plus. Ces six à sept mille francs ne valent pas la peine que nous éprouvons tous à vivre séparés les uns des autres [1].

Les termes dans lesquels étaient conçues vos deux lettres, celle de papa et la vôtre, étaient un peu plus rassurants, mais qui sait ce qu'il en sera lorsque vous recevrez celle-ci ? C'est ce qu'il y a de désolant dans l'éloignement et la correspondance qui seule peut en diminuer l'amertume. Quand on s'associe au sentiment de l'être aimé, la situation a changé de face, et souvent l'expression n'en est plus qu'une dérision, ou un inutile conseil. De tout cela j'induis que Paris et Lyon sont deux très vilains pays lorsqu'ils se mettent entre nous ; c'est pour cela aussi que je ne songe qu'au moment qui nous réunira. J'espère bien maintenant qu'il ne se fera pas beaucoup attendre.

Je ne puis pas vous dire avec qu'elle vivacité je désirerais aller jusqu'à Doullens. J'ai conservé, comme bien vous pensez, une affection profonde pour les malheureux qui y sont enfermés, et je les sens tellement isolés que je comprends que ma visite leur serait précieuse. Je me figure aussi qu'ils sont mal, qu'ils éprouvent des persécutions intérieures et que peut-être ma plume leur ferait quelque bien. Enfin, j'ai besoin de les voir ; cependant si j'avais dix jours à moi, ce n'est pas là que j'irais.

Une seconde envie, qui n'est pas moins forte que la première, c'est d'écrire et de publier un pamphlet en faveur de l'amnistie ; vous savez que c'est la présence de Sauzet aux

1. Jules Favre devait se réunir à Paris avec son père et sa mère. La mort de madame Jules Favre, arrivée le 6 novembre 1836, dans la propriété de Charly, aux environs de Lyon, qui conserve son tombeau, ne permit pas à ce projet de recevoir sa complète exécution. Le père de Jules Favre vint seul le rejoindre à Paris, où il est mort le 12 mai 1842.

affaires qui jusqu'ici m'a arrêté. Mais ce motif est-il bien sérieux ? Doit-il prévaloir sur le devoir qui m'oblige à tout faire pour mes malheureux clients? Sauzet ne s'est-il pas conduit vis-à-vis de moi d'une façon telle qu'il m'a délié? — Vous avez vu dans les journaux que le ministère se retirait. Je ne sais, pour ma part, rien de plus que le public. Je ne crois pas que Sauzet quitte la Chancellerie, d'abord parce qu'il a une très grande envie d'y rester, en second lieu parce qu'il est très bien en cour, surtout avec les dames dont il flatte la piété par ses semblants dévotieux ; il a pris le bon appui, celui qui exerce la plus sûre influence, celle du chevet et du coin de feu. Il pourrait très bien se faire qu'il demeurât. D'ailleurs, où trouvera-t-on un homme plus souple, plus flatteur, plus disposé à trahir ses amis, à renoncer à ses antécédents pour plaire à son roi? Sauzet est un trop excellent valet, il ne mérite pas d'être chassé.

Mon frère vous a écrit sans doute qu'il est maintenant installé dans son triple magasin, il en a un à tous les étages. Du reste, les mois d'automne s'annoncent bien; j'espère qu'ils seront plus beaux que ceux de printemps, pourvu, toutefois, que les affaires politiques ne se compliquent pas. Je me surprends à faire des vœux pour la longue durée et la prospérité du règne de Louis-Philippe I^er^ ; ô influence de la mousseline de laine !

Quand vous embrasserai-je donc ma bien-aimée mère ? Je vous assure que j'en meurs d'envie. Dites à mon petit père que je l'aime de tout mon cœur, contre lequel je vous serre tous deux.

VOTRE PETIT JULES.

Paris, 2 septembre 1836.

Cette lettre vous trouvera-t-elle encore au lit? J'en ai peur vraiment en voyant combien votre indisposition se prolonge : quelle que soit ma reconnaissance pour les soins, le zèle et l'intelligence de votre médecin, je suis un peu en colère qu'il vous tienne aussi longtemps clouée sur votre couche de douleur. Pauvre petite mère! Vous n'avez eu pendant ces vives souffrances ni les caresses ni les soins de vos enfants! C'est sur papa que toute la fatigue est retombée ; croyez que nous avons bien maudit cet éloignement, et que nous soupirons bien sincèrement après le jour qui viendra y mettre un terme. Je n'ai, pour ma part, aucune lettre d'avis qui m'annonce l'arrivée de M. Meyer, je lui ai cependant écrit d'être ici dans les premiers jours de septembre afin que nous puissions définitivement nous entendre pour les affaires. Je vous assure que j'ai besoin de quelque courage pour rester à Paris. Outre le désir si naturel de vous revoir, d'embrasser mes amis et les personnes de la famille pour lesquelles je conserve un tendre attachement, il y a dans ce mois de septembre quelque chose de *férial* qui me distrait et me trouble malgré moi. Je me surprends à soupirer après la verdure, le calme des champs et les chansons des oiseaux. Je me dis néanmoins que c'est une hallucination à laquelle je ne dois pas beaucoup me fier. J'ai eu ces douceurs ; j'ai pu respirer l'air pur de la campagne et jouir du repos qu'on y trouve, et je n'y tenais pas. Je suis, ma pauvre mère, d'une inquiète et malheureuse nature, destinée à sentir partout avec exagération, à chercher partout

un bonheur idéal qui vraiment n'est pas de ce monde. Aussi je répète souvent le mot de saint Augustin : « Vous nous avez faits pour vous, ô mon Dieu, et notre cœur est plein de tourments tant qu'il n'est pas reposé en vous! » Ces tourments sont précisément mon espérance, ils me prouvent mieux que toute autre démonstration l'immortelle essence de notre âme. Car, à quoi bon ces aspirations continuelles, ces débordements involontaires d'une sensibilité que rien ne satisfait ? N'est-ce pas un avertissement que tout ne finit pas avec nous ? Je vous demande pardon de me laisser ainsi aller à mes divagations. Cette lettre imite nos causeries.

Vous souvenez-vous de mes jours d'étudiant passés paisiblement à Charly, pendant les belles matinées du mois de septembre ? Au lieu d'aller à la chasse, je traduisais du droit romain ; mais il y avait à mes travaux un écueil que j'aime à me rappeler aujourd'hui que ce temps est déjà loin de moi : c'est la petite chaise de bois sur laquelle vous [posiez vos pieds pour raccommoder vos bas. Elle devenait une véritable sellette enchantée d'où je ne pouvais plus me lever, une fois que j'avais eu le bonheur de m'y asseoir. Bien souvent midi sonnait, et j'étais là depuis le déjeuner, devisant de tout, laissant aller avec le vôtre mon capricieux esprit à tous ses vagabondages. Ce sont ces temps que j'aime à reprendre jour par jour, comme on feuillette lentement un livre de gravures qu'on a connues et admirées dans son enfance. Depuis, ma bonne mère, j'ai grandi en âge, en sagesse bien peu, si je n'ai pas beaucoup reculé. Je suis devenu plus hardi, mais aussi moins pur. Je me suis mêlé davantage aux iniquités de ce monde, et vraiment, je ne serais plus aussi digne de me mettre ainsi à vos pieds. Cependant vous m'y recevrez encore, n'est-ce pas, maman ?

Mon frère commence à être fort occupé. Voilà le temps où je ne sais plus quand je dîne. Hier, il était sept heures. Cela est un peu trop tard. Mais je comprends que lorsque les affaires commandent, il faut obéir.

Je ne vous dis rien de ma vie, vous en connaissez l'uniformité. Avant-hier, j'ai eu une cruelle scène, madame Carrel que je n'avais pas vue depuis la catastrophe m'a fait appeler. J'ai passé près d'elle deux heures et demie bien pénibles. J'y étais allé deux fois sans entrer jusqu'à elle. Je croyais la trop peu connaître pour insister. L'amitié et la confiance qu'elle m'a témoignées m'ont prouvé qu'elle avait compris d'un coup d'œil avec qu'elle force j'aimais M. Carrel. Et puis, ma mère, vous m'avez donné quelque chose qui sympathise avec les femmes. Je m'en suis déjà souvent aperçu, et je vous en ai toujours secrètement remerciée. Car les femmes sont dans ce monde de misères les êtres les plus abandonnés et les plus malheureux. Embrassez bien fort pour moi mon tendre père; je vous aime de toute mon âme.

JULES.

Paris, 24 septembre 1836.

On vous prépare des béquilles, ma pauvre mère ! Comme ce mal cruel qui vous retient au lit depuis si longtemps vous a douloureusement éprouvée ! Ce n'est pas sur des béquilles, mais sur les bras de vos enfants que vous devriez être appuyée pour faire vos premiers pas de convalescence. Ce

serait à eux à vous soutenir et à vous guider, et ils sont à cent lieues de vous ! Il faut qu'ils attendent de la poste les seules communications qui leur soient laissées avec vous ! Le temps nous dure bien, je vous assure, qu'il n'en soit plus ainsi, et nous aurons bien acheté le plaisir d'être ensemble.

J'ai travaillé cinq jours durant depuis huit heures jusqu'à six ou sept heures un mémoire de M. Meyer. Je l'ai terminé hier et le lui ai envoyé ; je pense que je le verrai aujourd'hui ; il est impossible que dans un mémoire de plus de trente pages, qui est entièrement formé de faits et de chiffres, il ne se rencontre pas des rectifications nécessaires. Cependant je ne puis croire qu'elles me prennent beaucoup de temps. J'ai dit d'ailleurs à M. Meyer que je désirais en finir promptement pour avoir ma liberté. J'attends aussi avec impatience la solution d'une affaire dont je vous parlais très vaguement dans une de mes dernières et qui concerne M. S... Comme elle est liée à l'existence de sa biographie pour laquelle il a fait des dépenses considérables en travaux préparatoires et qu'il ne pourrait abandonner sans une perte énorme, vous comprenez que je m'y intéresse vivement. Je pense, toutefois, que la semaine prochaine tout sera décidé, et que je ne lui serai plus utile pour quelques jours. Du reste, je vous avoue que je tiens surtout à vous voir et que je me trouverai tout aussi bien dans la rue Tramassac qu'à Charly. Il y a plus, ne pouvant rester que fort peu à Lyon, et me trouvant forcé, dès que j'y mettrai les pieds, d'y voir assez de monde, j'aimerai mieux être à la ville qu'à la campagne. précisément parce qu'à la campagne je serais dans l'obligation d'aller plusieurs fois à Lyon ; et pourvu que vous ayez un petit matelas à me donner, je me coucherai très volontiers à vos pieds,

comme les petits lions de Saint-Denis aux pieds des monarques de pierre ; il me suffit d'être près de vous, et jamais je ne l'ai désiré si vivement.

Mais ne croyez donc pas que le *National* ait pu le moins du monde retarder mon départ. Je ne sais où l'excellent M. O... a pris cette explication. Je suis complètement étranger à ce qui se fait dans l'administration de ce journal, et sauf quelques petites notes que j'y ai envoyées parce qu'on me les a demandées, qu'on a, du reste, fort rarement insérées, j'en suis aussi innocent que vous-même. M. Petetin s'occupe très activement de fonder un nouveau journal. S'il réussit, je reprendrais volontiers la plume ; mais, je l'avoue, je n'aurais ni les mêmes espérances, ni le même plaisir à ce métier. La mort de M. Carrel est encore là, et je doute que l'impression qu'elle m'a causée s'efface de sitôt.

Adieu, ma bonne mère, je vous serre ainsi que papa contre mon cœur.

VOTRE PETIT JULES.

Paris, 27 septembre 1836.

MON BON PÈRE,

Mon frère se proposait de vous écrire aujourd'hui, il vient de me dire que les acheteurs ne lui en laissaient pas le temps ; je prends la plume à sa place, afin que vous ne demeuriez pas sans nouvelles trop longtemps.

Depuis ma dernière, rien encore de nouveau : vous me

demandiez si j'étais forcé d'attendre mes clients; malheureusement oui, mon bon père, ils viennent peu me chercher, et lorsque j'en rencontre qui se souviennent encore du chemin de ma porte, je dois faire tout pour les retenir. J'ai vu hier M. Meyer qui devait revenir ce matin pour m'indiquer les modifications à faire au travail que je lui ai donné, il n'a pas paru. Je vois avec amertume les jours s'écouler sans que les affaires dont j'attends la solution s'éclaircissent. Je vous assure que j'en suis bien aux tristes réalités de la vie, et que le spectacle des inquiétudes et des soucis dont je suis témoin n'est pas fait pour me donner du courage, surtout quand je pense que depuis près de deux mois, ma pauvre mère est retenue au lit par de vives souffrances, et que c'est à peine aujourd'hui si elle peut mettre le pied à terre, et que moi, je ne suis point encore allé à son chevet! Ma bonne mère, il ne faut pas m'en vouloir, car je le désire bien vivement!

Depuis trois jours, la température s'est fort adoucie, nous travaillons maintenant avec nos croisées ouvertes, comme au mois d'août; un soleil magnifique réchauffe l'air et lui donne cette élasticité particulière à la bise d'été. J'en ai remercié Dieu par rapport à ma mère; car si vous êtes partagés comme nous, il est impossible qu'elle ne ressente pas une heureuse influence de ce changement. Je la vois d'ici bien enveloppée, le bras appuyé sur le vôtre, marchant près de la fenêtre d'où vous voyez vos belles montagnes bleues du Forez. Elles sont couvertes de leur brume transparente au travers de laquelle pointent comme des colonnes les clochers carrés de Montagny et de Talluyers. Je voudrais bien que ma tête fût à côté des vôtres, il y a si longtemps que nous ne nous sommes embrassés!

Ma bonne mère voulait savoir pourquoi je me suis mis

aux prises homœopathiques. Le voici. Depuis ma plaidoirie à la Cour des pairs, j'ai conservé dans l'oreille droite un bourdonnement très incommode qui diminue d'une manière très sensible la faculté de l'ouïe. Je suis sûr que ce mal se rattache au *dérangement* de mon cerveau. Outre son origine, j'en tire la preuve de l'accroissement que lui fait subir la moindre fatigue extraordinaire. Dînant avec l'excellent M. Desguidi chez M. Gouin, chacun étant conduit à parler de ses maux, je mis mon oreille sur le tapis, et de suite mon aimable docteur me promit de me guérir.

Le soir, comme nous avions pris congé de tout le monde, et que nous étions prêts à remonter en voiture, on vint me rappeler de sa part, et il me glissa dans la main un petit paquet de poudre blanche qu'il me dit de prendre le lendemain. Je ne sais si l'imagination y contribua, mais pendant trois jours, je fus beaucoup mieux. Depuis, le mal est revenu comme à l'ordinaire. Le bon docteur m'a fait expliquer de nouveau la nature de mes souffrances cérébrales, et rattachant naturellement le tintement du tympan aux douleurs du front et des tempes, il m'a dit que tout partirait à la fois. J'attends encore. — Mon frère n'a pris que deux doses, et cependant ses lèvres sont mieux que jamais. Nous avons eu du froid, il ne s'en est pas ressenti; en revanche il a un fâcheux penchant aux crises. Le pauvre enfant a, je vous assure, bien besoin de n'être pas seul, et si je regrette de n'être pas auprès de vous, je m'en console un peu en pensant que je lui suis ici bon à quelque chose.

J'ai été interrompu par M. de Saint-Cricq qui venait me consulter avec le doyen des avoués de Melun sur une très grande affaire, et me demander une consultation dans laquelle je *m'adjoindrai* M. Barrot et M. Berryer. Je suis devenu rouge en entendant ces mots, car je ne suis pas

grand'chose auprès de ces noms. Néanmoins je ne suis pas fâché des occasions qui m'arrivent de travailler utilement.

Adieu, mon père chéri, mille tendresses à ma bonne mère, je vous aime et vous embrasse tous deux de toute mon âme.

Votre dibon,

JULES.

Paris, 8 octobre 1836.

J'ai vu avec une peine extrême, ma mère chérie, par la dernière lettre que vous avez écrite à mon frère que vous étiez encore bien loin d'une parfaite guérison. Deux heures le matin, deux heures le soir, me semblent un régime peu rassurant, et vous me permettrez de n'être point aussi satisfait que vous de la thérapeutique de votre docteur. J'ai trouvé aussi avec tristesse des expressions du chagrin que vous ont causé les retards involontaires de mon voyage. Hélas ! ma bonne mère, vous devez bien être persuadée que j'en ai souffert autant que vous, que l'idée de vos souffrances et de votre isolement ne me quittait pas ; mais vous savez ce que sont des obligations qui se succèdent, quand on a tout un avenir à fonder. Car c'est ici ce que j'ai à faire. Je ne m'en plains pas, seulement il faut accepter cette nécessité avec courage et logique. Quand une occasion se présente, il ne faut pas la rejeter. Voilà pourquoi je me suis réjoui d'avoir une grande consultation à rédiger avec MM. Barrot et Berryer. Vous savez bien que mes travaux que j'aime tant, ne sont rien néanmoins en comparaison de l'affection et de la reconnaissance que je vous porte à tous

deux. Mais pendant que mon bien-aimé frère travaille à prendre une place honorable et avantageuse, je ne dois à aucun prix rester en arrière. Du reste, la lettre que vous avez reçue jeudi aura probablement dissipé vos craintes. Dans huit jours nous serons ensemble, et nous pourrons librement échanger nos pensées si malheureusement entravées par le service de la correspondance. Je dis dans huit jours pour moi, car pour vous ce sera probablement le lendemain du jour où vous recevrez ces lignes.

Je vous les écris rapidement, car j'ai extrêmement affaire ; j'ai terminé le mémoire de M. Meyer, j'ai rédigé ma consultation, je suis resté aujourd'hui toute la journée à l'audience pour l'autre affaire de M. Meyer, j'ai demain à rédiger une grande consultation pour Me Dupont si arbitrairement suspendu. J'ai un peu réchauffé nos confrères, assez disposés à laisser passer inaperçue cette violation de toutes les règles légales. Il a été convenu ce soir que nous rédigerions une note, et c'est moi qui en fournirai le canevas. Vous allez me dire que je suis toujours le même. Est-ce vous qui vous en plaindriez? Vondriez-vous que je sentisse moins vivement une injustice parce que je vis au milieu d'un monde plus corrompu? Grâce à Dieu, je n'en suis pas là encore. Je ne suis pas prêt à abdiquer l'énergie que vous m'avez donnée ; et je me réjouis d'autant plus d'avoir provoqué cette mesure que Dupont est mon ennemi personnel, et que ce sera une bonne manière de me venger de lui que de réveiller en sa faveur les sympathies qui s'endormaient dans la mollesse.

Mon frère est toujours très occupé, il vient règle commune dîner à sept heures, ce qui me permet de faire quelquefois des séances de neuf heures consécutives de travail. Je ne dis pas que je n'en sois pas un peu fatigué, mais je

n'en suis pas malade. Je mange bien, et quant à mon cerveau, je l'ai tant ménagé que je peux bien de temps en temps le mener comme un cheval de poste.

O ma petite mère, quelle joie à penser que je vous verrai tantôt ! Quand je serai dans cette malle-poste, je presserai les chevaux, afin qu'ils ne me volent pas une heure; car cette heure sera d'un bonheur que je sens d'autant plus vivement, que j'en suis privé depuis longtemps.

J'écris aujourd'hui à madame Giriat. Ne vous inquiétez donc en aucune façon de moi. Je vous envoie ceci à Charly où je pense vous trouver encore, je vous embrasse tous deux de cœur et d'âme.

VOTRE PETIT JULES.

Agen, ce vendredi soir, 4 décembre 1868 (6 h. 1/2).

Tu es un charmant petit cœur, mon adorée Geneviève, et tes lettres respirent le parfum de ton âme. Ce qu'elles me font de bien ne se peut dire, il me suffit que tu le devines, et tu le prouves à la manière dont tu sais les tourner. Mais précisément parce que tout enfant que tu es, tu as déjà comme une divination des grâces du style, que je me crois permis de t'adresser une observation, quand je la crois juste et que tu peux en profiter. Tu me dis en me parlant des funérailles de mon digne et regretté confrère Berryer que je pourrai assister à ce « triste spectacle. » C'est un mot qui n'est pas à sa place. Il ne peut s'appliquer à une cérémonie de ce genre, grave entre toutes et n'exci-

tant que des sentiments de recueillement et de respect. — A mesure que tu grandiras, tu sentiras l'importance du choix et de la justesse des expressions. Ces mots, dont nous nous servons, sont comme le dessin et la couleur du peintre. Ils rendent sensibles les images et les idées que notre esprit conçoit ; or, ces images ne sont pas de pures fantaisies, ces idées s'appliquent à des réalités déterminées. Pour les bien rendre, il y a des signes appropriés qui vont directement à l'intelligence et au cœur ; ce sont ces signes qu'il est bon de distinguer. On y parvient avec la réflexion et le tact, en évitant tout ce qui est trivial, en cherchant à donner à sa pensée le tour qui peut la rendre plus forte et plus aimable.

Mais voilà une lettre bien sérieuse, et je dois presque te demander pardon de te l'envoyer. Je te trouve si raisonnable et si affectueuse que je cause avec toi comme si tu avais devancé les années qui t'ouvrent la route. Plus nous irons, plus cette douce habitude se fortifiera, non que je n'aille du même train que toi sur ce chemin dont la pente est si rapide à mon âge, mais parce que chaque jour te mûrit et que ton cœur te fait franchir lestement plusieurs étapes à la fois.

Adieu, chérie, embrasse pour moi maman, Jules, Gabrielle, Pablo. Mes amitiés à ta marraine, un bon souvenir à M. Bordet. Je te serre contre mon cœur avec toute la tendresse de ton vieux père.

JULES.

Poitiers, ce 2 août 1869.

Quand on a eu la coupable étourderie de précipiter sur le pavé une innocente et fragile horloge, on peut bien accepter celle que vous offre une gracieuse et obligeante mignonne, et lui prendre par-dessus le marché la petite clef, sans laquelle l'horloge est condamnée au repos. Mais quand, rentré en possession de sa vénérable restaurée, on rend le petit bijou à la charmante qui a bien voulu s'en dessaisir, on ne doit pas garder le bout d'acier, qui chaque soir lui donne le mouvement.

J'ai donc été deux fois gauche en un jour, et je crains qu'en se couchant, ma chère adorée, n'ait dit: Tiens! mon étourdi de père a gardé ma clef. La voici, mon amoureuse, ne me grondez pas trop fort en la reprenant, puisque ma faute m'a donné l'occasion de vous embrasser sur ce papier en attendant que mercredi soir m'amène vos belles joues. — Soyez toujours sage, et aimez de tout votre sensible cœur qui vous aime plus que tout au monde.

JULES FAVRE.

Angers, ce jeudi 12 août 1869 (8 h. 1/2 du matin).

Je comprends fort bien, chère tout aimée, qu'à la veille des vacances, les écoliers et écolières redoublent d'efforts pour les dernières épreuves. A la veille du repos, on sent, d'ailleurs, la nécessité d'une plus grande dépense de cou-

rage et d'attention ; aussi tout en les désirant toujours longues et détaillées, j'accepte avec reconnaissance tes chères petites lettres qui m'apportent comme la photographie de ce doux intérieur où vivent ceux que j'aime. Tu t'entends à merveille à ces peintures intimes, elles ont un charme particulier et je te suis reconnaissant de t'y complaire ; tu te plains de cette fin de mois qui nous séparera encore et vous fera aller sans moi à Grandmont. J'en souffre autant que vous ; mais il ne m'est pas permis de préférer au devoir la jouissance, d'ailleurs si pure, de ne pas vous quitter. Tant que je le pourrai, je continuerai ma vie de travail par la double raison qu'elle me permet de rendre des services et de vous entourer d'un peu de bien-être. Or, il n'est pas de joie plus vive : faire le bien et le répandre autour de soi. Tu le verras plus tard, non que par ton sexe tu sois appelée aux mêmes fonctions ; mais tu y aideras celui qui aura l'ineffable bonheur d'être ton mari, et, de ton côté, tu y concourras en apportant à la maison l'ordre, l'économie, la sagesse, l'égalité d'humeur qui sont des forces aussi et des plus productives : le travail n'est vraiment fécond que lorsqu'il vient d'un cœur content et d'une conscience tranquille. Tu apprendras aussi à ne pas haïr. Je n'ai pas aimé dans ta lettre les dernières lignes contre les courtisans qui se font traîner dans les carrosses impériaux. Tu espères qu'un jour ils seront traînés dans la boue. Laisse ces sentiments aux âmes vulgaires. Ceux que tu blâmes avec raison sont excusables par bien des côtés. Ils sont victimes d'erreurs qui se corrigeront, ils auront peut-être à subir de dures leçons ; ne les leur souhaitons jamais excessives et n'oublions jamais qu'avant de reprendre les autres, il faut d'abord nous corriger nous-mêmes.

Au revoir, mon cher ange aimé. Je te charge de mille

caresses pour tous, et je te fais par-dessus le marché un gros, gros, gros mimi.

Ton vieux père,

JULES.

Paris, 27 février 1871 (une heure du matin).

Quelle cruelle journée j'ai passée, ma bien chère fille ! Je me demande comment je suis encore debout. Les négociations que je viens de traverser et qui ont duré six jours ont épuisé mon courage. Avant-hier, j'ai été près d'en manquer en entendant les insolences de M. de Bismarck devenu emporté, sauvage, menaçant. Mais pouvais-je m'irriter et rompre quand j'avais la France dans les mains, quand je savais que, malgré sa douleur et ses colères, elle n'aurait pas résisté une minute à son redoutable vainqueur ?

Si j'ai souffert pour moi, j'ai souffert plus encore pour M. Thiers qui a été admirable d'abnégation, de dévouement, de constance. Il a tout supporté, tout débattu, il a maintenu sa dignité avec un sang-froid parfait ; seulement comme moi, il a reconnu qu'un appel au désespoir serait une folie, un crime même, puisque cet appel n'eût été qu'une vaine fanfaronnade. Nous avons donc signé ce fatal traité : il me semblait qu'on m'arrachait le cœur ; je voyais Metz, Strasbourg, l'Alsace si riante et si riche, la Lorraine si champêtre et si coquette ; tous les braves cœurs qui battent dans ces généreuses provinces se révoltaient contre nous, et cependant le sacrifice était indispensable. Nous l'avons consommé.

Nous avons fait plus encore, nous avons été contraints de concéder aux Prussiens l'entrée des Champs-Élysées où ils stationneront jusqu'à la ratification. C'est là une condition bien douloureuse, et je suis profondément chagrin. Comme je la prévoyais depuis quinze jours, j'ai voulu vous épargner cette amertume sans nom ainsi que les faits qui peuvent en être la conséquence. C'est pourquoi j'ai insisté pour votre départ, c'est encore pourquoi, mes bons chéris, au grand brisement de mon cœur, je ne vais pas vous rejoindre.

Je reste pour partager le sort de Paris, au besoin pour le protéger, et surtout pour subir ses emportements. M. Thiers partira seul pour soutenir le traité, je dis seul avec la commission. Je reste avec Picard et Ferry, et nous ferons notre devoir. Je pense que la ratification aura lieu à la fin de la semaine. Si nous allons jusque-là sans accident, les Prussiens se retireront ; alors vous reviendrez. Car l'Assemblée ne restera pas à Bordeaux, elle ne peut siéger qu'à Paris, et M. Thiers l'y ramènera. Seulement à votre retour nous nous retirerons rue d'Amsterdam où je ferai préparer vos appartements. M. Thiers a persévéré à prendre l'hôtel [1], et pour le moment j'en suis fort heureux, car on ne peut avoir une compagnie plus aimable et plus utile que la sienne, et d'ailleurs notre intimité de tous les instants est absolument indispensable dans les circonstances actuelles.

Il faut donc, mes chéris, vous armer de courage pour quelques jours : c'est une pénible, mais courte épreuve. Je crains, hélas ! qu'elle ne soit pas la dernière. Nous sommes

1. Il s'agit de l'hôtel du Ministère des affaires étrangères, quai d'Orsay, que MM. Thiers et Jules Favre ont habité quelques jours ensemble.

réservés à bien des incidents graves. N'allez pas, toutefois, vous effrayer ; ici rien de sérieux n'est à craindre, et j'espère que, sauf la douleur de voir Paris profané par l'étranger, nous surmonterons ce mauvais pas. Si nous pouvions un peu plus souffrir et ravoir nos chères provinces, je m'en consolerais.

Je vous quitte, mes doux amours, je vais essayer d'aller prendre un peu de repos. Voici bien des nuits que je passe en partie au travail ou sans sommeil. Je n'écris pas à l'une de vous séparément, je n'en ai pas le temps, je suis fort étonné déjà d'avoir pu faire une si longue lettre.

Si je n'ai pas la possibilité de vous écrire, vous aurez de mes nouvelles par le gouvernement ; vous n'avez qu'à en demander à M. Simon.

Je vous embrasse tous, mes bons chéris, du meilleur de mon cœur.

JULES FAVRE.

Paris, 28 février 1871.

Je ne veux pas, ma bien bonne petite chérie, que vous puissiez vous inquiéter par suite d'un manque de nouvelles qui, dans les circonstances actuelles, pourrait vous paraître cacher quelque incident fâcheux. Si je ne vous écris pas, concluez-en qu'absorbé par des travaux qui ne me laissent aucune trêve, je n'ai pu trouver une seule minute à mettre à la suite de mon cœur toujours en route vers vous. Je commence à espérer que nous traverserons encore cette crise. Nous avons dormi cette nuit, ce qui a été un grand

soulagement, et la journée me paraît calme. Que sera celle de demain ? Nul ne le sait, mais je soupçonne que les choses se passeront à peu près bien. Ce sera une violente souffrance ; si l'ordre n'est pas troublé, nous aurons échappé à un grand péril. *Après* viendra, mais nous nous occupons du présent, c'est assez. Néanmoins, je l'enjambe constamment pour songer à l'heure fortunée, et, je le pense bien, prochaine qui nous réunira.

J'aime à croire que M. Thiers va précipiter la délibération, et que tout sera fini jeudi soir. Je vous demanderai cependant de ne pas partir de suite, sans que nous ayons pu nous retourner et savoir comment les événements se présenteront. Il faut d'abord que messieurs les Prussiens aient délogé, puis, que Paris ne soit pas en feu. Ne murmurez donc pas trop, mes chers bien-aimés, et n'ajoutez pas à mes cruels soucis celui de vous savoir inutilement jetés au milieu d'une bagarre où vous n'auriez que faire. Peut-être irais-je vous chercher. Si j'en vois la possibilité, je le préférerais cent fois. Je partirais quand M. Thiers serait revenu, et je vous amènerais rue d'Amsterdam où je ferai préparer nos logements. J'y retournerais avec bien plus de joie si j'avais pu rompre ma chaîne.

Je ne sors pas, je me cache dans mon trou, et ma seule distraction est un tour de jardin avec mon fidèle Hendlé.

Adieu, mes bien-aimés, je vous serre tous contre mon vieux cœur et vous embrasse tendrement. J'ai reçu ta charmante petite lettre de dimanche, tu ne pouvais deviner quand tu la traçais à quelles tortures j'étais condamné. Je t'embrasse encore.

JULES FAVRE.

Paris, 2 mars 1871.

Cher trésor adoré, quelle bonne lettre je reçois de toi à l'instant même où j'arrive de Versailles pour y échanger les ratifications. J'y étais allé ce matin à six heures, mais le procès-verbal régulier n'était pas dans mes mains. Il a fallu revenir. A onze heures le courrier était dans mon cabinet, à midi je reprenais le chemin de ce Calvaire, et maintenant tout est fait.

Demain matin commencera l'évacuation de Paris, et j'espère qu'à midi tout sera terminé. Cela est fort désirable : je crains toujours un accident. Le ciel splendide qui éclaire notre deuil jette sur les places publiques une foule fiévreuse, qui d'un moment à l'autre peut être égarée. Elle connaît le vote de l'Assemblée, elle ne s'explique pas que ces odieux envahisseurs ne se soient pas évanouis en une minute, et nul ne veut réfléchir qu'il faut donner des ordres, préparer le mouvement des troupes, et les faire exécuter, ce qui prend toujours plus de temps qu'on ne voudrait.

Si les Français sont irrités, les Prussiens ne sont guère contents. Ils ont été renversés de notre célérité, et M. de Bismarck n'a pu me cacher son dépit. Guillaume devait faire demain son entrée triomphale avec sa garde. Mon petit papier est arrivé juste à temps pour lui barrer le passage. Je crois qu'il ne s'en consolera pas, et bien que tout cela soit fort misérable auprès de nos immenses désastres, je ne suis pas insensible à leur désappointement.

Que je suis heureux et fier quand je lis tes lettres, chère fillette bien-aimée ! Comme j'y retrouve l'expression des sen-

timents élevés et purs que j'ai toujours souhaités à ceux que j'aime ! Ce n'est pas seulement ton cœur, c'est ta raison, c'est le sens de la justice qui dictent déjà tes jugements, et il m'est doux, dans les cruelles conjonctures que je traverse, au milieu de tant d'erreurs et d'ingratitude, de me voir soutenu et consolé par mes enfants, c'est-à-dire par ce que j'aime le mieux au monde.

Je vous remercie tous les quatre de m'obéir et de rester à Bordeaux quelques jours encore. Cela est absolument nécessaire. Au moment du départ des Prussiens, il y aura, je le crains, une liquidation à laquelle je ne veux pas que vous assistiez. Soyez donc encore un peu patients, nous touchons à la fin, et ce n'est pas à l'entrée du port que le pilote abandonne son esquif pour se jeter au milieu des flots.

Je suis horriblement pressé, il est cinq heures et demie, le courrier va partir, et je n'ai pas encore écrit à *mon* gouvernement. Je me suis laissé aller à causer avec toi, je ne finirais pas si je suivais mon cœur.

Je vous embrasse tous de toute mon âme,

Ton vieux père,

JULES FAVRE.

Francfort-sur-Mein, mercredi 10 mai 1871 (10 h. du matin).

Cette fois, mon cher bijou adoré, je t'écris avec la presque certitude que je ferais mieux de te porter cette lettre, pour la remise de laquelle, je l'espère bien, la poste sera moins diligente que ton vieux courrier. Mais, quoique horrible-

ment pressé, je cède à un doux et irrésistible mouvement de mon cœur en m'adressant à vous, avant toutes choses, comme je le faisais toujours dans tous mes voyages pour votre mère bien-aimée. Et toi, mille fois chérie, tu as un peu trop cédé à ce calcul qui m'a souvent peiné, et qui consiste à dire : il est parti, il ne recevra pas ma lettre. Qu'en savez-vous, chère éloignée? Lorsque l'absent peut être retenu par une cause imprévue, ne vaut-il pas mieux risquer une lettre qui, inquiète comme le cœur, va chercher l'ami pour le consoler, s'il est en retard; pour revenir, s'il est reparti, lui rapportant au foyer où déjà il a trouvé ce qu'il aime, le témoignage précieux d'une fidèle sollicitude? N'oubliez pas, ma chère fille, qu'on n'aime jamais assez qui vous aime sans réserve. Ta charmante écriture m'aurait souri ce matin comme un rayon de soleil dans un paysage brumeux. Je reste dans mon brouillard que ne dissipera pas la haute mine de mon terrible adversaire. A onze heures, dernière conférence. A une heure, je l'espère bien, départ pour être à Versailles demain vers quatre ou cinq heures. Du reste, le télégramme de M. de Pontécoulant te l'aura fait savoir.

Je vous embrasse tous du meilleur de mon âme.

JULES FAVRE.

Chambéry, ce mardi 5 mars 1872 (10 h. du matin).

Je suis sûr, chère petite devineresse, qu'en voyant arriver ce matin votre vieux père si heureux de vous revoir, vous

vous êtes dit à vous-même ; il m'aura encore joué le tour d'être son propre facteur, et la matinée ne se passera pas sans que son écriture confirme mes prévisions. La voici, en effet, ne prétendant plus à la surprise, puisque je ne puis plus t'en faire, mais allant naturellement à toi sur la pente du cœur où il est si doux de se laisser glisser. Beaucoup de gens sérieux traitent d'enfantillages ces innocents manèges de la tendresse, mais je ne crains pas ce jugement de la part de la charmante fille qui cache son billet doux dans le havre-sac de son père, tout ému de l'y trouver, et je suis sûr qu'elle ne sera pas insensible au baiser déposé sur ce papier, bien qu'elle n'ait que quelques pas à faire pour le rendre à son vieux père toujours ravi de son affection.

JULES FAVRE.

Éveille autour de moi d'amours un doux essa
Nés à ta voix qui les attire,
En folâtrant, ils viennent dans mon sein
Verser les flots d'une joie enivrante,
Image du bonheur que Dieu donne aux élu
Enfant, reste toujours joyeuse et confiante
Vis ainsi que l'oiseau qui dès le matin chant
Et qu'on écoute encore lorsqu'on ne l'entend

Grandmont, 5 novembre 18

UN HEUREUX PAPA

A SA CHÈRE FILLE BIEN-AIMÉE

Dans ce bouquet anniversaire
C'est par les fleurs que tes ans sont comptés ;
Si j'avais dû nombrer tes qualités,
J'aurais cueilli tout le parterre.

JULES FAVRE

Grandmont, 5 novembre 1872.

A MA BIEN-AIMÉE GENEVIÈVE

LE JOUR DE SES DIX-SEPT ANS

Nous saluons le doux anniversaire
De cette journée où tes yeux
Se sont ouverts à la lumière,
Tandis que de nos cœurs joyeux
La gratitude et la prière
Montaient doucement vers les cieux.

Nous demandions pour ta jeune âme
Ce que Dieu donne à ses élus,
De son esprit la pure flamme,
Et la couronne de vertus
Par sa main tressée à la femme
Qu'il aime et protège le plus.

Qu'il soit loué ! notre tendresse
A trouvé grâce devant lui :
Sur ton enfance et ta jeunesse
Son divin rayon a lui,
Et c'est encore ta sagesse
Qui fait ta beauté d'aujourd'hui.

Pourquoi faut-il que ton vieux père
Jouisse seul de la douceur
De voir la rose printanière
S'épanouir dans sa candeur,
Quand elle serait de ta mère,
L'orgueil, la joie et le bonheur ?

Au ciel elle s'est envolée,
Te laissant comme un ange saint
Calmer mon âme désolée,
Et me guider sur le chemin
Au bout duquel elle est allée,
Préparer mon dernier destin !

Ma tendre enfant, sois digne d'elle,
Suis les purs instincts de son cœur,
A ceux qui t'aiment sois fidèle,
Sois-le plus encor au malheur.
Pour toi que l'œuvre la plus belle
Soit de sourire à la douleur !

A ta sœur saintement unie
Par l'amitié, par le devoir,
Ensemble vous charmez ma vie,
Vous êtes son suprême espoir.
Votre amour est la fleur bénie
Que mon dernier regard veut voir.

JULES FAVRE.

TABLE

PRÉFACE	1
INTRODUCTION	69
Thèse pour la licence	77
De la coalition des chefs d'atelier de Lyon	103
A messieurs de la Cour des pairs	141
Lettre sur Clairvaux et les captifs d'avril	151
Jules Favre en police correctionnelle	187
Mémoire à consulter et consultation pour M. Gros	199
Consultation pour M. le docteur Chavoix	221
Mémoire pour M. et Madame Mongruel	255
Notes de plaidoirie pour Orsini	341
Plaidoirie pour Orsini	349
Discours prononcé sur la tombe de M. Duranton	363
Le Paravent. — Épisode du coup d'État du 2 décembre 1851	371
Discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats	413
Entre l'arbre et l'écorce, proverbe	423
Le trait d'union, pièce en un acte	457
ΨΥΧΗ, poésie	499
L'amitié, le vin et l'amour, chanson	511
Lettres et poésies intimes	519

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
ARTHUR ROUSSEAU, Éditeur
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13, PARIS

Vient de paraître :

QUESTIONS NOUVELLES SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

ÉTUDIÉES D'APRÈS LA DOCTRINE DE LA JURISPRUDENCE

Par Rodolphe ROUSSEAU

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

Auteur du *Traité des Sociétés commerciales françaises et étrangères*, etc., etc.

1 vol. in-8..... 6 fr.

DICTIONNAIRE THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE PROCÉDURE CIVILE

COMMERCIALE, CRIMINELLE & ADMINISTRATIVE

AVEC FORMULES DE TOUS LES ACTES PAR MM.

Rodolphe ROUSSEAU, AVOCAT A LA COUR DE PARIS | **LAISNEY**, AVOUÉ AU TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE

AVEC LA COLLABORATION DE PLUSIEURS MAGISTRATS, AVOCATS ET AVOUÉS

8 vol. in-8..... Prix : 80 fr.

RECUEIL PÉRIODIQUE

DE DOCTRINE ET DE JURISPRUDENCE

En matière de procédure civile, commerciale, criminelle et administrative

PAR MM.

Rodolphe ROUSSEAU, AVOCAT A LA COUR DE PARIS | **LAISNEY**, AVOUÉ PRÈS LE TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE

AVEC LA COLLABORATION DE PLUSIEURS MAGISTRATS, AVOCATS ET AVOUÉS

Ce Recueil paraît régulièrement tous les mois, du 1er au 5, et forme un cahier de 2 feuilles d'impression. Le 12e cahier contient la Table annuelle. — Paris : **10** fr.; départements et Union postale : **12** fr. — Les abonnements partent de janvier, et ne se font que pour l'année entière.

Les années 1880-1881 forment chacune 1 vol. in-8. Prix : 12 fr.

LE DROIT INTERNATIONAL, THÉORIQUE ET PRATIQUE

Par CHARLES CALVO

PRÉCÉDÉ D'UN EXPOSÉ HISTORIQUE DES PROGRÈS DE LA SCIENCE DU DROIT DES GENS

3e édition. 1880. — 4 vol. grand in-8..... 60 fr.

LE DROIT PÉNAL

Étudié dans ses principes, dans les Usages et les lois des divers peuples du monde

OU INTRODUCTION PHILOSOPHIQUE ET HISTORIQUE A L'ÉTUDE DU DROIT CRIMINEL

Par J. TISSOT

2e édition. 1880. 2 tomes en 3 vol. in-8..... 20 fr.

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT rue des Poitevins, 6

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
ARTHUR ROUSSEAU, Éditeur
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13, PARIS

Vient de paraître :

QUESTIONS NOUVELLES SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES
ÉTUDIÉES D'APRÈS LA DOCTRINE DE LA JURISPRUDENCE
Par Rodolphe ROUSSEAU
AVOCAT A LA COUR D'APPEL
Auteur du *Traité des Sociétés commerciales françaises et étrangères*, etc., etc.
1 vol. in-8..... 6 fr.

DICTIONNAIRE THÉORIQUE ET PRATIQUE
DE PROCÉDURE CIVILE
COMMERCIALE, CRIMINELLE & ADMINISTRATIVE
AVEC FORMULES DE TOUS LES ACTES PAR MM.
Rodolphe ROUSSEAU AVOCAT A LA COUR DE PARIS | **LAISNEY** AVOUÉ AU TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE
AVEC LA COLLABORATION DE PLUSIEURS MAGISTRATS, AVOCATS ET AVOUÉS
8 vol. in-8 ..... Prix : 80 fr.

RECUEIL PÉRIODIQUE
DE DOCTRINE ET DE JURISPRUDENCE
En matière de procédure civile, commerciale, criminelle et administrative
PAR MM.
Rodolphe ROUSSEAU AVOCAT A LA COUR DE PARIS | **LAISNEY** AVOUÉ PRÈS LE TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE
AVEC LA COLLABORATION DE PLUSIEURS MAGISTRATS, AVOCATS ET AVOUÉS
Ce Recueil paraît régulièrement tous les mois, du 1er au 5, et forme un cahier de 3 feuilles d'impression. Le 12e cahier contient la Table annuelle. — Paris : 10 fr.; départements et Union postale : 12 fr. — Les abonnements partent de janvier, et ne se font que pour l'année entière.
Les années 1880-1881 forment chacune 1 vol. in-8. Prix : 12 fr.

LE DROIT INTERNATIONAL, THÉORIQUE ET PRATIQUE
Par CHARLES CALVO
PRÉCÉDÉ D'UN EXPOSÉ HISTORIQUE DES PROGRÈS DE LA SCIENCE DU DROIT DES GENS
3e édition 1880. — 4 vol. grand in-8..... 60 fr.

LE DROIT PÉNAL
Étudié dans ses principes, dans les Usages et les lois des divers peuples du monde
OU INTRODUCTION PHILOSOPHIQUE ET HISTORIQUE A L'ÉTUDE DU DROIT CRIMINEL
Par J. TISSOT
2e édition. 1880. 2 tomes en 3 vol. in-8. ..... 20 fr.
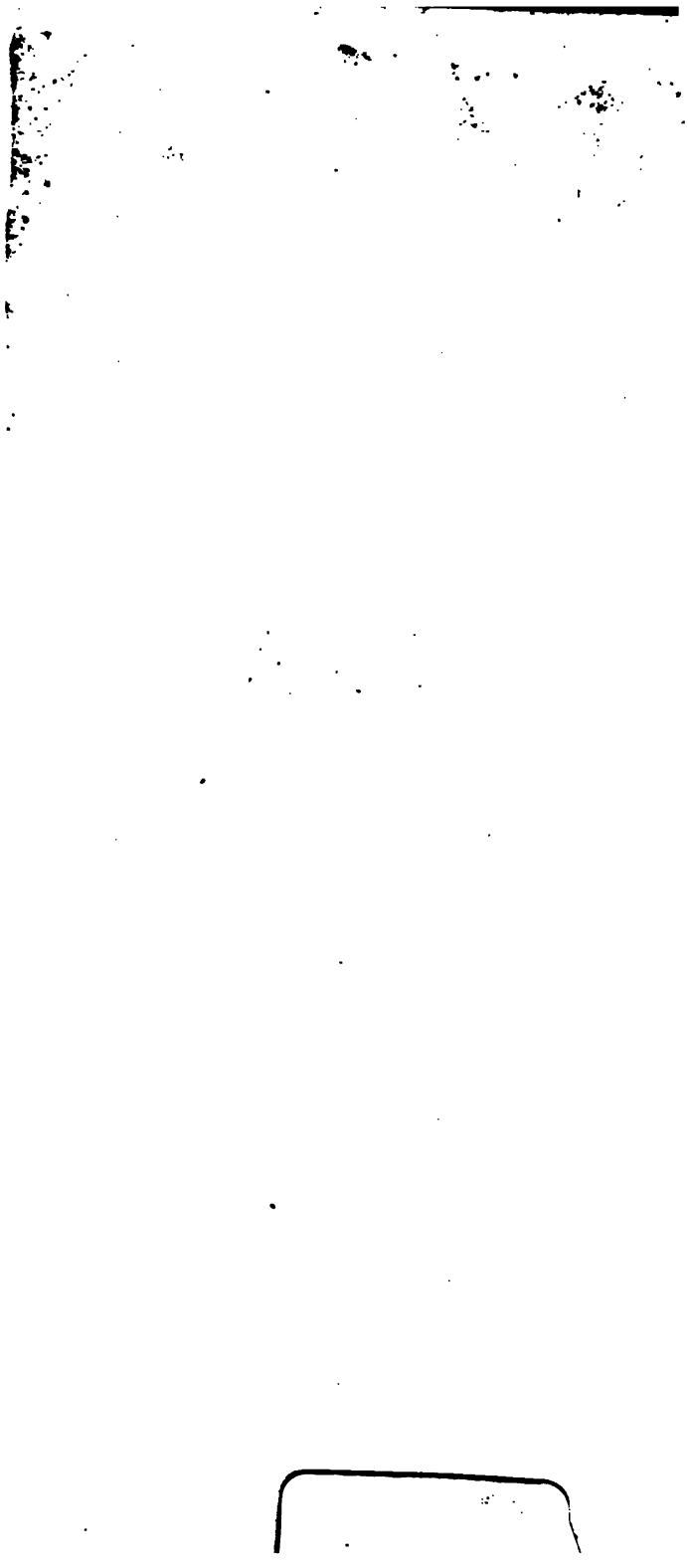
Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT rue des Poitevins, 6